BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

Lire dans la partie scientifique :

1° ***Régulateur pour pressions réduites à variations périodiques***, par M. A. VILLIERS.

2° ***Scammonées naturelles***, par M. P. GUIGUES.

3° ***Analyse d'un calcul salivaire***, par M. MONTLAUR.

4° ***Sur l'ergotinine cristallisée***, par M. CH. TANRET.

5° ***Etude critique sur le* Formulaire des hôpitaux militaires**, par M. L. VANNIER.

6° ***Emploi du froid dans l'industrie des produits pharmaceutiques***, par M. E. TASSILLY.

7° ***Applications de l'électricité de haute fréquence à la thérapeutique médicale et chirurgicale,*** par M. le Dr DE KEATING-HART.

8° ***Médicaments nouveaux, bibliographie analytique***, *etc.*

BULLETIN DE JANVIER

Le Codex et la Loi sur les fraudes.
L'Inspection et les Pharmaciens.

De l'avis de tous les praticiens, le Codex de 1908 marque un progrès scientifique indiscutable. Il y a lieu cependant de regretter son manque de sens pratique et les conséquences regrettables qui en découlent. Les pharmaciens, les fabricants de produits chimiques, les droguistes les plus consciencieux ont déjà fait entendre à ce sujet des observations nombreuses et des plus justifiées.

Elles sont trop connues pour qu'il soit nécessaire de les rappeler : toutes aboutissent à *une impossibilité d'ordre pratique*; toutes sont issues d'une erreur humaine et quasi fatale, en tout cas inhérente à toute collectivité trop pure-

ment scientifique et trop éloignée des nécessités professionnelles. Pour connaître ces dernières, il faut faire appel à tous les pharmaciens, aussi bien à ceux des grandes villes qu'à ceux de la province, car aucune profession ne jouit d'une autonomie aussi faible que la nôtre, aucune n'atteint à une diversité d'allure aussi variable et aussi rapidement variable. Elle est l'esclave de tous les caprices, pas toujours justifiés, de la thérapeutique moderne trop souvent influencée par l'industrie chimique allemande; elle est l'esclave de la réclame éhontée de certains médecins et pharmaciens sans scrupules; l'esclave des exigences du public qui prétend, lui aussi, savoir la thérapeutique par ce qu'il en entend dire dans certaines conférences ou par ce qu'il en lit dans des gazettes à la solde des charlatans; l'esclave d'une concurrence le plus souvent déloyale et insuffisamment réprimée et, pour terminer, elle devient de plus en plus la victime de cette plaie du Compérage médico-pharmaceutique dont nous voyons l'existence s'affirmer avec une impudence et une rouerie commerciale des plus révoltantes.

Dans ces conditions, l'exercice normal de la pharmacie peut être considéré comme presque exceptionnel, et pour que ce qui en subsiste — malgré tout — puisse s'exécuter dans des conditions moins défavorables, il nous faudrait la mise en pratique de la division du travail, ayant pour conséquence la division de la responsabilité.

N'ayant pas, d'autre part, le « Laboratoire officiel d'essai des médicaments », prévu par le législateur, qui a institué une Commission technique destinée à perfectionner les méthodes d'analyses actuelles, le pharmacien *se trouve toujours réduit à ses seules forces* (*surtout en province*) quand il s'agit pour lui d'engager sa responsabilité par l'acceptation d'un produit dont il ne peut qu'imparfaitement vérifier le degré de pureté. Il lui faudrait posséder et mettre couramment en pratique les connaissances des professeurs titulaires des chaires de micrographie, d'analyse chimique et de bactériologie de l'Ecole avant de pouvoir tirer parti de ses connaissances purement pharmaceutiques.

C'est trop, — étant donnée la grande multiplicité des médicaments aujourd'hui employés.

Si nous regardons dans l'armée, si riche en pharmaciens d'élite, ou si, plus simplement, nous examinons la situation faite à nos éminents confrères placés à la tête des hôpitaux parisiens, nous y voyons un état de choses bien différent. Là, la pharmacie s'y exerce normalement : les médecins accordent à leur pharmacien la confiance qui lui est due; il n'y est pas question de concurrence commerciale et le titulaire peut faire tout à son aise ses essais analytiques sans crainte d'être dérangé par les exigences de la clientèle. Il a, de plus, des aides instruits à sa disposition. Néanmoins, dans ces conditions d'exercice les plus favorables, nous allons trouver des pharmacies « centrales ou régionales » faisant fonction de fournisseurs-vérificateurs vis-à-vis des pharmacies où se délivrent les médicaments.

Et quand certains chirurgiens accusent le chloroforme des Hôpitaux de méfaits dont il est innocent, qui donc se présente à la barre pour le défendre, *non à la barre, mais à l'Académie de Médecine*, sinon le professeur-pharmacien en chef de l'Hôpital Central?

Et nous, pauvres isolés, bien moins scientifiques, qu'avons-nous pour notre défense? Nous seuls et rien de plus, pas même un laboratoire officiel venant plaider les circonstances atténuantes quand, par exemple, il s'agit d'une drogue exotique plus ou moins falsifiée au pays d'origine. Personne, — si ce n'est un expert-officieux pour nous accuser.

Autrefois, quand il n'était pas interdit au sulfate de soude de contenir des traces de chlorures et aux 2 % d'impureté de l'iodure de potassium de renfermer des sulfates, d'ailleurs permis à celle du bromure, le praticien le plus scrupuleux considérait que si *pureté chimique* et *pureté pharmaceutique* devaient être le plus souvent synonymes, ce n'était sûrement pas pour le sulfate de soude utilisé comme purgatif. Au surplus, pour toute contestation de cette nature, il s'en remettait bénévolement à la sagesse, au bon sens et à l'expérience de nos professeurs des écoles de pharmacie.

Aujourd'hui, la question change complètement d'aspect : *pour tout produit non Codex trouvé dans son officine, le pharmacien peut aller s'asseoir sur les bancs des tribunaux*; et nous devons faire remarquer de suite qu'il y a environ quatre-vingts produits susceptibles à l'heure actuelle de nous jouer ce vilain tour, si tel est le bon plaisir de M. l'inspecteur (qui parfois l'ignore) et celui de M. l'expert (homme de laboratoire qui ne s'en doute pas).

C'est assez dire que tous, nous sommes dans l'obligation potentielle d'aller un jour prier dame Justice de vouloir bien interpréter le Codex en notre faveur! Si nous y allions tous ensemble, ce serait moins humiliant pour chacun et cela aurait sans doute l'avantage de montrer clairement l'absurdité de la procédure suivie. Cette absurdité nous conduit sur les mêmes bancs que les voleurs, les cambrioleurs, les auteurs de toute sorte de délits : est-ce vraiment là notre place? Cette absurdité est-elle au moins légale? Pas le moins du monde. Lisez plutôt la déclaration si nette du rapporteur de la loi de 1905, M. Anthime Ménard (voir *Officiel* 1904) :

« Nous ne pouvons assimiler un pharmacien qui, par imprudence, aurait simplement mal préparé un médicament, *à un fraudeur ou à un falsificateur*; nous discutons ici une loi visant des actes accomplis dans l'intention de frauder en vue d'un bénéfice matériel..... il ne s'agit pas non plus de diminuer la responsabilité *capitale* du pharmacien, mais au contraire de ne pas transformer en une simple *tentative de fraude ou de vol, seul objet de la loi actuelle*, des actes qui ont un tout autre caractère et sont réprimés par d'autres lois et en tous cas par des règles de notre Code civil et de notre droit criminel. » — On ne saurait mieux dire.

Ce sont, en effet, les circonstances mêmes dans lesquelles sont commises fautes et fraudes qui permettent d'en déterminer la gravité et même parfois de les distinguer les unes des autres. Aussi, dans l'intérêt de tous, est-il indispensable que le service d'inspection créé par la loi sur l'exercice de la pharmacie conserve le rôle que lui a assigné Germinal.

Et il ne faut pas manquer de faire remarquer ici que c'était là également le vœu plusieurs fois exprimé par la Chambre, lors de la discussion de cette loi de 1905, ainsi qu'en témoigne le rejet des divers amendements Cazeneuve tendant à faire surveiller par cette loi les préparations visées par l'article 32 de Germinal, ainsi que les médicaments mal préparés ou détériorés (voir *Journal officiel* du 18 novembre 1904 et 17 février 1905).

Ces considérations, je les ai rappelées en 1907, lors de la discussion du rapport de notre confrère Martin, dans une note intitulée : *La loi sur les fraudes, ce qu'elle dit, ce qu'elle ne dit pas et ce qu'on veut lui faire dire.* Elles ont été sans doute appréciées par le Conseil d'État, qui n'a pas adopté le projet de règlement d'administration rédigé par notre savant confrère.

Mais cependant le désir était si grand de faire usage de cette loi de 1905 que l'on s'est empressé de modifier les derniers articles de la loi de Germinal, — non pas dans le but louable de compléter cette dernière et d'en faire un

tout homogène en harmonie avec l'état actuel de la pharmacie, — mais dans celui de transformer l'inspecteur de Germinal en officier de police judiciaire de la loi de 1905, tout en le présentant sous le titre pompeux « d'Inspecteur des pharmacies ». A ce moment, les pharmaciens « ancien style » ont pensé que ce nouvel inspecteur n'oublierait pas que ce qui faisait surtout défaut à « ses anciens », c'était un laboratoire sérieux ayant qualité pour émettre un avis compétent sur la qualité, bonne ou mauvaise, des médicaments, sur leurs altérations, leurs impuretés ou leurs falsifications. Ils estimaient que sauf les cas où M. le Pharmacien inspecteur soupçonnerait une fraude (ou même désirerait simplement s'assurer d'une irrégularité possible), des échantillons *uniques* seraient prélevés sans que pour cela la présence d'un commissaire de police soit nécessairement obligatoire; et qu'ensuite les laboratoires des écoles leur enverraient les observations nécessaires toutes les fois qu'ils ne jugeraient pas devoir en référer au service pénal des fraudes, c'est-à-dire au parquet. Rien de tout cela n'existe et, pour être édifié, il suffit de rappeler les paroles qui m'ont été servies par un jeune inspecteur, il y a trois ans : « Les inspecteurs « vieux jeu », même ceux qui passaient pour être « rosses » (*sic*), ne faisaient que des inspections pour rire, mais maintenant les procès-verbaux pourront donner lieu à des poursuites sérieuses. » L'idée des poursuites, toujours et quand même, dominait évidemment celle de blâme sévère à faire infliger directement par l'Ecole ; et, en effet, l'inspecteur ne fait de prélèvement que sur les produits en quantité assez importante dans l'officine pour qu'il en puisse prélever les quatre *échantillons rendus obligatoires par la loi sur les fraudes*. C'est de cette manière *seule* qu'il s'agit et sur le simple avis défavorable de l'expert officieux du service des fraudes, *c'est devant les tribunaux* que nous irons expliquer les impossibilités du Codex, ses barbarismes, ses contradictions, les conclusions trop hâtives d'une ou d'un trop jeune expert ou les interprétations erronées de l'inspecteur, la discordance entre vues légitimes mais divergentes au sujet d'anciennes préparations ne figurant plus au Codex, etc., etc., les embarras dans lesquels nous nous débattons quand un médecin nous dit : « Votre nouveau Codex, je suis trop vieux pour l'apprendre; agissez comme par le passé ; pour moi, je ne change rien à ma manière de faire ». Car dans tout ceci, il ne faut pas l'oublier, tandis que l'on nous impose des obligations sans nombre, on laisse toujours le médecin libre dans sa thérapeutique, même dans celle des remèdes secrets interdits par la loi; et ce dernier point ne l'intéresse pas, puisqu'en cas d'accident, c'est le pharmacien seul qui en est responsable (le procès de l'héroïne-urotropine est là pour nous le rappeler).

C'est dans ces conditions que le Parquet, croyant bien faire, va engager une affaire de *fraude présumée*, car *la fraude se présume toujours, dira le ministère public*. Et voilà un modeste praticien, accusé de fraude par la rumeur publique, obligé de quitter sa pharmacie, de se faire remplacer (ce qui n'est pas toujours facile, ni, paraît-il, légal), de constituer avoué, avocat, etc., *tout ceci à ses frais* (et ils ne sont pas négligeables) pour arriver à prouver quoi? Sa bonne foi ? — Non pas ! car elle n'est pas admise par les tribunaux en matière pharmaceutique. — Mais alors? — La culpabilité des exigences outrancières du Codex ? Les juges seront sceptiques. Les erreurs de l'expert ou celles du Codex ? Cela n'est pas toujours facile et il est alors nécessaire de faire appel à la contre-expertise qu'il faudra encore payer. Tout cela pour demander aux juges de conclure que M. l'inspecteur a fait une erreur d'interprétation quand il a déclaré que désormais les officines ne devaient plus pos-

séder l'extrait de belladone du Codex 1884? — Est-ce croyable? — Et puis, est-il certain que les *juges du tribunal*, la plupart du temps tout à fait *incompétents*, puisqu'ils ne sont pas forcément des pharmaciens, rendront toujours des arrêts impeccables? C'est, pour le moins, douteux.

Tout ceci et les faits qui vont suivre sont pris parmi les réalités de l'heure présente, ainsi qu'en peuvent témoigner de nombreux confrères; cette note n'est pas écrite pour le plaisir de noircir du papier, mais pour montrer incidemment que, malgré les sages avis de M. Roux, l'application des lois est défectueuse et qu'il n'en peut être autrement tant que l'inspection ne se fera pas tout d'abord au nom de la Loi sur l'Exercice de la Pharmacie pour ne laisser à la Loi sur les fraudes de 1905 que les cas où la fraude commerciale qui y est visée sera nettement caractérisée. Le bon sens et l'équité la plus élémentaire réclament *que les Parquets ne puissent juger des infractions à la loi sur l'exercice de la pharmacie qu'après l'avis d'un jury compétent où l'élément professionnel sera suffisamment représenté*. Aussi, est-ce dans cet esprit que les syndicats pharmaceutiques formant la fédération Picardie-Champagne ont émis le vœu suivant (Voir *Bulletin de l'A. G.*, numéro de septembre) : « Qu'une Commission arbitrale ou Chambre de discipline soit créée au siège de chaque Ecole de pharmacie pourvue d'un laboratoire des fraudes; que cette Commission soit composée de professeurs et de praticiens, c'est-à-dire de personnalités ayant une compétence professionnelle indiscutable et particulièrement aptes à éclairer, le cas échéant, les juges appelés à décider des poursuites. »

Ce vœu nous paraît tellement conforme à la mise en application d'une bonne, saine et vigoureuse justice, qu'il ne nous vient pas à l'idée qu'il puisse être repoussé par les Chambres, s'il est seulement patronné par nos défenseurs naturels : nos professeurs. N'est-ce pas là ce qu'ont réclamé les médecins dans l'affaire Laporte et ce qu'ils ont obtenu?

N'est-ce pas là la mise en application des paroles de l'honorable M. Anthime Ménard? N'est-ce pas là le meilleur moyen d'éviter de graves erreurs, tout en laissant pleine liberté d'action aux diverses juridictions pénales en matière pharmaceutique? N'est-ce pas là enfin l'instrument nécessaire pour conserver à l'inspection toute son efficacité, en lui évitant de tomber dans le discrédit où la mènent des inspecteurs plus brouillons qu'avisés, plus épris de l'amour des tracasseries que du souci de la santé publique?

Il ne faut pas se le dissimuler, la situation des pharmaciens est devenue de plus en plus anormale : il est journellement obligé de *commettre des actes illégaux* sur l'ordre du médecin ou sur la demande du client, et la force des choses l'oblige à engager sa responsabilité au delà de ses pouvoirs : aussi offre-t-il l'image d'une perpétuelle machine à être inculpée. Ceci explique le dégoût de la plupart d'entre nous, le dépit profond qui nous ferait quitter la profession si l'âge ne s'y opposait pas.

Dans un autre ordre d'idées, issu du précédent, nous devenons de plus en plus la proie des gros faiseurs qui, eux, vivent hors la loi et que personne n'inquiète malgré les textes les plus formels. Le remède secret roule sur l'or, il soutire l'argent des malades et c'est le pharmacien de comptoir qui passe pour un usurier de la maladie.

Et le Codex 1908 favorise la spécialité sans qu'il s'en soit douté, tout comme il nous mène en correctionnelle sans l'avoir soupçonné!...

Les faits suivants parleront d'eux-mêmes et, en ce qui concerne la future rédaction du Codex, je reviendrai plus tard sur la plupart d'entre eux :

1° *Un iodure de potassium* à 98 °/₀ d'iodure pur renferme des sulfates : *blâme préfectoral*;

2° *Un quinquina* est acheté sous le titre de 60 gr. d'alcaloïdes totaux à une droguerie sérieuse; le pharmacien l'analyse et n'en trouve que 50 gr.; il écrit au fournisseur qui répond : Ce dosage manque de précision en ce qu'il ne permet pas d'assurer que des matières résinoïdes n'accompagnent pas les alcaloïdes. Le pharmacien en reste là;

3° *Du vin de quinquina au Malaga blanc* est fait suivant le Codex avec le quinquina précédent; analysé par l'expert, il est trouvé insuffisant parce que préparé avec un quinquina de titre inférieur. *Blâme préfectoral*;

4° *Une poudre de noix vomique* renferme ses 2 gr. 50 d'alcaloïdes totaux, le praticien est tranquille; il vient à savoir la présence du corrozo, le recherche et en trouve; demande l'avis à un laboratoire des fraudes pour être fixé sur le qualificatif convenable en la circonstance; il lui est répondu : *Non Codex, fraude!*

5° *De la poudre de Saint-Ignace* examinée donne au microscope et à l'analyse chimique les mêmes résultats que ceux obtenus précédemment par la poudre de noix vomique. Si l'inspecteur en prélève échantillon, ou mieux en avait prélevé échantillon avant l'examen (qui n'a été fait que deux mois après réception), voilà un pharmacien *condamné pour fraude*, malgré la teneur régulière en alcaloïdes du produit;

6° *De l'extrait de belladone*, Codex 1908, est reçu en consistance ferme; au bout d'un mois, il devient liquide... Que dira le service des fraudes?

7° *De l'extrait fluide de kola*, préparé d'après le Codex avec de la kola au titre légal, ne renferme pas la quantité de caféine correspondant à son poids de plante, ainsi que semble l'indiquer le Codex.

De même pour la granulée de kola qui en découle;

8° *Le sirop de chicorée composé* (Codex). L'inspecteur le trouve défectueux, à l'aspect;

9° *Le sirop de Dessessartz*, Codex : Pas d'observation.

Du sirop de Dessessartz fait à l'extrait et déclaré tel. L'inspecteur le saisit : l'expert *le déclare bon*.

10° *Gouttes amères de Baumé* : L'expert trouve une teneur en alcaloïdes inférieure : il en tire une conclusion défavorable. La contre-expertise prouve que le produit était irréprochable : l'affaire va passer devant des tribunaux;

11° *De l'extrait aqueux de belladone* du Codex 1884 est examiné; l'inspecteur, consulté par le parquet, déclare que ce médicament ne doit plus figurer dans les officines : « Remède secret », dit-il; le parquet poursuit l'affaire;

12° *De la pommade mercurielle belladonée* selon la formule Velpeau se trouve préparée dans beaucoup d'officines en petite quantité et avec l'extrait aqueux de belladone dans la proportion de 4 pour 30.

Si l'inspection en saisit, *qu'en dira le service des fraudes?*

13° *De la kola granulée* à 8 °/₀. L'inspecteur dit : « Vous ne devez pas en avoir »; le parquet poursuit.

Je m'arrête, pour ne pas prolonger l'énumération de nos trop nombreux « couperets de guillotine » à l'usage des honnêtes gens, alors que certains regrettent qu'il en reste encore un pour les assassins!

De grâce, cessons d'avoir la phobie de la fraude et réservons les rigueurs de la justice à ceux qui sont vraiment coupables. A côté de ce malheureux confrère, victime de toutes les vexations que je viens de signaler, j'en vois un autre qui sourit de toutes ces mésaventures; ah! celui-là, il accuse volontiers

son confrère d'être paresseux, maladroit, etc., il est, lui, beaucoup plus malin; il s'intitule : *Pharmacien-spécialiste.* Il fait :

1° *Du vin de quassia-kina* avec le kina, le quassia et autres ingrédients de son choix;

Ou plus simplement, du vin au quinquina;

2° *Du sirop de stigmates de maïs* avec ce qui lui plaît (maïs et autre chose), par infusion ou autrement;

3° *Du sirop iodotannique* à son gré et aromatisé à son goût;

4° *Du sirop d'iodure de fer* selon sa formule;

5° *Du sirop de raifort iodé* qui n'est pas désagréable, car on n'y sent pas les essences des crucifères;

6° *Du sirop de belladone* avec l'extrait de son choix et non avec la teinture du Codex 1908;

7° *Du tonifortifiant* avec les éléments qui lui plaisent, mais qui ont toute liberté de n'être pas « Codex »;

8° *De l'ergotine injectable* Z (que le Codex a oublié de mentionner comme telle et que les médecins ne soupçonnent pas figurer au formulaire légal);

9° *De l'iodure de caféine* dont nos classiques nient l'existence possible;

10° *De la pepsine du Dr Z...* qui aura le droit d'être additionnée de lactose ou d'amidon, qui titrera ce qu'elle voudra; qui pourra être accompagnée d'autres ferments, tout comme la Kola X peut contenir de la caféine surajoutée à celle de la noix de kola, etc., etc., *toutes préparations que les médecins prescriront tout en exigeant la marque du fabricant* Z... Et dans tout cela, que devient le Codex? C'est très simple : une armature qui étouffe ceux qui désirent s'y conformer et un objet d'admiration sans réserve pour notre malin spécialiste qui s'écrie partout, même et surtout au sein des Sociétés savantes : *Vive le Codex!...*, mais pour les autres et gare à ceux de mes confrères qui s'en écartent! Voilà la pharmacie!

Tant de fiel entre-t-il dans l'âme spécialiste?

eût dit Boileau.

Mais la situation précaire de la profession ne nous permet pas de digressions poétiques. Ceci nous montre que le parti des confrères qui se mettent volontairement hors la loi est sur le point d'absorber les prérogatives vitales de celui qui prétend rester dans la légalité et que le Codex doit modifier son orientation pour fortifier la situation des pharmaciens praticiens.

Travaillons donc avec la Sous-Commission permanente du Codex; obtenons d'elle des textes plus conformes à la réalité et les vœux nécessaires auprès des pouvoirs publics, pour rendre au pharmacien la vie honorable qui lui revient et qui est encore la meilleure sauvegarde pour la santé publique.

Vigneron.

Comme suite à l'intéressant article de notre confrère M. VIGNERON, et pour rester dans le même sujet, nous sommes heureux de publier la note suivante, dont nos lecteurs sauront tirer profit :

L'INSPECTION DES PHARMACIES EN AUTRICHE

Voici trois ans que le régime de l'inspection des pharmacies a été modifié en France; aussi la question de l'inspection à l'étranger est-elle à l'ordre du jour.

Il nous a paru intéressant de donner ici quelques indications sur la façon dont la visite des officines est faite en Autriche, à Vienne en particulier, ainsi que sur les observations auxquelles elle donne le plus souvent lieu.

Nous avons tiré ces renseignements d'une conférence très documentée faite sur ce sujet par le professeur W. MITLACHER (1).

A l'encontre de ce qui existe en France, une loi récente a confié aux médecins cantonaux l'inspection des pharmacies autrichiennes. Ceux-ci ne disposant pas, d'une façon générale, d'un laboratoire approprié, la loi a dû stipuler que les analyses des produits et médicaments prélevés se faisaient dans la pharmacie même, en utilisant les réactifs et appareils qui s'y trouvent.

C'est là, on le conçoit, une source appréciable de difficultés. En effet, l'inspecteur devra, pour ses analyses, employer les réactifs, liqueurs titrées, etc., qu'il aura sous la main. On ne saurait évidemment, sous peine de compliquer les choses à l'infini, lui demander de vérifier pureté et titre de chacun de ces réactifs; il restera par conséquent dans l'incertitude à ce sujet. De plus, pour certaines opérations, durant plus d'un jour (extrait de racine d'ipéca, par exemple), il sera bien difficile de prévenir de façon absolue tout échange des échantillons prélevés ou toute addition frauduleuse au cours des opérations. On voit que, dans ces conditions, l'inspection, n'étant pas entourée de toutes les garanties de contrôle nécessaires, risque bientôt de devenir une simple formalité, et ce au détriment du pharmacien, du public et de l'État.

Ceci posé, voyons quels sont les points principaux sur lesquels l'attention des médecins cantonaux est attirée lors de leurs inspections et quelles sont les falsifications qu'ils rencontrent le plus souvent.

La détermination du pourcentage de cendres est à faire pour la plupart des drogues. Certaines drogues présentent fréquemment une augmentation considérable de la proportion normale de cendres, par suite de la présence de poussière ou de sable retenus par les feuilles (feuilles de jusquiame : 64,5 p. 100; feuilles de digitale : 29,4 p. 100!). Dans d'autres cas, la drogue a pu, étant donné son mode de récolte, être mélangée de terre (Asa fœtida : 67 p. 100 de cendres). L'addition frauduleuse de substances minérales a aussi pour effet d'élever le pour-cent de cendres (crocus, kamala dans lesquels on a trouvé jusqu'à 32 p. 100 de cendres).

L'ancienneté des drogues a aussi son importance; la Pharmacopée autrichienne en prescrit d'ailleurs le renouvellement annuel pour un certain nombre. Nous citerons : *le Seigle ergoté*, le *Lupulin*, les *fleurs de Cousso*, la *racine de Fougère mâle*, etc., qui s'altèrent rapidement et dont l'état est à vérifier. Le mode de conservation des drogues a également un rôle important, l'humidité en particulier étant très nuisible et altérant rapidement diverses

1. *Der Amtszart*, 1910, n° 1.

d'entre elles, par exemple : les *fleurs de Sureau*, de *Bouillon blanc*, les *feuilles de Noyer*, *de Digitale*, etc.

On trouve fréquemment certaines drogues recouvertes de moisissures (*racine de Bardane*, *racine d'Aunée*); d'autres sont rongées par les insectes (*racine d'Angélique*, *racine de Livèche*, *Seigle ergoté*, *fleurs d'Arnica*).

Comme falsifications rencontrées dans les pharmacies viennoises, nous citerons les suivantes : *Addition de Sceau de Salomon au Muguet.* Le Sceau de Salomon se rapproche beaucoup du Muguet, mais on l'en distingue par les fleurs, coniques et évasées en forme de cloche, analogues à celles du Muguet. La drogue saisie ne contenait pas de fleurs, précisément pour éviter une reconnaissance trop facile.

Feuilles de Digitale. — La drogue, pulvérisée, était mélangée de feuilles d'*Inula conyza*, et d'une variété de *Verbascum*. Les feuilles de ces plantes ressemblent beaucoup à celles de la Digitale, en particulier par leurs nervures saillantes. Elles sont également recouvertes de poils blanchâtres assez épais; toutefois, chez *Inula conyza*, le bord de la feuille, denté, diffère de celui de la Digitale.

Les *feuilles de Mauve* sont mélangées de feuilles de *Xanthium strumarium*, reconnaissables à ce que les poils qui les recouvrent sont pluricellulaires, tandis que chez la Mauve, les poils, ramifiés, sont unicellulaires.

Les *fleurs de Cousso* contiennent fréquemment des fleurs mâles. La présence de nombreux grains de pollen dans la poudre permet de déceler cette falsification.

Fleurs de Camomille. — On y rencontre parfois des pédoncules floraux d'*Anthemis* ou de *Chrysanthemum.* Ces additions sont reconnaissables à ce que le réceptacle, creux chez la camomille, est plein chez *Chrysanthemum* et *Anthemis.*

Fleurs d'Arnica. — *Aronicum*, *Doronicum* et d'autres plantes à fleurs jaunes sont employées à la falsification de l'Arnica. On les reconnaîtra à ce que les languettes foliaires, présentant de sept à douze nervures chez Arnica, n'en ont que quatre dans les espèces citées.

Girofles. — La fraude s'exerce particulièrement sur la drogue en poudre, à laquelle on ajoute des pédoncules pulvérisés. Ceux-ci contenant de nombreuses cellules pierreuses, on constate facilement leur présence.

Safran. — Ce produit est l'objet de nombreuses falsifications. Les fleurs de *Calendula officinalis*, de *Carthamus tinctorius*, les tubes polliniques du *Crocus* sont le plus employés dans ce but. De même on y ajoute des substances minérales pour en augmenter le poids; on colore le safran ayant servi à préparer des extraits, etc.

Anis étoilé. — Il y a une trentaine d'années, on commença à falsifier cette drogue au moyen de fruits vénéneux de l'*Anis du Japon.* Cette falsification dangereuse eut pour effet de faire réserver aux pharmaciens la vente de l'anis étoilé, réserve encore justifiée actuellement, car on rencontre de temps en temps de l'anis falsifié comme il vient d'être dit. Les caractères morphologiques de ces deux variétés permettent du reste de les différencier.

Anis vert. — On trouve parfois dans le commerce ces graines mélangées à des fruits de *ciguë*. Ces derniers sont complètement lisses, tandis que les fruits d'*Anis* sont recouverts de poils courts. De plus, si l'on humecte les fruits de ciguë avec un peu de solution de potasse, il s'en dégage une odeur caractéristique de souris.

Fruits de Strophantus. — Ils sont souvent mélangés de graines analogues provenant de confusion lors de la récolte. On reconnaît le produit officinal à

ce qu'une coupe transversale, sur laquelle on dépose une goutte d'acide sulfurique, prend une coloration verte qui vire bientôt au rouge.

Écorce de Bourdaine. — La falsification la plus ordinaire consiste dans un mélange avec de l'écorce d'*Aulne*. L'écorce de *Frangula* est colorée en rouge foncé par la potasse, tandis que l'écorce d'*Aulne* ne donne pas cette réaction.

Racine de Gentiane. — Depuis quelques années, on mélange à cette drogue de la racine de *Rumex alpinus*. La cassure de cette dernière est fibreuse et se colore en rouge foncé par la potasse, tandis que la racine de gentiane, à cassure grenue, ne réagit pas.

Racine de Jalap. — On ajoute parfois, à la poudre, du Jalap ayant déjà servi à préparer un extrait. On le reconnaît à ce que la proportion de résine peu soluble dans l'éther n'atteint pas 10 °/₀.

Racine de Bardane. — L'addition à cette drogue de racine de *Belladone* a provoqué quelques empoisonnements. La racine de Belladone est farineuse et se colore en bleu par l'iode, tandis que la racine de Bardane ne présente pas cette coloration.

Lycopode. — Une addition d'amidon, de pollen de conifères, etc., se reconnaît immédiatement au microscope.

Opium. — L'adjonction de farine ou de têtes de pavots pulvérisées est décelée par l'examen microscopique, qui permet de constater la présence de cellules qui n'existent pas dans l'opium pur. Cette falsification, autrefois très courante, l'est beaucoup moins depuis que le Codex exige 12 °/₀ de morphine au lieu de 10.

D. B.

CURIOSITÉS PHARMACEUTIQUES

Savon aseptique pour barbiers.

D'après White, ce savon se compose de :

Paraffine soluble (fusible à 55° C.)	22 gr.
Moelle de bœuf	3 gr.
Savon de potasse	2 gr.
Eau bouillante	68 gr.

Mélanger ces substances, puis fondre celles qui sont solides, dans un récipient qu'on tient plongé dans de l'eau bouillante, jusqu'à ce que le mélange ait pris l'aspect d'une émulsion. Laisser refroidir, en agitant constamment. Enfin, vers 70°, ajouter peu à peu :

Gomme adragante pulv.	2 gr.

puis incorporer au tout :

Glycérine	2 gr.
Essence de Lavande	1 gr.

(Ext. du *Boll. Chim. Farmac.*, n° 9, 49e an., 15 mai 1910.)

Vin de Malaga artificiel.

(D'après Langer.)

Dans 100 lit. de vin rouge ordinaire, on fait macérer 20 Kos de raisins secs; puis on dissout 3 Kos, 50 d'extrait de noix, 12 Kos de sucre et 1 Ko de caramel. Au mélange, on ajoute ensuite 3 Kos de glycérine, 5 lit. d'alcool à 80°, contenant en solution 100 gr. d'essence de piment et 100 cm³ d'essence de goudron.

(Ext. du *Boll. Chim. Farmac.*, n° 15, 15 août 1910, n° 3389.)

Liqueur Hammond.

Pyrophosphate de fer citro-ammoniacal		4 gr.
Bi-sulfate de quinine		4 gr.
Acide sulfurique dilué		60 gr.
Eau de Cannelle		60 gr.
Nitrate ou sulfate de Strychnine		0 gr. 20
Sirop de Gingembre	ãã	30 gr.
Sirop de Vanille	ãã	30 gr.
Sirop simple		100 gr.

2 cuillerées matin et soir.

Chaque cuillerée contient 4 milligr. de nitrate ou sulfate de strychnine.

(Ext. du *Boll. Chim. Farmac.*, n° 11, 49e année, 15 juin, n° 3352.)

Honnorat.

UN DERNIER MOT AU SUJET DU CONTROLE OFFICIEL DES MÉDICAMENTS. LE « 606 » AU POINT DE VUE PROFESSIONNEL

Je ne voudrais pas, à mon tour, abuser de la patience des lecteurs du *B. S. P.* et répondre argument par argument aux objections de mon honorable confrère, M. Barthe. Qu'il me suffise cependant d'affirmer que :

1° La création d'un Laboratoire officiel d'Essais des médicaments nouveaux serait une anomalie bizarre, puisque ce Laboratoire serait autorisé à anticiper sur les délibérations de la Commission du Codex, à moins toutefois que ce Laboratoire ne serve qu'à préparer les travaux de cette Commission sans s'occuper de la police des médicaments, ce qui, évidemment, serait toute autre chose;

2° Les sanctions de ce Laboratoire officiel resteraient forcément à l'état de mythe, puisqu'un produit interdit aujourd'hui dans nos officines serait librement vendu demain sous le déguisement d'une spécialité de laquelle on n'ose pas s'occuper;

3° L'offre qui nous serait déclinée de la part des professeurs de nos Ecoles de nous prêter leur concours plus ou moins actif en vue de l'analyse des médicaments n'est peut-être pas l'expression de la pensée de tous nos maîtres, attendu qu'un Laboratoire syndical établi sur le modèle de celui des Alpes-Maritimes vient d'être créé au centre même d'une Ecole de Médecine et de Pharmacie avec grand profit pour les pharmaciens et sans le moindre préjudice pour l'enseignement professoral;

4° Enfin, — et j'insiste là-dessus, — si l'on veut bien admettre que l'intérêt des pharmaciens praticiens n'est pas un « argument étranger à cette discus-

sion », j'ajouterai que j'ai prévu moi aussi de longue date ce qui n'a pas manqué de se produire naguère à l'encontre de nos propres intérêts, à savoir que le Contrôle officiel des médicaments engagerait formellement le public en général et le médecin en particulier à se passer de notre intermédiaire. L'exemple du « 606 » que je développerai dans un instant en est une preuve éclatante. La signature de contrôle du directeur d'un laboratoire quasi officiel (celui de l'inventeur) apposée à une matière première, a suffi pour suggérer aux médecins l'idée de se réserver l'exclusivité de sa préparation magistrale.

Comme conséquence, le pharmacien en a été réduit — et encore par une faveur tardive — au rôle de revendeur. Il a dû se contenter du modeste bénéfice d'une spécialité, laquelle était bien en réalité un produit chimique nouveau : le dichlorhydrate de dioxydiamidoarsénobenzol, dont il n'avait même pas besoin de retenir le nom, puisqu'une spécialité s'habille et s'appelle comme l'on veut.

Et me voilà amené à vous parler du « 606 » au point de vue professionnel.

Je ne vous présente pas le produit, il vous est déjà connu. Le *B. S. P.* vous en a parlé avant moi et bien mieux que je ne saurais l'exposer. Si je vous en recause aujourd'hui, c'est uniquement pour vous citer un fait qui dénote chez leurs auteurs un oubli complet de nos droits et de notre compétence. Les médecins, du moins ceux, les premiers, qui ont adopté la méthode de traitement de la syphilis par le « 606 », n'ont pas hésité à répéter et à écrire même que « le médecin devra faire lui-même la préparation extemporanément[1] » ; et de fait, ils ont pratiqué une manipulation nettement pharmaceutique avant d'injecter leurs malades.

Vous connaissez tous la préparation du « 606 » injectable.

De quelque manière qu'on la fasse, elle réclame une pulvérisation soignée avec, soit une neutralisation accompagnée d'un dosage d'excipient stérilisé (technique de Blaschko), soit un simple dosage d'excipient stérilisé (méthode de Lafay et Lévy-Bing).

Or, n'est-ce pas là bel et bien de la pharmacie, je vous le demande? Le médecin qui prescrirait au malade de lui apporter, fût-ce de chez son pharmacien, 2 centigr. de codéine et qui, partant de là, lui bâtirait une potion avec adjuvants divers : gomme, eau de fleurs d'oranger, sirop de tolu ou de Desessartz, etc., ce médecin, dis-je, ferait-il autre chose qu'une préparation pharmaceutique? Il en va de même pour le 606. Car on peut poser en principe que l'addition à une matière médicamenteuse de substances dosées, chimiquement ou physiologiquement actives, voire même inertes, constitue une composition médicinale ou confection d'un remède. La Cour de Poitiers (11 mars 1869) [2] va même plus loin. Elle a décidé que la préparation de poudre de squames de Scille était d'ordre pharmaceutique, et, comme telle, exclusivement réservée aux pharmaciens, tandis que les squames de Scille étaient de vente libre, à titre de drogue simple, lorsqu'elle était débitée en gros.

Les médecins qui préparaient eux-mêmes la suspension ou la solution injectable de « 606 » commettaient par suite une infraction très nette aux lois sur l'exercice de la pharmacie. Cette préparation doit donc être réservée aux pharmaciens. Ils trouveront tous les détails de manipulation dans le prospectus qui entoure l'ampoule de « 606 » à l'intérieur de la boîte. La préparation

1. *Les Techniques du « 606 »*, Dr X... (Edité à Paris.)
2. *Guide de l'Inspecteur des Pharmacies*, de MM. Roux et Guignard, p. 65.

se conserve quelques heures; néanmoins, si le médecin désirait faire l'injection dès l'instant de sa préparation, le pharmacien ne devrait pas hésiter à offrir ses services pour effectuer la manipulation au cabinet du médecin ou à la chambre du malade. Son rôle consisterait d'ailleurs à se borner dans ses attributions. Un matériel aseptique facile à emporter et une petite trousse de pharmacie lui fourniraient le moyen de faire son opération partout où son intervention serait réclamée.

Le pharmacien doit donc, à notre avis, offrir d'ores et déjà sa collaboration au médecin et lui faire comprendre qu'une excuse ne serait admise en cas d'accidents toujours possibles qu'autant que chaque praticien (médecin ou pharmacien) se serait tenu dans les limites professionnelles.

Les médecins de notre région ont compris notre raisonnement et se sont finalement décidés, depuis notre amicale intervention auprès d'eux, à rédiger pour chaque cas une formule magistrale de « 606 » avec dose de substance active, nature et volume de l'excipient.

Il me semble que partout, en France, le pharmacien devrait profiter de cette occasion pour revendiquer son patrimoine trop souvent méconnu.

G. Péguries (de Nice).

REVUE MÉDICALE

Le traitement de la syphilis par le sérum organique de Quéry.

Le *B. S. P.* a publié, dès 1905, les travaux de notre confrère le Dr Quéry sur l'agent causal de la syphilis, agent qu'il est possible d'isoler, d'après lui, à l'état de bacille diphtéroïde, de l'accident primaire non encore traité. Ce bacille varie de forme suivant qu'on fait varier le milieu de culture lui-même, en lui incorporant des substances chimiques diverses. Dans le cas présent, Quéry s'est servi de mercure, iode, nitrate d'argent, acide borique, etc., et parmi les formes bactériennes ainsi produites, a trouvé des formes en filaments plus ou moins ondulés et contournés, en massues, en haltères, en cercles ou demi-cercles. Il a même signalé récemment (*Société de Pathologie comparée*, 11 octobre 1910) la forme de trypanosomes.

Ce qui est curieux, c'est de voir toutes ces formes, si diverses au premier abord, reprendre la forme de bâtonnets, dans les douze à vingt-quatre heures suivantes au plus, lorsqu'on les replace sur un milieu de culture neuf. Ce bacille, extrêmement polymorphe, comme on le voit, se reproduit par sporulation, ce qui, pour Quéry, explique l'intermittence des accidents syphilitiques. De plus, l'inoculation par voie sous-cutanée des cultures de ces bâtonnets détermine chez les animaux injectés, singes et lapins, des accidents analogues aux accidents syphilitiques de l'homme. Nous rappelons brièvement ces données qui ont été exposées dans le *B. S. P.* de septembre 1905 (**12**, p. 127), en même temps qu'étaient reproduites des microphotographies représentant les différentes formes bactériennes dont il est question ci-dessus.

A l'appui de cette manière de voir, Quéry a fait à la *Société de Biologie* de Paris, le 9 mars 1907, une communication, reproduite dans le *B. S. P.* d'avril 1907, relatant les travaux des savants étrangers Leuriaux et Geets, de

Bruxelles, qui annonçaient qu'en partant « de produits syphilitiques, recueillis aseptiquement, ils ont pu cultiver un spirochète qui n'arrive à ce stade morphologique qu'après avoir passé par une série de transformations non encore décrites jusqu'à ce jour. Ce spirochète dérive d'un élément globuleux : les éléments dominants sont ovalaires avec noyau. Le noyau est de taille variable, parfois multiple, parfois allongé en bâtonnet. Puis le noyau devient plus fin, s'allonge, s'ondule, et on a des aspects se rapprochant du spirille sans gaine visible. L'évolution de ces formes a fait penser à LEURIAUX et GEETS que le spirochète de SCHAUDIN n'est qu'un aspect de la vie du protozoaire qui passerait d'éléments de repos ou spores sphériques, à l'aspect de filaments ondulés avec ou sans enveloppe protoplasmique ». (V. *Presse médicale*, 25 août 1906.)

Nous ne ferons que mentionner les travaux de KLEBS, de BERTARELLI et VOLPINO [1], BENDA [2], LÖVENTHAL [3], KRZYSTALOWICS et SIEDLECKI [4], SÉZARY et JACQUET [5], CH. FOUQUET [6], et beaucoup d'autres qui ont constaté au niveau des accidents syphilitiques la présence de microorganismes en forme de bâtonnets, ou bien ont décrit des formes nombreuses atypiques ou de dégénérescence, selon eux, du spirille pâle de SCHAUDIN. Pour QUÉRY, ces formes si diverses ne seraient que des formes variables du même agent pathogène, et ce polymorphisme expliquerait la variabilité anatomo-pathologique des accidents.

Il n'y a jusqu'ici dans cette théorie, appuyée par la démonstration, rien qui ne soit en même temps confirmé par la clinique, et nous avons cru indispensable et intéressant à la fois de rappeler ces travaux déjà anciens de notre confrère avant d'aborder le véritable objet de cet article.

C'est en effet en partant de ce bâtonnet polymorphe et en se basant sur les méthodes pastoriennes que QUÉRY a tenté la préparation d'un sérum organique antisyphilitique, et, disons-le de suite, qu'il a obtenu des résultats thérapeutiques ne laissant aucun doute au point de vue efficacité, et d'une importance telle que désormais on peut compter sur la sérothérapie pour le traitement de la syphilis sous toutes ses formes et à tous ses degrés. Avant de mentionner les résultats cliniques obtenus, nous croyons utile de donner quelques renseignements sur le mode de préparation du sérum de QUÉRY.

L'animal employé est le singe de race commune qui présente déjà, comme on sait, une résistance naturelle à l'infection syphilitique. QUÉRY a recours aux macaques et aux cynocéphales qui sont plus résistants et acceptent sans réaction trop violente l'injection de quantités relativement considérables de ses bouillons de culture. Il insiste sur ce point capital que ces animaux reçoivent des bouillons filtrés à la bougie de porcelaine, c'est-à-dire privés de leurs microbes, et ne contenant par suite que les toxines solubles sécrétées par ces microbes. A aucun moment il ne leur injecte de formes bactériennes plus ou moins atténuées.

L'animal reçoit donc des quantités de bouillon filtré variables suivant sa résistance, et aussi suivant la race à laquelle il appartient. La dose varie de 20 cm³ à 50 cm³ de bouillon par K° d'animal. Les animaux sont injectés quatre

1. *Presse médicale*, Paris, 22 août 1906.
2. *Société de Médecine de Berlin*, 4 juillet 1906.
3. *Société médicale de Berlin*, 24 mai 1905.
4. *Revue pratique des Maladies cutanées et syphilitiques*, février 1906.
5. *Société médicale des Hôpitaux*, 7 février 1907.
6. *Annales des Maladies vénériennes*, 1907, n° 4, p. 256.

fois en moyenne, tous les quatre à cinq jours, suivant leur capacité plus ou moins rapide de résorption. La première injection seule détermine chez eux une réaction vive se traduisant par de l'abattement, un léger degré de fièvre, de l'inappétence, mais ces phénomènes disparaissent en général au bout de douze à vingt-quatre heures. On note surtout une hyperleucocytose abondante.

L'animal injecté est surveillé, suralimenté, puis saigné à blanc au niveau de la carotide gauche, avec toutes les précautions nécessaires pour que cette opération se fasse dans les conditions de la plus absolue antisepsie. Le sang est recueilli au moyen d'un trocart approprié, dans un flacon stérilisé, où le sérum se sépare dans les vingt-quatre heures du coagulum.

Ce sérum, recueilli au moyen d'une pipette Chamberland stérilisée, est introduit par le vide dans des ampoules de 1 cm^3 1/2 stérilisées au préalable et scellées ensuite à la lampe pour être employées au moment du besoin. Il est donc absolument pur, tel que le fournit la carotide de l'animal, sans addition d'aucun produit conservateur, non plus que d'aucun autre agent thérapeutique.

Il est limpide, légèrement opalescent, jaune citrin, très fluide, se trouble à partir de 45° et se coagule complètement entre 75° et 80°.

Le traitement des malades comporte l'injection de 20 à 25 ampoules de 1 cm^3 1/2 de sérum à raison d'une tous les jours, soit une quantité de 30 à 40 cm^3 de sérum injecté en trois semaines.

Le sérum une fois obtenu, il était nécessaire d'en contrôler l'efficacité spécifique. Le premier contrôle officiel en a été fait par le professeur Hallopeau dans son service de l'hôpital Saint-Louis. M. Hallopeau a trouvé les résultats obtenus suffisamment importants pour en faire à la *Société de Biologie* de Paris, le 21 décembre 1907 (**63**, p. 722), une communication dont nous extrayons les passages suivants :

« Les injections ont été faites sur des sujets atteints de syphilides secon-« daires ou tertiaires. Tous ont été d'ordinaire assez lentement mais progres-« sivement améliorés, au moins dans une partie de leurs manifestations. Si « nous formulons cette réserve, c'est que certaines altérations, en particulier « les syphilomes hypertrophiques de la vulve, se sont montrées rebelles, comme « elles le sont d'ailleurs au traitement mercuriel.

« Les améliorations survenues ne peuvent être mises au compte de l'évolu-« tion normale de la maladie, car nous les avons constatées tout à fait au « début de syphilides secondaires; l'action a été plus rapide sur certaines « syphilides tertiaires serpigineuses que sur les papules secondaires. Ces « améliorations indiquent en toute évidence une action de ce sérum sur « l'évolution de la syphilis. »

Un extrait de cette communication a été publié dans le *B. S. P.* de mars 1908 (**15**, p. 185).

En dehors de son action spécifique, le sérum de Quéry, comme tout sérum organique, possède une action physiologique qui se traduit par une modification profonde de la courbe d'élimination des éléments normaux de l'urine. Cette élimination, très abondante avant le traitement, tend à se rapprocher de la normale à mesure que les injections se succèdent. On observe une déperdition moins grande des matières minérales et organiques, surtout des phosphates.

De plus, l'analyse du sang accuse une valeur globulaire normale aussitôt après le traitement, alors qu'elle était d'un tiers ou de moitié moindre auparavant.

De nombreux confrères français et étrangers ont employé et emploient encore tous les jours le sérum de Quéry. Il nous faut mentionner un article paru sous la signature du médecin russe Matzokine, de Vladivostock, dans le *Journal russe des maladies cutanées et syphilitiques* (**18**, n° 12, 4/17 juillet 1909) et contenant des observations de malades traités par le sérum de Quéry. Les résultats ont été tels que Matzokine, non seulement s'étonne que le sérum de Quéry ne soit pas plus connu en Russie, mais encore qu'il demande, comme conclusion, que l'Etat en prenne le monopole pour « que l'application « puisse se développer au point de vue général, et aussi au point de vue « des intérêts des syphilitiques indigents ».

Plus récemment, au Congrès de Médecine internationale allemande qui s'est tenu à Wiesbaden du 18 au 21 avril 1910, le Dr Peters, de Hanovre, a contrôlé par la réaction de Wassermann les résultats cliniques observés à la suite de l'emploi du sérum de Quéry. Voici une partie de ses conclusions :

« D'accord avec Von Niessen, Quéry croit que l'agent de la syphilis est un bacille polymorphe qui ne prend la forme du *Spirochæte pallida* qu'en dernier lieu, c'est-à-dire quand la résistance des cellules de l'organisme vivant l'a épuisé.

« Partant de cette hypothèse, Quéry ne se sert pas uniquement de la forme bacillaire de ce microbe polymorphe pour préparer son sérum, mais il injecte à ses animaux les toxines de toutes les formes de développement que présente le *Spirochœte pallida* en culture pure.

« Le praticien qui, pour la première fois, emploie le sérum de Quéry est stupéfait devant les résultats obtenus.

« J'ai constaté moi-même, soit à Paris, soit dans ma clientèle personnelle, le succès incontestable de ce nouveau mode de traitement. Mais, comme je n'ai pas voulu me laisser convaincre par les résultats cliniques seuls, j'ai eu soin de contrôler l'efficacité du sérum de Quéry, en examinant le sang de tous mes malades, sans exception, d'après la méthode de Wassermann.

« Or, cette réaction se comporte tout différemment suivant que l'on a soigné les malades avec le sérum de Quéry, ou avec le mercure ou l'iode.

« Chez le malade soumis aux injections d'hydrargyre, la réaction devient aussitôt négative, mais elle peut redevenir positive.

« Tout autre est le résultat obtenu avec le sérum qui, soit dit en passant, réagit lui-même positivement. Le sang du syphilitique, qui a reçu les 25 injections habituelles, continue pendant quatre semaines à demeurer positif, mais peu à peu la réaction change et au bout de 9 à 12 mois elle devient négative, ainsi que je l'ai déjà noté dans 60 °/₀ des cas. D'après mes constatations jusqu'à ce jour, la réaction négative reste telle. J'ai observé ceci chez 90 °/₀ de tous les spécifiques qui, autrefois, c'est-à-dire d'une à cinq années auparavant, avaient été soignés avec le sérum.

« L'usage clinique correspond absolument à ce résultat négatif, car aucun de ces malades n'a présenté une récidive quelconque.

Le Dr Peters ajoute : « Remarquez bien cette concordance. Ce processus, qui fait que la réaction de Wassermann subit cette transformation — lente — démontre qu'il ne s'agit pas d'un effet passager, comme celui que nous constatons après le mercure, mais bel et bien d'un processus curatif réel dans l'organisme, imputable à l'antitoxine du sérum en question. »

Enfin Quéry a fait lui-même à la *Société de Pathologie comparée* de Paris, le 11 octobre 1910, une communication relatant les succès cliniques obtenus dans les cas d'hydrocéphalie spécifique (Communication faite à la *Société de*

Biologie de Paris, le 13 février 1909) et aussi les observations de nombreux confrères français et étrangers. Il a cité un cas de réinfection, à deux ans et demi d'intervalle, chez un malade qui avait été traité auparavant uniquement par son sérum. Il a présenté également une petite fille hydrocéphale en cours de traitement à la sixième injection et déjà améliorée. En fin de séance, le Dr Farez est venu rapporter à son tour, comme un hommage à son confrère, l'observation d'un paralytique général condamné par cinq médecins spécialistes et qui, traités par le sérum de Quéry, a pu reprendre ses occupations qu'il remplit encore aujourd'hui.

Le Dr Quéry a fait à la *Société de Pathologie comparée*, le 10 janvier dernier, une nouvelle communication, exclusivement scientifique, avec projections microphotographiques reproduisant son microorganisme sous différents aspects, depuis la forme bâtonnet jusqu'à la forme spirillaire de Schaudin en passant par les formes ondulée et trypanosome. L.-G. Toraude.

NOUVELLES

Distinctions honorifiques. — A l'occasion du 1er janvier, ont été promus ou nommés :

Commandeur de la Légion d'honneur : M. Masson, pharmacien-inspecteur.

Officiers de la Légion d'honneur : MM. Jégou, pharmacien principal de 1re classe, gestionnaire de la Pharmacie centrale du service de santé; Poirault, pharmacien principal de 1re classe des troupes coloniales; Perrimont-Tranchet, pharmacien en chef de 1re classe de la marine.

Chevaliers de la Légion d'honneur : MM. Canonne (Edmond), pharmacien à Paris; Famel, fabricant de produits pharmaceutiques, à Paris; Ferraud, pharmacien-major de 1re classe à l'École d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille; Froment, pharmacien-major de 2e classe aux hôpitaux militaires de la division d'Oran; Derône, pharmacien aide-major de 1re classe de l'armée territoriale, pharmacien à Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or).

Officier de l'Instruction publique : M. Lachatre (Ernest-Paul), pharmacien de l'hôpital des dames françaises à Paris.

Officier d'Académie : M. Longuet (Paul-Marie-Joseph), pharmacien à l'hôpital des dames françaises à Paris.

M. le professeur Coutière a été nommé, par le tsar de Russie, *Commandeur de l'ordre de Saint-Stanislas*.

Académie des Sciences. — Séance publique annuelle du 19 décembre 1910.

Prix Jecker (*Chimie*) : Partagé entre MM. Guyot et J. Bougault, professeur agrégé à l'École de pharmacie de Paris.

Prix Cahours (*Chimie*) : MM. Brunel, Guillemard et Jolibois.

Prix Montyon (*Arts insalubres*) : M. Taffanel.

Prix Alhumbert (*Etude expérimentale des propriétés electriques des alliages métalliques*) : M. Broniewski.

Prix Montagne (*Cryptogames*) : M. G. Bainier.

Prix de Coincy (*Phanérogames*) : M. H. Coste.

Prix Bordin (*Tissus transitoires*) : M. Chauveaud.

Prix Thore (*Entomologie*) : M. Massonnat.

Prix Godard (*Mémoire sur les concentrations urinaires*) : MM. Ambard et Papin.

Prix Bellion : Une partie de ce prix est attribuée à MM. Frois et Sartory, préparateur à l'École de Pharmacie de Paris (*Mémoire sur les buées et les poussières organiques dans l'industrie*).

Médaille Berthelot : Cette médaille est décernée aux lauréats des prix de physique et de chimie qui ne l'ont pas encore obtenue : MM. J. Bougault (prix Jecker), Guillemard (prix Cahours); Taffanel (prix Montyon des Arts insalubres).

Prix de la Société de Pharmacie de Paris. — Dans sa séance du 7 décembre 1910, la Société de Pharmacie a distribué les prix suivants :

Lauréats des prix de thèses (section des sciences physico-chimiques). — Conformément au rapport de M. Valeur, la médaille d'or est attribuée à M. Camboulives et la médaille d'argent à M. Bertheaume.

Lauréat des thèses des sciences naturelles. — Le rapport de M. Guérin conclut à l'attribution de la médaille d'or à M. Bernier et de la médaille d'argent à M. Piault.

Lauréat du prix Leroy. — Conformément aux conclusions de M. Vicario, le prix est accordé à M[lle] Fichtenholz.

Lauréat du prix Vigier. — Le rapport de M. Lacroix conclut à l'attribution du prix à M. Lesueur.

Prix de la Société de Thérapeutique. — Dans sa séance du 21 décembre 1910, la Société de Thérapeutique a décerné son prix à M. le professeur Moureu, de l'École supérieure de Pharmacie de Paris, pour ses travaux sur *les gaz rares et la radioactivité des eaux minérales françaises.*

Au Conseil d'Hygiène. — Au cours de sa dernière séance, présidée par M. Haller, membre de l'Institut, vice-président, le Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine a procédé à l'élection de deux vice-présidents pour l'année 1911.

Ont été élus : MM. Barrier, membre de l'Académie de Médecine, directeur de l'École vétérinaire d'Alfort, et Daumet, membre de l'Institut.

Le président a ensuite fait connaître que, sur la proposition du préfet de police, le président du Conseil a décerné des médailles d'or des services d'hygiène à MM. Haller, vice-président, et Guignard, en témoignage de leur longue et dévouée participation aux travaux du Conseil d'hygiène.

Concours pour la nomination à deux places de pharmaciens des hôpitaux et hospices civils de Paris. — Ce concours s'est ouvert à la pharmacie centrale des hôpitaux, le 9 janvier, à 10 heures du matin. Le jury était ainsi constitué : M. Villejean, président; MM. André, Hérissey, Patein, Tiffeneau, pharmaciens des hôpitaux; MM. Cordier, Thibault (Paul), membres de la Société de Pharmacie.

Les candidats étaient au nombre de neuf.

1[re] Épreuve : *Reconnaissance de dix substances pharmaceutiques et dissertation sur l'une d'elles.* — (1[re] *Série*). Reconnaissances : Alcoolat de mélisse, teinture d'arnica, vin de Trousseau, eau de laurier-cerise, sirop de nerprun, poudre d'ipécacuanha, antipyrine, thymol, emplâtre de Vigo, extrait de seigle ergoté. Dissertation : extrait de seigle ergoté. Ont obtenu : MM. Bridel, 13, Couroux, 16, Lavialle, 10, Leroux, 15, Mascré, 13. — (2[e] *Série*). Reconnaissances :

Alcoolat de cochléaria, eau-de-vie allemande, eau de fleurs d'oranger, sirop d'écorce d'orange amère, vin aromatique, huile de ricin, poudre de jalap, chloral, lanoline, extrait de digitale. Dissertation : Extrait de digitale. Ont obtenu : MM. Detœuf, 17, Douris, 16, Gauvin, 8, Telle, 10.

2e Epreuve : *Ecrit.* Chimie : Composés organiques de l'arsenic. Pharmacie : Des extraits fluides. Histoire naturelle : Principes de la classification des végétaux. Ont obtenu : MM. Bridel, 34, Couroux, 33, Detœuf, 30, Douris, 31, Gauvin, 20, Lavialle, 18, Leroux, 35, Mascré, 28, Telle, 17.

Questions restées dans l'urne. *Chimie* : Anthracène et ses dérivés; méthodes de synthèse dans le groupe des sucres. *Pharmacie* : Stérilisation des liquides injectables; Sérums, toxines et vaccins thérapeutiques. *Histoire naturelle* : Des fonctions du foie chez les mammifères; des protozoaires parasites de l'homme et des animaux.

3e Epreuve : *Oral.* Chimie et Pharmacie (1re *Série*). Chimie : Oxyde de carbone (chimie et toxicologie). Pharmacie : Des préparations officinales de belladone. Ont obtenu : MM. Detœuf, 15, Douris, 11, Mascré, 11, Leroux, 15. — (2e *Série*). Chimie : Recherche clinique et médico-légale du sang. Pharmacie : Des préparations officinales de ciguë. Ont obtenu : MM. Bridel, 12, Couroux, 16, Gauvin, 9. Questions restées dans l'urne. Chimie : Du lactose; sa recherche et son dosage dans les liquides de l'organisme. De l'indol et de ses dérivés; leur recherche dans l'urine. Pharmacie : Des préparations officinales à base de Loganiacées; *id.*, à base d'aconit.

4e Epreuve (pratique) : Analyse qualitative d'une solution contenant : antimoine, potassium, sodium, ammonium; acides arsénieux, borique, phosphorique, tartrique. Ont obtenu : MM. Bridel, 22, Couroux, 20, Detœuf, 18, Douris, 18, Leroux, 29, Mascré, 25.

5e Epreuve (pratique) : Reconnaissance de trente plantes ou médicaments simples. Dissertation : pyrolusite. Ont obtenu : MM. Bridel, 17, Couroux, 16, Detœuf, 16, Douris, 17 1/4, Leroux, 15 3/4, Mascré, 12 3/4. Résultats généraux : Leroux, 109 3/4, Couroux, 101, Bridel, 98, Detœuf, 96, Douris, 93 1/4, Mascré, 89 3/4.

Le jury a présenté MM. Leroux et Couroux.

Concours pour l'internat en pharmacie dans les asiles d'aliénés de la Seine. — Le concours pour la nomination à trois places d'internes en pharmacie, dans les asiles d'aliénés de la Seine, s'est ouvert le jeudi 5 janvier, à une heure.

Le jury était composé de MM. Moureu, président, Cousin, François, Valeur et Voiry.

Épreuves : *Sujets de dissertation* : Sirop d'iodure de fer; eau de Laurier-Cerise.

Oral. — Recherche et dosage du glucose dans l'urine. Préparations de Seigle ergoté. Dosage de l'urée et de l'azote total dans l'urine. Laudanum de Sydenham.

Écrit. — *Chimie* : Arsenic et composés oxygénés; — *Pharmacie* : De la stérilisation; — *Histoire naturelle* : Produits fournis à la matière médicale par la famille des Strychnées.

Le jury a proposé MM. Barreau (87 p. 75), Tachon (83 p.) et Bouchereau (82 p.).

Conseillers du commerce extérieur. — Par décret du 16 décembre 1910,

sont nommés conseillers du commerce extérieur de la France pour une nouvelle période de cinq années :

MM. Félix, fabricant de produits pharmaceutiques, à Paris; Merveau, commissionnaire en produits et spécialités pharmaceutiques, à Paris.

École supérieure de Pharmacie de Paris. — Élèves inscrits le 1er décembre 1910 : 1re année, 88; 2e année, 66; 3e année, 94.

École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Tours. — M. Villedieu, suppléant des chaires de physique et de chimie, est chargé, en outre, pour l'année scolaire 1910-1911 : 1° d'un cours de chimie et toxicologie; 2° d'un cours de chimie pour les étudiants du P.C.N.; 3° des fonctions de chef des travaux pratiques de physique et de chimie.

L'Assemblée générale et le banquet de l'Association corporative des Pharmaciens de réserve et de territoriale. — L'assemblée de cette Association a eu lieu le dimanche 18 décembre 1910, au Cercle militaire, sous la présidence de M. A. Langrand.

Le discours du président, ainsi que les rapports du secrétaire, M. H. Rolland, et du trésorier, M. Bertaut-Blancard, montrent la prospérité grandissante de cette Société qui compte plus de 300 membres actuellement, et de laquelle devraient faire partie tous les pharmaciens de l'armée de réserve et de territoriale.

A l'issue de cette intéressante réunion a eu lieu une conférence très applaudie de M. le pharmacien principal de 1re classe Karcher, sur les approvisionnements pharmaceutiques dans l'armée métropolitaine.

Le banquet annuel de l'Association corporative des Pharmaciens de réserve et de territoriale qui a eu lieu le soir, dans les salons du buffet de la gare de Lyon, a été cette année particulièrement brillant.

M. le sénateur Cazeneuve, président du groupe pharmaceutique parlementaire, avait bien voulu accepter la présidence de cette belle réunion, à laquelle assistaient en outre :

M. le médecin principal de 1re classe Vignol, représentant M. le médecin inspecteur Février, directeur du service de santé au ministère de la Guerre; M. le médecin inspecteur Calmette, directeur du service de santé du gouvernement militaire de Paris; M. le pharmacien principal de 1re classe Roeser, représentant le corps pharmaceutique militaire; M. Schmidt, député des Vosges, secrétaire du groupe pharmaceutique parlementaire; M. le pharmacien inspecteur Masson; M. le pharmacien principal Karcher, du cadre de réserve; M. le Dr Jeanton, premier vice-président de l'Union fédérative des médecins de réserve et de territoriale, représentant M. le professeur Chatin, empêché; M. Mengès, président de la Réunion amicale des officiers d'administration du service de Santé du cadre auxiliaire.

Un grand nombre de pharmaciens de réserve et de territoriale, membres de l'Association, avaient tenu à participer à cette jolie fête de famille qui fut en tous points réussie.

Manifestation en l'honneur du professeur F. Ranwez, de l'Université de Louvain. — A l'occasion du XXe anniversaire du professorat de M. F. Ranwez, le Cercle pharmaceutique de Louvain, le Cercle pharmaceutique du Pays de Waes, l'Union pharmaceutique des étudiants de Louvain ont

pris l'initiative d'offrir à leur Maître et Confrère un témoignage de leur affection et de leur reconnaissance.

Un très grand nombre de pharmaciens de tous les points de la Belgique ont répondu à l'appel de M. Hendrix, président du Comité d'organisation, et le 23 octobre dernier, plus de 250 personnes se pressaient dans la magnifique salle des promotions de l'Université de Louvain, où devait avoir lieu la remise, au jubilaire, de son portrait peint par un artiste de talent, M. Van den Panhuysen. Dans de nombreux discours, professeurs, confrères, amis, élèves, se plurent à rappeler, non seulement les qualités scientifiques du professeur F. Ranwez, mais aussi son dévouement professionnel si éclairé, et hautement apprécié par le corps pharmaceutique belge tout entier. Un banquet et une réception au Cercle pharmaceutique de Louvain terminèrent cette belle fête de famille.

Nous sommes heureux de joindre nos félicitations personnelles à celles de nos confrères belges.

PHARMACIE MILITAIRE

Troupes métropolitaines.

Tableau d'avancement pour 1911. — *Pour pharmacien principal de 1re classe* : MM. Manget, de la réserve de médicaments de Marseille; Pauleau, de l'hôpital de Belfort.

Pour pharmacien principal de 2e classe : MM. Riser, de l'hôpital de Toulouse; Kopp, de l'hôpital de Bordeaux; Puaux, de l'hôpital Bégin à Saint-Mandé; Gaillard, professeur à l'École d'application du service de santé.

Pour pharmacien-major de 1re classe : MM. Ravin, de la légion de la garde républicaine; Breteau, professeur agrégé à l'École d'application du service de santé; Pellerin, du ministère de la Guerre (7e division); Jalade, de la réserve de médicaments de Marseille.

Pour pharmacien-major de 2e classe : MM. Ebren, des hôpitaux de la division d'Oran; Thierry, des hôpitaux de la division de Tunisie; Mancier, des hôpitaux de la division de Tunisie.

Promotions dans la réserve. — Par décret du 29 décembre 1910, ont été promus dans le cadre des pharmaciens de réserve :

Au grade de pharmacien aide-major de 1re classe : MM. Boulanger, Salles et Lefebvre, pharmaciens aides-majors de 2e classe de réserve.

Par décret du même jour, ont été nommés :

Au grade de pharmacien aide-major de 2e classe de réserve : MM. Roger, Gouzène, Delattre, Poutignat, Neveu (J.-O.-J.-M.); Joly, Moreau (E.-G.-L.), Leroy (J.-A.), Réjou, Bouquet, Caron, Mazet (J.-A.-C.), Wicart, Cappon, Gerente, Mazet (J.-V.-M.), Morel (J.-B.), Doussot, Petit, Cauvet, Pégon, Franc, Thonier, Audierne, Colin, Lavocat, Jeannon, Ruellet, Terrancle, Léris, Magnin, Maisonneuve, Maillard, Legras, Renault, Dutheil (J.-S.), Soule, Merlin, Chayssac, Guilbaud, Boileau, Mérouze, Folliet, Maurel (M.-A.), Foulcher, Moreau (A.-A.), Martin, Bourbon, Presset, Dubrez, Lévigne, Guéry, Neveux (H.-A.-A.), Larrieu, Raynaud, Collette, Fluteaux, Simon, Pinard, Biguet, Bressaud, Dellys, Dutheil (A.-S.-A.), Lenoir, Chastan, Isaac, Dornbierer,

Rouchon, Basc, Drouilly, Roblin, Silvestre, Gérard, Leroy (R.-M.), pharmaciens de 1re classe.

Par décret du même jour, ont été promus dans le cadre des pharmaciens de l'armée territoriale :

Au grade de pharmacien aide-major de 1re classe : MM. Dupray et Pie, pharmaciens aides-majors de 2e classe de l'armée territoriale.

Par décret du même jour, a été nommé :

Au grade de pharmacien aide-major de 2e classe de l'armée territoriale : M. Henry, pharmacien de 1re classe.

Troupes coloniales.

Ecole d'application du service de santé de Marseille. — Par décision ministérielle du 23 décembre 1910, M. le pharmacien aide-major de 1re classe Rosé, en résidence libre, a été désigné pour remplir provisoirement les fonctions de professeur adjoint de la chaire de chimie à l'École d'application du service de santé des troupes coloniales, à Marseille.

Nomination. — Par décret en date du 23 décembre 1910, M. Dellys, pharmacien de 1re classe, ayant satisfait aux épreuves du concours ouvert le 28 novembre 1910, a été nommé au grade de pharmacien aide-major de 2e classe dans le corps de santé des troupes coloniales, pour prendre rang du 15 janvier 1911.

Par décision ministérielle du même jour, cet officier a été admis à suivre les cours de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille.

ASSOCIATIONS ET SYNDICATS

Chambre syndicale des fabricants de produits pharmaceutiques. — Dans son assemblée générale tenue le 6 décembre, la Chambre syndicale a composé pour l'année 1911, à partir de janvier, son Bureau de la façon suivante :

Président : M. Prunier, 6, rue de la Tacherie.

Vice-Présidents : MM. J. Faure, 4, rue Brunel ; J. Castanet, 205, boulevard Saint-Denis (Courbevoie).

Secrétaire général : M. E. Galbrun, 18, rue Oberkampf.

Secrétaire des séances : M. A. Landrin, 20, rue de La Rochefoucauld.

Trésorier : M. L. Surun, 165, rue Saint-Honoré.

Syndicat des Pharmaciens de la Haute-Loire. — Bureau pour 1910-1911 :

Président : M. Faure, au Puy.

Vice-Présidents : MM. Bailly, à Lempdes; Malégue, à Yssingeaux.

Secrétaire général : M. Boyer, au Puy.

Trésorier : M. Soulier, au Puy.

Membres : MM. Ronjon, à Saint-Jullen; Vimal, à Craponne.

Syndicat des pharmaciens de Dunkerque et des environs. — Bureau pour 1910-1911 :

Président : M. Fréno, à Dunkerque.
Vice-Présidents : MM. Lefebvre (Pierre) et Coustenoble, à Dunkerque.
Secrétaire : M. Magd, à Dunkerque.
Trésorier : M. Geerssen, à Dunkerque.
Conseiller : M. Hennequant, à Rosendaël.

Société des Pharmaciens de Seine-et-Marne. — Bureau pour 1911 :

Président : M. Berthon, à Coulommiers.
Vice-Président : M. Soufflet, à Provins.
Secrétaire général : M. Ragot fils, à Melun.
Secrétaire adjoint : M. Jacquet, à Esbly.
Trésorier : M. Sourdel, à Fontainebleau.
Membres du Conseil de famille : MM. Ragot père et Roy, à Melun ; Robin, à Rozoy.
Délégués à l'Association générale : MM. Antheaume, Berthon, Dumont, Moussoir, Ragot, Salmon, Soufflet, Villette.
Suppléant : M. Néret.

Syndicat des Vosges. — Bureau pour 1911 :

Président : M. Ehrwein, à Thaon.
Vice-Présidents : MM. Schwander, à Epinal ; Jeandel, à Mirecourt.
Trésorier : M. Faron, à Epinal.
Secrétaire général : M. Schmitt, à Epinal.
Secrétaire adjoint : M. Saint-Remy, à Châtel.
Conseillers : MM. Faller, Meyer, Blaire, Rehn, Fayet.

Syndicat des Pharmaciens des Ardennes. — Bureau pour 1911 :

Président : M. Richard, à Charleville.
Vice-Président : M. Grandpierre, à Sedan.
Secrétaire-Trésorier : M. Paté, à Carignan.
Conseil d'administration. — Conseillers titulaires : Arrondissements de Mézières, MM. Mailfait, à Charleville ; de Rethel, Marcotte, à Rethel ; de Rocroi, Houpillart, à Givet ; de Sedan, Barré, à Sedan ; de Vouziers, Héraux, au Chesne.
Conseillers suppléants : Arrondissements de Mézières, MM. Rossignol, à Mézières ; de Rethel, Gaillot, à Château-Porcien ; de Rocroi, Nisole, à Rocroi ; de Sedan, Totin, à Carignan ; de Vouziers, Clerc, à Grandpré.

(*Voir page suivante* l'Office pharmaceutique.)

Le Gérant : L. Pactat.

OFFICE PHARMACEUTIQUE

INSERTIONS : La ligne, 1 fr. 50 (gratuites pour nos Abonnés).

Sauf avis renouvelé, les annonces ne paraîtront que pendant deux mois.

488. — A Paris. Affaire située dans un quartier très commerçant, particulièrement intéressante. Recettes 33.000. Bénéfices nets 9.500. Prix à discuter avec 10.000 comptant. Pharmacie d'angle bien installée avec appartement confortable. Faculté de séjour.

494. — Seul dans localité à une demi-heure de Paris. Recettes 22 000, moyenne de trois ans. Bénéfices 13.000. Loyer 1.000. Bien logé. Jardin. Titulaire pressé, cède pour cause de double emploi.

496. — Banlieue très recherchée, beaucoup d'avenir. Recettes 27 000. Bénéfices 9.000. Prix 27.000; comptant 10.000. Loyer peu élevé.

508. — A vendre Caisse enregistreuse *National* ayant coûté 1.300 fr. Ecrire à M. Ferrier, pharmacien, Mende (Lozère).

509. — A vendre, cause double emploi, joli double phaëton 12/16 chevaux 1908, excellent état, marche parfaite, essai sur toute distance. Capote, pare-brise, lanternes, etc. Prix : 4.200 fr. S'adresser à M. Gayet, pharmacien, 83, rue de la République, Saint-Denis (Seine).

510. — On demande autoclave d'occasion de 15 centimètres de diamètre. Faire offres à M. Bouloy, pharmacien, place Denfert-Rochereau, à Paris.

511. — A Paris, belle situation près grand magasin, 18.000 francs bénéfices nets, faciles à augmenter, beaucoup de Sociétés; on traiterait avec 40.000 francs comptant.

512. — A Paris, sur boulevard, pharmacie et spécialités marchant bien, 20.000 francs de bénéfices nets, à céder pour 60.000 francs avec demi-comptant.

513. — A Paris, beau faubourg, affaires 38.000, loyer avantageux, bénéfices 12.000, le tout bien justifié.

514. — A Paris, affaire très ancienne, bien placée à un carrefour commerçant, 15.000 de bénéfices bien établis. Prix 55.000 avec demi-comptant.

515. — A Paris, pharmacie bien installée, bel appartement sur rue très large, bonne clientèle, beaucoup d'ordonnances. Recettes 30.000. Bénéfices 9.000. Prix 30.000 à discuter avec le comptant.

516. — Fort chef-lieu de canton grande banlieue Nord. Pharmacie d'ordonnances, 12.000 francs de bénéfices nets avec 30.000 d'affaires, loyers avantageux pour vastes locaux cour et jardin.

517. — Grande ville du centre. Résidence très agréable. *Faculté d'association* pour un an ou deux. Recettes, près de 100.000. Bénéfices 28.000. Fort approvisionnement. Comptant 30.000. Facilités pour le surplus.

518. — Banlieue proche. Pharmacie bien placée sur grande avenue en plein centre commerçant, faculté de séjour. Bénéfices 18.000, loyer très avantageux. On traiterait avec 30.000 comptant.

519. — Banlieue de Paris (80 k.), pays de chasse et pêche. Résidence très agréable. Maison seule, jardin. Recettes 12.000. Loyer peu élevé. Bénéfices 5 à 6.000. Pas de frais. Prix 10.000.

520. — Résidence très agréable à 15 kilomètres de Paris, 10.000 bénéfices faciles, près maisons d'approvisionnements, maison seule, angle sur boulevard. Existe depuis longtemps.

521. — Situation de rentier, affaires très faciles, pays très beau, relations agréables, banlieue parisienne, grande et belle maison avec immense jardin, loyer 500 francs, pas de frais, chasse. Bénéfices 10.000. Prix 20.000. à discuter, peu comptant.

522. — A Paris, quartier très agréable, 20.000 francs de bénéfices bien nets, clientèle fidèle, pharmacie d'angle bien installée. Concours du vendeur; 30.000 francs comptant, facilités pour le surplus.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

Lire dans la partie scientifique :

BULLETIN DE FÉVRIER [1]

La Pharmacie militaire.

Le *Bulletin des Sciences pharmacologiques* de mars 1910 renferme un éloquent plaidoyer de M. EM. PERROT en faveur des pharmaciens de l'armée coloniale. L'appel adressé à la justice et à l'équité par le distingué professeur sera certainement entendu, et l'espérance dont se nourrissent jusqu'à ce jour nos infortunés confrères se transformera d'autant plus sûrement en réalité que c'est l'un des nôtres qui préside aux destinées coloniales.

Les pharmaciens de la Guerre, qui ont une proportion de grades supérieurs

1. ERRATUM. — Dans notre *Bulletin de janvier* (article de M. VIGNERON), page 6, ligne 24, lire : 7° *De l'extrait* FERME *de Kola*, etc.; au lieu de : 7° *De l'extrait* FLUIDE *de Kola*, etc.

plus élevée que leurs confrères des Colonies, paraissent également avoir une situation plus enviable et moins précaire. Il n'en est malheureusement rien et le découragement est grand dans les rangs de la Pharmacie militaire. Cependant, hâtons-nous de le dire, l'arrivée au pouvoir de l'éminent médecin-inspecteur Février a créé une ère nouvelle.

Le courant qui entraînait la Pharmacie militaire à sa perte et qui menaçait de faire sombrer le corps de santé tout entier a été endigué. Il existe aujourd'hui, entre médecins et pharmaciens militaires, un lien fait de sympathie et d'estime réciproques et il en résulte une collaboration plus intime et plus productive. Tout malentendu a disparu entre les deux branches du corps de santé; la nouvelle génération de pharmaciens a proclamé indispensable l'autonomie du Service de santé et accepté loyalement la direction médicale.

La brutalité des termes contenus dans le Règlement militaire, que redoutaient tant nos anciens, s'est totalement transformée dans la pratique et s'effacera sans doute dans les textes pour faire place à une liberté relative, en rapport avec la responsabilité. Il est d'ailleurs logique que, dans une armée républicaine et démocratique, le pouvoir soit proportionné à la charge; c'est sur ce principe qu'est basé le nouveau *Règlement sur le service intérieur des corps de troupe.*

Le mal dont souffre surtout la Pharmacie militaire est dû à l'insuffisance numérique de ses cadres. En effet, depuis la création d'un Service de santé aux armées, le cadre des pharmaciens militaires a suivi, parallèlement à celui des médecins, une progression ascendante, pour arriver au nombre de 185 fixé par la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée. Depuis, victime d'une haine aveugle et injuste, il a subi des réductions successives pour atteindre le chiffre dérisoire de 115. Tandis que diminuaient les effectifs, croissaient proportionnellement les attributions et leurs conséquences : aussi arrive-t-il maintenant que les pharmaciens chefs de service font des demandes de personnel, répétées et pressantes, et déclinent, dans une certaine mesure, une responsabilité que, malgré un labeur écrasant, ils ne se sentent plus en mesure d'assumer. Des hôpitaux militaires sont sans titulaires et le service pharmaceutique y est confié à de jeunes soldats inaptes et inexpérimentés.

Enfin bien des corps d'armée ne possédant pas de pharmaciens, sont rattachés pour tout ce qui a trait aux médicaments et à la solution des problèmes intéressant l'hygiène, à des corps d'armée voisins; ce qui occasionne pour les premiers une perte de temps pouvant devenir préjudiciable au troupier, et pour les seconds un surcroît de travail considérable.

Pour ceux qui l'ignorent, ceux qui n'ont pas vu à l'œuvre leurs confrères de l'armée, nous énumérerons succinctement quels sont de nos jours les devoirs de ces derniers.

A) *Dans les hôpitaux militaires.* — 1° Le service pharmaceutique proprement dit qui comporte la préparation des médicaments prescrits aux malades à la visite et à la contre-visite, la confection des préparations officinales, l'analyse des substances médicamenteuses achetées directement dans le commerce, la constitution d'un approvisionnement rationnel des différentes drogues, leur disposition et leur classification pour éviter toute erreur.

2° Les analyses pratiquées dans l'intérêt des malades pour éclairer ou confirmer le diagnostic médical.

3° La fourniture trimestrielle de médicaments aux infirmeries régimentaires et vétérinaires. Chaque hôpital est chargé d'approvisionner un grand nombre de ces parties prenantes. C'est en somme un travail de droguerie

pharmaceutique très important et qui exige, tant dans la préparation que dans la livraison, une surveillance active et continuelle.

4° Les analyses des denrées alimentaires, des eaux, des tissus, cuirs, etc., demandées journellement par les corps de troupe et les services.

5° La surveillance et l'entretien des unités collectives. Les approvisionnements du service de réserve, d'une importance considérable, sont visités périodiquement par une commission dont fait partie un pharmacien militaire. Celui-ci, au moyen d'échanges avec le service courant, entretient ces approvisionnements en bon état et veille à ce qu'ils soient toujours aptes à être utilisés avec leur maximum d'effet.

6° La surveillance journalière de l'alimentation des malades, qui exige des analyses aussi variées que répétées.

7° Une comptabilité compliquée, très absorbante, qui, sous prétexte d'une simplification, a été fréquemment augmentée et à laquelle s'ajoutent des inventaires périodiques pour connaître exactement l'état des existants.

8° La livraison de médicaments aux familles d'officiers et de sous-officiers mariés. Au point de vue de l'importance et du nombre de bons délivrés journellement, les pharmacies militaires ont un travail bien supérieur à celui de maintes pharmacies civiles occupant plusieurs employés.

B) *Dans les pharmacies d'approvisionnement.* — Les pharmacies d'approvisionnement sont au nombre de deux : la Pharmacie Centrale du Service de Santé à Paris et la Réserve des Médicaments à Marseille. Chacun de ces établissements fabrique en grand un bon nombre de médicaments et, parmi ces derniers, les formes nouvelles, ampoules et comprimés ; il passe, pour la fourniture des produits de droguerie, du matériel de physique, chimie, bactériologie, radiographie et électrothérapie, des marchés avantageux ; il analyse, examine et vérifie toutes les fournitures ; aussi celles-ci sont à juste titre proclamées comme les plus parfaites parmi celles que fabrique l'industrie ; il analyse tous les objets de pansement et tout le matériel livré aux Magasins centraux du Service de Santé ; périodiquement il expédie à tous les hôpitaux les médicaments, les réactifs et le matériel, portés sur les demandes des pharmaciens chefs de service et des médecins chefs des divers laboratoires.

C) *Dans les laboratoires du Service de l'Intendance.* — Le Service de l'Intendance possède trois laboratoires : aux Invalides, à Billancourt et à Vanves, dirigés par des pharmaciens de l'armée. Dans ces laboratoires sont passées au crible les nombreuses fournitures faites à la troupe et sont solutionnés les problèmes intéressant l'alimentation, l'habillement, le couchage, etc., du soldat. Un seul pharmacien est attaché à chaque laboratoire ; il a, comme auxiliaires, des étudiants en pharmacie ou des élèves des Ecoles de Chimie, mais il serait indispensable qu'il fût secondé par un de ses confrères militaires.

De tout ce qui précède, faut-il conclure que le rôle du pharmacien doive se borner à ses attributions actuelles ? Certes non. La Nation et l'Armée exigent que le pharmacien ne reste pas cantonné dans son laboratoire, dans son officine. Dans l'intérêt de l'une et de l'autre, il faut qu'il en sorte fréquemment pour prendre un contact plus intense avec la troupe. Il a sa place marquée à côté du médecin, dans les commissions d'hygiène, de surveillance des eaux, voire même de casernement. Le rôle du médecin n'en sera pas amoindri, au contraire, et les municipalités et la troupe bénéficieront de l'expérience acquise par une élite d'hommes qui se sont spécialisés dans les

sciences physiques, chimiques et naturelles s'appliquant plus particulièrement à l'hygiène. Quoi de plus logique, en effet, que de faire participer à la surveillance des eaux potables ceux qui ont été les promoteurs et qui sont les nourriciers du registre de casernement et dont les travaux sur l'hydrologie font foi et loi ?

Il est également de toute nécessité que l'armée ait des laboratoires agréés, ayant pouvoir juridique au même titre que les laboratoires officiels.

De nos jours, les laboratoires militaires, qui sont les ancêtres de tous les laboratoires des fraudes, sont simplement consultatifs et leurs conclusions n'autorisent aucune sanction. Cependant il existe des officiers de police judiciaire chargés d'opérer les prélèvements, et leur existence même implique l'extension absolue de la loi de 1905 à l'armée, qui doit être maîtresse de ses décisions. Il en résultera une économie de temps et d'argent et une surveillance plus active et plus efficace de l'alimentation de la troupe. Chaque corps d'armée devrait posséder un laboratoire agréé, ayant à sa tête un pharmacien militaire et un nombre suffisant de pharmaciens en sous-ordre. Les laboratoires des hôpitaux militaires conserveraient leur rôle de surveillance et de consultation. L'armée allemande est récemment entrée dans cette voie et nous pouvons, sans être taxés de plagiaires, suivre son exemple, car elle nous a emprunté ce système, tout en le perfectionnant.

Le nouveau Règlement sur le service de santé en campagne prévoit, pour chaque corps d'armée, une section d'hygiène comprenant des laboratoires portatifs de chimie, de bactériologie et de radiographie. Ceux-ci pourraient, devraient, même, fonctionner pendant les manœuvres d'armée qui se font annuellement sur différents points du territoire. Les officiers du corps de santé s'exerceraient à en retirer le maximum d'effets utiles et la troupe en profiterait dans de larges mesures; on ne verrait plus des régiments entiers décimés par la fièvre typhoïde ou d'autres maladies épidémiques pour avoir usé d'eau ou d'aliments contaminés.

Un certain contact avec la troupe fera connaître et apprécier davantage les pharmaciens de la Guerre. Les critiques injustifiées et calomnieuses qui ont eu leur répercussion jusqu'au Parlement, tomberont d'elles-mêmes et il sera rendu à la Pharmacie militaire une considération qu'elle a conquise par son travail, sa science, son dévouement, par les services rendus partout et en toutes circonstances et par les hommes illustres qu'elle a engendrés.

Un projet de loi tendant à augmenter le nombre des médecins militaires est déposé à la Chambre et au Sénat et viendra prochainement en discussion.

Cette augmentation est absolument justifiée et il est à souhaiter que le projet Humbert, qui donne plus complète satisfaction au corps médical, soit préféré au projet ministériel qui, tout en créant de nouvelles places, maintient l'exploitation cynique par l'Etat d'un diplôme péniblement conquis. Il nous est permis d'espérer que lorsque l'augmentation du cadre des médecins militaires sera un fait accompli, on songera sérieusement à celle du cadre des pharmaciens.

Nous le répétons, leur cadre actuel est tout à fait insuffisant et, sans revenir au chiffre de 185, il est de toute nécessité que les 115 unités actuelles soient considérablement renforcées. Ceux qui, jusqu'à ces derniers temps, ont usé de tout leur pouvoir pour amoindrir, diminuer et discréditer la pharmacie militaire ont, en plus d'une mauvaise action, fait un mauvais calcul; on n'élague pas impunément les branches d'un arbre sans nuire à l'arbre lui-même.

Nous ne doutons pas que l'éminent Directeur du Service de Santé au Ministère de la Guerre ne soutienne de toutes ses forces les légitimes desiderata de ses dévoués collaborateurs.

Durant une longue période, les pharmaciens militaires ont été des isolés ; en butte à toutes les vexations, à toutes les tracasseries, on ne leur épargnait nulle atteinte à leur dignité, à leurs prérogatives.

Un exemple : Six d'entre eux, le pharmacien inspecteur et les pharmaciens principaux possédaient une monture ; celle-ci leur a été supprimée sous le fallacieux prétexte d'économie. Or, ils sont nombreux dans l'armée ceux qui ont un ou plusieurs chevaux à titre purement décoratif. Quelle action d'éclat pour ceux qui ont trouvé que, dans une armée républicaine, un officier ayant rang de général était indigne d'être monté !

Aujourd'hui, les pharmaciens militaires ont derrière eux et souvent devant eux l'*Association corporative des pharmaciens de réserve et de territoriale*, qui remorque à sa suite la Pharmacie française tout entière. Née d'hier, cette Association a conquis, sous l'impulsion de son sympathique président, M. Langrand, sous celle de son dévoué Comité et de tous ses membres, une influence considérable. Grâce à elle, la Pharmacie militaire compte au Parlement d'ardents défenseurs et, dans ce milieu, ses détracteurs, mieux informés, ont cessé une campagne calomnieuse, indigne d'eux et de leur fonction. Quelques professeurs des Écoles de Pharmacie se sont déjà enrôlés sous la bannière de l'A. C. ; il est à souhaiter que tous nos maîtres suivent leur exemple, et ils verront augmenter, si possible, la gratitude et la vénération de ceux qui furent leurs élèves. La Pharmacie militaire inscrira leur nom dans son « Livre d'or », à côté des noms de ceux qui se seront dévoués pour elle et qui, en la secourant, auront travaillé pour la Pharmacie française, pour l'Armée et pour la République.

EN MARGE

... Offert par l'État !

Le monde des spectres et des larves est en émoi. Un bruit venu de la Terre a plongé le peuple des Enfers dans la consternation. Pluton commence à trembler. Déjà, à deux reprises, Proserpine a dû reprendre des sels et Cerbère hurle à la lune. Les Ombres, angoissées, contemplent les Trois Dames Fatales, dont l'énervement et la désolation font peine à voir. Clotho, Lachésis et Atropos, cette dernière bien connue des apothicaires, puisqu'elle fut marraine de la Bella Dona, regardent, d'un œil mouillé de larmes, l'une, ses ciseaux terribles, l'autre, son fil historique, et la petite Clotho son fuseau pointu. C'est même ce troisième accessoire qui a le plus de succès. Les dernières nouvelles terrestres sont, en effet, effroyables. Les Humains s'insurgent. Un vent d'anarchie souffle sur la mappemonde, et c'est peut-être là l'origine mystérieuse des secousses sismiques qui ébranlent la croûte de notre vieux Vol-au-Vent. Les derniers venus sabotent le Sablier géant, et voici qu'au fuseau de la Parque insensible ils opposent leurs fuseaux horaires !

Jamais pareille audace ne s'était manifestée. Depuis que le monde est

monde, des savants plus ou moins savants, d'astucieux astronomes et des nécromants à la robe étoilée avaient inventé, détruit et reconstitué des calendriers et des almanachs en nombre innombrable; même un certain JOSUÉ avait eu quelques aventures solaires (exagération, à tout prendre, d'un mirage mal défini) : mais aucun n'avait osé toucher à l'aiguille du Temps.

Ce crime est sur le point d'être commis. Dans quelques jours, des êtres, habitant les bords d'un fleuve aux débordements malencontreux, vont montrer aux riverains du Styx la force de leur volonté puissante. De la tribune d'un palais, bâti par leurs mains mortelles, les Mortels vont arrêter la vie! — Pas pour longtemps, hélas! — Neuf minutes seulement, neuf minutes et quelques secondes, à cause des dames, obligées d'enlever leurs chapeaux transatlantiques. Mais pendant ces neuf minutes allongées, que de bonheur! Quel soupir de repos! Quelle béatitude! — On pense vaguement aux voyageurs d'un rapide, cahotés depuis des heures interminables et dont le train stopperait enfin quelque part. Neuf minutes d'arrêt. Buffet!

Quelle joie!

Cependant, voici CLOTHO qui s'agite et redresse sa quenouille avec rage; voilà cette inlassable LACHÉSIS qui tire tant qu'elle peut sur sa ficelle fragile, tandis que la cruelle ATROPOS, écartant d'un grand geste les branches de ses horribles cisailles, semble prête à faire un mauvais coup. C'est que pendant ces neuf minutes que nous nous accordons, ô chers humains, mes frères, la mort veille! Durant ce repos, offert par l'État, repos pendant lequel les impôts seront suspendus pour la première fois depuis que l'État est l'État, la vie continue quand même, froide, implacable, inaccessible à la pitié.

Quoi qu'il en soit, ayons l'œil joyeux! Que cela ne nous émeuve pas! Rions pendant neuf minutes! Oublions pendant neuf minutes! Rêvons pendant neuf minutes!..... Ah! la douceur de vivre!

Mais j'y pense : pourvu que pendant ces neuf minutes et les quelques secondes accordées aux dames, un apothicaire incorrigible n'aille pas inventer une nouvelle spécialité!...

... Horreur! Horreur! Je cours avancer ma pendule!

CADET X.

RÉPONSE A UN " EN MARGE [1] "

Mon cher CADET X,

Dans le *B. S. P.* de décembre, vous m'avez mis en cause, oh! très aimablement, car les épithètes « d'incorrigible et inlassable apôtre de la limitation » ne sont pas, surtout sous votre plume, pour me déplaire, mais vous ne vous êtes pas douté, j'en suis sûr, que cela allait vous valoir une nouvelle lettre sur la nécessité d'une meilleure répartition des officines.

Permettez-moi donc de vous raconter quelques faits véridiques pouvant servir la cause. Les choses que je vais dire se passent dans un département que je connais très intimement et rien de ce que je dirai et de ce que je sous-entendrai n'est exagéré.

— Dans une petite ville d'un département de l'Est vivaient, il y a quatre ans, deux pharmaciens. La population de la petite ville était de 4.000 habitants,

1. Voir *Bull. Sc. Pharm.*, Annexes de décembre 1910, p. 274.

dont 800 agents de la Compagnie P.-L.-M.; celle de tout le canton s'élevant à 7.500. — Les affaires des deux pharmaciens n'avaient, avec ce chiffre de population, rien de bien brillant, mais ils pouvaient cependant vivre, élever leur famille et jouir, en surplus, de quelque considération.

Un jour, il y a quatre ans de cela, ils virent débarquer avec ahurissement un homme d'une cinquantaine d'années, pharmacien, disait-on, et... officier d'Académie.

Cet homme venait de Paris. Il était sans le sou, et sa vie avait été quelque peu orageuse. — Possédant dans la ville un cousin par alliance, établi cafetier, ce pharmacien n'hésita pas à fonder là une nouvelle officine et cela dans un quartier comprenant 900 habitants, parmi lesquels 500 agents du P.-L.-M. dont il ne pouvait espérer la clientèle. Il intitula sa maison « Grande Pharmacie de la Gare » et, le jour de la Sainte-Cécile, il parcourut toute la ville en tête de la musique locale dont il était, depuis vingt-quatre heures, membre honoraire.

Pendant deux ans, il s'appliqua à exercer surtout l'art de la médecine, électrisa des paralytiques et annonça des guérisons merveilleuses.

Cependant ses affaires ne furent pas brillantes et ses économies encore moins, car les fournisseurs se lassèrent bientôt de le servir sans jamais recevoir un sou et son propriétaire le remercia. Si bien que notre élégant Parisien connut les affres de la liquidation judiciaire.

Cela ne fut point pour l'émouvoir; il en avait vu d'autres; il savait comment il faut s'y prendre en pareille occurrence et qu'il y a des accommodements... avec les liquidateurs! Tout à coup, en effet, il obtient son concordat par abandon d'actif. Le liquidateur, un huissier s'il vous plaît, trouve un aquéreur qui n'avait pas de diplôme, mais qui en trouve un pour endosser la situation; la « Grande Pharmacie de la Gare » ne périra pas, elle est vendue!

Notre homme alors déménage, la tête haute, et transporte sa science à quelques kilomètres plus loin, dans une commune du même canton où il installe une nouvelle pharmacie. Il avait d'autres intentions, mais il lui fallait attendre un peu. Après un an d'exercice dans cette petite commune, le voilà de nouveau contraint de s'en aller, oubliant naturellement de songer à son propriétaire. Jusqu'ici rien que de banal, mais veuillez écouter la fin.

Alors, notre pharmacien cosmopolite n'eut plus une seconde d'hésitation; n'ayant pu vivre pendant deux ans au chef-lieu, qu'en y faisant perdre une dizaine de mille francs, il supposa que cette même ville n'était pas épuisée et qu'il y avait encore quelque bon coup à y faire. Il revint donc fonder, à cent mètres de distance de son ancienne officine, une nouvelle pharmacie qu'il dénomma « La Grande Pharmacie moderne ».

Vous dressez l'oreille, cette fois. Vous pensez, sans doute, que ceci n'est pas possible et qu'il ne pouvait s'installer à côté de son ancienne pharmacie... Chassez cette douce erreur et apprenez que la loi a des faveurs particulières pour certains. Sous le prétexte que ce n'était pas lui, X..., qui avait cédé le fonds, mais le liquidateur en son lieu et place, il se trouvait libre de créer à côté, en face de son ancienne officine; et c'est ce qu'il fit. Son raisonnement fut celui-ci : « Je n'ai pas pu vivre, même avec les pires expédients, dans ce « coin de ville, lorsque j'y exerçais seul; il est évident que la situation sera « bien meilleure lorsque nous y serons deux! D'abord l'acquéreur de mon « ancienne officine n'aura qu'à partir. — Pour moi, c'est bien simple : « j'y suis, j'y reste. »

Et voilà comment l'heureuse petite ville se trouve, à l'heure actuelle, en

possession de quatre pharmaciens au lieu de deux, pour servir les 7.500 habitants du canton, dont le quart est composé d'agents de la Compagnie P.-L.-M. et de leurs familles ayant, comme l'on sait, un tarif très rémunérateur! Et voilà un pharmacien qui, en quatre ans, crée dans le même canton trois pharmacies inutiles et quelles pharmacies!

Dans un autre chef-lieu de canton du même département, où deux officines suffisaient largement aux besoins des populations, un autre pharmacien arriviste vient également de fonder une officine. Sa première visite fut pour l'honorable président de la Société de Secours mutuels, à qui il tint ce discours : « Je sais, monsieur le Président, que vos pharmaciens syndiqués appli- « quent aux mutualistes le tarif de l'assistance médicale gratuite ; ils vous « volent. Moi, je viens vous offrir un rabais de 10 °/₀ sur ce tarif et, en outre, je « m'engage à verser chaque année dans votre caisse la somme de 100 francs, « *simplement à titre philanthropique* ». Cela allait prendre ! Il a fallu la très énergique intervention du président du syndicat auprès de l'Union mutualiste pour couper les ailes à une philanthropie si bien comprise. Après quelques semaines d'exercice, notre pharmacien s'aperçut que la situation n'était pas tenable, alors il décida de n'ouvrir sa pharmacie qu'un jour par semaine, le jour du marché très important dans cette ville, et le reste de la semaine il se transporte ailleurs, où il fait, paraît-il, l'élevage du faisan pour repeuplement!

Dans un autre chef-lieu de canton, la scène ci-après vient d'avoir lieu ces jours-ci : Le pharmacien est obligé de vendre son officine; un arriviste vient le voir et lui tient ce discours : « Je désire m'installer ici absolument et je viens vous demander le prix que vous désirez de votre officine... » Naturellement, le prix est trouvé trop élevé et l'acquéreur se retire en disant que puisqu'on ne pouvait s'entendre, il allait fonder. Effectivement, il se mit en quête d'un local, le loua même, de sorte que le pauvre pharmacien vendeur, pris de panique, lui abandonna son officine pour un prix dérisoire.

Eh bien! tout cela est profondément révoltant. Le public, encore une fois, n'est pas fait pour le pharmacien, mais le pharmacien pour le public et il est temps d'en venir à cette conception.

Que penser aussi du chantage qui ira s'exerçant de plus en plus contre les pharmaciens âgés dont l'arriviste installé en face épiera la mort ou la ruine?

A un autre point de vue, que se passe-t-il dans ces pharmacies en matière de fraudes? La première ville dont il est question ici, où le même pharmacien a créé trois officines en quatre ans, possède des médecins instruits, ayant passé par les hôpitaux, ne se contentant pas, au chevet du malade, de prescrire la spécialité de M. X... Ils connaissent leur thérapeutique et ils prescrivent fréquemment des médicaments nouveaux, souvent d'un prix élevé et que, seule, une pharmacie faisant un certain chiffre d'affaires peut tenir. Que se passe-t-il alors? L'inspecteur vient une fois par an, examine la pharmacie; il trouve bien que tout n'est pas parfait, qu'il n'y a pas beaucoup de médicaments, point de laboratoire; il fera même un prélèvement. Mais à peine l'inspecteur a-t-il le dos tourné que l'on sabote les ordonnances, en n'y mettant pas les médicaments prescrits (parce qu'on ne les a pas et qu'il faut vivre), ou on y substitue un produit plus ou moins correspondant.

L'inspection, telle qu'elle est pratiquée, ne saurait atteindre cette fraude. Un jour viendra, prochain, où les droguistes, surveillés de près, ne livreront plus aux pharmaciens que des produits parfaits; il faut aussi que les pharmaciens malhonnêtes, quand il s'en trouve, soient plus implacablement

condamnés encore, car ils trompent à la fois le médecin et le malade et que leur infâme concurrence peut causer le désespoir et la ruine du pharmacien consciencieux.

Comme il avait raison cet orateur, disant à la tribune du Sénat qu'en matière de boissons la concurrence excessive était une source de fraudes! Et combien mieux encore ces paroles pourraient s'appliquer à la pharmacie! D'ailleurs, ces paroles, quelqu'un les redira lorsque se discutera la loi sur la pharmacie; il ajoutera que seul un chiffre raisonnable de population peut permettre au pharmacien d'assurer les besoins de son existence, d'exercer honorablement sa profession, de donner des garanties indispensables à la santé publique.

Vous m'avez dénommé l'apôtre inlassable de la délimitation, eh bien, j'accepte ce titre, car ne peut être considéré comme apôtre que celui qui a la foi, et c'est chose rare d'avoir la foi à notre époque. Il ne s'agit plus maintenant d'ergoter encore sur ce sujet, car nous sommes à peu près tous d'accord sur le principe, mais de recueillir des matériaux, des documents, des arguments indiscutables en faveur de la cause pour que rien ne résiste au courant salutaire. Et pour finir, permettez-moi de vous dire que si, comme vous, mon cher Cadet X, j'ai rêvé, j'ai fait du moins un beau rêve. Jules Verne n'a pas rêvé assez longtemps pour se réveiller en présence de ses rêves réalisés; mais il assiste, de l'au-delà, sans surprise, aux évolutions des aéroplanes et des sous-marins. Plus heureux, nous entendrons à la tribune du Parlement le rapporteur de la loi sur la pharmacie dire, comme le rapporteur de la loi sur la limitation des débits de boissons, les raisons d'intérêt supérieur qui rendent nécessaire une meilleure répartition des officines et il sera compris, il sera applaudi, car la santé publique est, plus encore que la pharmacie, intéressée au succès de cette réforme.

Leclerc,
Président du Syndicat de l'Ain,
Conseiller de l'A. G.

FORMULAIRE

Formule d'une pommade antiseptique nouvelle (Monteil).

Il s'agit d'une sorte de glycérolé sans amidon ni fécule, qui peut remplacer avantageusement le cold-cream dans certaines conditions. Voici comment ce glycérolé peut être obtenu :

Dans une capsule de porcelaine, chauffée au bain d'huile à 125° environ, on fait fondre ensemble :

Antipyrine	188 gr.
Résorcine	110 gr.
Terpine	180 gr.

On obtient un composé chimique huileux qui, à froid, se prendrait en une masse vitreuse transparente. Cette masse a la curieuse propriété de se dissoudre à chaud dans la glycérine et de donner par refroidissement un mélange de même consistance que le glycérolé d'amidon, ayant l'apparence du cold-cream quand il vient d'être fait. Pour arriver à ce résultat, il faut les proportions suivantes :

Masse vitreuse	1 partie.
Glycérine pure à 30°	2 —

Cette pommade possède des propriétés antiseptiques et calmantes, elle n'est nullement irritante et, sans doute par son antipyrine, exerce une action hémostatique. Elle peut être utilisée dans les affections de la peau. Son grand avantage est de ne pas être grasse et de pouvoir se laver entièrement à l'eau, ce qui n'est pas possible avec les pommades à l'axonge ou à la vaseline. Cette masse étant soluble dans la glycérine, elle constitue un mélange très onctueux au toucher et, ne contenant aucune poudre, aucune matière susceptible d'irriter la peau ou les plaies; elle pourra certainement rendre des services au praticien.

(*Presse médicale*, 18 mai 1910, n° 40, p. 374.)

Crème adoucissante pour la peau.

Eau de chaux	10 gr.
Lanoline	10 gr.
Vaseline Chesebrough	5 gr.
Eau distillée de roses	11 gouttes.

Mal de mer.

Immobilité au lit; sanglage de l'estomac. De plus, prendre toutes les demi-heures d'abord, toutes les heures ensuite, une cuillerée de la potion suivante :

Chlor. de morphine	0 gr. 10
— de cocaine	0 gr. 10
Chloroforme	V gouttes.
Eau distillée	100 gr. »

(Dr Vandaele.)

Potion contre le mal de mer.

Chloralamide	2 gr.
Bromure de potassium	2 gr.
Eau chloroformée	10 gr.
Teinture de zestes d'oranges	15 gr.
Eau distillée, quantité suffisante pour	180 cm³.

A prendre par cuillerées à soupe de demi-heure en demi-heure.

Comment préparer un bain de goudron.

M. Taeger recommande de prendre 150 gr. d'huile goudronneuse de bouleau qu'on mélange avec 90 gr. d'une solution de potasse caustique à 15 °/₀. Après avoir agité on ajoute un demi-litre d'alcool dénaturé.

Verser lentement la moitié de ce liquide dans le bain, en agitant l'eau de la baignoire. Le bain présente une teinte café au lait.

Pour un bain de pied ou de main, prendre pour une cuvette d'eau, deux cuillerées à soupe du liquide préparé comme plus haut.

Savon dentaire pour syphilitiques (Queyrat).

Savon amygdalin	40 gr.
Glycérine neutre	25 gr.
Extrait de ratanhia	ãã 1 gr. 40
Borate de soude	
Essence d'anis	0 gr. 50
— de menthe	0 gr. 50

JURISPRUDENCE PHARMACEUTIQUE

Le tribunal de Cusset (Allier), dans son audience du 16 décembre 1910, a jugé deux procès, engagés l'un et l'autre par le Syndicat des Pharmaciens de l'Allier et défendus l'un et l'autre par le jeune et sympathique Me Albert Crinon, avocat de l'Association générale des Pharmaciens de France.

Les deux espèces sont à peu près semblables. Il s'agit, dans la première, d'un négociant ayant vendu, dans son magasin, à Vichy, des boîtes de pastilles portant sur le couvercle *Pastilles digestives au sel de Vichy* et sur la bande *Pastilles de Vichy*, et cela sans être muni du diplôme de pharmacien — et, dans la seconde, plus importante et plus délicate, de deux confiseurs ayant vendu également des *Pastilles aux sels naturels de Vichy*, avec cette particularité que l'un des vendeurs fabriquait des pastilles sous la surveillance d'un pharmacien — excuse qui n'a aucune valeur dans l'espèce, la loi voulant que le pharmacien prépare *et débite lui-même* les médicaments dans un fonds qui soit sa propriété.

Ces faits étant succinctement exposés, voici les conclusions juridiques des deux procès :

« I. Ne constitue pas une tromperie sur la nature, les qualités substan-« tielles, la composition et la teneur en principes utiles de la marchandise « vendue, le fait de vendre sous le nom de *Pastilles de Vichy* ou *Pastilles au* « *sel de Vichy* des pastilles fabriquées avec du bicarbonate de soude, du « commerce, ce produit se vendant couramment sous le nom de *sel de Vichy*. « (*1re espèce.*)

« II. Constitue au contraire la tromperie sur la nature, les qualités substan-« tielles, la composition et la teneur en principes utiles de la marchandise « vendue, le fait de vendre sous le nom de *Pastilles aux sels naturels de Vichy* « des pastilles ne contenant que du bicarbonate de soude artificiel (*2e espèce*).

« III. Le bicarbonate de soude, qui, par son alcalinité, est une substance « qu'on ne peut employer que dans des cas spéciaux, à des doses fixées par « la thérapeutique, et dont l'usage immodéré ou inopportun peut nuire à « la santé, est incontestablement un médicament, quand on le débite au « poids médicinal et pour un emploi curatif interne. Dès lors, on doit consi-« dérer les pastilles au sel de Vichy comme une préparation ou composition « pharmaceutique entrant au corps humain en forme de médicament, suivant « la définition de l'article 6 de la déclaration de 1777, composition ou prépa-« ration que les pharmaciens ont seuls le droit de vendre; et il importe peu « que les pastilles de Vichy contiennent une infime quantité de bicarbonate « de soude, et puissent être considérées comme un médicament inoffensif « dès l'instant où elles sont préparées avec une substance ayant par « elle-même le caractère d'un médicament, et vendues pour un emploi « curatif (*1re et 2e espèces*).

« IV. Il n'y a pas lieu de rechercher si la vente des pastilles de Vichy est « faite en gros ou en détail puisque, pour établir que cette vente est, dans « tous les cas, illégale, il suffit de constater que ces pastilles, eussent-elles « été vendues en gros, l'ont été à l'état de préparations médicamenteuses

« et de drogue composée, dont la vente en gros comme la vente au détail « sont réservées aux seuls pharmaciens (*2e espèce*).

« V. Un syndicat de pharmaciens est recevable et fondé à intervenir dans « la poursuite de faits portant atteinte au monopole dont bénéficient les « pharmaciens (*1re et 2e espèces*).

« VI. Il ne suffit pas que la fabrication des médicaments soit surveillée par « un pharmacien : la loi veut que le pharmacien prépare et débite lui-même « les médicaments dans un fonds qui soit sa propriété, et elle prohibe le débit, « par un non diplômé, de médicaments, même s'ils lui ont été fournis par « un pharmacien (*2e espèce*). »

Ces conclusions sont rédigées en des termes suffisamment explicites pour que nous n'ayons pas à insister.

Nous retiendrons cependant l'attention de nos confrères sur trois points capitaux, mis d'ailleurs en relief par Me Albert Crinon lui-même :

1° C'est que dans ces procès, pour la première fois, la loi sur les fraudes est appliquée pour réprimer la tromperie qui consiste à intituler *sels naturels* des produits artificiels. Le bicarbonate de soude est bien, en effet, appelé *sel de Vichy*; mais ce sel obtenu *artificiellement* n'est pas identique comme composition au sel que l'on trouve *naturellement* dans l'extraction des eaux minérales de Vichy. Si même il l'était, au point de vue chimique et, synthétiquement parlant, il ne serait pas pour cela un sel naturel, mais bien un produit de fabrication.

Voilà pour les fabricants, détenteurs et vendeurs des sels de Vals, des sels de Vittel, etc., un avertissement salutaire.

2° Un autre point, très grave celui-là, et qui intéresse directement les pharmaciens, c'est que la loi ne distingue pas entre la qualité des acheteurs, pas plus qu'elle ne considère si la vente est effectuée en gros ou en détail. Alors même qu'un pharmacien vendrait à d'autres pharmaciens des pastilles de Vichy préparées par ses soins, il n'en serait pas moins condamnable, puisque ces pastilles n'auraient pas été confectionnées avec des sels naturels de Vichy mais seulement avec du bicarbonate de soude.

3° Nous devons remarquer enfin que les syndicats de pharmaciens sont recevables et fondés à intervenir dans la poursuite de faits d'exercice illicite de la pharmacie, qui ont pour effet de nuire aux intérêts professionnels collectifs du syndicat, en portant atteinte aux prérogatives d'une profession à laquelle la loi accorde un monopole.

* * *

Laissant de côté les deux procès dont il vient d'être question et nous emparant du texte de notre dernière remarque, il nous apparaît comme indiscutable que l'action des syndicats de pharmaciens serait recevable dans un cas que nous allons préciser : celui d'une dérogation volontaire aux exigences de spécialistes indiquant sur leurs étiquettes que leurs produits doivent être vendus au prix marqué.

Nous n'ignorons pas qu'un procès assez récent, engagé sur ce sujet, a été perdu par le Syndicat de pharmaciens qui l'avait intenté. Il s'agissait, en l'espèce, d'une spécialité à ticket qu'un vendeur s'était procuré par un tiers complice et qu'il avait débitée à un prix inférieur au prix indiqué sur le ticket. Comme il n'avait pas signé l'engagement d'observance du prix fixé, le tribunal ne l'a pas condamné. Ce procès avait été, à notre avis, mal engagé.

La leçon que nous devons en retirer, c'est qu'à l'avenir les spécialistes désireux de voir respecter le prix fixé par eux, devront mentionner directement sur l'étiquette même de leurs produits et sur son enveloppe l'obligation qu'ils entendent imposer. Au cas où un vendeur peu scrupuleux enfreindrait cette indication précise, il est inadmissible que le tribunal ne donne pas alors gain de cause au syndicat intervenant.

Cette décision serait plus sage que toutes les indications, plus ou moins compliquées des primistes, des tickettistes ou des membres de la Nationale Réglementation. Elle aurait ce grand avantage d'être précise. Or, en affaire commerciale, comme en toute autre affaire, la qualité la plus appréciable est la netteté. L.-G. Toraude.

REVUE MÉDICALE

Conseils pour l'allaitement et le sevrage.

Il ne se passe pas de jour où les pharmaciens ne soient appelés à donner à leur clientèle des indications et des conseils pour l'allaitement et le sevrage des bébés. Tantôt il s'agit du poids normal que doit peser l'enfant à tel ou tel âge; tantôt il s'agit des quantités de lait, du nombre des tétées, de leur durée, des précautions à prendre pour la stérilisation, etc., etc.

Sous le titre : *Conseils aux mères et aux nourrices pour l'allaitement et le sevrage*, le Dr Léon Delage, ancien moniteur à la clinique d'accouchement et de gynécologie de la Faculté de Médecine de Paris, vient d'écrire un petit manuel, très judicieusement composé, facile à lire, simple et précis. Il a bien voulu, sur notre demande, donner au *B. S. P.* la primeur de cette publication. Ce sont donc les « les bonnes feuilles » de ce manuel que nous allons feuilleter ici. Nous ne saurions trop remercier le Dr Léon Delage de cette délicate attention. L.-G. T.

*
* *

Considérations générales.

Le seul allaitement logique est l'allaitement maternel, c'est-à-dire l'alimentation du nourrisson par le sein de la mère.

Toute femme peut et devrait allaiter son enfant, à moins que la secrétion lactée soit absolument nulle ou à moins de contre-indications, telles qu'une maladie de cœur, la tuberculose, etc.

Quand une mère n'a pas de lait, le mieux est de donner à l'enfant une nourrice au sein dont on soit sûr et qui ait déjà fait ses preuves.

S'il est impossible à la mère de nourrir son enfant elle-même au sein, si elle ne peut lui donner une nourrice au sein, on fera prendre au nourrisson du lait de vache au moyen du biberon : c'est l'allaitement artificiel.

Parfois la mère peut avoir un peu de lait, mais pas en assez grande quantité pour donner à son enfant une nourriture suffisante. Dans ce cas, on donnera au nourrisson, en plus du sein de sa mère, une certaine quantité de lait de vache, au moyen du biberon : c'est ce qu'on appelle l'allaitement mixte, l'allaitement artificiel venant compléter l'allaitement maternel insuffisant.

Jusqu'à dix ou douze mois, on ne doit absolument donner au nourrisson, comme nourriture, que du lait, soit du lait maternel, soit du lait de vache.

Allaitement maternel. — Pendant les trois ou quatre premiers jours qui suivent l'accouchement, c'est-à-dire jusqu'à la montée laiteuse, le sein sécrète un liquide qui n'est pas encore du vrai lait : c'est le colostrum. C'est la première et la seule nourriture que doit prendre le nouveau-né. *Il ne faut donc jamais donner d'eau de fleurs d'oranger, d'eau sucrée ou autres produits* aux nouveau-nés dans les premiers jours qui suivent la naissance ; car on risquerait de faire vomir l'enfant et de le dégoûter pour prendre le sein ensuite.

La première tétée n'aura lieu que vingt-quatre heures après l'accouchement ; dès sa naissance, le nouveau-né n'a pas besoin de nourriture. Ce n'est donc que vingt-quatre heures après la naissance qu'on mettra l'enfant au sein. On le mettra ensuite au sein toutes les deux heures pendant le jour et deux fois seulement pendant la nuit (c'est-à-dire à sept ou huit heures du soir et à six ou sept heures du matin).

On ne donnera jamais qu'un seul sein à chaque tétée.

L'enfant doit rester au sein de dix à quinze minutes en moyenne. Il n'y a pas de règle fixe ; certains enfants robustes têtent en sept ou huit minutes, tandis que d'autres, débiles, auront besoin de téter pendant un quart d'heure. En tout cas, on ne laissera l'enfant au sein *jamais plus d'un quart d'heure* et on le retirera plus tôt s'il ne tète pas et surtout s'il suçote le sein au lieu de téter franchement. (Il n'y a que des exceptions fort rares à cette règle et dont le médecin consulté devra être seul juge.)

La tétée terminée, l'enfant sera retiré du sein et replacé dans son berceau ou promené.

On ne laissera jamais l'enfant s'endormir sur le sein.

La mère ou la nourrice ne doivent jamais coucher avec leur nourrisson, de peur de l'étouffer (accident qui est considéré par la loi comme homicide par imprudence et peut par suite entraîner une condamnation contre la mère ou la nourrice qui aura tué ainsi son nourrisson).

On ne donnera jamais rien au nourrisson entre les tétées.

Pendant les premier, deuxième et troisième mois, l'enfant ne sera au sein que toutes les deux heures seulement pendant le jour.

Pendant les quatrième et cinquième mois, l'enfant ne sera mis au sein que toutes les deux heures et demie seulement pendant le jour.

Pendant les cinq premiers mois, l'enfant ne sera mis au sein que deux fois au plus pendant la nuit (c'est-à-dire une tétée vers onze heures du soir et une tétée vers deux ou trois heures du matin).

A partir du sixième mois, l'enfant ne sera mis au sein que toutes les trois heures seulement pendant le jour et une seule fois pendant la nuit (c'est-à-dire vers minuit ou une heure du matin).

Ces intervalles entre les tétées ne seront jamais diminués.

On ne fait jamais de mal au nourrisson en éloignant davantage les tétées ; on lui en fait toujours en les rapprochant.

Allaitement mixte. — Lorsque la femme a du lait, mais pas en quantité suffisante pour nourrir complètement son nourrisson, on adjoindra du lait de vache qui sera donné au biberon. Dans ce cas, il faudra consulter le médecin pour savoir quelle quantité de lait de vache on devra donner au

nourrisson, en plus du lait maternel, cette quantité dépendant de la quantité de lait maternel que recevra l'enfant.

L'idéal serait de peser le nourrisson avant et après chaque tétée au sein, de façon à se rendre compte de la quantité exacte de lait prise au sein. Puis du lait de vache au biberon complèterait la ration suivant les indications des tableaux donnés plus loin pour l'allaitement artificiel. Mais c'est là une chose impossible si la mère n'a pas à sa disposition un pèse-bébé. D'ailleurs on peut arriver à un aussi bon résultat en remplaçant totalement un certain nombre de tétées au sein par un nombre équivalent de tétées au biberon suivant l'augmentation de poids quotidienne du nourrisson.

Supposons un enfant de six mois qui n'augmente pas suffisamment de poids parce que sa mère ne peut lui donner au sein une ration suffisante. En tâtonnant, on fera supprimer d'abord une tétée au sein pour la remplacer par un biberon de 160 à 170 grammes de lait de vache. Si l'enfant n'augmente pas encore suffisamment, on lui remplacera une seconde tétée au sein par un second biberon et même davantage jusqu'à ce que l'augmentation de poids du nourrisson soit normale.

Allaitement artificiel. — Lorsque le nourrisson ne pourra être nourri au sein, soit par sa mère, soit par une nourrice mercenaire, on donnera à l'enfant du lait de vache au moyen de biberon.

Il y a quelques années, on était d'avis que le lait de vache ne devait être donné aux nourrissons que s'il avait été préalablement stérilisé, cela au moins dans les grandes villes où la provenance et la qualité du lait laissaient beaucoup à désirer. Depuis la loi de 1905 sur la falsification des boissons et des denrées alimentaires, nous avons aujourd'hui dans les grandes villes des laits qui nous donnent des garanties suffisantes pour l'alimentation des nourrissons et qui doivent être considérés comme de bonne qualité. Or, le lait stérilisé ne donne pas toujours d'excellents résultats : il est difficile à digérer ; il est constipant et certains nourrissons ne peuvent le supporter. Il est démontré que le lait cru est beaucoup plus digeste que le lait cuit. L'idéal serait donc de donner aux nourrissons du lait cru. Mais si cela est possible à la campagne (et encore faut-il se méfier de la tuberculose des vaches), cela est impossible à la ville. Il faut donc faire consommer aux nourrissons du lait stérilisé ou simplement du lait bien bouilli qui est plus digeste et moins constipant que le lait stérilisé.

Le lait sera stérilisé par la mère elle-même ou par la nourrice au moyen de petits appareils spéciaux. Avec ces appareils, on fait stériliser le lait dans de petites bouteilles, chaque bouteille contenant la quantité de lait nécessaire pour une tétée. Mais si on veut stériliser le lait soi-même, il faudra alors être sûr de la provenance et de la qualité du lait employé.

On trouvera dans le commerce du lait stérilisé industriellement et dont la stérilisation est plus parfaite puisqu'il est porté à l'autoclave à une température de 120°, tandis que le lait qu'on stérilise soi-même avec les petits appareils de ménage ne peut être porté qu'à une température avoisinant 100°, ce qui est d'ailleurs suffisant pour tuer les microbes pathogènes qui peuvent exister dans le lait.

On pourra se contenter de lait porté à l'ébullition pendant trois quarts d'heure, ce qui donnera les mêmes garanties que pour le lait stérilisé avec les appareils de ménage. On se procurera facilement des casseroles spéciales pour faire bouillir le lait, dont le principe est celui de la lessiveuse des

ménages. Avec ces casseroles, on peut porter le lait à ébullition pendant très longtemps sans en perdre.

Quel biberon doit-on employer? — Le meilleur, le plus simple, et le moins cher est tout simplement composé d'une bouteille de pharmacie graduée en grammes d'eau, c'est-à-dire en centimètres cubes et sur laquelle on adapte une tétine à soupape.

On ne devra jamais employer le biberon à long tube de caoutchouc, dont la vente et l'emploi sont d'ailleurs interdits par une loi récente. — Tous les matins et tous les soirs, on fera bouillir le biberon et la tétine en les mettant dans une casserole contenant un litre d'eau additionnée de deux cuillers à soupe d'acide borique. On maintiendra l'ébullition de l'eau pendant quinze minutes.

Le biberon et la tétine devront tremper continuellement dans cette eau boriquée qu'on aura soin de tenir couverte, à l'abri de la poussière. On ne les sortira de l'eau boriquée que juste au moment de la tétée, pour les remettre tremper aussitôt après, en ayant soin de jeter le lait qui serait resté dans le biberon, au cas où l'enfant n'aurait pas bu tout le lait. Il sera bon, avant de faire retremper la tétine dans l'eau boriquée, de la retourner comme un doigt de gant.

Quantité de lait à chaque tétée. — Il faut savoir exactement quelle quantité de lait stérilisé on devra donner au nourrisson à chaque tétée, quantité qui augmentera avec l'âge de l'enfant.

Le jour de l'accouchement, on ne donnera rien à l'enfant, *ni eau de fleurs d'oranger, ni eau sucrée*, car on risquerait de le faire vomir. Dès sa naissance, le nouveau-né n'a pas besoin de nourriture. On ne lui donnera sa première tétée que dix-huit à vingt-quatre heures seulement après sa naissance.

Le premier jour, on donnera au nourrisson, toutes les trois ou quatre heures, 10 cm³ de lait.

Le deuxième jour, toutes les deux à trois heures, on donnera à chaque tétée 20 cm³ de lait.

Le troisième jour et le restant de la première semaine, on donnera, toutes les deux heures, 30 cm³ de lait.

Ensuite on se conformera aux indications suivantes :

2e semaine.	45 cm³ de lait.		4e mois	135	cm³ de lait.
3e et 4e	60	—	5e —	140 à 150	—
5e semaine.	70	—	6e —	160 à 170	—
6e —	80	—	7e —	180	—
7e et 8e	90	—	8e —	185	—
9e et 10e	100	—	9e —	190	—
11e et 12e	120	—	10e —	195	—
			11e et 12e. . . .	200	—

Si on donne du lait stérilisé industriellement, celui-ci étant très constipant, il sera préférable de le couper d'eau bouillie au moins pendant les premiers mois et suivant les indications suivantes :

Le 1er jour, on donnera au nourrisson, toutes les trois ou quatre heures, 5 cm³ de lait stérilisé, additionné de 5 cm³ d'eau bouillie.

Le 2e jour, toutes les deux à trois heures, on donnera à chaque tétée 10 cm³ de lait stérilisé et 10 cm³ d'eau bouillie.

Le 3e jour et le restant de la 1re semaine, on donnera toutes les deux heures, 15 cm^3 de lait stérilisé et 15 cm^3 d'eau bouillie.

Ensuite, on se conformera aux indications suivantes :

1re semaine.	0,30 cm^3	de lait et	0,15 cm^3	d'eau bouillie.
3e et 4e	0,40	—	0,20	—
5e semaine.	0,50	—	0,20	—
6e —	0,55	—	0,25	—
7e et 8e	0,60	—	0,30	—
9e et 10e	0,75	—	0,25	—
11e et 12e	0,90	—	0,30	—
4e mois	100	—	0,35	—

A partir du 5e mois, le lait stérilisé pourra être donné pur.

Les quantités qui viennent d'être indiquées sont des quantités maxima. Elles ne devront jamais être dépassées.

Pour préparer la tétée, on adaptera directement la tétine sur la petite bouteille où on aura stérilisé le lait, si on fait stériliser le lait soi-même. Si on se sert de lait stérilisé acheté chez le pharmacien, on sortira le biberon de l'eau boriquée où il trempait; on l'égouttera simplement et on y versera directement la quantité de lait indiquée. On y versera ensuite la quantité nécessaire d'eau bouillie, si on coupe le lait. (Il faudra faire bouillir l'eau au moment même de la tétée et par conséquent à chaque tétée.) Puis on adaptera la tétine sur le biberon. Le biberon ainsi préparé, on le mettra au bain-marie pour réchauffer le lait qui doit être donné tiède à l'enfant. Le lait stérilisé ne doit donc être sorti de la bouteille qui le contenait quand on l'a acheté que pour être versé directement dans le biberon. On ne mettra donc jamais le lait à réchauffer dans une casserole pour le verser ensuite dans le biberon.

Lorsqu'on débouchera pour la première fois une bouteille de lait stérilisé acheté chez le pharmacien, la mère ou la nourrice devra goûter le lait, car il peut arriver que le lait soit aigre. Cet accident est extrêmement rare, mais il peut cependant se produire, et il ne faudrait pas donner du lait aigre au nourrisson. Si le lait était aigre, on le reporterait chez le pharmacien, qui donnerait une autre bouteille à la place.

Une bouteille de lait stérilisé achetée chez le pharmacien doit être consommée dans les vingt-quatre heures une fois qu'elle a été débouchée pour la première fois.

Une fois le biberon rempli de la quantité de lait indiquée, on aura soin de reboucher aussitôt la bouteille contenant la provision de lait stérilisé.

Si on donne du lait simplement bouilli, on préparera le biberon sans coupage (à moins de contre-indications qui seront appréciées par le médecin) et on fera tiédir le biberon au bain-marie. Le récipient contenant la provision de lait bouilli pour la journée devra être soigneusement recouvert.

Comme pour l'allaitement au sein, on observera les mêmes intervalles entre les tétées, c'est-à-dire :

Toutes les deux heures pendant le jour et deux fois la nuit pendant les 1er, 2e et 3e mois.

Toutes les deux heures et demie pendant le jour et deux fois la nuit pendant les 4e et 5e mois.

Toutes les trois heures pendant le jour et une fois seulement la nuit à partir du 5e mois.

Il ne faut pas brusquement, d'un mois à un autre, passer d'une quantité de lait à une quantité plus élevée. Ce passage doit être progressif. Prenons un exemple :

Supposons un enfant commençant son 5e mois. Pendant le 4e mois, on lui donnait 135 cm³ de liquide par tétée, et, pendant le 5e mois, il doit en avoir 150 cm³. Si, du jour au lendemain, on passait de 135 à 150, l'enfant prendrait donc 15 grammes de plus par tétée, et comme il tète 7 à 8 fois par vingt-quatre heures, cela ferait une quantité de 105 à 120 cm³ de liquide qu'il prendrait en plus en une seule journée, ce qui serait trop d'un coup. Il faut donc aller progressivement. Pour cela, on lui donnera :

Pendant le 1er jour de son 5e mois, une tétée à 150 cm³ et les autres à 135.

Pendant le 2e jour du 5e mois, deux tétées à 150 cm³ et les autres à 135.

Pendant le 3e jour du 5e mois, trois tétées à 150 cm³ et les autres à 135.

Et ainsi de suite, de sorte qu'en huit jours, le nourrisson sera arrivé à prendre progressivement 150 cm³ de liquide au lieu de 135 qu'il prenait à chaque tétée du mois précédent. (On agira ainsi pour chaque mois.)

Il faut agir de même lorsqu'il y a lieu d'espacer l'intervalle de temps entre chaque tétée. Supposons un enfant de 3 mois accomplis qui tétait toutes les deux heures et qui, entrant dans son 4e mois, doit téter toutes les deux heures et demie. Pendant le 1er jour du 4e mois, on lui donnera toutes les tétées avec un intervalle de deux heures, sauf une qui sera retardée d'une demi-heure. Le lendemain, deux tétées seront retardées d'une demi-heure; le 3e jour, trois tétées, etc., de façon qu'au bout d'une semaine toutes les tétées ne soient plus données qu'avec un intervalle de deux heures et demie.

On agira encore de même lorsqu'à partir du 6e mois on ne devra plus donner à téter qu'une fois la nuit au lieu de deux fois, comme pendant les mois précédents. Pendant une quinzaine de jours, on reculera de quart d'heure en quart d'heure les tétées de la nuit, de façon que peu à peu la tétée de 11 heures du soir soit reculée jusque vers minuit et demi ou 1 heure du matin, et que la tétée de 1 heure ou 2 heures du matin arrive à être confondue avec la première tétée du jour, c'est-à-dire celle de 6 ou 7 heures du matin.

On agira encore de même pour le coupage du lait avec de l'eau bouillie. Lorsqu'on passera du coupage au tiers au coupage au quart, ou lorsqu'on passera du coupage au quart au lait pur, il faudra encore le faire d'une façon progressive. Ainsi à partir du 5e mois, lorsqu'on devra donner du lait pur au lieu de lait coupé au quart, on donnera un seul biberon pur le 1er jour du 5e mois et les autres seront encore coupés avec un quart d'eau bouillie. Le 2e jour, on donnera deux biberons de lait pur et les autres coupés au quart; le 3e jour, trois biberons de lait pur, etc.

Telles sont les règles qu'il faudra observer très rigoureusement, très scrupuleusement pour l'allaitement des nourrissons. *L'enfant doit être réglé; il est toujours possible de le régler et il doit être réglé dès sa naissance.* Il vaut mieux le laisser crier que de lui donner à têter plus souvent qu'il a été indiqué. S'il est bien réglé, il ne criera pas, et s'il était mal réglé, on risquerait de lui occasionner des maladies d'estomac ou d'intestin (vomissements, diarrhée verte) qui pourraient entraîner la mort.

Que les mères et les nourrices sachent bien qu'un nourrisson bien réglé dans ses tétées, dans son sommeil, est un enfant bien portant, et qu'un enfant bien portant ne crie pas.

Un enfant bien nourri, bien réglé, doit augmenter progressivement de

poids. Aussi le seul moyen de voir si un enfant est bien portant et profite bien, c'est de *le peser très régulièrement tous les huit jours.*

Voici les poids d'un enfant moyen bien portant depuis sa naissance jusqu'à un an :

A la naissance, il pèse. . . .	3.250 gr.	A la fin du 7e mois, il pèsera.	7.450 gr.
A la fin du 1er mois, il pèsera.	4.000	— 8e — —	7.850
— 2e — —	4.700	— 9e — —	8.200
— 3e — —	5.350	— 10e — —	8.500
— 4e — —	5.950	— 11e — —	8.750
— 5e — —	6.500	— 12e — —	8.950
— 6e — —	7.000		

Un enfant bien portant devra donc augmenter par jour en moyenne de :

25 à 30 gr.	pendant les	1er et 2e mois.	10 à 15 gr.	pendant les	7e et 8e mois.
20 à 25	—	3e et 4e —	5 à 10	—	9e et 10e —
15 à 20	—	5e et 6e —	5 à 10	—	11e et 12e —

SEVRAGE. — Un nourrisson ne doit jamais être sevré avant dix mois. Jusque-là, il ne doit s'alimenter qu'avec du lait.

On ne doit jamais sevrer pendant l'été et autant que possible il faut attendre l'intervalle des poussées dentaires.

A partir de 10 mois, si l'enfant est sain et *s'il a au moins quatre dents*, on peut remplacer une tétée par un repas où le lait n'entre pas seul, une bouillie ou un potage (bouillies de féculents ou de lait — bouillies aux farines de froment, de maïs, de gruau, d'avoine, de riz, d'orge, de lentilles).

De 10 à 12 mois, on donnera une bouillie et 5 tétées au sein ou au biberon (200 cm³ environ de lait stérilisé à chaque tétée).

Quand on sèvre l'enfant qui est au biberon, il faut arriver à lui supprimer le biberon et à le faire boire au verre ou à la timbale.

De 12 à 15 mois, on donnera deux bouillies un peu plus abondantes et un peu plus épaisses et trois ou quatres timbales de lait stérilisé. — Après un an, on pourra essayer de mettre un jaune d'œuf dans une des bouillies et *on ne donnera plus à téter la nuit.*

Vers le 15e mois, l'enfant pourra être complètement privé du sein s'il est très bien portant.

De 15 à 18 mois, il sera alors soumis au régime suivant : chaque jour, trois fois 200 cm³ environ de lait stérilisé; — une bouillie avec un jaune d'œuf; — enfin un repas, placé vers le milieu de la journée et composé : ou d'un œuf entier à la coque peu cuit et de lait; ou de purée de pommes de terre et de lait; ou d'un potage au bouillon gras et de lait; le mieux est de varier les menus. — On pourra laisser grignoter des croûtes de pain ou des biscuits.

De 18 à 24 mois : on ne fait plus faire que quatre repas. On donnera par exemple à 7 h. 1/2 du matin, une bouillie ou soupe au lait; — à 11 h. 1/2 ou midi, un œuf, ou un peu de cervelle de mouton, ou du poisson frais, ou un peu de blanc de poulet haché menu; de la purée de pommes de terre ou de la compote de pommes; un peu de pain et une demi-timbale de lait; — vers 4 heures de l'après-midi, 200 à 250 cm³ de lait; — vers 7 heures du soir, une bouillie au lait ou un potage au bouillon et une timbale de lait. — On pourra encore donner quelques légumes verts, des gelées de fruits, quelques gâteaux secs.

On ne donnera pas de viande de boucherie avant deux ans.

Après deux ans, on choisira, parmi les plats qui servent au repas de famille, les éléments d'un repas qui convient à l'enfant.

A partir de deux ans seulement, on pourra donner comme boisson une très petite quantité de vin très largement additionnée d'eau bouillie.

Il faut interdire aux enfants, même avancés en âge, le café, le thé, les liqueurs.

Pour copie conforme,
Dr OUTIS.

NOUVELLES

Nécrologie : M. DERNEVILLE (ALBERT-JULES-GHISLAIN). — Nous enregistrons avec douleur la nouvelle du décès, à l'âge de quarante-neuf ans, du pharmacien belge ALBERT DERNEVILLE, dont les obsèques ont eu lieu, à Bruxelles, le 11 janvier.

Le défunt, dont nous avons pu apprécier, l'an dernier, toute la valeur et tout le tact, dans ses fonctions de président du Congrès international de Pharmacie de Bruxelles, était chevalier de l'Ordre de Léopold et décoré de notre Mérite agricole.

Toutes les Sociétés professionnelles de Belgique étaient représentées à ses obsèques, ainsi que les pharmaciens français.

Au nom de ces derniers, M. DECRAMER, vice-président de l'Association générale des Pharmaciens de France, a prononcé un bref discours, très digne et très affectueux, aux termes duquel nous ne pouvons que nous rallier, en y ajoutant l'expression personnelle de nos condoléances respectueuses.

Ecole supérieure de Pharmacie de Paris. — Par arrêté en date du 5 janvier dernier, M. HENRI GAUTIER, professeur de chimie minérale à l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris, est nommé Directeur de ladite Ecole pour trois ans, à dater du 1er janvier 1911.

Le nouveau Directeur de l'Ecole de Pharmacie est né à Paris, le 22 mars 1862. Ancien élève de l'Ecole Polytechnique, pharmacien de 1re classe et docteur ès sciences physiques, il a été nommé, après concours, agrégé à l'Ecole de Pharmacie en 1889. Chargé pendant un an du cours de minéralogie et hydrologie, répétiteur à l'Ecole Polytechnique, il a été nommé professeur de toxicologie en 1900 et la même année, par permutation, professeur de chimie minérale. Lauréat de l'Institut (prix JECKER et prix VAILLANT), chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique.

Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie d'Alger. — M. COSTE, pharmacien de 1re classe, est délégué jusqu'à la fin de l'année scolaire 1910-1911, dans les fonctions de chef des travaux de pathologie générale, microbiologie et parasitologie.

École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Poitiers. — M. DELAUNAY, professeur de physiologie, est nommé directeur, pour trois ans, à partir du 15 janvier 1911.

Cinquantenaire scientifique du professeur Armand Gautier. — M. ARMAND GAUTIER, membre de l'Institut et de l'Académie de Médecine, pro-

fesseur à la Faculté de Médecine de Paris, président de l'Académie des Sciences, vient d'accomplir sa cinquantième année d'enseignement universitaire. Sa vie tout entière a été consacrée à la Science.

Désireux de rendre hommage au maître éminent dont l'activité infatigable et féconde n'a cessé d'honorer la Chimie et la Médecine françaises au cours de ce demi-siècle, ses collègues, ses élèves et ses amis ont formé le projet de célébrer son cinquantenaire scientifique.

Une souscription est ouverte, en vue d'offrir à cette occasion, à M. ARMAND GAUTIER, une médaille commémorative à son effigie.

Le Comité, qui a pour présidents d'honneur MM. BOUCHARD, DARBOUX, LANDOUZY, ANDRÉ LEFÈVRE et LIARD, et pour président effectif M. HALLER, recevra avec reconnaissance toutes les souscriptions. A toutes celles atteignant ou dépassant la somme de 25 francs, sera réservé un exemplaire en bronze de cette médaille jubilaire.

Les souscriptions sont reçues par M. P. MASSON, libraire de l'Académie de Médecine, 120, boulevard Saint-Germain.

Comité consultatif de l'enseignement public. — MM. HENRI GAUTIER, directeur de l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris, et GUIGNARD, directeur honoraire, sont nommés membre du Comité consultatif de l'enseignement public (1re section). — Ils siégeront, en cette qualité, à la Commission de médecine et de pharmacie.

Commission chargée de préparer la future édition de la Pharmacopée française. — M. GUIGNARD, directeur honoraire de l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris, est maintenu, en la double qualité de membre et de vice-président de la Commission spéciale et permanente chargée de préparer la future édition du Codex.

M. MARTY, membre de l'Académie de Médecine, membre de la Commission du Codex, est nommé vice-président de cette Commission.

Internat en pharmacie. — Un concours pour la nomination aux places d'élèves internes en pharmacie, vacantes au 1er juillet 1911, dans les Hôpitaux et Hospices civils de Paris, sera ouvert le mercredi 22 mars 1911, à 10 heures du matin, dans l'amphithéâtre de la Pharmacie centrale des Hôpitaux et Hospices, 47, quai de la Tournelle.

Les élèves qui désireront prendre part à ce concours seront admis à se faire inscrire à l'Administration centrale, 3, avenue Victoria (service du personnel), tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de 10 heures à 3 heures, jusqu'au mardi 28 février inclusivement.

Concours des élèves en pharmacie des dispensaires. — Jury : Président, M. HÉRET, pharmacien en chef de l'hôpital Saint-Antoine; MM. BAYNIER, CHEVASSU, LEGROUX, pharmaciens des dispensaires; M. LEPINOIS, membre de la Société de Pharmacie.

1re *épreuve écrite.* — Pharmacie : Des Extraits; Chimie : Iode et Iodures; Histoire naturelle : Des Ipécas.

2e *épreuve.* — Reconnaissance de substances simples et composées (10 de chaque) et dissertation sur l'eau de Laurier-cerise.

3e *épreuve pratique.* — Préparation de pilules de créosote.

Ont été nommés par ordre de mérite : MM. BOUCHEREAU; LOIGNON; GRASSY; BAILLON; PONY; DEMENY; BAUDONNET; MORISE; CHABBERT.

Société de Pharmacie de Paris. — Dans une de ses dernières séances, la Société de Pharmacie a constitué son bureau de la façon suivante pour l'année 1911 :

M. le professeur Grimbert, président; M. Preud'homme, vice-président ; M. le professeur Bourquelot, secrétaire général ; M. le professeur Gaillard, secrétaire annuel ; M. Vaudin, trésorier, et M. le Dr Guinochet, archiviste.

Commission d'arbitrage des spécialités. — MM. Languepin, Masse, Lemeland, Vavasseur et Vigneron sont réélus à la Commission d'arbitrage ; MM. Baudran, Guiollot et L. Martin sont nommés membres de cette Commission, en remplacement de MM. Decramer, Petit et Chevret, non acceptants.

Un prix pour le meilleur procédé de dosage de la quinine. — Le « Preanger Kinabond » de Bandong (Java, Indes orientales néerlandaises), propose un prix de 500 florins pour le meilleur procédé de dosage de la quinine dans l'écorce de quinquina.

Le procédé devra donner des résultats se rapprochant le plus possible de la réalité et ne s'écartant pas les uns des autres de plus de 2 °/₀₀ pour les titrages effectués sur une même écorce. D'autres éléments d'appréciation du procédé seront fournis par le temps qu'exigera le dosage et les frais qu'il entraînera. Le procédé devra donc être très minutieusement décrit.

Les manuscrits, rédigés en hollandais, en français, en anglais ou en allemand, devront parvenir au secrétariat du « Preanger Kinabond », Bandong, un an au plus tard après l'insertion de l'annonce du concours dans les périodiques. Pour assurer le plus complètement possible l'anonymat, les manuscrits ne devront pas être écrits par les auteurs eux-mêmes et se distingueront seulement par une devise reproduite sur une enveloppe cachetée accompagnant le manuscrit et contenant le nom et l'adresse de l'auteur.

Les résultats du concours seront publiés par les périodiques qui auront annoncé la mise au concours de la question. Le « Preanger Kinabond » se réserve le droit de publier la dissertation qui aura remporté le prix, en citant le nom du rédacteur. Les autres dissertations seront détruites, à moins que les auteurs ne fassent connaître le désir qu'on leur restitue les manuscrits.

MM. les Professeurs P. van Romburgh et N. Schoorl (d'Utrecht), et M. P. van Leersum, directeur des plantations de quinquina du gouvernement, ont déclaré être disposés à s'occuper de l'appréciation des manuscrits. (Le secrétaire du « Preanger Kinabond », J.-A. van Riemsdijk.)

Exposition d'hygiène de Tunis. — Une Exposition internationale d'hygiène aura lieu à Tunis, au Grand Palais des Sociétés françaises, du 28 mars au 25 avril 1911. L'Exposition comprendra quatre groupes : hygiène générale et coloniale ; médecine et chirurgie ; produits alimentaires et coloniaux ; produits spéciaux destinés à l'importation en Tunisie.

Les demandes d'admission doivent parvenir, avant le 1er mars, à M. Plisson, secrétaire général, rue Jean-Jacques-Rousseau, à Paris.

Une exposition internationale d'alimentation à Anvers. — De septembre à novembre 1911, une exposition internationale d'alimentation, brasserie, vins et liqueurs, et des industries qui s'y rapportent, avec section d'hygiène médico-pharmaceutique, se tiendra dans les locaux de la salle des fêtes et d'exposition de la ville d'Anvers (place de Meir).

PHARMACIE MILITAIRE

Troupes métropolitaines.

Tableau d'avancement pour 1911. — *Pour le grade de pharmacien principal de 2e classe* : M. le pharmacien-major de 1re classe Pluchon.

Pour le grade de pharmacien-major de 1re classe : MM. les pharmaciens-majors de 2e classe : Mousquet et Bloch.

Pour le grade de pharmacien-major de 2e classe : M. le pharmacien aide-major de 1re classe Rosé.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur. — M. Ducoux, pharmacien-major de 2e classe, est inscrit au tableau de concours pour 1911.

Nominations et promotions. — Par décret du 30 janvier 1911 :

MM. Baylet, Bobier, Bouisson, Grousset, Laurent, Monceau, élèves en pharmacie du service de santé militaire, reçus pharmaciens de 1re classe, ont été nommés au grade de pharmacien aide-major de 2e classe et passent, avec leur grade, comme élèves de l'École d'application du service de santé militaire.

MM. Leulier, Debucquet, Daruty et Loiseau, pharmaciens aides-majors de 2e classe, ont été promus pharmaciens aides-majors de 1re classe.

Mutations. — *Pharmaciens-majors de 1re classe.* — M. Riser, hôpital de Toulouse, passe à l'hôpital de Versailles (service); M. Gautier, hôpitaux de la division de Constantine, passe à la pharmacie centrale du service de santé à Paris (service); M. Pau, hôpital Desgenettes Lyon, passe à l'hôpital de Toulouse; M. André, pharmacie centrale du service de santé Paris, passe aux hôpitaux de Tunisie (service).

Pharmaciens-majors de 2e classe. — M. Frouin, hôpitaux de Tunisie, passe à l'hôpital de Versailles (service); M. Lecomte, hôpital de Marseille (pour ordre) en mission en Perse, passe à l'hôpital Desgenettes Lyon (service).

Pharmaciens aides-majors de 1re classe. — M. Escallon, hôpitaux de Tunisie, passe à l'hôpital Desgenettes Lyon (service); M. Pecker, hôpital de Versailles, passe aux hôpitaux de la division de Constantine (service).

Troupes coloniales.

Promotions. — Par décret du 18 janvier 1911, ont été promus :

Au grade de pharmacien aide-major de 1re classe, les pharmaciens aides-majors de 2e classe :

M. Boucher, en activité, hors cadres, à la Guyane ;

M. Antonini, en service en Afrique occidentale.

(*Voir page suivante* l'Office pharmaceutique.)

Le Gérant : L. Pactat.

OFFICE PHARMACEUTIQUE

INSERTIONS : La ligne, 1 fr. 50 (gratuites pour nos Abonnés).

Sauf avis renouvelé, les annonces ne paraîtront que pendant deux mois.

510. — On demande autoclave d'occasion de 15 centimètres de diamètre. Faire offres à M. Bouloy, pharmacien, place Denfert-Rochereau, à Paris.

512. — A Paris, sur boulevard, pharmacie et spécialités marchant bien, 20.000 francs de bénéfices nets, à céder pour 60.000 francs avec demi-comptant.

513. — A Paris, beau faubourg, affaires 38.000, loyer avantageux, bénéfices 12.000, le tout bien justifié.

516. — Fort chef-lieu de canton grande banlieue Nord. Pharmacie d'ordonnances, 12.000 francs de bénéfices nets avec 30.000 d'affaires, loyers avantageux pour vastes locaux cour et jardin.

517. — Grande ville du centre. Résidence très agréable. *Faculté d'association* pour un an ou deux. Recettes, près de 100.000. Bénéfices 28.000. Fort approvisionnement. Comptant 30.000. Facilités pour le surplus.

520. — Résidence très agréable à 15 kilomètres de Paris, 10.000 bénéfices faciles, près maisons d'approvisionnements, maison seule, angle sur boulevard. Existe depuis longtemps.

523. — Affaire à relever à Paris. Bonne situation. Recettes 20.000 avec beaucoup d'ordonnances. Prix 10.000 avec peu comptant. Appartement au-dessus de la pharmacie.

524. — Quartier riche de Paris. Belle officine faisant 11.000 de bénéfices avec 40.000 d'affaires. Prix 3 fois les bénéfices. Comptant 10.000. On peut rester un an à la pharmacie avant de traiter.

525. — A Paris. Très belle installation dans quartier populeux, situation excellente. Affaires 60.000. Bénéfices 20.000. Prix et comptant à discuter. Bel appartement.

526. — A l'angle de très belles avenues, quartier riche de Paris. Belle officine 61.000 de recettes, 18.000 de bénéfices. Prix 70.000, comptant à voir.

527. — A Paris. Dans rue très passante, installation superbe d'angle avec joli appartement. Bénéfices 16.000 nets avec 56.000 d'affaires. Prix à discuter avec 35.000 de comptant.

528. — A Paris. Pharmacie avec spécialité faisant 40.000 d'affaires et laissant 15.000 de bénéfices nets. Situation excellente dans quartier populeux. Loyer 3.000. Prix à débattre. Faculté de séjour.

529. — A la porte de Paris, banlieue recherchée. Bénéfices 9.000. Loyer 1.350 pour officine et bel appartement. Prix à voir d'après comptant.

530. — Pharmacie à relever dans région est. Recettes 19.700. Bénéfices nets 5.000. Situation excellente dans très belle maison seule. Prix 15 à 20.000 suivant comptant. Titulaire malade sera très conciliant.

531. — Dans belle et grande ville à 1 h. 1/2 de Paris. Superbe officine faisant 17.800 de bénéfices. Loyer 2.700 y compris logement splendide.

532. — Pharmacie située près lycée de garçons et grande manufacture tout proche de Paris. Recettes 17.000. Bénéfices 8.000. Prix 18.000. Comptant 8.000. Installation refaite récemment à neuf.

533. — Dans banlieue parisienne. Pharmacie bien installée dans maison neuve et confortable avec jardin. Bénéfices 7.000. Loyer 1.200. Prix 18.000. Comptant 10.000.

534. — Affaire susceptible d'augmentation à céder avec très peu de comptant et prix très avantageux. Recettes 15.000. Bénéfices 7.000. Quartier commerçant. Faculté de séjour. Banlieue proche.

535. — A céder à Paris, conditions avantageuses. Cabinet de massage médical, pose de ventouses et application des soins prescrits par les docteurs.

Existe depuis vingt ans. Très bonne réputation. Bénéfices nets 12.000 par an. Facilité d'augmentation. Mise au courant assurée par le cédant.

536. — M. Hodecent, pharmacien à Montmirail (Sarthe), demande à acheter des vieux pots et vases anciens de pharmacie, en faïence.

537. — Jeune pharmacien de 1re classe, ancien interne des hôpitaux de Paris, recherche situation ou gérance. Achèterait bonne pharmacie, dispose de comptant.

538. — Seine-Inférieure A céder de suite pharmacie seule dans chef-lieu de canton. Affaires 8 à 9.000. Peu de spécialités. Loyer 365.

539. — A céder : Laboratoire important d'urologie dans Station thermale Sud-Est très fréquentée.

Ecrire au Journal A. B. 25.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

Lire dans la partie scientifique :

BULLETIN DE MARS

Responsabilités.

La crise dans laquelle se débat notre profession, pour n'être pas sans issue ainsi que nous l'espérons, n'en est pas moins d'une durée inquiétante et néfaste à nos intérêts. Les petits perfectionnements apportés jusqu'à ce jour sont loin de nous satisfaire. Nous gémissons tous et cependant si nous cherchons quels sont les responsables de cette persistance malheureuse dans le gâchis, nous sommes obligés de constater que ce sont d'abord ceux qui se plaignent le plus : les pharmaciens eux-mêmes. Ils ont tout ce qu'il faut pour agir mais ils s'y refusent, quelques-uns en négligeant de s'organiser et tous ou presque tous en n'acceptant pas de se soumettre à une *discipline*, seule capable de faire aboutir les grands mouvements.

Nous lisions, il n'y a pas très longtemps, dans un grand quotidien, le petit article humoristique suivant :

« — Votre ville n'est pas propre, disait à un étranger un haut fonctionnaire

de la préfecture; voyons, entre nous, vous pouvez bien en convenir, votre ville n'est pas propre.

— Si j'en conviens! mais, monsieur, j'en conviens plus que vous. Vous ne m'entendez donc pas? Je passe ma vie à crier : Mon Dieu! que cette ville est sale!...

— Et alors?

— Et alors, voilà; c'est tout. Quand nous avons fini de crier, nous recommençons. Nous manquons de balais... »

Les bons pharmaciens de France ne font pas autre chose. Ils manquent de balais. Ils sont gens apathiques dès qu'il s'agit de défendre leurs intérêts généraux professionnels, et cette proposition qui a pour nous la valeur d'un axiome offre un caractère d'autant plus pénible qu'elle est émise volontiers par tous avec la tranquillité que donne l'habitude, voire avec le plus parfait naturel. C'est derrière la toute-puissance de l'apathie que nous nous retranchons sans en avoir l'air, lorsque nous disons : Ça va mal, mais que voulez-vous faire!

Des syndicats se sont formés partout qui s'occupent de choses très intéressantes mais négligent par trop les grandes questions ou les traitent, soit avec une désinvolture navrante, soit en y mêlant des intérêts personnels. En réalité, l'étude des solutions libératrices n'est pas au programme et lorsque nous voyons un confrère essayer d'enrôler un ami, il ne rate pas sa phrase : « Mais, mon cher, il faut faire partie de notre Syndicat! Il y a beaucoup d'avantages : nous payons la Poudre X 4 centimes 1/2 de moins que chez les commissionnaires, le Sirop Z, 6 centimes 1/4, etc... » Certes, je m'en voudrais de blâmer ces bénéfices minimes, mais s'il est vrai que les petits ruisseaux font les grandes rivières, il faut admettre aussi que la suppression des éléments pathogènes et de l'état morbide de notre profession favoriserait singulièrement l'établissement d'une santé florissante que nous désirons tous, qui devrait être le but, et vers laquelle devraient se concentrer tous les efforts.

Nos syndicats existent depuis assez longtemps pour que nous puissions les juger, ou, tout au moins, constater leur flagrante inutilité, et il est certain que si les formations ouvrières ne faisaient meilleure besogne, il y a belle lurette que leur désertion serait un fait accompli. Sans doute, on trouvera la comparaison pénible et l'on objectera que les pharmaciens ne sont pas des gens que l'on tient sous pression en leur faisant croire que « c'est arrivé »; qu'il n'y a pas chez nous les deux catégories de convaincants et de convaincus; on objectera aussi qu'il n'y a pas de question électorale. M. de La Palice répondrait que les pharmaciens savent faire une addition et conclure que l'énergie collective qui est seule à considérer en matière sociale est la somme des énergies individuelles plus un petit intérêt qui se capitalise et n'est pas à dédaigner. Il importe que nous puissions donner la totalité de cette énergie et la donner dans un sens bien déterminé, sans en perdre la majeure partie à des questions toutes secondaires. L'union ne fait la force que dans des conditions fixes d'orientation, ce qui n'existe pas pour nous. Le Syndicat ouvrier ne perd pas son temps à réclamer 4 centimes de boni au bistro du coin comme nous le faisons, nous, vis-à-vis du bistro-spécialiste; il fait abroger les lois qui l'embêtent et qu'il considère comme de la vieille confection, pour s'en commander d'autres sur mesure; il voit aboutir ses revendications, et lorsque ça ne marche pas à son gré, il se paye un petit Pataud pour éteindre les chandelles. Quelle horreur, que ce Pataud! Je le préférerais pourtant, lui et sa cour, à notre pétaudière où nous acceptons tous les ennuis, toutes les respon-

sabilités, toutes les vexations, où nous voyons le peu qu'il y a de bon dans notre législation se tourner contre nous, où nous aiguisons nous-mêmes l'épée de Damoclès pour dire ensuite : Dieu! que nous sommes malheureux!

Cependant des confrères désintéressés et courageux, ayant droit à notre estime et à notre admiration, font les plus grands efforts pour nous donner un peu du bien-être désiré, et je me plais à croire que ces hommes de talent et de devoir pourraient faire beaucoup plus s'ils avaient derrière eux une force *définie* et cohérente pour les soutenir dans la lutte et les pousser en avant. L'indifférence et aussi la *critique sourde dont le sens échappe trop souvent* sont d'une action plus décevante, plus paralysante qu'on ne voudrait le croire. Un état-major en contact avec les lignes ennemies peut hésiter à livrer bataille s'il sent son armée mal organisée ou s'il la sait trop loin, bien trop loin derrière lui.

Nous avons des chefs capables de nous conduire au succès et c'est à nous, pharmaciens, qu'il appartient de former une armée sur laquelle ils puissent compter en nous rangeant avec *ordre* et *discipline* dans les bataillons que sont ou que devraient être les syndicats. Lorsque nous aurons banni de nos rangs les rivalités mesquines et supprimé les encombrantes *petites chapelles* qui sont autant de points faibles dans le levier qui doit nous élever jusqu'à la lumière, lorsque nous aurons suivi l'exemple de la C. G. T., que nous nous présenterons avec un *programme* étudié et admis par tous, nous serons des forts et la bataille sera gagnée d'avance.

Le programme, qui nous est indispensable, existe à l'état diffus. Chez beaucoup de confrères les revendications ne sont encore que des désirs, des désirs que l'on dirait inavouables soit parce qu'ils passent pour irréalisables, soit que l'idée de s'unir *avec désintéressement* aux autres confrères soit considérée par eux comme une décadence. Il est cependant des réformes utiles à tous.

En premier lieu, je citerai *l'établissement d'un tarif officiel* qui s'impose de lui-même comme une garantie de sécurité publique, et aussi parce qu'il est inadmissible qu'un homme ayant payé de sa personne et de son argent jusqu'à vingt-cinq ans pour obtenir son diplôme, soit obligé d'avoir cinquante personnes sous ses ordres pour gagner sa vie; il doit pouvoir le faire seul et la loi qui lui impose une responsabilité terrible lui doit une assurance en conséquence. Cette assurance serait constituée par le tarif légal. Pas de responsabilité et liberté commerciale, ou : responsabilité et garanties suffisantes.

Vient ensuite la suppression de la *spécialité* ou tout au moins *l'application d'une loi nouvelle, réglementant et surveillant l'exploitation de la spécialité.* Actuellement, la loi nous interdit de délivrer aucun produit sans notre étiquette personnelle, d'exercer la pharmacie pour le compte d'un confrère et à plus forte raison pour le compte de quelques centaines. Le principe de la responsabilité personnelle est incompatible avec le fait de délivrer les produits d'un autre, et si le spécialiste peut être déclaré seul responsable dans certains cas, c'est par un détour laborieux et contraire à l'esprit de la loi. Il faut donc reviser celle-ci et limiter celle-là.

Dernièrement, je demandais la suppression par une mise au point dans une loi remaniée. Il est certain que si la question venait devant la Chambre nous risquerions fort de voir se renouveler la comédie amusante des briquets automatiques, avec cette différence que nous aurions à lutter contre les intérêts particuliers qui trouveraient des défenseurs ardents. Serait-ce là une cause d'échec et lutte-t-on impunément contre une profession entière qui sait ce qu'elle veut et qui réclame ses droits?

Il est une autre réforme importante appelée à nous faire gagner en considération; je veux parler de *l'unification du diplôme*. Nous savons tous à quelles plaisanteries déplacées sinon malveillantes prête quelquefois cette fameuse distinction en pharmaciens de 1re et de 2e classe. Nous sommes dans une période où il ne faut rien négliger pour nous attirer davantage l'estime publique. Aux dernières élections législatives, un de nos confrères, présentement à la Chambre, menait campagne contre le député sortant de sa circonscription. Ce dernier, dans la chaleur du débat et probablement à bout d'arguments, trouva comme suprême manœuvre de s'écrier devant ses électeurs : — « Messieurs, vous ne voterez pas pour X..., qui n'est qu'un pharmacien de 2e classe! » A quoi notre confrère répondit : « Messieurs, vous ne voterez pas pour Z..., qui n'est qu'un imbécile de 1re classe! » La réponse fut bonne et produisit son effet et... nous n'avons pas à le regretter.

Je signale ces trois revendications qu'à tout prix nous devons mener à bien. Il en est d'autres très intéressantes, par exemple l'interdiction draconienne faite aux pharmaciens de vendre les pavots, les pauvres pavots devenus tout à coup la cause de toutes les calamités publiques.

. . . .

N'est-ce pas par un mal que tout bien s'est produit?
L'été sort de l'hiver, le jour sort de la nuit.

Notre prospérité doit sortir de notre enlisement, mais il faudrait y mettre les pouces. Dans le faubourg on nous dirait : « Il faudrait être un peu là! » Avec une bonne union syndicale et intersyndicale, rien de plus facile.

Je ne voudrais pas trop accabler le corps pharmaceutique dont je fais partie, ce qui m'honore au plus haut point et le dis en toute sincérité. Je citerai donc un autre coupable professionnel et de la plus grande envergure : le Codex.

Le Codex, que nous aimons tous parce qu'il est à la fois notre sauvegarde et l'expression résumée de la science pharmaceutique, a depuis longtemps oublié une mission principale, à lui conférée par la loi de germinal, celle d'être un « formulaire »; et par formulaire, nous devons entendre un recueil assez important pour renfermer la plus grande partie des préparations utiles à une époque déterminée et permettant, par son caractère officiel, d'établir d'une façon pratique une distinction nette entre les remèdes légaux et les remèdes secrets. Je dis : d'une façon pratique; car il est évident que sont secrets tous les médicaments dont la formule n'a jamais été insérée au Codex. Néanmoins, si leur nombre est par trop grand et que cependant beaucoup d'entre eux possèdent une certaine utilité ou même un semblant d'utilité, il devient facile de trouver excuse à leur existence et difficile, sinon impossible, de leur appliquer le qualificatif de « prohibés ».

L'article XXXII de la loi qui nous régit est obscur, son interprétation dans un sens trop large peut donner des résultats malheureux; c'est pourquoi le décret du 3 mai 1850 est venu apporter un critérium permettant de définir d'une façon précise les fonctions du Codex :

« Les remèdes qui auront été reconnus nouveaux et utiles par l'Académie « nationale de médecine et dont les formules, approuvées par le ministre de « l'Agriculture et du Commerce conformément à l'avis de cette société sa- « vante, auront été publiées dans son bulletin avec l'assentiment des inven- « teurs ou possesseurs, cesseront d'être considérés comme remèdes secrets.

« Ils pourront être en conséquence vendus librement par les pharmaciens

« en attendant que la recette en soit insérée dans une nouvelle édition du « Codex ».

Ici, la loi devient nette et précise; le Codex est un *contrôleur* pour certains médicaments dont les formules paraissent entre deux éditions, dans des circonstances bien définies, et il reste un *juge* de première et dernière ligne pour les autres formules qu'il peut connaître et admettre comme utiles. Il ne s'ensuit pas qu'il ait le droit moral de tout rejeter en bloc et de rendre par là même la loi inapplicable.

J'ai insisté sur le mot « formulaire »; ce mot est *impérieux* et dans l'esprit de la loi. Je n'en veux pour preuve que ce passage du discours que Fourcroy prononçait le 1er germinal an XI devant le Parlement et dans lequel il exposait le projet de loi :

« Il est ensuite prescrit aux pharmaciens de ne pas vendre des remèdes « secrets, de ne faire aucun autre commerce de drogues, de se conformer « aux dispensaires ou formulaires des écoles de médecine pour la préparation « des médicaments. La liste des remèdes secrets ou des compositions particulières que les journaux annoncent chaque jour, même chez les pharmaciens de Paris, prouve un relâchement dangereux dans cette partie de la « police et une licence dont le plus grand nombre des hommes de l'art gémit « et se plaint avec raison.

« Une dernière disposition charge les professeurs des écoles de médecine « et de pharmacie de s'occuper de la rédaction d'un dispensaire ou formulaire dont l'état actuel des sciences chimiques et pharmaceutiques réclame « depuis plus de vingt ans une nouvelle édition. »

La revision du Codex s'impose sans cesse. En nous inclinant devant les dosages savants et la haute compétence de nos maîtres, nous pouvons leur demander respectueusement de supprimer un tas de vieilles préparations qui ne sont presque plus employées et qui conserveront quand même leur caractère légal; de les remplacer par d'autres, de façon à constituer un recueil, avant tout, pratique.

En attendant, les pharmaciens pourraient s'habituer à considérer comme indispensable un recueil remplissant les conditions désirées et venant compléter la Pharmacopée. Le « formulaire des Pharmaciens français » est tout indiqué. En en pénétrant l'esprit pratique et moderne, en le considérant comme nécessaire au même titre que la vieille officine, nous lui donnerons un caractère semi-officiel. Et en espérant que le Codex vienne s'y approvisionner, il pourra constituer un terrain d'entente pour l'unification des prix par suite de l'unification des préparations. Le public y trouverait sa satisfaction aussi bien que nous-mêmes. La revision facile et fréquente dont il est susceptible peut en faire un manuel pratique toujours digne de son époque.

Lorsque le Codex remplira ses fonctions de contrôleur et de juge vis-à-vis des formules à employer, qu'il le fera dans un esprit large et en considérant les besoins de l'époque, il appartiendra à la loi de faire le reste; elle aura prise sur les médicaments secrets, et si les spécialités ne sont pas agonisantes, c'est que les pharmaciens seront en parfait accord avec elles, ce qui n'aurait rien d'étonnant, car il faut bien se ménager des raisons pour gémir et se lamenter! Le jour où nous pourrons lever la tête, le jour où nous aurons lieu d'être satisfaits de notre profession, ce jour-là, il nous manquera quelque chose.

H. Delanoue.

EN MARGE

Le généreux célibataire.

(Conte en prose.)

Il était une fois...

Pardon, il est encore... un établissement nommé Muséum, dont la réputation emplit l'univers. Cet établissement est situé dans la capitale du Monde — (j'entends dire « Paris ») —, au centre d'un vieux quartier, célèbre par le souvenir des personnes illustres qui l'ont jadis habité. A l'entrée, se dresse la statue de Georges-Louis Leclercq, comte de Buffon, « *dont le génie fut égal à la majesté de la nature* » et qui contemple, avec la patience attentive que donne l'immortalité, le peuple, le bon peuple, allant, par groupes où les petits et les grands se confondent, déambuler le long des galeries et des jardins voisins, cependant que passent, timides et discrets, les savants se hâtant vers leurs laboratoires...

Or, voici que depuis quelque temps ces savants semblent distraits. Ils arrivent deux à deux, bras dessus bras dessous, les yeux baissés vers la terre. Ils font quelques pas, puis s'arrêtent. Parfois les bras unis se désunissent et s'élèvent vers les cieux, en gestes protestataires. Le comte de Buffon les regarde, impassible; l'âme des héros statufiés s'agite en lui, d'autant que son modèle a vu de son vivant se dresser ici cette image. Il voudrait parler, il ne peut; interroger, discuter, conseiller peut-être; mais la matière dont son âme est revêtue l'oblige à rester muet et immobile.

Les savants, eux, continuent leur route en même temps que leurs discours. Ils sont prolixes et inquiets. Leur visage tourmenté reflète le sombre état de leurs sombres pensées.

Un tel émoi s'explique et, modeste narrateur de ce conte historique, je vais tenter de vous l'expliquer.

Il existe au Muséum un laboratoire d'entomologie. On lui a affecté, rue de Buffon, un local, devenu promptement trop exigu, car ce local regorge de collections d'insectes. Aussi, quand y arrivèrent, ces temps derniers, deux legs importants : la collection Vachal et la collection Léveillé, grande fut la perplexité de ses laborieux attachés. Que faire de ces recrues? Où les mettre?

C'est alors qu'intervint, comme dans tout conte qui se respecte, une fée, sous la forme et les traits d'un ami de la science, M. Fauvel. M. Fauvel offrit de faire construire à ses frais l'annexe indispensable au laboratoire...

> ... Aux petits des oiseaux Dieu donna la pâture :
> Fauvel aux myrmidons offre gîte et toiture.

La joie se répandit aussitôt dans le clan des entomologistes.

Les trente mille francs nécessaires à cette construction leur tombaient du ciel, telle la nuée de sauterelles, de biblique sinon d'entomologique mémoire. Déjà les plans s'ébauchaient. Les portes de la dernière demeure de ces hôtes lilliputiens allaient s'ouvrir, quand tout à coup surgit « *La Loi* ».

La Loi, le sceptre en main, prit une pose allégorique et, d'une voix formidable, s'écria :

« Retirez-vous, Fauvel, et allez chercher votre épouse et vos gosses!

Fauvel, ahuri, balbutia :

... Je n'ai pas d'autre amour que la noble science
Et je ne cache pas d'épouse en ma maison...

La Loi le foudroya du regard et du geste et répondit :

— « Alors, citoyen, ramassez vos écus! — Je n'accepte pas les dons des célibataires. Le texte qui fait ma gloire et ma force m'interdit tout contact avec vous. Il faut être bon époux et bon père pour avoir le droit de loger des insectes, fussent-ils trépassés, stérilisés, voire empaillés! Allez chercher votre épouse et vos gosses!.. *Dura lex, sed lex*!...

Fauvel murmura :

— Est-ce votre dernier mot?

— *Dixi*, répéta *La Loi*. Allez et n'y revenez plus... »

Et le généreux donateur alla s'asseoir, pensif, à l'ombre du grand cèdre.

Ce conte est véridique.

Un célibataire ne peut offrir sa fortune au Muséum. Marié et père de famille, il a le droit d'enlever à sa femme et à ses enfants une part de leur héritage; mais célibataire et libre, par conséquent, de disposer de ses biens sans frustrer les intérêts de ses proches, il se voit, *de par la loi*, obligé à refréner ses gestes généreux. Entre la Loi et le Bon Sens il n'y a pas plus de place, en notre doulce France, qu'entre la sacro-sainte *Routine* et le dénommé *Progrès*!

Cadet X.

INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

I. Une circulaire dangereuse.

Les directeurs et professeurs des Ecoles de Pharmacie, mixtes et de plein exercice, viennent de recevoir la circulaire suivante :

« Les membres du bureau de l'Association du personnel enseignant des Ecoles mixtes de Médecine et de Pharmacie ont décidé de porter à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale la question suivante :

« *L'enseignement pharmaceutique. — Stage officinal. — Vœu à transmettre à M. le Ministre et au Conseil supérieur de l'Instruction publique* :

« Les professeurs des Ecoles mixtes de Médecine et de Pharmacie, en raison du nombre infime des stagiaires inscrits pour le nouveau régime d'études pharmaceutiques, proposent les modifications suivantes au régime d'études en vigueur :

« A. — Les diplômes suivants permettent de prendre des inscriptions de stage :

« 1° Le brevet supérieur;

« 2° Le diplôme de fin d'études secondaires des jeunes filles; .

« 3° Le certificat d'études primaires supérieures, complété par le certificat P. C. N.

« B. — Un stage de deux ans serait exigé des étudiants en question, stage soumis au même règlement qu'actuellement.

« C. — La durée des études serait de trois ans et le diplôme de pharmacien serait délivré dans les écoles préparatoires.

« Le diplôme de docteur en pharmacie, obtenu après soutenance d'une thèse, serait réservé aux étudiants du régime actuel.



EFFERVESCENTS
Ch. Le
DE LITHINE
Marque de Fabrique déposée
PRIX DU FLACON 5 francs
VENTE EN GROS
ALB. LE PERDRIEL
PARIS





« Chargé d'établir un rapport sur cette question, je viens vous prier de vouloir bien me donner le plus tôt possible les renseignements suivants :

« 1° Nombre de pharmaciens (1re classe, 2e classe) établis dans les départements du ressort de votre Ecole ;

« 2° Nombre de pharmaciens autorisés à recevoir des stagiaires du nouveau régime ;

« 3° Nombre des stagiaires du nouveau régime ;

« 4° Etudiants inscrits actuellement (1re et 2e classes) et n'ayant pas douze inscriptions.

« Adresser d'urgence les renseignements à M. Pancier, professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie d'Amiens. »

* * *

Ainsi donc, ceux-là mêmes qui, par leurs fonctions, devraient défendre une profession, menacée déjà de tous côtés, se préparent à créer, pour la combattre davantage, de nouvelles difficultés et de nouveaux embarras.

Mieux vaudrait la pharmacie libre, avec la spécialisation à outrance, ce qui aurait au moins une apparence de logique, plutôt que ce retour en arrière, déplorable à tous les points de vue. Depuis bientôt vingt ans et, plus particulièrement, durant ces dix dernières années, les efforts des personnalités les plus éminentes du corps pharmaceutique, ceux des groupements et des syndicats professionnels se sont concentrés pour obtenir l'élévation morale et matérielle de la pharmacie, pour donner à nos nouveaux diplômes une valeur de plus en plus grande, pour auréoler d'une dignité indiscutable les pharmaciens modernes et, tout à coup, dans un but facile à deviner, tous ces efforts, toute cette action seraient anéantis! Et pourquoi?

Pour défendre l'existence des écoles secondaires.

C'est à l'heure où la pharmacie se débat pour se libérer peu à peu de la contrainte due à un encombrement néfaste à ses intérêts, qu'on appellerait, à l'aide de diplômes universitaires insuffisants, des candidats nouveaux en nombre considérable, et cela par l'appât des facilités d'admission! C'est à l'heure où l'unification du diplôme, basée sur l'égalité des connaissances, est réclamée par des esprits clairvoyants et décidés à rendre à une grande profession l'estime qu'elle mérite, qu'on viendrait proposer des sous-diplômés! Quelle ironie !

Nous sommes en présence de l'explosion finale d'un régime aux abois.

Que les professeurs des petites écoles aient le courage que commande la situation! On leur doit leur traitement avec ou sans élèves. Qu'ils acceptent les conséquences d'un état de choses dû à la marche incessante du progrès. Nous pouvons les plaindre; mais pas plus que nous plaignons ceux qui subissent aussi le contre-coup des transformations sociales. Ils sont du reste, moins à plaindre qu'eux, puisque leur traitement leur est garanti, tandis que les pharmaciens paient chèrement l'encombrement dont les diplômés des petites écoles ont été la cause indiscutable. Si le succès couronnait cette tentative regrettable, quelle faute lourde aurait à se reprocher le Conseil supérieur de l'Instruction publique! Une faute lourde et même une déloyauté, si l'on considère la somme de travail qu'ont donnée tous nos jeunes pharmaciens pour acquérir le diplôme actuel, difficile à aborder et laborieux à utiliser.

C'est ce qu'ont compris déjà les professeurs des Ecoles de Nantes et de Rennes et ce que bien d'autres, souhaitons-le, comprendront également

Voici, en effet, la réponse adressée par les professeurs de l'Ecole de Nantes :

« Les professeurs-pharmaciens de l'École de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Nantes, après avoir pris connaissance du projet de vœu élaboré par l'Association du personnel enseignant des Écoles mixtes de Médecine et de Pharmacie, à l'unanimité, émettent l'avis qu'il serait déplorable de donner suite à ce vœu, dont le *but*, à peine déguisé, est le rétablissement d'une seconde classe de pharmaciens dans des conditions plus mauvaises que celles que l'on a eu tant de peine à supprimer, et le résultat serait de provoquer une augmentation du nombre des pharmacies, qui existent déjà en trop grande quantité, et dont la réduction, depuis longtemps reconnue nécessaire, est demandée par tous les praticiens.

« Nantes, le 13 février 1911.

« *Signé* : BOUTRON, COL, MARGUERY, VIAUD, VEILLON. »

Cette protestation fait honneur à ceux qui l'ont signée. Elle prouve qu'il y a, de par le monde, des hommes dont l'abnégation et le souci de bien faire sont assez élevés pour placer au-dessus de leurs intérêts personnels l'intérêt général.

II. — Le Procès de Compiègne.

Le procès que le tribunal de Compiègne vient d'être appelé à juger, dans son audience du 14 mars 1911, a été l'occasion d'un nouveau succès pour le distingué et sympathique avocat de l'Association générale des Pharmaciens de France, Me ALBERT CRINON. Il mérite nos plus vifs éloges et nous les lui décernons sans compter.

Sur le procès lui-même, nous nous garderons bien de discourir, notre rôle se bornant à étudier les questions professionnelles avec dignité et exactitude, sans jamais chercher à exciter les esprits ou à envenimer les débats. Nous nous contenterons seulement de dire, *simplement pour rendre hommage à la vérité*, que le nombreux public présent à l'audience a applaudi, quand Me CRINON en a donné lecture, les conclusions de l'article publié dans le *B. S. P.*, en décembre dernier (1), sur le Renouvellement des ordonnances médicales. C'est une satisfaction pour notre vaillant journal, satisfaction qui aura sa répercussion auprès de tous nos confrères, assurés ainsi que le *B. S. P.* est uniquement dévoué à la cause du corps pharmaceutique, dont il est l'organe le mieux écouté et le mieux averti.

Chambre syndicale des Médecins praticiens français contre MANSENCAU.

Le Tribunal,

Attendu que la Chambre syndicale des Médecins praticiens français, agissant par le Dr HIARD, son président, poursuit directement devant la juridiction correctionnelle, MANSENCAU, pharmacien à Compiègne, pour avoir à deux reprises, les 17 et 28 juin 1910, renouvelé, sans y avoir été spécialement autorisé par un médecin, une ordonnance prescrivant l'emploi de substances toxiques (sirop de morphine, teintures de digitale et de belladone); qu'après avoir prétendu, dans les conclusions de son assignation, que ce fait constituait une double contravention aux lois sur l'exercice de la médecine et de la pharmacie, et réclamé, outre des insertions, une somme de 10.000 francs à titre de dommages-intérêts, la partie civile a déposé, au début de l'audience, des conclusions rectificatives dans lesquelles

1. Voir *Bull. Sc. Pharm.*, annexes décembre, p. 268.

elle ne relève plus qu'une infraction aux dispositions regissant l'exercice de la pharmacie, particulièrement la vente des substances vénéneuses, et réduit à un franc, sans préjudice des insertions, le chiffre des dommages-intérêts qu'elle réclame ;

Attendu que, même ainsi restreinte, l'action dont est saisi le Tribunal ne peut être déclarée recevable que si le Syndicat poursuivant, à le supposer régulier, établit que le fait qu'il reproche au pharmacien MANSENCAU a lésé directement les intérêts collectifs professionnels de ses membres ;

Or, attendu qu'en n'exigeant pas une ordonnance pour chaque livraison, MANSENCAU a pu léser soit le médecin qui avait prescrit le remède, soit un autre médecin, syndiqué ou non, à qui le malade se serait adressé pour obtenir une nouvelle ordonnance ; qu'encore n'est-il pas certain qu'un dommage ait été causé, de ce chef, à un médecin quelconque, car il se peut qu'en présence du refus du pharmacien de refaire la potion, le malade, pour s'éviter les frais d'une nouvelle consultation ou pour tout autre motif, ait renoncé à suivre son traitement; que si donc le fait incriminé a pu porter atteinte à un intérêt professionnel, il ne s'agit là que d'une atteinte éventuelle à un intérêt individuel, et nullement d'une atteinte directe à un intérêt collectif: que, de l'impossibilité où on se trouve, en l'espèce, de déterminer si et dans quelle mesure des intérêts individuels ont été lésés par le fait de MANSENCAU, il ne faut pas conclure, comme le Syndicat demandeur, que c'est la collectivité elle-même qui a été lésée, car un fait dommageable à quelques-uns ne devient pas dommageable à tous, parce que les intéressés sont inconnus ou incertains ; qu'il n'en serait autrement que si ce fait portait en même temps préjudice à la collectivité;

Attendu il est vrai que le Syndicat objecte que, chaque fois qu'une ordonnance prescrivant l'emploi de substances toxiques, est renouvelée sans l'autorisation d'un médecin, il y a atteinte portée aux prérogatives de la profession du médecin, considérée à un point de vue général :

Mais attendu que cette thèse ne serait défendable que si le fait par un pharmacien de refaire une potion sans nouvelle ordonnance ne pouvait être retenu comme constituant un acte d'exercice illégal de la médecine : que la partie civile, qui l'avait d'abord prétendu, a renoncé d'elle-même à soutenir cette proposition inadmissible; qu'en effet, si, en renouvelant une ou plusieurs fois la même ordonnance sur la demande d'un client, le pharmacien MANSENCAU a pu commettre un manquement aux règles de sa profession, il n'est pas possible de dire qu'il ait fait acte de médecin, ni empiété d'une façon quelconque sur le domaine médical, dès lors qu'il est constaté qu'il s'est chaque fois conformé, pour la confection de la potion, à la formule portée sur l'ordonnance présentée par le client:

Attendu, au surplus, que ce n'est pas dans l'intérêt professionnel de médecins, mais dans l'intérêt public, qu'ont été édictées les dispositions qui régissent la vente des substances vénéneuses: que les infractions à ces dispositions ne sauraient donc être considérées comme étant de nature à porter par elles-mêmes atteinte au monopole des médecins;

Attendu, dans ces conditions, que la Chambre syndicale des Médecins praticiens français n'avait pas qualité, faute d'intérêt, pour faire citer MANSENCAU devant la juridiction répressive : que son action n'est pas, dès lors, recevable, et n'a pu, par suite, mettre en mouvement l'action publique; que le Tribunal n'a donc pas à examiner si le fait qui lui est irrégulièrement déféré constitue une infraction punissable ; qu'il importe peu, à cet égard, que l'application de la loi ait été requise par le ministère public ; qu'il appartient à ce dernier d'intenter régulièrement, s'il le juge utile, une action nouvelle, mais qu'il n'a pu, par des réquisitions prises contre un prévenu qui n'a cessé, durant tous les débats, de contester la recevabilité de l'action civile, et ne s'est défendu au fond que subsidiairement, couvrir la nullité d'une citation émanant d'une partie sans qualité pour introduire l'instance ;

Par ces motifs, dit la Chambre syndicale des Médecins praticiens français irrecevable, faute de préjudice subi, dans ses demandes et conclusions, quant à la prétendue infraction qu'aurait commise MANSENCAU aux lois, décrets et ordonnances régissant l'exercice de la pharmacie ; dit, en conséquence, n'y avoir lieu, en l'état, de statuer sur les réquisitions du ministère public et relaxe MANSENCAU des fins de la poursuite; condamne la partie civile aux dépens.

DURA LEX.

VARIÉTÉS

Le très distingué directeur du Muséum d'Histoire naturelle, M. Edmond Perrier, *a résolu, avec une remarquable maîtrise, le difficile problème de rendre accessibles et assimilables à tous les études scientifiques qui ont pour objet « Le Monde Vivant ».*

Ses causeries, publiées dans le journal Le Temps *sont suivies avec un vif intérêt par les esprits curieux et avertis.*

Nous reproduisons aujourd'hui la causerie parue dans le feuilleton du Temps *du 1er mars dernier, où les pharmaciens, dont les connaissances encyclopédiques doivent être constamment tenues en éveil, trouveront, à côté de l'étude des transformations parasitaires dont la genèse leur est connue, un ensemble de documents précieux, habilement exposés et accompagnés de renseignements dont l'importance ne saurait leur échapper.* L.-G. T.

Peste, choléra. famine. — La peur des microbes. — L'extermination des Martiens. — Les vaccins naturels. — Conditions du succès dans la lutte contre les épidémies. — La double épidémie qui sévit sur les moutons. — La douve du foie et le strongle contourné. — Idées fausses sur l'humidité et les miasmes. — La solidarité agricole. — Le cheval de Troie et les parasites. — Bernardin de Saint-Pierre et les prétendus desseins de la Providence. — Les méfaits de la cachexie aqueuse. — Les ruses des vers plats et leurs avatars. — Appât pour les petits oiseaux. — Le Créateur a-t-il des malices ? — Ceux qui se tirent d'affaire. — Comment les moutons sont atteints par les parasites. — Préservation ; traitement.

La peste, le choléra, la famine, si l'on en croit les on-dit, voilà tout simplement de quoi nous serions menacés en l'an de grâce 1911.

Méfiez-vous des chats, des rats, des marmottes, des puces, des mouches, des moustiques, des perruches, des chèvres, des fourmis, des tapis d'Orient qui arrivent dans nos ports, du lait, de l'eau claire, du vent, de l'air empesté des voitures publiques, des théâtres, des rues, des jardins, des squares, des cafés, des restaurants, des églises ; ne vous laissez pas embrasser, ne donnez à personne votre main sans l'avoir soigneusement gantée ; surtout flambez vos couteaux, vos fourchettes, vos cuillers, vos assiettes, vos verres avant de vous en servir ; faites bouillir toutes vos boissons ; n'engagez aucune conversation avec qui que se soit sans vous être assuré que la personne qui vous parle n'a frôlé aucun typhique, aucun scarlatineux, aucun grippé, aucun douloureux phtisique ; faute de ces précautions vous courez les plus grands dangers. Il y a des microbes partout.

J'ai connu une mère de famille dont la sollicitude avait cherché à imposer aux siens seulement la moitié de ces mesures de prévoyance en temps de choléra : « Plutôt mourir ! » déclarèrent unanimement tous les siens. Et de fait, si les microbes étaient aussi dangereux que semblent l'indiquer les flots d'encre qu'ils ont fait couler, il y a beau temps que les hommes auraient subi le sort imaginé par Wells pour les habitants de la planète Mars, auxquels il prêta l'audace d'envahir la Terre : ils ne purent s'accommoder des microbes, qui les firent disparaître. Si nous résistons mieux, c'est sans doute que nous nous sommes entendus avec ces invisibles ennemis. Pasteur a réussi à créer des races inoffensives de bactéridie charbonneuse qui protègent contre les atteintes des races plus virulentes. Il est bien probable que de telles races se créent naturellement pour les autres microbes, et que, par elles, nous sommes

tout doucement, à notre insu, vaccinés contre les races meurtrières. De trop grandes précautions suppriment les uns et les autres, et quand une cause imprévue de contagion apparaît, les organismes trop abrités pour avoir subi cette vaccination discrète se trouvent tout à fait désarmés. C'est en partie ce qui rend si délicats les enfants trop surveillés.

Il serait toutefois aventuré d'agir comme ce philosophe que l'on mettait en garde contre les vers grouillant dans le fromage qu'il savourait, et qui répondait tranquillement, tout en continuant à avaler ses tartines : « Tant pis pour eux ». Certaines épidémies peuvent être évitées; les barrières opposées à l'envahissement du choléra et de la peste ont été efficaces; on aurait pu, si les vignerons avaient été plus dociles, plus prévoyants, plus instruits, plus scrupuleux, éviter l'envahissement de nos vignes par le phylloxera; on peut aussi limiter la double épidémie qui sévit en ce moment sur les moutons et les chèvres du centre de la France et qui menace nos éleveurs d'une perte de plus de cent millions. Les moutons en meurent par centaines; des troupeaux entiers sont détruits en quelques semaines; cette mortalité est l'œuvre de deux maladies connues depuis longtemps, d'ailleurs : la cachexie aqueuse et l'anémie pernicieuse. Toutes deux sont dues à des vers parasites appartenant à des groupes très éloignés l'un de l'autre et se comportant très différemment. Celui qui produit la cachexie aqueuse est aplati; il a la forme et les dimensions d'une feuille de troène; il se loge dans le foie, s'établit dans les canaux par lesquels se déverse la bile, et rend bientôt impossible le fonctionnement de l'organe important dans lequel il trouve le vivre et le couvert; c'est la fasciole hépatique ou douve du foie. Il est ordinairement accompagné d'une espèce voisine, plus petite, et qui, à elle seule, ne paraît pas très redoutable, le distome lancéolé. L'anémie pernicieuse est provoquée par la présence dans l'estomac et l'intestin d'un strongle, ver allongé en forme de fuseau, ordinairement enroulé en spirale et fixé à la muqueuse du tube digestif par la bouche. Les deux sexes sont séparés; le mâle a un ou deux centimètres de long; il est reconnaissable à l'élargissement en bourse bilobée de son extrémité postérieure ; la femelle peut atteindre trois centimètres.

Il n'est pas douteux que les années par trop pluvieuses que nous venons de traverser n'aient été pour beaucoup dans le développement de ces deux maladies. Certains des propriétaires accusent même exclusivement l'humidité des deux fléaux qui les ruinent, comme on accuse encore les « miasmes » qui se dégagent des marais et des étangs de toutes sortes de méfaits, et notamment du développement des fièvres paludéennes. Ce sont là de dangereuses erreurs. Elles orientent dans une fausse direction les mesures préventives des éleveurs, les rendent insuffisantes, et d'autre part favorisent leur inertie, parce que n'étant pas maîtres de la pluie et du beau temps ils croient devoir se résigner. Or, par cette résignation l'éleveur ne se ruine pas seulement lui-même ; il expose aussi ses voisins à la ruine en gardant chez lui un foyer de propagation de deux redoutables maladies. On ne saurait trop redire qu'en cas de maladie épidémique frappant soit les plantes, soit les animaux, tous les propriétaires d'une même contrée sont étroitement solidaires, et que la faute d'un seul peut ruiner tous les autres; c'est en cela que les professeurs régionaux d'agriculture et les syndicats agricoles doivent jouer un rôle des plus efficaces et des plus bienfaisants [1].

1. Ainsi que les pharmaciens de nos campagnes dont les conseils à ce sujet peuvent être précieux. (L.-G. T.)

Les parasites suivent parfois pour arriver à leur hôte un chemin des plus compliqués. La ruse d'Ulysse, bourrant de guerriers un cheval de bois pour pénétrer dans Troie, n'est rien auprès des ruses que beaucoup de modestes vers semblent employer pour pénétrer dans leur hôte. Les ont ils inventées tout seuls ou bien une providence narquoise les a-t-elle imaginées afin d'atteindre, dans quelque dessein mystérieux, soit des espèces qui lui déplaisaient, soit certains individus de cette espèce que nos médecins légistes déclareraient certainement irresponsables? BERNARDIN DE SAINT-PIERRE, convaincu que le melon présentait des côtes pour indiquer qu'il devait être mangé en famille et que les fruits poussaient sur les arbres afin que le bruit de leur chute indiquât qu'ils étaient mûrs, se serait sans doute contenté de ces hypothèses; ces prétendues ruses soulèvent des questions plus profondes et leur étude est bien souvent instructive.

Il a fallu de grands efforts pour arriver à découvrir le chemin suivi par les douves pour arriver jusqu'au foie du mouton; le problème était d'importance. A diverses reprises, la cachexie aqueuse, connue depuis le XVIe siècle, avait ravagé nos troupeaux. En 1812, l'arrondissement d'Arles avait perdu à lui seul 300.000 bêtes; en 1830, la moitié des bêtes à cornes de l'arrondissement de Montmédy avait péri; et ces épidémies se répétaient avec une régularité désespérante, tantôt dans un département, tantôt dans un autre. L'Angleterre était encore plus éprouvée; la cachexie y était endémique et tuait chaque année 10.000 moutons. On proposa un prix de 50.000 francs à qui découvrirait les ruses d'attaque de la douve. Presque en même temps, en 1882 et 1883, le naturaliste allemand LEUCKART et le naturaliste anglais THOMAS arrivèrent à la solution d'une façon absolument méthodique.

Les douves qui infestent les moutons et les bœufs dans les pays d'élevage du monde entier appartiennent à un groupe très nombreux de vers plats, tous parasites, et dont les diverses espèces ont chacune leurs hôtes de prédilection. Ces hôtes peuvent être pour l'animal adulte un mollusque, un poisson, un reptile, un oiseau, un mammifère ou l'homme lui-même. Mais le plus souvent le parasite n'arrive au but qu'après avoir passé une partie de sa vie dans un ou deux hôtes très différents, et même, au début, avoir vécu librement. A chaque changement dans son genre de vie, le parasite change de forme, et vous pensez s'il est facile de suivre un être aussi capricieux et aussi polymorphe. Au sortir de l'œuf, il a tout l'air d'un infusoire qui nage à l'aide d'une infinité de menues rames disposées en toison sur tout son corps; c'est alors un miracidium. Ne vous effarouchez pas du mot; il a en grec une signification des plus gracieuses; il désignait, à Athènes, la jeune fille à l'âge où chez nous elle commence à allonger sa robe et à remplacer par le chignon les longues nattes pendantes. Ce miracidium vit assez longtemps en liberté; mais il finit par pénétrer dans le corps de quelques-uns de ces escargots, qui vivent dans l'eau comme d'autres vivent à terre. Se laisse-t-il avaler ou pénètre-t-il par effraction, pour ainsi dire, à travers les tissus? La bouche de quelques espèces est munie d'un aiguillon dont la présence ne s'explique guère que par la nécessité d'opérer cette effraction. En général, le miracidium va se loger dans le foie du mollusque. Arrivé là, il perd ses cils et se transforme peu à peu en une sorte de sac sans organes, le sporocyste, dans l'intérieur duquel prendront bientôt naissance de nouveaux organismes allongés. pourvus d'une bouche, d'un estomac en forme de sac, présentant à leur extrémité postérieure deux moignons de membres et une courte queue massive et pointue; c'est alors une rédie. Chez les petits oiseaux chanteurs,

on trouve souvent une sorte de petite douve dont le sporocyste se développe dans un joli mollusque vivant sur les joncs et autres plantes des marécages, à qui sa coquille délicate a valu le nom d'ambrette. L'ambrette agite constamment, quand elle est épanouie, deux longues cornes délicates semblables à des vermisseaux ; quand elle loge un sporocyste, celui-ci ne s'allonge pas, seulement, il se ramifie ; ses branches sont annelées de jaune et de vert ; deux d'entre elles pénètrent dans les cornes transparentes du mollusque, qui ressemblent alors à deux petites chenilles; un oiseau passe, les gobe, sans se douter que cette apparence est un piège tendu à sa gourmandise, au bénéfice des douves. Il a de ce seul fait donné leur asile définitif à cinq ou six parasites.

Mais les choses ne se passent pas toujours avec cette simplicité. D'ordinaire les rédies donnent naissance soit à de nouvelles rédies, soit à des organismes encore différents, en forme de raquettes, dits cercaires; le disque des cercaires contient tous leurs organes, qui cette fois ne diffèrent guère de ceux de l'animal adulte ; mais ce disque est muni d'une queue extrêmement mobile — le manche de la raquette, — qui va bientôt être utilisé. Les cercaires quittent en effet bientôt leur hôte. Quand on conserve en aquarium ces escargots d'eau douce, à coquille pointue, dont le nom de limnée est assez généralement connu, on voit souvent tomber au-dessous d'elles comme une sorte de pluie de cercaires grosses comme la tête d'une petite épingle, et qui s'agitent en tous sens. Ces cercaires deviennent habituellement des douves dans les chauves-souris [1] ou dans les grenouilles [2], ou dans les canards [3], mais pas tout de suite. Elles s'éparpillent auparavant dans l'eau où vivent les limnées et vont isolément demander asile, soit à une larve aquatique d'insectes, soit à un autre mollusque ; chaque cercaire ainsi logée perd sa queue, s'enveloppe dans une membrane protectrice et attend, tapie dans une immobilité complète, que son hôte temporaire serve d'aliment à son hôte définitif. Il est alors dans la place, y achève son développement et y commence ses ravages.

Pourquoi tant de complications ?

On ne voit pas bien le Créateur — ou la suppléante qu'on lui donne quand on ne veut pas le nommer et qu'on appelle la Nature — se disant : « Voici un canard ; maintenant que je l'ai bien construit, je vais m'amuser à le détériorer en introduisant dans son corps des vers parasites ; le plus simple serait de les faire manger par le canard ; mais ce canard dédaignera cette maigre pitance ; alors je vais loger mes vers dans une appétissante limnée qui les nourrira pendant un certain temps; puis, pour être bien sûr de ne pas manquer le but, je vais à partir de ce moment distribuer mon produit entre toutes les limnées de chaque étang, de manière que tout canard imprudent soit aussitôt infesté ». C'est trop de prévoyance, trop d'astuce et trop de petitesse. Non. Tout simplement le miracidium est un être peu difficile, qui s'accommode de ce qu'il trouve au début, mais devient délicat à mesure qu'il avance en âge ; mal logé, mal nourri, il se hâte de se reproduire comme font les plantes en mauvais terrain ; sa progéniture hâtive demeure imparfaite, se perfectionne dans un hôte nouveau, mais insuffisant encore pour la conduire à bien ; elle recommence alors à se reproduire, mais en se perfectionnant de plus en plus et arrive enfin dans un dernier abri à son état parfait. Tout cela se passe

1. *Diatomum acidia.*
2. *D. hystrix.*
3. *D. militare.*

entre animaux habituellement réunis, vivant chacun pour son compte et en cas de disette se tirant d'affaire de son mieux.

Mais revenons à nos moutons. Ils ne vivent pas de coquillages. Comment les douves peuvent-elles les atteindre au point que l'on en trouve quelquefois près d'un millier dans un seul foie? Des naturalistes très avisés se mirent à l'œuvre. On savait que de l'œuf des douves sortait un miracidium ; il était probable que ce miracidium se comportait comme les autres et habitait d'abord un mollusque. En 1873, Willemoes Suhm incrimina d'abord un mollusque terrestre, la limace champêtre, très commune aux îles Feroë, où la cachexie est endémique ; en 1875, von Linstow soupçonna une délicate planorbe aquatique que les moutons auraient mangée par mégarde. En 1883, dans une petite limnée commune dans toutes les eaux douces et qui grimpe volontiers sur les plantes des marécages où elle vit, Weinland découvrit une cercaire épineuse qui au sortir de la limnée perd sa queue, rampe à l'aide de ses ventouses sur les objets voisins et paraît s'enfermer, sur les feuilles mêmes, dans sa membrane protectrice ; il soupçonna que c'était la cercaire du distome hépatique. La même année Leuckart et Thomas fournirent la preuve qu'il ne s'était pas trompé.

Dès lors apparaissent les moyens de préserver les moutons. Ce n'est plus qu'une affaire d'attention. La limnée coupable appelée par les naturalistes *limnea truncatula* est un peu plus grosse qu'un grain de blé ; elle est bien visible à l'œil nu. Tous les possesseurs de moutons devraient la connaître et éviter de conduire leurs moutons dans les pâturages où elle est commune. Pour la détruire dans ces pâturages, il faut les drainer, les assécher autant que possible afin de lui rendre l'existence difficile, et y répandre de la chaux ou du sel marin qui tuent tout à la fois les limnées et les cercaires. Quand un pâturage aura été ainsi assaini, il faudra bien se garder d'y ramener des troupeaux contaminés. Ces pâturages doivent être réservés aux jeunes agneaux dès qu'ils pourront se passer du lait maternel. Il faudra bien éviter de nourrir les moutons à l'étable avec un foin provenant des pâturages suspects.

Le traitement des moutons atteints est difficile et peu fidèle. On a proposé les tourteaux de colza, les feuilles résineuses, les genêts, les ajoncs qui ont au moins l'avantage de ne pas recéler les causes d'infection. On a aussi proposé la gentiane, l'écorce de saule, la chicorée sauvage, l'absinthe, le genièvre, les sels de fer, la teinture d'iode à raison de X gouttes pour un décilitre d'eau, la graine de lupin, la suie à raison de une ou deux cuillerées par jour. Un régime fortifiant, comportant en outre des sels de fer et du sel marin semble en définitive ce qui convient le mieux. Mais tout est loin d'être éclairci dans la question du mode d'invasion des moutons et par conséquent de la prophylaxie de cette désastreuse maladie. A l'école d'Alfort, un maître comme M. le professeur Railliet est de taille à en donner la solution complète.

Pour l'anémie pernicieuse les choses se passent plus simplement. Le ver qui la produit [1] et qu'on trouve d'ailleurs associé à un grand nombre d'autres dans la caillette et la première partie de l'intestin du mouton et de la chèvre, appartient à la malfaisante famille des strongles qui s'attaquent à une foule d'animaux. Leur bouche est souvent renforcée par une capsule fibreuse formant ventouse, ou armée de dents propres à entamer les muqueuses et ouvrant ainsi la porte de l'appareil circulatoire aux multiples microbes qui

1. *Strongylus contortus.*

n'attendent dans le tube digestif qu'une occasion pour devenir malfaisants. Une espèce géante de ce genre, dépassant un mètre de long, détruit le rein des chiens et s'attaque quelquefois à l'homme ; une autre, minuscule, grosse comme un poil, détruit parfois tous les lièvres d'un canton ; une troisième étouffe les oiseaux de basse-cour, les faisans et les perdrix en formant dans leur gorge des paquets où les mâles et les femelles sont tendrement unis en couples inséparables ; une quatrième détermine chez les mineurs une anémie pernicieuse qui sévit aussi en Egypte sur les fellahs; une cinquième pénètre dans les artères du cheval et y détermine des anévrismes, etc. L'épidémie de « strongylose » qui sévit en ce moment sur les moutons n'est pas moins meurtrière que la cachexie et comporte des précautions analogues. Les œufs des strongles qui la déterminent se développent dans la matrice des femelles et les jeunes éclosent peu après la ponte. Ils vivent un certain temps en liberté, sans doute au voisinage des excréments des moutons, accomplissent plusieurs mues, et, à la faveur de la pluie ou de la rosée des nuits, grimpent jusqu'au bout des brins d'herbe. Là ils s'enveloppent d'une membrane protectrice et attendent patiemment d'être mangés pour reprendre leur vie active. Il faut une température de 15 ou 16° pour que les embryons prospèrent ; aussi est-ce au printemps, en général, que la maladie apparaît. Assécher les prés marécageux; brûler les fourrages des prairies infestées ; ne pas donner des fourrages verts suspects à la bergerie ; isoler les agneaux des mères parasitées que l'on peut facilement reconnaître par l'examen des excréments, ce sont à peu près les seules mesures qu'on puisse recommander [1]. Quant au traitement, il consisterait à mettre les sujets épuisés au régime sec et au repos absolu; à les nourrir d'avoine concassée, de son, de farine d'orge, de tourteaux ou de féverolles ; à adjoindre à ce régime pendant huit ou dix jours consécutifs, huit grammes par jour et par bête de poudre de fougère mâle, de noix d'arec et de semen-contra; on donnera comme boisson de l'eau rouillée ou contenant cinq grammes par litre de créosote de houille.

Le strongle des moutons doit être encore étudié pour qu'on soit tout à fait maître de la lutte contre lui. La Caisse des recherches scientifiques vient d'accueillir favorablement les demandes de subvention qui lui ont été adressées pour mener à bien de nouvelles recherches.

EDMOND PERRIER.

CAUSERIE MÉDICALE

Les poisons des flèches et d'épreuve et leur influence sur la thérapeutique moderne.

Le dimanche 5 mars, suivant le désir exprimé par le Dr DESFOSSES, le professeur Em. PERROT dirigeait les médecins, auditeurs habituels des *Dimanches du praticien*, dans leur visite à travers l'École supérieure de Pharmacie de Paris. Avant de les conduire au milieu des collections et des curiosités de notre École, il les réunit à l'amphithéâtre sud et, dans une conférence aussi élégante que documentée, il leur parla « des poisons des flèches et des poi-

1. MOUSSU. *Bulletin de la Société d'acclimatation*, 1910, p. 92 et 145.

sons d'épreuve », en démontrant, par une habile et instructive déduction, l'influence de ces pratiques anciennes sur la thérapeutique moderne.

Le caractère philosophique de cette conférence laissa dans l'esprit de l'auditoire une impression profonde.

C'est cette impression que nous essaierons d'analyser ici, tout en adressant au distingué conférencier nos félicitations les plus vives et les mieux méritées.

Le souci principal de l'homme primitif n'avait pour objet que d'assurer son existence. N'ayant encore aucune arme entre les mains, il mangeait des végétaux et des fruits. Quand il sut façonner la pierre et le bois, il fabriqua des armes, épieux ou silex aigus, et partit à la conquête des animaux. Plus tard enfin, ses instincts combatifs ou simplement de défense se transformèrent et il s'attaqua à son semblable : telle est en quelques mots l'évolution ancestrale.

Toutefois, alors que simple végétarien, mais végétarien ignorant, il ne connaissait que les plantes, il apprit à ses dépens à distinguer la qualité nutritive des unes et la qualité vénéneuse des autres. Il remarqua, par exemple, que le suc d'une liane, mis en contact avec une blessure, déterminait des accidents, voire même la mort. Une remarque qu'il fit également, c'est que toute blessure d'un homme sain devenait mortelle quand elle était contaminée par des cadavres ou des débris animaux en putréfaction.

Son intelligence s'éveilla. La science du feu lui étant révélée, l'utilité de la chasse se manifesta à son esprit. Pour chasser, il dut, au début, s'attaquer directement à l'animal, combats homériques et terribles où les deux adversaires aux prises luttaient avec la même férocité. Pour se défendre l'homme saisit, par un mouvement instinctif, la branche d'un arbre qui devint promptement, entre ses mains habiles, une massue ou une lance, et, par une révélation nouvelle, une flèche.

Le poète Henri de Bornier s'écrie avec majesté dans *La fille de Roland* :

> Maudit soit le premier soldat qui fut archer :
> Cet homme était un lâche, il n'osait approcher!

Pour les combats d'homme à homme, où, en définitive, les partis en présence sont égaux, l'exclamation grandiose du poète se peut concevoir ; mais vis-à-vis des animaux, il en est tout autrement.

La flèche en main, l'homme pouvait attaquer le gibier agile et le frapper au passage; mais pour l'immobiliser, il était nécessaire que cette flèche le frappât à mort, empêchât sa fuite et sa résistance : le poison entre alors en scène et la flèche empoisonnée fait son œuvre.

C'est donc pour sa nourriture que notre ancêtre a imaginé les premiers moyens d'attaque. Ces moyens, il les transformera bientôt en armes défensives contre l'homme lui-même, ou offensives quand un autre instinct, celui de la conquête, s'éveillera chez lui.

Avons-nous beaucoup changé? Certes, non. Nos civilisations n'ont apporté que des modifications dans les instruments de combat, mais elles n'ont pas encore effacé nos goûts belliqueux et guerriers. Quand le fer fut connu, l'armement se transforma. L'épieu devint la sagaie, et Durandal et Joyeuse, les deux épées du siècle de Charlemagne, frappèrent d'estoc et de taille.

Le VII[e] siècle connut encore des armes empoisonnées. Enfin, la poudre parla... et le poison se glissa dans la balle dum-dum; dans la balle explosive, etc., etc.

Cependant, tous ces poisons n'agissaient encore que par voie sous-cutanée,

par la blessure produite par l'arme qui en était imprégnée. Bientôt, le génie inventif produisit le breuvage. Ce breuvage constitue le poison d'épreuve.

Employé de façons différentes, tantôt dans un but criminel, tantôt pour « aider » aux jugements, son apparition marque une date mémorable dans l'histoire de l'humanité. Ceux-là qui, parmi les hommes, vont connaître la valeur de ces breuvages et étudier leur emploi, prendront une place prépondérante parmi les leurs. Ce seront les fétichistes et les sorciers. Quand « pour aider au jugement » le poison sera donné à l'accusé, s'il a pu gagner la complicité du bourreau, il s'en tirera à peu près indemne; si, au contraire, la dose de toxique lui est versée dans un état de concentration suffisant, la mort fera son œuvre.

La mort étant l'objet du plus profond effroi chez l'être humain, quelle puissance le sorcier, l'homme des maléfices, l'initié en un mot, va représenter dans sa caste!

Mais peu à peu l'esprit de l'homme prend une autre voie. Par les résultats de la civilisation, un autre besoin, celui-ci digne de la personnalité humaine, va s'élever en lui et l'élever en même temps à la noblesse de son rôle. Ce besoin, c'est celui de savoir. La science, avec ses curiosités, sa patience, ses méthodes de comparaison et d'investigation, va dévoiler peu à peu tous les mystères. Les secrets de la nature se révéleront aux yeux de l'homme. Il transformera les poisons en médicaments utiles, et dans le but éternel de combattre la mort, cette éternelle ennemie, il cherchera, il trouvera le remède à ses maux. Et, par une contradiction dont la beauté est admirable, ce remède, il l'empruntera précisément aux produits dispensateurs de la mort.

La noix vomique et sa strychnine; la fève de Calabar et son ésérine; l'aconit et son aconitine; la strophantine et tant d'autres produits, utilisés, jadis dans un but criminel, l'homme, par son savoir, en extraira des armes merveilleuses, armes tournées cette fois contre la maladie et contre la douleur.

De l'ensemble de ses connaissances, des sciences diverses naîtront. De ces sciences accumulées surgira la conscience, réunion de toutes les sciences, et le but de la vie sera désormais de conserver cette vie, de la rendre plus longue, de la faire meilleure.

Le sorcier de jadis va subir, lui aussi, sa transformation. L'ubiquité de sa fonction, moitié mystique et religieuse, moitié savante et clairvoyante, va se diviser en deux états. De l'un, sortira le prêtre, ayant pour armes les religions, la divinité, le soin de l'âme; de l'autre sortira le médecin, ayant pour le seconder le laboratoire et la clinique et pour objet le soin du corps.

Cette révolution se fera lentement, mais elle se fera par l'homme, par sa volonté, par son intelligence, par son effort. Tout réside dans l'effort. Le travail est le maître du monde.

*
* *

L'homme primitif, dont la psychologie, étudiée sous cet aspect particulier, vient de nous conduire à notre état présent, n'a pas borné son action expérimentale à trouver dans les végétaux des sources mortelles; il y a cherché encore des raisons de bien-être. Il s'est adressé pour cela à des végétaux, « sortes d'aliments de luxe », suivant l'expression du professeur E. Perrot. A ces éléments d'un autre genre il a demandé des satisfactions d'ordre

psychique. C'est ainsi que les nègres africains ont connu la noix de Kola, et que les Chinois ont capté l'opium issu des pavots. Les Indiens avec les *Cannabis* ont connu l'ivresse due au haschich et, pour citer une plante dont l'usage est universel, le tabac, rapporté par les premiers explorateurs, compagnons ou imitateurs de Christophe Colomb, ne doit-il pas son extension mondiale à son action sur le système nerveux?

De toutes ces découvertes, qu'a fait la science moderne? Elle en a extrait des remèdes précieux. Au pavot et à son opium, elle a emprunté la morphine et, des feuilles de coca, elle a retiré le produit admirable, l'analgésique éminent que nous appelons la cocaïne.

Tels sont, à grands traits, les principaux points mis en lumière par le conférencier. Ce que nous ne pouvons y ajouter, c'est le charme de l'orateur, son talent d'anecdotier et tout l'exposé scientifique dont il a orné ses récits. En nous bornant à faire ressortir le caractère philosophique de cette instructive causerie, nous avons cédé à notre penchant personnel pour ces questions où l'étude de l'évolution de l'espèce projette des clartés saisissantes sur l'histoire de l'homme. Nous y reviendrons quelque jour, heureux si les lecteurs du *B. S. P.* veulent bien excuser la faible voix qui se mêle modestement ici à celle du distingué professeur de matière médicale de l'École de Pharmacie de Paris. L.-G. TORAUDE.

Nous serions impardonnable en n'adressant pas, au nom de l'auditoire vivement intéressé, tous nos compliments à l'aimable préparateur du cours de chimie minérale, M. HOUDAS, qui a bien voulu apporter son habile concours à M. le professeur PERROT, en exécutant, à l'issue de la conférence, une série d'expériences sur l'air liquide, expériences conduites avec toute la maîtrise dont il est coutumier. L.-G. T.

NOUVELLES

Nécrologie. — Nous avons appris avec tristesse la mort inopinée du Dr POUCHIN, professeur à l'École de Médecine et Pharmacie de Rouen. Affable et bon, M. POUCHIN comptait au *B. S. P.* qu'il avait encouragé, dès ses débuts, un bon nombre d'amis, au nom desquels j'envoie à sa veuve et à ses enfants, l'expression de leurs vives et très sincères condoléances. E. PERROT.

Distinctions honorifiques. — Les pharmaciens dont les noms suivent sont nommés :

Officiers de l'Instruction publique : MM. ABRAM, à Charenton (Seine); AUMIGNON, à Châlons-sur-Marne; BARTHÉLÉMY, à Brive; BASTARD, à Angoulême; BOUDON, à Saint-Etienne; BOURNET, à Vichy; BOUTET, à Paris; BRULÉ, au Mans; CHAUVEAU, à Aulnay (Charente); DESVIGNES, à Romainville (Seine); FÉRAL, à Nice; FRUCTUS, à Avignon; GIBEL, à Paris; GUÉNOT, à Paris; LÉON, à Paris; NODOT, à Semur; PALISSEAU, à Gennevilliers (Seine); RAVENET, à Paris; ROGIER, à Paris; TAILLOTTE, pharmacien en chef de la marine, à Rochefort; TAJAN, à Paris; TROUILLET, à Rodez; VASSY, à Courbevoie (Seine).

Officiers d'Académie : MM. ADDES, à la Garenne-Colombes (Seine); ALLAIN, à Mascara (Oran); ARNAUDET, à Paris; AZÉMA, à Pamiers; BAZIRE, à Paris; BEAULIEU, à Paris; BÉLY, à Paris; BIDET, à Marcenat (Cantal); BIROLLEAU, à

Saint-Savinien (Charente-Inférieure); Bonati, à Lure (Haute-Saône); Boudouresque, à Tarascon (Ariège); Carles, à Uzès; Cartier, à Dompierre-sur-Besbre (Allier); Chalufour, pharmacien en chef de la marine, à Cherbourg; Charrier, à Nantes; Chateney, pharmacien-major, à Bordeaux; Combes, à Saint-Geniez (Aveyron); Courthiade, à Levroux (Indre); Crouzel, à Agen; Daraignez, à Mont-de-Marsan; Desaux, à Longjumeau (Seine-et-Oise); Dumoulin, à Roncq (Nord); Duval, pharmacien-major des troupes coloniales (corps d'occupation de Chine); Fitte, à Azille (Aude); Flatard, à Sauxillanges (Puy-de-Dôme); Foucher, à Paris; Gautier, à Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise); Gavaudan, à Paris; Genda, à Cannes; Gilbert, à Boussac; Grandvilliers, à Tillières-sur-Avre (Eure); Grémy, à Paris; Guiu, à Estagel (Pyrénées-Orientales); Haugon, à Paris; Koehly, à Paris; Krotoff, à Villemonble (Seine); Lagrange, à L'Isle-sur-Serein (Yonne); Lamotte, à Chauny (Aisne); Lécureuil, à Neuillé-Pont-Pierre (Indre-et-Loire); Mansier, à Gannat; Mariani, à Neuilly-sur-Seine; Mercier, à Boulogne-sur-Mer; Métivier, à Nantes; Muraire, à Paris; Normand, à Paris; Odinot, à Commercy; Ouradou, à Villasavary (Aude); Pelizza, à Corte (Corse); Perdrigeat, pharmacien de la marine, à Rochefort; Perrin, à Saillans (Drôme); Petit, au Parc-Saint-Maur (Seine); Porcher, à Louvigné-du-Désert (Ille-et-Vilaine); Renard, à Chalus (Haute-Vienne); Ricau, à Lectoure; Seguin, à Cavignac (Gironde); Mlle Talon, à Paris; Tête, à Saint-Denis (Seine); Thomas, au Creusot; Trouvé, à Paris; Varenne à Paris; Védrine, à La Bourboule (Puy-de-Dôme); Vinassier, à l'Ile-Dieu (Vendée); Waline, à Attigny (Ardennes).

Officier du Mérite agricole : M. Henry, à Paris.

Chevaliers du Mérite agricole : MM. Berdaulon, à Lavaur (Tarn); Chazeaux, à Clermont-Ferrand; David, à Paris; Declémy, à Ivry (Seine); Gourmand, à Saint-Pargoire (Hérault); Hérin, à Thumeries (Nord); Hodencq, à Crécy-en-Brie (Seine-et-Marne); Kuss, à Lons-le-Saunier; Lavocat, à Lyon; Lesson, à Paris; Mallet, à Nonancourt (Eure); Maymat, à Brive (Corrèze); Perdrigeat, pharmacien de la marine à Rochefort-sur-Mer; Picaud, professeur à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Grenoble; Pila, à Azilone-Ampaza (Corse); Reaubourg, à Paris; Saint-Sernin, professeur à l'Ecole de médecine navale à Brest; Vandamme, à Lille.

Hommage à M. le professeur Jungfleisch. — La remise de la jolie plaquette du véritable artiste qu'est M. le professeur P. Richer, de l'Académie des Beaux-Arts, à notre ancien maître, a eu lieu le 8 mars, au Collège de France, dans l'amphithéâtre de chimie.

Il n'est point besoin de dire que nombreux étaient les collègues, les amis et les anciens élèves qui étaient venus apporter à M. Jungfleisch l'hommage de leur sympathie, de leur reconnaissance ou de leur admiration.

Ce fut le professeur Arm. Gautier, président de cette cérémonie tout intime, qui le premier prit la parole, et rappela le passé de son collègue et ami. M. le professeur G. Bouchardat, au nom du corps enseignant de l'École supérieure de Pharmacie, sut ensuite improviser une petite allocution pleine de tact et de sincérité; le Dr Galippe, lié par une amitié étroite avec M. Jungfleisch et sa famille, M. Léger, un des plus anciens élèves et collaborateurs du maître, et M. Brunel, au nom des élèves actuels de son laboratoire, exprimèrent tour à tour les sentiments les plus élevés, et, très ému, M. Jungfleisch remercia en termes excellents les promoteurs de cette manifestation qui couronnait une carrière dont toutes les étapes venaient d'être successivement rappelées.

École supérieure de Pharmacie de Paris. — Un congé, pour le second semestre de l'année scolaire 1910-1911, est accordé, sur sa demande, et pour raisons de santé, à M. BOUCHARDAT, professeur d'hydrologie et minéralogie.

M. GUERBET, agrégé, est chargé du cours pendant le second semestre de l'année scolaire 1910-1911 (durée du congé accordé à M. BOUCHARDAT).

École supérieure de Pharmacie de Nancy. — M. GODFRIN, professeur d'histoire naturelle, est nommé directeur pour trois ans.

Faculté de Médecine et de Pharmacie d'Alger. — M. HÉRAIL, professeur de matière médicale, est chargé, en outre, jusqu'au 31 octobre 1911, d'un cours complémentaire de thérapeutique.

École de Médecine et de Pharmacie de Besançon. — M. PRIEUR, professeur d'histologie, est nommé directeur pour trois ans.

École de Médecine et de Pharmacie de Rouen. — M DUMONT, suppléant de la chaire d'histoire naturelle, est admis, sur sa demande, et pour cause d'ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à partir du 1er janvier 1911.

Concours de l'Internat en Pharmacie. — Le jury est ainsi composé : M. VILLEJEAN, président; MM. LÉGER, MEILLÈRE, VIRON, pharmaciens des hôpitaux; M. THABUIS, pharmacien des Asiles de la Seine; MM. CARETTE et DUMESNIL, membres de la Société de Pharmacie de Paris.

Commission permanente du Codex. — La Commission permanente du Codex, nommée par arrêté du 16 avril 1910, s'est réunie pour la première fois, au Ministère de l'Instruction publique, le jeudi 2 mars, sous la présidence de M. BAYET, directeur de l'Enseignement supérieur. Après avoir rappelé que les vice-présidents de la Commission sont MM. LANDOUZY, doyen de la Faculté de Médecine, GUIGNARD, directeur honoraire de l'École supérieure de Pharmacie, et MARTY, inspecteur honoraire du service de santé, M. le Président a proposé de partager les travaux entre six sous-commissions, comme on l'avait fait pour le Codex de 1908. Ces sous-commissions sont ainsi composées :

1° *Contentieux et médecine légale* : MM. BAYET, président; LANDOUZY, CRINON, EUGÈNE ROUX et GÉNÉREZ, secrétaire;

2° *Matière médicale* : MM. GUIGNARD, président; LÉGER, LOISEAU et PERROT, secrétaire;

3° *Médicaments chimiques* : MM. MARTY, président; JUNGFLEISCH, H. GAUTIER, ADAM, BUCHET, VAUDIN et MOUREU, secrétaire;

4° *Médicaments galéniques* : MM. BOURQUELOT, président; MOSNY, YVON, MICHEL et GRIMBERT, secrétaire;

5° *Sérums et produits physiologiques* : MM. LANDOUZY, président; EMILE ROUX, BOURQUELOT, CHASSEVENT et YVON, secrétaire;

6° *Médicaments vétérinaires* : MM. ADAM, président; EMILE ROUX et YVON, secrétaire.

M. GÉNÉREZ, chef de bureau de l'Enseignement supérieur, est désigné comme *secrétaire général.*

Il a été décidé qu'on publierait, dès la fin de l'année, un *premier supplément* comprenant les errata et les modifications ou additions urgentes.

Nous engageons vivement les syndicats à présenter par écrit leurs observations ou desiderata, aux présidents ou aux secrétaires des différentes sous-commissions.

Pour que l'œuvre de la Commission soit, à notre avis, vraiment utile, il est

nécessaire qu'il s'établisse entre elle et les différentes branches de l'industrie et du commerce pharmaceutique, une collaboration sincère. La prochaine réunion plénière de la Commission aura lieu le *jeudi 4 mai.*

Les préparateurs des Écoles supérieures de Pharmacie. — La Chambre vient de voter une résolution de MM. Barthe et Deloncle, ainsi conçue :

« La Chambre invite M. le Ministre de l'Instruction publique à étudier, en vue du budget du futur exercice, les moyens d'assimiler les traitements des préparateurs des Ecoles supérieures de Pharmacie à ceux des préparateurs des Facultés des Sciences. »

Société Chimique de France. — M. Béhal est nommé président pour 1911.

MM. Desgrez et Valeur sont nommés vice-présidents pour deux ans.

M. Marquis est renommé secrétaire pour deux ans.

M. Chenal est renommé trésorier pour deux ans.

MM. Haller, Moureu, André, Le Chatelier et de Laire sont nommés membres du Conseil résidants pour trois ans.

MM. de Forcrand, Grignard et Rivals sont nommés membres du Conseil non résidants pour trois ans.

Donation scientifique de sept millions. — Un Français, M. Loutreuil (de l'Orne), fixé depuis plus de cinquante ans à Moscou, est mort récemment, laissant par testament : 100.000 francs à l'Institut Pasteur; un million à la Caisse des recherches scientifiques; 2.500.000 francs à l'Université de Paris, et 3.500.000 francs à l'Académie des Sciences.

Ce généreux donateur, parti presque sans instruction de son village, avait acquis péniblement les connaissances scientifiques qu'il utilisa dans ses nombreuses entreprises industrielles. Il a voulu que la Science fût la principale héritière de sa fortune.

Les produits pharmaceutiques au Japon. — Bien que le Japon fabrique et exporte même certains produits pharmaceutiques, il a grand besoin des articles étrangers et les importations sont assez importantes.

Les produits les plus nécessaires au Japon sont : la glycérine, le bismuth, l'antipyrine, l'antifébrine, la cocaïne, la quinine, la morphine et la santonine. Ils sont vendus surtout par l'Allemagne et aussi par l'Angleterre. Par contre, ce sont les États-Unis qui, en 1909, auraient envoyé sur ce marché le plus de préparations médicinales. Quant à la France, elle ne participe pour ainsi dire pas à ce commerce, et c'est à peine si elle fournit régulièrement une très petite quantité de préparations médicinales. Cependant, à en croire M. Fernand Pila, notre attaché commercial en Extrême-Orient, nos pharmaciens trouveraient au Japon un bon placement pour quantité de leurs produits, s'ils étaient organisés pour l'exportation dans ce pays.

L'interdiction du biberon à tube. — Un décret, récemment paru au *Journal officiel*, rend applicables en Indo-Chine les articles 1 et 3 de la loi du 6 avril 1910 interdisant la vente, la mise en vente, l'exportation et l'importation des biberons à tube.

Une Exposition du livre et de la presse. — Une Exposition du livre et de la presse va être organisée à l'Exposition de Roubaix, sous les auspices du Comité national des Expositions coloniales, par le Syndicat de la *Presse coloniale* et le *Courrier de la Presse.*

Le but est de réunir dans un pavillon, qui sera édifié spécialement d'après

les plans de l'ingénieur Laillet et dont la construction est commencée, tout ce qui est publié sur les questions coloniales, ainsi que les ouvrages pouvant être utilisés par des coloniaux ou leur être agréables.

Cette Exposition aura le double avantage de faire connaître aux habitants de la Métropole les ouvrages spéciaux sur les questions coloniales et les journaux des colonies dont la lecture peut être des plus fructueuses en cette période de grande activité pour la mise en exploitation de nos richesses coloniales et de mettre en même temps sous les yeux des coloniaux visitant l'Exposition, non seulement ces ouvrages spéciaux, mais quantité de volumes sur les sujets les plus divers.

Un catalogue spécial de tous les volumes exposés sera édité pour être remis gratuitement à tous les visiteurs.

Les adhésions et demandes de renseignements doivent être adressées à Paris : au *Syndicat de la Presse coloniale*, rue des Halles, 2 ; ou au *Courrier de la Presse*, 21, boulevard Montmartre.

ASSOCIATIONS ET SYNDICATS

Association amicale des étudiants en pharmacie. — Le Bureau, pour 1911, est ainsi constitué :

Président : M. Gibert ; vice-présidents : MM. Tanret, Gontard ; secrétaire général : M. Guiollot ; secrétaire adjoint : M. Loignon ; trésorier : M. Orso ; trésorier adjoint : M. Thieulin ; bibliothécaire : M. Mabille ; archiviste : M. Aubusson ; conseillers : MM. Benoist, Besnard, Blanc, Bouillot, Bourquin, Cohen, Cuisine, Filleul, Gauchon, Geraud, Guilbaud.

Fédération Centre-Berry-Beauce. — Composition du Conseil pour 1911 :

Président : M. Peyrot-Desgachons, Le Blanc.

Vice-président : M. Maillet, Châteauroux.

Secrétaire général : M. Barruet, Orléans.

Secrétaire-adjoint : M. Pinet, Orléans.

Délégués : MM. Perchery, Indre-et-Loire ; Dubourg, Eure-et-Loir ; Fauconneau, Cher ; Berthon, Indre ; Dufour, Loiret ; Masse, Loir-et-Cher.

Syndicat des pharmaciens de Lyon et du Rhône (Siège social : 7, rue Pierre-Blanc, Lyon.) — Chambre syndicale pour l'année 1911 :

Président : M. Bonnet, 7, rue Pierre-Blanc.

Vice-présidents : MM. Boge, rue Pierre-Corneille, 35, et Malleval, 9, rue Sala.

Secrétaire général : M. Jacod, rue Maisons-Neuves, 2, Villeurbanne.

Secrétaire adjoint : M. Brancaz, 10, place du Pont.

Trésorier : M. Germain, 49, rue Sébastien-Gryphe.

Trésorier adjoint : M. Guillot, t22, rue Sébastien-Gryphe.

Conseillers : MM. Chevillion, 21, cours d'Herbouville ; Jordan, grande-rue des Charpennes, 3, Villeurbanne ; Milan, 139, cours Lafayette prolongé, Villeurbanne ; Baton, cours Morand, 45 ; Veaux, à Villefranche.

(*Voir page suivante* l Office pharmaceutique.)

Le Gérant : L. Pactat.

OFFICE PHARMACEUTIQUE

535. — A céder à Paris, conditions avantageuses. Cabinet de massage médical, pose de ventouses et application des soins prescrits par les docteurs.

Existe depuis vingt ans. Très bonne réputation. Bénéfices nets 12.000 par an. Facilité d'augmentation. Mise au courant assurée par le cédant.

536. — M. Hodecent, pharmacien à Montmirail (Sarthe), demande à acheter des vieux pots et vases anciens de pharmacie, en faïence.

537. — Jeune pharmacien de 1re classe, ancien interne des hôpitaux de Paris, recherche situation ou gérance. Achèterait bonne pharmacie, dispose de comptant.

538. — Seine-Inférieure A céder de suite pharmacie seule dans chef-lieu de canton. Affaires 8 à 9.000. Peu de spécialités. Loyer 365.

540. — Dans quartier populeux de Paris. Pharmacie laissant 16.000 nets sur 65.000 d'affaires. Prix demandé 50.000 avec moitié comptant. Installation magnifique.

541. — Belle installation d'angle dans vaste et jolie rue, Quartier de Paris très animé et à proximité de plusieurs lycées. 59.000 de bonne pharmacie. Bénéfices 16.000. Prix à discuter avec 25 à 30.000 de comptant.

542. — A Paris. Quartier populeux. Pharmacie d'angle. Prix bien tenus. Titulaire malade. Recettes 19 à 20.000. Bénéfices nets 7.000. Prix 18.000 comptant à voir. Loyer peu élevé.

543. — Sur le boulevard. Quartier dense. Recettes 23.000. Bénéfices 9.000. Loyer 1.800. Prix à débattre avec 6 à 8.000 de comptant. Beau logement. Titulaire pressé, sera conciliant.

544. — Belle pharmacie d'angle sur beau boulevard, dans quartier riche et agréable. Bénéfices 15.000 avec 50.000 d'affaires. Prix à voir avec 35.000 comptant. Appartement très confortable au premier.

545. — A Paris, dans une rue très passagère. Recettes (moyenne de trois ans), 43 à 44.000. Bénéfices 14 à 15.000. Plusieurs Sociétés. Achats 19.000. Prix 45.000 comptant 20 à 25.000.

546. — Sur beau boulevard. Bonne situation. Installation coquette. Joli appartement au-dessus de l'officine. Affaires 43.000. Bénéfices 14 à 15.000 y compris bonnes spécialités de la maison. Prix à discuter avec 25.000 comptant.

547. — A Paris, dans rue très commerçante. Quartier populeux. Bénéfices moyens de quatre années 22.500. Recettes 60.000. Sociétés très intéressantes. Belle pharmacie avec très confortable appartement.

548. — Affaire susceptible d'augmentation. Au centre de Paris sur large boulevard. Recettes 25.000. Bénéfices 7.500. Prix demandé 25.000, comptant moitié.

549. — Avec peu de comptant. Pharmacie laissant 8.500 de bénéfices nets sur 28.000 d'affaires. Achats 14.000. Prix demandé 25.000. Quartier commerçant de Paris.

550. — A Paris. Cabinet médico-pharmaceutique. Soins et traitements des maladies de peau et des voies urinaires. Bonne situation. Bénéfices nets 14.500. Prix demandé 40.000 comptant à discuter.

551. — Dans belle banlieue parisienne. Belle pharmacie d'angle faisant une moyenne de 13.300 de bénéfices, susceptibles d'augmentation. Situation excellente au centre de maisons d'alimentation. Prix à voir avec 20.000 comptant.

552. — A la porte de Paris. Affaire négligée. Recettes 11.000. Loyer 600 pour pavillon entier avec jardin. Bénéfices 5.000. Prix deux fois les bénéfices avec peu comptant.

553. — A un quart d'heure de Paris dans pays en plein développement industriel. Recettes 17.500. Bénéfices nets 6.000. Maison spacieuse. Affaire en progression.

554. — Banlieue Nord. Pharmacie seule dans pays riche de grosse culture. Recettes 15.000. Loyer 500. Bénéfices 8.000. Prix avantageux avec 3.000 de comptant. Bien logé.

555. — Région Est. Gentille localité, Pharmacie seule. Bénéfices 9.000, Loyer 800. Prix demandé 25.000. Comptant moitié.

556. — Après décès. Dans jolie ville de la grande banlieue. Recettes 55.000. Bénéfices 14 à 15.000. Prix et comptant à voir. Beaucoup d'ordonnances. Bonne situation rue très commerçante. Installation superbe.

557. — Dans le Centre. Gros canton. Pays riche. Gros marchés. Affaires 26.000. Loyer 850, pour belle pharmacie, beau laboratoire et appartement vaste et confortable. Prix demandé 30.000, comptant à voir.

558. — Région Sud-Ouest. Belle pharmacie dans grande ville laissant 18.000 de bénéfices avec 1.100 de loyer. Prix à discuter avec le comptant.

559. — A Paris, laboratoire bien connu, faisant 11.000 d'affaires avec un loyer de 1.200. Bénéfices nets 6.400. Prix à discuter avec le comptant.

560. — A vendre de suite très belle boiserie en chêne de date récente à l'état de neuf, largeur 3m,25, profondeur 4m,25. Comptoir caisse vitrine, 5 placards. S'adresser, Pharmacie Hamel, Coutances (Manche).

561. — A vendre Dictionnaire de chimie complet de Wurtz, avec ses deux suppléments, état neuf. S'adresser à M. Martin, pharmacien à Seignelay (Yonne).

562. — Seine-et-Oise. A céder de suite bonne pharmacie dans chef-lieu de canton. Recettes 22.000. Bénéfices nets 8.000. Prix à débattre selon comptant.


CHLORO-ANEMIE
APPROBATION de l'ACADÉMIE
de MEDECINE de PARIS
Exiger
la Signature
PILULES
Exiger
Etiquette verte
BLANCARD
SIROP
LE RECONSTITUANT DU SANG
PAR EXCELLENCE
LYMPHATISME


Médication Intestinale
EFFICACITÉ ACCRUE PAR LA TOLÉRANCE
Enrobage
Duplex.
GLOBULES FUMOUZE
Glutino-
résineux.
Insolubles dans l'Estomac, graduellement solubles dans l'Intestin.
PRINCIPAUX GLOBULES FUMOUZE (120 sortes)
Antipyrine 0.25
Biline 0.20
Bromure de K, etc. 0.25
Iodure de K 0.25
Iodure de Na 0.25
Quinine (chlorh.) etc. 0.20
Purgatifs (résine)..
Salicylate soude. 0.25
Thyroïdine*, etc... 0.05
Flacons 3.50 et 5 fr. (noms astérisqués).
(Demander la nomenclature complète, avec doses et indications).
Ni
Odeurs.
CAPSULES RAQUIN
Ni
Renvois.
A enveloppe de gluten insoluble dans l'Estomac.
Approuvées par l'Académie de Médecine de Paris.
PRINCIPALES CAPSULES RAQUIN
Copahivate de Soude.......... 0.40
Copahu 0.45
Baltal (Santal Copahivique) 0.40
Salol 0.25
Salol Santal................. 0.32
Protoiodure Hg. 0.05
Iodure de Potassium 0.25
Biiodure Hg. 0.01
Biiodure ioduré.............. 0.005 / 0.25
Protoiodure Hg. Thébaïque.. 0.05 / 0.005
5 fr. le Flacon de 64 Capsules.
ÉTABLISSEMENTS FUMOUZE 78, Faubourg Saint-Denis, PARIS.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

Lire dans la partie scientifique :

BULLETIN D'AVRIL

Une Œuvre nécessaire.

Dans le rapport annuel de l'œuvre de l'Hospitalité de nuit, lu à la dernière séance de la Société par son distingué président, M. d'Hendecourt, une chose nous a particulièrement frappé, c'est de voir dans la répartition professionnelle des hospitalisés, les pharmaciens y figurer au nombre respectable de 25.

Ces vingt-cinq parias de la pharmacie sont venus échouer, sans ressources, sans pain, sans asile, au milieu de tous les malheureux qu'une grande ville comme Paris renferme forcément dans ses murs.

Pourquoi se sont-ils adressés à l'assistance commune, au lieu de confier leur sort à un comité de protection professionnelle? Tout simplement parce que ce comité n'existe pas ou, du moins, pas tel qu'il le faudrait.

C'est donc à la création d'une œuvre de cette nature que nous convions

aujourd'hui nos confrères. En faisant appel à leurs sentiments charitables, nous nous adressons également à leurs sentiments de dignité et de fierté. Il est inadmissible qu'au moment où, de tous côtés, l'action bienfaisante de la mutualité se multiplie et s'affirme, les pharmaciens soient les seuls à ne pas participer au mouvement.

Serait-ce que la générosité est incompatible avec leur état? Il n'en est rien, et chacun de nous, malgré les difficultés de l'heure présente, se sent disposé, quand une semblable question lui est posée, à apporter son obole et son concours. Ce qui manque, c'est un comité directeur. Il est donc nécessaire de le constituer.

A l'heure même où la statistique dont nous parlons était publiée, nous apprenions qu'un médecin, accablé par la misère, s'était suicidé. Aussitôt, les journaux médicaux s'élevaient, avec juste raison, contre une détermination aussi condamnable, car, disaient-ils, leur malheureux confrère pouvait se présenter à la *Maison des Médecins*, dont l'existence, assurée par un legs important, est désormais officielle.

Or, créer une *Maison des Pharmaciens* semble, à la plupart de nos confrères de province, un projet sinon irréalisable, tout au moins inutile.

Ils objectent, avec quelque raison, que les pharmaciens âgés trouveront, avec des ressources modiques, le moyen de vivre à la campagne dans des conditions de bon marché suffisantes à leurs besoins. Une maison de retraite, comparable à la Maison des Comédiens, à la fondation Galignani, ne sauraient, affirment-ils, être bien vue par eux, parce qu'ils devraient abandonner, pour s'y réfugier, le petit coin de pays où ils ont pris l'habitude de vivre. Ce raisonnement n'est pas dénué de bon sens et nous a, avouons-le, arrêté dans nos démarches lorsque nous rêvions la constitution de notre *Maison de Galien*.

Mais pour nos confrères des grandes villes et surtout pour ceux de Paris, ces objections n'existent plus. Il y a même deux cas à envisager. Tout d'abord, le cas pressant, la misère noire avec ses exigences implacables, et ensuite le refuge, modeste mais agréable, où abriter les vieux jours des prévoyants et des petits rentiers. N'envisageons aujourd'hui que le premier cas.

Il nous apparaît comme indiscutable que la création d'une *Caisse de secours immédiat* peut être confiée à la Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine. Nous ne lui demandons pas de se transformer en phalanstère ni en maison hospitalière, mais de réunir les dons, de solliciter le concours de ses membres et d'accueillir les malheureux.

Une partie de ce projet a déjà été envisagée par Elle; mais seuls les pharmaciens ayant exercé dans le département de la Seine sont admis à en bénéficier.

Il faut donc tourner la difficulté, ce qui est actuellement facile, le siège de l'Association générale des Pharmaciens de France étant désormais à Paris. Ce que la Chambre syndicale de la Seine ne peut accorder — tout au moins, *a priori*, car devant les questions d'humanité l'intransigeance doit désarmer, — l'Association générale en est capable. Faire appel à tous, rassembler les fonds, constituer une caisse et, sur ses ressources, organiser un service de bienfaisance, tel est, en résumé, le projet urgent qu'il s'agit de mener à bien.

Les nécessiteux trouveraient au siège social un accueil discret et empressé, des bons de couchage dans des hôtels convenables leur seraient délivrés,

ainsi que des bons de nourriture, utilisables seulement dans quelques restaurants choisis, enfin des bons de vêtements leur seraient également distribués, car pour trouver un emploi, il est indispensable de se présenter proprement vêtu. On aiderait aussitôt les confrères dans la peine à trouver une situation et même à utiliser, pour des services syndicaux, leur activité, en les rétribuant, cela va de soi, avec la plus grande équité.

Les causes de la misère actuelle, nous les connaissons et notre devoir sera, par une propagande infatigable, de les combattre et de les diminuer. Elles résident dans ce fait que tous les jeunes pharmaciens n'ont qu'un but : fonder n'importe où, dans la première maison neuve qui leur est indiquée, une nouvelle officine. Leur arrivée porte un préjudice aux maisons déjà existantes, dont le chiffre d'affaires diminue bientôt, sans que, pour cela, les recettes du nouvel occupant soient très brillantes. De là découle un second fait, tout aussi regrettable que le premier, plus regrettable même si l'on envisage les conséquences désastreuses où il entraîne les commettants, c'est la concurrence à prix réduits et à prix tellement réduits que, pour vivre, les combinaisons les moins scrupuleuses sont acceptées parfois avec un aveuglement désastreux. Au lieu de se soutenir les uns les autres par une entente dans la défense des intérêts communs, le but poursuivi est d'arracher au voisin, avec une âpreté inouïe, tout ce qui peut l'aider à vivre. L'évolution économique actuelle a transformé la clientèle. Des sociétés de secours mutuels sont créées tous les jours et l'on assiste à ce spectacle peu flatteur pour la profession : la lutte au rabais sur les tarifs élaborés par les commissions syndicales ou par le ministère du Travail. Crève le voisin plutôt que de céder! C'est un entêtement invincible à ne pas vouloir comprendre que les frais généraux se paient, qu'un loyer se paie, que les marchandises se paient et que le travail lui-même doit être payé. Quel déontologiste clairvoyant sera assez persuasif pour obliger les malheureux pharmaciens à se convaincre que la comptabilité est une science utile et qu'un commerçant doit retirer de son commerce, non seulement sa pitance quotidienne, mais encore une juste rétribution de ses efforts et de son capital!

Les syndicats de pharmaciens font l'impossible pour grouper les individus et les diriger. Peine inutile! Les réfractaires, les individualistes, se lancent dans la lutte, animés d'intentions nettement anticonfraternelles et dont l'illogisme ne sert qu'à les aveugler davantage. L'individualisme a pourtant montré son action néfaste et ceux qui suivent avec attention le mouvement économique de nos temps difficiles voient, avec consternation, que la ruine est au bout. Ils ont beau jeu de crier : Casse-cou! Personne ne veut les entendre.

L'heure vient cependant où la vérité se dresse, car la vérité triomphe toujours; mais il est parfois trop tard et la misère arrive.

Il importe donc que, malgré la surdité volontaire des intéressés, la parole s'élève et que les avertissements soient donnés. C'est le devoir des groupements, des syndicats, des fédérations, de ne pas se lasser de parler et d'agir. En supposant que leur action ne soit pas toujours victorieuse, il en restera toujours quelque chose.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas en démontrant les causes de la maladie qu'on la guérit. Et, pour en revenir à notre œuvre charitable, ce n'est pas avec des *mots* que l'on guérira les *maux* que nous voulons apaiser. Il y faudra ce baume guérisseur de toutes les plaies sociales, dont la possession est la cause primordiale de ces plaies elles-mêmes : il y faudra l'argent.


PRODUITS :
FREYSSINGE
DARTOIS
FRÉMINT
DUSAULE
RIVALLS
VIQUERAT
DHOTEL
LABORATOIRE de Produits Pharmaceutiques
FREYSSINGE
PHARMACIEN DE 1re CLASSE, LICENCIÉ ÈS-SCIENCES
EX-PRÉPARATEUR A LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET A L'ECOLE DE PHARMACIE DE PARIS, ANCIEN ELÈVE DE L'INSTITUT PASTEUR
6, Rue Abel, PARIS (anct R. de Rennes, 83)
ADRESSE TÉLÉGR. : FREYSSINGE–PARIS
Franco de port et d'emballage à partir de 50 francs.
Conditions spéciales pour l'Exportation.
Prospectus en toutes langues.
VENTE RÉGLEMENTÉE par TICKET

L'argent, nous le recevrons par des souscriptions volontaires, par des générosités individuelles — seul individualisme respectable! — et par des cotisations, peu élevées mais nombreuses. Nous en trouverons encore en faisant appel aux capitalistes de la profession, aux spécialistes dont les affaires sont productives.

L'un d'entre eux, et non des moindres, à qui nous exposions notre projet d'une Caisse de secours immédiat, nous a offert spontanément son concours, en nous proposant de reprendre une très heureuse idée, abandonnée depuis par son auteur et qui consiste à verser à la Caisse une prime, sorte d'impôt payé par le spécialiste, soit à la Chambre syndicale, soit à l'Association générale. Ces Sociétés vendraient, au bénéfice de la Caisse, des timbres de valeur différente, timbres qui seraient apposés par les fabricants sur chacun de leurs produits. Or, il y a des produits qui se vendent par milliers; supposons que chacun d'eux rapporte à la Caisse 10 à 15 centimes, quelle somme cela représenterait en fin d'année! Avec ce trésor, que d'infortunes seraient soulagées! Et combien de malheureux nous pourrions aider à retrouver leur place sous le soleil!

Laissons l'œuvre de l'Hospitalité de nuit, œuvre admirable entre toutes, ouvrir ses portes aux nécessiteux abandonnés; il y en a plus qu'elle n'en peut secourir, et donnons à nos confrères notre appui confraternel. Ouvrons-leur, sinon la *Maison des Pharmaciens*, mais au moins la *Caisse mutuelle des pharmaciens* et nous aurons accompli une belle œuvre, tout en remplissant notre devoir.

Nous n'oublierons pas non plus les femmes de nos confrères, ni leurs enfants. Pour les femmes, nous ferons ce que le « Sou médical » a fait pour les femmes ou les veuves des médecins; nous leur trouverons des emplois parmi nous. Elles seront des caissières averties, sachant déjà bien des choses de la profession, et pourront nous rendre service, tout en gagnant convenablement leur vie.

De même, nous nous efforcerons de trouver des situations pour les enfants de nos confrères et par là, mieux que par tous les discours, nous finirons peut-être par faire comprendre aux plus têtus des réfractaires que la famille, qu'elle soit fondée par les liens du sang ou constituée par la volonté bienfaisante de quelques intelligences, est encore la plus noble et la plus forte conception de l'humanité consciente!

L.-G. Toraude.

EN MARGE

Il n'y a que le « foie » qui sauve!

Aimez-vous le pâté de foie gras? Avez-vous la syphilis?

Excusez-moi de vous poser ainsi deux questions, dont l'une, au moins, est indiscrète; mais ne voyez, s'il vous plaît, dans mon indiscrétion que le but avouable et honorable d'obliger mon prochain.

Le mathématicien, — philanthrope, — chimiste et thérapeute teuton, dont la gloire, proclamée à la six cent sixième puissance de la publicité mondiale·

a fait connaître le nom à l'univers entier, ce qui me permet de ne pas le nommer une fois de plus, va, s'il apprend ce que je vais vous dire, en faire une maladie. Mais je n'en ai cure. Qu'est-ce que la mort d'un homme, je vous prie, comparée à la félicité de milliers d'humains? Encore n'est-il pas obligé de se suicider pour cela! Il y a suffisamment d'avariés dans le pays de Lohengrin pour assurer sa fortune. — Grâce au système que je vais avoir l'honneur de vous proposer, — et que je n'ai pas découvert, — nous aurons notre revanche et l'amour-propre national sera sauvegardé.

Donc, aimez-vous le pâté de foie gras?

C'est un mets fort aimable et qui figure agréablement sur la table. Alors que les entrées et les rôts sont passés de vie à trépas et que l'heure de la salade a sonné sur les menus, ingénieusement composés par une maîtresse de maison qui connaît sur le bout du doigt son Brillat-Savarin, le foie gras est le bienvenu. Voyez du reste la physionomie de vos convives. Ils ont déjà l'estomac solidement garni et cependant leur appétit se réveille à la vue des bouchées du Périgord. Ils ont le sourire — Messire Gaster dresse l'oreille, si j'ose m'exprimer ainsi. La fourchette pique délicatement la truffe — et son fumet parfume le palais. Sur un morceau de pain, une copieuse boulette de foie gras l'accompagne; elle disparaît, déglutie avec complaisance, dans l'heureux œsophage du dîneur de choix. Deux feuilles de laitue ou de toute autre « verduresse » assaisonne et rafraîchit cette absorption de luxe. La béatitude vous enveloppe; on est content de soi, content des autres, content de tout. Il n'y a plus d'impôts, plus de délimitation; plus de ministères : il y a soi-même et c'est ici-bas une personnalité qui compte.

Si vous aimez le foie gras, vous m'avez compris, et je suis certain que vous m'en offrirez à la première occasion, si toutefois vous m'accordez l'honneur de m'asseoir auprès de vous, — à moins que je vous l'offre moi-même, réciproquement.

Mais, avez-vous la syphilis?

« Voire »! dirait Rabelais! « Et que cet homme est indiscret »!

Si vous avez la syphilis, ô mon cher hôte, ne me le cachez pas. Je puis vous être utile et vous n'en aurez point regret.

En effet, au lieu d'acheter le foie gras, que je vous vois flairer d'ici, dans la maison d'un « galantineux chaircuitier », je vais en commander dans la bonne ville de Dax, à l'honorable M. Vielle, pharmacien inspecteur de l'arrondissement, qui connaît les bonnes marques et qui vient de découvrir, lui aussi, son petit 606, sous des espèces volatiles et inattendues.

Dans ce pays, on vendait ces temps derniers une substance destinée à provoquer un développement exagéré du foie chez les canards et chez les oies. Cette substance, une fort belle poudre, due à la science d'un Perlinpinpin de l'endroit, contenait une bonne dose d'arsenic. Les oies et les canards, soumis à ce régime, engraissaient à vue d'œil. Une dégénérescence copieuse du foie, dans lequel se localise cette substance, ainsi d'ailleurs que dans le cerveau, assurait aux éleveurs une vente d'un coquet rapport. — Tout le monde en voulait. Que dis-je? On en redemandait! Mais M. Vielle ne l'entendit pas ainsi et fit interdire la vente de la poudre et des gras pensionnaires. Cependant, le dieu Hasard, qui fait bien les choses, m'a donné l'adresse des « managers » et je sais où me procurer cette incomparable médication. Les avariés, invités à des agapes savoureuses, sentent, sous l'action bienfaisante de cette nourriture exquise, leur état s'améliorer. De sorte que tout en faisant un

plantureux repas ils jouent aux spirochètes et aux tréponèmes un tour de canard et ce nouveau jeu de « ma mère l'oie » leur assure guérison et santé. C'est pourquoi, craignant les douloureuses piqûres de l'arséno-benzol, je convie tout simplement à un bon festin tous les avariés qui se confieront à ma discrétion. Ils auront le droit de me dire, à l'heure du départ : « Vous aviez raison, mon cher amphitryon ; décidément, il n'y a que le foie qui sauve ! »

Demain, j'ouvre un restaurant de nuit. Souper par petites tables ! L'habit est de rigueur. Prière d'apporter son couvert. R. S. V. P.

Cadet X.

SCIENCES ET PHARMACIE

On s'étonnera peut-être de lire dans cette partie exclusivement professionnelle du *Bulletin*, un article d'allure scientifique. On s'en étonnera moins si nous déclarons que, pour nous, *intérêts scientifiques* et *intérêts professionnels* sont intimement liés et que toute tentative dans le sens d'une séparation entre ces deux ordres de chose va à l'encontre de nos Chartes légales.

Il est inadmissible, en effet, d'isoler, dans la vie pharmaceutique, l'ensemble des travaux intellectuels, suite normale de l'éducation obligatoire du collège et de l'université. Il est inacceptable, pour tout pharmacien praticien, de rejeter, comme inutile, l'effort souvent intensif de dix années d'études, prélevées parmi nos meilleures années; et, tant que l'idée « pharmacie libre » restera une utopie, il nous semble raisonnable de ne point limiter notre activité corporative à la seule poursuite de nos intérêts matériels, économiques, sociaux, intérêts généralement groupés sous le nom générique d'intérêts professionnels, abusivement limités par certains aux seuls *intérêts commerciaux*.

Si donc des pharmaciens praticiens, et aujourd'hui ils sont nombreux, ont cru de bonne foi envisager un avenir prospère par l'abandon systématique des travaux scientifiques, les hommes de science, de leur côté, ont trop négligé l'appoint de la pharmacie en tant que science autonome.

Et c'est ainsi que dans le programme d'une de nos importantes associations scientifiques nous n'avons pas trouvé le mot « pharmacie », les sciences pharmacologiques n'étant sans doute considérées que comme simples appendices ou fractions accessoires des groupements de sciences ayant une vie propre.

Ouvrons, par exemple, le programme du XLe Congrès annuel de l'*Association française pour l'avancement des sciences*, Congrès qui se tiendra cette année, au mois d'août prochain, à Dijon, — et lisons :

« *Sections.., de Physique, de Chimie, de Géologie et Minéralogie, de Botanique, de Zoologie, Anatomie et Physiologie, de Sciences médicales, d'Electricité médicale, d'Odontologie, d'Agronomie, de Pédagogie et Enseignement, d'Hygiène et Médecine pratique, etc...* ».

De section de Pharmacie, il n'est point question.

Si cependant l'avancement des sciences ne veut plus, ou ne peut plus, puiser parmi nous la sève qui fut autrefois l'honneur de la Pharmacie, du

moins par respect des traditions réclamons pour elle un petit coin en souvenir du passé. Le passé de la pharmacie pratique est assez étroitement lié à « l'avancement des sciences » dans l'éclosion de la chimie et de la botanique modernes pour justifier une telle réclamation.

D'autre part, la pharmacie considérée sous deux de ses aspects, pharmacie enseignante, pharmacie industrielle, a pris de nos jours une place trop considérable parmi les travaux d'expérimentation; — l'avenir de nos jeunes recrues, à l'officine, au laboratoire d'analyses, aux conseils d'hygiène, promet une trop riche floraison dans la vulgarisation scientifique, dans l'utilisation positive des études, et peut-être dans le libre perfectionnement des méthodes et des procédés — pour que l'*Association française* ne soit pas tenue d'ouvrir une section spéciale à l'ensemble de ces éléments.

La Commission scientifique du *Syndicat de la Côte-d'Or* a pensé que le XLe Congrès ayant lieu à Dijon, en 1911, elle se devait de prendre l'initiative de la création de cette Section pharmaceutique.

Elle se propose donc cette année de présenter — à titre préparatoire et dans les différentes Sections de Physique, de Chimie, de Géologie, de Botanique, de Zoologie, des Sciences médicales, d'Hygiène — les travaux des pharmaciens de la Côte-d'Or. Elle désire que les pharmaciens de France l'appuient dans cette campagne, et, ce faisant, elle veut montrer à l'Association française que cet émiettement, parmi les Sections, de l'effort pharmaceutique nuit à l'ensemble et à la vitalité de notre corps professionnel, qu'une *Section des Sciences pharmacologiques* est nécessaire et que la créer est œuvre utile pour l'avancement de la science de pharmacie en particulier, pour l'avancement des sciences en général.

Et voilà pourquoi la Commission scientifique du Syndicat de la Côte-d'Or fait appel :

A nos maîtres, aux professeurs des Écoles de pharmacie, aux pharmaciens inspecteurs;

Aux pharmaciens de l'Administration, aux pharmaciens militaires, aux pharmaciens membres des Conseils d'hygiène;

Aux chimistes des cabinets d'analyses ayant le titre de pharmacien, aux directeurs de laboratoires et d'usines de produits pharmaceutiques;

Enfin aux pharmaciens de comptoir, qui ne limitent pas l'exercice professionnel aux seuls soins d'une exploitation commerciale quelconque, et veulent féconds et honorés le présent et l'avenir de la profession.

Elle demande à tous les pharmaciens, quelle que soit leur situation ou leur emploi, de lui apporter l'aide morale et scientifique nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le secrétaire,
Dr A. Baudot.

Le président de la Commission scientifique du Syndicat de la Côte-d'Or,
Dr V. Demandre.

N. B. — La rédaction du *B. S. P.* s'associe entièrement aux idées généreuses de nos confrères dijonnais. Nous informons nos lecteurs que le Congrès de l'*Association française pour l'avancement des sciences* (A F A S) se tiendra à Dijon du 1er au 6 août prochain. Pour tous renseignements, s'adresser au secrétaire, le Dr Baudot, pharmacien à Dijon, ou à notre confrère, M. L.-G. Toraude, pharmacien à Asnières, qui se met à la disposition du Comité.

CURIOSITÉS PHARMACEUTIQUES

Notre aimable confrère, M. HONNORAT, auquel nous sommes redevables des nombreuses formules étrangères que nous avons publiées l'an dernier dans notre revue, nous envoie une traduction d'un article du *Pharmaz-Zeitung* (17 août 1910, n° 66) sur les *Liqueurs des Pharmaciens*. Ce nouvel article sera accueilli, par nos lecteurs, avec le même empressement de curiosité que les précédentes traductions de notre dévoué correspondant, auquel nous adressons ici nos meilleurs remerciements.

Liqueurs de Pharmaciens.

Traduction littérale.

Eaux-de-vie pharmaceutiques. — En principe, l'eau-de-vie pharmaceutique se fait avec 1/3 eau, 1/3 sirop simple, 1/3 alcool, quelques gouttes de teinture aromatique, gingembre, amer ou alcool éthéré nitreux.

Avec de légères variantes, toutes se préparent ainsi. Cela peut suffire, car la pharmacie n'est pas faite pour débiter de l'eau-de-vie (ou en faire cadeau), mais pour faire perdre au public le goût du schnaps, en lui faisant apprécier la liqueur de pharmaciens ; ce but est atteint.

Je ne veux gêner personne dans cette tâche louable, mais je peux cependant donner quelques bonnes formules pour l'usage privé. Le seul inconvénient est que la liqueur ainsi préparée se gâte trop vite. Assurément, il n'est pas toujours facile de faire les mélanges ; il faut du temps, de la patience et aussi des connaissances spéciales.

Le principe de ces formules est l'emploi de sortes d'éther, que forme la lie du vin et qui ne se remplacent jamais par de l'éther acétique ou de l'alcool éthéré nitreux. Le goût et la consistance sont les mêmes que dans les liqueurs et ratafias français chers ; elles sont un peu meilleur marché. Naturellement, elles ne doivent pas être bues fraîchement préparées ; un repos de trois à six mois est nécessaire pour en parfaire le goût et si, par hasard, une bouteille vient à se perdre, pendant un ou deux ans, dans la cave, celui qui la trouvera regrettera qu'un plus grand nombre de bouteilles n'aient pas partagé le même sort.

Sherry Brandy.

Cerises aigres, rapidement et proprement lavées, sont débarrassées de leurs noyaux, les noyaux pilés dans un mortier de marbre et ajoutés aux cerises	5.000 gr.

On ajoute sans chauffer :

Figues non lavées, finement découpées	250 gr.
Sucre (exempt de bleu)	4.000 gr.
Eau	4.000 gr.

On laisse fermenter le tout, le plus possible au chaud, pendant quatorze jours (au soleil). On presse et on ajoute dans la colature :

Sirop d'amandes (faiblement chauffé)	3.000 gr.
Sucre	2.000 gr.

puis, petit à petit :

Alcool à 96°	3.000 gr.

Une fois le Sherry Brandy terminé, on laisse reposer plusieurs jours dans un haut récipient, puis quand le liquide est devenu clair, on le verse dans des bouteilles. Il faut éviter autant que possible une filtration. Eviter également l'emploi du métal (mortier, capsule, cuillère, etc.) dans toutes les opérations.

(*A suivre.*) HONNORAT.

INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

La rédaction du *B. S. P.* reçoit la lettre suivante qu'elle se fait un plaisir d'insérer :

« Monsieur le professeur PERROT,

« Il est paru dans le *B. S. P.* de mars une note intitulée « Une circulaire dangereuse », dans laquelle était prise à partie l'Association dont je suis le secrétaire. Cela, à propos d'une circulaire de M. le professeur PANCIER, d'Amiens, qui provoqua même une lettre de protestation des professeurs-pharmaciens des Écoles de Nantes et de Rennes.

« Tant pour notre honorable collègue d'Amiens, dont on a certainement mal interprété la pensée, que pour nos collègues de Nantes et de Rennes en particulier et le corps pharmaceutique en général, je tiens à remettre les choses au point.

« Le personnel enseignant des Ecoles mixtes de médecine et de pharmacie s'est constitué en une Association ayant pour objet l'étude de toutes les questions intéressant ces Écoles, notamment de celles qui touchent à leur enseignement, à l'organisation et au rôle de ces Écoles, au recrutement et à la situation de leur personnel.

« Chaque École est représentée par deux ou plusieurs délégués.

« En janvier dernier, ces délégués se réunirent à Paris afin de préparer l'assemblée générale annuelle. Pour la plupart des questions devant être portées à l'ordre du jour de cette réunion plénière, les délégués nommèrent un rapporteur. M. le professeur PANCIER fut ainsi chargé d'un rapport dont voici le titre intégral inscrit au procès-verbal : Enquête générale sur le stage officinal et sur l'enseignement de la pharmacie en France depuis la promulgation des nouveaux régimes d'études. Situation actuelle des Écoles depuis son application.

« C'est au sujet de ce travail et pour se documenter, que notre collègue d'Amiens adressa aux Directeurs la circulaire incriminée. Celle-ci, du reste, m'a fait remarquer depuis son auteur, était destinée à prendre un avis et à établir un rapport dont les conclusions sont différentes.

« Il ne s'agit donc nullement d'un vœu porté à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale par le Bureau de l'Association. D'autre part, lors de la réunion de janvier, il n'a été et il ne pouvait être pris aucune décision; les professeurs des Écoles n'ont donc pu décider de transmettre à M. le Ministre et au Conseil supérieur de l'Instruction publique une proposition devant apporter des modifications au régime d'études en vigueur.

« C'est seulement le 1er mai prochain que le rapport de M. le professeur PANCIER sera présenté et discuté en assemblée générale. Je m'en voudrais de présumer dès maintenant de ses conclusions et encore moins des décisions qu'elles pourront comporter. Toutefois, je suis bien certain qu'elles ne seront

pas de nature à provoquer des protestations aussi justes et aussi raisonnables que celles de nos collègues de Rennes et de Nantes.

« En profitant encore du bienveillant accueil de vos colonnes, croyez, Monsieur le Rédacteur, que je me ferai un devoir et un plaisir de mettre les lecteurs du *B. S. P.* au courant de la suite qui sera donnée à cette question lors de l'assemblée générale prochaine.

« Avec tous mes remerciements, veuillez croire à mes sentiments dévoués.

« H. BOTTU. »

PROGRAMME DE DÉFENSE DES PHARMACIENS D'OFFICINE

Notre distingué confrère M. COLLESSON, vient de publier [1], sous ce titre, un exposé de diverses questions intéressant les pharmaciens détaillants. Nous sommes heureux de reproduire ici ce programme, dont la réalisation, tout au moins sur quelques points, ne pourrait être que profitable à notre corporation.

Il n'est pas douteux que la pharmacie d'officine traverse une crise dont les conséquences peuvent amener la disparition des officines modestes, mais d'autre part il faut reconnaître que, jusqu'à présent, on a trop négligé de préciser la protection dont elle a besoin pour continuer à remplir son rôle social dont l'utilité apparaît à un examen attentif en dehors de tout intérêt professionnel.

Mais tandis qu'on aurait besoin d'une idée directrice pour poursuivre une tactique utile et décisive, on assiste à ce spectacle étrange de voir la défense de la pharmacie livrée aux hasards des incidents et des procès, et au milieu des péripéties, plus ou moins brillantes pour notre amour-propre, il est difficile de saisir comment est orientée l'évolution inéluctable de notre profession dans la transformation générale de la société moderne.

N'est-il pas grand temps de prendre position avec un programme et de chercher à résoudre dès maintenant, par une solution équitable, la question des réformes qui ne peuvent manquer de s'imposer à l'attention des législateurs, le jour où ils se rendront compte de l'état dans lequel se débat la pharmacie et de la répercussion nuisible qui peut en résulter pour la santé publique?

Dans un projet destiné à conserver à la pharmacie d'officine ses moyens d'existence, il y aura de l'habileté et de la loyauté à ne pas considérer seulement les intérêts professionnels surtout profitables aux pharmaciens, mais il convient de prendre en même temps, sinon en première ligne, des dispositions et d'accepter même des sacrifices pour rendre à l'intérêt public le maximum de services et le maximum de garantie.

C'est à cette seule condition que nous parviendrons à nous faire écouter des pouvoirs publics et à entraîner l'adoption de mesures légales dont nous tirerons profit par la suite.

Dans le programme à poursuivre, il y aura donc lieu d'admettre à notre charge des obligations si nous voulons justifier notre demande de protection.

Ces préliminaires étaient nécessaires avant d'exposer ce projet de pro-

1. *Bulletin du Syndicat de la Pharmacie parisienne.*

gramme où le pharmacien trouvera peut-être des exigences professionnelles nouvelles à côté d'avantages destinés à lui assurer plus de sécurité et plus d'honorabilité en même temps que l'amélioration de sa situation matérielle.

Comme tous les programmes, celui-ci sera combattu, surtout par ceux-là mêmes qui profitent de la crise actuelle. Il n'empêche que sa réalisation serait un bien pour la profession et, à ce titre, il convient que *tous les pharmaciens qui en auront compris l'utilité se joignent à nous pour nous apporter leur concours.*

Projet de programme.

Art. 1er. — *Contrôle des fondations.* — Pour ouvrir une pharmacie nouvelle, il sera nécessaire d'obtenir l'autorisation du Conseil d'hygiène local qui jugera de la nécessité de la création, conformément à des instructions établissant les bases des délibérations. Le syndicat local des pharmaciens sera entendu contradictoirement et aura le droit de rappeler de la décision émise, près du Comité consultatif d'hygiène, centralisant les renseignements.

Étant donné le nombre des pharmacies actuelles, il est peu de régions ou de pays où la fondation de nouvelles pharmacies s'impose; par contre il y a pléthore dans certains centres au détriment de milieux moins favorisés. Le nombre exagéré de pharmacies réunies dans une même ville entraîne une concurrence exagérée dont l'intensité aide à compromettre la santé publique par les excès et les fautes qu'elle entraîne. D'autre part, des campagnes et des bourgs manquent de pharmaciens pour assurer rapidement les services nécessaires à leurs besoins d'hygiène et de progrès dans l'art de guérir.

Art. 2. — *Limitation du personnel.* — Le pharmacien ne pourra employer au service de sa pharmacie plus de quatre personnes, quelles que soient leurs fonctions respectives (préparateurs, garçons, conditionneuses, etc.). Dans les pharmacies où un personnel plus nombreux sera nécessaire, il devra y avoir un pharmacien diplômé par quatre personnes employées ou par fraction de ce nombre.

En comprenant les garçons et conditionneuses dans le personnel, cet article mettrait en évidence la nécessité de la surveillance du pharmacien sur tous les détails de l'exercice, surveillance particuliérement nécessaire quand elle s'exerce sur des garçons dont le travail est en rapport avec les capacités et dont une simple négligence de nettoyage de flacons, d'entonnoirs ou de mortiers, peut avoir les pires conséquences; cet article mettrait vivement en évidence l'importance du pharmacien et il arrêterait complètement la crise de la pharmacie en très peu de temps, il donnerait au pharmacien diplômé une importance considérable et en ferait un élément nécessaire pour servir la clientèle. Il ferait rentrer la pharmacie dans la légalité, puisque les études ont été exigées de celui qui délivre les médicaments aux malades et le nombre d'employés, tolérés par notre projet, comporterait seulement l'aide nécessaire pour le travail matériel. sous une surveillance effective. La question légale des préparateurs serait aussi résolue en toute justice. Cette obligation grèverait le grand pharmacien de tels frais supplémentaires, que la concurrence des prix serait entravée. En outre, elle permettrait à beaucoup de pharmaciens sans fortune de gagner leur vie honorablement. Le public verrait dans cette mesure une protection et une garantie de plus pour sa sécurité et son service.

Art. 3. — *Modification de la patente.* — La patente sera différente selon l'importance de la pharmacie. La base fixe sera répétée autant de fois qu'il y aura de pharmaciens associés. Le droit proportionnel sera en rapport avec le nombre de journées d'employés occupés au service de la pharmacie pendant l'année.

Les journées seront contrôlées par un livre tenu journellement et qui sera à la disposition constante d'inspecteurs pour éviter les fraudes.

Toute journée commencée par un employé sera considérée comme complète, et le pharmacien muni de ce livre pourra réclamer son inscription dans la Ve classe des patentes, s'il n'a occupé qu'un employé par jour; dans la IVe classe, s'il n'a occupé que deux employés; dans la IIIe, s'il n'a occupé que les quatre employés autorisés par l'article 2; les différentes classes réduisent considérablement la somme à payer.

Art. 4. — *Obligations du titulaire d'une pharmacie.* — Le pharmacien devra assurer sa présence constante pendant tout le temps de l'ouverture de sa pharmacie; en tout cas, il devra toujours se tenir à proximité et pouvoir être prévenu de manière à se présenter rapidement à toute réquisition des inspecteurs. En cas d'absence, il devra fournir un répondant parmi les confrères exerçant dans un rayon déterminé. Ce répondant sera prévenu à l'avance et devra donner sa signature sur l'acceptation de ce rôle. L'absence du titulaire sera consignée sur le registre d'ordonnances, avec indication de l'adresse du répondant. Le personnel restant à la pharmacie devra pouvoir se renseigner, s'il y a lieu, près du répondant.

Cet article 4 a une grande importance au point de vue moral, et si nous le désignons dans nos revendications, il prouvera d'abord que nous comprenons l'utilité de la présence du pharmacien pendant le service de la pharmacie. Il contribuera à la bonne confraternité ou tout au moins créera des difficultés aux confrères manquant aux devoirs de la déontologie ou à ceux qui exercent sans scrupules la pharmacie. Il rendra presque impossible l'exercice par le système néfaste des prête-noms, il éliminera de la profession les pharmaciens amateurs qui se contentent de livrer leur pharmacie à un personnel plus ou moins compétent.

Enfin et surtout, il armera le corps pharmaceutique contre un nouveau danger provenant des préparateurs, dont certaines ambitions se sont déjà révélées et qui seraient désastreuses si nous ne nous mettions pas en bonne posture de défense, certains de leurs groupements ne désespérant pas d'obtenir l'exercice de la pharmacie, sans diplôme ou tout au moins d'une partie de la pharmacie dans certaines conditions.

La présence obligatoire d'un pharmacien dans une officine détruirait la légende dangereuse qu'il n'y a pas besoin de faire des études pour exercer la pharmacie puisque des aides arrivent à diriger des officines sans que le pharmacien s'en occupe d'une façon effective.

Les exigences des aides-préparateurs peuvent sortir de leurs revendications légitimes si nous ne prenons pas franchement la responsabilité et les obligations de notre profession.

Art. 5. — *L'inspection.* — Au cas ou un prélèvement donnerait lieu à des poursuites contre un pharmacien, il y aura une analyse définitive faite par les inspecteurs en présence de l'accusé ou d'un mandataire délégué par lui.

Des incidents récents ont montré que les analyses ne sont pas toujours faites avec la rigueur suffisante pour assurer des garanties au pharmacien; or, puisque le diplôme donne le lourd privilège de la responsabilité, il doit donner aussi le pouvoir de surveiller l'analyse faite comme suite à une accusation.

Le rôle de l'expert n'en est pas diminué et, si une faute d'analyse est commise, la victime pourra au moins parer aux inconvénients, si elle a conscience de sa bonne foi.

Art. 6. — *Législation de la spécialité.* — Avant d'être présentée au public, une spécialité devra être présentée à une commission, composée de pharmaciens dont les connaissances et l'indépendance seront notoires.

Cette commission sera chargée de rédiger la formule inscrite sur les étiquettes, c'est-à-dire qu'elle devra s'arranger pour fournir les indications suffisantes au médecin pour connaître l'activité thérapeutique de la drogue, mais en même temps elle prendra des précautions pour que le travail original de l'inventeur soit respecté et ne puisse être dévoilé.

Cette commission aura le droit d'inscrire la formule intégrale avec la motion : « procédé spécial de préparation », si l'originalité a mérité cette distinction.

Cette commission pourra se contenter d'inscrire la simple énumération des produits et la composition, sans rien omettre si elle juge que le produit n'a pas de valeur et ne constitue qu'une entreprise commerciale.

L'inventeur d'un produit ou d'un procédé aura le devoir de soumettre une demande pour avoir le monopole de son invention et la protection légale contre toute imitation, à la condition qu'il laisse le devoir à la commission de fixer le prix de la spécialité et qu'il assure la fabrication suffisante pour le besoin des malades soumis à la nouvelle médication.

Cette mesure garantirait donc d'une part le béuéfice des recherches personnelles et en même temps protégerait le public contre l'exploitation des spécialités aux prix majorés.

Il y aurait lieu de prévoir une chambre de recours contre les décisions de cette commission, au cas où l'inventeur se croirait lésé.

Outre ces spécialités, de composition secrète, tout pharmacien aura le droit de faire une spécialité, mais alors il sera tenu de publier sur chaque étiquette la composition exacte et intégrale de sa préparation; sa signature et sa notoriété seront les seules garanties dont il pourra se prévaloir.

Les spécialités charlatanesques seraient ainsi dévoilées, et le public distinguerait, au bout de peu de temps, les produits de valeur qui auraient mérité d'être pris en considération par la commission supérieure de contrôle et les compositions vulgaires revêtues simplement d'un nom ronflant pour abuser de la crédulité publique.

ART. 7. — *Surveillance des Eaux minérales.* — Les Eaux minérales ne pourront être vendues que dans les pharmacies, mais une surveillance sera établie par les soins des syndicats pharmaceutiques sur la qualité de l'eau, les conditions de captage, d'embouteillage, qui assureront la sincérité de l'exploitation des Eaux minérales.

Des délégués seront nommés à cet effet et agréés par les autorités supérieures et seront porteurs d'un pouvoir d'exercer toute surveillance qu'ils croiront utile.

Il est admissible que les pharmaciens soient tenus de couvrir de leur autorité les Eaux minérales, au moins dans l'esprit du public, quand. en réalité, aucun contrôle ne leur est permis et qu'on sait pertinemment qu'il se fait des trafics très suspects dans ce genre d'exploitation.

Les pharmaciens, en prenant cette charge, augmenteront les garanties de sécurité du public.

Cette obligation contribuerait à créer des rapports plus équitables entre les propriétaires des Eaux minérales et leurs intermédiaires sacrifiés qui sont les pharmaciens.

Pour développer toutes les raisons et les explications de ce programme, il faudrait disposer d'un plan considérable, mais en étudiant ce projet, tous les pharmaciens soucieux du bien de la profession, comprendront tous les avantages d'une telle réforme et que, pour réussir à faire admettre strictement nos revendications, il faut rester dans les limites restreintes peut-être, mais toujours conformes au bien public et au rôle social de la pharmacie.

REVUE MÉDICALE

Le menthol, ses dangers, son emploi rationnel.

Le Dr Triboulet, médecin de l'Hôpital Trousseau, a fait dans *La Clinique*, le procès du menthol. — De son côté et dans le même journal, le Dr Laurens a examiné le parti que l'on pourrait tirer de ce médicament, en l'employant avec à propos. Le menthol est un produit quotidiennement utilisé en pharmacie. Il nous a donc semblé utile de porter à la connaissance de nos lecteurs les avis des deux praticiens, afin qu'ils puissent en tirer tout le profit nécessaire.

* * *

M. le Dr Triboulet s'exprime ainsi :

Méfions-nous du menthol.

Pendant longtemps et bien souvent encore actuellement, à l'exemple de nos anciens, je me suis contenté de traiter bien des coryzas par l'onction d'un corps gras, comme le cold cream frais. Pour moderniser davantage, je l'ai, maintes fois, fait remplacer par de la vaseline stérilisée simple, en tube — ce qui a l'avantage d'être fort bien accepté, en particulier des enfants.

Notre désir d'antisepsie nous a couduits, après avoir délaissé la douce huile de camomille camphrée, à nous adresser successivement à l'huile mentholée, à l'huile résorcinée, à l'huile goménolée. Des deux dernières, formulées à 1/100, à 1/50, à 1/30, je ne dirai rien, sinon qu'elles sont d'ordinaire très bien tolérées. Mais, avant même que les spécialistes les eussent substituées à l'huile mentholée, j'avais abandonné celle-ci. Je la trouvais parfois irritante; ce que je constatais à la rougeur de l'orifice des narines, et aussi à l'irritation naso-pharyngée, se traduisant par une sécheresse et par un picotement désagréables chez les sujets assez âgés pour rendre compte de leurs sensations, par de la toux « d'irritation » chez les petits sujets. Or, dans quelques articles récents, on a été jusqu'à signaler certains faits alarmants d'allure spasmodique laryngée, chez de très jeunes enfants.

Bien que n'ayant, personnellement, rien vu de semblable (je n'ai jamais formulé l'huile mentholée à plus de 1 °/₀), j'avais contre le menthol une prévention qui s'autorisait de quelques faits, banaux sans doute, mais tout de même fort probants. J'ai assisté à deux cas de conjonctivite aiguë, dont l'une, fort intense, que j'attribuais à un coryza grippal, avec ascension par le canal lacrymal. Il y avait bien coryza, mais les sujets, récidivistes invétérés en ce genre, n'avaient jamais eu de conjonctivite... avant l'emploi extra-médical, je veux dire, sans ordonnance, de certaine poudre nasophile, dans laquelle, parmi un excipient pulvérulent inerte, se trouvait incorporée une forte proportion de menthol.

Dans un troisième cas, je me trouvai en face d'un magnifique érysipèle de la face — le diagnostic d'impression, du moins, était inévitable. Tuméfaction rouge vif du nez et des pommettes, réalisant le papillon schématique, boursouflure avec état granité du derme, et, non moins, la limite en bourrelet, sans parler de l'œdème palpébral et de la céphalée ; tout y était, sauf le retentissement ganglionnaire et sauf la fièvre.

Ayant rejeté le diagnostic d'érisypèle, je pensai au coup de soleil; mais, si nous étions en été (fin juin), le sujet, un colosse campagnard, était de ces durs « à cuire » à qui Phébus avait depuis longtemps tanné l'épiderme, au point de le rendre invulnérable. Un coryza, car il en avait un, n'était qu'une manifestation d'asthme des foins dont notre sujet se ressentait chaque année, et ce coryza ne pouvait, à lui seul, expliquer tout le mal. Pas d'ulcération, pas d'érosion, mais une lèvre supérieure luisante, rouge et tuméfiée : le feu venait bien des narines; qui l'avait allumé ?

— Pourtant, vous ne prisez pas? dis-je à mon patient en le questionnant au sujet du tabac.

— Non, certes, c'est bien assez de fumer; toutefois, pour mon rhume de cerveau, je me sers d'une poudre que j'ai achetée avant-hier.

Il ne m'en fallut pas plus pour soupçonner, puis reconnaître, là encore, un des effets d'une bienfaisante poudre nasophile.

Depuis ce temps, j'ai toujours tenu le menthol en suspicion, et je ne m'étonne pas — à voir ses méfaits extérieurs possibles — qu'on ait pu signaler quelques désordres laryngés inquiétants chez l'enfant.

Aux spécialistes de dire si, à tort ou à raison, il y a lieu de se méfier de l'emploi du menthol.

*
* *

Sous le titre : **Sachons employer le menthol**, M. Georges Laurens, ex-assistant de laryngologie des hôpitaux, écrit à son tour :

Il n'est pas un nez humain, depuis que le menthol existe, qui n'ait pris contact, au cours d'un coryza, avec ce produit. Et c'est un acte tout aussi réflexe de prescrire dans une rhinite aiguë de la vaseline mentholée que d'appeler la bénédiction céleste sur l'ami qui éternue : Dieu vous bénisse !

Mon ami Triboulet a été tout particulièrement bien inspiré, en attirant l'attention du praticien sur ce médicament et en signalant les accidents résultant de son emploi.

L'avertissement : « Méfions-nous du menthol » est exact.

I. Quels sont les méfaits du menthol. — D'une manière générale, on peut dire que les accidents déterminés par ce médicament résultent de l'irritation qu'il provoque sur les *téguments* ou sur les *muqueuses*, en particulier quand la dose est élevée, ou en présence de certaines réactions ou susceptibilités individuelles qui le rendent intolérant.

On a signalé l'*érythème labial, narinaire*; des poussées de *conjonctivite* aiguë (Triboulet) ; de la *toux pharyngée* chez les enfants, produite par l'irritation de la gorge en présence de l'huile mentholée ; j'ai même observé parfois des *otalgies* réflexes, dues au contact du médicament avec l'orifice de la trompe d'Eustache.

Beaucoup plus sérieux sont les accidents spasmodiques *laryngés*, *asphyxiques* même, qui ont été relatés par quelques médecins et qui sont consécutifs à l'instillation d'huile mentholée chez de tout jeunes enfants.

Dans ces cas, il s'agit d'un réflexe à point de départ, soit nasal (dû alors à la violente réaction de la pituitaire), soit laryngé (quelques gouttes de menthol ayant pénétré dans le conduit laryngo-trachéal, à l'occasion des cris poussés par le petit malade).

Je n'ai jamais observé d'accidents de cet ordre.

II. Quelle est la véritable cause des « accidents mentholés »? — Ces

accidents sont donc réels, mais je crois qu'ils ne reconnaissent pas toujours comme origine le médicament lui-même, mais bien plutôt :

1° La *préparation* employée;

2° Le *mode de technique*.

I. *La préparation.* — Je m'explique, par quelques exemples tirés de la pratique oto-rhino-laryngologique.

Voici deux médicaments : l'eau oxygénée, la glycérine phéniquée, d'un usage courant dans notre spécialité.

Est-il accidents ou méfaits plus nombreux que ceux que nous observons presque chaque jour, et qui résultent de leur emploi ? Cependant nous ne les proscrivons pas.

Faut-il rappeler la sensation de cuisson, les érythèmes, les brûlures même, les poussées d'otite externe, les exulcérations tégumentaires provoquées par ces deux merveilleux agents thérapeutiques.

L'eau oxygénée courante est une eau oxygénée industrielle, toujours acide, de façon à pouvoir être conservée. Elle renferme de l'acide chlorhydrique, de l'acide sulfurique. Faites l'expérience, au cours d'une opération, de verser sur vos mains humides quelques gouttes d'eau oxygénée acide, la causticité du produit se traduira par une sensation de cuisson extrêmement pénible sur les doigts.

Il faut donc toujours employer une eau oxygénée *neutre* ou neutralisée par du borate de soude en excès. Et alors, même à l'*état pur*, sans la *moindre dilution*, vous en retirerez les plus grands bienfaits : comme *antiseptique* dans le traitement des otites, comme *hémostatique*. Cette solution d'eau oxygénée *pure* est parfaitement tolérée par le tympan, le conduit auditif (même chez l'enfant en bas âge), et par la muqueuse du nez. Que de fois m'arrive-t-il, au cours d'une hémorragie nasale opératoire, de faire un tamponnement, temporaire il est vrai, avec des mèches de gaze imbibées d'eau oxygénée pure, sans provoquer d'autre ennui que quelques crises d'éternuements!...

La glycérine phéniquée, d'autre part, est un excellent calmant et résolutif des otites. Mais, pour éviter son *action caustique*, il est bon de la prescrire :

1° A des doses faibles (1 p. 50, 1 p. 100);

2° D'employer de la glycérine *neutre*;

3° De l'acide phénique *neigeux*.

Acide phénique neigeux	0 gr. 50
Glycérine neutre.	50 gr. »

Le mode d'emploi n'est pas moins utile à recommander à l'entourage de l'otitique : il faut *interdire* l'usage du coton imbibé du produit médicamenteux, placé au méat auditif, y séjournant la nuit entière, se déplaçant dans la conque, déambulant sur l'oreiller.

On recommandera l'instillation, au moyen d'une cuillère à café, dans le conduit auditif (la tête reposant horizontalement sur l'oreille opposée, saine), de quelques gouttes tièdes de glycérine phéniquée. Le malade gardera cette position, qui réalise une véritable *balnéation du tympan*, pendant cinq minutes, au bout desquelles l'oreille sera asséchée avec les tampons d'ouate.

En jouant la règle, le médecin aura peu d'accidents : donc *bien formuler*, indiquer une *technique précise*.

Et pour revenir au menthol, je crois que, dans bien des cas, les accidents peuvent dépendre du *malade* et du *médecin* :

1° Si les *malades* emploient des préparations, des spécialités mal définies,

des poudres étiquetées « coryzophobes », « nasophiles », etc., dont la composition n'est pas précisée ; des pommades destinées à agir sur l'écorce encéphalique des patients, plutôt que sur leur pituitaire; poudres et pommades contenues, du reste, dans des tubes ou des flacons enrobés dans des prospectus persuasifs, dans lesquels il est hautement affirmé que le produit n'est pas irritant; ne vous semble-t-il pas que toutes ces petites manœuvres abortives du coryza rappellent quelque peu certaines enseignes alléchantes pour les traumatisés de Vénus, dans lesquelles la guérison de l'avarie est assurée, « sans mercure », en quelques séances?

Beaucoup des produits précédents sont à base de menthol, à des doses très élevées. Quoi de plus naturel que les muqueuses et les téguments réagissent? Ce n'est peut-être pas tant le médicament qui est le coupable que la dose excessive ou son mode d emploi.

Et je ne veux pas terminer ce chapitre des « médicaments secrets » de la thérapeutique du coryza sans rappeler les méfaits de certains globules, abortifs, eux aussi, de la rhinite aiguë. La consultation annexée au flacon, sous forme de prospectus, indique dans la composition de ce médicament deux produits. En réalité, il en existe vraisemblablement un troisième, de l'atropine, et nombreux sont les accidents (troubles intestinaux, diarrhée, sécheresse de la gorge) que j'ai observés ou entendu citer.

Encore un médicament secret, très actif, excellent souvent, abortif assez fréquent du coryza aigu, mais dangereux parfois.

2° Le *médecin* peut être l'auteur de l'accident mentholé, s'il formule le menthol en excès. En réalité, dans la pratique, la dose de 1 p. 100 dans de l'huile, dans de la vaseline, est très suffisante.

Or, j'ai vu souvent prescrire des pommades à 1/30, 1/20. Rien de surprenant que le nez soit récalcitrant, se défende par des éternuements, et la gorge par des quintes de toux.

Il est donc certain que la dose employée joue un grand rôle dans les méfaits attribués à la préparation pharmaceutique.

II. *La technique.* — Le mode d'emploi est susceptible de déterminer de l'intolérance, et il est bien certain que quelques accidents asphyxiques chez les nourrissons, certains accès de spasme laryngé chez des enfants en bas âge, sont dus à la pénétration, un peu trop brusque, avec pression, d'huile mentholée dans les fosses nasales, au moyen d'instruments, de seringues, etc.

En instillant, avec une *cuiller* à thé, *2 à 3 gouttes* d'huile mentholée dans chaque narine, et en couchant presque aussitôt l'enfant sur le côté, on peut éviter, dans une certaine mesure, le réflexe laryngo-trachéal.

Conclusions. — Malgré certains méfaits du menthol, ce produit, à la condition d'être employé : 1° à *dose faible*; 2° avec une *technique* bien réglée, rend les plus grands services dans les affections des voies aériennes supérieures.

Voici, en quelques mots, son mode d'action, ses indications, son mode d'emploi.

1° *Mode d'action.* — Son rôle *antiseptique* sur la muqueuse du nez m'a toujours laissé quelque peu sceptique. L'asepsie et l'antisepsie des cavités nasales et du rhino-pharynx sont-elles du reste possibles dans la pratique! Les méandres, les replis, les anfractuosités déterminés par les cornets, les inflexions de la cloison, les recessus profonds des végétations adénoïdes, peuvent-ils vraiment être désinfectés, comme une cavité à parois lisses,

comme les téguments? L'antisepsie du nez, à mon sens, est irréalisable.

Mais, d'autre part, l'*excitation réflexe*, produite par le contact du menthol avec la muqueuse du nez, et aussi l'hypersécrétion glandulaire qui en résulte, est très réelle. Il en résulte donc une plus grande fluidité des mucosités, l'expulsion du muco-pus, une sorte de nettoyage de la muqueuse.

C'est sur ce principe qu'est basé le traitement des sinusites aiguës de la face. Les vapeurs volatiles de menthol amènent une rétraction de la muqueuse, rendent le pus sinusien au niveau du méat moyen plus fluide, provoquent son expulsion et font cesser la rétention.

Cette excitation, la sensation de fraîcheur que donne le menthol, amènent une vaso-constriction réflexe de la pituitaire, d'où augmentation de la perméabilité respiratoire, soulagement pour le sujet qui souvent respire beaucoup mieux pendant quelque temps.

Voilà, je crois, comment agit le menthol.

2° *Indications.* — D'une manière générale, son usage est indiqué dans un certain nombre d'affections aiguës des voies aériennes supérieures; dans les *rhinites*, les *laryngites catarrhales*, et surtout dans les *sinusites* de la face.

Il trouve également son application dans le traitement de certains prurits auriculaires, sans lésions tégumentaires du conduit auditif ; on l'emploie alors en solution huileuse (1/50) sous forme de badigeonnage du conduit.

3° *Mode d'emploi.* — Toujours au *centième*, sous forme de *pommades* (pour le nez); de *badigeonnages* (pour l'oreille) ou d'*instillations* huileuses (dans le nez et dans certaines laryngo-trachéites catarrhales chroniques) ; à ce propos, ne prescrivez pas le menthol en dissolution dans l'huile d'amandes douces qui a l'inconvénient de rancir, mais dans l'huile de vaseline ; d'*inhalations*, enfin. Voilà, en effet, le triomphe du menthol dans le traitement des sinusites aiguës, grippales, de la face. Les vapeurs d'alcool mentholé amènent une sédation manifeste des symptômes, en provoquant la « diurèse », ou plutôt la « sinusorrhée ».

On formule :

Alcool à 90°	100 grammes.
Menthol	5 —

Une cuillerée à café dans de l'eau très chaude de l'inhalateur. Respirer la vapeur par les fosses nasales, la bouche étant fermée, pendant cinq minutes. Dix à douze inhalations quotidiennes, pendant plusieurs jours. Au début, l'inhalation est mal tolérée, en raison des picotements, de la sensation de brûlure, des crises d'éternuements, de l'irritation de la gorge. Mais l'accoutumance se fait rapidement et je ne connais aucun accident déterminé par la respiration des vapeurs mentholées, à doses élevées et fréquemment répétées.

Un bon traitement des rhinites, des coryzas aigus, consiste dans ce que j'appellerai l'*inhalation sèche*.

Formulez :

Menthol	10 grammes.
Alcool à 90°, q. s. pour dissoudre.	

Deux fois par jour, arrosez l'intérieur d'un mouchoir avec quelques gouttes de cette préparation. Et, à chaque instant, dans le courant de la journée, dépliez légèrement le mouchoir, faites un cornet analogue à celui de la chloroformisation, placez sous les narines et humez fortement à plusieurs reprises.

Et, pour terminer, « méfions-nous du menthol », comme l'a si justement

Hors Concours, membre du Jury, Nancy 1909
Trois Grands Prix, Londres 1908
Deux Grands Prix, Milan 1906 — Grand Prix, Bruxelles 1904
Deux Diplômes d'Honneur, Lille et Liège 1902, 1905
Médaille d'Or, Saint-Louis 1904

LES ÉTABLISSEMENTS BYLA JEUNE A GENTILLY (Seine)



PRODUITS BIOLOGIQUES DE HAUTE GARANTIE

FERMENTS MÉDICINAUX SECS ET FLUIDES A TOUS TITRES

Envoi franco par toute quantité

SPÉCIALITÉS A FORTES PRIMES

	Public	Minim.	Pharm.	Ticket.
Musculosine BYLA	8 »	7 »	5 »	2 »
Musculosine —	4 50	3 75	2 50	1 25
Peptone —	4 »	4 »	2 20	1 55
Sirop et Vin d'Hémoglobine BYLA	4 »	4 »	2 50	1 50
Paralactine —	3 50	3 50	2 »	1 50
Ferment Raisin ou Figue —	4 »	4 »	2 »	2 »

Plasma de Bœuf, le litre. . **8** fr. | **Plasma de Cheval**, le litre . **7** fr.

Laboratoires autorisés par décret présidentiel pour la préparation des Médicaments organiques.

dit Triboulet, mais sans l'éliminer de la pratique journalière, ne serait-il utilisé que dans le traitement des sinusites aiguës de la face, où il assurera, dix-neuf fois sur vingt, la cure radicale, non chirurgicale ! de l'empyème.

Quel est le médicament qui ne détermine parfois des accidents désagréables, dans certaines conditions, et ne provoque des réactions individuelles, où l'on invoque comme explication la trop fameuse « idiosyncrasie »? N'ai-je pas vu, il y a quelque temps, un eczéma de la face, du cou et de l'épaule, nettement consécutif à l'application d'un pansement humide à l'eau bouillie, très correctement fait sur une adénite cervicale? Dr Outis.

NOUVELLES

Nécrologie. — Au moment de mettre sous presse, nous avons la douleur d'apprendre la mort de M. Léon Marchand, professeur honoraire de botanique cryptogamique à l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris.

Né à Tours (Indre-et-Loire) le 13 avril 1833, le regretté professeur avait enseigné à l'École, d'abord comme chargé de cours, de 1879 à 1882, ensuite comme professeur titulaire de 1882 à 1898. Nous publierons sa biographie complète dans un de nos prochains numéros. Em. P.

Un pharmacien lauréat de l'Académie française. — Nous avons le plaisir d'annoncer à nos lecteurs que l'Académie française vient de décerner un prix à notre distingué confrère, M. le Dr M. Baudot, pharmacien à Dijon, pour son remarquable ouvrage, intitulé : *La Pharmacie en Bourgogne avant* 1803. Nous lui adressons nos vives félicitations et nos compliments les plus sincères.

L.-G. T.

Distinctions honorifiques. -- Par arrêté ministériel, M. Portes, ancien pharmacien en chef de l'hôpital Saint-Louis, a reçu une médaille d'argent pour services exceptionnels rendus à l'Assistance publique.

Par arrêtés des 25 février, 11, 18, 25 mars et 1er avril, sont nommés :

Officiers de l'Instruction publique :

MM. Antoine, Cordier, Corriez, Dufau, à Paris; Desroches, à Mehun-sur-Yèvre (Cher); Guillot, à Paris; Millet, à Paris; Vors, à Nice.

Officiers d'Académie :

MM. Beau, à Paris; Beaucaire, à Istres (Bouches-du-Rhône); Billon, à Joinville (Haute-Marne); Blanc, à Marseille; Bordier, à Tours; Bouvier, à Paris; Brocadet, à Paris; Caillet, à Reims; Calmel, à Toulouse; Chrétien, à Saint-Maur-des-Fossés (Seine); Dehillotte, à Blanquefort (Gironde); Desage, à Pamproux (Deux-Sèvres); Gautier, pharmacien-major, à Constantine; Girardot, à Valence; Gossieaux, à Dunkerque; Guiraud, à Toulouse; Lutier, à Bry-sur-Marne; Machon, à Nice; Marin, à Lavoulte-sur-Rhône (Ardèche); Maurel, à Antibes (Alpes-Maritimes); Métivier, à Nantes; Patel, à Lyon; Pellerin, pharmacien-major, à Paris; Perrin, à Saillans (Drôme); Picoreau, à Paris; Rouault, à Paris; Rouquet, à Agen; Vilain, à Marcq (Seine-et-Oise); Vincent, à Laroque-des-Albères (Pyrénées-Orientales).

Par arrêtés des 15 mars et 4 avril 1911, sont nommés :

Officier du Mérite agricole :

M. Baubeau, à Aigre (Charente).

Chevaliers du Mérite agricole :

MM. Martel, pharmacien en chef de l'Hôpital civil de Constantine; Baillard, à Paris; Baillet, à Melun (Seine-et-Marne); Favière, à Saint-Denis (Seine); Laval, à Carpentras (Vaucluse); Rivaud, à La Rochefoucauld (Charente).

Service militaire des étudiants en pharmacie. — Dans sa séance du 9 février 1911, la Société de Pharmacie de Bordeaux a émis le vœu suivant :

La Société de Pharmacie de Bordeaux :

Considérant que la durée des études pour l'obtention du diplôme de pharmacien est de cinq années;

Considérant les avantages accordés, pour l'accomplissement de leur service militaire, aux jeunes gens qui visent l'obtention des diplômes de médecin et de vétérinaire;

Considérant que les médecins et les pharmaciens concourent au même but humanitaire;

Considérant les services que peuvent rendre les étudiants en pharmacie dans les pharmacies des hôpitaux militaires et dans les infirmeries régimentaires;

Émet le vœu :

D'assimiler le service militaire des étudiants en pharmacie à celui des étudiants en médecine et dans l'art vétérinaire, et de leur appliquer l'article 23 de la nouvelle loi militaire modifiée du 21 mars 1905.

La Société de Pharmacie de Bordeaux a l'honneur de faire remarquer que, en rétablissant le concours de pharmacien auxiliaire, les dispositions adoptées pour le service militaire des étudiants en pharmacie pourraient être calquées sur celles en vigueur pour les étudiants en médecine.

Nouveau métal radioactif. — Le professeur Hahn, de l'Université de Berlin, a découvert dans les résidus des manchons à gaz un nouveau corps auquel il a donné le nom de *mésothorium*; le bromure de ce nouveau métal est doué de propriétés radioactives plus énergiques que celles du radium. L'Allemagne produit, paraît-il, annuellement 10 grammes de bromure de mésothorium, chiffre égal à celui de la production mondiale du radium.

Loi portant à deux ans la prescription pour les fournitures faites aux particuliers. — Le *Journal officiel* du 5 mars 1911 publie le texte de la loi promulguée le 26 février, concernant la prescription pour les fournitures faites aux particuliers. Voici le texte de cette loi :

Article premier. — Le paragraphe 2 de l'article 2272 du Code civil est supprimé.

Le paragraphe 6 est complété ainsi qu'il suit : « L'action des marchands pour les marchandises qu'ils vendent aux particuliers non marchands se prescrit par deux ans ».

Art. 2. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux Colonies.

Cette loi nouvelle substitue la prescription de deux ans à celle d'un an que comportait l'article 2272. Tous les commerçants accueilleront avec faveur cette extension de la prescription.

Les bouilleurs de cru. — MM. Georges Berry et Charles Deloncle ont déposé une proposition supprimant le privilège des bouilleurs de cru. Les droits de consommation sur l'alcool seraient supprimés et remplacés par un droit de fabrication sur tous les liquides alcooliques distillés sans exception. Ce droit serait de 2 fr. 50 par degré alcoolique.

Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lyon. — M. Moreau, agrégé, est chargé, pendant l'année 1910-1911, d'un cours de matière médicale (chaire de M. Beauvisage, sénateur).

École supérieure de Pharmacie de Montpellier. — M. Astruc, agrégé, chargé de cours complémentaire de pharmacie à l'École supérieure de Pharmacie de l'Université de Montpellier, est nommé, à partir du 1er avril 1911, professeur adjoint à ladite école.

Écoles préparatoires de Médecine et de Pharmacie. — *Angers* : M. Tesson, professeur de chimie et de toxicologie, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et est nommé professeur honoraire.

M. Allanic, suppléant des chaires de physique et de chimie, est chargé, en outre, d'un cours de chimie et de toxicologie.

Caen : M. Guerbet, suppléant de la chaire de pharmacie et matière médicale, est chargé, en outre, jusqu'à la fin de l'année scolaire 1910-1911, d'un cours de pharmacie et matière médicale.

Grenoble : Un congé, du 1er avril au 30 septembre 1911, est accordé à M. Verne, professeur de pharmacie et matière médicale.

Mlle Barrier, suppléante de la chaire, est chargée du cours durant le congé accordé à M. Verne.

Limoges : M. Corvisy, suppléant des chaires de physique et de chimie, est chargé, en outre, pour l'année scolaire 1910-1911, des fonctions de chef des travaux physiques et chimiques pour les élèves en pharmacie.

Poitiers : M. Guitteau, chargé des fonctions de chef des travaux de physique et de chimie, est chargé, en outre, du service de la suppléance des chaires de physique et de chimie pendant l'année scolaire 1910-1911.

Rennes : Un congé de trois mois, à partir du 15 mars 1911, est accordé sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Sevot, suppléant des chaires de pharmacie et de matière médicale.

Rouen : A la suite d'un concours qui vient d'avoir lieu à l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris, M. M. Bonvalet, pharmacien de 1re classe, interne des hôpitaux de Paris, élève de l'Institut Pasteur, vient d'être nommé professeur suppléant de la chaire d'histoire naturelle et de travaux pratiques de micrographie à l'Ecole de Rouen.

Concours. — Un concours s'ouvrira, le 6 novembre 1911, devant la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Bordeaux, pour l'emploi de suppléant de la chaire de pharmacie et matière médicale à l'École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Limoges.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

PHARMACIE MILITAIRE

Troupes métropolitaines.

Modifications au décret relatif au recrutement des pharmaciens militaires. — Les articles 2 et 7 du décret du 18 mai 1906 sont remplacés par les suivants :

Art. 2. — Sont admis à concourir :

1° Les stagiaires ayant accompli ou accomplissant une année de stage

régulier et effectif pour le grade de pharmacien (ancien au nouveau régime) sous la réserve que l'année de stage devra être complétée au plus tard le 1er novembre de l'année du concours et que les stagiaires soumis à l'ancien régime, qui auront été admis au concours avec plus d'une année de stage, seront tenus, dès leur admission, d'opter pour le nouveau régime d'études pharmaceutiques.

Par mesure transitoire applicable jusqu'en 1912, inclusivement, le ministre de la guerre pourra autoriser un certain nombre de candidats soumis à l'ancien régime, admis au concours après deux années de stage au moins, à continuer leur scolarité suivant l'ancien régime d'études pharmaceutiques.

2° Les étudiants possédant quatre ou huit inscriptions (ancien et nouveau régime) ou douze inscriptions (nouveau régime) valables pour le grade de pharmacien, et ayant satisfait aux examens de fin d'années.

Les autres conditions sont les suivantes :

1° Etre né ou naturalisé Français;

2° Avoir eu au 1er janvier du concours moins de vingt-trois ans pour les stagiaires ayant une année de stage;

Moins de vingt-quatre ans pour les stagiaires ayant deux années de stage;

Moins de vingt-quatre ans pour les étudiants à quatre inscriptions (nouveau régime);

Moins de vingt-cinq ans pour les étudiants à quatre inscriptions (ancien régime);

Moins de vingt-cinq ans pour les étudiants à huit inscriptions (nouveau régime);

Moins de vingt-six ans pour les étudiants à huit inscriptions (ancien régime);

Moins de vingt-six ans pour les étudiants à douze inscriptions (nouvean régime).

Art. 7. — Il est accordé aux élèves pharmacieus, dès leur nomination, une indemnité annuelle de 1.000 francs.

Cette indemnité est allouée au maximum pendant quatre ans aux élèves admis sans inscriptions, pendant trois ans aux élèves ayant quatre inscriptions, pendant deux ans aux élèves ayant huit inscriptions, pendant un an aux élèves ayant douze inscriptions.

Cette indemnité n'est acquise que pour la durée effective des études de scolarité, suivant que l'élève appartient à l'aucien ou au nouveau régime.

Promotions. — Par décret du 27 mars 1911, ont été promus :

Au grade de pharmacien principal de 1re classe. — M. Manget, pharmacien principal de 2e classe.

Au grade de pharmacien principal de 2e classe. — M. Riser, pharmacien-major de 1re classe.

Au grade de pharmacien-major de 1re classe. — MM. Ravin, Fazeuilles et Breteau, pharmaciens-majors de 2e classe.

Au grade de pharmacien-major de 2e classe. — MM. Guély, Esacallon et Ebren, pharmaciens aides-majors de 1re classe.

Nominations dans la réserve et l'armée territoriale. — Par décret du 27 mars 1911, ont été nommés dans le cadre de réserve :

Au grade de pharmacien principal de 1re classe. — M. Maljean, pharmacien principal de 1re classe de l'armée active, retraité.

Au grade de pharmacien aide-major de 2e classe. — MM. Scheidel, Dupoux,

Dezaille, Boucheron, Moneyron, Larchier, Turpin, Hamard, Prigent, Coriveaud, Jouishomme, Guillaud, Morel, Aygalenq, Bouvet, Battegay, Paumier, Bonthoux, Gallet, Morand, Lécorché et Charpentier, pharmaciens de 1re classe.

Par décret du 27 mars 1911, a été nommé dans le cadre de l'armée territoriale :

Au grade de pharmacien-major de 1re classe. — M. Dulud, pharmacien-major de 1re classe de l'armée active, retraité.

Mutations. — Par décision ministérielle du 27 mars 1911, M. Le Mitouard, pharmacien-major de 2e classe, aux hôpitaux de la division d'Oran, passe à l'hôpital de Maubeuge (service).

M. le pharmacien-major de 1re classe Lahache, hôpital de Versailles, passe à l'hôpital de Maubeuge (service).

MM. les pharmaciens-majors de 2e classe : Froment, hôpitaux de la division d'Oran, passe à la pharmacie centrale du service de santé à Paris (service); Sarthou, hôpitaux de la division de Constantine, passe à l'hôpital Saint-Martin à Paris (service); Bruère, hôpital de Maubeuge, passe aux hôpitaux de la division de Constantine (service).

MM. les pharmaciens aides-majors de 1re classe : Ebren, hôpitaux de la division d'Oran, passe à l'hôpital de Briançon (service); Leulier, pharmacie centrale du service de santé, passe aux hôpitaux de la division d'Oran (service); Debucquet, hôpital Bégin à Saint-Mandé, passe aux hôpitaux de la division d'Alger (service); Loiseau, hôpital Desgenettes, Lyon, passe aux hôpitaux de la division de Constantine (service).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur. — Pour le grade de chevalier :

MM. Sabria, pharmacien-major de 2e classe, hôpitaux de la division de Constantine; Fetel, pharmacien-major de 2e classe, hôpitaux de la division d'Alger.

Troupes coloniales.

Promotion. — Par décret du 27 mars 1911, M. Rosé, pharmacien aide-major de 1re classe, à l'Ecole d'application du service de santé des troupes coloniales, à Marseille, est promu au grade de pharmacien-major de 2e classe.

Affectations. — Par décisions ministérielles des 9 et 25 mars, sont affectés :

Aux établissements français de l'Océanie (activité hors cadres), M. le pharmacien aide-major de 1re classe Laurent, en résidence libre.

A Madagascar, M. le pharmacien aide-major de 1re classe Bonnafous, en résidence libre.

En France (en résidence libre), M. le pharmacien aide-major de 1re classe Gombert, rentré de la Nouvelle-Calédonie, en activité, hors cadres (réintégré dans les cadres à compter du 19 avril).

En Indo-Chine (hôpital de Saïgon), M. le pharmacien de 2e classe Mousquet.

(*Voir page suivante* l'Office pharmaceutique.)

Le Gérant : L. Pactat.

OFFICE PHARMACEUTIQUE

537. — **Jeune pharmacien de 1re classe**, ancien interne des hôpitaux de Paris, recherche situation ou gérance. Achèterait bonne pharmacie, dispose de comptant.

541. — Belle installation d'angle dans vaste et jolie rue, Quartier de Paris très animé et à proximité de plusieurs lycées. 59.000 de bonne pharmacie. Bénéfices 16.000. Prix à discuter avec 25 à 30.000 de comptant.

543. — Sur le boulevard. Quartier dense. Recettes 23.000. Bénéfices 9.000. Loyer 1.800. Prix à débattre avec 6 à 8.000 de comptant. Beau logement. Titulaire pressé, sera conciliant.

544. — Belle pharmacie d'angle sur beau boulevard, dans quartier riche et agréable. Bénéfices 15.000 avec 50.000 d'affaires. Prix à voir avec 35.000 comptant. Appartement très confortable au premier.

545. — A Paris, dans une rue très passante. Recettes (moyenne de trois ans), 43 à 44.000. Bénéfices 14 à 15.000. Plusieurs Sociétés. Achats 19.000. Prix 45.000 comptant 20 à 25.000.

546. — Sur beau boulevard. Bonne situation. Installation coquette. Joli appartement au-dessus de l'officine. Affaires 43.000. Bénéfices 14 à 15.000 y compris bonnes spécialités de la maison. Prix à discuter avec 25.000 comptant.

548. — Affaire susceptible d'augmentation. Au centre de Paris sur large boulevard. Recettes 25.000. Bénéfices 7.500. Prix demandé 25.000, comptant moitié.

549. — Avec peu de comptant. Pharmacie laissant 8.500 de bénéfices nets sur 28.000 d'affaires. Achats 14.000. Prix demandé 25.000. Quartier commerçant de Paris.

550. — A Paris. Cabinet médico-pharmaceutique. Soins et traitements des maladies de peau et des voies urinaires. Bonne situation. Bénéfices nets 14.500. Prix demandé 40.000, comptant à discuter.

551. — Dans belle banlieue parisienne. Belle pharmacie d'angle faisant une moyenne de 13.300 de bénéfices, susceptibles d'augmentation. Situation excellente au centre de maisons d'alimentations. Prix à voir avec 20.000 comptant.

555. — Région Est. Gentille localité, Pharmacie seule. Bénéfices 9.000. Loyer 800. Prix demandé 25.000. Comptant moitié.

558. — Région Sud-Ouest. Belle pharmacie dans grande ville laissant 18.000 de bénéfices avec 1.100 de loyer. Prix à discuter avec le comptant.

559. — A Paris, laboratoire bien connu, faisant 11.000 d'affaires avec un loyer de 1.200. Bénéfices nets 6.400. Prix à discuter avec le comptant.

560. — A vendre de suite très belle boiserie en chêne de date récente à l'état de neuf, largeur 3m,25, profondeur 4m,25. Comptoir caisse vitrine, 5 placards. S'adresser, Pharmacie Hamel, Coutances (Manche).

561. — A vendre Dictionnaire de chimie complet de Wurtz, avec ses deux suppléments, état neuf. S'adresser à M. Martin, pharmacien à Seignelay (Yonne).

562. — Seine-et-Oise. A céder de suite bonne pharmacie dans chef-lieu de canton. Recettes 22.000. Bénéfices nets 8.000. Prix à débattre selon comptant.

563. — A vendre à suite de décès. Dans quartier agréable, rive gauche. Bonne pharmacie faisant 25.250 fr. d'affaires, laissant 12.200 fr. de bénéfices. Frais généraux (logement compris) 3.869. Ferait facilement davantage. Prix à débattre suivant comptant. S'adresser à Mme Lecorneur, 30, rue Lacépède, Paris.

564. — On demande d'occasion un appareil à déplacement, verre ou métal. Contenance 2 à 5 litres. Faire offres. G. Hubert, pharmacien, Romorantin (Loir-et-Cher).

565. — Centre. Petite ville. Superbe logement, électricité, cour et jardin. **Affaires: 16.000. Prix avantageux.**

566. — Région Nord. Occasion. A céder après décès, dans chef-lieu de canton bien desservi. Pharmacie seule. Affaires 12.000. Bénéfices 6.000. Loyer 700. Pays agréable et aisé. Prix exceptionnel 4.000 seulement.

567. — A Paris. Quartier populeux, bel angle. Recettes 40.000. Bénéfices 15.000. Prix 45.000, comptant à discuter. Longue faculté de séjour.

568. — Très belle situation dans centre commercial et dense de Paris. Affaire très facilement susceptible d'extension. Recettes actuelles 40.000. Bénéfices nets 12.000. Prix trois fois ces bénéfices.

569. — Après décès, dans large et agréable rue commerçante de Paris. Recettes (moyenne de 5 années) 25.000. Bénéfices nets 8.500. Loyer 2.200. Prix et comptant à discuter.

570. — Affaire très sérieuse dans bon quartier populeux de Paris. Bonne situation d'angle à un carrefour. Recettes 26.000. Loyer 1 600. Bénéfices bien nets 9.000. Serait cédée pour un prix très avantageux avec 10.000 de comptant.

571. — A Paris, dans rue essentiellement passante et commerçante. Excellente situation. Vieille pharmacie. Affaires actuelles 30.000. Bénéfices nets 10.000. Prix 30.000 avec comptant à discuter.

572. — Région Ouest. Dans jolie petite ville. Pharmacie très bien située, vaste local, logement très confortable avec jardin. Affaires 20.000. Loyer 1.000. Bénéfices nets 7.000. Prix et comptant à discuter.

573. — A Paris. Bonne petite occasion. Petite pharmacie de quartier faisant 15 à 18.000 de recettes et laissant 5.000 à 6.000 de bénéfices bien nets. Clientèle facile et fidèle. Affaire de tout repos. A céder pour 4.000 seulement.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

Lire dans la partie scientifique :

BULLETIN DE MAI

Pour les tout petits.

Dans le projet de programme de M. COLLESSON, reproduit dans le *B. S. P.* d'avril, on trouve l'exposé d'obligations nouvelles à imposer aux gros et aux petits pharmaciens, ce qui n'est d'ailleurs pas pour effrayer ces derniers, car ils ont depuis longtemps déjà accepté forcément tous les sacrifices imaginables. Cependant notre distingué confrère a oublié de mentionner les garanties et avantages qui doivent leur être accordés en retour.

Certes, ce que propose M. COLLESSON n'est pas pour nous déplaire; on sent que ses idées lui sont inspirées par le profond désir de donner à notre profession un peu de ce respect dont elle a tant besoin ;... mais, on m'a si souvent, dans de semblables circonstances, opposé le *d'abord vivre*, que je n'ai pu m'ôter de devant les yeux ce *Mané Thécel Pharès*, en lisant l'article de notre confrère, qui voudra bien me pardonner de venir jeter l'ombre de la triste réalité sur le rayon de soleil qu'est l'espoir d'un meilleur avenir, que nous voudrions comme lui voir se réaliser.

Que demande-t-on pour les petits ?

Le contrôle des fondations : il ne les intéresse guère puisque, de l'aveu même de l'auteur, les campagnes et les bourgs manquent de pharmaciens, et que, dans l'intérêt du public, ce contrôle devra éviter les fondations dans les centres et les favoriser dans les campagnes et les bourgs; ce qui ne sera pas sans nuire à ceux qui y sont. Et pourtant tout comme M. Collesson, je dis que cela est nécessaire. Donc sacrifice entier sans avantage compensateur pour les petits.

La limitation du personnel : cela ne les touche évidemment pas puisque les malheureux n'ont pas de personnel, ou si peu! mais cela ne les protège pas non plus. L'obligation d'avoir un pharmacien diplômé pour quatre employés ne gênera en rien les grandes pharmacies qui trouveront facilement des parcheminés, sans augmenter leurs frais. N'y a-t-il pas d'ailleurs la poste et le chemin de fer, qui sont, tout au moins pour les petits de province, les employés redoutables des grandes pharmacies? On ne pourra pas, je crois, faire entrer ces auxiliaires dans le décompte.

La modification de la patente : qu'on augmente celle des grands, ou qu'on diminue celle des petits, ce qui est moins probable, le résultat ne sera pas intéressant, se réduisant dans la plupart des cas à une économie qui ne dépassera pas certainement 50 francs.

Les obligations du titulaire d'une pharmacie, telles que les comprend M. Collesson, sont celles qu'ont déjà les petits qui, n'ayant pas d'élèves, sont rivés à leurs comptoirs. L'ennui imposé à leurs confrères plus fortunés sera-t-il pour eux un soulagement? J'espère que non. Par contre, en cas d'absence forcée, il leur sera presque impossible de se mettre en règle.

Ceci fait que le praticien, qui passera trois cent soixante jours dans son officine, pourra, étant données les conditions particulières de l'exercice en province, où on est en butte à toutes les mesquineries locales, être frappé par un règlement qu'éviteront d'autres confrères, qui trouveront aisément le moyen d'être constamment mais très régulièrement absents de leur officine.

L'inspection, et ajoutons-y l'application de la loi sur les fraudes, est et restera beaucoup plus terrible et plus dangereuse pour les petits que pour les grands. Contentons-nous d'émettre ce principe que la plupart de mes confrères admettront sans démonstration. Son développement donnerait à lui seul l'objet d'un long article, que j'écrirai si le besoin s'en fait sentir. Quoi qu'il en soit, le paragraphe 5 du projet qui nous occupe n'aggravera pas la situation et nous voulons bien le considérer comme un avantage. Mieux vaudrait, cependant, une disposition assurant le secret absolu au sujet des prélèvements jusqu'à l'heure où le praticien serait reconnu en défaut, car nous ne voulons pas défendre les fraudeurs, mais protéger des innocents. Il faut, de plus, donner la possibilité de justes et sévères représailles à ceux qui seront accusés à tort. En province, pour créer la honte, il n'est besoin ni du crime ni de l'échafaud : la suspicion suffit et nous savons tous comme il est facile de la créer.

L'article 6 du projet prévoit une législation de la spécialité. Je l'ai demandée, en 1897, dans la *Pharmacie française*, sous une forme analogue à celle que propose M. Collesson. Je pensais qu'on ne pouvait lutter contre ce qui existait et qu'il fallait se borner à arrêter le flot envahissant que je prévoyais. J'ai même exposé, à cette occasion, un projet complet de caisse de retraite, alimentée avec un timbre de reconnaissance imposé aux spécialités existantes. Mes idées ont été accueillies plutôt fraîchement, à l'époque. J'ai la

consolation de les voir aujourd'hui reprises par d'autres avec plus de succès. Je n'en ai d'ailleurs aucune amertume, car ayant relu, il y a quelque temps, *Jérôme Paturot* j'ai vu que nos charlatans modernes n'avaient rien inventé et qu'ils avaient pu prendre modèle sur ce qui se passait, je crois, vers 1840. Sans aucun doute, les victimes de l'époque durent avoir ces mêmes idées de lutte; il n'y a rien de nouveau sous le soleil et je n'entends point prendre un brevet d'invention.

Mais ce qui ne s'est pas fait en 1840, où il y avait probablement peu de spécialités; ce qu'on a trouvé sans intérêt, il y a quatorze ans, alors qu'il y avait à peine cinq mille de ces produits, sera-t-il réalisable aujourd'hui où il y en a cinq fois davantage? Je n'ose pas le désirer, car ce charlatanisme que notre confrère voudrait avec raison pourchasser, existe maintenant en haut comme en bas de l'échelle et il arrivera que les petits qui, je le constate sans aveu ni désaveu, ont voulu traiter le mal par l'homéopathie, seront comme toujours facilement atteints, pendant que les gros demeureront tranquilles, abrités par le haut patronage que leur situation leur assure. Inutile, n'est-ce pas, d'insister et de donner une liste de ces patrons, où l'on trouverait « les plus grands noms qu'on nomme » ?

Au sujet de la surveillance des eaux minérales, tout ce que je lis dans le projet est fort bien; je prouverai par les implacables chiffres que les pharmaciens, surtout en province, auraient avantage à abandonner à d'autres la vente des eaux minérales. Quant à prendre une responsabilité à leur sujet, je n'en vois réellement pas l'utilité. Toute responsabilité doit se payer et le public ou les compagnies ne me semblent pas être en possibilité de nous indemniser convenablement.

C'est tout, et, comme je le disais au début, je vois des charges et pas d'avantages. Mais je ne veux pas abuser d'un oubli certain fait par notre distingué confrère. Il ne saurait y avoir de doute pour nous, il a fait son projet de programme avec l'idée bien arrêtée qu'avant tout un tarif minimum serait imposé aux pharmaciens.

Ceci établi, les *petits* sont, je crois, tout disposés à accepter les sacrifices qu'on leur demande et qui ne modifieront que bien peu leur manière d'être; ils n'ont plus qu'à apporter leur concours à l'établissement de ce tarif, en faisant des vœux pour qu'on réussisse à l'imposer. La parole est donc aux chiffres et aux chiffres seuls. Laissons-les parler.

On peut voir souvent, dans les annonces de vente, des officines indiquées comme faisant un chiffre d'affaires de 8.000 francs; il y en a en réalité quelques-unes qui en font moins, mais évitons les extrêmes et contentons-nous de prendre, pour type d'une toute petite pharmacie, celle qui fait une recette totale de 8 à 9.000 francs, soit 8.500 francs.

Il est bien évident que dans les annonces dont je parlais plus haut, le bénéfice indiqué est toujours très élevé; mais comme nous n'avons pas de pharmacie à vendre ici, nous essaierons d'établir, aussi sincèrement que possible, la comptabilité d'une de ces petites officines de province, qui sont parmi celles qui rendent les plus réels services.

Nos estimations résultent de moyennes obtenues dans des pharmacies. Il y en a pas mal, Dieu merci, qui ne redoutent pas la visite des inspecteurs. On n'y fait aucune substitution de produits, spécialisés ou non, et pas d'autre exercice illégal de la médecine que celui qu'il est impossible pour tout praticien d'éviter, sous peine de se voir en cas de refus demander une spécialité quelconque. A savoir : sirop pectoral; sirop dépuratif; cachets anti-névral-

giques; un vague liniment; quelques cachets digestifs, puisque le client s'est bien mis dans la tête de ne plus pouvoir digérer sans se mettre des cachets dans le ventre!... et enfin, quelques pansements... gratuits. Par exemple on y fait beaucoup d'ordonnances et on en renouvelle quelques-unes. Bien moins qu'on ne le croit, hélas! Constatation qui va chagriner, je le regrette, mon excellent ami le Dr DESESQUELLE, qui joint au mérite d'être pharmacien le privilège de ne point exercer la pharmacie.

Donc mon petit pharmacien fait 8.500 francs de recettes. Sur cette somme on constate en moyenne, plutôt basse, qu'il y a 1.050 francs de spécialités, et 850 francs d'eaux minérales. Reste donc 6.600 francs de pharmacie.

Établissons tout d'abord les frais généraux, ces pauvres méconnus de la plupart des petits confrères. Nous y ferons entrer, pour simplifier, tout ce qui s'achète et ne se revend pas, mais nous n'y comprendrons que les dépenses nécessitées par le commerce. Je ne crois pas qu'aucun de mes confrères puisse m'accuser de prendre des chiffres trop faibles. Nous compterons : pour la cote-part du loyer, 200 francs; pour le petit commis, 300 francs; éclairage et chauffage, 150. Quote-part des impositions (différence entre ce que nous versons et ce que nous paierions si nous étions rentiers!!), 150. Assurances et cotisations obligatoires, 50. Matériel et entretien, 150. Port de colis, frais de poste et divers, 200. Conditionnement général, 250. Intérêt du capital d'établissement et du fonds de roulement, 320.

Au total, en ne comptant le « capital diplôme » que pour mémoire, cela fait 1.770 francs de frais généraux, soit 20,80 °/₀ du chiffre d'affaires.

Nos moyennes correspondant à l'exemple pris, donnent comme dépenses productives : Spécialités, 871 fr. 50; Eaux, 726 fr. 75 et Pharmacie, etc., 2.223.

Nous pouvons établir le tableau suivant :

	SPÉCIALITÉS	EAUX MINÉRALES	PHARMACIE	TOTAUX
Vente	1.050	850	6.600	8.500
Achat	871,50	726,75	2,223	3.821,25
Bénéfice brut	178,50	123,25	4.377	4.678,75
Frais généraux	218,65	177	1.374,35	1.770
Bénéfice net	— 40,15	— 53,75	+ 3.002,65	2.908,75

Deux mille neuf cent huit francs soixante-quinze centimes comme rémunération totale du pharmacien, c'est-à-dire ses appointements sans aucune *plus-value* en nature.

Il est évident que si on nous compare aux cheminots, qui n'ont pas la pièce de cent sous, notre sort est encore enviable. C'est ce qui fait que les petits pharmaciens qui sont très socialistes, ne demandent qu'à conserver les sept francs quatre-vingt-quinze par jour, qui menacent de leur échapper, avec cependant, en plus, le repos hebdomadaire, la suppression du service de nuit, la journée de quinze heures ramenée à douze, et enfin un peu moins d'épées de Damoclès suspendues sur leur tête.

Le tableau ci-dessus nous montre qu'il y a deux articles de notre vente qui produisent un bénéfice inférieur aux frais généraux. Malgré les nombreuses réglementations, les spécialités ne laissent à la campagne, d'après un calcul très serré, que 17 °/₀ au maximum, les eaux un peu moins 14,5 °/₀.

Nous sommes donc actionnaires des Compagnies et sociétés exploitant ces produits. Le dividende est négatif, voilà tout. Il est dans notre cas de 93 fr. 90.

Et comme nous n'avons pas versé de capital, on peut dire que ce sont de véritables actions de jouissance.

Un des confrères avec qui je discute ces chiffres, me dit : — Mais cependant, si je n'avais vendu ni eaux, ni spécialités, j'aurais tout de même encaissé 301 fr. 75 de moins et mon bénéfice s'en trouverait réduit d'autant. — C'est là une contradiction apparente. Le fait ne serait exact que si la quote-part des frais généraux était, comme nous l'avons admis, la même pour tout. Il n'en est rien, surtout à la campagne, à cause des difficultés d'approvisionnement. On y trouve la même diversité d'articles, eaux ou spécialités, avec un moins grand nombre d'unités. On paie donc plus cher et il faut ou augmenter considérablement son fonds de roulement, ou supporter de très gros frais de transport. On ne peut d'ailleurs pas les faire *payer* au public, qui a en main tous les prospectus des grandes villes.

Enfin, pour rattraper ces 301 francs de bénéfice, il suffirait au praticien de faire 663 francs de plus d'affaires ; 1 fr. 80 par jour ! Ce ne serait pas difficile ; le temps appréciable que lui prend la délivrance des produits spécialisés et des eaux, celui passé à une comptabilité plus délicate, le recouvrement des tickets, primes, etc. Tout cela lui laisserait des loisirs, pour faire certaines préparations qu'il n'a pas le temps d'exécuter et aussi un peu de laboratoire.

Je ne crois pas d'ailleurs qu'un commerçant me contredise, quand je prétends que tout produit qui ne couvre pas les frais généraux est une charge et le demeure, lorsqu'on ne peut augmenter le débit de ces articles, en admettant que nous puissions le faire, sans accroître en même temps les frais.

Et je fis calculer à mon contradicteur, qu'en posant le problème en sens inverse et en ne vendant que des produits spécialisés et des eaux, il faudrait faire 29.460 francs d'affaires pour réaliser le même bénéfice, et manipuler 18 à 19.000 bouteilles d'eau et 8 à 9.000 spécialités. Il me semble que cela nécessiterait une certaine augmentation de local et de main-d'œuvre.

Ainsi, notre pharmacien, pour réaliser son bénéfice effectif de 2.908 fr. 75, a dû l'extraire de l'article Pharmacie, ainsi que la quote-part des frais généraux : 1.374 fr. 35 et la perte sur le reste : 93 fr. 90. Au total : 4.377 francs, ce qui est bien, en effet, le bénéfice brut correspondant à la pharmacie dans notre tableau. Cela représente du 66,30 °/₀. Notre capitaliste vend 100 francs ce qui lui coûte 33 fr. 70. C'est du 297 °/₀ sur le prix d'achat !

Et voilà comment un homme qui a mis dix ans pour conquérir un diplôme, qui gagne deux cent quarante francs par mois, sans repos, sans la perspective d'une retraite, avec des responsabilités terribles, voilà pourquoi cet homme est un voleur aux yeux du public qui se gargarise avec ce chiffre de 297 °/₀ ! C'est ce qui permet au garçon placier ou livreur de notre confrère M. Flach, de dire à un client récalcitrant « qu'il préfère se faire estamper par le pharmacien du pays ».

Ne croyez point que j'en veuille à ces malheureux qui viennent gagner avec peine un salaire vraisemblablement minime en rognant notre portion déjà congrue. Non plus à leur patron que j'ai nommé parce qu'il exerce dans notre région. Pas davantage à ceux qui opèrent dans d'autres, par les mêmes moyens ou par la poste, et non plus aux Compagnies d'eaux minérales et aux fabricants de spécialités.

Pourquoi aurais-je plus de rancune contre eux que contre le médecin du pays voisin, qui s'efforce d'envoyer mes clients naturels à son ami le phar-

macien, et contre les clients eux-mêmes qui nous font, à nos frais, téléphoner au médecin et lui laissent détourner, quand il ne l'emporte pas, l'ordonnance de notre officine!

Le seul coupable, c'est le « d'abord vivre » que chacun comprend à sa façon, et suivant ses appétits.

Et nous nous consolons, en lisant les articles de ceux dont l'âme nous devine. Eh oui! la lecture de l'article de M. Collesson, rempli de dignes aspirations, celle des petits chefs-d'œuvre littéraires de celui qui n'a déjà plus besoin d'être nommé et qui nous console si spirituellement des trois annonces de l'application du 606 que nous trouvons dans notre journal, tout cela nous fait un baume analgésique. Et ce n'est certes pas la faute de ceux qui nous le préparent s'il n'est pas curatif!

Et puisqu'il faut une conclusion à tout exposé d'idées, voici la nôtre :

Les pharmacies faisant, sans réclame, par la force des choses, le chiffre d'affaires de celle que nous avons pris pour exemple sont-elles utiles au public? Faut-il encourager ceux qui, au lieu d'aller concurrencer directement leurs confrères, préfèrent, en ne leur faisant qu'un tort bien léger, mettre pour un faible salaire leur dévouement, n'hésitons pas à dire le mot, à la disposition de gens éloignés de six kilomètres et plus de tout secours médical?

Si la réponse est négative, qu'on nous supprime sans pitié, mais que du moins on ferme la porte de nos écoles à tous ceux qui n'ont pas de rentes.

Si, comme notre honorable confrère, on pense qu'il faut augmenter le nombre des petits pharmaciens, et c'est là du vrai socialisme, qu'on les assure que leur situation si précaire ne sera pas diminuée.

Ce qu'il faut faire pour cela, tout le monde vous le dira; mais personne ne vous donnera un moyen pratique de le réaliser et notre unique demande est que l'on ne nous impose pas de nouveaux sacrifices, avant d'être assuré de pouvoir les compenser par quelques avantages.

H. Hubac.

EN MARGE

Le Musée de la Parole.

Si notre grand Molière était encore de ce monde, nul doute que le *Bourgeois gentilhomme* verrait bientôt son mobilier s'agrémenter de la présence d'un phonographe. La scène fameuse des voyelles aurait pour complément l'audition phonographique des consonnes, audition martelée et un peu sifflante, où la cacophonie le disputerait à la symphonie et la symphonie à l'harmonie imitative et à l'onomatopée. Mais notre grand Molière n'est plus et la science moderne a des façons plus sévères de nous éduquer et de nous convaincre.

Les Autrichiens ont commencé. L'Académie des Sciences de Vienne a créé le musée phonographique. Depuis longtemps, en France, le laboratoire de M. l'abbé Rousselot capte et fixe les ondes vocales. Et voici qu'aujourd'hui,

grâce aux efforts d'un professeur du lycée Condorcet, M. PONGE, il y a un Musée de la Parole, à Paris.

Quel est son but ? Il est des plus intéressants. Sous forme de diagrammes, il recueille tous les secrets de la phonation. Si bien que dans cent ans, nos arrière-petits-fils sauront comment certains mots étaient prononcés à notre époque présente. Il sera curieux, pour les nouveaux venus, d'entendre, peut-être avec stupeur, notre prononciation actuelle. Au point de vue de la phonétique, une telle entreprise est instructive. Au point de vue de l'histoire, elle pourra l'être davantage.

A l'une des dernières soirées de la Comédie-Française, nous eûmes l'occasion d'ouïr un de nos plus talentueux espoirs s'écrier avec force : « Moi z'aussi, Madame la marquise ! » Dans cent ans, le chargé de cours du Musée de la parole démontrera, par cet exemple choisi, combien nous possédions, au XXe siècle, la haine de l'hiatus. Il établira, par suite d'une superposition de diagrammes, les comparaisons les plus suggestives. Ce cours, véritable leçon de choses, instruira, mieux que tous les manuels, les élèves de l'école néo-foutiste du XXI[e] ou du XXII[e] siècle.

Que de regrets nous suggère cette tardive création ! Il nous eût été précieux d'entendre Jeanne d'Arc crier : « Dieu le veult ! » — Disait-elle : le veut ? Prononçait-elle, au contraire : veulte ? Problème angoissant et dont la solution serait précieuse aux poètes soigneux de la rime riche. Henri IV, qui avait autant d'audace que de bonne humeur, comment a-t-il lancé son fameux : « Rattachez-vous à mon panache blanc » ? A-t-il simplement parlé de son plumet ? A-t-il parlé du « chemin de l'honneur et de la victoire » ? S'il n'a dit que les premières paroles, c'était héroïque ; s'il a ajouté la seconde phrase, c'était un peu long. Où est la vérité ?

Oserai-je regretter qu'un autre héros, celui-là plus près de nous, puisqu'il était à Waterloo, n'ait pas eu aussi ses propres paroles recueillies et conservées dans notre Musée. L'a-t-il dit? Ne l'a-t-il pas dit? « La garde meurt et ne se rend pas ! » voilà du style napoléonien concis, admirable et solennel. Mais l'autre mot, celui que vous savez, et que vous savez si bien qu'il vous arrive de l'employer dans les occasions les moins dramatiques, celui-là l'a-t-il proféré ? Ah ! ce mot sublime dans sa netteté, si net, si franc, — et avouons-le sans honte, — si français, craché à la face de l'adversaire, dans un beau geste de colère et d'orgueil, combien j'aimerais l'entendre répéter... avec l'accent !

Cependant, ne nous fourvoyons pas et, pour le facile plaisir de « blaguer », ne rions pas d'une œuvre aussi utile et aussi précieuse que celle du nouveau Musée. Admirons plutôt, comme il convient, l'effort et la patience doublée d'érudition de M. le professeur PONGE.

Les services que le Musée de la Parole est appelé à rendre sont inestimables au point de vue de l'histoire de la langue et nous devons encourager et applaudir son organisateur.

Si même une leçon morale devait s'en détacher pour notre génération, il nous plairait assez de la voir prendre comme thème la douce proposition du doux FÉNELON : « Ne se servir de la parole que pour la pensée et de la pensée que pour la vérité et la vertu. »

Mais, me direz-vous, la pharmacie n'a rien à voir dans cette affaire ! — Pardon ! Et je me plais à imaginer, au contraire, quelle sera l'expression d'angoisse de nos descendants quand les diagrammes superposés du Musée de la Parole énonceront le nom et la formule de notre chlorhydrate de méthyl-

benzoylecgonine gauche, $C^{17}H^{24}AzO^4HCl$, — ou, ce qui est mieux encore, les noms chimiques de quelques-unes des matières colorantes dont l'emploi est autorisé par l'État...

CADET X.

CONGRÈS POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES

Journée des Pharmaciens.

L'accueil sympathique et spontané fait à l'appel lancé par les pharmaciens de la Côte-d'Or dans notre précédent numéro vient de stimuler leur initiative de façon fort heureuse.

D'accord avec le *Comité local* du Congrès des sciences, nos confrères côte-d'oriens organisent, pour le 5 août prochain, une fête pharmaceutique qui intéressera, nous en sommes sûrs, les lecteurs de ce Bulletin.

Le Congrès de l'*Association française pour l'avancement des sciences* sera donc, à Dijon, cette année, une occasion exceptionnelle pour les pharmaciens aimant la science de se rencontrer utilement et agréablement, en dehors de toutes autres considérations professionnelles.

« L'union amicale » tant désirée par la *Société de la Côte-d'Or* est en passe de devenir réalité.

Voici les grandes lignes du programme :

ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES

(40e Congrès)

à Dijon, du 31 juillet au 7 août 1911.

Travaux de sections du 1er au 5 août. — Sections intéressant les pharmaciens : *Physique, Chimie, Botanique, Zoologie, Sciences médicales, Hygiène*, etc.

Excursions : à ALESIA (fouilles, ép. gallo-romaine); à NUITS et le CLOS-VOUGEOT (vignobles de Bourgogne); au CREUSOT et CHALON (usines métallurgiques); à LONS-LE-SAUNIER, SAINT-CLAUDE et le COL DE LA FAUCILLE (scientifique et touristique); etc.; par trains spéciaux à prix réduits.

JOURNÉE DES PHARMACIENS

Samedi 5 août 1911.

Président d'honneur : M. le professeur GUIGNARD, membre de l'Institut, directeur honoraire de l'Ecole supérieure de Paris, membre de l'Association française.

Conférence, par M TSCHIRCH, professeur de matière médicale à l'Institut de pharmacie de l'Université de Berne, auteur du *Traité de Pharmacognosie.*

Causerie littéraire, par M. L.-G. TORAUDE, pharmacien, homme de lettres.

Banquet offert par la Société de la Côte-d'Or aux congressistes-pharmaciens, aux pharmaciens de la région et à leurs familles.

Conditions. — Les confrères peuvent participer aux Congrès et fêtes dans des conditions variées.

A. — En souscrivant une carte de congressiste de 10 fr. qui : 1° leur donne droit au voyage à demi-tarif; 2° leur offre entrée aux séances du Congrès; 3° leur permet l'insertion dans le compte rendu annuel des communications

faites par eux au Congrès; 4° les fait participer à prix réduit aux excursions de leur choix; 5° les rend possesseurs à titre gratuit du volume de 1.000 pages, illustré, sur Dijon et la Côte-d'Or, volume dont la valeur en librairie est bien supérieure au coût de la souscription.

B. — En adressant au secrétariat dijonnais leurs travaux particuliers pour être lus, dans les Sections, par les pharmaciens-congressistes présents.

C. — En assistant aux importantes conférences du 5 août, qui seront gratuites.

D. — En souscrivant une contribution de 5 fr., portant adhésion au banquet du soir.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Baudot, pharmacien à Dijon, secrétaire, et à M. L.-G. Toraude, pharmacien à Asnières (Seine).

Le programme détaillé sera publié dans le prochain numéro.

A PROPOS DE LA LIMITATION

Nous avons étudié, à plusieurs reprises, dans ce journal et sous les formes les plus diverses, le grave problème de la « limitation des officines ». Les médecins n'y sont pas restés indifférents, car l'encombrement médical est aussi grand que l'encombrement pharmaceutique.

Le *Journal des Praticiens* publiait, ces temps derniers, sous la signature du Dr G. Lemière, un article à ce sujet; il nous a paru intéressant de le porter à la connaissance de nos lecteurs. Il contient des arguments qui ne sont pas sans valeur et, bien qu'il ne soient pas tout à fait conformes à nos vœux, ils méritent cependant d'être pris en considération par tous ceux que passionne cette importante question.

La limitation du nombre des médecins.

Pour remédier à la crise médico-sociale, dont on ne songe plus à contester l'existence et l'importance, chacun cherche un moyen et ne tarde pas à émettre ses idées. Mais, en réalité, la question est très complexe, la crise médico-sociale dépend de causes multiples et par suite le remède ne saurait être unique.

Sans aucun doute l'accroissement incessant du nombre des médecins amène un état de pléthore dont le corps médical tout entier souffre, mais si c'est là une des causes principales du mal, ce n'est certes pas la seule et il ne saurait suffire de porter remède sur ce point unique.

Cependant bien des praticiens, ne voyant que l'apparence des choses, n'hésitent pas à croire que la limitation du nombre des médecins serait un remède à la fois efficace, souhaitable et héroïque.

Nous ne saurions partager leur manière de voir sur ce point et nous sommes persuadé qu'ils nous donneront raison quand ils y auront réfléchi.

A première vue, le raisonnement est simpliste et le médecin, songeant aux concurrents qui le gênent, ne tarde pas à se dire qu'il serait infiniment plus heureux et qu'il vivrait mieux de ses honoraires s'il était seul dans son canton ou dans son quartier.

Cependant comment réglerait-on le nombre des médecins et comment établirait-on les circonscriptions médicales?

Voilà le nœud de la question.

On a laissé entendre qu'il serait assez simple de fixer le nombre des médecins nécessaires dans une région. Je crois au contraire que cette fixation serait des plus délicates.

Le corps médical serait toujours porté à trouver qu'il y a trop de médecins, le public serait d'opinion absolument opposée et estimerait qu'il n'y a jamais trop de praticiens pour lui porter secours en cas de maladie. L'Etat aurait plutôt tendance à satisfaire les électeurs et, comme c'est lui qui, en dernière analyse, fixerait le nombre des médecins et modifierait ce nombre à sa guise, les médecins auraient grande chance de ne pas y trouver leur compte. On trafiquerait des postes de médecins comme on trafique des bureaux de tabac.

On a dit que chaque année on n'admettrait qu'un nombre de nouveaux étudiants en médecine en rapport avec le nombre des praticiens disparus pendant l'année précédente, en tenant compte du pourcentage de ceux qui ne vont pas jusqu'au bout de leurs études.

Mais si cela suffit pour tenir en équilibre le nombre des médecins existant en France, cela ne saurait amener leur juste répartition par régions.

Un médecin est mort à Tarascon, c'est là qu'il faut envoyer son successeur, et on serait très embarrassé si son successeur avait la prétention de s'installer à Lyon, à Marseille ou à Toulouse. Il y aurait un médecin de trop dans ces dernières localités, et il en manquerait toujours un à Tarascon.

Aussi la limitation du *nombre des médecins* est-elle utopique et inutile; ce serait la limitation du *nombre des postes médicaux* qui serait seule possible.

Alors c'est la fonctionnarisation du médecin avec toutes ses conséquences.

Il y aurait un médecin par région, comme il y a un débitant de tabac, un instituteur, un receveur de l'enregistrement, et il serait dans l'obligation de faire tous les services privés et publics pour un prix déterminé.

Il est des naïfs qui pensent que, étant seul, il pourrait faire valoir toutes ses exigences, car c'est la concurrence qui avilit le taux des honoraires.

Ne vous bercez pas de cette illusion : l'Etat *limitant* serait certainement l'Etat *taxateur*, et vous savez assez que l'Etat n'a pas grande tendance à être généreux pour les médecins.

Puis vous seriez seul dans votre canton, vous n'auriez cependant pas la prétention de plaire à tout le monde, il y aurait des mécontents, et pour les pauvres comme pour les riches vous seriez le médecin imposé. Ceux à qui votre tête ne plairait pas, ceux que votre thérapeutique ne guérirait pas, feraient grand bruit, se plaindraient à leur conseiller général ou à leur député et alors on vous enverrait un concurrent mieux pensant, on changerait la délimitation de votre circonscription.

Aujourd'hui le médecin souffre de la crise, mais il est indépendant; avec la limitation, il deviendrait le fonctionnaire à qui l'Etat parle haut et ferme, il serait la victime des passions locales. Nous préférons encore la concurrence pour le médecin et le libre choix pour le client.

INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

Du rôle du pharmacien dans la propagation des affections contagieuses.

Les pharmaciens de la ville d'Argenteuil viennent de prendre, à l'unanimité, une décision d'après laquelle, conformément au vœu du Conseil supérieur d'hygiène de France, ils vont à l'avenir refuser la reprise des flacons et pots ayant servi.

On ne saurait trop applaudir à cette mesure qui s'imposait, et nous allons, par les quelques lignes qui vont suivre, nous efforcer de convaincre ceux qui pourraient voir dans cette sage application des règles indispensables de l'hygiène une disposition vexatoire ou superflue.

L'article 5 de la loi du 15 février 1902 sur l'hygiène et la santé publique stipule que la déclaration de tout cas de l'une des maladies contagieuses visées à l'article 4, doit être faite à l'autorité publique par le médecin traitant, par la famille ou l'entourage. Les conditions de cette déclaration ont été réglées par le décret du 10 février 1903 et la circulaire du 5 juin suivant.

De cette façon, aucune affection contagieuse ou transmissible ne peut être ignorée, à moins d'être celée par le malade lui-même, et une collaboration constante s'est, de ce fait, établie entre médecins et autorités civiles et militaires, chacun dans sa sphère d'action s'étant rendu compte dès le début de son devoir et de l'intérêt majeur qu'il y avait à sortir de l'indifférence et de l'inertie d'autrefois.

Ces affections soumises à la déclaration sont donc désormais l'objet d'une surveillance très sévère : une lutte sans merci est engagée contre elles, le malade est isolé, les écoles, les établissements publics lui sont interdits, son transport même, s'il doit avoir lieu, est entouré de rigoureuses précautions; le lavage de ses linges et la désinfection prévue à l'article 7 de la loi sont opérés dans des conditions bien déterminées, par des procédés ayant reçu l'approbation ministérielle.

En un mot, le législateur, le médecin et l'hygiéniste ont groupé tout un arsenal de mesures présentant les plus grandes chances de localisation de la maladie.

Malheureusement, toutes les portes de transmission ne sont pas fermées, tous les risques de propagation ne sont pas écartés. L'entourage du malade, instruit du danger par le médecin traitant, obéira à toutes les prescriptions, je l'admets, mais il est un ensemble de riens qui échappent à la surveillance et les pharmaciens me pardonneront le cri d'alarme que je viens ici renouveler; je dis renouveler, car cet avertissement fut déjà lancé à maintes reprises au cours de réunions syndicales, professionnelles et scientifiques.

Je souhaite simplement faire ressortir le rôle involontaire de propagateur créé au pharmacien par sa clientèle lui rapportant des fioles usagées.

*
* *

Mais, me direz-vous après avoir lu cet exposé, en quoi le pharmacien pourrait-il être taxé d'agent de propagation?

J'y arrive : Vous avez, je suppose, un enfant qui est atteint de diphtérie;

le docteur est appelé, il prodigue ses soins au bébé et prescrit, en outre du sérum Roux, un collutoire, une solution quelconque que vous ferez préparer par votre pharmacien.

Quand la fiole sera vide, vous la ferez probablement renouveler et, à cet effet, vous prendrez ou ferez prendre le flacon qui aura séjourné dans la chambre du malade ; j'accepte par avance que les précautions hygiéniques d'usage sont prises par vous et le garde-malade ; il n'en subsiste pas moins que ce flacon aura passé dans des mains venant de gargariser ou de toucher des muqueuses contaminées et vous l'enverrez chez le pharmacien.

Ce dernier le manipulera à son tour en vous parlant, et fût-il l'homme le plus soigneux, le plus propre du monde, je le mets au défi de pouvoir affirmer qu'il n'en sera pas lui-même contaminé. Vous allez m'objecter que le pharmacien doit se laver souvent les mains, c'est entendu ; chacun d'entre eux le fait au moins 50 fois par jour, mais cela ne suffit pas et, je le répète, au milieu de son repas, au cours d'une autre préparation (pilules, paquets, solutions, etc.), le pharmacien reçoit 20, 30 fois par jour de ces objets ayant séjourné entre les mains, au chevet ou dans le voisinage immédiat de personnes atteintes de maladies contagieuses.

Ses mains sont fatalement contaminées par des germes, des bactéries pathogènes, car il lui est absolument impraticable de les aseptiser à tout instant et sa clientèle est assurément approvisionnée de microbes en même temps que de médicaments.

Je pousse les choses à l'extrême et je le fais à dessein. Mais tout le monde le reconnaîtra, cette coutume de reprise de flacons usagés est d'une autre époque et en formelle contradiction avec les théories scientifiques dont on nous farcit à l'École de pharmacie.

Dans la période de progrès bactériologiques que nous traversons, il est vraiment stupéfiant de voir le pharmacien continuer les errements d'il y a cent cinquante ans.

Plusieurs syndicats, réunions d'études avaient déjà agité cette question, mais trop timidement ; il fallait oser la porter au grand jour et ne pas craindre de déclarer à la clientèle malade qu'elle court un véritable danger en rapportant ces fioles.

C'est chose faite, et à Argenteuil l'entente est générale dans le monde pharmaceutique.

Le client va d'abord faire un peu la grimace, mais il comprendra que son être et la sécurité générale sont en jeu et il se conformera rapidement à ce progrès, d'autant plus qu'il aura, dès lors, la certitude du verre neuf chez son pharmacien et non des fioles ayant déjà servi et d'un nettoyage imparfait, quelque soin que l'on puisse y apporter.

Assurément, et à de très rares exceptions, le même flacon n'est pas utilisé pour le renouvellement de la préparation qui est livrée dans un autre. Mais cet autre, d'où vient-il ? Du laboratoire où il a été lavé fort proprement, j'en suis convaincu. Il n'en subsiste pas moins qu'il a été nettoyé en communauté d'autres flacons ayant déjà servi et dont plusieurs, assurément, sont de provenance suspecte ou ont séjourné dans des milieux contaminés.

Il faudrait, pour garantir une parfaite innocuité, que ces flacons soient stérilisés, ce qui est pratiquement impossible, du moins pour la généralité.

Il s'ensuit cette conséquence, que le malade peut absorber en même temps que le produit destiné à le soulager, la bactérie qui retardera la guérison ou déterminera chez lui une complication ou une nouvelle affection.

La résistance de l'organisme surpasse fort heureusement souvent la puissance de contamination, car autrement nous aurions journellement de pénibles constatations à faire.

Je m'adresse à tous, et si j'ai un peu noirci la situation, mes confrères pharmaciens me pardonneront cette diatribe, j'en suis persuadé, car ils sont encore les premiers à pâtir de cette habitude surannée qui, bien que fortement entrée dans nos mœurs, doit en disparaître pour le bien-être général et le progrès de l'hygiène.

On ne saurait, en effet, avoir trop d'égards, de précautions pour un malade et il appartient à tous de faire cesser le danger permanent que je viens de signaler.

La réforme réalisée s'imposait donc; tout flacon ayant renfermé des médicaments ne peut être employé à nouveau, il doit être condamné et détruit, parce qu'il est certainement riche en germes sinon dangereux, du moins équivoques. E. Hébert.

CURIOSITÉS PHARMACEUTIQUES

Liqueurs de Pharmaciens (*suite*)[1].

Prunelle.

Amandes de prunes (avec leurs enveloppes de noyau) finement concassées	500 gr.
Avec figues non lavées, finement coupées	250 gr.
Eau	3.000 gr.
Sucre	2.000 gr.

Laisser quatorze jours en fermentation et, après filtration, ajouter :

Sirop d'amandes (moyennement chaud)	1.500 gr.
Sucre	1.500 gr.
Alcool à 96°	1.500 gr.

Clarifier et mettre en bouteilles comme il est dit plus haut.

Kirschwasser.

Noyaux de cerises lavés, finement concassés	1.000 gr.
Figues non lavées, finement coupées	250 gr.
Eau	3.000 gr.
Sucre	2.000 gr.

Sont mis en fermentation pendant quatre semaines (avoir soin, vers la fin, que le récipient à fermentation soit bien fermé).

Après percolation, ajoutez :

Alcool à 96°	1.500 gr.

Clarifiez et mettez en bouteilles comme ci-dessus.

1. Voir *Bull. des Sc. Pharm.*, n° 4, avril 1911, Annexes, p. 80-81.

Cognac (*Trois Étoiles*).

Figues non lavées, finement coupées	250 gr.
Eau	3.000 gr.
Sucre	2.000 gr.
Pruneaux	75 gr.
Amandes douces, grillées foncé et concassées	25 gr.
Vanille en bâton	2 gr.

Laissez fermenter pendant quatre semaines, comme pour le kirsch, et ajoutez :

Alcool à 96°	1.500 gr.

Pour la préparation d'autres liqueurs, on prend, outre les essences habituellement employées ou les plantes, environ :

Cognac (3 étoiles)	6 parties.
Sucre	2 —
Sirop de capillaire	2 —

Ainsi, par exemple, pour faire le **Curaçao**, on emploie :

Ecorces d'oranges fraîches, non mûres	50 gr.
Cognac (3 étoiles)	1.800 gr.
Sucre	600 gr.
Sirop d'amidon	600 gr.

On laisse macérer vingt-quatre heures, on décante et on filtre.

Liqueur de Dames.

Essence de roses	III gouttes.
Sirop d'amidon	1.000 gr.
Sucre	500 gr.
Cognac (3 étoiles)	1.500 gr.
Teinture de vanille	10 gr.

HONNORAT.

VARIÉTÉS

Un nouveau légume du Moyen-Dahomey.

On connaît actuellement deux plantes de la famille des Légumineuses dont les fruits mûrissent dans le sol. L'une est l'**Arachide** (*Arachis hypogea*), l'autre le **Voandzou** (*Voandzeia subterranea*). (*C. R. Ac. Sc.*, juillet 1910.)

M. CHEVALIER vient de décrire une troisième espèce fort en usage dans le Moyen-Dahomey, vendue en grande quantité sur le marché d'Abomey sous le nom de **Doï**. Cette plante est voisine du Voandzou et a reçu de son auteur le nom de *Voandzeia Poisson*; elle fut dédiée à M. E. POISSON, qui l'avait signalée le premier à M. A. CHEVALIER avec MM. les Drs BOUET et ROUBAUD.

C'est un produit alimentaire de premier choix dont l'aire de production est très restreinte (7°,30 à 9° de latitude). Il en existe différentes races qui sont cultivées surtout par les Dassas, qui l'appellent **Nadou**; les Baribas, qui lui donnent le nom de **Sui**; les Yorubas, les Mahis; le nom dahoméen est **Doï**. Il a été aussi dénommé le *Kerstingiella geocarpa*, par le professeur HARMS, de Berlin.

Malheureusement, les graines sont petites; mais c'est néanmoins un végé-

tal précieux, et les chefs seuls peuvent en consommer; il est formellement interdit aux femmes d'en manger : *c'est une nourriture d'homme très agréable pour l'Européen*; le Doï devrait être cultivé dans tous nos postes de l'Afrique occidentale.

Em. Perrot.

REVUE MÉDICALE

Lecture d'une analyse des urines divisées des deux reins,

Par M. le Dr F. Cathelin,

Chirurgien en chef de l'Hôpital d'Urologie,
Ancien chef de clinique de la Faculté de Médecine.

La façon d'interpréter les analyses d'urine divisée des deux reins diffère complètement de celle d'une urine globale.

L'analyse des urines totales n'a surtout de valeur que dans les affections *médicales* des reins, car il s'agit souvent alors de lésions *doubles*, auxquelles les deux glandes prennent une part assez égale, ou de troubles de la nutrition générale qui se répercutent à peu près également sur les deux reins.

On comprend donc que les taux des matières élaborées et surtout l'examen cytologique du sédiment avec la recherche des produits pathologiques donnent des éléments de première valeur, indispensables à la fois pour le pronostic et le traitement.

Il en est tout autrement pour les lésions *chirurgicales* du rein, qui le plus souvent sont, tout au moins au début, franchement *unilatérales* et dont les taux des matières élaborées dans les urines peuvent traduire assez exactement l'état de déchéance de l'appareil noble du rein.

On comprend donc que la façon d'interpréter les résultats soit toute différente, ce qui montre une fois de plus — et nous reviendrons plus tard sur ce sujet — l'abîme très profond qui existe entre la médecine et la chirurgie des reins.

1° *Quantité*. — En particulier, la question de quantité qui joue un si grand rôle dans l'appréciation des taux des urines totales, puisque les chiffres obtenus *au litre* doivent être rapportés à la quantité totale des 24 heures, est ici bien moins importante puisqu'il s'agit non de *valeurs absolues*, mais de *valeurs comparatives*. Les taux *au litre* suffisent donc ici, quand on compare les taux au litre des urines d'un rein avec ceux au litre des urines de l'autre rein.

La question de la quantité n'interviendrait que si les urines émises étaient par trop faibles, ou par trop exagérées. C'est ainsi que j'ai obtenu le mois dernier, dans mon service de l'hôpital d'Urologie, par la méthode du cathétérisme urétéral, 10 cm^3 d'un RD, alors que le RG dans le même temps m'avait donné 170 cm^3. Inutile d'ajouter que d'un côté il y avait 20 grammes d'urée et de l'autre 1 gramme et qu'il s'agissait bien d'un RG malade; donc la multiplication du taux d'urée par la quantité ne peut avoir ici de valeur.

En pratique, et pour que le chimiste puisse faire des examens valables, il faut au moins obtenir 5 cm^3, bien que deux suffiraient à la rigueur, mais il importe de sacrifier les premiers centimètres cubes pour être sûr qu'il n'y a aucune dilution d'eau, ce qui pourrait, en diminuant le taux, donner des résultats incertains.

2° *Couleur.* — La coloration de l'urine a ici une très grande importance. Plus, en effet, la coloration *jaune* est intense, plus le taux d'urée est élevé, et plus par conséquent le parenchyme rénal est bien conservé.

Des urines pâles, blanches ou de cette couleur particulière propre aux tuberculoses rénales et que j'ai appelées *savonneuses* ou *absinthiques*, sont en rapport avec une faiblesse marquée du taux d'urée et par conséquent avec une déficience du parenchyme rénal.

Nous pouvons donc formuler une première loi ainsi :

Le taux d'urée d'une urine divisée est fonction de la coloration de l'urine, la coloration normale étant représentée par celle du vin de Sauternes ou de Champagne.

Il n'est pas rare au cours de divisions d'urine de récolter d'un côté une urine blanche et de l'autre une urine jaune-or.

3° *Aspect.* — L'aspect des urines divisées conserve encore une grande valeur. Il est bien certain que dans le cas d'hématurie ou de pyurie, le sang ou le pus récolté d'un côté est en faveur d'une lésion du côté correspondant, mais, comme je l'ai écrit, il y a bientôt dix ans, on ne peut incriminer le rein de ce côté que si la clinique plaide en faveur d'une lésion rénale et non vésicale. Aussi, est-ce pour éliminer la vessie que j'ai proposé de faire *toujours*, avant toute division endovésicale des urines et surtout dans le cas d'hématurie, un examen cystoscopique préalable avec le merveilleux instrument de Nitze.

Quand l'aspect est le même des deux côtés, on ne peut formuler de diagnostic immédiat sur l'unilatéralité des lésions. C'est alors que, avant de proclamer une bilatéralité qui condamne à l'impuissance, il faut attendre les résultats des analyses chimique et histobactériologique, qui peuvent montrer de grandes différences et autoriser l'intervention. Le cas se présente en particulier quand il y a de la pyélonéphrite (chirurgicale) d'un côté, et de la simple pyélite (médicale) de l'autre.

4° *Urée* [1]. — Le chiffre de l'urée est de tous le plus important à connaître, car il représente bien, en tant que substance quaternaire (azotée) le dernier terme des oxydations de l'organisme. C'est le meilleur déchet et le produit de désintégration cellulaire par excellence qui trahit d'abord l'état de déficience d'une partie essentielle de l'appareil canaliculaire et plus tard, par sa diminution, l'état de déficience cellulaire totale, comme cela arrive dans les cancers avancés et les cachexies terminales.

On peut donc, rien que par la connaissance du taux d'urée au litre d'un rein, soupçonner l'état de la substance médullaire du rein; on pourrait même, avec quelque expérience, dessiner au tableau, avant toute intervention, la coupe du rein qu'on va enlever, avec une exactitude qui ne paraîtrait étonnante qu'à ceux qui ne sont pas versés dans ces matières.

J'entends par mauvais taux d'urée les chiffres au-dessous de 10 grammes au litre, et bons tous ceux qui sont au-dessus.

Par contre, il est évident que 8 grammes d'un côté avec 1 gramme de l'autre autoriseraient la néphrectomie, puisque les taux n'ont entre eux qu'une valeur *comparative*.

1. Voir F. Cathelin : La conception de l'uree en chirurgie rénale. (*Médecin Praticien* de 1910, et *Les méthodes modernes d'exploration chirurgicale de l'appareil urinaire*, 1 vol., 1910, de 400 pages et 100 figures, chez Paulin, 21, rue Hautefeuille, Paris.

De même, les taux d'urée des urines des deux reins ne conservent cette valeur comparative que pour une sécrétion naturelle et non pour une sécrétion artificielle, provoquée par des diurétiques, sauf quand ils sont faibles.

J'ai opéré des reins qui, à la division, m'avaient fourni 5 grammes d'un côté et 2 grammes de l'autre, parce que je savais qu'avant la polyurie aqueuse provoquée, les taux de l'urine totale étaient montés à 21 et à 22 grammes par litre.

Comme on le voit, cette étude de l'urée est primordiale, et cela d'autant plus que cette élimination présente une *constance* remarquable pour les deux reins et surtout pour le rein malade.

Ainsi, quand on a la curiosité de recueillir les urines de quart d'heure en quart d'heure et de doser l'urée dans chacun des verres, on obtient les chiffres schématiques suivants, dans le cas d'un rein gauche malade :

	URÉE	
	R. D.	R. G. (malade)
	—	—
1er quart d'heure	15 gr. 30	2 gr. 10
2e —	16 gr. 80	3 gr. 84
3e —	18 gr. 50	3 gr. 84
4e —	18 gr. 50	3 gr. 84

Autrement dit, le rein sain, transitoirement inhibé, augmente sa quantité d'eau filtrante en diluant ses principes à 4 degrés, et revient à son taux normal de *18 gr. 50.*

Le rein malade, au contraire, donne vite 3 gr. 84, *chiffre qu'il ne dépassera plus jamais,* parce qu'il ne peut pas donner plus, l'état de son parenchyme électif ne lui permettant pas de donner plus.

Bien menée, l'exploration recommencée plusieurs jours après donnera encore, sauf différences légères, le même taux pour le rein droit et 3 gr. 84 pour le rein gauche.

Ce sont ces observations qui nous permettent de formuler cette nouvelle loi :

Le taux d'urée d'une urine divisée est fonction du parenchyme glandulaire sous-cortical.

5° *Chlorures.* — Il arrive journellement que des reins malades, et surtout dans la tuberculose rénale, donnent un mauvais taux d'urée et un excellent taux de chlorures. Il semble donc qu'il y ait divergence entre ces résultats, et l'on ne dit pas dans les auteurs la raison de cette discordance.

En réalité, voici ce qui se passe : l'urée est sécrétée (ou excrétée sélectivement, suivant la théorie qu'on adopte) au niveau de l'épithélium des *tubuli contorti* et de l'anse de Henle. On comprend donc très bien que dans la tuberculose rénale où les lésions sont surtout destructives, ulcéreuses, nodulaires, confluentes ou caverneuses, mais ne s'attaquant qu'à l'*organe noble*, auréolant tout l'organe en formant toute une zone de trous autour du bassinet, on comprend, dis-je, que ces portions manquant, les taux d'urée diminuent et tombent d'autant plus qu'il y a plus de portions détruites, plus de cavernes sous-corticales consommées.

Par contre, on sait que la région par où passent par osmose, l'eau et les sels, en particulier le *chlorure de sodium*, est la *région glomérulaire*, absente de revêtement glandulaire et à rôle simplement filtrant.

Or, dans la tuberculose rénale, c'est — comme dans le poumon, où les

vaisseaux mêmes se dilatent sous forme d'anévrisme (RASMUSSEN) — la dernière région atteinte, surtout dans les formes non hématuriques.

Le bacille se répand dans la trame serrée des *tubuli contorti* où il se développe et qu'il détruit, mais semblables à des îlots isolés, il laisse à peu près intacts les glomérules, comme une tumeur blanche du poignet qui a détruit complètement l'articulation respecte les artères radiale et cubitale ainsi que les tendons.

On comprend donc maintenant, à la lumière de la physiologie pathologique, *pourquoi des reins tuberculeux que nous considérons comme très malades, fournissent, à côté de mauvais taux d'urée, d'excellents taux de chlorures*, et même dans certains cas puissent donner des quantités énormes d'eau.

Il y a longtemps que mon maître GUYON a bien étudié cliniquement la polyurie trouble des reins malades, qui sont bien faits pour montrer qu'ici — comme dans la vie — la quantité ne supplée pas à la qualité. Nous pouvons alors formuler la 3e loi ainsi :

Le taux de chlorures d'une urine divisée est fonction du parenchyme glomérulaire sous-cortical.

6° *Examen histo-bactériologique.* — Cet examen est infiniment moins important que les précédents, qu'il vient d'ailleurs souvent corroborer.

L'examen bactériologique surtout ne prouve pas grand'chose, car ce n'est pas parce qu'on aura trouvé quelques coli-bacilles ou même quelques strepto ou staphylocoques du côté de l'urine claire, que le pronostic s'assombrira. Seule la constatation bien nette du bacille de Koch d'un côté aurait de la valeur, mais non dans les méthodes endovésicales et seulement dans l'urine venant de la sonde urétérale (en spécifiant bien ici que le cathétérisme doit être fait seulement du côté malade et non du côté sain, où il ne peut être qu'inutile ou dangereux).

L'examen histologique a plus de valeur, non pas tant sur la présence des leucocytes que sur leur *nombre* ; il est cependant très certain que le fait de trouver une douzaine de malheureux mono ou polynucléaires d'un côté ne prouve absolument rien, et ceux qui exigent cette rigueur montrent tout simplement qu'ils n'entendent rien aux phénomènes biologiques qui règlent le mécanisme de la sécrétion urinaire.

Par contre, quand dans le culot centrifugé des urines divisées on trouve des cylindres rénaux et surtout des cylindres granuleux ou épithéliaux, le pronostic est sérieux, car cela prouve qu'il existe une violente réaction néphritique : mais là encore apparaît cette dualité bien nette, bien réelle surtout des affections médicales et chirurgicales du rein, *les premières étant des maladies à cylindres*, alors que les secondes n'en présentent peut-on dire *jamais*, à l'état de pureté étiologique.

En résumé, cette étude sur la conception des taux des matières élaborées dans l'urine divisée des deux reins et surtout sur leur exacte interprétation, montre d'abord qu'il faut aborder cette étude avec des principes tout différents de ceux qui guident le chimiste dans une analyse ordinaire des urines; qu'il n'est pas besoin d'exiger les colonnes entières de chiffres qui ne compliquent que trop les raisonnements simples; et qu'il existe un fossé profond, tant au point de vue de l'étiologie et du diagnostic que de l'anatomie pathologique et du pronostic, entre la médecine et la chirurgie des affections du rein dont le mariage est absolument impossible.

Pour copie conforme.

Dr OUTIS.


Hors Concours, membre du Jury, Nancy 1909
Trois Grands Prix, Londres 1908
Deux Grands Prix, Milan 1906 — Grand Prix, Bruxelles 1904
Deux Diplômes d'Honneur, Lille et Liége 1902, 1905
Médaille d'Or, Saint-Louis 1904
LES ÉTABLISSEMENTS BYLA JEUNE A GENTILLY (Seine)
PRODUITS BIOLOGIQUES DE HAUTE GARANTIE
FERMENTS MÉDICINAUX SECS ET FLUIDES A TOUS TITRES
Envoi franco par toute quantité
SPÉCIALITÉS A FORTES PRIMES

	Public	Minim.	Pharm.	Ticket.
Musculosine BYLA	8 »	7 »	5 »	2 »
Musculosine —	4 50	3 75	2 50	1 25
Peptone —	4 »	4 »	2 20	1 55
Sirop et Vin d'Hémoglobine BYLA	4 »	4 »	2 50	1 50
Paralactine —	3 50	3 50	2 »	1 50
Ferment Raisin ou Figue —	4 »	4 »	2 »	2 »

Plasma de Bœuf, le litre. . 8 fr.
Plasma de Cheval, le litre . 7 fr.
Laboratoires autorisés par décret présidentiel pour la préparation des Médicaments organiques.

Ecole supérieure de Pharmacie de Paris.

Examen de validation de stage (*décret du* 26 *juillet* 1909). — Voir partie scientifique, p. 308.

A propos de la vente des arsenicaux destinés à la destruction de la « Cochylis » de la vigne.

Un grand nombre de pharmaciens nous demandent sous quelles conditions ils peuvent délivrer de l'arseniate de soude destiné à la destruction de la *Cochylis*.

Il est impossible de répondre autre chose que, *la vente des arsenicaux restant soumise à l'ordonnance de* 1846, *les pharmaciens ne peuvent en délivrer*.

C'est évidemment une anomalie flagrante qui subsistera tant que ladite ordonnance n'aura pas été modifiée.

NOUVELLES

— Nous apprenons avec la plus vive satisfaction que notre ami et collaborateur M. R. Delaunay, ancien député, rapporteur de la Commission de Réforme des Etudes pharmaceutiques, prend désormais part à la Direction des Etablissements Byla avec lesquels le *Bulletin* entretient depuis sa fondation les meilleures relations.

Distinctions honorifiques. — *Officier d'Académie* : M. Falcoz, pharmacien à Paris.

Médaille d'honneur de l'Assistance publique : M. Coquelut, pharmacien à Clermont-Ferrand.

Académie royale des Sciences de Copenhague. — M. le professeur Gabriel Bertrand a été élu membre ordinaire de cette Académie.

Concours de l'Internat en pharmacie. — Le Jury était ainsi composé : M. Villejean, président; MM. Meillère, Viron, Léger, pharmaciens des hôpitaux; Thabuis, pharmacien des Asiles de la Seine; MM. Carette et Dumesnil, membres de la Société de Pharmacie de Paris.

Reconnaissance de médicaments simples. — 1° Feuilles d'eucalyptus, coca, thé, chicorée; fleurs de tilleul, de roses de Provins, girofles, camomille romaine, mauves, follicules de séné, fruits de muscade, badiane; racines de valériane, de guimauve; douce-amère, riz, gomme arabique, cire blanche;

2° Racines de rhubarbe, ratanhia, jalap, réglisse, salsepareille, bois de santal, feuilles de noyer, séné; fleurs d'arnica, tussilage, pied-de-chat; noix de galle, noix vomique, staphysaigre, amandes douces, anis vert; quinquina; gomme adragante, manne, gomme-gutte;

3° Feuilles de menthe; racine de chiendent, ipéca; seigle ergoté; safran; houblon; fleurs de violette; fruits alkékenge; feuilles jaborandi, oranger; stigmates de maïs; fruits de fenouil; fleurs coquelicot, guimauve; graine de lin, maïs, jujubes, café; cire jaune; canne de Provence;

4° Sauge, petite centaurée, armoise, lichen d'Islande, bourgeons de sapin, camomille romaine, pavot, colombo, baies de genièvre, kola, semen-contra, courges, lavande, écorce oranges amères, racine angélique, semences de ricin, amadou, blanc de baleine, écorce de Panama, aloès;

5° Capillaire, ronce, uva ursi, hysope; sureau, tussilage, roses de Provins; racine polygala; bois de peuplier; consoude, quassia; semences d'angélique; poivre cubèbe; lycopode, benjoin, racine d'iris, fève de Saint-Ignace, opium, cantharides, pervenche;

6° Feuilles d'absinthe, frène, armoise, romarin; fleurs pensée sauvage; racine d'asperge, fraisier, fougère mâle; scille; fleurs coquelicot, pieds-de-chat; arnica; carragahen; orge; moutarde noire, coriandre; camphre, coloquinte, cochenille, asa fœtida;

Reconnaissance de médicaments composés. — 1° Eau de fleurs d'oranger, sirop d'éther, baume Fioraventi, poudre de rhubarde, laudanum; teinture d'arnica; extrait seigle ergoté, vaseline; poudre d'alun; *sirop d'iodure de fer* (Dissertation);

2° Teinture de jalap comp., teinture de quinquina; sirop de sucre, sirop antiscorbutique; acétate d'ammoniaque, poudre de cannelle, lanoline, huile de ricin, iodure de potassium; *extrait de gentiane* (D.);

3° Eau de roses, sirop de tolu, extrait d'opium, alcoolat de mélisse, teinture de benjoin, baume tranquille, poivre de cubèbe, emplâtre Vigo, sulfate de quinine, *sirop Desessartz* (D.);

4° Eau de laurier-cerise, alcool cochléaria, teinture ratanhia, élixir parégorique, glycérine, perchlorure de fer, huile de foie de morue, extrait de fougère mâle, salicylate de soude, *farine de moutarde* (D.);

5° Eau de chaux; teinture de coca; baume du Commandeur; vin de la Charité; sirop de nerprun, poudre de quinquina; extrait de valériane, pommade Helmerich; *sirop de quinquina* (D.);

6° Teinture d'iode; eau de cannelle; teinture de noix de kola; sirop d'écorces oranges amères; vin cordial; poudre de Dower; extrait de quinquina, onguent populeum; sulfate de magnésie; *miel rosat* (D.);

7° Eau de menthe; teinture de rhubarde, teinture d'écorces oranges amères; oxymel scillitique; sirop de chloral, diascordium; onguent napolitain; poudre de savon; hydrate de chloral; *collodion* (D.);

8° Eau oxygénée; alcool camphré; teinture de cachou; vin de gentiane; sirop d'éther; huile de vaseline; emplâtre simple; tannin, permanganate de potasse; *masse de Vallet* (D.);

9° Essence de térébenthine; alcoolat vulnéraire; teinture de valériane; vin aromatique; sirop de goudron, sirop de bourgeons de sapins; poudre de réglisse; pommade camphrée; acide borique; *extrait de belladone* (D.);

10° Eau de cannelle; alcoolat de menthe; teinture de safran, teinture d'eucalyptus; sirop de Cuisinier, sirop de gentiane; extrait de ratanhia; poudre d'opium; chlorate de potasse; *baume opodeldoch* (D.);

11° Eau de fleurs d'oranger; sirop d'écorces d'oranges; huile camphrée; onguent styrax; teinture de digitale; gaze iodoformée, pommade camphrée; poudre de scammonée; huile grise; *sirop antiscorbutique* (D.).

Epreuves orales. — *Chimie* : Recherche et dosage du sucre dans l'urine; oxydes de mercure; iodure de potassium; sous-nitrate de bismuth; chlorures de mercure; chloroforme; eau oxygénée; analyse du lait; recherche et dosage des albumines urinaires; acide acétique.

Pharmacie : Limonades purgatives; un looch; extraits de seigle ergoté; extrait d'opium; eau de laurier-cerise; suppositoires et ovules; sirops de sucs de fruits acides; emplâtre vésicant; huile de ricin; gazes médicamenteuses.

Epreuve écrite. — *Chimie* : Ammoniaque et généralités sur les sels ammoniacaux.

Pharmacie : Généralités sur les pommades.

Matière médicale : Des ipécas.

Questions restées dans l'urne. — *Chimie* : Phosphore et ses composés hydrogénés.

Pharmacie : De la stérilisation.

Matière médicale : Produits fournis par les Laurinées.

Chimie : Iode et généralités sur les iodures.

Pharmacie : Préparations à base de digitale.

Matière médicale : Produits fournis par la famille des Solanées.

Prix de l'Internat en pharmacie. — Le concours annuel pour les prix à décerner à MM. les élèves internes en pharmacie des hôpitaux et hospices s'ouvrira le mardi 6 juin 1911, à midi précis, dans la salle des concours de l'Administration, 49, rue des Saints-Pères.

Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie d'Angers. — M. Allanic, suppléant des chaires de physique et de chimie, chargé d'un cours de chimie et toxicologie, est nommé, à partir du 1er mai, professeur de chimie et toxicologie, en remplacement de M. Tesson, nommé professeur honoraire.

Concours. — Un concours, pour la nomination au poste de pharmacien en chef des hôpitaux et hospices de Reims, sera ouvert le jeudi 15 juin 1911, à 8 heures du matin, à l'hôpital civil, rue Simon, 53.

Les candidats devront se faire inscrire au secrétariat des hospices, place Museux, 1, où un registre d'inscription est ouvert à cet effet. Ce registre sera clos définitivement trois jours avant la date fixée pour le concours.

Les candidats ayant la qualité de Français, âgés de vingt-cinq ans au moins et de quarante ans au plus et pharmaciens de 1re classe, sont seuls admis à concourir.

Les épreuves du concours sont réglées comme suit :

1° *Epreuve de reconnaissance* : *a*) Reconnaissance de dix médicaments composés; *b*) Reconnaissance de trente plantes ou substances appartenant à l'histoire naturelle et à la chimie pharmaceutique;

2° *Epreuve pratique d'analyse chimique* : *a*) Analyse qualitative; *b*) Analyse quantitative ;

3° *Epreuve écrite* : *a*) Composition de chimie ; *b*) Composition de pharmacie ;

4° *Epreuve orale* : *a*) Question de pharmacie chimique ; *b*) Question de pharmacie galénique.

La Commission administrative des hospices se réserve le droit d'interroger les candidats sur des questions d'ordre administratif.

Un legs de feu l'agrégé Leidié. — L'Administration de l'Assistance publique a été autorisée à accepter un legs particulier de 2.000 francs fait par M. Leidié, au profit de la bibliothèque de la salle de garde des internes en pharmacie de l'hôpital Necker. On se souvient que le testateur était pharmacien en chef de cet hôpital.

La délivrance abusive de l'opium. — Le *Bulletin de la Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine* publie la note suivante : « On a signalé la présentation, dans les pharmacies, d'ordonnances médicales comportant jusqu'à 10 grammes d'opium. La Préfecture de police est bien décidée à poursuivre les pharmaciens contrevenants au décret spécial sur l'opium et les médecins signant de telles ordonnances. Nos confrères sont invités à observer la plus grande prudence pour la délivrance de l'opium. Il faut exiger sur l'ordonnance le mode d'emploi, et encore ce mode d'emploi doit-il être légal c'est-à-dire s'appliquer à un traitement médical bien défini. »

Les capsules de pavots annexées au tableau des substances vénéneuses. — Par décret du Président de la République, en date du 14 avril dernier, le *Papaver somniferum* Lin. (capsules) est ajouté aux substances vénéneuses et est annexé au tableau du 8 juillet 1850.

Décret assimilant à la saccharine divers sels de ce produit. — Par décret en date du 15 avril 1911, publié dans le *Journal officiel* du 23 avril, sont assimilés à la saccharine ou aux autres substances édulcorantes artificielles définies par l'article 49 de la loi de finances du 30 mars 1902, l'acide orthosulfamido-benzoïque et les éthers-sels du même acide, notamment les éthers méthylique et éthylique.

Publicité dans les urinoirs. — Un projet de prorogation des concessions dans les urinoirs parisiens, soumis à la 3e commission municipale, porte parmi les conditions à imposer aux concessionnaires, les prescriptions qui suivent :

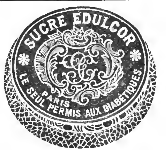
« Art. 2. — Est autorisée la prorogation, pour une période de dix années, à compter du 1er janvier 1921, de la concession de la publicité sur les urinoirs lumineux de la Ville de Paris, dont la Société parisienne de publicité est titulaire...

« La dite Société devra, à compter de la même date, cesser complètement, dans tous les édicules de sa concession, toute publicité relative au traitement des maladies vénériennes.

« Elle devra, d'ailleurs, s'obliger dès maintenant à ne renouveler aucun contrat pour ce genre spécial de publicité, qu'elle sera tenue en conséquence de supprimer dans ses édicules, au fur et à mesure de l'expiration des traités en cours. Pour le contrôle de l'exécution de cette obligation, elle devra remettre à l'Administration, dans le mois qui suivra la notification de la présente délibération, un relevé détaillé et complet de tous les traités qui la lieraient actuellement à cet égard, avec l'indication de la date à laquelle ils auraient été passés, des édicules auxquels ils s'appliquent et de l'époque de leur expiration... »

Augmentation du nombre des pharmacies à Saint-Pétersbourg. — En Russie, la loi veut qu'il y ait une pharmacie pour 12.000 habitants; comme la population de Saint-Pétersbourg s'est accrue et dépasse 1.900.000 habitants et qu'il n'y a en ce moment que 147 pharmacies, le nombre des pharmaciens sera porté à 158, et, comme la population sera encore plus considérable lors du prochain recensement, les autorités ont demandé la création progressive de 50 pharmacies nouvelles.

Fabrication du radium en Suède. — On a installé dans l'île suédoise de Lidingœ une fabrique de radium dans laquelle on traite un minerai appelé *Kolm* et provenant des mines de Billingen. Les 60 ouvriers occupés dans cette


SUCRE EDULCOR
PARIS
LE SEUL PERMIS AUX DIABÉTIQUES

usine y traitent une tonne de minerai par jour; on espère arriver à extraire, chaque année, 4 ou 5 gr. de radium. Les 5 premiers centigr. de bromure de radium obtenus ont été expédiés à Paris. Le prix de ce nouveau métal est actuellement de 350.000 à 400.000 fr. le gramme.

PHARMACIE MILITAIRE

Troupes métropolitaines.

Mutations. — Par décision ministérielle du 24 avril 1911 :

M. Le Mitouard, pharmacien-major de 2e classe, hôpitaux de la division d'Oran, désigné récemment pour l'hôpital de Maubeuge, est maintenu aux hôpitaux de la division d'Oran.

M. Thiéry, pharmacien aide-major de 1re classe, hôpitaux de la division d'occupation de Tunisie, passe à l'hôpital de Maubeuge (service).

BIBLIOGRAPHIE

Tarif médical et pharmaceutique en matière d'accidents du travail. (Arrêtés du 30 septembre 1905 et 26 juillet 1906.) (Prix : 0 fr. 75). Rivière et Cie, 31, rue Jacob, Paris.

Sous ce titre, la librairie Rivière et Cie, 31, rue Jacob, publie le Tarif des frais médicaux et pharmaceutiques tel qu'il a été établi par les arrêtés du 30 septembre 1905 et 26 juillet 1906, en vue de l'application de la loi sur les accidents du travail.

Cette brochure rendra les plus grands services à ceux que touche de près ou de loin a loi sur les accidents du travail.

(*Voir page suivante* l'Office pharmaceutique.)

Le Gérant : L. Pactat.

OFFICE PHARMACEUTIQUE

INSERTIONS : La ligne, 1 fr. 50 (gratuites pour nos Abonnés).

Sauf avis renouvelé, les annonces ne paraîtront que pendant deux mois.

537. — **Jeune pharmacien de 1re classe,** ancien interne des hôpitaux de Paris, recherche situation ou gérance. Achèterait bonne pharmacie, dispose de comptant.

563. — A vendre à suite de décès. Dans quartier agréable, rive gauche. Bonne pharmacie faisant 25.250 fr. d'affaires, laissant 12.200 fr. de bénéfices. Frais généraux (logement compris) 3.869. Ferait facilement davantage. Prix à débattre suivant comptant. S'adresser à Mme Lecorneur, 30, rue Lacépède, Paris.

564. — On demande d'occasion un appareil à déplacement, verre ou métal. Contenance 2 à 5 litres. Faire offres. G. Hubert, pharmacien, Romorantin (Loir-et-Cher).

565. — Centre. Petite ville. Superbe logement, électricité, cour et jardin. Affaires : 16.000. Prix avantageux.

567. — A Paris. Quartier populeux, bel angle. Recettes 40.000. Bénéfices 15.000. Prix 45.000, comptant à discuter. Longue faculté de séjour.

572. — Région Ouest. Dans jolie petite ville. Pharmacie très bien située, vaste local, logement très confortable avec jardin. Affaires 20.000. Loyer 1.000. Bénéfices nets 7.000. Prix et comptant à discuter.

574. — A Paris. Belle installation en pan coupé avec appartement de 4 pièces au 1er. Bénéfices 9.000 avec 1.800 de loyer. Prix 25.000. Comptant 5 à 6.000 seulement.

575. — Dans quartier dense à Paris. Recettes 60.000. Bénéfices 23.000. Prix à discuter avec 40.000 comptant. Très belle installation. Appartement spacieux.

576. — Occasion. Sur belle avenue, quartier extrêmement commerçant. Recettes 22.000. Bénéfices 7.000. Prix demandé 16.000. Belle installation.

577. — Dans belle ville de la banlieue sud. Belle pharmacie d'angle, situation excellente. Maison entière. Loyer 1.600. Bénéfices nets 15.000. Prix demandé 45.000.

578. — A vingt minutes de Paris, jolie localité. Belle installation dans beau pavillon avec très agréable jardin. Laboratoire bien agencé. Affaires 35.000. Bénéfices 12.000. Prix à discuter avec 15 à 20.000 comptant.

579. — Dans banlieue très recherchée. Installation moderne dans maison entière. Loyer 1.800. Bons prix. Fournisseur de plusieurs sociétés. Bénéfices nets 9.000. Prix 30.000, comptant à discuter.

580. — Jolie ville de la grande banlieue nord. Affaire très sérieuse, susceptible d'augmentation, situation excellente près marché au centre de la ville. Pharmacie bien réputée, clientèle riche. Prix bien tenus. Maison entière superbe. Recettes 35.000, moyenne de 5 ans. Bénéfices 15.000. Prix à discuter avec 20.000 comptant.

581. — Aux bords de la mer. Plage du Nord très fréquentée. Pharmacie d'angle fort bien située, installation très confortable. Bel appartement. 17.000 de bénéfices nets sur 40.000 d'affaires. Prix demandé 50.000, comptant à voir.

582. — Dans grande et agréable ville avec lycées à 2 heures de Paris, communications directes et nombreuses. Recettes, moyenne des 4 dernières années, 32.500. Bénéfices 16.000. Appartement superbe. Prix à voir avec 20.000 comptant.

583. — Pharmacie seule dans localité du centre. Maison avec jardin. Bénéfices nets 8.500. Recettes 18.700. Prix et comptant à discuter. Dépenses totales 8.700.

584. — Pharmacie bien installée sur place du marché dans fort chef-lieu canton de l'Ouest. Pays riche de culture. Beaucoup d'ordonnances. Bons marchés. Maison confortable, loyer 1.000. Bénéfices 9.500 nets. Prix à discuter avec 10 à 15.000 comptant.

585. — Dans petite ville de la région Ouest, à 2 h. 1/2 de Paris. Recettes 32.500. Bénéfices 9.000. Prix demandé 30.000 comptant moitié. Appartement de 7 pièces. Jardin.

586. — Grande ville du Centre. Très belle situation d'angle. Appartement de 6 belles pièces. Affaires 30.000. Bénéfices 13.000. Prix à discuter avec 10.000 comptant. Titulaire très vendeur fera bonnes conditions.

587. — Vieux pots de pharmacie en faïence et Codex latins sont achetés par M. Hodecent, pharmacien à Montmirail (Sarthe).

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

Lire dans la partie scientifique :

BULLETIN DE JUIN

SUR LA RETRAITE DES PHARMACIENS

Exposé d'un organisme propre à en assurer un commencement d'exécution,

Par M. A. ROUYAT,
Président du Syndicat des Pharmaciens de Montluçon,

Et suivi de Commentaires par L.-G. TORAUDE.

Je ne veux pas, dans cet exposé, entreprendre une critique raisonnée des systèmes préconisés jusqu'à ce jour. Cela m'entraînerait à des longueurs qui nuiraient à la clarté du projet que j'ai l'honneur de soumettre ici à l'appréciation du corps pharmaceutique.

Je serai néanmoins amené à certaines critiques d'ordre d'application ou d'avantages matériels auxquels mon projet s'efforce de donner une solution pratique.

Je ne prétends pas apporter un système nouveau qui résoudra la question intégrale des Retraites Pharmaceutiques : Paris ne s'est pas bâti en un jour; la retraite du Pharmacien ne lui viendra pas non plus d'un seul coup, par la vertu magique d'un système ou d'un projet en dehors de sa volonté *et sans un effort personnel.* Il serait enfantin de s'en persuader.

La grande erreur qui est commune à tous les projets parus à ce jour, a été de vouloir généraliser d'emblée et de tabler d'un seul coup sur l'adhésion unanime soit des pharmaciens, soit des spécialistes.

Que serait devenue la réglementation si l'on avait adopté le même principe?

Dans l'ordre inverse, l'on a cherché uniquement dans la spécialité les ressources nécessaires. C'est encore une erreur.

Toutes les associations pharmaceutiques de production peuvent prétendre à l'apport d'une part de prévoyance.

Une autre erreur consiste à rechercher les retraites *uniquement* par la création de spécialités en vue de cet objet : tels Toulon et *Pharmacia*. Aucun ne peut prétendre à une généralisation qui doit seule faire passer la question de la période d'organisation à celle de la réalisation.

Il faut reconnaître cependant qu'après la réglementation qui est à peu près résolue aujourd'hui, ou qui, tout au moins, s'améliore chaque jour, c'est la question Prévoyance qui passionne en ce moment le corps pharmaceutique.

Je dis à dessein Prévoyance et non Retraite, car j'estime que la Retraite n'est qu'un côté de la question. En effet, certains pharmaciens qui ont la chance de n'avoir pas à redouter la venue de la vieillesse, peuvent désirer néanmoins assurer la constitution d'un capital en vue d'une destination spéciale, tel que la dotation d'une fille et l'établissement d'un fils. Il leur serait agréable de le faire sans avoir à entamer leur réserve pour la vieillesse ou un patrimoine qui parfois peut être difficilement réalisable.

Il importe donc d élargir la question et de l'adapter à tous les genres de Prévoyance.

Les projets actuellement préconisés permettent-ils de répondre à tous les desiderata? Je ne le crois pas.

Quelles sont les sources qui peuvent alimenter, pour les pharmaciens, le compte Prévoyance?

1° Les spécialités privées (Gairal, Guéry, Hess ou autre système);

2° Les spécialités syndicales ou de groupements (Toulon, Salmon, *Pharmacia*, Société scientifique de Normandie ou du Centre, Sociétés d'eaux minérales, etc...);

3° Les spécialistes isolés qui verseraient au compte de leurs dépositaires des parts de collaboration;

4° Les fournisseurs (droguistes, verriers, accessoires-bandagistes, etc., etc...).

Premier groupe.

Je ne dirai rien ici des projets de nos confrères Guéry et Gairal, qui sont trop loin encore de la réalisation.

Reste le projet Hess, pour lequel les Pharmaciens sont sollicités de donner leur adhésion.

Il faut avouer que la conception de ce projet est intéressante et son fonctionnement parfaitement compréhensible. Si, dans le monde pharmaceutique, les avis sur son compte sont partagés, il permet cependant d'envisager la possibilité d'une solution pratique.

Je n'entreprends pas ici la critique systématique de ce projet, qui a été attaqué vivement dans certaines de ses parties. Je me place à un point de vue tout spécial, qui ne touche qu'en partie son mode d'action.

Plus j'ai étudié le projet Hess, plus je me suis rendu compte qu'il était indispensable de le sortir de son moule rigide, de lui donner une forme plus

libérale. Il faut, en un mot, laisser au bénéficiaire des Unités-Prévoyance le libre choix de la forme de Prévoyance.

Cela est si vrai *que* M. Hess *lui-même a fait offrir aux membres d'une Société confraternelle*[1], *le paiement de leurs Unités-Prévoyance au trésorier de leur Société, pour venir en déduction de leurs primes annuelles.*

Eh bien, je dis qu'il faut aller plus loin. Il faut que ces versements puissent être faits à toutes caisses de Prévoyance *quelles qu'elles soient*, pour le compte et sur la demande du bénéficiaire.

La Société Hess, ne peut, sans partialité, refuser à l'un ce qu'elle accorde à l'autre, et si, par exemple, je suis assuré à une Société privée et que j'aie à toucher une certaine somme provenant d'Unités-Prévoyance, la Société Hess ne peut me refuser de la verser au crédit de mon compte à cette Société, pour venir en déduction de la prime annuelle que j'ai à payer.

Il n'est pas téméraire de penser, d'affirmer même que le projet Hess ne ralliera jamais la totalité des spécialistes. J'entends de ceux qui seraient disposés à la remise Prévoyance, car il y aura toujours des refus irréductibles. Et, comme nous avons plusieurs systèmes de réglementation qui ne sont pas près de fusionner, ainsi nous aurons vraisemblablement quelques systèmes genre Hess.

Or, si, *en réglementation, la diversité des systèmes peut ne pas nuire au but recherché, en Prévoyance, c'est l'echec certain.*

Il n'est qu'un seul remède :

Un Comité de Centralisation des remises différées. — Dans ce cas, il importe peu qu'il y ait différents systèmes, puisque toutes les ressources obtenues se groupent en un compte unique au nom de chaque bénéficiaire.

Deuxième groupe : Spécialités syndicales ou de groupements professionnels.

A côté de ces systèmes, qui tendent à généraliser l'Idée Prévoyance, on voit éclore tous les jours des combinaisons, avec ou sans actions, avec ou sans apport, qui toutes prétendent apporter la solution du problème posé ou, tout au moins pour quelques-unes, prévoient une rubrique de Prévoyance.

Sans vouloir discuter ici leur conception ou leurs moyens d'action, elles ont toutes, au point de vue qui nous occupe, le même défaut. Elles ne se sont nullement expliquées sur le fonctionnement de leur gestion de Prévoyance. Pour ne citer qu'un exemple, voyez la Société Toulonnaise : On parle d'une capitalisation de bénéfices devant réaliser un jour les retraites ? Mais comment ?

La loi interdit formellement à une société commerciale de fonder ou de gérer une société de Prévoyance ou de Retraite. Il faut de toute nécessité fonder un organisme indépendant de l'organisation purement commerciale.

Je crois donc que sans un *Comité de Centralisation* de toutes ces ressources, aucun de ces projets ne peut aboutir.

Toutes, au contraire, ont un intérêt vital à faire masse de leurs parts Prévoyance pour le compte de chacun de leurs membres à une même Caisse, si l'on veut s'acheminer vers la réalisation.

Troisième groupe.

Il est des spécialistes isolés qui étudient le moyen *de faire participer leurs dépositaires* à la forme Prévoyance et qui ne peuvent mettre sur pied

1. L'Association confraternelle des Pharmaciens français, dite Association de Versailles (assurance en cas de décès).

une forme viable. Seul le Comité de Centralisation les fera entrer définitivement dans cette voie qui est à encourager.

J'en connais [1], et de très sérieux qui adhèreraient immédiatement, parce qu'ils ne veulent avoir affaire avec aucun autre système autonome tel que le projet HESS. Le *Comité de Centralisation* les laisse en face de leurs clients dans la plus grande liberté : un dépôt au nom du bénéficiaire comme on fait un dépôt en banque, et tout est réglé moyennant le reçu du versement.

Il faut noter que dans ce cas, cela ne supprime pas forcément l'unité-Prévoyance HESS pour ceux qui ne sont pas dépositaires, mais cela permet de majorer au profit des dépositaires la part de prévoyance.

Quatrième groupe : RESSOURCES PROVENANT DES FOURNISSEURS

Dans l'étude de cette question, que j'avais commencée bien avant l'élaboration des projets soumis actuellement, je m'étais préoccupé des remises ou ristournes qui pourraient provenir des droguistes, des verriers, fabricants de cartonnages, accessoires et bandages, etc.

La question n'était pas nouvelle, il n'est pas un syndicat, pas un groupement professionnel qui n'ait recherché ces ressources.

Là encore, à mon avis, la question a été mal posée : les faibles résultats obtenus en sont la preuve.

C'est ici que le Comité de Centralisation doit intervenir efficacement et obtenir le maximum de ressources.

Voici en quoi consisterait, en l'espèce, son action :

Un verrier que j'ai entretenu de la question et qui a bien voulu y apporter une étude attentive m'a soumis le barème suivant (je cite textuellement) :

« Comme suite à l'entretien que j'ai eu le plaisir d'avoir avec vous, j'ai « l'avantage de vous indiquer ci-dessous les remises-prévoyance que je puis « consentir à l'Association dont vous m'avez parlé :

« 1° Pour livraisons d'un montant net de 10 à 30.000 francs . . . 5 °/₀.

« 2° Pour livraisons d'un montant net de 30 à 50.000 francs et sur cette différence . . . . 7 °/₀.

« 3° Pour livraisons d'un montant net de 50 à 100.000 francs et sur cette différence. . . . . 10 °/₀.

« 4° Pour livraisons d'un montant net de 100 à 200.000 francs et sur cette différence. . . . . 12 °/₀.

« 5° Pour livraisons d'un montant net de 200 à 300.000 francs et sur cette différence. . . . . 15 °/₀.

EXEMPLE : Supposons un achat annuel de 300.000 francs.

La remise consentie à l'Association sera, d'après l'échelle ci-dessus :

« 5 °/₀ jusqu'à 30.000 francs	1.500 fr.
« 7 °/₀ de 30 à 50.000, soit sur 20.000	1.400 »
« 10 °/₀ de 50 à 100.000, soit sur 50.000.	5.000 »
« 12 °/₀ de 100 à 200.000, soit sur 100.000	12.000 »
« 15 °/₀ de 200 à 300.000, soit sur 100.000.	15.000 »
« Total.	34.000 fr.

1. Cette question, qui est très importante, par cela même ne peut trouver place dans ce simple exposé. J'y reviendrai prochainement, et j'espère montrer des exemples en fonctionnement.

« Ces remises s'entendent sur des prix au moins aussi bas que les prix pratiqués dans le bassin de la Loire.

« En fin d'année, ces remises seraient versées à la Caisse de l'Association au compte de chacun de ses membres, à son nom et au prorata du montant de ses commandes.

« Le franco de port et d'emballage sera fait à partir de 150 francs de commande. Le franco d'emballage dans tous les autres cas. »

Un fabricant d'accessoires et bandages auquel j'ai présenté ce barème m'a déclaré être prêt à étudier un semblable projet.

Il est inutile de constituer pour cela une société d'achats en commun. Voici deux façons de procéder qui sont applicables en l'espèce :

1° Le Comité de Centralisation, par la voie des organes professionnels ou par son organe propre, si ses ressources le lui permettent (1), annoncerait :

« Telle maison fait telles remises-prévoyance : confrères, donnez-lui la préférence. Plus vos achats dans cette maison, par votre groupement, s'élèveront, plus forte sera la remise. »

2° Ou bien (et cette solution plaît mieux aux fournisseurs et nous donne plus de force auprès d'eux) les commandes passent par le Comité de Centralisation, la maison n'est connue que du Comité.

Ce procédé est mis en pratique par certaines sociétés qui y trouvent bien leur compte.

En effet, ce qui est à craindre avec le premier mode et ce qui a fait échouer des tentatives analogues, c'est que les concurrents de ces maisons, pour briser la maison qui avait consenti des remises, se sont ligués contre elle pour l'écraser. Ou bien, elles employaient le procédé suivant : elles offraient à l'un des sociétaires la même remise en espèces ou en déduction sur facture. L'appât d'un gain immédiat faisait que le pharmacien souvent acceptait, l'union était brisée et, quelques mois après, les fournisseurs supprimaient toute remise. Le tour était joué.

La seconde méthode est donc préférable.

Je m'empresse d'ajouter que ce système ne pourra pas toujours s'adapter exactement à tel ou tel fournisseur, la droguerie par exemple. Il est difficile, dans ce dernier cas, de passer par l'intermédiaire du Comité qui pourrait être entraîné dans une voie périlleuse.

Il est cependant des sociétés pharmaceutiques qui obtiennent des résultats. Je connais pour ma part un exemple où l'on a obtenu jusqu'à 8 % de ristourne en fin d'année.

Conclusions.

Toutes ces ressources qui, isolément, ne peuvent assurer une œuvre d'importance, pourront, en se groupant, constituer un petit capital annuel que chaque pharmacien s'ingéniera à grossir d'année en année. La publication annuelle des capitaux ainsi trouvés amènera aux projets généraux préconisés des concours qui ne viennent jamais que par la contagion de l'exemple.

C'est la constitution de ce *Comité de Centralisation* dont je demande la formation immédiate. Je crois que sa fondation marquera la date de la réalisation des Retraites Pharmaceutiques.

Je le propose ici tel que je le conçois. Je ne prétends pas apporter la perfection. Toute chose est perfectible. Ce que je souhaite, c'est la discussion la plus étendue, persuadé que je suis de la nécessité de cet organisme.

1. Je m'occuperai prochainement de cette question.

Quelles seront les attributions de ce Comité?

1° Centraliser, au compte de chaque pharmacien, les parts de prévoyance qu'il aura pu se constituer de différentes sources;

2° Les verser aux Sociétés de Prévoyance ou de Retraites ou d'Assurances choisies par le bénéficiaire au « Crédit de son compte »;

3° Établir un contrôle que j'expliquerai dans la suite de cette étude;

4° Enfin l'étude des meilleurs projets en vue d'aboutir à la solution de la question des Retraites. A. ROUYAT.

Commentaires, par L.-G. TORAUDE.

La publication, dans notre Revue, de l'article ci-dessus, article dû à notre distingué confrère, M. ROUYAT, et dont l'objet est des plus intéressants, nous oblige à dire quelques mots des projets de retraites ou d'assurances, présentés depuis un ou deux ans aux pharmaciens et en particulier du projet, dit Système unitaire, qu'il désigne plus expressément ici.

Nous nous sommes tenu jusqu'à ce jour dans une extrême réserve sur toutes ces questions, notre journal ayant comme principe de discuter surtout des actes et non d'encourager des utopies. Mais, cette fois, nous nous trouvons placé devant des faits tangibles. Une société est constituée, ayant une administration définie, un capital déposé en banque et un programme nettement tracé. Quel sera le résultat futur de l'action qu'elle entreprend? Ceci est le secret de l'avenir.

Ce qui nous intéresse aujourd'hui, c'est son fonctionnement et les possibilités de succès que la persévérance de ses créateurs et leur connaissance des questions de prévoyance nous permettent d'envisager.

Le *Système unitaire*, ainsi nommé parce que ses applications ont pour base l'unité de *un franc*, apporte aux pharmaciens les avantages suivants : 1° *Remise immédiate* sur les produits mis en vente sous son égide, ce qui supprime l'agio opéré jusqu'à ce jour sur le remboursement des tickets et en même temps l'avance de fonds demandé à l'acheteur; 2° *Remise différée*, constituée par une valeur nouvelle, celle du *certificat d'observance*, qui représente 1/10 de remise supplémentaire et dont le montant est destiné à couvrir les frais d'une prime de prévoyance, attribuable soit à « une assurance en cas de décès, à la constitution d'une retraite, ou à un versement aux caisses d'associations professionnelles. » De plus, ce certificat d'observance, propriété nominale du bénéficiaire, porte, avec sa signature, son engagement de respecter le prix imposé par les fabricants et, comme sanction, la suppression de tout avantage en cas de délit. C'est la mise en œuvre du désir exprimé depuis si longtemps par les pharmaciens, c'est-à-dire : suppression des primes et tickets et réalisation immédiate de la remise accordée par le vendeur.

Quant à l'escompte spécial que sa valeur représente, n'oublions pas qu'il constitue une seconde remise, modeste, il est vrai, mais inconnue jusqu'à ce jour et surtout une remise qui ne diminue en rien l'escompte habituel, puisqu'elle est accordée *en supplément* par le fabricant.

Ici se pose une question toute naturelle : Pourquoi le fabricant accorde-t-il ainsi ce supplément de faveur? Pourquoi, puisqu'il a de ces générosités, ne les manifeste-t-il pas par une augmentation de sa remise directe? C'est que le fabricant trouve dans le certificat d'observance un engagement signé lui assurant le respect de ses décisions.

La valeur qu'il lui attribue, il la considère comme une indemnité due à

son intermédiaire, en compensation du dérangement qu'il lui cause. D'un autre côté, l'administration du Système unitaire, administration très bien étudiée, lui donne toute sécurité au point de vue des sanctions à infliger aux délinquants et lui offre, en outre, une diminution dans ses dépenses personnelles d'organisation intérieure.

Quant à ces certificats d'observance, chaque semestre, par exemple, le pharmacien les envoie à la caisse du Siège social qui les passe immédiatement à son compte, en les attribuant à l'œuvre qu'il a désignée.

Rien de plus simple, comme on le voit. Malgré toute cette simplicité, le Système unitaire n'a pas eu, tout d'abord, l'accueil bienveillant de la corporation. La raison mise en avant, c'est que l'auteur du système n'était pas pharmacien. Vous avez bien lu, n'est-ce pas? Il s'agit ici d'une œuvre d'assurance, de comptabilité, de contentieux, si vous voulez. Il suffisait donc, pour qu'elle fût dirigée avec méthode et capacité, qu'elle eût à sa tête des gens du métier, comptables, agents d'assurance, etc. C'est de la bonne et saine logique. Les souliers des pharmaciens sont fabriqués par des cordonniers qui empochent les bénéfices de leur travail et de leur vente. Leurs chapeaux sont vendus par les chapeliers et leurs flacons par les verriers. De même, les bénéfices des contrats d'assurance aux détaillants ou de vente des certificats aux producteurs doivent appartenir aux administrateurs du Système unitaire dont c'est précisément le gain direct et indispensable. Nul citoyen ne serait assez philanthrope pour diriger une telle administration à titre gratuit, même si le gouvernement lui accordait une décoration nouvelle tous les six mois.

Si encore les pharmaciens avaient dû payer eux-mêmes les arrérages de ces administrateurs, comme ils paient d'avance les primes et les tickets actuels, perdant ainsi l'intérêt du capital avancé, et comme ils paient encore une seconde retenue lors des remboursements de ces mêmes primes et tickets, alors, oh! alors cette résistance aurait été de mise; mais les frais de gestion du Système unitaire sont soldés par les fabricants et la remise de prévoyance accordée aux pharmaciens reste intacte. C'est pourquoi les esprits judicieux se demandent en quoi le reproche formulé est applicable?

Aussi ces mêmes esprits ont-ils été heureux d'apprendre que le Système unitaire avait établi un *Conseil de surveillance, uniquement composé de praticiens* dont la dignité professionnelle et le dévouement sont de ceux qu'il faut saluer très bas.

C'est à ce Conseil que revient l'honneur des résultats actuellement acquis. C'est à lui que le corps pharmaceutique devra plus tard, beaucoup plus tard, quand les bienfaits de la nouvelle organisation se seront fait sentir, toute la gratitude qu'il a coutume, vous le savez, de dispenser avec une parfaite conscience...

... En attendant, et pour revenir à l'article de notre distingué correspondant, M. Rouyat, le Conseil de surveillance du Système unitaire à d'ores et déjà proposé quelques-unes des excellentes idées qu'il a exprimées.

Il a compris que l'Unité-prévoyance (le certificat d'observance, si vous préférez, afin de ne pas employer de nouveaux termes) pouvait être appliqué aussi bien aux accessoires, et aux eaux minérales, par exemple, qu'à la spécialité. Une simple entente avec les fournisseurs détermine les conditions d'application et les taux. De même ils peuvent être employés par des groupements professionnels, spécialités syndicales et autres.

Le Conseil a considéré encore la possibilité d'associer l'action du Système

unitaire à toutes les réglementations présentes et futures. Il a nettement tracé son rôle et toutes ses dispositions sont prises pour que les sanctions de chaque système de réglementation soient strictement appliquées. Mais, s'il admet tous les systèmes de réglementation, il n'admet pas, par contre, la diversité des systèmes de Prévoyance. En cela il est d'accord avec M. ROUYAT quand celui-ci écrit : « Si, en réglementation, la diversité des systèmes peut ne pas nuire au but recherché, en Prévoyance, c'est l'échec certain ». — Ceci est fondamental. — Si les sommes, déjà bien faibles, des remises de prévoyance sont réparties sur de multiples combinaisons, le total réuni par chacune sera insuffisant pour assurer un bénéfice intéressant. Si, au contraire, épousant en cela la remarquable théorie de M. ROUYAT, *un Comité de centralisation des remises différées* opère la réunion, — la centralisation, pour répéter son mot qui est juste, — des sommes obtenues, le capital constitué sera suffisamment élevé, pour permettre de donner à tous la plus grande satisfaction.

Le Conseil de surveillance du Système unitaire, c'est donc, en somme, ce Comité de Centralisation demandé par M. ROUYAT. Il n'en porte pas le titre, mais il en remplit le but. Il a, du reste, envisagé un point que je trouve capital et que notre confrère a stipulé, lui aussi, c'est de ne pas limiter l'action de la Prévoyance à une Compagnie d'assurance déterminée.

Il a décidé depuis longtemps que le bénéfice des certificats d'observance devait être attribué à l'œuvre choisie par le bénéficiaire. S'inspirant d'une conception toute confraternelle, il a insisté pour que le corps pharmaceutique, dans une louable entente que je ne cesserai jamais, pour ma part, de préconiser, car là est le salut et pas ailleurs, — le Conseil a insisté pour que le choix de nos confrères se portât de préférence sur la *Caisse Mutuelle Pharmaceutique des retraites*, fondée par l'Association générale des Pharmaciens de France et sur cette belle *Association confraternelle des Pharmaciens français*, dite Association de Versailles, une des plus intelligentes et des plus utiles institutions que les nôtres aient jamais fondées.

Voilà, en quelques traits, les grandes lignes de la question soulevée par notre confrère M. ROUYAT. D'autres projets de retraite sont, en ce moment, étudiés par divers groupes professionnels. L'un d'eux, celui de M. GUÉRY, pharmacien à Versailles, est porté à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale de l'A. G. qui aura lieu, à Caen, en juillet prochain. D'autres encore, proposés par le journal *Pharmacia*, par la Coopérative des pharmaciens de Toulon, par un de nos confrères de Châtellerault, M. GAUDICHARD, suscitent l'attention générale. C'est un mouvement d'opinion qu'il nous est agréable de signaler. Nous serions plus heureux encore si nous pouvions espérer que tous ces remarquables efforts, au lieu de rester isolés, arrivent à se conjuguer et à s'unir. (Toujours l'union, toujours l'entente : c'est ma marotte, excusez-moi !) Quoi qu'il en soit, ces manifestations, ou personnelles ou collectives, sont une preuve réconfortante : la somnolence professionnelle se réveille et, si cela veut bien continuer, l'apathie proverbiale du corps pharmaceutique passera bientôt à l'état légendaire.

Nous saluons avec une joie véritable l'aurore de cette ère nouvelle et nous formons des vœux pour que, de tous ces embryons épars, surgisse bientôt une œuvre durable et solide, digne de notre profession et de notre pays.

L.-G. TORAUDE.

EN MARGE

Où il est indiqué un moyen légal de gagner quelque argent et une occasion originale de le dépenser.

Ce long titre, comparable au début de chapitre d'un roman de jadis, a quelque chose d'alléchant. La Loi qui, d'habitude, se met en travers de tous les actes pharmaceutiques, depuis la délivrance d'un pavot de deux sous jusqu'à celle, non moins précaire, de quelques centimes de sel d'oseille, consent à nous ouvrir les portes dorées d'un nouveau Pactole. A la suite des démarches tentées par le syndicat des fabricants de produits alimentaires auprès du ministre de l'Agriculture, celui-ci a accordé le droit de remplacer les boyaux dont on se servait jusqu'ici dans l'art divin des cochonailles, par l'emploi de peaux artificielles, constituées par un tissu de gaze imprégnée de gélatine insolubilisée par traitement à l'alun. Si bien que les saucisses, les saucissons et les andouilles — ces dernières avaient eu déjà des homonymes éprouvés par ce traitement, — vont connaître l'honneur des pansements de choix et des stérilisations de luxe. Une agence de publicité, bien inspirée, expérimente déjà le moyen de graver sur ces tissus alunés les inscriptions les plus suggestives : *Saucisses des Ecoles*, *Andouillettes princières*, *Saucissons des moines*, sans oublier le nom des fabricants. L'ingéniosité professionnelle va se manifester sous les formes les plus variées. Nous aurons les Saucisses au salol, les Andouillettes ferrugineuses et les Boudins au charbon naphtolé. Les Teutons ne voudront plus que des gazes spécifiques, préparées par Herr Ehrlich que notre Guillaume II vient de nommer *Hoflieferant*, c'est-à-dire fournisseur de la cour... (Honni soit qui mal y ronge !)... Enfin, l'un de nos biologistes les plus distingués étudie avec passion et courage le mode le plus sûr de faire digérer par des levures *ad hoc* tous les produits de la série thionique, qui jouissent, comme chacun le sait, de la faveur actuelle. Que de spécialités nouvelles vont éclore ! Que de produits vont offrir à tous les systèmes de réglementation passés, présents et futurs l'occasion de montrer leur supériorité sur le voisin. C'est l'âge d'or de l'apothicairerie, la renaissance des rejetons de Galien, la fortune, le bien-être, la joie de vivre !

Mais vivre n'est pas tout ici-bas. Il faut songer à la retraite, à la vieillesse, à la mort. Après avoir amassé des ducats en pile, un jour viendra où, saucisson tragiquement ligotté, le thésauriseur sera brusquement arraché à son trésor et emporté, par des mains profanes, dans la demeure d'où nul n'est revenu. Encore faut-il que cette demeure soit choisie. C'est bien le moins que nous puissions faire pour notre misérable guenille que de lui réserver un coin convenable où la déposer.

C'est là le placement tout indiqué d'une portion de cette fortune, si saucissonnièrement gagnée. Or, les événements se chargent d'exaucer nos vœux. Un journal du Midi publie ces deux annonces que nous garantissons authentiques :

> **Tombeau** bien situé; places disponibles. Voir 24, rue du Musée, IVe.
> **Tombeau** 2 places à céder de suite. S'adresser rue des Phocéens, 1, bar, R. F.

Après la joie de vivre, la satisfaction de se savoir en sécurité n'est pas une

mince affaire. S'offrir une petite concession à perpétuité est un cadeau précieux, plus durable qu'un bouquet fleuri, moins facile à perdre ou à glisser entre des mains amies qu'un bijou de prix ou qu'une collection de tabatières. Voici la saison des voyages. Aller visiter son tombeau futur, l'orner de feuillages, verser à ses amis une libation aux dieux sur le gazon de son propre mausolée, c'est une originalité, sinon de bon ton, mais accessible du moins aux seuls spécialistes vraiment fortunés. Osons davantage et proposons timidement à nos lecteurs notre modeste concours. Pour quelques billets bleus, nous consentons à leur écrire un panégyrique avant la lettre. Nous y apporterons les fleurs de toute la rhétorique qui nous reste et notre éloquence leur assurera, ayons cette prétention dernière, une immortalité indestructible. Grâce aux subsides qu'ils nous auront versés, nous pourrons, pauvre hère que nous sommes, aller aussi visiter, non pas notre tombeau personnel, — nos faibles moyens nous interdisent cette joie! — mais de beaux tableaux, de belles œuvres, comme par exemple, cette fresque de *Domenico di Francesco* au milieu de laquelle notre collègue renégat, le divin poète *Dante Alighieri*, est représenté, là-bas, dans cette admirable cathédrale de Florence. Il nous accueillerait, debout, sa noble tête ceinte d'une couronne de laurier, sa main gauche tenant le livre de la *Divine Comédie*. Peut-être même nous dirait-il, (sait-on jamais ?) d'une belle voix grave d'outre-tombe : *Ave*, Cadet X ; bien heureux de te voir ; tous mes compliments au B. S. P...

Cadet X [1].

CONGRÈS DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES

(*Dijon*, 31 *juillet*-8 *août* 1911.)

Nous recevons de la *Société des Pharmaciens de la Côte-d'Or* la lettre-circulaire suivante, que nous nous empressons de publier :

Monsieur et honoré Confrère,

La science de pharmacie a-t-elle, dans la pratique, une existence reconnue?

Les sciences pharmacologiques représentent-elles un groupe naturel ayant une vie collective intense et féconde?

Telles sont pour nous les deux questions capitales qui vont être posées au Congrès organisé à Dijon, en août prochain, par l'*Association française pour l'Avancement des Sciences*.

Ouvrons, en effet, le programme ci-joint de cette Association et lisons, page 2 : *Sections..., de Physique, de Chimie, de Géologie et Minéralogie, de Botanique, de Zoologie, Anatomie et Physiologie, de Sciences médicales, d'Electricité médicale, d'Odontologie, d'Agronomie, de Pédagogie et Enseignement, d'Hygiène et Médecine publique*, etc.

De section de Pharmacie, il n'est point question.

La Société des Pharmaciens de la Côte-d'Or a pensé que le Congrès ayant lieu à Dijon, elle se devait de prendre l'initiative de la création d'une Section pharmaceutique.

Et c'est pourquoi elle a lancé, dans les journaux professionnels, un appel à tous les pharmaciens aimant la science, quels que soient leur emploi et leur situation.

Elle leur a demandé de venir au Congrès, d'apporter ou d'envoyer leurs travaux,

1. Notre collaborateur Cadet X s'excuse d'avoir été, cette fois, un peu loin; mais c'est, dit-il, à cause de la chaleur.

de faire acte d'existence scientifique dans les différentes sections, de montrer par une activité effective et coordonnée la nécessité de réserver à la Pharmacie sa place parmi les Sciences futures.

L'accueil sympathique et spontané fait à cet appel fut un encouragement. Notre Société de la Côte-d'Or voulut mieux faire encore, et c'est ainsi qu'elle vient d'organiser la **Journée des Pharmaciens** qui, nous l'espérons, synthétisera au Congrès l'effort corporatif.

Nous vous demandons d'y coopérer.

LE BUREAU DE LA SOCIÉTÉ DES PHARMACIENS DE LA CÔTE-D'OR.

Le programme détaillé du Congrès sera publié prochainement. Nous donnons ci-après, à titre d'indications, les grandes lignes de ce programme.

Travaux de sections du 1er au 5 août. — Sections intéressant les pharmaciens : *Physique*, *Chimie*, *Botanique*, *Zoologie*, *Sciences médicales*, *Hygiène*, etc.

Excursions de groupes. — Usines de produits chimiques de la région (formol, acides, etc.); établissement d'eaux minérales de Maizières (hélium et gaz rares), etc.

Excursions par trains spéciaux. — Alesia (fouilles époque gallo-romaine). — Beaune, Nuits, le Clos-Vougeot (vignobles de Bourgogne). — Le Creusot et Chalon (usines métallurgiques). — Lons-le-Saunier, Saint-Claude, le Col de la Faucille, Bellegarde, Nantua, Bourg (scientifique et touristique), etc.

Les séances des sections se tiendront au lycée de jeunes filles, rue Condorcet, Dijon.

Lundi 31 *juillet.* — Matin, 10 h. 1/2 : Séance d'ouverture, au théâtre. — Après-midi : Séances de sections; visites scientifiques et industrielles. — Soir, 9 heures : Réception solennelle.

Mardi 1er *août.* — Matin : Séances de sections. — Après-midi : Séances de sections; visites scientifiques et industrielles. — Soir : Conférence.

Mercredi 2 *août.* — Matin : Séances de sections. — Après-midi : Séances de sections; visites scientifiques et industrielles. — Soir : Conférence.

Jeudi 3 *août.* — Excursion générale, par train spécial, au Creusot et à Chalon-sur-Saône (nombre limité, s'inscrire à l'avance).

Vendredi 4 *août.* — Matin : Séances de sections. — Après-midi : Séances de sections; excursion de section à Alesia et Semur sous la direction de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur; excursion de section au vignoble bourguignon : Beaune, Nuits, Vougeot (nombre limité, s'inscrire à l'avance).

Samedi 5 *août* (**Journée des pharmaciens**).

Président d'honneur : M. le professeur GUIGNARD, membre de l'Institut, directeur honoraire de l'Ecole supérieure de Paris, membre de l'Association française.

Président : M. le professeur HUGOUNENQ, doyen de la Faculté de médecine et de pharmacie de Lyon, membre de l'Association française.

De 8 heures du matin à 11 heures : Visite des usines de produits pharmaceutiques, des établissements sanitaires et hospitaliers.

A 1 h. 1/2 : Salle des Actes de la Faculté de droit :

Conférence par M. TSCHIRCH, professeur de matière médicale à l'Institut de pharmacie de l'Université de Berne, auteur du *Traité de Pharmacognosie*. Sujet : *Les problèmes nouveaux de la matière médicale* (*pharmacognosie*).

Causerie littéraire, par M. L.-G. TORAUDE, pharmacien, homme de lettres.

A 4 h. 1/2, même salle : Séance générale de clôture du Congrès, sous la présidence de M. LALLEMAND, membre de l'Institut.

A 7 heures : Banquet réservé par la Société des Pharmaciens de la Côte-d'Or aux congressistes-pharmaciens, aux pharmaciens de la région et à leurs familles.

Dimanche, lundi, mardi 6, 7 et 8 *août* : *Excursion finale dans le Jura.* — Dimanche : Morez, Saint-Claude. — Lundi : Saint-Claude, Col-de-la-Faucille, Gex, Bellegarde. — Mardi : Bellegarde, Nantua, Bourg. — Retour à Dijon vers minuit.

N. B. — Prière de s'inscrire à l'avance, le nombre des excursionnistes étant limité.

Conditions. — Les confrères qui n'appartiennent pas à l'Association française peuvent participer aux Congrès et fêtes dans des conditions variées :

A. — En souscrivant une carte locale de congressiste de 10 francs qui : 1° leur donne droit au voyage demi-tarif; 2° leur offre entrée aux séances du Congrès; 3° leur permet l'insertion gratuite dans le compte rendu annuel des communications faites par eux au Congrès; 4° les fait participer à prix réduit aux excursions de leur choix (le nombre des excursionnistes est limité pour chaque excursion; s'inscrire à

l'avance); 5° les rend possesseurs, à titre gratuit, du grand ouvrage (1.000 pages, très nombreuses illustrations) sur Dijon et la Côte-d'Or, volume dont la valeur en librairie est bien supérieure au coût de la souscription.

B. — En adressant au Secrétariat dijonnais leurs travaux particuliers pour être lus, dans les sections, par les pharmaciens-congressistes présents.

C. — En assistant aux importantes conférences du 5 août, qui seront gratuites.

D. — En souscrivant 10 francs, portant adhésion au banquet du soir. — Cartes de dames, 5 francs.

Pour tous renseignements, adhésions et envois de manuscrits, s'adresser à M. Baudot, pharmacien à Dijon, secrétaire, et à M. L.-G. Toraude, pharmacien à Asnières (Seine).

VARIÉTÉS

De quelques poissons vulnérants. La piraï, la pastenague, et l'anguille tremblante.

M. le Dr A. Guillon, médecin-major des troupes coloniales, ex-professeur adjoint à l'École d'application du service de santé des troupes coloniales, vient d'étudier dans *La Clinique* (numéro du 17 mars 1911) les méfaits de quelques poissons vulnérants, habitants dangereux des eaux de la Guyane. Nous sommes heureux de donner à nos lecteurs la reproduction de ce très curieux article.

Le professeur Le Dantec, dans son classique *Précis de Pathologie exotique*, traitant des accidents qu'on observe dans les pays chauds, du fait des poissons, distingue ceux produits par les *poissons vulnérants* de ceux qu'occasionne l'ingestion des *poissons toxicophores*. Et parmi les poissons vulnérants, il cite en passant *le piraï* [1] (on dit plus communément *la piraï*), qu'on accuse, dit-il, au Maroni, en Guyane, des méfaits reprochés par les Cambodgiens à un poisson du Mékong, le *Tetrodon fluvialis* [2], qui ampute la verge des baigneurs imprudents.

Dans l'impossibilité absolue où je me trouve actuellement de me documenter, j'ignore si la piraï ne possède que ce nom, d'origine *Galibi* [3], sans doute, ou si, comme la chose est plus vraisemblable, elle a déjà pris place avec une terminaison latine dans les classifications des naturalistes. Je n'ai certes pas la prétention d'en parler le premier, pas plus que celle d'avoir découvert la Guyane, mais je voudrais essayer, comme je l'ai fait pour le vampire [4], de préciser ici et le rang de ce poisson dans la hiérarchie zoologique et la nature des accidents dont il est responsable.

C'est un poisson osseux, presque aussi haut que long; son corps trapu, musclé, taillé en force, possède des nageoires pectorales situées au-dessous

1. Le Dantec : *Précis de Pathologie exotique*. 2e édition, p. 1148.

2. *Krépot*, en cambodgien, d'après Angier : *Le Cambodge*, in *Ann. d'Hyg. et de Méd. Col.*, 1901, p. 14.

3. Les *Galibis* sont une des tribus indiennes autochtones de la Guyane Française. Malouet raconte, au retour d'un voyage à Villejuif (rivière de Surinam), en juillet 1777, que les Israélites de ce pays considérent que les substantifs galibis sont d'origine hébraïque. Si la chose est exacte, le mot *piraï* viendrait peut-être de l'hébreu.

4. Guillon : Les Vampires. *La Clinique*, 15 juillet 1910.

des ouïes, une nageoire dorsale simple et de dimension moyenne, une nageoire anale très allongée dans le sens antéro-postérieur et verticalement très courte, une nageoire caudale bien développée; mais il n'offre que des rudiments de nageoires ventrales, situées en arrière et au-dessous des nageoires pectorales. Les écailles sont petites, cycloïdes et imbriquées de couleur gris-fer avec des reflets argentés. L'œil a la sclérotique d'un rose rouge assez vif, sur lequel tranche en noir l'iris et l'ouverture pupillaire, ce qui donne au regard une expression étrange.

Ce bandit des eaux est le seul, en Guyane, à posséder cet œil sanglant, et le *Coumarou*, poisson estimé qu'on pêche surtout dans les flots écumants des rapides et qui ressemble à la piraï comme un frère, comme Abel ressemblait à Caïn, en diffère précisément par son œil clair et, aussi, par sa dentition. C'est, en effet, cette dentition qui est la caractéristique de la piraï : blanches et pointues, ses dents sont admirablement alignées, comme à la parade, sur les deux mâchoires et non semées au hasard dans la gueule, comme chez tant d'autres poissons. J'en ai compté quatorze à la mâchoire inférieure, où elles forment une courbe ininterrompue, tandis qu'elles manquent à la partie moyenne de la mâchoire supérieure.

Les dents de cette mâchoire supérieure sont beaucoup plus petites que celles de la mâchoire inférieure et vont en grandissant de la brèche médiane aux angles du maxillaire, alors que les dents inférieures sont sensiblement égales : le tout représente un formidable appareil à déchiqueter, les dents supérieures venant s'emboîter dans les interstices des dents inférieures, quelque chose d'analogue à une machine à carder.

Les bords des dents, qui remplacent chez la piraï les faces de contact, sont finement amenuisés en tranchant aux dépens de la face linguale. Chaque dent représente un triangle à sommet très aigu dont la base est implantée dans le maxillaire. De cette base partent deux petits tubercules mousses qui viennent former en partie les interstices dentaires et tenir lieu de surface triturante. La face labiale des dents est légèrement convexe, la face linguale à peine concave.

Sauf rectification d'un ichthyologue averti, bienveillant et idoine, je rangerai la piraï parmi *les poissons teléostéens abdominaux* (*malacoptérygiens abdominaux de Cuvier*), avec cette réserve que les nageoires abdominales sont plutôt rudimentaires.

On conçoit sans peine qu'un poisson aussi musclé et aussi formidablement armé ne cherche pas sa nourriture dans la vase, mais s'attaque, au contraire, à des proies vivantes, et, de fait, la piraï est la terreur des eaux guyanaises. Souvent, en canot, par de tristes et lourdes nuits d'hivernage, il m'a été donné de voir des poissons, affolés, cabrioler au-dessus des eaux (une fois même un d'eux tomba dans l'embarcation); ce sont les malheureuses proies choisies par les piraïs qui cherchent à s'échapper. La voracité de ces poissons est extraordinaire; notre très illustre ancien, le professeur Crevaux, n'a-t-il pas rencontré un jour un caïman blessé que des piraïs dévoraient tout vivant? A deux reprises, j'ai moi-même assisté à la sortie de l'eau de deux énormes poissons, de ceux que les créoles appellent Rouïs, qui, pris à la ligne de fond, avaient été mis en pièce par des piraïs. Les surveillants militaires de l'Administration pénitentiaire, qui ont eu la triste corvée de ramener, à fin d'identification et d'inhumation, des cadavres d'*évadés* noyés dans le Maroni, ont toujours constaté que les corps étaient en lambeaux, ce que les gens du pays attribuent aux piraïs. Un beau matin, un de nos transportés de

la corvée d'entretien de la léproserie de l'Acarouany faisait, *par ordre*, prendre un bain de siège dans la crique à une poule dans le but excusable de lui enlever son ardeur à couver. La marée étant haute, et notre homme, un Sénégalais, accroupi au bord même de l'eau, tenait la poule par les ailes : un remous, une tache de sang, et le noir constate avec stupéfaction que la poule dont il avait la charge momentanée venait d'avoir la poitrine ouverte ! Il avait été lui-même victime d'une piraï, quelques jours auparavant, ainsi que je le relaterai plus loin.

Un chien qui veut rejoindre son maître, lequel a pris place dans un canot pour traverser la Mana, a la queue complètement tranchée par une piraï, dès son entrée dans l'eau; pareil fait est loin d'être rare, et un de mes malades de la léproserie de l'Acarouany m'affirme qu'il lui a été donné jadis d'être, au bourg de Mana, plusieurs fois spectateur d'une scène semblable. Suivant la pittoresque expression du commerçant martiniquais, qui me narrait la mésaventure du chien fidèle, *la piraï n'aime pas ce qui dépasse et tranche tout ce qui pend*, ce qui est une allusion aux blessures des organes génitaux mâles, le principal méfait reproché par les habitants de la Guyane à ce poisson niveleur et égalitaire. M. S..., surveillant militaire, a vu un condamné qui se baignait dans la crique Charvein mordu par une piraï à la fois au gland et à la cuisse. La piraï, probablement gênée par un brusque mouvement du nageur, avait manqué son coup et *dérapé*; aussi notre homme en fut-il quitte pour la peur, une hémorragie assez forte et quelques jours de repos. Le cas suivant, au contraire, a été mortel; plusieurs condamnés, me raconte un libéré lépreux, témoin du fait, sont à la baignade, un dimanche de l'année 1894, à Saint-Maurice, dans la crique Balété, quand l'un d'eux coule à pic en laissant sur l'eau une traînée sanglante. Repêché mort quelques instants plus tard, on constate qu'il a eu le scrotum et la verge amputés d'un seul coup par une piraï. Un ou plusieurs accidents analogues avaient jadis obligé les autorités responsables à établir à Saint-Laurent des consignes sévères pour la baignade, mais je ne puis me souvenir s'il s'agissait de la troupe ou des transportés.

Très nombreuses sont les morsures plus anodines; on ne les compte même plus dans certains endroits, notamment, paraît-il, près de la gare, à Saint-Laurent-du-Maroni. Les femmes qui lavent le linge dans le fleuve, au bourg de Mana, ont souvent les orteils mordus par de petites piraïs. J'ai vu un transporté, employé chez les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, à Mana, qui venait réclamer un pansement à la Sœur pharmacienne, ayant eu, à la minute même, un doigt saisi par une piraï alors qu'il se lavait les mains au bord de l'eau.

Il importe enfin de se souvenir que la piraï, à l'instar du requin et aussi... du brochet... *si parva licet*... est tout aussi dangereuse hors de l'eau que dans l'eau. Et de cette vérité, maintes histoires authentiques font foi.

La première date de quelques années et a pour héros le nommé A..., noir martiniquais interné à la léproserie de l'Acarouany. Le domestique du docteur lui ayant fait cadeau d'une piraï qu'il venait de prendre, A... veut la saisir par la queue, quand le robuste poisson, prenant point d'appui sur sa main, se retourne et le mord cruellement au niveau de l'extrémité du médius gauche. Une note de mon prédécesseur, retrouvée dans les archives, constate que l'hémorragie a été abondante et très difficile à arrêter et que la conséquence éloignée de l'accident a été une atrophie de la phalangette; actuellement, le doigt blessé, à demi impotent, se termine en massue.

Le second accident s'est produit sous mes yeux; la victime en est précisément le Sénégalais dont il a été question plus haut. Il venait, en présence du surveillant militaire et de moi-même, de retirer de l'eau une piraï de moyenne taille prise à la ligne de fond. Au moment même où nous lui recommandions la prudence, il effleura la gueule du poisson, encore enferré, de sa main gauche qu'il releva aussitôt ensanglantée, toute la pulpe du pouce gauche, plus large qu'une pièce d'un franc, ayant été scalpée comme avec un rasoir. Hémorragie très abondante et difficile à juguler, aucune ligature n'étant possible à ce niveau où le réseau artériel se résout en anastomoses capillaires; guérison sans incident.

En résumé, alors que la morsure des animaux domestiques et celle des fauves n'occasionne, en général, que des plaies contuses des parties molles, avec ou sans broiement des os, la dent de la piraï coupe net comme un rasoir, produisant une véritable plaie par instrument tranchant avec hémorragie toujours abondante, parfois mortelle.

Il n'y a rien de particulier à dire sur le traitement de ces plaies; quant à la prophylaxie, elle consiste, avant tout, à éviter les bains de rivière; le nageur qui remue est d'ailleurs moins exposé aux morsures que le baigneur immobile qui fait *trempette* près du rivage.

Enfin, il n'est que sage de protéger l'organe le plus menacé par un moyen quelconque, à condition que ce moyen soit bien une véritable cuirasse et non pas une toile d'araignée contre le danger. J'ajouterai, pour finir, que la piraï est un poisson comestible, médiocre à la vérité, sauf dans une *pimentade* à la créole, et qu'en manger constitue, après tout, une manière de prophylaxie qui en vaut une autre.

Un autre poisson occasionne en Guyane Française de nombreux accidents : c'est la *raie*, dont il existe plusieurs races et variétés. Au dire des gens du pays et des condamnés, elles seraient toutes vulnérantes. En mer, près des îles du Salut, on pêche des raies gigantesques, d'un poids énorme, dont les queues, transformées en cannes originales, sont vendues en *camelotte* aux passagers du courrier par les transportés canotiers. Assez souvent les pêcheurs sont victimes de leurs piqûres.

L'accident se produit ordinairement de la façon suivante : la raie, prise à la ligne à l'aide d'un hameçon volumineux, résiste aux tractions et, grâce à ses puissantes nageoires, s'applique contre un rocher faisant corps avec lui; il faut aller la saisir aux ouïes et la décoller, besogne dangereuse au cours de laquelle on risque la piqûre.

Un transporté, blessé ainsi à la fesse par une raie qui pesait plus de 80 K°, dut demeurer près de huit mois à l'Hôpital des Iles, avec phlegmon, décollement, etc. Plus souvent est en cause une petite raie qui remonte les rivières et ne dédaigne même pas de vivre dans les savanes. Vient-on à la déranger de sa sieste perpétuelle, elle attaque franchement et pique, aux jambes le plus souvent : piqûre toujours atrocement douloureuse, accompagnée de phénomènes généraux et assez fréquemment suivie de phlegmons et de gangrène; je connais même un cas où l'amputation de la jambe fut la conséquence éloignée d'une piqûre de raie.

Cette petite raie des rivières et des savanes est certainement la raie *pastenague* (*raja pastinaca*, de la famille des rajides, chondroptérygien plagiostome), dont une variété vit parfois dans la Méditerranée, mais dont la véritable patrie, d'après les auteurs, se trouve dans les mers et les cours d'eau de l'Amérique du Sud.

LE DANTEC signale la *pastenague* parmi les poissons vulnérants en mentionnant simplement qu'elle est armée à la queue d'une longue épine dentelée en scie [1]. DE LANESSAN, qui l'appelle *raie pastinaque*, dit « qu'elle se distingue par sa tête cordiforme et la présence, à l'extrémité de sa queue, d'un aiguillon dentelé qu'on nomme vulgairement le dard, dont la piqûre est très douloureuse [2] ». Il y a là, je crois, une erreur : *les raies vulnérantes des mers et des rivières tropicales ne blessent pas par l'extrémité plus ou moins effilée de leur queue, mais par une véritable défense en os, un aiguillon à surface chagrinée, située non pas à l'extrémité, mais à la naissance de la queue.* Cette défense est mobile et assez souvent, sinon toujours, accompagnée d'un deuxième aiguillon plus petit, organe de remplacement, sans doute. Non seulement tous les autochtones interrogés à ce sujet m'ont affirmé la chose, mais un condamné africain m'a montré une cicatrice due à la piqûre d'une raie, accident survenu à Rufisque (Sénégal), et m'a donné de l'appareil venimeux de cet animal la même description que les créoles et les transportés européens, dont l'expérience ne s'étend pas au delà de la Guyane. Quoi qu'il en soit, les accidents dus aux raies sont plus fréquents ici que ceux causés par les piraïs.

A côté des poissons vulnérants par piqûre et morsure, il y aurait à placer les poissons vulnérants par choc électrique que les spécialistes en pathologie exotique ont le tort d'oublier, car ils peuvent eux aussi, indirectement il est vrai, causer la mort. On connaît bien les méfaits de la gymnote, poisson électrique spécial à l'Amérique du Sud.

Les animaux électriques connus à ce jour sont tous des poissons. Leur *appareil électrogène* (CH. ROBIN et BÉRAUD) est soumis à l'influence de la volonté. On peut, avec leur électricité, décomposer l'eau et les sels et même, à l'aide d'un multiplicateur, obtenir des étincelles. Un des plus connus de ces poissons électriques est la torpille, *raja torpedo*, répandue dans l'Atlantique, la Méditerranée et l'océan Indien. Elle ressemble à une raie et son appareil électrique est placé entre la base de la tête, les branchies et les nageoires ventrales. La *torpille marbrée*, qui peut atteindre jusqu'à 1 m. de long, existe sur les côtes de France. Les torpilles qui appartiennent à la famille des *rajides* sont, par conséquent, des poissons *chondroptérygiens plagiostomes*.

En Afrique, on rencontre le *malaptérure électrique* (*malapterurus electricus*), que les Arabes désignent d'un nom qui signifie *poisson-tonnerre*; c'est un *téléostéen physostome abdomidal* (*malacoptérygien abdominal de Cuvier*). Son appareil électrogène est placé sur les côtés de l'abdomen.

Dans les eaux africaines vit encore le *Mornyrus largipennis*, de Ruppert, qui est aussi un *physostome abdominal* de la famille des ésoces. C'est un poisson oblong, aplati, dont l'appareil électrique, ou pseudo-électrique (?), est placé sur les côtés de la queue. Un d'eux, le *mornyre rume*, vit dans les eaux du Nil. Le *Larousse mensuel*, toujours bien renseigné sur les questions ichthyologiques, décrit, dans son numéro de septembre 1910 (p. 779), les *marcuséniés*, de la famille des mornyridés, qui possèdent les mêmes organes pseudo-électriques que le genre-type et qui habitent, eux aussi, les fleuves africains (*Marcusenius budgetti*, dans le sud de la Nigérie, *Marcusenius petherici* du Nil supérieur, et *Marcusenius psitaccus* du Congo).

L'Amérique du Sud (et, en particulier la Guyane française) possède un

1. LE DANTEC : *Op. cit.*, p. 1149.
2. DE LANESSAN : *Manuel d'Histoire Naturelle Médicale*, 2e édition, 2, p. 693.

poisson électrique qui lui est spécial : c'est le *gymnote* (*Gymnotus electricus*) qui est un *téléostéen physostome apode* (*malacoptérygien apode de Cuvier*). C'est une grosse anguille visqueuse, d'aspect sinistre et repoussant avec son dos tacheté de jaune et ses quelques marques rougeâtres sur le ventre; les créoles de la Guyane lui ont donné le nom caractéristique d'*anguille tremblante*. Ses appareils électrogènes, au nombre de deux, sont placés près de la queue. Elle est rare dans les eaux courantes, dont elle n'est jamais qu'un hôte temporaire; son habitat préféré, ce sont les savanes noyées, les marécages, les bassins artificiels souillés par les feuilles et les débris végétaux (bassin de *Baduel* par exemple), toutes les eaux sombres et stagnantes. L'anguille tremblante trouverait même le moyen de s'installer dans les puits à Cayenne! Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle se glisse dans les *trous de prospection* creusés par les chercheurs d'or dans les savanes et occasionne, de ce fait, de sérieuses secousses aux courageux et infortunés mineurs qui marchent à la découverte de l'*Eldorado* [1]. Elle n'est pas méconnue, loin de là, dans l'île de Cayenne, mais elle abonde surtout à Kaw et à l'Approuague. Des Européens qui ont eu affaire à cet animal incommode m'ont dit n'en avoir jamais vu dont la taille dépassât 1 m. à 1m,50 pour un diamètre de 30 à 40 ctm. environ, mais des créoles m'ont affirmé formellement que l'anguille tremblante pouvait atteindre près de 4 m. de long et la grosseur d'une *couleuvre*, nom innocent sous lequel on désigne ici le *boa constrictor*, ce puissant seigneur des *grands bois*. Tout le monde est d'accord pour dire que la secousse donnée par le gymnote dans l'eau renverse l'homme immédiatement et immanquablement : plusieurs de mes interlocuteurs ont été témoins du fait à plusieurs reprises et dans un cas, à l'Approuague, on arriva juste à temps pour sauver un malheureux qui se noyait, renversé et paralysé par la décharge électrique : il y a eu d'ailleurs, paraît-il, d'authentiques cas d'asphyxie par submersion chez des gens privés de leurs moyens de défense par le seul contact d'une gymnote, et ceux qui ont ressenti *dans l'eau* la secousse électrique en conservent une véritable terreur. Le contact n'est même pas nécessaire pour être atteint, le voisinage suffit, avec l'eau pour conducteur, si le poisson, dans un but de défense, a fait usage de son appareil.

Il semble que, hors de l'eau, les secousses dues à l'anguille tremblante soient moins fortes, mais il est dangereux de la pêcher au filet et même à la ligne de fond, l'hameçon transmettant le fluide par l'intermédiaire de la corde mouillée, tout comme le cerf-volant de Franklin la foudre du ciel.

Si j'ajoute à ces trois hôtes redoutables des eaux guyanaises les *requins*, dont les méfaits ne se comptent plus (il y a quelques mois à peine, un surveillant militaire était dévoré par un squale), et les *caïmans*, nous pourrons conclure que dans ce pays il est plus sage de prendre son *tub* à domicile, dans une modeste demi-barrique, que de s'offrir des bains de mer ou de risquer une pleine eau en rivière.

1. L'*Eldorado*, personne ne doit l'ignorer, se trouve placé vers les sommets de l'*Oyapoc*, dit la légende. Il reste encore à trouver la ville merveilleuse, vainement cherchée depuis des siècles.

FORMULAIRE

Comment donner l'huile de ricin.

Les indications de l'huile de ricin sont fréquentes : c'est un évacuant qui a l'avantage de ne pas irriter l'intestin, de ne donner lieu à aucune congestion du petit bassin. Aussi peut-on le donner au cours de nombreuses affections abdominales, au cours de la grossesse, et sans se préoccuper de l'état de fièvre.

Mais beaucoup de malades répugnent à prendre ce remède. Aussi s'efforce-t-on d'en dissimuler le goût, soit en le faisant prendre avec différents excipients, soit en employant la forme d'émulsion.

Les procédés qui consistent à faire prendre l'huile de ricin dans du café noir, dans une infusion aromatique, etc., sont bien connus, mais ne masquent pas complètement le goût. En voici quelques-uns qui donnent entière satisfaction.

I. — Exprimer dans un verre le jus d'une moitié d'orange, verser la quantité d'huile de ricin prescrite, et par-dessus le tout exprimer l'autre moitié de l'orange. L'huile prise ainsi « entre deux jus » est avalée sans dégoût.

II. — Mettre l'huile de ricin dans une tasse de lait chaud, sucré et aromatisé à la fleur d'oranger. Battre comme on ferait d'une mayonnaise et boire chaud avant la remontée des globules graisseux. La saveur désagréable de l'huile est parfaitement masquée.

III. — Liebreich recommande le procédé suivant : dans un verre, on mélange l'huile avec une certaine quantité de sirop de fruit ou de sirop de chocolat; on ajoute de l'eau de Seltz sous assez forte pression. On agite la masse, que le malade doit absorber avant complet dégagement du gaz.

IV. — Voici une recette à la bière : prendre un verre ordinaire et le remplir à moitié avec de la bière. Verser avec précaution la dose nécessaire d'huile, de manière qu'elle surnage le premier liquide.

Battre, d'autre part, une petite quantité de bière en mousse et déposer celle-ci sur l'huile de ricin.

Non seulement l'absorption se fait ainsi sans que l'on perçoive le goût d'huile, mais le médicament est bien toléré, les « renvois », s'il s'en produit, n'ayant absolument que le goût de bière.

On peut ainsi administrer l'huile de ricin à l'insu des malades, et nombreux sont ceux qui ont cru ainsi être purgés par une préparation qu'on leur disait être de la « bière à la magnésie ».

V. — Le professeur Bondet, de Lyon, donne couramment l'huile de ricin sous la forme suivante, comme laxatif, et affirme que les malades la prennent « par plaisir » :

Huile de ricin	ââ 20 gr.
Sirop d'orgeat	
Eau de menthe.	

VI. — Voici des formules d'émulsions qui donnent toute satisfaction :

Huile de ricin.	2 à 10 gr.
Jaune d'œuf.	N° 1



SPÉCIALITÉS A FORTES PRIMES

	Public	Minim.	Pharm.	Ticket.
Musculosine BYLA.	8 »	7 »	5 »	2 »
Musculosine —	4 50	3 75	2 50	1 25
Peptone —	4 »	4 »	2 20	1 55
Sirop et Vin d'Hémoglobine BYLA . .	4 »	4 »	2 50	1 50
Paralactine — . . .	3 50	3 50	2 »	1 50
Ferment Raisin ou Figue — . . .	4 »	4 »	2 »	2 »

Plasma de Bœuf, le litre. . **8** fr. | **Plasma de Cheval**, le litre . **7** fr.

Laboratoires autorisés par décret présidentiel pour la préparation des Médicaments organiques.

Battre vivement et ajouter peu à peu :

Eau tiède	80 cm^3
Eau de fleurs d'oranger	20 —

A prendre en une ou deux fois. Préparation recommandée chez les enfants. — Autre formule pour les enfants :

Huile de ricin	4 à 10 gr.
Glycérine	10 gr.
Eau de menthe	5 gr.
Essence de menthe	II gouttes.

Pour les adultes :

Huile de ricin	30 gr.
Cognac	5 gr.
Saccharine	0 gr. 25
Essence d'anis	XXX gouttes.

Enfin, aux malades pusillanimes on pourra donner l'huile de ricin sous forme d'ovules.

(*Revue intern. de Médecine et de Chirurgie.*)

NOUVELLES

Distinctions honorifiques. — Nos confrères dont les noms suivent sont nommés :

Officiers de l'Instruction publique : MM. Gandolphe, à Seyssel (Haute-Savoie) ; Prévost, à Sceaux (Seine).

Officiers d'Académie : MM. Allaire, à Loudéac; Benamour, à Constantine; Cestac, à Bordeaux; Collin, à Paris; Coquerel, à Pugny-Châtenod (Savoie); Gauvin, préparateur de chimie à l'École de pharmacie de Paris; Milvoy, à Rouen.

Chevalier du Mérite agricole : M. Péri, à Alger.

Prix Hanbury. — La Société de Pharmacie de Grande-Bretagne et les autres Sociétés scientifiques désignées à cet effet, viennent de décerner le *Prix Hanbury*, réservé aux savants qui se sont spécialisés dans les recherches de pharmacognosie, à notre confrère M. Léger, pharmacien des Hôpitaux. Nous nous associons avec grand plaisir à l'honneur qui vient d'être fait à l'un des nôtres, dont l'œuvre est considérable et bien connue des lecteurs de ce Journal.

Rappelons que les titulaires français antérieurs de cette distinction, distribuée tous les deux ans, sont MM. Planchon et Collin, en 1898 et 1904.

Concours de l'Internat en Pharmacie. — A la suite du concours, sont proposés, pour les fonctions d'internes en pharmacie, par ordre de mérite :

MM. : 1. Nepveux, 94 points 1/2; 2. Bouillot, 93 1/2; 3. Benoist, 87 1/2; 4. Deroux, 87; 5. Martel, 86; 6. Thomas, 85; 7. Couffin, 83 3/4; 8. Verpy, 83 1/2; 9. Bourneuf, 82; 10. Hazard, 81 1/2; 11. Bourillet, 80 1/4; 12. Bauxis-Lagrave, 78 1/2; 13. Garret, 78; 14. Cuisine, 78; 15. Charles, 77; 16. Leboine,

76 3/4; 17. Voillequin, 74 1/2; 18. Villuis, 74; 19. Varney, 73 1/2; 20. Violette, 72 1/2; 21. Guilbaut, 72 1/2; 22. Pomaret, 72; 23. Vaslin, 72; 24. Bertrand L., 71 1/2; 25. Barjon, 71; 26. Bertrand R., 71; 27. Minoux, 70 1/2; 28. Binet, 70 1/2; 29. Lesage, 70; 30. Gayet, 69 1/2; 31. Capitrel, 69 1/2; 32. Monnet, 69 1/2; 33. Moutier, 69; 34. Colombet, 69; 35. Girard, 68 1/2; 36. Lamy, 68; 37. Leblond, 68; 38. Leseille, 67 1/2; 39. Petitjean, 67 1/2; 40. Delepine, 67 1/2; 41. Duhardel, 66 3/4; 42. Malbec, 66 1/2; 43. Boulay, 66 1/4; 44. Peltier, 66 1/4; 45. Rochereaux, 66; 46. Compin, 65; 47. Belgule, 64 1/2; 48. Bouin, 64 1/2; 49. Abgrall, 64 1/4; 50. Gauthier, 64; 51. Neuville, 63 1/2; 52. Bouillat, 63 1/2; 53. Filleul, 63 1/4; 54. Vallet, 63; 55. Drouet, 62; 56. Picat, 62; 57. Clogne, 62.

Prix à décerner par la Société de Pharmacie. — Prix de Fondation : *Prix Dubail.* Prix triennal de 300 francs, destiné à récompenser le meilleur ouvrage imprimé ou manuscrit, ayant trait à la pharmacie pratique.

Ce prix, qui n'a pas été décerné en 1910, sera décerné en 1913. Il sera alors de 600 francs.

Prix Charles Leroy. Prix biennal de 500 francs. Ce prix sera accordé à l'auteur du meilleur travail paru dans les deux dernières années, ayant pour but l'analyse chimique d'une plante médicinale ou d'un produit médicamenteux d'origine végétale, avec séparation et caractérisation des principes immédiats que renferme cette plante ou ce produit (Décision de la Société, séance du 6 juin 1906).

Ce prix sera décerné en 1911, 1913, etc.

Prix Landrin. Prix triennal de 900 francs « destiné à récompenser le pharmacien ou l'étudiant en pharmacie français qui aura présenté à la Société le meilleur travail de recherches sur de nouveaux principes définis tirés des végétaux : acides, alcaloïdes, glucosides, etc. »

Ce prix sera décerné, pour la première fois, en 1911.

Prix Pierre Vigier. Prix annuel de 500 francs, créé par Mme veuve Pierre Vigier. Ce prix sera accordé à l'auteur du meilleur travail paru les deux dernières années sur la pharmacie pratique, et plus spécialement sur la composition ou l'essai des médicaments galéniques.

Nota. — Les candidats aux prix de fondation doivent faire parvenir leurs travaux à la Société avant la séance du mois d'octobre (premier mercredi du mois) où ces prix seront décernés.

Conseillers du Commerce extérieur. — Par décret du 11 mai 1911, ont été nommés Conseillers du Commerce extérieur de la France pour une nouvelle période de cinq années :

MM. Buchet (Charles-François), directeur de la Pharmacie Centrale de France; Silbert (Joseph-Gaspard), négociant en produits chimiques et pharmaceutiques, à Marseille.

Concours. — *Emploi de suppléant des chaires de physique et de chimie à l'Ecole d'Angers* : Par arrêté du Ministre de l'Instruction publique du 16 mai 1911, un concours s'ouvrira le 27 novembre 1911, devant l'Ecole supérieure de pharmacie de Paris, pour l'emploi de suppléant des chaires de physique et de chimie à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Angers.

Ecoles préparatoires de médecine et de pharmacie. — *Reims* : M. Lajoux, professeur de pharmacie et matière médicale, est admis, sur sa demande

et pour cause d'ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à partir du 1er novembre 1911. M. Lajoux est nommé professeur honoraire à partir du 1er novembre 1911.

Rouen: M. Bonvalet, suppléant de la chaire d'histoire naturelle, est chargé, en outre, des fonctions de chef des travaux d'histoire naturelle.

Boursiers au diplôme de pharmacien de 1re classe. — *Université de Paris :* 1re année : M. Binet (Henri-Marcel), bourse de 600 francs ; M. Bouillot (Jean), bourse de 600 francs ; M. Cattelain (Eugène-Albert), bourse de 600 fr. ; M. Charles (Jules-Louis-Joseph), bourse de 600 francs ; M. Vivargent (Armand-Louis-Léon), bourse de 600 francs. — 2e année : M. Couraud (Augustin), bourse de 600 francs ; M. Laborde (Joseph), bourse de 600 francs. — 3e année : M. Peltier (Maurice-Léon), bourse de 600 francs ; M. Fabre (René-Jean-Marie), bourse de 600 francs ; M. Orso (Ernest-Pierre-Michel), bourse de 600 francs ; M. Peny (Henri-Paul-Joseph), bourse de 600 francs ; M. Douetteau (René-Georges-Raymond), bourse de 600 francs. — 4e année : M. Laudat (Martial), bourse de 600 francs ; M. Damiens (Augustin-Amédée-Louis-Joseph), bourse de 600 francs ; M. Renault (Ferdinand), bourse de 600 francs.

Université de Bordeaux : 1re année : M. Castets (Jean-Marie-René), bourse de 300 francs.

Université de Lille : 1re année : M. Glorian (Jules), bourse de 600 francs. — 2e année : M. Forgez (Gabriel-Arthur-Paul-Théophile), bourse de 600 francs. — 3e année : M. Vitrant (Roger-Henri-Jean-Baptiste), bourse de 600 francs.

Université de Montpellier : 1re année : M. Odidier (Albert-Antoine-Louis), bourse de 300 francs.

Université de Nancy : 1re année : M. Gillot (Paul-Edouard), bourse de 300 fr.

Université de Toulouse : 4e année : M. Marty (Léopold-Moïse-Marie), bourse de 600 francs.

La nouvelle Pharmacopée allemande et la Convention internationale de Bruxelles. — On sait que lors de la signature de la Convention de Bruxelles en date du 29 novembre 1906, en vue de l'unification des médicaments héroïques, les Gouvernements anglais et allemands s'étaient réservé le droit de faire subir aux dispositions de cette convention toutes modifications qui, par la suite, pourraient être commandées par le progrès des sciences médicales et pharmaceutiques.

Ce droit — et il ne pouvait en être autrement — a été concédé à tous les Gouvernements signataires.

Seulement, il a été décidé que les Gouvernements signataires qui voudraient faire usage de ce droit, devraient, par l'intermédiaire du Gouvernement belge, porter à la connaissance des autres Gouvernements signataires les modifications qu'ils feraient subir à la dite convention.

Jusqu'ici un seul Gouvernement, le Gouvernement hollandais, avait usé de ce droit, mais dans une mesure tout à fait minime.

Le Gouvernement allemand vient de faire parvenir, par la voie prévue, un relevé des points où la Pharmacopée allemande (5e édition) s'écarte des prescriptions convenues, accompagné des raisons de ces divergences. Voici ce relevé :

Article premier. — *a*) La forme au singulier n'a pu être introduite dans la Pharmacopée pour la désignation des drogues. *Le changement des étiquettes sur les récipients dans les pharmacies aurait été trop considérable et trop dispendieux.*

b) La proportion d'alcool contenue dans les alcools de la Pharmacopée n'a pas été déterminée d'après les dispositions de la Convention. Au lieu des alcools à 70 et à 95 °/₀ convenus, on a conservé le *Spiritus dilutus* à 68-69 °/₀ d'alcool et le *Spiritus* à 90-91,3 °/₀, ces derniers étant employés aussi d'après les prescriptions de la Pharmacopée allemande dans certains médicaments non visés par la Convention. *Il n'y avait pas lieu de modifier les proportions telles qu'elles avaient été indiquées jusqu'ici dans la Pharmacopée, proportions qui avaient acquis droit de cité et dont on était satisfait* [1]. D'ailleurs ces légères différences, en ce qui concerne la force des alcools, ne changent en rien les conventions prises à l'égard du titre des substances à action énergique.

c) Adoption de la percolation pour la préparation des teintures de drogues à action énergique. *La percolation est un procédé qui n'est pas approprié à la préparation de toutes les teintures; en outre, les expériences cliniques ont été faites en Allemagne au moyen de teintures obtenues par macération.*

Les teneurs en substances héroïques des teintures, telles qu'elles ont été convenues, *ne sont modifiées en rien* par la différence dans le mode de préparation.

d) Détermination de la teneur en eau des extraits épais narcotiques. Cette prescription ne fut pas suivie, *parce que la teneur en eau convenue n'est pas en rapport avec les exigences de consistance que la Pharmacopée allemande réclame pour les extraits épais.*

e) Exigence d'une teneur en alcaloïde déterminée pour la teinture d'aconit. *Ceci ne put être exécuté, car le degré d'activité de la teinture en question n'est pas parallèle à sa teneur en alcaloïde, évaluable par l'analyse.*

f) Exigence que la poudre de racine d'ipéca soit préparée avec l'écorce de la racine et qu'on rejette les parties ligneuses. Cette exigence ne fut pas prescrite, *afin de conserver au médicament son unité sous ses deux formes, découpé en petits morceaux, ou réduit en poudre.* Ceci n'a en rien modifié sa teneur en éléments actifs (2 °/₀), telle qu'elle avait été convenue.

Art. 2. — La disposition d'après laquelle la percolation devait être employée pour la préparation des teintures de drogues à action énergique, n'a pas été observée. *Même motif que celui indiqué plus haut* (art. 1er, § *c*).

Art. 3. — En ce qui concerne le compte-gouttes normal, on s'est contenté de décider que celui-ci devrait fournir, à la température de 15° C., 20 gouttes d'eau distillée du poids de 1 gramme. *Les prescriptions relatives aux tuyaux d'écoulement et à leur diamètre extérieur ont été laissées de côté en raison de leur peu d'importance.*

Le repos hebdomadaire des pharmaciens en Hollande. — Tandis qu'en France le repos dominical est facultatif dans les pharmacies, il en est tout autrement en Hollande.

En effet, le tribunal vient de condamner, dans une ville des Pays-Bas, un pharmacien qui s'était absenté, après avoir fermé son officine, un dimanche, dans l'après-midi.

L'appel qu'il avait introduit contre cette condamnation a été rejeté.

1. Il est permis de rappeler que plusieurs délégués, dont les délégués de la France, — et bien que l'alcool à 70° n'ait jamais figuré dans la préparation des médicaments inscrits dans leurs Pharmacopées, — s'étaient ralliés à ce titre dans un but d'entente générale.

Avis à nos Confrères.

M. Despoisse, *pharmacien honoraire*, directeur de la Compagnie de Martigny-les-Bains (Vosges), nous prie de faire savoir aux pharmaciens que les plus grandes concessions leur seront accordées aussi bien pour le traitement saisonnier que pour leur séjour dans cette ville d'eaux, à titre de bonne confraternité.

PHARMACIE MILITAIRE

Concours. — *Élèves en pharmacie* : Un concours sera ouvert le 31 juillet 1911, à 9 heures du matin, à l'École d'application du service de santé militaire à Paris, pour l'admission à cinq emplois d'élèves en pharmacie du service de santé militaire. Les demandes d'admission au concours doivent parvenir, avec les pièces à l'appui, au ministre de la Guerre (direction du service de santé, 1er bureau) avant le 1er juillet prochain.

Le programme, arrêté le 4 mai 1911, donnant les conditions du concours, a été inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la Guerre, partie supplémentaire.

Pharmaciens des troupes coloniales : Un concours s'ouvrira le 20 novembre prochain, à 9 heures du matin, à l'École d'application du Val-de-Grâce, à Paris, et le 27 novembre, à 9 heures du matin, à l'École d'application du service de santé des troupes coloniales, à Marseille, pour l'admission de quatre pharmaciens de 1re classe à des emplois de pharmaciens aides-majors de 2e classe des troupes coloniales.

Emplois de professeur adjoint à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales : Le concours prévu par l'instruction du 15 juin 1909, pour la nomination aux emplois de professeur adjoint à l'École d'application du service de santé des troupes coloniales, aura lieu à cette École le 25 octobre 1911, dans les conditions prévues par ladite instruction.

En exécution de l'article 11 du décret du 7 mai 1908, les médecins et pharmaciens-majors de 2e classe sont seuls admis à concourir.

Les demandes formulées par les candidats, en vue d'obtenir l'autorisation de prendre part à ce concours, seront revêtues de l'avis motivé de leurs chefs hiérarchiques et adressées au ministre de la Guerre (direction des troupes coloniales, 3e bureau); elles devront indiquer le ou les emplois pour lesquels ils désirent concourir, et parvenir avant le 1er octobre 1911.

Mutations. — *Troupes métropolitaines* : Par décision ministérielle du 21 mai 1911, M. Cordier, pharmacien-major de 1re classe, hôpitaux de la division de Tunisie, passe à l'hôpital de Bourges (service).

Troupes coloniales : Par décision ministérielle du 23 mai 1911, M. Garnaud, pharmacien-major de 2e classe, passe à la pharmacie centrale et à l'hôpital de Kayes; M. Ferraud, pharmacien-major de 1re classe, à la pharmacie d'approvisionnement de Diégo-Suarez; M. Guilloteau, pharmacien-major de 2e classe, à l'hôpital principal de Diégo-Suarez.

(*Voir page suivante l'*Office pharmaceutique.)

Le Gérant : L. Pactat.

OFFICE PHARMACEUTIQUE

537. — **Jeune pharmacien de 1re classe**, ancien interne des hôpitaux de Paris, recherche situation. Achèterait bonne pharmacie, dispose de comptant.

580. — Jolie ville de la grande banlieue nord. Affaire très sérieuse, susceptible d'augmentation, situation excellente près marché au centre de la ville. Pharmacie bien réputée, clientèle riche. Prix bien tenus. Maison entière superbe. Recettes 35.000, moyenne de 5 ans. Bénéfices 15.000. Prix à discuter avec 20.000 comptant.

581. — Aux bords de la mer. Plage du Nord très fréquentée. Pharmacie d'angle fort bien située, installation très confortable. Bel appartement. 17.000 de bénéfices nets sur 40.000 d'affaires. Prix demandé 50.000, comptant à voir.

588. — Dans quartier neuf mais déjà très dense de Paris. Très belle installation. Recettes 45 à 50.000. Bénéfices nets 13.000. Loyer 2.200. Appartement au 1er avec entrée particulière. Prix et comptant à discuter.

589. — Pharmacie de quartier fort bien achalandée, excellents éléments. Recettes 30.000. Benéfices nets 12.000. Loyer 1.800. Prix 30.000 à discuter avec le comptant. Très forts approvisionnements.

590. — Affaire à relever dans quartier populeux à céder pour rien : 6.000 dont 1/2 comptant. Recettes actuelles 14 à 15.000, a fait 20.000. Rue commerçante et passante. Clientèle facile.

591. — Dans centre commerçant d'une agréable localité située aux portes de Paris. Affaires 30.000 environ avec 10.000 de bénéfices nets. Peu de frais. Loyer 1.600. Impôts 350. Personnel 650. Prix demandé 30.000 avec comptant à discuter. Vaste et belle installation. Appartement très confortable.

592. — Installation superbe dans maison privée avec parc, à 1/2 heure de Paris, ligne du Nord. Recettes 21.000. Loyer 1.000. Bénéfices nets 10.000. Le titulaire très aisé y fait de la pharmacie tout à fait en amateur, donc augmentation facile.

593. — Jolie et très agréable localité de la banlieue Ouest à proximité de Paris. Recettes 19.000. Bénéfices 50 %. Installation refaite à neuf. Appartement vaste et confortable. Prix à discuter selon comptant.

594. — Dans grande et agréable ville de l'Est en communications directe et rapide avec Paris, affaire à relever, bien située dans quartier populeux. Gros approvisionnements. Recettes 15.000. Loyer et divers 2.000. Bénéfices 7.000. Prix deux fois ces bénéfices avec 1/2 comptant. Très belle installation. Appartement très confortable. En résumé réelle occasion à enlever de suite.

595. — Même région, pharmacie seule pour tout le canton (7.000 hab.), titulaire très âgé se retire. Recettes 17.500. Loyer et divers 1.000. Bénéfices 7.500. Maison entière, vaste logement. Prix à débattre suivant comptant.

596. — Région Nord. Pays industriel où se tiennent des foires et des marchés importants. Affaire sérieuse laissant 14.000 de bénéfices sur 26.000 d'excellentes recettes. Très peu de frais. Loyer 1.800. Prix : deux fois les bénéfices avec moitié comptant.

597. — Au centre de la France, dans ville industrielle et commerçante, excellente affaire en progression continue. Recettes 50.000. Bénéfices nets 23.000. Frais généraux infimes. Loyer et impôts 1.000. Personnel 2.000. Plusieurs spécialités marchant très bien. Maison entière vaste et confortable. Prix très avantageux à débattre avec 15.000 comptant.

598. — Après décès. Région Est. Maison très ancienne. Recettes 20.000. Bénéfices 10.000. Affaires très intéressantes, situation excellente au centre de la ville. Clientèle riche et facile. Prix à débattre avec peu comptant.

599. — Dans grande ville de la même région, affaire après décès. Recettes 30 à 32.000. Loyer 3.800 pour la pharmacie, ses dépendances et un grand et bel appartement. Bonne situation dans rue commerçante et passante. Prix et comptant à débattre.

600. — Région Ouest. Petite ville d'un séjour agréable, communications faciles avec Paris. Maison seule très confortable avec un jardinet. Recettes 22.000. Bénéfices nets 10.000. Loyer 825. Prix 22.000. Comptant 10.000, le tout à débattre.

601. — Pour cause de fin de Société, à céder groupe de spécialités très connues. Exploitation facile. Concours du vendeur assuré. Bénéfices (moyenne de plusieurs années) 300.000 environ. Grandes facilités de paiement.

602. — J'ai une pharmacie de campagne faisant 50.000 ; désirant prendre un peu de repos tout en m'occupant d'une affaire à côté, je cherche jeune confrère actif et travailleur pour gérer celle-ci. Association possible même sans apport. Ecrire en donnant âge et titres universitaires et conditions desirées. E. F. 3878.

603. — Docteur ès sciences, docteur en médecine, pharmacien, demande laboratoire bien installé au centre de Paris. Accepterait association ou collaboration.

604. — Un de nos confrères et abonné demande une bonne formule de préparation d'un « savon liquide pour lavage des plaies ». Prière de répondre par la voie du journal.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

Lire dans la partie scientifique :

BULLETIN DE JUILLET

Rapport du bureau de la Société mutuelle contre les accidents en pharmacie [1], concernant les projets de modifications aux statuts soumis et votés à l'assemblée générale de l'A.G. du 6 juillet 1911.

Présenté par M. MAURICE LAJOUX, administrateur délégué.

Assurance en cas de maladie et d'accident.

1° *Assurance maladie et accident*; 2° *Assurance dépréciation, chômage, perte de fonds de commerce (art. 1722 du Code civil)*; 3° *Assurance gens de maison.*

PRINCIPE.

L'assurance en cas de maladie présente un intérêt indiscutable pour tout pharmacien qui s'occupe personnellement de son officine, qu'il ait ou qu'il n'ait pas d'élèves.

Dès que le pharmacien est placé, par la maladie, dans l'impossibilité de se

1. Nous appelons tout particulièrement l'attention de nos lecteurs sur le rapport de M. LAJOUX. Le succès inespéré remporté par notre *Société d'assurances mutuelles*

livrer à ses occupations habituelles, il éprouve un préjudice qui s'augmente souvent des frais que lui impose l'obligation de se faire remplacer.

Une maladie prolongée risque donc de bouleverser son budget et par conséquent de le gêner pour longtemps dans ses affaires.

Souvent même le malade n'attendra pas la guérison complète : poursuivi par le désir de supprimer les frais supplémentaires que son inaction lui crée, il reprendra ses occupations, et, mal guéri, risquera les pires complications.

Il est donc certain que, si le pharmacien malade recevait une indemnité quotidienne destinée à compenser l'augmentation de ses frais généraux, il en résulterait pour lui une grande tranquillité d'esprit qui ne pourrait que contribuer à favoriser sa guérison.

PROJET.

Nous estimons que la *Société d'assurances mutuelles contre les accidents en pharmacie* par son passé, ses ressources, son excellente réputation, est tout indiquée pour prendre l'initiative de la création d'une branche nouvelle concernant l'assurance en cas de maladie et d'accidents.

Notre projet comprend trois cas distincts :

1° *Incapacité temporaire.* — En cas d'incapacité temporaire d'une durée supérieure à 5 jours, le pharmacien aura droit à une indemnité quotidienne choisie par lui.

Cette indemnité est payable du 6e au 180e jour d'invalidité résultant d'un accident ou d'une maladie. La prime est calculée à raison de 6 francs par franc d'indemnité quotidienne assurée.

Le pharmacien a le libre choix de la garantie. Toutefois, la Société n'accorde pas d'indemnité quotidienne inférieure à 5 francs ni supérieure à 15 francs.

2° *Incapacité permanente.* — L'incapacité permanente totale ou partielle en cas d'accident donne lieu au paiement d'un capital déterminé. En cas d'incapacité permanente totale, l'indemnité est égale au capital assuré.

En cas d'incapacité permanente partielle, l'indemnité a pour base le capital assuré, lequel subit une réduction proportionnelle à la gravité et à l'étendue de l'incapacité.

Naturellement cette réduction de l'indemnité serait fixée dans les conditions générales d'après un tableau des infirmités susceptibles d'être acquises par accident.

Le pharmacien a le libre choix du capital à assurer. Toutefois, la Société réassure toute garantie au delà de 10.000 francs. La prime est calculée à raison de 0 fr. 90 par 1.000 francs assurés.

Tout sociétaire peut s'assurer seulement en cas d'incapacité permanente totale ou partielle de travail.

3° *Mort par accident.* — La Société assure un capital en cas de mort accidentelle.

Le pharmacien a le libre choix du capital à assurer. La Société réassure toute garantie au delà de 5.000 francs. La prime est calculée à raison de 0 fr. 90 par 1.000 francs assurés.

Tout sociétaire peut s'assurer seulement en cas de mort par accident.

contre les accidents en pharmacie est un acheminement vers la réalisation de la Mutualité professionnelle de toutes les assurances. C'est l'un des résultats les plus remarquables de l'action corporative. Nous nous réservons d'en parler longuement dans l'un de nos prochains articles. L.-G. T.

La prime est calculée à raison de 0 fr. 90 par 1.000 francs assurés.

Tout sociétaire peut donc assurer un seul, deux ou trois cas à son gré et choisir pour chaque cas telle garantie qui lui convient.

Définition de l'accident.

Par accident, nous entendons les blessures occasionnées par choc accidentel provenant directement d'une cause violente extérieure et involontaire.

Dans l'accident sont compris :

1° Le cas de rage et de charbon, à la condition expresse qu'ils soient consécutifs à des morsures d'animaux ou à des piqûres d'insectes;

2° Les accidents provenant des piqûres de serpent;

3° Les lésions produites par des manipulations chimiques et toutes substances corrosives;

4° Les accidents survenant dans la vie privée ou à l'occasion de l'exercice de la profession;

5° Les accidents atteignant le souscripteur pendant ses périodes d'instruction militaire;

6° Les cas de mort immédiate seulement à la suite de chute involontaire dans l'eau;

7° Asphyxie involoutaire;

8° Les accidents résultant d'infraction aux lois et règlements d'administration publique concernant la circulation.

Enumération des maladies assurées.

Fièvre typhoïde, typhus exanthématique, influenza-grippe, suette miliaire, choléra asiatique, variole, rougeole, scarlatine, érysipèle, oreillons, méningite cérébro-spinale, rage, charbon, béri-béri, morve, tétanos, diphtérie, gangrène pulmonaire, pleurésie non tuberculeuse, fluxion de poitrine, fièvre jaune, peste bubonique, scorbut, kystes hydatiques, abcès du foie, insolation, péritonite aiguë, appendicite pour la période où la crise donne lieu à l'opération chirurgicale.

Résultats.

Les primes énumérées doivent laisser un bénéfice appréciable à la condition que nous puissions grouper un minimum de cinq cents adhésions.

A ce nombre, nous pourrons perfectionner cette organisation nouvelle soit en accroissant les garanties soit en diminuant nos primes.

Importante observation.

Les assurances en cas de maladie ou d'accident sont gérées par les Sociétés de secours mutuels locales dans les syndicats où ces organisations existent.

Chaque Société de secours mutuels locale peut en outre passer avec la Mutuelle des Pharmaciens un traité de « Réassurance » fixe ou variable en conformité de son statut individuel.

Par ce traité, la mutuelle prend à sa charge le paiement des indemnités après épuisement des garanties accordées par la Société de secours mutuels.

En aucun cas, la Société mutuelle n'acceptera, au bénéfice de l'assurance « maladie », pour l'indemnité temporaire, un pharmacien non assuré à la Société de secours mutuels du syndicat de son département, lorsqu'il en existe une.

Dans les syndicats où il n'existe pas de Société de secours mutuels, les contrats sont gérés par le siège social qui groupe les assurés par département.

Lorsque le nombre des assurés d'un même département est suffisant pour

permettre la formation d'une Société de secours mutuels, la mutuelle des Pharmaciens provoque la constitution de cette Société par l'intermédiaire du syndicat départemental.

Nota. — Cette disposition est appelée à rendre les plus grands bienfaits à la corporation pharmaceutique si elle reçoit un bienveillant accueil dans les milieux professionnels. En effet, non seulement elle facilitera la formation de Sociétés de secours mutuels, mais elle fera mieux en les réunissant en une fédération puissante.

Assurance de la dépréciation de la pharmacie.

1° *Perfectionnement de cette assurance;*

2° *Son élargissement en cas de chômage accidentel ou de destruction accidentelle de la chose louée.*

1° Perfectionnement de cette assurance.

L'assurance de la dépréciation de la pharmacie résultant d'une action judiciaire consécutive à une erreur dans la délivrance des médicaments a été favorablement accueillie par nos sociétaires. Le succès de cette assurance spéciale, les résultats obtenus, les services rendus nous encouragent à perfectionner notre organisation :

A. — En élargissant notre base actuelle de règlement;

B. — En donnant la faculté à nos sociétaires d'assurer la dépréciation de la pharmacie résultant, non seulement d'une erreur dans la délivrance des médicaments, mais aussi dans tous les cas accidentels où la pharmacie peut, **soit être en chômage, soit être dépréciée ou même anéantie.**

TITRE PREMIER

Conditions actuelles :

B. Assurance contre la dépréciation de l'officine a la suite d'erreurs.

Art. 8. — La Société garantit aussi le pharmacien contre le dommage pouvant résulter pour lui de la dépréciation que subirait sa pharmacie, à la suite d'un accident ayant donné lieu à des poursuites judiciaires ou à une publicité par la voie de la presse.

Cette garantie ne peut être supérieure à 30.000 francs, ni dépasser les deux tiers de la valeur approximative de l'officine.

L'indemnité allouée ne saurait être supérieure au préjudice réellement éprouvé. La comparaison des recettes des six mois qui suivent l'accident à celle des six mois de la période correspondante de l'exercice précédent, servira de base pour le règlement.

Dans le cas où la comptabilité de l'assuré ne permettrait pas la comparaison des recettes, ou si le pharmacien désire vendre sa pharmacie immédiatement après l'accident, le règlement sera effectué comme suit :

a) En cas d'accident suivi de mort et

Élargissement de notre base de règlement. Conditions proposées en remplacement :

B. Assurance contre la dépréciation de l'officine a la suite d'erreurs.

Art. 8. — La Société garantit aussi le pharmacien contre le dommage pouvant résulter pour lui de la dépréciation que subirait sa pharmacie à la suite d'un accident ayant donné lieu à des poursuites judiciaires ou à une publicité par la voie de la presse.

Cette garantie ne peut être supérieure à 30.000 francs, ni dépasser les 3/4 de la valeur approximative de l'officine.

L'indemnité allouée ne saurait être supérieure au préjudice réellement éprouvé. La comparaison des recettes des six mois qui suivent l'accident à celles des six mois de la période correspondante de l'exercice précédent servira de base pour le règlement.

Cependant, si l'action judiciaire a été suivie d'un non-lieu, ou si la publicité par la voie de la presse n'a donné lieu à aucune action judiciaire, l'indemnité allouée ne saurait excéder les 2/3 du capital assuré.

ayant donné lieu à une condamnation judiciaire, la Société payera le total du capital assuré, mais sans que la somme allouée puisse être supérieure à 10.000 francs ni au tiers de la valeur approximative de l'officine ;

b) En cas d'accident suivi de mort, mais n'ayant pas donné lieu à une condamnation, la moitié du capital assuré, sans que l'indemnité ainsi allouée puisse être supérieure à 5.000 francs, ni au sixième de la valeur approximative de l'officine ;

c) Si l'accident n'est pas suivi de mort, mais s'il a donné lieu à une condamnation judiciaire, l'indemnité allouée ne pourra être supérieure au douzième de la valeur approximative de l'officine. ni dépasser 2.500 francs.

Art. 9. — Le bénéfice de la police ne peut être cédé qu'au prédécesseur de l'assuré, pour le couvrir de ce qui lui est dû sur le prix de la pharmacie.

Dans le cas où la comptabilité de l'assuré ne permettrait pas la comparaison des recettes, ou si le pharmacien désire vendre sa pharmacie immédiatement après l'accident, le règlement sera effectué comme suit :

a) En cas d'accident suivi de mort, et ayant donné lieu à une condamnation judiciaire, la Société payera le total du capital assuré, mais sans que la somme allouée puisse être supérieure à 10.000 francs, ni au tiers de la valeur approximative de l'officine ;

b) En cas d'accident suivi de mort, mais n'ayant pas donné lieu à une condamnation, la moitié du capital assuré, sans que l'indemnité ainsi allouée puisse être supérieure à 5.000 francs, ni au sixième de la valeur approximative de l'officine ;

c) Si l'accident n'est pas suivi de mort, mais s'il a donné lieu à une condamnation judiciaire, l'indemnité allouée ne pourra être supérieure au douzième de la valeur approximative de l'officine, ni dépasser 2.500 francs.

Art. 9. — Le bénéfice de la police ne peut être cédé qu'au prédécesseur de l'assuré, pour le couvrir de ce qui lui est dû sur le prix de la pharmacie.

Assurance complémentaire soit en cas de chômage, soit en cas de dépréciation de la pharmacie à la suite de la destruction partielle ou totale de la chose louée par application de l'article 1722 du Code civil ainsi conçu :

« Si, pendant la durée du bail, la chose louée est détruite en totalité par « cas fortuit, *le bail est résilié de plein droit.*

« Si elle n'est détruite qu'en partie, le preneur peut, suivant les circonstances, « demander ou une diminution du prix ou la résiliation même du bail.

« Dans l'un et l'autre cas, *il n'y a lieu à aucun dédommagement.* »

L'importance de cette disposition législative et la gravité de ses conséquences ne sauraient échapper au lecteur le moins averti. Il est clair qu'un fonds de commerce peut, à la suite d'un simple accident, être obligé de chômer ou bien être : ou déprécié ou anéanti.

Tous les pharmaciens assurent contre l'incendie leur matériel et les marchandises qui garnissent leur officine ; ils ont un plus grand intérêt à assurer le fonds de commerce lui-même, c'est-à-dire le pas de porte et l'achalandage s'ils veulent éviter de perdre dans des circonstances déterminées, soit des bénéfices importants, soit la valeur incorporelle de leur officine.

Limite de la garantie.

Les causes accidentelles de destruction partielle ou totale d'un immeuble sont : *l'incendie, l'explosion, l'effondrement, les dégâts causés par la rupture de canalisations d'eau, la grève, la chute de la foudre.*

Nous proposons de permettre au pharmacien *déjà assuré à la Société mutuelle pour la dépréciation de sa pharmacie résultant d'erreur* dans la délivrance des

médicaments, de s'assurer *complémentairement* en cas de chômage, de dépréciation ou de destruction accidentelle de fonds de commerce.

Cette assurance *facultative* serait consentie moyennant une prime supplémentaire de 0 fr. 50 par mille francs assurés.

Le capital à assurer ne saurait excéder les 3/4 de la valeur approximative de la pharmacie, ni celui assuré pour la dépréciation après erreur.

Risques exclus.

Les accidents résultant de risques exceptionnels : guerre civile ou étrangère, inondations, trombes, ouragans, cyclones, tremblements de terre et autres phénomènes météorologiques sont exclus *provisoirement* de la garantie de la Société.

Appréciation des dommages.

Deux cas sont à considérer, se subdivisant chacun en deux catégories :

1° *Destruction de la chose louée* :

a) Résiliation du bail par le propriétaire ;

b) Maintien du bail.

2° *Altération de la chose louée* :

a) Résiliation du bail par le locataire;

b) Maintien du bail.

a) *Résiliation du bail.* — Si le bail est résilié, deux cas se présentent :

I. — Destruction de la valeur du fonds si le pharmacien ne se réinstalle pas dans une zone lui permettant de conserver sa clientèle.

II. — Diminution de la valeur du fonds si le pharmacien se réinstalle à proximité de son ancienne pharmacie dans des conditions lui permettant de conserver sa clientèle.

b) *Maintien du bail.* — III. Suspension ou diminution des affaires pendant la période de réorganisation.

IV. — Dépréciation persistante résultant de la suspension prolongée des affaires.

I. — *Destruction totale de la valeur du fonds de commerce* : Dès que le sinistre survient, un accord fixe la valeur incorporelle du fonds. L'expertise est faite contradictoirement entre la Société et le sociétaire qui ont respectivement toute faculté de se faire assister par tel expert de leur choix. En cas de divergence, un tiers expert est nommé pour départager les parties.

Ces experts ont pour mission d'étudier si la réinstallation est possible. Si elle ne l'est pas, le capital est versé au pharmacien sinistré dans un délai de quinze jours à compter de la clôture de l'expertise.

II, III et IV. — *Chômage, dépréciation de la valeur du fonds de commerce* : Si le bail n'est pas résilié, la Société et le sociétaire fixent de gré à gré la durée probable du chômage total s'il y a lieu. A l'expiration du chômage total, les parties conviennent de la durée du chômage partiel.

Les durées de chômage total ou partiel sont accordées par périodes renouvelables autant de fois qu'il est nécessaire. En aucun cas une période ne peut excéder trente jours.

Les dommages sont ainsi évalués :

1° *Perte commerciale résultant du chômage total.* — Elle est fixée à 1 franc par 1.000 francs assurés et par jour à titre d'indemnité d'honoraires. Elle comprend en outre le paiement intégral des frais généraux habituels : loyer, impôts, assurances professionnelles (*incendie du fonds de commerce et de*

l'appartement y attenant), assurances, erreurs, dépréciations, vol, accidents du personnel, glaces, publicité, appointements, salaires, ainsi que le paiement des frais supplémentaires tels que : location temporaire de locaux, machines. Cependant, l'indemnité allouée pour les frais généraux habituels et les frais supplémentaires ne saurait excéder *deux francs* par 1.000 francs assurés et par jour.

Il sera en outre alloué une indemnité de 10 °/₀ de l'indemnité versée par l'assurance contre l'incendie pour le mobilier et le matériel pour coût supplémentaire d'un mobilier et d'un matériel neufs.

2° *Perte commerciale résultant du chômage partiel.* — Elle est fixée à 0 fr. 50 par 1.000 francs assurés et par jour à titre d'indemnité d'honoraires.

Elle comprend en outre le paiement total des frais supplémentaires et la moitié des frais généraux habituels, sans pouvoir excéder toutefois 1 fr. 25 par 1.000 francs assurés et par jour.

3° Si la pharmacie a été transférée ou si, n'ayant pas été transférée, le chômage total a excédé soixante jours, la comparaison des recettes des six mois qui suivent la reprise normale des affaires à celles des six mois de la période correspondante de l'exercice précédent sert de base précise pour le règlement.

Si la comparaison est impossible, la Société accorde une indemnité forfaitaire égale à quatre fois l'ensemble des indemnités accordées pour le chômage total et partiel. Elle tient compte en outre à son sociétaire, en cas de transfert de la pharmacie, de l'augmentation des frais généraux résultant de l'augmentation du loyer s'il y a lieu et des impôts y relatifs.

Dans ce cas, elle verse une indemnité supplémentaire égale à cette augmentation.

Cette indemnité supplémentaire est versée annuellement pendant deux ans.

En aucun cas l'ensemble des indemnités ne peut excéder le capital assuré.

Création de l'assurance du personnel domestique.

Le pharmacien emploie deux catégories d'employés :

1° Personnel commercial;

2° Personnel domestique, c'est-à-dire attaché à la personne et non au commerce.

Pour cette catégorie de personnel la responsabilité patronale ressort du droit commun. Nous avons donc toute liberté pour l'assurer.

En conséquence, nous proposons de créer une branche spéciale dans notre Société pour l'assurance de ce personnel domestique, lequel comprend :

Bonnes, valet de chambre, cuisinier, cuisinière, femmes de ménage, blanchisseuses, femmes de journée, laveuse, frotteur, raccommodeuse, couturière, ainsi que tout le personnel embauché pour de gros travaux : descente de fûts et de colis, coursier, jardinier, palefrenier, concierge, etc., etc.

Notre contrat sera particulièrement avantageux et comblera des lacunes.

Actuellement, il nous est difficile de préserver de notre responsabilité des accidents éprouvés par notre personnel temporaire. Notre contrat nous donnera cette facilité à des conditions particulièrement avantageuses.

Nous appliquerons une prime par personne fixe. Puis nous prendrons une surprime à déterminer pour chaque cas particulier pour couvrir la responsabilité patronale dans tous les cas énumérés par le sociétaire.

Exemple : Un pharmacien a une bonne.

Mais il désire être couvert à raison des accidents éprouvés :

Pour une laveuse qui vient un jour par semaine ;

Pour un homme de peine qu vient une fois par semaine faire de gros nettoyage ;

Pour un jardinier deux fois par semaine ;

Pour la couturière qui vient soixante jours par an :

Pour un commissionnaire qui rentre des colis chez lui ;

Pour un coursier deux ou trois fois par semaine.

Nous appliquerons pour la bonne une prime de 8 francs. Nous considérerons que l'ensemble de ces employés *temporaires* représente un employé occupé toute l'année.

Nous prendrons pour les assurer tous une surprime de 7 francs égale à la moyenne arithmétique du taux moyen applicable à chacun de ces employés.

Par conséquent, pour 15 francs, un pharmacien est mis à l'abri de toute éventualité possible.

Garanties.

Nous garantissons une responsabilité patronale pour 30.000 francs, somme qui est irréductible et qui le mettra à l'abri de toutes éventualités.

Si la responsabilité patronale n'est pas engagée, la Société mettra à la disposition des victimes à titre *purement gracieux* :

1° En cas d'incapacité temporaire, 3 francs par jour pendant un maximum de 180 jours et les frais médicaux et pharmaceutiques ou les frais d'hospitalisation ;

2° 3.000 francs en cas de mort par accident. Le capital est payé aux héritiers directs ;

3° 5.000 francs en cas d'incapacité permanente totale avec réduction proportionnelle à la gravité et à l'étendue de l'incapacité.

Bien entendu, ces réductions seront fixées dans les conditions générales, d'après un tableau des infirmités susceptibles d'être acquises par accident.

Cette branche donnera certainement des résultats excellents, et nous acheminera vers la constitution de l'assurance de tout le personnel pharmaceutique.

L'ASSOCIATION GÉNÉRALE ET LES INTÉRÊTS FINANCIERS DE LA PHARMACIE

L'article 4 des statuts de l'*Association générale* dit que l'Association a pour but :

1° De défendre les intérêts généraux de la pharmacie.

Ce rôle protecteur et défensif, l'A. G. le remplit en ce sens qu'elle s'intéresse vivement à la situation morale de la profession, la représentant auprès du Parlement, s'ingéniant à sauvegarder, dans tous les cas, la situation du corps pharmaceutique et ne dédaignant pas de le diriger et de le soutenir.

De plus, elle donne, aux syndicats qui lui sont agrégés, tout son appui au point de vue judiciaire, sans être pour cela la pourvoyeuse des tribunaux, ainsi qu'on lui en a fait le grief immérité, puisqu'elle ne possède pas, légalement parlant, de personnalité civile.

Mais cela suffit-il? N'y a-t-il pas pour l'A. G. d'autre mission à remplir?

Certes et elles sont nombreuses et variées. Toutes méritent d'être examinées avec soin.

Cependant il en est une que nous retiendrons aujourd'hui, parce qu'elle est capitale et que l'intérêt de l'A. G. semble ne pas s'être suffisamment arrêté sur elle : nous voulons parler des *entreprises financières* contre lesquelles ou vis-à-vis desquelles elle n'a pas su intervenir, lors d'événements regrettables survenus au cours de ces vingt dernières années.

Les dommages que certaines sociétés commerciales ont fait subir à l'épargne pharmaceutique sont dans toutes les mémoires. Une part importante des économies de nos confrères se sont trouvées englouties ou gravement compromises dans ces tristes aventures.

Il est déplorable, à notre avis, que dans aucune de ces circonstances, l'*Association générale* n'ait eu la pensée que son devoir lui commandait de défendre et de protéger les intérêts en jeu.

On nous objectera, sans doute, que les intérêts des actionnaires de telles entreprises ne sont que des intérêts particuliers. Mauvaise objection, car il serait difficile de ne pas voir la relation qui existe entre ces insuccès et la méfiance qui en sera la contre-partie. Toutes les tentatives de *coopération générale* ou de *fédération d'intérêts commerciaux*, incontestablement liées aux progrès de la profession, se trouveront accueillies avec mauvaise grâce et soupçonnées injustement.

Il en résultera, vis-à-vis des entreprises, autant que vis-à-vis de leurs auteurs, séduits par quelque heureuse conception, un état de malaise que rien ne pourra vaincre. Si bien que les bonnes volontés se lasseront et que la profession perdra, peu à peu, tous les concours dévoués et consciencieux dont elle aurait bénéficié.

C'est à cette méfiance instinctive et désormais entrée dans l'esprit de nos confrères qu'est dû, en partie, l'échec de l'*annexe commerciale de l'A. G.*, cette annexe étudiée avec tant de soins par le distingué et honorable M. Fortuné.

Une telle vision des faits est préjudiciable. Nous espérons qu'elle ne sera que passagère et que l'avenir nous apportera, avec une réalisation de cet intéressant projet, un encouragement à toutes les initiatives. Nous ne pouvons admettre que ce qui a été organisé par les épiciers, les pâtissiers, les restaurateurs-limonadiers, les marchands de vins, coiffeurs, marchands de couleurs, papetiers, cordonniers, grands hôtels et charbonniers, ne puisse être organisé par les pharmaciens.

Allons plus loin. Cette méfiance, presque congénitale, ne va-t-elle pas susciter des craintes chez certains confrères, n'ayant pas encore pratiqué les groupements confraternels et qui seraient disposés à nous apporter leur concours aussi loyal que précieux ?

Mais poser la question ne suffit pas. Il faut, pour satisfaire l'opinion, offrir en même temps le moyen de la résoudre.

Le moyen, à notre avis, est des plus simples. Il suffirait que toute entreprise, sollicitant le concours des capitaux pharmaceutiques, ou engageant des intérêts pharmaceutiques d'une manière quelconque, fût invitée à demander la surveillance de l'*Association générale*. Nous disons *surveillance* et non *patronage*. Lorsque l'assemblée générale de Paris, en 1910, par un vote désormais historique dans nos annales, fit échouer le projet d'annexe commerciale, nous avons dû nous incliner devant les justes arguments qui motivèrent sa décision. C'est qu'il s'agissait alors de patronner une œuvre commerciale,

acte incompatible avec l'indépendance que doit toujours garder l'Association et la sécurité que son principe même l'oblige à fortifier sans cesse. Mais ce qu'elle doit refuser comme inspiratrice ou directrice d'une entreprise, elle doit au contraire le proposer quand son autorité morale devient la sauvegarde des intérêts que son rôle lui confie. En un mot, l'attitude de l'Association, en matière financière, doit être une attitude défensive et protectrice, non provocatrice. Tout est là.

Pour donner à la surveillance demandée la force et la liberté d'action nécessaires, l'A. G. la confierait à un expert-comptable près les tribunaux, agréé par elle et qui lui remettrait chaque année un rapport d'inventaire, publié dans le *Bulletin*. Si même, pour donner à son contrôle une autorité nouvelle, il plaisait à l'A. G. de nommer une commission, chargée de la seconder dans ses vues, le Conseil ne lui refuserait par son aide désintéressée.

Quant à la surveillance officielle et légale de l'expert choisi, il va de soi que les frais en seraient supportés par les administrations intéressées et non par l'A. G., puisque ces administrations seraient seules bénéficiaires de la juste renommée d'équité qui accompagnerait cette surveillance et, par là même, leur amènerait le concours empressé du corps pharmaceutique.

Ceci posé, nous demandons à l'*Association générale* d'examiner la proposition que nous avons l'honneur de lui soumettre et de reconnaître le principe de la surveillance que nous lui demandons d'exercer, en introduisant dans ses statuts le texte suivant :

TITRE PREMIER DES STATUTS.

ART. 4. — L'Association a pour but :

. . . .

4° De créer toutes œuvres filiales, utiles au bien-être professionnel, *et de surveiller le fonctionnement de toutes sociétés dans lesquelles se trouvent engagés des capitaux pharmaceutiques, en invitant, avec insistance, ces sociétés à réclamer cette surveillance.*

Un expert-comptable près les tribunaux sera agréé par elle pour établir cette surveillance et en dresser un rapport annuel. Les frais de cette expertise seront supportés par les sociétés intéressées.

E. DUFAU et L.-G. TORAUDE.

ENTRE DEUX POTIONS

Castigat ridendo mores...

Notre aimable confrère, M. H. DELANOUE, nous adresse la spirituelle « fantaisie » que voici. Nous la publions avec empressement, certain que nos abonnés y trouveront plaisir et profit. L'opinion soutenue par l'auteur est quelque peu affligeante pour ceux qui, dans ce journal, sont déterminés à la lutte et convaincus d'un résultat possible. Mais nous pensons que l'amusante colère d'ONORO stimulera leur énergie au lieu de l'abattre et leur montrera, une fois de plus, l'utilité du combat et l'opportunité de la victoire.

L.-G. T.

L'opposition étant indispensable au bon fonctionnement d'un gouvernement est, par conséquent, un devoir dans l'exécution duquel tout bon épicurien doit trouver son plaisir. Si donc l'épithète de « grincheux » m'est appli-

quée, je ne pourrai que la trouver flatteuse. Du reste, j'ai bon estomac, je prends des poudres de Cock, et le désir d'écrire avec lequel je me suis éveillé ce matin ne m'est point venu pendant les horreurs d'une profonde nuit ; les principes d'EPICURE suffiront, je pense, à l'excuser.

Comme je n'ai point de cabinet de travail, à l'instar des pharmaciens privilégiés, je m'installe dans ma salle à manger, à proximité de mon officine, avec une feuille de simili japon et un ONOTO. J'ai un ONOTO parce que c'est lui qui fait le plus de réclame ; c'est la même raison qui me fait prendre des poudres de Cock...

Mais, pardon, c'est ONOTO qui parle.

. . . .

L'organisation syndicale peut-elle sauver la pharmacie ? A cette question, nous pouvons sans crainte répondre oui et même affirmer que cette organisation seule peut être utile. Doit-elle nécessairement nous tirer d'un mauvais pas ? C'est une autre affaire, et il a été dit et redit qu'il y manquait beaucoup de choses, trop longues à énumérer ici.

— « *Pan pan !... — Entrez !... — Excusez-moi d'interrompre... ; c'est mon élève qui vient de recevoir une ordonnance avec* : Pilules de Spartéine X. *Je lui dis de faire attendre jusqu'à demain et de marquer aux substances manquantes.*

Ces choses longues à énumérer, nous les résumons : il manque l'ardeur de tous dans un même élan de bonne volonté.

Or, nous avons des revendications énormes, formidables, et en comparant leur aspect gigantesque avec les formes minuscules de notre ardeur collective, il semble que nous tombons de l'infini à zéro.

Il y a là ce que j'appellerai un phénomène dont il est permis de rechercher les causes.

Je doute fort que l'amour de vivre hors la loi soit un facteur suffisant d'immobilité, et je crois, au contraire, que les pharmaciens seraient heureux de vivre autrement. Mais voilà ! il y a tellement à faire, la route à parcourir semble tellement longue, que le bâton et le baluchon restent à nos pieds sans que nous osions les mettre sur notre épaule et... partir.

Le but à atteindre est trop éloigné ; envisagé un instant, il cesse presque immédiatement de se présenter à notre entendement avec l'image du salut ; il n'est plus le but, il est l'*impossible*. L'impossible ! Dans ce mot réside tout l'argument de beaucoup de pharmaciens, et à ceux qui pourraient en douter, je dirai simplement : Allez-y voir ; questionnez, et vous serez convaincus comme moi que la plupart ne se remuent pas parce qu'inutile, et inutile parce qu'impossible.

Piètre excuse, direz-vous, quand on n'a pas même essayé.

— *Pan pan !... — Entrez !... — Monsieur, c'est une ordonnance avec :* Pilules de Spartéine Y. — *Zut ! faites attendre jusqu'à demain et marquez aux substances manquantes. Je vérifierai ma spartéine, peut-être n'est-elle pas bonne : cependant... elle vient de la grande maison Z...*

Oui, piètre excuse, mais excuse tout de même, malgré l'idée fausse sur laquelle elle s'appuie. Que voulez-vous, les idées, on ne les a pas toutes ; c'est comme la spartéine, moi j'ai celle de la grande maison X, et je commence à croire qu'elle ne vaut rien. Mais quand une idée est mauvaise, il faut la combattre, la déraciner, et, dans le cas présent, la remplacer par une autre auréolée de la belle couleur adoptée par notre profession, couleur symbolisant l'espérance sans laquelle aucune lutte n'a sa raison d'être.

Comment faire ? Pourtant, le mot impossible n'est pas français, et il est un

personnage qui a dit : « Toute chose faite est impossible, toute chose à faire est possible. » Oh ! je ne suis pas malin, j'ai pris cela dans le *Larousse*. Ce sont tout de même de belles phrases passées à la postérité, mais issues d'un patriotisme ultra-prétentieux ou d'une philosophie tapageuse. M'est avis qu'elles pourraient tout au plus servir à convertir un têtard en grenouille.

Il faut prouver par des faits, au pharmacien, que son enrôlement et son énergie peuvent servir à quelque chose. Et à qui appartient-il de faire cette preuve ?

— *Pan pan!... — J'en ai des clients! — C'est encore mon élève!* Pilules de Spartéine D. — *Bon Dieu! mais d'où ces gens-là peuvent-ils bien tirer leur spartéine... Voyons... Spartéine... Genêt. Genêt, légumineuse papillionacée... C'est une « grosse légume » qui papillonne, et qui s'impose... Fleurs jaunes! Tout s'explique! Tant pis, inscrivez aux substances manquantes, c'est la Faculté qui demande.*

— Allons, Onoto, qui doit faire la preuve ?

Mais, les dirigeants de la pharmacie, les pilotes de la profession ! Vous seriez-vous embarqués pour l'Amérique avec Christophe Colomb avant que celui-ci n'ait prouvé qu'il pouvait vous y conduire ? Non. Et pour l'aéroplane, messieurs, êtes-vous prêts si votre pilote n'a fait ses preuves ?

Les syndicats ouvriers qui ont été donnés en exemple n'ont pas, du jour au lendemain, enrôlé tous leurs membres ; ils ont capté la confiance de l'ouvrier en montrant leur utilité réelle, et il est vrai de dire que si l'union fait naître la force, réciproquement la force fait naître l'union : c'est l'éternel principe de la boule de neige.

Or, dans notre profession, nous cherchons en vain les succès obtenus ; nous vivons hors la loi et... nous continuons.

Bien plus, lorsqu'une modification est apportée, c'est une nouvelle tuile qui tombe. Nous chantons nos tuiles comme Dranem chante ses petits pois et nous avons de quoi en couvrir nos châteaux, même s'ils daignent grandir... ce qu'ils ne feront certainement pas, car... ils sont trop Espagnols.

Serait-il osé, à l'occasion du récent décret assimilant les pavots aux substances toxiques, de déplorer l'impuissance des bureaux de nos grandes formations ? Je dis l'impuissance, car j'aime à croire qu'ils ont fait tout ce qui était possible pour nous éviter cette nouvelle calamité. Il est vrai qu'on ne pouvait soupçonner tant de perfidie dans ces petites têtes blondes qui se sont glissées tout doucement dans l'armoire merveilleuse pour se grandir aux yeux des thérapeutes ébahis.

Allons, pharmacien, vends tes pavots, avec ou sans ordonnance, mais n'essaye pas de te fâcher et de montrer les dents ; un nouvel anneau est venu s'ajouter aux autres pour mieux t'enchaîner si tu veux te débattre... et pour te montrer l'impossible.

Pan pan!... — Encore! — Monsieur, c'est une cliente qui demande un pavot de deux sous... — Bigre! mais c'est cinq cents francs d'amende! — Mais, monsieur, c'est une cliente sérieuse, et c'est la dent de sagesse qui lui fait mal. Nous pourrions peut-être lui donner son pavot, et puis, si nous attendons l'ordonnance... les pavots viennent aussi de la grande maison X...

Onoto réfléchit profondément ; je crois qu'il déplore d'être au service d'un potard... Je respecte son silence !

H. Delanoue.

CONGRÈS DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES

(*Dijon, 31 juillet-8 août 1911.*)

Nous avons déjà publié les programmes de cette belle manifestation scientifique. Nous nous empressons de reproduire la lettre que la *Société des Pharmaciens de la Côte-d'Or* adresse à tous les pharmaciens de France, et nous insistons auprès de nos lecteurs pour qu'ils viennent nombreux assister à cette réunion.

« Monsieur et honoré confrère,

« La *Société des Pharmaciens de la Côte-d'Or* vous prie de lui faire l'honneur d'assister le 5 août prochain à la réunion qui aura lieu, à Dijon, dans le but de créer une section de pharmacie dans l'*Association française pour l'avancement des sciences*.

« Jusqu'alors, le pharmacien n'a jamais été considéré comme possédant une science particulière. Moitié chimiste, et pour le reste naturaliste, physicien, hygiéniste, etc...; il n'était admis dans les milieux scientifiques que sous le couvert de ces sciences. Nous voulons qu'il le soit comme pharmacien et nous voulons que le titre de pharmacien jouisse d'une consécration scientifique effective.

« La tenue, à Dijon, du prochain Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences nous offre l'occasion d'atteindre ce résultat. Les démarches que nous avons faites, les appuis que nous avons trouvés, nous donnent l'assurance de réussir, si nous pouvons montrer que les pharmaciens, les professeurs, les Sociétés de pharmacie s'intéressent à la question, si nos groupements pharmaceutiques prouvent, par l'envoi de délégations régulières, qu'ils sont capables de donner à la nouvelle section de pharmacie assez de vitalité pour assurer son bon fonctionnement. Il ne tient donc qu'à nous de voir la science de pharmacie élever son front à la hauteur des autres sciences.

« Encouragés par l'École de pharmacie de Paris, qui a déjà désigné ses délégués officiels, par la Faculté de Lyon, en la personne de son doyen, et par d'éminents confrères, nous venons vous prier de vous joindre à nous pour donner à la profession qui nous est chère, la justice à laquelle elle a droit, en la faisant admettre comme science autonome. »

Rappelons une dernière fois à nos lecteurs le programme de la journée du 5 août :

Samedi 5 août (**Journée des pharmaciens**).

Président d'honneur : M. le professeur Guignard, membre de l'Institut, directeur honoraire de l'Ecole supérieure de Paris, membre de l'Association française.

Président : M. le professeur Hugounenq, doyen de la Faculté de médecine et de pharmacie de Lyon, membre de l'Association française.

De 8 heures du matin à 11 heures : Visite des usines de produits pharmaceutiques, des établissements sanitaires et hospitaliers.

A 1 h. 1/2 : Salle des Actes de la Faculté de droit :

Conférence par M. Tschirch, professeur de matière médicale à l'Institut de pharmacie de l'Université de Berne, auteur du *Traité de Pharmacognosie*. Sujet : *Les problèmes nouveaux de la matière médicale* (*pharmacognosie*).

Causerie par M. L.-G. TORAUDE, pharmacien, homme de lettres. Sujet : *La Pharmacie devant la Science.*

A 4 h. 1/2, même salle : Séance générale de clôture du Congrès, sous la présidence de M. LALLEMAND, membre de l'Institut.

A 7 heures : Banquet réservé par la Société des Pharmaciens de la Côte-d'Or aux congressistes-pharmaciens, aux pharmaciens de la région et à leurs familles.

Conditions. — Les confrères qui n'appartiennent pas à l'Association française peuvent participer aux Congrès et fêtes dans des conditions variées :

A. — En souscrivant une carte locale de congressiste de 10 francs qui : 1° leur donne droit au voyage demi-tarif; 2° leur offre entrée aux séances du Congrès : 3° leur permet l'insertion gratuite dans le compte rendu annuel des communications faites par eux au Congrès; 4° les fait participer à prix réduit aux excursions de leur choix (le nombre des excursionnistes est limité pour chaque excursion : s'inscrire à l'avance); 5° les rend possesseurs, à titre gratuit, du grand ouvrage (1.000 pages, très nombreuses illustrations) sur Dijon et la Côte-d'Or, volume dont la valeur en librairie est bien supérieure au coût de la souscription.

B. — En adressant au Secrétariat dijonnais leurs travaux particuliers pour être lus, dans les sections, par les pharmaciens-congressistes présents.

C. — En assistant aux importantes conférences du 5 août, qui seront gratuites.

D. — En souscrivant 10 francs, portant adhésion au banquet du soir. — Cartes de dames, 5 francs.

Pour tous renseignements, adhésions et envois de manuscrits, s'adresser à M. BAUDOT, pharmacien à Dijon, secrétaire, et à M. L.-G. TORAUDE, pharmacien à Asnières (Seine).

INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

Jurisprudence : Laudanum, Codex.

Sous la signature autorisée du distingué Me PAUL BOGELOT, *L'Union Pharmaceutique* publie les considérations suivantes, relatives à un procès sur lequel nous appelons toute l'attention de nos lecteurs. Nous en reparlerons, d'ailleurs, dans un prochain article.

Un procès bien intéressant vient d'être jugé par la dixième Chambre du Tribunal de la Seine, le 31 mars 1911.

Malheureusement le jugement ne l'est guère, car il s'agissait d'une question technique délicate et le jugement, sans motiver, se borne à déclarer, selon les conclusions des experts : Médicament non conforme au Codex ; donc condamnation, quoique bénigne : 50 francs d'amende.

Voici les faits :

Le 21 octobre 1910, un prélèvement de laudanum de Sydenham était fait dans le magasin de X..., droguiste.

Il s'agit d'une maison à ses débuts, mais d'une honorabilité au-dessus de tout soupçon.

L'analyse se fait et révèle un manquant en morphine de 30 °/o.

Le droguiste se déclare le premier ahuri de ce résultat, mais il refait lui-même l'analyse et aboutit au même résultat.

L'expert, consulté sur le point de savoir s'il y a fraude, s'entoure de tous renseignements et conclut : Non, il n'y a pas fraude. Le prévenu semble bien avoir payé son opium dans de bonnes maisons et au prix de 40 francs et 42 francs, en octobre 1910, mais il y a négligence.

L'expert reconnaît, d'ailleurs, que des travaux récents permettent de dire

que les procédés du Codex ne font pas aboutir au produit Codex et qu'on arrive à un déficit de 10 °/₀.

Ces travaux récents, que l'expert ne précise pas, sont ceux de FÉLIX PANCIER et ceux de DEBOURDEAUX (Voir *Bulletin des Sciences Pharmacologiques*, 1910, page 382).

Si nous avons bien compris ces travaux, ils aboutissent en résumé à ceci : Que dans l'opium toute la morphine n'est pas soluble dans l'eau ni dans l'alcool, mais seulement dans l'eau alcalinisée ; d'où cette conséquence qu'un opium qui a été vendu garanti Codex, titrant réellement 10 de morphine par le procédé régulier de l'eau alcalinisée, ne donnera cependant pas, dans la préparation d'un laudanum suivant les règles du Codex, 10 de morphine, parce que la préparation suivant le Codex ne fait pas usage de l'eau alcalinisée.

Nous citons, d'ailleurs, textuellement :

« *Nos résultats corroborent d'ailleurs ceux de M.* PANCIER, *en ce qu'ils montrent* « *l'existence dans l'opium de combinaisons insolubles, aussi bien dans l'eau que* « *dans l'alcool.*

« *Nos recherches mettent en évidence qu'un opium simplement épuisé par l'eau,* « *cède à ce solvant une quantité de morphine inférieure de 10 °/₀ environ (de la* « *teneur totale) à celle que ce même opium céderait à l'eau s'il avait été additionné* « *de chaux éteinte.*

« *La chaux déplace, en effet, la morphine des combinaisons insolubles et* « *permet sa dissolution à l'état de morphinate de chaux.* »

Nos lecteurs comprendront que nous ne puissions ni reproduire le savant article, ni même l'analyser dans sa partie scientifique, mais les lignes que nous venons de reproduire ont précisé le problème.

Nous indiquerons toutefois les conclusions.

M. DEBOURDEAUX en propose deux et nous résumons seulement la première : Pour connaître exactement le titre en morphine d'un laudanum il faut procéder à l'eau alcalinisée.

Nous citons, par contre, textuellement la seconde conclusion :

« *La teneur en morphine employée à la préparation des opiacés liquides aqueux* « *ou alcooliques devra être déterminée en employant l'eau pure comme solvant.* « *On ne dosera ainsi que la morphine soluble, c'est-à-dire celle qui, dans la pré-* « *paration, sera cédée directement à l'eau.* »

Si nous avons bien compris l'article, l'acheteur d'opium qui veut préparer du laudanum avec cet opium, doit ne pas se contenter de la déclaration de garantie qu'on lui livre un opium Codex, titrant 10. Il doit, en outre, s'assurer comment le titrage a été fait, sinon, bien qu'on lui ait vendu un produit loyal et marchand, il s'expose à un mécompte.

Quoi qu'il en soit, ce défaut de précautions n'expliquerait pas le déficit en morphine de 30 °/₀, puisqu'il doit n'être, théoriquement, que de 10 °/₀.

Disons, toutefois, que ce déficit de 10 °/₀ ne peut être compté que comme un minimum, pouvant être supérieur, 15 °/₀ par exemple, mais nous ne pensons pas qu'il puisse, pour cette seule raison, aller beaucoup au delà de 15 °/₀.

Mais il y a, paraît-il, d'autres causes pouvant expliquer les déficits et nous ne saurions mieux faire que de reproduire les sages conseils adressés par lettre à notre client, malheureusement un peu tard.

Ils émanent d'un très distingué professeur d'une École de Pharmacie :

« Maintenant, puisque vous avez bien voulu me mettre au courant de vos ennuis, voulez-vous me permettre de vous donner un conseil : Faites toujours

vous-même le dosage de vos matières premières et cela par deux procédés d'analyse différents. Vous devez obtenir des résultats voisins.

« De plus, n'oubliez jamais de redoser le produit terminé; cela va vous paraître étrange, mais, croyez-moi, nous connaissons encore peu de choses sur la façon dont se font les dissolutions de principes actifs dans les véhicules liquides employés.

« Vous mettez un produit titrant tant, alcool tant, vous devez, *théoriquement*, obtenir tant; si vous faites le dosage vous verrez, *pratiquement*, que le résultat est bien différent.

« Bien plus, à des époques diverses, les résultats seront eux-mêmes très différents.

« Il y a un grand nombre de facteurs qui interviennent : température, action du temps, contact, agitation, et, enfin, n'oubliez pas que les produits eux-mêmes varient d'une région à l'autre.

« Un opium récolté en Turquie est-il le même que celui récolté en Asie Mineure ou en Perse? Ils ont bien le même taux en morphine, mais pouvons-nous affirmer que la *valeur thérapeutique* est liée aux taux de la morphine?

« Il y a d'autres substances que nous ne connaissons pas (outre les vingt-quatre alcaloïdes connus). Admettez qu'une de ces substances fasse dans l'alcool une combinaison insoluble avec la morphine, et voilà votre produit avec un titre inférieur.

« Que sera-ce quand il y aura plusieurs produits végétaux mélangés?

« Rappelez-vous que DEBOURDEAUX a écrit il y a six mois : « Qui de nous « aurait pu supposer que dans l'opium il y avait une partie de la morphine « qui n'était pas soluble dans l'eau ni dans l'alcool, mais seulement dans l'eau « alcalinisée par la chaux. »

« Cela explique pourquoi, partant d'un opium à 10 °/₀ on a un laudanum titrant 0,80 au maximum; mais, avant cela, voyez-vous la stupéfaction d'un pharmacien qui, ayant dosé un opium par le procédé à la chaux, trouvait une teinture, un laudanum, avec un titre supérieur!

« C'est déjà un point d'élucidé, il y en a encore bien d'autres et d'autres surprises nous attendent. »

Pouvons-nous, nous qui sommes un profane de la pharmacie, assortir ces conseils d'une conclusion? Nous voulons le tenter.

La loi de germinal à laquelle le parquet a eu recours pour y trouver l'article 32, base de la poursuite, et la loi sur les fraudes ont, l'une comme l'autre, pour objet la protection de la santé publique, mais il ne faut, en réalité, faire grief ni au pharmacien ni au droguiste d'avoir détenu un produit non rigoureusement Codex, alors qu'il est manifeste que pharmacien ou droguiste peuvent invoquer tant d'excuses scientifiques pour excuser la « non codexité ».

Il faudrait faire un peu plus de crédit tant au droguiste qu'au pharmacien de bonne foi et ne pas lui reprocher de ne pas être au courant de travaux récents qu'il peut légitimement ne pas connaître.

Relisez les conseils et vous verrez. Rappelez-vous ce que DEBOURDEAUX a écrit il y a six mois... L'article est un peu plus ancien, il est vrai, il a paru en fin juillet 1910 et le prélèvement est d'octobre 1910, soit trois mois après l'article.

Est-on réellement bien coupable de ne pas avoir déduit d'un article si récent et de travaux qui ont étonné les savants, toutes les conséquences voulues, et ne vaudrait-il pas mieux que le laboratoire central d'analyses, en

présence de ces cas un peu anormaux, donne des avertissements au lieu de conclure un peu trop rigoureusement à des poursuites.

Ces rigueurs ne vont-elles pas engendrer peut-être des abus, et les pharmaciens qui préparent eux-mêmes leur laudanum ne vont-ils pas se dire que le meilleur moyen d'éviter des poursuites c'est de négliger le Codex et de faire le laudanum par un procédé non Codex, en faisant usage de l'extrait ou en ajoutant de la morphine, ce qui n'est pas régulier?

Qu'y verrait le laboratoire, en ce cas? et sera-t-il fier du résultat obtenu?

Paul Bogelot.

NOUVELLES

Nécrologie. — Nous avons le regret d'apprendre la mort de notre distingué confrère M. Adrian, dont nous rappellerons prochainement la brillante carrière pharmaceutique et industrielle.

Distinctions honorifiques. — Sont nommés *Officiers de l'Instruction publique* :

MM. les pharmaciens Bottmer, à Châlons-sur-Marne; Lefebvre, à Dunkerque.

Officiers d'Académie :

MM. Boissière, pharmacien-major des troupes coloniales, en service à la Guyane; Demontmerot, à Paris; Houllier, à la Guadeloupe; Labarre, à Paris; Lambert, pharmacien-major des troupes coloniales, à Paris; Malespine, à la Guadeloupe; Millet, à Rambouillet (Seine-et-Oise); Rohrbacher, à Mourmelon-le-Grand (Marne); Verne, à Majunga.

Officiers du Mérite agricole :

MM. Fayolle, expert-chimiste, à Paris; Petit, à Crépy-en-Valois (Oise).

Chevaliers du Mérite agricole :

MM. Berna, ancien pharmacien à Asnières; Boisson, à Paris; Corajod, à Chamonix; François, chef du laboratoire des recherches à l'Ecole de Pharmacie de Paris; Guérin, à Confolens (Charente); Maury, à Lodève (Hérault); Sœnen, inspecteur des pharmacies, à la Rochelle.

Nouveau Député-Pharmacien. — M. Lalanne (Gaston), pharmacien, inspecteur des pharmacies, maire et conseiller général d'Hagetmau, vient d'être nommé député de Saint-Sever (Landes).

Nous enregistrons avec une grande joie cette distinction si hautement méritée. Très au courant des questions professionnelles, M. Lalanne est une heureuse recrue pour le groupement pharmaceutique parlementaire. Il saura défendre avec l'intelligence et la fermeté qui sont ses qualités éminentes, les intérêts de notre profession. Nous lui adressons ici nos sincères félicitations et l'assurance de notre entière sympathie.

Concours pour les prix de l'Internat. — Ce concours s'est ouvert le mardi 6 juin, sous la présidence de M. le professeur Grimbert, directeur de la Pharmacie centrale des hôpitaux, assisté de MM. Berthoud, François et Couroux, pharmaciens des hôpitaux, et de M. Guillaumin, pharmacien de la ville, membre de la Société de Pharmacie de Paris.

Première division. — *Questions écrites* : Le saccharose; pancréatine; principes généraux de l'immunité.

Questions orales : Recherches des matières protéiques dans les urines; préparations galéniques d'aconit.

Dissertation à la reconnaissance : caféine.

Médailles d'or (bourse de voyage de 3.000 francs) : M. Mascré (hôpital Hérold).

Deuxième division. — *Questions écrites* : Industrie de la soude; préparations galéniques de quinquina; assimilation de l'azote chez les végétaux.

Questions orales : Recherche de l'urobiline dans les urines; teinture d'iode.

Dissertation à la reconnaissance : Sirop iodotannique.

Médaille d'argent : M. Pelletier (hôpital Necker); accessit : M. Aubry (hôpital Broussais); mention honorable : M. Guillaume (Hôtel-Dieu).

Questions restées dans l'urne. — Première division. — *Questions écrites* : Aldéhyde formique.

Recherche et dosage des alcaloïdes dans les préparations galéniques; de l'origine et du sort de la matière amylacée dans les végétaux.

Généralités sur la constitution des matières protéiques; procédés de stérilisation de l'eau potable; les Diptères et leur rôle dans la transmission de certaines maladies.

Questions orales : Analyse d'un suc gastrique; huile de foie de morue.

Analyse d'un lait de femme; préparations mercurielles injectables.

Deuxième division. — *Questions écrites* : Oxygène, préparation (en insistant sur les procédés industriels), emploi, essai; sérums antidiphtérique et antitétanique; le rein et sa fonction chez l'homme.

Composition de l'air atmosphérique; préparations à base de noix vomique et leurs essais; de la fécondation chez les Angiospermes.

Questions orales : Dosage de l'urée; extrait de belladone.

Recherche des pigments et des acides biliaires dans les urines; laudanum de Sydenham.

École supérieure de Pharmacie de Paris. — Thèses de Doctorat d'Université soutenues pendant le premier semestre de l'année 1910-1911 :

Lesure (André) : La stérilisation des liquides injectables;

Pépin (Charles-Georges) : Étude physique et chimique des peptones iodées et de quelques peptones commerciales;

Alliot (G.-A.) : Recherches sur les aldéhydes dipropylacétique et diisoamylacétique;

Bouvelot (Charles) : Les eaux d'alimentation des villes de Pondichéry et Chandernagor.

Hamel (G.-F.) : Contribution à l'étude de l'action du magnésium sur les éthers monochloracétiques.

Levernieux (Louis) : Trois grandes stations filtrantes de l'Ouest de la France, Le Mans, Châteaudun, Chartres. Étude chimique comparative de ces eaux avant et après filtration.

Mlle Quentin (Jeanne) : Contribution à l'étude anatomique des espèces du genre *Baccharis*.

École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Marseille. — M. Cotte, suppléant de la chaire d'histoire naturelle, est chargé, en outre, jusqu'au 31 octobre 1911 (durée du congé accordé à M. Heckel), d'un cours d'histoire naturelle.

IVe Conférence Internationale de Génétique. — Cette conférence doit avoir lieu à Paris du 18 au 23 septembre prochain.


Hors Concours, membre du Jury, Nancy 1909
Trois Grands Prix, Londres 1908
Deux Grands Prix, Milan 1906 — Grand Prix, Bruxelles 1904
Deux Diplômes d'Honneur, Lille et Liége 1902, 1905
Médaille d'Or, Saint-Louis 1904
LES ÉTABLISSEMENTS BYLA JEUNE A GENTILLY (Seine)
PRODUITS BIOLOGIQUES DE HAUTE GARANTIE
FERMENTS MÉDICINAUX SECS ET FLUIDES A TOUS TITRES
Envoi franco par toute quantité
SPÉCIALITÉS A FORTES PRIMES
Public | Minim. | Pharm. | Ticket.
Musculosine BYLA. . . . . 8 » | 7 » | 5 » | 2 »
Musculosine — . . . . 4 50 | 3 75 | 2 50 | 1 25
Peptone — . . . . 4 » | 4 » | 2 20 | 1 55
Sirop et Vin d'Hémoglobine BYLA. . . 4 » | 4 » | 2 50 | 1 50
Paralactine — . . . 3 50 | 3 50 | 2 » | 1 50
Ferment Raisin ou Figue — . . . 4 » | 4 » | 2 » | 2 »
Plasma de Bœuf, le litre. . 8 fr.
Plasma de Cheval, le litre . 7 fr.
Laboratoires autorisés par décret présidentiel pour la préparation des Médicaments organiques.

Les séances de la Conférence seront présidées par M. Yves Delage, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des Sciences de Paris.

Les souscripteurs recevront le compte rendu *in extenso* de la Conférence, qui forme un volume du plus grand intérêt scientifique et pratique.

IIe Congrès belge de l'Alimentation. — La Commission permanente belge de l'alimentation humaine a décidé que le deuxième Congrès de l'alimentation se réunira à Liége, du 1er au 4 octobre 1911. Ce Congrès réunira tous les spécialistes qui, à titre divers, s'occupent des matières alimentaires et étudiera toutes questions se rapportant à l'alimentation. Le Comité d'organisation a pour président M. le professeur Jorissen, de l'Institut de Pharmacie de Liége, membre de l'Académie royale des Sciences, et pour secrétaire général M. le docteur Schoofs, pharmacien, 27, rue des Guillemins, à Liége.

Conseil supérieur de l'Instruction publique. — A la dernière session du Conseil supérieur, M. le professeur Appell a donné lecture de son rapport sur le projet de statut des chefs de travaux et préparateurs des Facultés des Sciences et Ecoles supérieures de Pharmacie. M. le professeur Roger a présenté un projet de statut relatif aux chefs de travaux, chefs de laboratoire, chefs de clinique, prosecteurs, aides d'anatomie et préparateurs des Facultés de Médecine et de Pharmacie.

Le Conseil supérieur doit aussi se prononcer sur la limite extrême de délivrance du diplôme de pharmacien de 2e classe, supprimé par la loi du 19 avril 1908 et par le décret du 26 juillet 1909. Un projet propose la date du 1er novembre 1917.

La représentation médicale à la Commission de revision du tarif Dubief. — La Commission de revision du tarif Dubief ne comprenant que *trois* représentants des médecins sur *dix-sept* membres, le groupe médical parlementaire a demandé au ministre d'augmenter le nombre des médecins.

Voici la réponse de M. Boncour, ministre du Travail, à une question écrite de M. Monprofit, député.

M. Monprofit, député, demande à M. le Ministre du Travail :

1° S'il donnera satisfaction aux demandes du corps médical qui désire être plus largement représenté dans la Commission de revision du tarif Dubief ;

2° S'il introduira dans cette Commission un représentant des médecins praticiens de province ;

3° S'il y nommera un représentant des médecins radiologistes, afin d'établir un tarif qui n'existe pas encore pour la radiographie.

Réponse. — La Commission visée à l'article 4 de la loi du 9 avril 1898 est, actuellement, composée d'un sénateur, d'un député, du chef de service du contrôle des assurances privées, de 7 représentants de syndicats de médecins (3 membres), de pharmaciens (2 membres), et d'ouvriers (2 membres), et de 7 représentants de syndicats d'assureurs (5 membres), et de patrons (2 membres).

A condition de ne point rompre l'équilibre d'intérêts opposés que s'est efforcé d'établir l'arrêté du 20 mai 1905 en composant la Commission, il ne paraît pas impossible de donner, dans une large mesure, satisfaction aux vœux exprimés par le corps médical.

Un projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 20 mai 1905 vient, à cet effet, d'être mis à l'étude.

Ce projet envisage que le nombre des représentants des syndicats de médecins et celui des représentants des syndicats de pharmaciens au sein de la

Commission sera porté à cinq pour chacune de ces catégories, en appelant à siéger les représentants des médecins lorsque la Commission s'occupera de l'élaboration du tarif de remboursement des frais médicaux ou des modifications à apporter à ce tarif, et les représentants des pharmaciens, lorsque la Commission aurait à se prononcer sur le tarif de remboursement des frais pharmaceutiques.

Un médecin praticien de province et un médecin radiologiste pourraient être désignés pour compléter à cinq le nombre actuel des représentants du corps médical à la Commission.

La caisse des recherches scientifiques. — Le conseil d'administration de la caisse des recherches scientifiques a, dans sa dernière séance, arrêté la répartition des subventions attribuées par les sections de la commission technique de cette caisse à un certain nombre de savants.

Voici les noms des bénéficiaires, avec l'indication des recherches qu'ils se proposent d'entreprendre :

1re *section.* — MM. le docteur Fernand Arloing, de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon, recherches sur la vaccination antituberculeuse ; le docteur Cluzet, de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon, recherches sur la radiographie instantanée ; Conte, de la Faculté des sciences de Lyon, recherches de zoologie expérimentale ; le docteur Dupaigne, à Cannes, recherches sur les déchets des corps organisés ; le docteur E. Gaucher, de la Faculté de médecine de Paris, recherches sur le cancer cutané et son traitement ; Guéguen, de l'École supérieure de pharmacie de Paris, étude des agents de mycoses européennes ou exotiques ; le docteur Hutinel, de la Faculté de médecine de Paris, recherches sur la physiologie et la pathologie du cœur, des vaisseaux et des reins chez l'enfant ; le docteur Jousset, de la Faculté de médecine de Paris, recherches sur la vaccination et le traitement de la tuberculose ; Lemierre et Abrami, anciens internes des hôpitaux de Paris, recherches sur le traitement des infections biliaires de l'homme ; Lemoine, médecin en chef au Val-de-Grâce, études des albuminuries et de l'action sur le rein des aliments albumineux ; Marchal, professeur à l'Institut agronomique, recherches pour combattre les insectes nuisibles ; le docteur Renon, de la Faculté de médecine de Paris, recherches sur le traitement chimique de la tuberculose ; le docteur Weill, de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon, recherches sur la lactation et l'alimentation des nouveau-nés.

2e *section.* — MM. André, directeur de l'observatoire de Lyon, recherches d'astronomie stellaire ; Jean Becquerel, professeur au Muséum d'histoire naturelle de Paris, recherches sur les phénomènes optiques et magnéto-optiques dans les cristaux aux très basses températures ; André Broca, de la Faculté de médecine de Paris, études en vue du perfectionnement des mesures des angles ou géodésie ; M. Capitan, professeur au Collège de France, fouilles à Terrasie et à Combe-Capelle ; Mme Curie, de la Faculté des sciences de Paris, recherches sur le polonium ; MM. Killian, de la Faculté des sciences de Grenoble, recherches sur la faune d'ammonitidés du crétacé supérieur du sud-est de la France ; E. Lebon, agrégé de l'Université, construction d'une table pour la préparation des facteurs premiers d'un nombre ; Lemoult, de la Faculté des sciences de Lille, recherches thermo-chimiques ; M. Jean Mascart, secrétaire de la Société astronomique de France, mise au point de ses observations sur la comète de Halley à Ténériffe ; G. Serres, chimiste industriel, recherches sur le blanchiment de l'ouate et poudre de tourbe.

3e *section.* — MM. Jules Courmont, de la Faculté mixte de médecine et de

pharmacie de Lyon, étude relative à l'unification des méthodes d'analyse bactériologique des eaux ; MÜNTZ, membre de l'Institut, recherches sur l'épuration biologique des eaux résiduaires des grandes industries ; TROUARD-RIOLLE, directeur de l'Ecole d'agriculture de Grignon, recherches sur l'épuration biologique des eaux des petites agglomérations.

Pour la Faculté de médecine de Beyrouth. — La Faculté française de médecine et de pharmacie, fondée en 1881, à Beyrouth, devait poursuivre un double but : étendre et approfondir l'influence traditionnelle de la France en Orient ; résister efficacement, sur un terrain particulièrement important, à l'influence américano-allemande, qui disposait, depuis seize ans, d'une florissante Faculté de médecine.

Locaux, personnel enseignant, outillage des laboratoires, tout fut construit et déterminé en prévision d'un maximum de 60 étudiants. Or, le développement de la Faculté, grâce à la distinction de son enseignement, aux succès de ses élèves aux examens de doctorat, a été continu. Aujourd'hui, après vingt-sept ans d'existence, elle compte près de 250 étudiants et pourra atteindre facilement le chiffre de 300 et même de 400.

Ses cadres sont devenus trop étroits ; tout est insuffisant. Il y a là un danger pour la grande œuvre française en Orient. C'est pourquoi les administrateurs de la Faculté ont conçu le projet de construire des locaux nouveaux assez vastes pour assurer à 400 élèves une instruction médicale répondant à toutes les exigences des sciences modernes ; de donner à cette Faculté l'hôpital dont elle est pourvue avec un nombre suffisant de lits.

La somme à recueillir est assez grosse. Pour la construction et la première installation, 500.000 francs au moins seraient nécessaires. Mais la France les trouvera. Elle ne peut laisser tomber cette œuvre d'où sont sortis 254 médecins et 87 pharmaciens, répandus en Syrie, en Palestine, en Egypte, en Perse, dans l'Asie Mineure, etc., qui professent un culte pour la civilisation française.

Le gouvernement français, par une allocation annuelle de 99.000 francs, pourvoit aux frais de l'établissement : 70.000 francs assurent le traitement de six professeurs laïques ; le chancelier et les trois professeurs religieux reçoivent ensemble 7.000 francs ; 6.000 francs sont accordés comme indemnité de déplacement aux trois professeurs qui, chaque année, vont de France à Beyrouth pour faire subir aux élèves de la Faculté les examens probatoires. Il ne reste que 16.000 francs pour l'outillage et les frais de laboratoires, pour l'entretien de la bibliothèque, pour le traitement du laboratoire et les appointements du personnel secondaire, qui est tout entier laïque.

Le Comité du syndicat de la presse parisienne a décidé de prendre sous son patronage la souscription ouverte en faveur de l'Ecole de médecine de Beyrouth. Des démarches ont été faites auprès des grands établissements de crédit. Une première liste de souscriptions dépasse 100.000 francs. D'autre part, les professeurs les plus éminents des Facultés de Paris, de Lyon, de Bordeaux, de Toulouse, de Montpellier, de Lille, de Nancy, sans distinction de parti ou de confession, ont appelé l'attention de M. CRUPPI, alors ministre des Affaires étrangères, sur la situation de cette œuvre si éminemment patriotique.

Interdiction de l'emploi de la glycérine dans la fabrication des boissons, gelées, bonbons, etc. — Quelques industriels ayant demandé au ministre de l'Agriculture s'il leur était permis de faire usage de la glycérine

dans la confection des sirops et des gelées, dans la préparation des pâtes destinées à faire des boules de gomme dans le but d'en éviter le durcissement, ainsi que dans la fabrication des limonades gazeuses, M. le Ministre a cru devoir consulter le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, qui, dans sa séance du 8 mars 1911, a adopté les conclusions du rapport de M. le professeur POUCHET, ainsi conçues :

« Sans pouvoir, d'une façon absolue, être considérée comme un aliment, la glycérine peut cependant jouer un rôle accessoire assez important dans l'alimentation, à condition de n'y figurer que dans de faibles proportions et occasionnellement. Son élimination constante par les reins et le foie pourrait, comme l'ont montré les expériences de DUJARDIN-BEAUMETZ et AUDIGÉ, ne pas être sans inconvénients. En définitive, c'est bien plus un médicament qu'un aliment, et son emploi pourrait ne pas être sans inconvénients au point de vue de l'hygiène. En conséquence, votre rapporteur vous propose d'émettre l'avis de ne pas autoriser l'emploi de la glycérine dans la fabrication des boissons, gelées, bonbons, etc. »

PHARMACIE MILITAIRE

Troupes métropolitaines.

Promotions. — Par décret du 26 juin 1911, sont promus :

Au grade de pharmacien-major de 1re classe (ancienneté), M. VACHAT, pharmacien-major de 2e classe, aux hôpitaux de la division de Constantine (Casablanca), en remplacement de M. LARACHE, retraité. Maintenu.

Au grade de pharmacien-major de 2e classe, 3e tour (ancienneté), M. DE JUSSIEU, pharmacien aide-major de 1re classe, de l'hôpital militaire de Marseille, en remplacement de M. GAULIER, mis en non-activité pour infirmités temporaires. Maintenu; — 1er tour (ancienneté), M. THIÉRY, pharmacien aide-major de 1re classe, de l'hôpital militaire de Maubeuge, en remplacement de M. VACHAT, promu. Maintenu.

Mutations. — Par décret du 26 juin 1911, M. COURTOT, *pharmacien-major de 1re classe*, de la section technique du service de santé, chargé du service pharmaceutique de l'Hôtel des Invalides, passe à l'hôpital militaire de Bordeaux (service).

M. GAUTIER, *pharmacien-major de 1re classe*, de la pharmacie centrale du service de santé, passe à la section technique du service de santé et est chargé du service pharmaceutique de l'hôtel des Invalides.

M. FÉTEL, *pharmacien-major de 1re classe*, des hôpitaux de la division d'Alger, passe à la pharmacie centrale du service de santé à Paris (service).

Troupes coloniales.

Promotions. — Par décret en date du 26 juin 1911, ont été promus :

Au grade de pharmacien-major de 1re classe (ancienneté), M. GARNAUD (Gustave-Léopold), pharmacien-major de 2e classe, en service en Afrique occidentale française (emploi vacant). Maintenu.

Au grade de pharmacien-major de 2e classe (ancienneté), M. BONNOT (Pierre-Bernard-Arthur), pharmacien aide-major de 1re classe, en résidence libre, en remplacement de M. GARNAUD, promu. Maintenu.

Marine.

Mode d'admission à l'École annexe du service de santé de la marine de Bordeaux. — Les jeunes gens désireux de suivre les cours des Écoles annexes doivent justifier qu'ils remplissent les conditions suivantes :

1° Être Français ou naturalisé Français;

2° Avoir au 1er janvier 1911 : pour la ligne pharmaceutique, vingt et un ans au plus, à moins que l'étudiant ne justifie déjà d'une année de stage officiel.

Les limites d'âge ci-dessus sont reculées d'un an pour les candidats ayant accompli leur service militaire. Les postulants devront, en outre, n'être pas susceptibles d'être appelés sous les drapeaux au mois d'octobre 1911 ;

3° Avoir été vacciné avec succès ou avoir eu la petite vérole;

4° Être robuste, bien constitué et n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité susceptible de rendre inapte au service militaire ;

Pour la ligne pharmaceutique : être en possession d'un diplôme de bachelier.

Les pièces à produire à l'appui de la demande (qui doit indiquer le lieu de résidence du candidat) pour être admis à suivre les cours des Écoles annexes sont les suivantes :

1° L'acte de naissance du candidat, dûment légalisé ;

2° Un certificat du maire de la localité habitée par la famille, constatant que le candidat est Français ou naturalisé Français ;

3° Un certificat du médecin de la marine ou de l'armée de terre, constatant que le candidat est robuste, bien constitué et qu'il n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité susceptible de le rendre impropre au service militaire ;

4° Les diplômes ou certificats mentionnés ci-dessus. Les candidats doivent produire leurs diplômes ou, s'ils n'ont pas été délivrés, les certificats provisoires ; les copies, même certifiées, de ces pièces ne sont pas admises à en tenir lieu. Exceptionnellement, les candidats peuvent être inscrits provisoirement dans une école annexe sans produire l'un des diplômes, s'ils remplissent toutes les autres conditions réglementaires; mais leur admission définitive ne peut être prononcée que s'ils justifient avant le 30 novembre de la possession du diplôme manquant ;

5° Un certificat de bonnes vie et mœurs ;

6° Le consentement des parents si le candidat est mineur.

Les pièces mentionnées ci-dessus doivent être adressées au préfet maritime du port où se trouve l'École annexe choisie par le candidat entre le 1er et le 15 octobre.

Le préfet maritime statue sur les demandes, après avis du directeur du service de santé, et arrête la liste des candidats admis à suivre les cours. Il avise les intéressés de leur admission et de la date à la laquelle ils devront rejoindre le port.

Les élèves des écoles annexes s'entretiennent à leurs frais; ils logent et prennent leurs repas en ville et ne portent pas d'uniforme.

Ces élèves acquittent les frais des quatre premières inscriptions.

Les élèves ayant subi un premier concours d'admission à l'École de Bordeaux, sans succès, pourront être autorisés par le préfet maritime, sur la proposition du directeur de l'École, à redoubler une année d'études, tant qu'ils réuniront les conditions d'âge et d'aptitude requises.

(*Voir page suivante* l'Office pharmaceutique.)

Le Gérant : L. PACTAT.

OFFICE PHARMACEUTIQUE

INSERTIONS : La ligne, 1 fr. 50 (gratuites pour nos Abonnés).

Sauf avis renouvelé, les annonces ne paraîtront que pendant deux mois.

602. — J'ai une pharmacie de campagne faisant 50.000 ; désirant prendre un peu de repos tout en m'occupant d'une affaire à côté, je cherche jeune confrère actif et travailleur pour gérer celle-ci. Association possible même sans apport. Ecrire en donnant âge et titres universitaires et conditions désirées. E. F. 3878.

603. — Docteur ès sciences, docteur en médecine, pharmacien, demande laboratoire bien installé au centre de Paris, Accepterait association ou collaboration.

604. — Un de nos confrères et abonné demande une bonne formule de préparation d'un « savon liquide pour lavage des plaies ». Prière de répondre par la voie du journal.

605. — Pharmacie faisant 17.000 d'affaires dans petite ville du centre, à céder sans comptant.

606. — Docteur en pharmacie cherche association avec pharmacien âgé ou voulant se reposer.

607. — Occasion à Paris. Ancienne pharmacie. Bonne réputation. Quartier riche très recherché, 60.000 d'affaires. Bénéfices 18.000. Affaire à enlever avec 20.000 francs comptant.

608. — Pharmacie d'angle dans quartier dense de Paris. Bénéfices nets 7.000. Loyer 1.800. Prix avantageux avec 8.000 comptant. Titulaire très vendeur. Clientèle agréable.

609. — Pharmacie susceptible d'augmentation. Centre de Paris. Recettes actuelles 24 à 26.000. Bénéfices nets 8.000. Prix 25.000 à discuter. Titulaire malade. Faculté de séjour. Bien logé.

610. — Pharmacie homéopathique dans joli quartier de Paris. Installation vaste et belle. Recettes 35.000. Bénéfices 15.000. Prix à voir avec 20.000 comptant.

611. — Quartier centre de Paris. Affaire négligée. Beaucoup d'ordonnances. Facile à augmenter. Moyenne de 5 ans, 25.500. Bénéfices 8.000 nets. A fait 10.000 nets. Prix et comptant avantageux.

612. — A 2 heures d'express de Paris, charmante sous-préfecture offrant beaucoup de ressources. Pharmacie bien installée, ancienne, bonne réputation, faisant 35.000 de bénéfices nets y compris ceux d'un laboratoire très connu dans la région. Garanties d'honnêteté désirables.

613. — Région Nord-Ouest. Charmante localité. Maison entière. Pharmacie laissant 10.000 de bénéfices avec 640 de loyer. Prix 22.000, comptant moitié.

614. — Dans banlieue parisienne. Belle installation. Beau logement. Recettes 32.000. Loyer 850. Prix 30.000, comptant 1/2. Faculté de séjour. Affaire en progression.

615. — Après décès. Dans le Centre, pharmacie de ville. Affaire à relever. Recettes 15.000. Bénéfices 5.300. Prix avantageux avec peu comptant.

616. — Nord-Ouest. Dans petite ville agréable à proximité de la mer et de la forêt. Maison entière. Recettes 23.000. Très beaux bénéfices. Prix 24.000. Comptant à voir. Prix bien tenus.

617. — Dans le centre à 2 h. 1/2 de Paris. Pharmacie seule dans chef-lieu de canton. Recettes 15.000. Bénéfices 7.500. Prix 18.000 comptant à discuter. Maison entière bien située sur la place du marché avec jardin.

618. — Banlieue parisienne. Pharmacie faisant beaucoup d'ordonnances. Maison avec vastes dépendances. Recettes 16.000. Bénéfices 8.500 nets, dépenses 7.500. Prix à discuter avec peu comptant. Pharmacie seule.

619. — Région Ouest. Dans ville. Beau pays de chasse et pêche. Bons prix. Bénéfices nets 10.000. Recettes 32.000. Maison très bien située. Titulaire désirant se retirer des affaires.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

Lire dans la partie scientifique :

BULLETIN D'AOUT

La Pharmacie au Congrès de l'Association française pour l'Avancement des Sciences [1].

Quand, il y a puelques mois, la Société des Pharmaciens de la Côte-d'Or conçut le projet de donner à la Pharmacie une place permanente et bien à elle au sein de l'Association française pour l'Avancement des Sciences, ce ne fut pas sans que les dirigeants du Syndicat dijonnais eussent envisagé les aléas de leur entreprise. Certes, ils avaient pour eux l'appui non marchandé de la pharmacie enseignante; ils avaient pour eux le bon sens et la logique qui veulent qu'une section des sciences pharmaceutiques ne soit pas déplacée aux côtés des sections de physique, de chimie, de zoologie, etc.; ils savaient... mais sait-on jamais!... Aussi bien, la pharmacie — celle que vous savez — a si mauvaise presse aujourd'hui!

Heureusement, les initiateurs du mouvement avaient la foi qui soutient et

1. Extrait du *Bulletin mensuel de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de l'Est*, numéro d'août 1911.

la volonté de vaincre, et, comme à tous les audacieux, la fortune leur a souri.

Dès la première séance du Congrès, le *dignus intrare* était solennellement prononcé et la sous-section de Pharmacie (c'est le premier échelon), désormais autonome, tenait des assises journalières parallèlement aux autres sections, ses aînées.

Ces séances furent fécondes en communications intéressantes et originales, faites devant un auditoire considérable et digne des conférenciers. Nombreuses et éclectiques furent les communications apportées à la tribune par les orateurs inscrits.

La journée du vendredi 4 août est particulièrement riche en matériaux et vaut une notation spéciale :

A 9 heures, ouverture de la séance du matin, sous la présidence de M. le professeur Moureu.

M. le Dr Jaboin expose le résultat de ses très intéressants travaux sur le radium.

M. le professeur Tschirch, de l'Université de Berne, arrive à ce moment ; une ovation discrète lui est faite, et la parole est donnée à M. l'agrégé Delépine, qui nous communique, avec sa compétence habituelle, les résultats de ses observations hospitalières sur les altérations des solutions de sublimé.

Le professeur Moureu reprend ensuite l'exposé de ses remarquables travaux sur les gaz rares et tient l'auditoire vivement intéressé sous le charme de son érudition choisie.

M. le Dr Barillé, pharmacien principal de l'armée en retraite, dont les études sur les carbonophosphates sont dans toutes les mémoires, démontre l'action de l'eau de Seltz sur les têtes de siphons plombifères, question toute d'actualité.

A la séance de l'après-midi, présidée par M. Demandre, M. le pharmacien Fournier, de Bligny-sur-Ouche, fait l'histoire naturelle des reptiles de la région.

M. Prothière, inspecteur des pharmacies, traite de la mycologie dans ses rapports avec la pharmacie, avec un bonheur d'expression que lui valent vingt ans d'enseignement mycologique.

M. E. Collard, préparateur à l'Ecole de Montpellier, développe des considérations très originales sur les formules de préparation des médicaments opiacés de différentes Pharmacopées.

M. Oudin fait part des études très complètes auxquelles il s'est livré, en collaboration avec M. l'agrégé Lutz, sur l'apiol et ses dérivés.

M. l'agrégé Tassilly, de l'Ecole supérieure de Paris, donne les résultats de ses recherches sur les résines du Bornéo-mort.

En fin de séance, il est procédé à l'élection d'un président de la section pour 1912 : M. Massol, directeur de l'Ecole supérieure de Montpellier, est élu à l'unanimité.

*
* *

Il est écrit d'ailleurs que tout doit aller à souhait dans cette mémorable entreprise. Cette semaine de travail, inaugurée par le plus flatteur des succès, va se clore par une magnifique apothéose, et les organisateurs ont le droit d'être ravis de leur « Journée des pharmaciens » qui est le « clou » du programme. Celui-ci prévoit pour la matinée une double visite à l'hôpital et à la salle de désinfection d'une part, et, d'autre part, aux établissements de produits pharmaceutiques locaux. A 9 heures, deux groupes se rendent respectivement dans chacune de ces directions.

Le cicérone courtois et averti qu'est M. Fréjacque, pharmacien de l'hôpital, précède, dans les nombreux services de cet établissement, une longue théorie de visiteurs et de visiteuses.

A l'autre extrémité de la ville, une importante caravane de congressistes est reçue dans l'intéressante usine des produits Thevenot. Accueil des plus sympathiques de MM. Jamain, Allard et Camus, qui, de laboratoires en magasins, entraînent leurs hôtes sous les ombrages du parc, où une délicieuse collation leur est servie.

C'est au tour de M. Fournier, directeur de la renommée maison de droguerie dijonnaise, de conduire, en personne, les congressistes au travers des très modernes services de son installation, promenade attrayante où les questions posées au cicérone lui montrent qu'il est attentivement suivi.

Pendant ce temps, à 10 h. 1/2, au siège du Congrès, sous la présidence de M. le professeur Moureu, a lieu une séance de la section.

M. le Dr Schmidt prend la parole. Il est vivement applaudi pour sa conférence sur l'ionisation des médicaments.

M. Bonnet, du Muséum, satisfait spirituellement notre curiosité en nous parlant d'un livre très original de J.-C. Schaeffer (1765-1771).

Enfin, M. le pharmacien Derône, de Nuits-Saint-Georges, intéresse vivement l'auditoire dans sa causerie de limnologie, au cours de laquelle il traite de la flore et de la faune des marais de la Courtavaux.

*
* *

C'est dans la salle des actes de l'Académie que se tient, à 2 heures de l'après-midi, la séance solennelle qui doit clôturer les travaux de la section pharmaceutique. Affluence inespérée, au milieu de laquelle de nombreuses toilettes féminines mettent leurs notes claires. On se montre : MM. Moureu, Perrot, professeurs, Delépine, Tassilly, agrégés, Javillier, chef de laboratoire à l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris; Godfrin, directeur de l'Ecole supérieure de Pharmacie de Nancy; Girardet et Bruntz, professeurs à cette École ; Beauvisage, professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lyon ; Gerber, professeur à l'Ecole de Marseille ; Perrier, professeur à l'Ecole de Rennes ; Voisenet, à l'Ecole de Dijon; M. le pharmacien principal Gillot, délégué du ministre de la Guerre; Schmidt, député de Saint-Dié ; Vincent, député de la Côte-d'Or; Vaudin, président de l'Association générale ; Collard, secrétaire ; Petit, président de la Fédération de l'Est; Dr Barillé, Ch. Buchet, Delaunay, Mollard, Allard, etc.

M. Godfrin préside. Dans une improvisation émue, il fait part à l'Assemblée d'une catastrophe dont a été victime une personne appartenant à la famille de M. Hugounenq, catastrophe qui prive le respecté doyen de l'honneur d'occuper le fauteuil présidentiel.

Il adresse à son distingué collègue ses sentiments de condoléances, et à MM. Kauffeisen et Baudot, ses remerciements pour l'honneur qu'ils lui font en lui accordant la direction des travaux.

M. Godfrin donne ensuite la parole à M. le professeur Tschirch, de l'Université de Berne, pour sa conférence sur les problèmes modernes de la pharmacognosie. M. Tschirch est l'auteur distingué d'un volumineux traité de la Pharmacognosie. C'est dire tout l'intérêt que pouvait prendre le sujet choisi, traité par l'auteur lui-même. En montrant l'évolution moderne de la matière médicale, évolution à laquelle il a puissamment contribué, le maître se laisse

aller à des aperçus personnels, à des visions que sa pénétration lui fait entrevoir et que l'auditoire accueille avec un acquiescement souligné par un tonnerre d'applaudissements.

M. Godfrin remercie M. Tschirch de sa savante communication et donne la parole à M. L.-G. Toraude.

Le nom de notre confrère est si heureusement connu ; il occupe dans les mémoires pharmaceutiques une place si distinguée, que sa présentation serait une superfétation.

Les aptitudes à la fois si variées et si complètes de L.-G. Toraude lui ouvrent les portes de tous les temples où l'on sacrifie aux belles-lettres, à la science, à l'art. Sa maîtrise l'a fait choisir pour nous parler aujourd'hui de la *Pharmacie devant la Science.*

Et c'est après un préambule de l'humour le plus fin, après une évocation de cette personnalité si spirituelle que fut le délicieux Piron, un chevaleresque plaidoyer de l'orateur pour la pharmacie. L.-G. Toraude aime notre art, il le veut noble et respecté et revendique pour lui une place au soleil du savoir officiel à côté des autres sciences. Le mercantilisme qui a envahi notre profession a pu ternir le beau renom scientifique de la pharmacie : L.-G. Toraude le constate avec une mélancolie discrète. Mais ce prestige amoindri, la pharmacie française doit le reconquérir, et l'instrument de cette régénération est à portée de sa main : la Science. L'admission de la pharmacie au sein de l'Association française pour l'Avancement des Sciences est une première et mémorable étape vers un relèvement ardemment désiré.

Telle est la substance si généreuse de la causerie de L.-G. Toraude. Voyons la forme, car il y a la manière, et la manière de l'auteur n'a son pendant nulle part.

La prose de M. Toraude séduit ; ses vers charment ; sa parole grise. De l'esprit, des saillies fines et verveuses, des traits vibrants et prestes, des boutades allègres et pimpantes, se résolvant en une mousse dorée qui caresse et fascine, illuminée qu'elle est par les flots étincelants d'un style brillant, où la fantaisie, la sentimentalité et le rêve ont associé leurs rayons.

Une ovation est faite à M. L.-G. Toraude qui, avant de prendre congé d'un auditoire enthousiasmé, rend hommage au distingué professeur Guignard, directeur honoraire de l'Ecole supérieure de Paris, salue M. le Dr Desgrez, secrétaire général de l'Association française, et MM. les professeurs Tschirch, Moureu, Perrot, Godfrin, sans oublier d'adresser un souvenir ému à M. Hugounenq.

La séance est levée à 4 heures.

* * *

Cette belle semaine du 31 juillet au 5 août, cette magistrale épreuve des forces de la pharmacie datera à tout jamais dans l'histoire de la pharmacie française. Notre art, grâce à la marque de considération décernée aux sciences dont il procède, en sort agrandi et revivifié, exonéré aux yeux du monde intellectuel de toute tutelle comme de toute dépendance et aussi du fâcheux renom que le mercantilisme moderne lui a valu.

Dans le souvenir, cette heureuse étape de la pharmacie demeurera immuablement enchaînée au nom de la Société des Pharmaciens de la Côte-d'Or. C'est à elle que nous devons cette initiative généreuse qui met une heure de gloire dans nos incessants revers ; qui jette un flot de lumière sur la gri-

saille de nos tristesses coutumières; qui consacre notre restauration morale et intellectuelle et nous rehausse si dignement aux yeux du monde et aux nôtres.

*
* *

A 7 heures, les nombreux assistants de la conférence se trouvent réunis dans les vastes salons du restaurant du Marais, où a lieu le banquet de clôture. M. Lallemand, membre de l'Institut, président de l'Association française, a bien voulu accepter la présidence de la réunion, où se comptent les représentants les mieux qualifiés de l'enseignement pharmaceutique, de la droguerie française et des praticiens. Des dames, en nombre, sont venues, par leur grâce, corriger la gravité du milieu.

La carte du menu est délicieuse, elle modernise la vieille devise : *In his tribus versantur*, et chacun la recueille avec soin; le menu lui-même est exquis et digne de la réputation du Marais. Quant aux vins, on les a cherchés derrière les fagots, et le royal Chambertin de 1895 et le Beaune extra, offerts par des amis, sont dégustés avec tout le respect qui leur sont dus.

Au champagne, s'ouvre la série des toasts. La place nous manque malheureusement pour les reproduire. M. le président Lallemand ouvre le feu. Il salue la naissance de la Section pharmaceutique, vingtième rejeton de l'Association française pour l'Avancement des Sciences, et souhaite au nouveau-né santé robuste et longue vie. M. Kauffeisen, au nom de la Société de la Côte-d'Or, remercie les personnalités présentes de leur chaleureux concours et se félicite de l'ère nouvelle qui commence pour la science pharmaceutique.

Tour à tour prennent la parole: MM. Godfrin, directeur de l'Ecole supérieure de Nancy; le professeur Perrot, au nom de l'Ecole de Paris; Gillot, au nom de la pharmacie militaire; Vaudin, au nom de l'Association générale. On entend ensuite: MM. le professeur Moureu, délégué de la Société de Pharmacie de Paris; Gerber, de l'Ecole de Marseille; Malleval, délégué de la Société de Pharmacie de Lyon; Mollard, au nom des docteurs en pharmacie; le Dr Deroye, directeur de l'Ecole de Dijon; Vincent, député de la Côte-d'Or; Ch. Buchet, au nom de la droguerie française.

M. Perrot propose l'envoi d'une adresse de condoléances à M. le doyen Hugounenq, si douloureusement éprouvé. Et c'est sur cette pieuse intention, immédiatement réalisée, que se termine la réunion.

N'ayons garde d'omettre notre Bétrol le toujours gai et spirituel confrère qui, pour clore la série solennelle des toasts, a cru devoir traduire en vers fantaisistes le « menu » et la devise : *In his tribus versantur*.

L. Daclin.

LA PHARMACIE DEVANT LA SCIENCE

Causerie faite à Dijon, le samedi 5 août 1911, à l'occasion du XLe Congrès de l'Association française pour l'Avancement des Sciences,

Par M. L.-G. TORAUDE.

Messieurs,

Répondant avec empressement au chaleureux appel de leur distingué confrère M. BAUDOT, les pharmaciens sont aujourd'hui les hôtes de la ville de Dijon. A l'occasion du XLe Congrès de l'Association française pour l'Avancement des Sciences, la belle cité dijonnaise s'est mise en fête. Elle accueille ses invités avec une bonne grâce, une sollicitude et une affabilité, qui sont précisément les caractéristiques de l'hospitalité bourguignonne. Nous en sommes à la fois émus et charmés. Aussi les premières paroles que nous voulons prononcer sont-elles des paroles de remerciement et de sympathique gratitude à l'adresse de ses habitants. Nous y ajouterons, si vous le permettez, l'expression des mêmes sentiments à l'égard du Comité pharmaceutique local et régional, organisateur diligent et dévoué de cette *Journée des Pharmaciens,* aurore de futures journées que nous avons le droit de désirer nombreuses et suivies, mais qui ne sauraient surpasser celle-ci, qu'un généreux enthousiasme et un noble élan ont animée d'une si particulière ferveur.

Vers l'an 1665, Messieurs, on pouvait voir dans une rue de cette ville, la rue Poulaillerie, un de nos ancêtres dont je vais avoir quelque plaisir à vous esquisser le portrait. C'était un homme magnifique, de haute stature, à la face ouverte, au parler prompt, à la riposte plus prompte encore. Sa tête, largement encadrée d'une perruque monumentale, avec ses boucles dressées, étagées, retombant sur les épaules et sur le dos, avait une fière allure. Rabat au col, les pieds chaussés de larges souliers à rubans, longue canne en main, il traversait la place Saint-Georges, se rendant à quelque festin des Etats de Bourgogne. Sa gaieté, dont le gros sel épiçait encore la particulière saveur ; son esprit, à la fois satirique, jovial, bon vivant et courtois ; son érudition, ses rudes et franches manières le désignaient à l'attention de ses concitoyens. Il se nommait Aimé PIRON. Maître apothicaire et poète, il unissait l'utile à l'agréable, selon le précepte cher à l'un des auteurs qu'il aimait le mieux, le doux épicurien HORACE, dont la grâce et la maîtrise de style et de pensée charment tous ceux qui l'ont lu, et ne charmeront plus bientôt, hélas! nos jeunes compatriotes, à moins que les efforts de nos lettrés n'obtiennent enfin la conservation de l'étude du latin dans nos écoles françaises.

Aimé PIRON écrivait des poèmes, tout en confectionnant ses électuaires. Entre temps, il daignait aussi s'occuper de puériculture et donnait à la France plusieurs enfants, parmi lesquels l'un devint et est resté célèbre, Alexis PIRON, l'auteur de la *Métromanie,* et l'autre, JEAN, calligraphe assez distingué, qui lui succéda dans son apothicairerie.

Devant une assemblée aussi savante que la vôtre, il conviendrait, Messieurs, de choisir, parmi les célébrités dijonnaises, des figures plus scientifiques que celle de notre aïeul Aimé PIRON. Nous ne saurions oublier que le physicien MARIOTTE et le chimiste GUYTON DE MORVEAU, par exemple, sont

des enfants de cette cité. Mais souffrez que je me récuse et souffrez aussi que je me libère par un aveu.

Lorsque notre érudit secrétaire, M. Baudot, m'a demandé de paraître devant vous, je m'y suis refusé avec énergie. Je lui ai avoué avec une humilité qui me vaudra, je l'espère, votre totale indulgence, mon infériorité en matière de sciences, qu'elles fussent mathématiques, botaniques, chimiques ou médicales. Mais avec l'opiniâtreté bourguignonne que vous lui connaissez, il a tant insisté que j'ai fini par céder à sa persuasive domination : « Vous nous parlerez, m'a-t-il dit. de pharmacie et de pharmaciens ; vous nous en parlerez comme vous voudrez... »

Et je vous ai parlé d'Aimé Piron, apothicaire et poète, car si j'aime les apothicaires, je le confesse sans détour, j'aime aussi les poètes. J'ajouterai pour mon excuse que, contrairement à la légende, j'estime qu'il n'y a pas incompatibilité entre les études scientifiques et la littérature. L'influence de la science s'y fait, au contraire, heureusement sentir, en cela qu'elle apporte à l'écrivain l'habitude de la méthode, la clarté et la logique, trois qualités indispensables à l'expression de la pensée nettement définie et d'où découlent le sens du goût et celui, plus précieux encore, de la mesure.

Cependant, avec une aussi désastreuse tournure d'esprit, qu'aurais-je pu dire ici de scientifique? Les choses les plus simples me seraient apparues énormes et vous auriez senti qu'elles m'apparaissaient ainsi. N'allez pas croire pourtant que mon ignorance soit ténébreuse ! Je revendique une petite part de science, juste assez pour pouvoir demander mon admission à votre suite. Mais j'ai une façon très spéciale de la considérer. C'est ainsi que si je voulais dévoiler de cette façon mes connaissances chimiques, vous ne pourriez vous empêcher de sourire. Prenons, par exemple, un corps bien connu, sinon le plus connu : H^2O. Si j'en voulais exposer la synthèse, voici comment je m'exprimerais :

. . . . — L'Eau...
N'est d'aucun philosophe ou l'élève et l'émule ;
C'est un corps dont on sait la source et la formule.
Dont le nom symbolique est charmant : H^2O .. !

H^2O ! C'est un nom léger comme un oiseau.
Cela court, va, rapide, en effleurant la terre :
— On dirait en passant que ça vous désaltère ! —
H^2O !... C'est parfait ! — H^2O ! C'est concis !
Et bien des noms humains, Messieurs, sont moins précis !
Vous souriez ? J'en suis fort aise.
Vous doutez ?... Nous allons en faire la synthèse.

En volumes autant qu'en poids...
— Et même les deux à la fois : —

Dans un ballon plein d'oxygène
J'offre à l'aérophile et flottant hydrogène,
Cher au cœur de Santos Dumont,
L'honneur d'un steeple furibond.
Il entre — (en coup de vent, c'est le cas de le dire). —
Et, tandis qu'à ce jeu chacun souffle et soupire,
Je lance au milieu d'eux — par deux fils apporté —
Un courant d'électricité...

L'étincelle s'allume et brille...
Les deux gaz dansent le quadrille...
Et, sous nos yeux ravis d'un spectacle aussi beau,
Une goutte se forme et paraît : « H^2O » !

... Une, deux, trois !... Passez muscade !
Servez chaud ! Voilà la cascade !
— Supposez un ballon plus grand :
J'allais vous offrir un torrent !

... Et je sais beaucoup de ministres.
De gais lurons, de fous sinistres :
Je sais nombre de villageois,
De poètes et de bourgeois,

De Russes, de Nippons, d'Osmanlis polygames.
— Et même quelques belles dames ! —
Dont l'arrivée au monde est loin d'avoir été
D'une aussi sublime beauté !

. . . .

Vous pensez bien, Messieurs, qu'un cours de chimie professé dans ces conditions, s'il avait quelque chance de séduire les mânes d'Aimé PIRON et du grand ALEXIS, son fils, n'aurait d'autre résultat que de me faire jeter à la porte par le directeur de l'institution où j'oserais l'enseigner. J'ai donc décidé de renoncer à la science pure.

Mais je n'ai pas décidé de renoncer à la pharmacie. Je lui dois trop pour cela, ne serait-ce que l'honneur de prendre la parole devant une telle assistance et d'y saluer, au hasard, de bons amis et de dévoués confrères.

N'ayant pas renoncé à cette profession, je suis arrivé tout doucement à m'y complaire et à m'y fixer. J'en ai étudié, répondant ainsi à mes tendances personnelles, le côté social et philosophique, tout en laissant peu à peu la science s'y infiltrer et y prendre la place qui lui revenait. Je puis donc, en définitive, *si parva licet componere magnis*, en parler en connaissance de cause, et c'est ce que je vais tenter de faire devant vous.

Pour bien comprendre, Messieurs, l'évolution pharmaceutique, il faut considérer ses deux états, l'état commercial et l'état scientifique, et en étudier l'histoire, c'est-à-dire sa situation dans le passé et sa situation dans le présent et dans l'avenir.

Autrefois, l'apothicaire était un fabricant. Il composait ses apozèmes, ses emplâtres, ses sparadraps ; il distillait ses eaux et ses alcoolats ; cuisinait, si je puis employer ce mot, ses sirops et ses extraits et confectionnait souvent lui-même ses pastilles. Il remplissait ainsi les fonctions d'un préparateur de médicaments. Ses concurrents, moins nombreux que de nos jours, lui permettaient d'avoir une clientèle plus fidèle, et sa vie commerciale s'en ressentait généreusement.

Aujourd'hui, l'industrie chimique et pharmaceutique lui fournit à peu près tout ce dont il a besoin. Aussi le pharmacien moderne a-t-il abandonné ses fourneaux d'antan et son sparadrapier ne lui sert plus que dans les grandes occasions.

Mais, en même temps que cette évolution se produisait dans son mode de travail, une autre évolution s'accomplissait dans sa personnalité scientifique. Le cuisinier se métamorphosait en chimiste. Toujours responsable des produits qu'il délivre, le pharmacien, pour répondre aux nécessités de son nouveau rôle, se révélait bientôt comme un analyste scrupuleux et averti. La science chimique, s'accroissant de jour en jour, il lui appartint de la connaître et de l'approfondir davantage et il devint ce que vous êtes devenus, Messieurs, c'est-à-dire un homme éclairé, instruit, à la culture élevée. Les études micro-

graphiques en firent un bactériologiste. Les sciences naturelles, la cryptogamie, la botanique, la zoologie achevèrent de le transformer en encyclopédiste.

Parallèlement, la science médicale abordait de vastes problèmes. Les études pastoriennes, les applications multiples de la chimie biologique l'entraînaient dans des voies nouvelles.

Là où l'empirisme de jadis se contentait d'enregistrer des faits, la science moderne prétend, au contraire, rechercher et découvrir des causes. Il ne lui suffit plus de savoir qu'une cellule est altérée, elle veut désormais connaître d'où provient cette altération. Les syndromes anatomiques lui indiquent la lésion, les syndromes fonctionnels lui démontrent l'altération physiologique, et elle s'inquiète des fonctions physico-chimiques des corps qui entrent en réaction dans l'organisme. Si bien que le concours du chimiste et du micrographe apparaît désormais comme indispensable à tout praticien soucieux de son art et de sa réputation.

A côté des découvertes de Pasteur, en marge, si vous voulez, s'est développée une science accessoire : *la sérologie*. Les antitoxines, les agglutinines, les lysines, les précipitines, les agressines, toutes ces nouveautés en « ine » ont conduit nos savants en « us » vers des régions jusqu'alors inconnues.

Et c'est ainsi que la thérapeutique a évolué, comme le reste, et que les destinées du pharmacien ont pris un autre essor. Les analyses des liquides organiques, si délicates et si méticuleuses; l'examen des exsudats, la recherche des bacilles, la fabrication des sérums, autant de nouvelles et remarquables acquisitions faites par lui et l'obligeant à des travaux de plus en plus considérables.

A ce revirement progressif, il convient d'ajouter les heureuses innovations de la « réforme des études pharmaceutiques », notamment en ce qui concerne le stage. Elles sont venues apporter une large contribution au mouvement ascensionnel des aspirations scientifiques de la profession. Le stage actuel est un apprentissage sérieux. Sans dédaigner complètement le caractère commercial de la pharmacie, ce qui eût été une faute et une erreur, les innovateurs ont voulu que le futur étudiant de nos écoles fût initié, dès le début, aux difficultés qui l'attendent. Le résultat entrevu est une garantie pour l'avenir. C'est tout simplement une petite révolution qui se prépare, révolution silencieuse, pleine d'heureuses surprises et grâce à laquelle nous assisterons dans quelques années à l'éclosion de praticiens, armés pour la lutte d'une armure toute nouvelle, faite de hautes études et revêtue d'un caractère de dignité et de conscience morale très élevé.

Cet espoir est consolateur. Nous ne devons pas oublier, en effet, qu'en nos temps actuels, à côté de cet essor admirable vers un état supérieur, un mercantilisme effréné est apparu dans nos mœurs professionnelles. La cause, vous la connaissez. C'est que les hommes sont d'éternels iconoclastes. Le besoin de paraître, la soif du bien-être, l'ardent désir de la fortune, tout ce qui constitue ce que, dans un autre ordre d'idées, la littérature dramatique actuelle appelle « le droit au bonheur », ont entraîné certains d'entre nous à des spéculations productives, au lieu de les guider vers un idéal plus désintéressé.

Devons-nous totalement les en blâmer? Ne serait-il pas plus juste de reconnaître qu'ils ont subi l'influence impérieuse de notre morale « nouveau jeu » : La morale de l'intérêt?

Vous savez avec quelle violence celle-ci a conquis les suffrages de notre époque. Ne nous étonnons donc qu'à demi de voir son action apparaître dans

notre monde particulier. Le philosophe Herbert Spencer ne prédisait-il pas, il y a quelque trente ans, l'inutilité prochaine du *sentiment de l'obligation*? Or, par un phénomène constant, plus nos théories sociales s'élèvent dans le sens du collectivisme, plus les faits tendent à exalter la résistance individuelle. Pour enrayer ce mouvement chez nous, une éducation des esprits est indispensable, à condition qu'elle soit nettement scientifique. En effet, la lutte pour la vie est devenue plus intense; le nombre croissant des pharmaciens a augmenté les inquiétudes et les difficultés de chacun; le plus fort et le plus glouton a dévoré le plus faible : Reste à savoir s'il fut le plus sage.

Il serait abusif, en effet, de croire que la science en elle-même est stérile. Sa conquête, au contraire, donne les plns grandes joies. A côté de la satisfaction intime que nous éprouvons à connaître, il en est une plus haute encore, c'est celle qui consiste à découvrir les faits nouveaux, à soulever un coin du voile qui recouvre mystérieusement les secrets de la nature, à augmenter les richesses de l'intellectualité humaine, à acquérir peu à peu la liberté plus grande de notre pensée et de notre savoir, à uous diviniser enfin, — le terme n'est pas déplacé, — par une affirmation toujours plus haute de notre personnalité. J'aperçois, Messieurs, au milieu de vous, quelques-uns de nos maîtres et quelques-uns aussi de leurs élèves. dont le labeur et les persévérants efforts ont donné et donnent chaque jour des preuves tangibles de ce que j'avance ici. Entre la richesse et l'idéal, il faut savoir choisir. Ce choix est laborieux. Mais nous avons la secrète intuition que le plateau de la balance oscillera bientôt du meilleur côté.

Quoi qu'il en soit, si nous devons accepter ce que nous ne pouvons éviter en ce qui touche l'heure présente, il nous appartient de préparer l'avenir.

Qu'on ne prétende pas que les pharmaciens ignorent l'union et qu'ils sont étrangers à toute action conjonctive. Je n'en veux pour preuve que les derniers comptes rendus des réunions des étudiants d'Alsace-Lorraine, où il est dit que l'Association des pharmaciens alsaciens-lorrains fonctionne depuis vingt ans, avec une régularité aussi simple que parfaite. Vous savez qu'il en va de même chez nous et que notre Association Générale est plus vivante que jamais. En somme, le pharmacien, avec son double aspect commercial et scientifique, doit s'organiser pour tirer de chacun d'eux le parti le plus convenable et le mieux approprié à sa fonction sociale. Pour répondre à ses besoins commerciaux, pour défendre sa « vie végétative », pour sauvegarder ses intérêts et sauver sa caisse, il a les syndicats, les groupements corporatifs et professionnels. Pour abriter et augmenter son bagage intellectuel, orner sa « vie contemplative », se rendre utile à ses semblables, remplir la partie noble de son rôle, il a les Associations scientifiques.

La question, comme vous le voyez, est nettement posée.

Va-t-il aller, maintenant, chercher au dehors ce havre de repos et de salut? Va-t-il fonder un institut nouveau, un conservatoire quelconque de l'art pharmaceutique? Non, Messieurs. Le pharmacien français est glorieux et flatté d'être correspondant des Sociétés étrangères. C'est un honneur dont la gloire rejaillit sur son pays et dont il est fier, à juste titre. Mais ce qu'il veut, c'est occuper la place qui lui est due, chez lui, dans sa patrie, et c'est pourquoi la création d'une section des Sciences Pharmaceutiques à l'Association française pour l'Avancement des Sciences, s'imposait de la façon la plus formelle.

Je dis, Messieurs, que cette création s'imposait. Je m'explique.

Il existe à l'AFAS — donnons-lui ce nom que lui a déjà donné la renommée — des sections diverses de chimie, de botanique, de physique, etc. Jusqu'à ce

jour, nos confrères étaient dirigés, selon leurs aptitudes, dans l'une ou l'autre de ces sections, auxquelles ils communiquaient leurs travaux. Une telle conception était entachée d'illogisme, car la chimie pharmaceutique n'est pas de la chimie pure : c'est de la chimie appliquée à l'art pharmaceutique.

La botanique, cette admirable science, où les cœurs épris de poésie trouvent des révélations d'une si délicate harmonie, où quelques-uns, les romanesques, rencontrent les plus jolis thèmes que l'imagination ait jamais conçus pour symboliser et personnifier l'amour avec toutes ses subtilités et ses complications inattendues, l'art pharmaceutique, pratique et raisonné, en a fait la matière médicale.

C'est que cet art est un créateur et un transformateur. Chimistes, vous lui donnez le chlorate de potasse, le soufre, le bicarbonate de soude, le kermès. Il s'en empare et les métamorphose en gargarisme, en pommade, en potion, en pastilles. Botanistes, vous lui confiez vos fleurs et vos racines, vos feuilles et vos tiges. Il les contuse, les broie, les écrase, les triture, les distille et vous livre à leur place des extraits, des teintures, des pilules, des onguents. Tous ces produits, il les malaxe, les unit, les revêt d'un aspect nouveau et la féconde matière médicale s'en enrichit chaque jour pour en établir des produits thérapeutiques, des formules médicamenteuses. Ce n'est pas tout. Piqué par la tarentule de la réclame, atteint de la folie des grandeurs, le pharmacien, embusqué derrière sa barricade de mortiers et de pilons, rêve de les baptiser d'un nom mirifique et en crée, à l'usage du public bénévole, des spécialités flamboyantes, météores apparaissant et disparaissant, suivant que la chance ou la mode les soutient ou les abandonne.

L'art pharmaceutique a donc sa place nettement marquée dans le mouvement des faits et des idées. Pourquoi ne pas la lui réserver dans le mouvement scientifique?

Cet art, comme tous les autres, tend à se modifier et à se perfectionner. Les travaux auxquels se livrent les pharmaciens laborieux ne sont-ils pas aussi estimables que ceux auxquels d'autres esprits attachent leurs soins et leur pensée? N'ont-ils pas, en outre, pour objet le bonheur de l'humanité et n'est-ce rien que d'apporter à ceux qui souffrent quelque rayon d'espoir? Qui sait même si dans la découverte prochaine ne va pas se trouver quelque bienveillante panacée, quelque nouveau Messie libérateur?

L'État, ce grand mendiant, inquisiteur auquel rien n'échappe, n'a pas oublié la pharmacie. Il l'enserre de ses lois, la charge de ses impôts, et pour lui témoigner sa particulière mansuétude, pour lui montrer qu'il n'ignore pas son existence, il lui a même fait cadeau, ces temps derniers, de deux petits livrets, reliés en chagrin, apostillés, timbrés, paraphés : Le livre de la saccharine et le livre de l'opium. Que d'encre ces deux registres ont fait couler! Que de clameurs ils ont fait retentir! Ils n'en ont pas moins prouvé que la pharmacie avait son existence particulière dans la nation et qu'il fallait compter avec elle et sur elle.

Il existe encore, Messieurs, un gros livre, plus gros que ces deux petits registres taquins et perfides, plus important aussi au point de vue de son action : c'est le Codex. Je suis trop bon Français pour n'avoir pas le goût inné de la critique. Nous sommes nés frondeurs autant que nés malins. C'est pourquoi j'éprouve, à l'instar de mes compatriotes, une joie maligne à découvrir les fautes des lois auxquelles je suis obligatoirement soumis. Trouver une erreur dans le Codex, c'est un petit jeu auquel nous nous abandonnons volontiers. Ne serait-il point délicieusement paradoxal de pousser la galéjade

jusqu'à réformer nous-mêmes, dans nos réunions scientifiques, ce Codex, sphynx légal, placé là sur notre route pour nous poser d'insurmontables énigmes?

Tout ceci prouve que l'art pharmaceutique a son autonomie; qu'il existe pour le public, comme pour l'Etat, avec toutes ses attributions et toutes ses dépendances. Pourquoi n'existerait-il pas aussi bien à l'Association française pour l'Avancement des Sciences? Sa place y est marquée par le bon sens lui-même et, vous le savez, dans notre pays, le bon sens finit toujours par avoir raison. Notre réunion présente en est le vivant symbole.

De plus, Messieurs, et j'appelle ici tout particulièrement votre attention, l'élément pharmaceutique a, lui aussi, subi une évolution, semblable aux évolutions diverses que je signalais tout à l'heure. Cet élément n'est plus composé uniquement de pharmaciens d'officine. Il en est d'autres. Tout d'abord, l'élément universitaire, représenté par nos professeurs, dont la direction effective se continue auprès de nous après l'école. Nous suivons leurs travaux; ils s'intéressent aux nôtres, nous encouragent, nous raffermissent. Ils nous donnent un exemple salutaire et se mêlent aujourd'hui à nos groupements professionnels avec une sollicitude et une constance que je vous demande d'applaudir ici. Leur présence à l'AFAS sera précieuse pour tous. Elle sera précieuse pour nous-mêmes; elle le sera pour eux. Nos jeunes professeurs y trouveront une belle tribune où ils pourront exposer les études poursuivies dans le silence de leur cabinet et de leur laboratoire. Ce sera, si vous le voulez bien, une œuvre nouvelle *d'assistance par le travail*, aussi noble dans son expression que dans son but et dont l'auréole glorieuse ne sera pas la moindre couronne de notre section pharmaceutique.

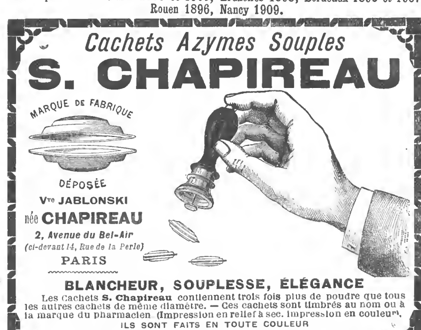
A côté d'eux viendra se grouper un troisième élément : l'élément industriel. La collaboration de cet élément est nécessaire. Disons mieux, elle est équitable. Nos industries professionnelles ont fait leurs preuves et, dans tous les domaines de l'activité pharmaceutique, elles ont apporté des résultats remarquables et qu'il est de notre devoir d'encourager.

De quelque côté, d'ailleurs, que nous nous tournions, chaque fois que des groupements scientifiques se sont formés, toujours les trois éléments que je viens de signaler se sont rencontrés, représentés par des hommes de valeur. Les pharmaciens sont toujours à la peine; n'est-il pas juste qu'ils soient quelquefois à l'honneur?

Enfin, Messieurs, la création de notre Section pharmaceutique est sollicitée par un tel patronage que je me demande cette fois si je n'ai pas dépassé les bornes de l'audace en acceptant de prendre la parole dans un pareil milieu.

La présidence d'honneur de votre nouvelle section, vous l'avez confiée à l'un des hommes les plus dignes et les plus modestes que je connaisse : le maître Léon Guignard. Tout ce que la science moderne doit à ce laborieux éminent, vous l'avez présent à la mémoire. Vous savez avec quelle autorité et quelle conscience il a dirigé, pendant dix années qui sont l'âge d'or de notre école, les destinées de l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris. Ce que ne savent peut-être pas aussi bien ceux qui n'ont pas eu l'occasion de l'approcher, c'est la délicatesse des sentiments et la bonté d'âme de l'homme privé. J'ai eu la joie de les connaître et de les apprécier. Et je suis heureux d'en apporter ici le témoignage reconnaissant et ému.

Cherchant à qui confier le poste périlleux de président effectif, vous avez eu la chance inespérée de rencontrer, en la personne du professeur Hugou-



Cachets Azymes Souples
S. CHAPIREAU
MARQUE DE FABRIQUE
DÉPOSÉE
Vve JABLONSKI
née CHAPIREAU
2, Avenue du Bel-Air
(ci-devant 14, Rue de la Perle)
PARIS
BLANCHEUR, SOUPLESSE, ÉLÉGANCE
Les Cachets S. Chapireau contiennent trois fois plus de poudre que tous les autres cachets de même diamètre. — Ces cachets sont timbrés au nom ou à la marque du pharmacien (Impression en relief à sec. Impression en couleur).
ILS SONT FAITS EN TOUTE COULEUR
L'Appareil S. CHAPIREAU est le plus simple, le plus pratique, le plus expéditif.
Appareil n° 1 : 25 fr. — n° 2 : 15 fr. — n° 3 : 9 fr.

NENCQ, doyen de la Faculté de Lyon, non seulement le plus dévoué et le plus affable des présidents, mais une des voix les plus éloquentes de notre monde universitaire.

Cette chance-là, du moins, devait être le premier bénéfice de notre groupement. Hélas! Messieurs, les Destins, avec lesquels nous ne comptons jamais assez, n'ont pas daigné, aujourd'hui encore, se conformer à nos vœux et nous avons eu la peine d'apprendre que votre doyen avait dû se rendre, en hâte, auprès d'un de ses proches, victime d'un accident de montagne, au lieu de venir prendre sa place au milieu de nous. Je serai, j'en suis sûr, le fidèle interprète de votre pensée, en lui envoyant l'expression des unanimes et sincères regrets de notre assistance.

Par bonheur, Messieurs, dans notre cher pays, la bonne volonté et le dévouement spontané sont toujours vivaces. Et nous avions à peine exposé notre misère à l'aimable directeur de l'École supérieure de Nancy, M. le professeur GODFRIN, qu'il acceptait de présider notre réunion avec une particulière et élégante cordialité. De telles bonnes fortunes constituent le casuel des gens d'esprit.

Désireux, enfin, de donner à votre réunion la haute portée scientifique qu'elle nécessitait, vous vous êtes adressé à quelqu'un, bien connu par ses considérables publications et dont les travaux font autorité. Par une coquetterie bien française et dont l'intention philosophique est des mieux justifiée, vous avez demandé à M. le professeur TSCHIRCH, de l'Université de Berne, de nous donner la magistrale conférence que vous avez entendue. La science appartient à l'Univers. Les études des savants de tous les pays appartiennent à l'humanité tout entière et le rêve de notre V. HUGO, cette poétique conception des Etats-Unis d'Europe, ne se pourra réaliser que par la science, source d'estime mutuelle et de fraternelle bonté. C'est ce que vous avez compris, Messieurs, et nous vous en remercions.

Tout à l'heure, la séance de clôture du XL[e] Congrès vous donnera l'occasion de saluer de vos acclamations une de nos gloires nationales : M. Charles LALLEMAND viendra vous y apporter les encouragements de l'Institut. Il y a peu de jours, il décrivait à l'Académie des Sciences, avec l'admirable compétence des choses géodésiques et géographiques que vous lui connaissez, un projet de carte internationale et de repères aéronautiques. Grâce à lui, les courageux aviateurs, les hommes-oiseaux de tous les pays pourront désormais s'orienter, se diriger à travers l'espace. Dans le vaste ciel, les pilotes de l'air ne seront plus réduits à courir l'aventure. Voguant sous la belle étoile, ils sauront où la quitter, dussent-ils y aller coucher ensuite, sous le manteau de leurs grandes ailes posées à terre.

Cette carte leur indiquera le point où ils se trouvent et le point où ils peuvent descendre. Etendue sous leurs yeux, elle sera, pour ces audacieux, le drapeau déployé où leur enthousiasme se ralliera et où leur confiance pourra s'abriter.

Pour nous, modestes terriens, capables seulement d'admirer, nous nous inclinons respectueusement devant ce nouvel effort fait par la science pour la réalisation de nos rêves éternels vers la suprématie et la liberté!

Vous comprenez maintenant l'énormité de ma conduite!... Quand j'aurai ajouté que l'Ecole de Paris, avec la bienveillante approbation de son aimable directeur, M. le Professeur GAUTIER, a délégué MM. les Professeurs MOUREU et PERROT pour la représenter officiellement parmi nous; quand j'aurai salué

notre vaillant secrétaire général, M. le Dr Desgrez, ainsi que tous les universitaires qui sont ici, les représentants de notre Ecole de Paris, ceux de l'Ecole de Lyon, de l'Ecole de Dijon, et tous nos nombreux et vaillants confrères, je n'aurai plus qu'à m'enfuir.

Un mot encore cependant. — Il ne suffit pas de créer une œuvre, il faut encore la soutenir. Notre section pharmaceutique fondée, nous devons en assurer l'existence. C'est pourquoi nous vous avons demandé, Messieurs, avant de nous séparer, d'instituer un « Comité permanent » chargé de centraliser les efforts et les initiatives[1]. Grâce à lui, grâce à son action, la Section des Sciences Pharmaceutiques sera durable et féconde, et brillera bientôt de tout son éclat au firmament de l'Association Française pour l'Avancement des Sciences...

... Et maintenant, Messieurs, permettez-moi de me demander ce que notre aïeul Aimé Piron, s'il entend ma voix de l'autre côté du Styx, peut penser de sa bonne ville de Dijon, des apothicaires de 1911 et de la poésie pharmaceutique. Je veux croire qu'il redresse fièrement sa haute taille et qu'il nous approuve. J'ose même espérer, ayant aujourd'hui toutes les audaces, que son sourire malicieux ne s'adresse pas à l'orateur qui s'excuse ici, devant vous, de cette longue causerie, où l'indiscutable pureté des intentions est indiscutablement supérieure à l'éloquence.

L.-G. Toraude.

TRIBUNE LIBRE

Encore pour les petits[2].

J'ouvre un Journal médical, et j'y trouve le compte rendu d'une réunion de médecins. Je lis :

Dr X : « Il faudrait que les Pharmaciens ne donnent rien sans ordonnance médicale. Les grandes officines ne donnent pas de consultations; ce sont les petits pharmaciens qui les donnent. »

Dr Y : « C'est l'éducation du public qu'il faut faire, en lui montrant le danger qu'il y a à donner des médicaments, sans connaître la nature exacte de la maladie. »

Il y a aussi d'autres petites choses, très petites, si petites que nous ne nous y arrêterons pas. Je veux faire simplement remarquer aux médecins que nous sommes complètement d'accord avec eux, nous, les petits. Cependant, il faut d'abord nous inscrire en faux contre une des assertions ci-dessus.

1. Ce *Comité*, véritable Commission d'organisation de la Section des Sciences Pharmaceutiques au Congrès de 1912, est ainsi constitué :
MM. Massol, directeur de l'Ecole supérieure de Pharmacie de Montpellier, président;
E. Perrot, professeur à l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris;
Ch. Buchet, directeur de la Pharmacie Centrale de France;
C. Poulenc, de la maison Poulenc frères;
Dr Jaboin, pharmacien à Paris, membre de la Société de Pharmacie;
Gamel, pharmacien à Nimes, secrétaire de la Section.

2. Voir *Bull. Sc. Pharm.*, mai 1911 p. 97 et suiv.

Il est peut-être exact que les propriétaires des grandes pharmacies ne font pas personnellement de consultations dans leur officine, et pour cause; ce qu'on peut affirmer, c'est qu'on en fait pour eux, en banlieue, petite et grande, et en province. Et c'est justement lorsque nous nous refusons, nous, les petits, à faire cette consultation, que nos clients s'adressent aux commis voyageurs des grands confrères, car il y a aussi le prospectus et la correspondance. Ne l'oublions pas, et passons.

Une simple question maintenant. Je la pose aux Drs X et Y, etc., et aussi aux rédacteurs des journaux médicaux :

Si un client me demande un des produits, annoncés dans lesdits journaux (je vois par exemple, dans celui que j'ai sous les yeux :

Produit A : Allaitement, grossesse, croissance, tuberculose, coqueluche, neurasthénie...

Produit B : Anémie, chlorose, etc.

Produit C : Blennorragie, etc.

Produit D : Eczéma, etc.

Produit E : Anémie, toux, rhumatisme, etc.

Produit F : Maladies nerveuses.

Produit G : Chlorose, anémie, tuberculose.

J'en passe et des meilleurs...)

... Si donc un client me demande un de ces produits, dois-je refuser de le délivrer sans ordonnance, et, s'il y en a une, dois-je m'abstenir de la renouveler? La logique l'exige.

En ce cas, je vois la question médico-pharmaceutique résolue facilement, car les petits pharmaciens ont tout intérêt à ce que la profession devienne « la petite muette », comme le demande un autre médecin dans le même compte rendu. Les bavards auront toujours la ressource de faire de la politique.

Mais alors silence général, et complet, oral et écrit :

Plus d'annonces au Public. Plus de prospectus. Plus de commis voyageurs. Des ordonnances, beaucoup d'ordonnances, et l'obligation pour les spécialités, pour toutes les spécialités, de porter la mention : *ne doit être délivré que sur ordonnance du médecin.*

Faites cela, Docteurs et Pharmaciens, et vous pourrez dire que vous aurez cette fois travaillé dans l'intérêt du Public. Aussi obtiendrez-vous, n'en doutez pas, pour ce beau geste, le concours des Journaux politiques, pharmaceutiques et médicaux et celui de leurs annonciers !!

HUBAC.

N. B. — Je me suis abstenu de nommer les spécialités auxquelles je fais allusion, non point par crainte, mais parce que cela ne donnerait pas plus de valeur à mes arguments, et parce qu'il serait injuste de faire supporter à quelques individualités la responsabilité d'un état de choses qu'elles n'ont pas créé. Je ne parle contre personne, mais seulement en vue du bien général.

VARIÉTÉS

La Maladie du sommeil et les guérisseurs noirs[1].

La maladie du sommeil ou **trypanosomiase** fait de grands ravages parmi la population indigène de la Haute Côte d'Ivoire. La mouche **Tsé-Tsé** pullule en certains points, au voisinage des cours d'eau envahis par une végétation broussailleuse, d'un accès difficile. Tous les mammifères sont piqués et périssent en grand nombre dans les parages indiqués, qu'ils soient sauvages (antilopes, gazelles, etc...) ou domestiques (bovins, équidés).

L'homme lui-même n'est pas à l'abri des piqûres de la mouche dangereuse, et l'atteinte de celle-ci est marquée par de l'oppression suivie du gonflement des ganglions cervicaux supérieurs.

Lorsque ce caractère est apparu, les malades s'adressent à des guérisseurs qui les traitent tous à peu près de la même manière, avec des variantes dans le choix des médicaments.

Ibrahima, chef de Nakala, fait prendre en boisson chaude et en lavage externe la décoction des feuilles d'un arbuste appelé **Ménégui** (légumineuse du genre *Entada* qui aurait une action sudorifique?). Il découvre ensuite par un frottement énergique les ganglions enflés, en se servant des glomérules accrochants d'une plante appelée **Norona** (*Cyathula achyrantoides*, Moq). Lorsque l'action mécanique est obtenue, que les ganglions sont à vif, l'opérateur place sur les plaies artificielles un liniment préparé comme suit : on écrase les feuilles cuites sous la cendre d'une Vigne Vierge (*Cissus diffusiflora*, Planch.). La pâte est appliquée sur le ganglion; au bout de trois jours, on enlève le pansement, il s'écoule alors un pus blanchâtre. La plaie se cicatrise et se referme, amenant la guérison.

Issiaka Coulibaly, notable à Darhala, très connu et apprécié comme guérisseur, opère un peu différemment. En prévision des demandes qui peuvent lui parvenir, il prépare un topique de la façon suivante : il pulpe une petite rubiacée, **Bere Tana** en Dioula (*Spermacose globusa*, Schum.) et ajoute le suc d'une autre oxalidée très répandue, **Kénéguitougou** (qui se referme quand on la touche) (*Biophytum sensitivum*). Ce mélange est agglutiné à l'aide du suc d'une Euphorbe (*Euphorbia drupacea*), **Gnonon** en Dioula et dans un mortier où se fait la préparation, on ajoute un peu de sel gemme. Lorsque ce mélange est devenu consistant, on en fait de petites boulettes de la grosseur d'une noisette qu'on fait sécher au soleil et qui ressemblent alors assez à des grenats bruts.

Le même traitant découvre les ganglions, non plus avec des glomérules accrochants qui agissent un peu par arrachage, mais avec les feuilles râpeuses d'un petit arbre, **Ouagnara** (*Ficus punctifera*, Ward.) qui agissent par usure. La plaie mise à nu, il applique la boulette ci-dessus et la recouvre d'un tampon de coton brut qu'il retient par une application de latex de **Saba** (*Landolphia florida*, Benth.) jouant le rôle de collodion. Ce pansement reste appliqué trois jours, comme dans le cas précédent, puis il est enlevé et entraîne alors l'écoulement du pus.

1. Extrait des *Annales de l'Institut colonial de Bordeaux*, 1911.

La plaie guérit de la même façon.

J'ai pu voir plusieurs enfants de dix à quinze ans, des jeunes gens et des adultes ainsi traités et qui portaient au cou les traces de l'application.

La guérison est-elle radicale? C'est peu probable; car tous les trypanosomes ne peuvent être entraînés et restent, sinon dans la grande circulation, au moins dans les lymphatiques.

Il faut reconnaître toutefois que les traitements ci-dessus décrits succinctement ont un grand succès auprès des malades, qui n'hésitent pas à se faire opérer par les guérisseurs les plus notoires qui se trouvent parfois à une distance considérable de leur résidence.

LOUIS-YVES BERVAS,
Sous-inspecteur du service de l'Agriculture
à la Côte-d'Ivoire.

CORRESPONDANCE

Un droit de priorité : Les expériences du Dr QUÉRY.

Nous recevons la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur en chef,

« M. GASTOU, chef du laboratoire central et de radiologie de l'hôpital Saint-Louis, rendant compte, dans le dernier numéro de la *Presse médicale*, des travaux du professeur HIDEYO NOGUCHI, de l'Institut Rockefeller de New-York, sur la culture du « Trepona pallidum », et son expérimentation dans la syphilis, mentionne et indique comme une nouveauté que le professeur new-yorkais serait parvenu, par l'inoculation à des lapins de cultures pures dudit pallidum, à déterminer chez ces animaux des accidents syphilitiques.

« Voulez-vous me permettre de dire dans votre journal, auquel le corps pharmaceutique est redevable de tant et de si intéressantes vulgarisations scientifiques, que dès l'année 1904, le professeur LASSAR, de Berlin, chez lequel je me trouvais alors, inoculant de mes cultures à vingt-deux singes, déterminait chez eux des accidents syphilitiques, — dont la nature spécifique fut contrôlée non seulement par lui, mais encore par nombre de spécialistes berlinois à l'Aquarium de Berlin, — et que, [d'autre part, ayant procédé moi-même sur des lapins à des expériences toutes semblables, elles furent également concluantes. Quatre de ces animaux ainsi injectés furent d'ailleurs présentés par moi à mes confrères, au cours d'une conférence que je fis le 27 juin 1905 à la salle des Agriculteurs de la rue d'Athènes.

« J'ajouterai, si vous le voulez bien, qu'il n'est que de se reporter aux numéros des 7 et 21 avril 1906 de la *Revue scientifique* pour retrouver la mention de ces expériences, et enfin que dans une brochure de vulgarisation, ayant pour titre l'*Avarie*, et publiée chez Juven en 1908, je n'ai pas manqué, comme vous le pensez bien, de consacrer tout un chapitre, avec vues microphotographiques, à ces expériences que je tiens à bon droit pour décisives.

« Il ressort donc de cet ensemble de faits et de dates que mes expériences

sont antérieures de six années à celles de M. le professeur Noguchi, et vous estimerez sans doute, comme moi-même, qu'il y a intérêt à insister sur cette priorité de la science française.

« Veuillez agréer, etc.

« Dr L.-C. Quéry. »

BIBLIOGRAPHIE

Préparation, fabrication et conservation des denrées alimentaires, par G. Pellerin, pharmacien-major de l'armée, chef du laboratoire de chimie technologique du ministère de la Guerre (1 fort volume in-8° de 524 pages avec 159 figures, H. Dunod et E. Pinat, éditeurs, 47 et 49, quai des Grands-Augustins, Paris). (Prix : broché, 16 francs; cartonné, 17 fr. 50.)

Le très bel ouvrage que notre distingué confrère M. G. Pellerin vient de publier mérite d'attirer et de retenir l'attention des praticiens, des gens de laboratoire et de tous ceux qui s'occupent de recherches et d'applications pratiques.

L'auteur y retrace les procédés de fabrication et de conservation des denrées alimentaires, en indiquant les renseignements les meilleurs sur les différents systèmes employés à ce jour.

C'est ainsi qu'il donne sur le blé, le pain, la pâtisserie, un enseignement abondant et varié. Le seigle, l'orge, l'avoine, le maïs, le sorgho, le riz, les légumineuses alimentaires et les pâtes alimentaires font l'objet d'une étude approfondie et, disons le mot, alléchante.

Les féculents, tels que la pomme de terre (avec une très complète instruction sur la glucoserie), le manioc, l'arrow-root, le sagou, occupent le second chapitre de l'ouvrage, le troisième ayant trait aux viandes diverses, viandes de boucherie et viandes de luxe. Cette dernière expression concerne la volaille et le gibier, le poisson, les crustacés et les mollusques. Les amateurs de langouste et les gourmets des huîtres savoureuses y pourraient puiser une savante et pratique connaissance de leurs mets préférés.

Le chapitre qui intéresse plus directement les pharmaciens est, sans contredit, le chapitre du *Lait*, où l'auteur expose avec une agréable netteté l'industrie délicate des préparations devenues de nos jours parties marquantes en thérapeutique ; je veux dire les laits fermentés : képhyr, koumiss, yoghourt; — les laits modifiés ou corrigés, tels que : les laits humanisés, peptonisés, oxygénés, si à la mode.

Après avoir passé en revue les matières grasses, les graisses alimentaires et les huiles, ainsi que le cacao, le chocolat, le café, le thé, les épices et condiments, l'auteur aborde la deuxième partie de son remarquable travail, consacrée à l'étude la plus complète qui soit sur l'industrie des conserves alimentaires.

En 200 pages, intelligemment illustrées, tout ce qui touche à cette curieuse branche de l'activité humaine défile sous les yeux du lecteur intéressé.

Ce bel ouvrage fait honneur à notre confrère, auquel nous adressons nos plus vives et plus sincères félicitations.

L.-G. T.

NOUVELLES

Distinctions honorifiques. — *Légion d'honneur*. — Par décret du 12 juillet 1911, ont été promus ou nommés ;

Officier de la Légion d'honneur : M. Dulud, pharmacien-major de 1re classe, chevalier du 29 décembre 1898.

Chevalier de la Légion d'honneur : M. Sabria, pharmacien-major de 2e classe aux hôpitaux de la division de Constantine.

Sont nommés dans l'ordre du Mérite agricole :

Au grade de *Commandeur* : M. Gérard, professeur de botanique à l'Université de Lyon.

Officier : M. Coutière, professeur à l'École de Pharmacie de Paris.

Chevalier : M. Estève, pharmacien à Paris.

École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Reims. — M. Bagnéris, agrégé des Facultés de Médecine, suppléant de la chaire de physique, est nommé, à partir du 1er novembre 1911, professeur de physique.

M. Quirin, pharmacien de 1re classe, suppléant de la chaire de pharmacie et matière médicale, est chargé, en outre, pour l'année scolaire 1911-1912, d'un cours de pharmacie et matière médicale.

Ecole supérieure de Pharmacie de Paris. — *Thèses de Doctorat d'Université soutenues pendant le 2e semestre de l'année 1910-1911*.

MM. : Borrien (Victor). Contribution à l'étude chimique des pigments biliaires en coprologie.

Leprince (Maurice). Étude pharmacognosique de l'*Adenium Honghel* D. C. et du *Xanthoxylum Ochroxylum* D. C.

Rengniez (Paul). De l'acide phosphorique dans les principales farines alimentaires commerciales.

Lebas (Camille). Recherches sur l'aucubine.

Moreau (Édmond). Etude chimique, biologique et bactériologique des miels français. Leurs principales falsifications.

Guillot (Camille). La chicorée et divers produits de substitution du café.

Choay (E.). Les extraits opothérapiques. Modes de préparations, rendements, posologie. Activités diastasiques.

Douetteau (Georges). Contribution à l'étude des dérivés chlorés des xylènes.

Blanc (Louis-Gaston). Étude chimique des eaux de la Corrèze (région Nord-Est). Essais sur les méthodes de dosage des nitrites.

Garnaud (Paul-Jean). Étude des sédiments et dépôts des eaux minérales de la Limagne d'Auvergne.

Langlais (Marc-Louis). Contribution à l'étude de la flore fromagère.

Thèse de pharmacien supérieur. — Guerbet (Maurice-Eugène). Contribution à l'étude des bacilles du groupe coli-typhique. Étude du pouvoir réducteur de ces bacilles sur les nitrates, les sels ferriques, le rouge neutre.

Concours. — Le 30 octobre prochain s'ouvrira à l'Hôtel-Dieu de Lyon un concours public pour la nomination de pharmaciens adjoints et de pharmaciens adjoints suppléants appelés à faire le service des pharmacies dans les établissements hospitaliers de la ville de Lyon.

Les candidats devront : 1° se faire inscrire à l'administration centrale des hospices, passage de l'Hôtel-Dieu, n° 56 ; le registre d'inscription sera clos le samedi, 30 septembre 1911, à 11 heures du matin ; 2° déposer leur acte de naissance et un certificat de bonnes vie et mœurs délivré récemment par le maire de leur résidence ; 3° justifier de quatre inscriptions de scolarité ; 4° justifier de trois ans de stage effectif et du certificat de l'examen de validation ; 5° déposer la liste, signée par eux, de toutes les pharmacies dans lesquelles ils ont travaillé, — avant, pendant ou après leur stage, l'administration se réservant de recueillir des informations, avant de dresser la liste définitive des candidats admis au concours ; 6° déposer un certificat médical, constatant qu'ils ont été récemment vaccinés ou qu'ils ont eu la variole. Les candidats seront avisés de leur admission au concours, directement, par l'administration, le samedi 21 octobre, au plus tard.

Mission scientifique et Congrès. — Par arrêté du 27 juin 1911, du Ministre de l'Instruction publique, le Dr Foveau de Courmelles a été chargé d'une *mission* au Danemark, Suède et Norvège, pour y étudier l'état de l'*électrologie et de la radiologie médicales* et de leur enseignement.

Délégué de l'*Alliance francaise*, le Dr Foveau de Courmelles fera en Danemark, Suède et Norvège, diverses conférences sur l'influence et la science françaises, dans les sections de l'*Alliance*.

La vaccination contre la fièvre typhoïde. — M. Messimy, ministre de la Guerre, a confié au professeur Chantemesse et au médecin principal Vincent la mission d'aller installer parmi les troupes de la frontière algéro-marocaine la méthode de la vaccination antityphoïdique.

Cette vaccination préventive a rendu, en ces derniers temps, de grands services dans les armées étrangères, anglaise, allemande, américaine, et le principe a été établi, comme on sait, par les expériences de MM. Chantemesse et Widal faites au laboratoire du professeur Cornil, en 1888.

Cette décision du ministre a été prise pour répondre à un vœu du Service de santé de la province d'Oran, vœu soumis par le médecin-inspecteur Février, directeur du Service de santé de l'armée, à la Commission facultative d'hygiène et d'épidémiologie militaires qui a donné un vote très approbatif.

Comme dans les armées étrangères, cette vaccination sera entièrement facultative.

Voici que, pour la première fois en France, la défense contre la fièvre typhoïde, qui intéresse à un si haut degré la santé publique, vient d'entrer dans une phase nouvelle qui laisse prévoir un bénéfice de vies humaines inattendu et même inespéré dans notre pays. (*Gazette Médicale.*)

Un nouvel aliment : la levure de bière séchée. — Quand le prix des vivres augmente au point où il en est aujourd'hui et notamment celui de la viande, il est utile d'apprendre que les industriels ont réussi à nous procurer un aliment nouveau à prix très bas et qui possède une vertu alimentaire triple de celle de la viande : il s'agit de la levure de bière séchée.

Jusqu'ici, on ne demandait à la levure de bière que des effets thérapeutiques.

En Allemagne, pays de buveurs de bière, les brasseurs produisent, bon an mal an, près de 70.000 tonnes de levure. Rien de plus naturel qu'on s'y soit

ingénié à en extraire des principes dont l'utilisation serait de diminuer les frais considérables des brasseurs.

MM. Vœlz et Baudsexel sont arrivés, en opérant à froid par un traitement au carbonate de sodium, précédant la dessiccation, à débarrasser la levure de l'amertume spéciale qui en empêche un emploi plus général. Desséchée ensuite, pourvu qu'on observe certaines précautions, elle peut être indéfiniment conservée.

La levure ainsi traitée apparaît à l'analyse comme contenant 6,9 °/₀ d'eau et 53,4 °/₀ de substances albuminoïdes, alors que la viande de bœuf, avec laquelle on l'a comparée, contient 72,5 °/₀ d'eau et 21 °/₀ d'albuminoïdes.

En outre, 100 gr. de levure séchée produisent 452 calories, tandis que le même poids de viande n'en produit que 137. Il s'ensuit qu'au point de vue purement énergétique 1 K° de levure équivaut à 3 K° 300 de bœuf.

MM. Vœlz et Baudsexel ont nourri d'abord avec ce nouvel aliment des animaux domestiques qui s'en sont fort bien trouvés. Ils en ont donné ensuite à des hommes qui ont pu l'absorber sans qu'il en résultât pour eux le moindre inconvénient.

La levure de bière se trouve être le moins cher de tous les aliments azotés ; ce n'est pas assez pour qu'elle devienne l'aliment à la mode ; mais elle n'est pas désagréable et si elle doit apaiser la faim des pauvres gens, que lui demander de plus ? (*Gazette médicale de Paris.*)

L'importation des eaux minérales en Espagne et en Turquie. — Malgré sa richesse personnelle en eaux minérales, l'Espagne reçoit de l'étranger pour plus d'un million de pesetas d'eaux minérales. En 1907 : 800.000 ; 1908 : 900.000 ; 1909 : 1.100.000 pesetas. La France est le fournisseur principal, avec Vichy au premier rang. L'Allemagne vient ensuite. L'Autriche-Hongrie a exporté en Espagne pour 52.239 pesetas d'eaux minérales. Un récent rapport des consuls étrangers fait savoir qu'il peut encore y avoir écoulement pour des eaux de table et pour des eaux purgatives.

En Turquie, de même que dans tous les Etats balkaniques, c'est l'Autriche-Hongrie qui accapare le marché. Beyrouth est la cliente fidèle de la France et de l'Angleterre à cet égard.

Vichy, Giesshübler, Gérolstein, Janos, Vittel, Villacabras, sont les sources les plus demandées. Récemment, la Russie a essayé d'introduire en Turquie des produits de son industrie hydrominérale, mais leur prix élevé a fait échouer cette tentative. A Durazzo, Janina, Monastir, c'est Vichy qui tient la première place dans la consommation.

PHARMACIE MILITAIRE

Troupes métropolitaines.

Concours. — *Emplois de pharmacien aide-major de 2e classe* : Un concours sera ouvert, le 1er décembre 1911, à neuf heures du matin, à l'École d'application du service de santé militaire à Paris, pour l'admission à deux emplois de pharmaciens de 2e classe, élèves à ladite Ecole.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées au ministre de la Guerre (7e direction, 1er bureau) *avant le 15 novembre 1911.*

Les programmes, arrêtés le 31 mai 1911, donnant les conditions de ces concours, sont insérés au *Bulletin officiel* du ministère de la Guerre (P. S.).

Nominations. — Par décision du 13 août 1911, sont nommés élèves en pharmacie du service de santé militaire à dater du 1er octobre 1911 et attachés aux établissements hospitaliers ci-après :

M. Merlin (sans inscriptions), à l'hôpital militaire de Bordeaux.

M. Dieuzeide (sans inscriptions) (sera affecté ultérieurement).

M. Babinot (sans inscriptions), à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce à Paris.

M. Babot (sans inscriptions), à l'hôpital militaire de Bordeaux.

M. Roche (à 4 inscriptions), à l'hôpital militaire Desgenettes à Lyon.

Avant de prendre possession de leur emploi, ces élèves, sauf M. Roche, devront accomplir une année de service militaire dans l'un des corps de troupe d'infanterie désignés dans le décret du 17 juin 1911 (inséré au *Journal officiel* du 22 juin 1911).

Par décision du 8 août 1911, les pharmaciens aides-majors de 2e classe élèves sortis de l'Ecole d'application du service de santé militaire dans l'ordre ci-dessous, qui détermine leur rang d'ancienneté dans le grade de pharmacien aide-major de 2e classe (art. 24 du décret du 29 octobre 1898), ont reçu les affectations suivantes (service) :

MM. Bobier, hôpitaux de la division de Tunisie; Manceau, hôpital de Belfort; Bouisson, hôpital de Belfort; Laurent, hôpital du camp de Châlons; Grousset, hôpitaux de la division d'Oran; Baylet, hôpitaux de la division d'Oran.

Mutations. — Par décision ministérielle du 25 juillet 1911 :

M. Vrignaud, pharmacien-major de 2e classe des hôpitaux de la division d'occupation de Tunisie, passe à l'hôpital militaire de Belfort (service).

M. Buffin, pharmacien-major de 2e classe, de l'hôpital militaire de Bourges, passe aux hôpitaux de la division d'occupation de Tunisie (service).

M. Millant, pharmacien-major de 2e classe de l'hôpital militaire de Rennes, passe aux hôpitaux de la division d'Alger (service).

M. Vannier, pharmacien-major de 2e classe, des hôpitaux de la division d'Alger, passe à l'hôpital militaire de Rennes.

M. Landry, pharmacien aide-major de 1re classe, des hôpitaux de la division d'Oran, passe à l'hôpital militaire Bégin, à Saint-Mandé (service).

Troupes coloniales.

Affectations. — Par décision du 10 août 1911, sont affectés :

A la pharmacie d'approvisionnement de Tananarive, M. Ferraud, pharmacien-major de 1re classe.

A l'hôpital principal de Tananarive, M. Bonnafous, pharmacien aide-major de 1re classe.

Marine.

Mutations. — M. le pharmacien en chef de 2e classe Camus, du port de Rochefort, est désigné pour aller continuer ses services au port de Brest (emploi vacant).

M. le pharmacien principal Reboul, du port de Toulon, actuellement en

service à Brest, est appelé à servir au port de Lorient, en remplacement de M. Rouzières, officier du même grade admis à la retraite.

M. Reboul rejoindra sa nouvelle destination dès l'arrivée à Brest de M. Camus.

Promotions. — Par décret du 24 juillet 1911, M. Riffault, pharmacien de 1re classe de réserve, est promu au grade de pharmacien principal.

ASSOCIATIONS ET SYNDICATS

Syndicat de l'Aude.

Bureau :

Président : M. Gourdou, à Alzonne.
Vice-Présidents : MM. Lautié, à Narbonne; Marty, à Carcassonne.
Secrétaire général : M. Mot, à Carcassonne.
Secrétaire adjoint : M. Brocet, à Carcassonne.
Trésorier : M. Sarcos, à Carcassonne.

Syndicat des Pharmaciens de la Haute-Saône.

Bureau :

Présidents honoraires : MM. Genoux, sénateur; Huckel père.
Président : M. Huckel fils, à Héricourt.
Vice-Président : M. Ehrhart.
Secrétaire : M. Laurent.
Secrétaire adjoint : M. Thiébaud.
Trésorier : M. Merlin.
Conseillers : MM. Doillon, Erhinger, Gentilhomme, Rey, Tourdot, Vendrely.

Syndicat de Nîmes et du Gard.

Bureau :

Président d'honneur : M. G. Gamel, à Nîmes.
Président honoraire : M. Boissier, à Nîmes.
Président : M. Dunan (Emile), à Nîmes.
Vice-Présidents : MM. Creissent, à Nîmes; David, à Bessèges.
Secrétaire : M. Hébrard, à Nîmes.
Trésorier : M. Bonadona (Jules de), à Nîmes.

Syndicat de l'Hérault.

Bureau :

Président : M. Fortuné, à Béziers.
Vice-Présidents : MM. Coulouma, à Béziers; Palouzier, à Cessenon.
Secrétaire général : M. Bousquet, à Béziers.
Secrétaire adjoint : M. Cèbe, à Béziers.
Trésorier : M. Martin, à Béziers.
Conseillers : MM. Bertrand, à Servian; Cellier, à Agde.

Le Gerant : L. Pactat.

OFFICE PHARMACEUTIQUE

INSERTIONS : La ligne, 1 fr. 50 (gratuites pour nos Abonnés).

Sauf avis renouvelé, les annonces ne paraîtront que pendant deux mois.

605. — Pharmacie faisant 17.000 d'affaires dans petite ville du Centre, à céder sans comptant.

606. — Docteur en pharmacie cherche association avec pharmacien âgé ou voulant se reposer.

610. — Pharmacie homéopathique dans joli quartier de Paris. Installation vaste et belle. Recettes 35.000. Bénéfices 15.000. Prix à voir avec 20.000 comptant.

611. — Quartier centre de Paris. Affaire négligée. Beaucoup d'ordonnances. Facile à augmenter. Moyenne de 5 ans, 25.500. Bénéfices 8.000 nets. A fait 10.000 nets. Prix et comptant avantageux.

612. — A 2 heures d'express de Paris, charmante sous-préfecture offrant beaucoup de ressources. Pharmacie bien installée, ancienne, bonne réputation, faisant 35.000 de bénéfices nets y compris ceux d'un laboratoire très connu dans la région. Garanties d'honnêteté désirables.

614. — Dans banlieue parisienne. Belle installation. Beau logement. Recettes 32.000. Loyer 850. Prix 30.000, comptant 1/2. Faculté de séjour. Affaire en progression.

616. — Nord-Ouest. Dans petite ville agréable à proximité de la mer et de la forêt. Maison entière. Recettes 23.000. Très beaux bénéfices. Prix 24.000. Comptant à voir. Prix bien tenus.

617. — Dans le Centre à 2 h. 1/2 de Paris. Pharmacie seule dans chef-lieu de canton. Recettes 15.000. Bénéfices 7.500. Prix 18.000 comptant à discuter. Maison entière bien située sur la place du marché avec jardin.

618. — Banlieue parisienne. Pharmacie faisant beaucoup d'ordonnances. Maison avec vastes dépendances. Recettes 16.000. Bénéfices 8.500 nets, dépenses 7.500. Prix à discuter avec peu comptant. Pharmacie seule.

619. — Région Ouest. Dans ville. Beau pays de chasse et pêche. Bons prix. Bénéfices nets 10.000. Recettes 32.000. Maison très bien située. Titulaire désirant se retirer des affaires.

620. — A vendre de suite belle boiserie en chêne de date récente en bon état, largeur 3m,25, profondeur 1m,25. Comptoir, caisse, vitrine, 5 placards. S'adresser pharmacie Hamel, Coutances (Manche).

621. — Région Ouest. Grande ville, communications faciles et rapides avec Paris. Superbe installation, maison et jardin. Recettes 40.000. Bénéfices bien nets 13.000. Prix et comptant à discuter.

622. — Grande banlieue Ouest. Ville agréable. Etablissements d'instruction. Maison entière. Bénéfices nets 35.000. Très bonnes recettes. Prix à discuter avec 50.000 comptant.

623. — Région Centre. Très ancienne pharmacie. Bénéfices minimum 20.000. Loyer peu élevé. Prix très avantageux à discuter suivant comptant.

624. — A Paris, quartier aristocratique. Très belle installation. Affaire encore à augmenter par la création d'un laboratoire. Loyer avantageux, long bail. Prix comptant à discuter.

625. — A Paris. Après décès. Bonne situation sur beau boulevard. Recettes 40.000. Bénéfices nets 13.000. Loyer 2.600 avec appartement confortable. Prix trois fois les bénéfices à discuter avec le comptant.

626. — Très jolie localité à 1/4 d'heure de Paris, nombreux établissements d'éducation pour les deux sexes. Superbe installation avec laboratoire bien agencé. Beau pavillon avec jardin. Recettes 36.000. Bénéfices bien nets 12.000. Prix et comptant à discuter. Titulaire sera conciliant.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

BULLETIN DE SEPTEMBRE

Les ferments, les corps fermentaires et le Codex.

L'Association française pour l'Avancement des Sciences, dont le XLe Congrès vient de se tenir avec tant de succès à Dijon, a créé une sous-section de pharmacie.

J'avais l'intention de communiquer à cette dernière quelques considérations se rapportant à la situation singulièrement gênante dans laquelle se trouvent, actuellement, les fabricants de ferments utilisés en pharmacie et les détenteurs de ces ferments, c'est-à-dire le Corps pharmaceutique tout entier.

Les créateurs de cette sous-section se sont imposé la règle absolue de n'admettre aucune communication se rapportant à des intérêts purement professionnels ; j'ai donc dû limiter à certains confrères pratiquants les observations que j'avais à présenter.

Ici, dans ce *Bulletin*, il n'en est pas de même, puisqu'on y peut, en toute liberté, exposer des travaux scientifiques ou développer des questions d'intérêts

professionnels, lorsque ces dernières présentent un caractère d'utilité générale. Nous croyons que la question qui nous intéresse répond à cette condition.

Dans ces dernières années, la nature des ferments et leur mode d'action ont été l'objet de travaux considérables : de profondes modifications ont été apportées à l'idée qu'on s'en faisait autrefois. Faut-il, pour mémoire, signaler l'influence des travaux de Bourquelot, de Gabriel Bertrand, de Bach et Chaudat, de Batelli et de Sterne, de Pouchet et de Chevalier, de Perrot et de Goris, etc., etc. ?

On peut, sans hésitation, affirmer que tous les tissus végétaux ou animaux vivants, utilisés pour la préparation des médicaments, doivent une partie de leurs propriétés pharmacodynamiques aux ferments qu'ils renferment et dont une partie seulement disparaît pendant les manipulations.

Le Codex a écarté la plupart des préparations de plantes fraîches qui existaient dans ses anciennes éditions, malgré l'activité maintes fois constatée des diastases ou oxydases dans l'ensemble total des propriétés des sucs frais de végétaux.

Des ferments végétaux, la Pharmacopée ne mentionne que la diastase extraite de l'Orge germé.

La papaïne, retirée du suc de *Papaya carica*, n'est même pas inscrite au Formulaire légal, alors que, journellement, elle est prescrite par les praticiens et délivrée dans toutes les officines.

Au contraire, les ferments animaux figurent en nombre assez notable.

Ceux-ci peuvent être divisés en deux groupes distincts : ferments exo-cellulaires ou de sécrétion et ferments endo-cellulaires.

Pour deux d'entre eux seulement, pepsine et pancréatine, le Codex a rédigé un article spécial, n'indiquant plus toutefois de mode de préparation ; seuls, avec la diastase, ils doivent répondre à des réactions d'identité et de contrôle et à une activité déterminée.

Nous pourrions signaler que la nature constitutive de ces ferments nous est tout aussi inconnue que celle des ferments du foie, par exemple, que nous n'en connaissons que certaines propriétés mieux étudiées que les autres, et que, devant encourir les rigueurs de la loi, les pharmaciens auraient pu légitimement attendre du Codex l'indication de certaines précautions à prendre pour empêcher que l'activité de ces ferments fût diminuée. Nous savons, en effet, que celle-ci tend rapidement à décroître sous l'influence du temps ou celle des agents physiques, tels que la chaleur ou l'humidité.

Pour trois ferments seulement : pepsine, pancréatine et diastase, le Codex émet des exigences, alors qu'il laisse dans l'ombre, à cet égard, toute la série des corps fermentaires, souvent beaucoup plus actifs, qu'il désigne en annexe sous le titre : Extraits d'organes (injectables). Anomalie, à coup sûr, puisque le fabricant de ces extraits d'organes est susceptible de livrer au commerce des préparations totalement inactives, sans qu'on puisse légalement l'inquiéter, le Codex étant muet au sujet des essais d'activité, et, partant, sans qu'on puisse, sous ce rapport, protéger la santé publique.

Pour les trois ferments spécifiés, le fabricant ne doit-il fabriquer et livrer aux pharmaciens que le seul produit répondant au titre légal?

Tenant compte d'habitudes médicales, de coutumes de clientèle souvent plus impérieuses que le législateur ne le croit, le pharmacien a-t-il le droit de détenir et d'utiliser ces trois mêmes ferments à des titres différents de ceux prescrits par le Codex?

Si un inspecteur de pharmacies saisit dans une officine une pepsine au titre 20 par exemple, ce titre étant indiqué en toutes lettres sur l'étiquette, le pharmacien peut-il être l'objet de poursuites judiciaires comme détenteur d'un médicament non conforme au Codex?

Nous ne croyons pas que la réponse soit douteuse; en tout cas, il y a des faits en instance non encore solutionnés auxquels nous songeons. Il est vrai que depuis, nous assure-t-on, un peu de sagesse et de pondération venant de haut a modifié les habitudes de certains inspecteurs.

D'un côté donc, des extraits d'organes injectables de toxicité parfois redoutable s'ils sont mal préparés, ceux-ci délaissés et sans contrôle. De l'autre, des produits d'activité physiologique régulière, mesurable, connus du public et du corps médical, occasion de trafic international considérable n'offrant aucun danger, c'est précisément sur ceux-là que va se porter l'effort des surveillants de la pharmacie.

Bien au contraire, ces mêmes produits, s'ils sont spécialisés, qu'ils soient à un titre tellement bas que ce titre n'existe plus, ces mêmes produits jouiront de privautés spéciales pourvu que l'étiquette qui les couvre ne porte *aucune indication de titre*. Échappant naturellement à la loi de germinal an XI, ils ne tomberont même plus sous le coup de la loi sur les fraudes de 1905. Ce sera l'impunité assurée.

Il y a là, à notre avis, une situation intolérable. C'est, à coup sûr, de la mauvaise compréhension de ce que doit être le Codex qu'est né ce lamentable imbroglio.

Les commerçants doivent pouvoir, supportant toutes les surveillances, fabriquer, détenir et mettre en vente des ferments à tous titres, pourvu que l'activité fermentaire soit spécifiée exactement sur l'étiquette de chaque flacon, avec la date de fabrication.

Le pharmacien doit jouir des mêmes prérogatives. Il est l'intermédiaire intelligent entre le médecin et le malade; ses connaissances sont assez étendues, sa probité professionnelle assez inattaquable pour qu'il puisse, sous sa responsabilité ultérieure du reste dans l'emploi qu'il en fera, détenir chez lui des substances qui lui conviennent, en thèse générale, et des ferments à titre quelconque, en particulier.

C'est du Codex que vient le mal, c'est de la Commission du Codex que doit venir le bien. Si, par hasard, ces lignes tombaient sous les yeux de l'un de ses membres, je lui demanderais de se faire, le cas échéant, le défenseur des réflexions que je viens d'émettre en lui concédant que c'est peut-être avec des prescriptions draconiennes qu'on moralise une profession, mais en lui donnant l'assurance que par des prohibitions hâtives et inconsidérées parfois, on apporte de la gêne et du trouble involontairement à des industries qui en rencontrent assez par ailleurs.

R. Delaunay.

EN MARGE

Petit salé aux choux.

Rien n'est plus tenace qu'une impression d'enfance et, père de famille très authentique, connaissant tous les mystères de la maternité, je me surprends encore à considérer d'un œil interrogateur et amusé les choux que je rencontre à l'étalage des marchands de légumes. J'en avais si peur étant enfant! Je m'attendais à en voir sortir, tout couvert de rosée, quelque bébé joufflu, et je me rappelle être resté en admiration, planté sur mes petits pieds, les mains derrière le dos et le nez en l'air, devant l'enseigne d'une sage-femme de mon pays parce que trois mioches, aux yeux écarquillés, me regardaient fixement à travers les feuilles vertes d'un gigantesque crucifère!... On ne fredonnait pas encore l'amusant refrain que vous savez sans doute :

« Que n'ai-je pu connaitre.
« Le chou qui m'a vu naître?
« Je l'aurais tant aimé
« Mon joli chou pommé!... »

..... mais on racontait à ce sujet de si incroyables histoires!

La croyance en mon chou originel m'est revenue à la mémoire, il y a quelque temps, grâce à une thèse très intéressante soutenue en avril dernier devant la Faculté de Médecine de Paris par Mlle Délice Roy. C'est ce qui m'a engagé à vous en parler. Dans cette thèse, très littéraire, intitulée *Les centenaires; essais sur la longévité humaine*, l'auteur cite une curieuse pratique du xviiie siècle : celle de la saupoudration. Pour assurer longue vie aux nouveau-nés, on les couvrait d'une épaisse couche de sel de cuisine sous laquelle on les laissait macérer trois ou quatre jours. Quand l'épiderme était un peu décortiqué, on lavait l'enfant, soit avec du vin, soit avec de l'eau et le petit salé n'avait plus qu'à se laisser vivre. C'était un peu plus compliqué que le baptême, et l'esprit du mal devait passer là un mauvais quart d'heure! Cependant, ne criez pas à la barbarie, car il paraît que, grâce à ce martyre épicé, le sujet atteignait un âge remarquable. Le vieil académicien Saint-Aulaire, qui avait été saupoudré, était convaincu de l'efficacité du traitement à tel point qu'il le préconisait, en toute bonne foi, dans son entourage.

J'en étais là de ma stupéfaction quand, dans le numéro du 1er juin du journal *La Clinique infantile*, je lus, sous le titre *Etrange coutume*, un entrefilet où il est démontré que cet antique usage est encore en honneur de nos jours. Dans certaines contrées d'Asie et d'Europe, on sale les enfants nouveau-nés, s'imaginant que, par ce procédé, les petits sujets auront force et santé et — ne faut-il pas que la superstition se retrouve partout? — que les esprits malfaisants seront ainsi éloignés de leur domaine. Chez les Arméniens russes, entre autres, on couvre, trois heures durant, la peau tout entière du bébé avec du sel très fin. Les femmes d'une tribu montagnarde de l'Asie Mineure laissent reposer leur progéniture pendant vingt-quatre heures dans la saumure. Les femmes grecques obéissent aussi quelquefois à cette pratique, dont l'usage se retrouve dans certaines parties de l'Allemagne. Et voilà qui explique, pour ce dernier pays, la soif inextinguible des Teutons de bonne race!

Supposez maintenant réalisable l'hypothèse du chou légendaire, et vous

obtenez aussitôt un petit salé aux choux, de première qualité ! N'y aurait-il pas une corrélation à établir entre ces coutumes, surannées en France, mais qui ont eu, comme vous le voyez, leur heure de célébrité, et l'expression de l'argot populaire qui désigne irrévérencieusement les petits enfants sous l'épithète de « petits salés »? Nous livrons ce problème à nos confrères, bien qu'il soit peu pharmaceutique. Leurs réponses seront les bienvenues et cela constituera pour eux un devoir de vacances qui leur rappellera les bonnes années du lycée. Les esprits chagrins diront peut-être que nous ne sommes pas sérieux : mais ne faut-il jamais rire, et le devoir d'un journal qui a soin de ses lecteurs, n'est-il pas de les distraire un peu? Enfin cette recherche n'occupera-t-elle pas agréablement leurs loisirs, à cette heure où la clientèle souffre d'une épidémie de bonne santé?

CADET X.

TRIBUNE LIBRE

Fidèle aux principes d'indépendance et de libre discussion que notre *Bulletin* n'a jamais cessé d'affirmer, nous avons accepté de publier l'article qui va suivre, dû à M. P. GARNAL, inspecteur des pharmacies du Lot, dont on connaît le dévouement à la cause professionnelle.

Cet article sera peut-être accompagné de quelques autres. Nous tenons donc à affirmer dès maintenant que si nous les publions, bien que n'étant pas naturellement toujours d'accord avec leur auteur, c'est que nous estimons que le seul moyen de provoquer des discussions utiles est de laisser nos colonnes ouvertes à toutes les opinions et à tous les partis. C'est dire que nous accueillerons réfutations et observations avec un égal plaisir et avec la même impartialité.

Nos confrères, à tort ou à raison, semblent déterminés à demander au Parlement l'établissement d'une loi nouvelle. Nous les invitons, par conséquent, à émettre leur avis, dans l'espoir qu'ils serviront ainsi la cause commune : *nous n'avons pas d'autre but.*

N. D. L. R.

La Spécialité devant le Corps pharmaceutique.

I. — *Nécessité de se défendre contre la spécialité.*

II. — *Le pharmacien ne peut accepter la spécialité parce qu'elle est illégale; parce qu'elle s'appuie sur une publicité illégale; parce que, même réglementée, elle ne peut sauvegarder ses intérêts.*

III. — *Division du corps pharmaceutique sur les moyens à employer, due à la multiplicité des intérêts particuliers.*

IV. — *Moyens préconisés :*

A) *Action individuelle.*

B) *Action corporative : ce qu'elle est; ce qu'elle devrait être.*

C) *Action judiciaire.*

D) *Action législative.*

Conclusion.

Le nombre chaque jour croissant des spécialités pharmaceutiques a eu pour conséquence l'expropriation du Corps pharmaceutique tout entier au profit de quelques spéculateurs capitalistes ou pharmaciens-capitalistes. — Suivant l'importance de leur commerce, les pharmaciens ont vu leurs bénéfices diminuer ou disparaître, l'on a assisté à des faillites pharmaceutiques et le Corps pharmaceutique tout entier s'est senti atteint. La situation s'est empirée au point qu'à l'heure actuelle les fournisseurs du Corps pharmaceutique ont établi sur des fiches le degré de solvabilité de chacun d'entre nous.

Nos bénéfices ont diminué ou disparu, sans que le Public en ait bénéficié. Avec la spécialité, loin de payer moins cher, il paie plus cher.

Il a du moins cette consolation, que si le pharmacien ne trouve plus dans l'exercice de sa profession, avec la légitime rémunération des sacrifices que lui ont coûtés ses études, les garanties de la loi, tout au moins les hommes d'affaires, les avocats, députés ou ministres, les journaux trouvent dans un mode d'exploitation de sa crédulité, que la loi interdit, une source de profits auxquels ils n'ont pas droit.

Le pharmacien sollicite humblement du spécialiste sa part de bénéfice, comme un client d'autrefois la sportule. Devenu incapable d'accomplir avec les ressources de sa profession les actes de prévoyance nécessaires pour lui et pour sa famille, c'est de la spécialité illégale qu'il en sollicite les moyens.

Nous avons la loi pour nous et nous sommes si peu clairvoyants et si divisés que nous ne songeons même pas à attendre notre salut de la légalité.

Dans tout le Corps pharmaceutique, le besoin s'est fait sentir impérieux de se défendre. Et l'on a essayé et l'on essaie encore chaque jour, mais malheureusement chacun proposant des solutions favorables à ses intérêts particuliers.

C'est le regret qu'exprimait en termes excellents M. L.-G. Toraude dans son compte rendu du Congrès international de Pharmacie de Bruxelles (*Bull. Sc. Pharm.*, sept. 1910) :

« Il y a en France parmi les pharmaciens des hommes excellents, pleins de « force et de foi, destinés à rallier les bonnes volontés et à les guider. Pour- « quoi chacun fait-il, pour ainsi dire, bande à part, au lieu de se joindre, de « se réunir et de former un tout puissant et fort? Chaque groupe possède ses « vertus et ses qualités, a son individualisme propre, veut vivre dans son « coin, dans sa caste. Ce système est déplorable, car il crée à certaines « heures des conflits que la politesse de notre race dissimule avec peine et « dont le spectacle est pénible pour le spectateur attentif...

. . . .

« Il faut éviter ces conflits. Et si nous avons le courage d'en parler, si nous « déchirons les voiles, c'est que nos intentions sont excessivement conci- « liantes. Un seul désir nous anime, *celui de voir une union totale des membres « de notre profession.*

« Les pharmaciens ne savent pas, car on ne le leur a jamais dit, quelle est « leur force et quelle puissance cette force peut déterminer, le cas échéant. « Ils n'ont pas idée de l'action énorme que peut représenter, par exemple, « cette puissance, au point de vue politique. Ils ne s'imaginent pas assez « combien ils tiennent entre leurs mains leur destinée, et combien la cohé- « sion de toutes leurs unités, leur union, en un mot, leur donnerait d'autorité « vis-à-vis des pouvoirs publics... et du public tout court. Les idées syndicales « ont fait chez eux quelques progrès depuis un certain nombre d'années, il « leur reste à acquérir l'esprit de discipline. *Une confédération générale du*

« *Corps pharmaceutique obtiendra ce qu'elle voudra; des groupements isolés « n'obtiendront rien.* »

Voilà des paroles qu'il faudra retenir au cours de cette étude. Mais ce qu'il faudra également ne pas oublier, c'est l'impossibilité dans laquelle se trouve le pharmacien de composer avec la spécialité, d'abord parce qu'elle est illégale et parce qu'elle s'impose au moyen d'une publicité condamnée par la loi, ensuite parce que, même réglementée, elle ne peut sauvegarder les intérêts du pharmacien, puisque l'acceptation de la vente de la spécialité par le pharmacien constitue de la part de ce dernier l'abandon d'une partie trop importante de ses bénéfices. En évaluant à 15 °/₀ les frais généraux d'une pharmacie, à 2 1/2 les frais de remboursement des primes ou tickets, on voit le bénéfice dérisoire qui revient au pharmacien. De telle sorte que si l'on n'y prend garde, la spécialité prendra une telle extension que, quel que soit le mode de réglementation adopté, le pharmacien arrivera à couvrir ses frais généraux; — à se constituer une retraite; — et à mourir de faim en attendant.

Il est donc nécessaire de se défendre contre la spécialité, — par la réglementation à titre de palliatif, par la lutte contre son développement à titre préventif et curatif.

Pour lutter contre la spécialité, plusieurs moyens ont été préconisés: l'action individuelle; — l'action collective (syndicale ou corporative); — l'action judiciaire et l'action législative.

I. *L'action individuelle.* — Le pharmacien l'exerce dans sa pharmacie, par ses qualités professionnelles, par le soin qu'il apporte à préparer, conditionner et vendre ses propres spécialités. — Il l'exerce en substituant toutes les fois qu'il le peut une spécialité dont il connaît la composition et les propriétés au remède secret et malheureusement parfois charlatanesque (voir quatrième page des journaux). Et ce recours à l'illégalité ou à la tolérance légale atténue faiblement ce qu'a de préjudiciable pour lui l'inobservance des lois qui réglementent notre profession : la publicité, la préparation et la veute des remèdes secrets ou charlatanesques.

Cette action individuelle, il la poursuit en s'unissant à ses confrères qui ont les mêmes intérêts que lui à défendre, en donnant son adhésion aux groupements professionnels, aux Syndicats, aux Fédérations; — en étudiant les questions mises à leur ordre du jour; — en défendant dans les journaux professionnels, dans les groupements professionnels les solutions élaborées, en intervenant personnellement auprès des Inspecteurs, des Députés pour les mettre au courant et les gagner à notre cause.

II. *L'action corporative* est plus complexe et l'accord est loin d'être fait sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer notre situation.

Je voudrais résumer brièvement ce qu'est en fait à l'heure actuelle cette action corporative, quels sont ses avantages et ses faiblesses, et essayer d'établir ce qu'à mon sens elle devrait être.

La plus grande faiblesse de notre action corporative vient de ce que nous faisons trop bande à part; chacun vit trop dans son coin, dans sa caste, et cherche trop à s'édifier une chapelle hors de laquelle il n'y aura point de salut. — Les syndicats sont trop isolés les uns vis-à-vis des autres, la multiplicité des Syndicats autonomes, des fédérations, crée la division et la faiblesse des efforts, par la multiplicité des chapelles. Je voudrais éviter de soulever des questions personnelles, au moment même où j'écris pour les déplorer et demander qu'on les évite, mais mon silence

suffira-t-il à faire oublier les reproches virulents [1] que Cornet adresse à Crinon, et les acrimonieux reproches que s'adressèrent, avec une réciprocité tapageuse, encombrante et préjudiciable à nos intérêts, Langrand et Delage. — Au lieu de consacrer leur argent et celui de leurs syndicats à alimenter leur querelle, au lieu d'encombrer de leurs invectives nos journaux professionnels, ne feraient-ils pas mieux d'ouvrir entièrement leurs pages à la défense de nos intérêts ? — Il est peut-être vrai que s'il en était ainsi, ils ne mériteraient pas avec une réciprocité regrettable les reproches qu'ils s'adressent. Peut-être bien parce que sous prétexte de défendre des intérêts professionnels ils n'ont eu en vue que de créer des intérêts particuliers, qu'ils cherchent à faire triompher par un appel à la solidarité professionnelle des autres pharmaciens et à leurs dépens.

Oui, ce sont bien des chapelles et non nos intérêts professionnels qui sont défendus par eux !

Cela me rappelle la réponse que m'adressa M. Crinon à une demande d'insertion dans son journal d'un vœu adopté par le Syndicat du Lot, publié dans la *Pharmacie française*, discuté au Congrès d'Agen, publié par le *Bulletin de la Fédération du Sud-Ouest*, mis à l'ordre du jour du Congrès de Pau et publié à nouveau avec commentaire dans le *Bulletin de la Fédération du Sud-Ouest* et dans celui de l'A. G. Notre confrère Crinon me répondit qu'il ne pouvait insérer que les articles conformes à la ligne de conduite de son journal. — En dehors de leurs intérêts matériels et de leur personnalité aucun effort, aucune tentative ne retient leur attention, ne sollicite de leur part une preuve de solidarité.

Et je tiens alors à signaler la fin de non-recevoir que le même Crinon opposa à notre confrère Mouliets, Président de la Fédération du Sud-Ouest, lorsqu'il demanda au Conseil d'Administration de l'A. G. de discuter le vœu du Syndicat du Lot.

Pour aujourd'hui, restons-en là, et qu'il nous suffise de conclure qu'il y a trop de divisions parmi nous, sans trop approfondir les raisons bien visibles qui poussent un Tel ou un Tel à détenir les hautes situations électives.

En dehors de notre division, je vois une grande source de faiblesse pour notre action corporative, dans ce mode de défense qui préconise la création de contre-spécialités syndicales.

Le premier indice de faiblesse de ce mode de défense me semble résider dans la multiplicité même des projets, dans la multiplicité des sociétés en formation.

Plus nous allons, plus la spécialité syndicale apparaît comme un prétexte et un moyen pour certains d'entrer dans des Sociétés d'eaux minérales déjà formées, de créer à leur profit, avec notre collaboration, avec notre argent, une Société où il faudra un personnel de direction et d'administration que nous paierons. L'essentiel pour ceux qui préconisent cette solution, paraît moins être la spécialité syndicale et la défense de nos intérêts corporatifs que la formation de la Société elle-même et, au moyen de cette Société, la défense de leurs intérêts personnels.

Il existe en effet déjà suffisamment, je dirai même trop, de spécialités syndicales, pour qu'il soit nécessaire d'en créer de nouvelles si l'on n'a vraiment en vue que la défense de nos intérêts corporatifs. Il est superflu de citer des noms.

1. Et immérités ! (L.-G. T.)

A notre avis, c'est jouer un peu le rôle de dupe que de permettre à ces Sociétés de s'abriter sous les plis du drapeau de la solidarité professionnelle.

Le spécialiste impose sa spécialité par l'argent; — par la publicité, il l'impose au pharmacien lui-même. Les autres ne violentent pas le pharmacien, ils en vivent en s'assurant sa collaboration.

Créer des spécialités nouvelles ne supprime pas les anciennes. Intensifier un mal, ce n'est pas le guérir.

D'ailleurs, à tous ces défauts la contre-spécialité syndicale (les communites comme ils les appellent) en joint un autre, celui de se placer sous le patronage des syndicats pharmaceutiques.

Si l'action de défense individuelle peut être une action illégale ou paralégale, il n'en saurait être de même de l'action syndicale, qui doit être une action légale ou législative.

Que le pharmacien, injustement exproprié des droits que lui accorde la loi, se défende contre l'illégalité par l'illégalité, — par la spécialité légale (ou illégale s'il le faut) contre le remède secret et la spécialité illégale et charlatanesque, peu importe.

Mais ce qui importe, c'est que l'action corporative soit essentiellement une action légale.

Car, comme nous le verrons tout à l'heure, un des principaux moyens d'action des syndicats, c'est l'appel à la légalité, c'est le droit de se porter partie civile aux procès engagés pour la défense de notre profession.

D'ailleurs quel reproche adressons-nous à la spécialité? C'est de vivre à nos dépens. — Ce n'est pas seulement de ne point nous laisser suffisamment de bénéfice, c'est de nous enlever un bénéfice qui nous appartient, que nous devons *réaliser intégralement* toutes les fois que nous délivrons un médicament. — Peu m'importe le degré de parasitisme du spécialiste (individu ou syndicat). — La question n'est pas de degré, elle est de principe.

Je ne veux pas avoir besoin de M. X... pour me préparer mes contre-spécialités, j'ai appris à le faire. Je ne veux pas davantage avoir besoin de M. Y... ou de M. Z... ou de tout autre pour me constituer une retraite, je veux le faire moi-même avec les bénéfices que je leur empêcherai de me soustraire.

D'ailleurs cette tendance du Corps pharmaceutique à voir dans la spécialité syndicale un mode de défense professionnelle semble présenter un autre grave danger. Certains présidents de Syndicats, de Fédérations, se croient autorisés à appuyer de leur patronage la publicité de certains spécialistes et de certains sourciers. Tel pharmacien qui n'accorderait à cette réclame aucune attention, confiant dans l'amitié, la camaraderie, accorde sans réflexion sa collaboration à une nouvelle entreprise capitaliste. De telle sorte que nous forgeons des armes à nos adversaires en même temps que nous abandonnons les nôtres. Car, croyez-le bien, s'il arrive par aventure qu'un président de syndicat donne en confiance sa signature à l'œuvre de publicité du spécialiste, il arrivera le plus souvent que ces présidents deviendront les actionnaires, les bénéficiaires de ces entreprises avec leur concours comme apport social.

Et alors comment pourrons-nous être défendus contre les spécialistes, si les présidents de nos groupements professionnels sont intéressés à l'entreprise adverse?

Il faut que cela cesse et que ceux que nous avons placés à la tête de nos

organisations corporatives choisissent entre leur intérêt et celui de la profession.

J'en arrive maintenant à un mode d'action qui est à l'ordre du jour, je veux parler de l'attitude du Corps pharmaceutique vis-à-vis des spécialités déjà existantes. Comment doit se manifester l'action syndicale?

Je ne veux point examiner tous les projets, je ne veux pas davantage discuter dans ses détails tel ou tel d'entre eux. Je m'en tiendrai à la discussion des principes qui leur servent de base.

Certains entendent par l'action syndicale obtenir la réglementation de la spécialité, à laquelle on demanderait 25 °/₀ de remise pour le pharmacien.

Je n'entends discuter ici ni le projet Hess, ni les arguments fournis en faveur de ce système de réglementation; mais ce que je ne puis admettre de ce projet, c'est qu'il suffirait du 25 °/₀ de remise pour imposer au Corps pharmaceutique la reconnaissance d'une spécialité. De telle sorte que le jour où, sur la proposition d'un inspecteur, l'on obtiendrait d'un directeur d'Ecole, d'un préfet, de saisir les tribunaux de la question du remède secret, de la question d'une spécialité non conforme au Codex ou charlatanesque, le jour où l'action publique serait engagée contre la publicité charlatanesque, les syndicats ne pourraient plus apporter leur contribution à cette œuvre de défense professionnelle.

Je vais même plus loin : si un accord intervient entre spécialistes et pharmaciens, de quel poids sera l'avis des syndicats contre les spécialistes, le jour où le Parlement sera saisi de cette question? Ce sera non seulement la liberté de l'annonce que réclameront les spécialistes, mais la liberté de la préparation et peut-être celle de la vente, de telle sorte qu'après avoir été expropriés dans nos bénéfices nous le serons jusque dans notre profession.

Mais il y a plus : suivre Hess, suivre ses imitateurs, c'est juguler le pharmacien. C'est lui imposer des engagements qu'il ne peut tenir sans être dupe. *Duperie* : l'interdiction de vente au-dessous du prix marqué; *duperie* : l'engagement de ne pas substituer à la spécialité ma préparation, de n'accorder à l'acheteur ni ristourne, ni remise, ni bonification en nature.

Au-dessus de tous les modes de défense professionnelle, je place l'action individuelle et nul ne voudra être assez sot pour s'engager à ne plus défendre ses intérêts contre les spécialistes moyennant 25 °/₀.

A moins que tous les spécialistes, et plus particulièrement une certaine catégorie d'entre eux, s'engagent à ne plus *publier d'annonce charlatanesque, a ne plus mettre en vente de remèdes secrets*, à ne plus vendre de spécialité ne renfermant pas les produits que mentionne l'étiquette, ce qui constitue une infraction à la loi sur les fraudes et une tromperie sur la qualité de la marchandise vendue. — A condition qu'ils s'engagent à ne plus vendre des spécialités dont la formule inscrite au Codex ne sera pas respectée [1]. A la condition surtout qu'ils ne sollicitent la collaboration des docteurs au moyen d'aucune offre, soit en nature, soit en argent. A condition enfin qu'ils conservent *à l'annonce du produit et de ses applications thérapeutiques la forme scientifique de rédaction en usage pour les chroniques médicales*, et non cette allure charlatanesque de roman-feuilleton que nous connaissons pour beaucoup d'entre elles.

1. A condition qu'il ne se trouve plus de spécialistes pour vendre leurs spécialités aux docteurs meilleur marché qu'aux pharmaciens pour la vente au public par les Docteurs, comme le fait X..., par exemple.

Mais, même avec ces réserves, je ne crois pas à l'efficacité de cette entente. Vous demandez à la spécialité 25 % parce qu'elle ne pourra jamais consentir davantage au pharmacien. Mais de ces 25 %, il vous faut retrancher 15 % de frais généraux, 3 % de frais de remboursement ou de comptabilité, et par le moyen de cette entente vous risquez de favoriser l'essor de la spécialité [1].

Or, le jour où le pharmacien ne vendrait en fait de préparation que des spécialités, ce jour-là il ne pourrait plus vivre, à moins qu'il n'ouvre à côté une boutique d'épicier, dont on viendra au nom de la légalité lui imposer la fermeture.

Non, ne comptons pas avec la spécialité, notre intérêt n'est pas là ; — luttons contre elle par tous les moyens et ne nous interdisons pas nous-mêmes le droit d'être maîtres chez nous contre elle.

Laissons les Docteurs maîtres de leur thérapeutique et ne leur demandons pas par l'organe de nos organisations professionnelles de formuler nos spécialités, pour que nous puissions du moins avoir individuellement le droit de faire effort auprès d'eux pour les détacher de la spécialité tout court.

A côté des pourparlers engagés par les Syndicats avec les spécialistes pour essayer d'arriver à une entente, il y a ce que j'appellerai la manière forte, l'action des syndicats contre certaines sociétés par la voie judiciaire.

Je ne m'inquiète pas de savoir si l'action engagée contre la Prévoyance médicale l'a été pour des considérations d'ordre personnel, dans l'intérêt de quelque sourcier ou spécialiste concurrent, la seule chose qui m'intéresse, c'est de savoir si la loi nous donne raison contre la Prévoyance médicale, et cela me suffit.

Tant qu'il y aura une loi, il appartiendra aux tribunaux de la faire respecter; les tribunaux ont la parole, ils diront si la loi a été violée, si la Prévoyance médicale est constituée illégalement et si ses procédés méritent d'être approuvés.

Et les syndicats pharmaceutiques n'ont peut-être qu'un tort : celui de ne pas les saisir assez souvent.

Voilà telle qu'elle s'exerce, avec ses défauts et ses avantages, l'action syndicale actuelle. A côté de ce qu'elle est, je voudrais maintenant montrer ce qu'elle pourrait être, ce qu'elle devrait être.

Par la critique des moyens préconisés, je crois avoir suffisamment indiqué pourquoi l'action syndicale doit être avant tout une action légale. Et c'est de la part des syndicats une grande faute et une grande faiblesse que de se lancer dans les entreprises commerciales, d'ouvrir des officines et de lancer des spécialités qui, sous prétexte de défense professionnelle, créeront une nouvelle catégorie de parasites du corps pharmaceutique.

Les présidents des fédérations, des syndicats, doivent s'interdire toute participation, toute collaboration au lancement et aux placements de spécialités ou d'eaux minérales ; ils doivent s'efforcer par tous les moyens de conserver aux pharmaciens les bénéfices qui leur échappent, les mettre en mesure d'assurer eux-mêmes les actes de prévoyance et ne pas se substituer à eux.

L'effort de leur parole, leur talent de propagande, leur prosélytisme de

1. Car il faut ajouter au concours gratuit que vous lui prêtez, l'avance que vous lui faites de la valeur des tickets et qu'elle vous rembourse non seulement sans intérêt, mais avec des frais à votre charge. Et ce capital que nous lui avançons vient augmenter son trésor de guerre pour le lancement du produit et le paiement de ses frais de publicité et de fabrication.

journaliste professionnel, ils doivent les consacrer uniquement et tout entiers à la défense de nos intérêts professionnels. Ils doivent étudier et mettre à l'ordre du jour de nos discussions les grandes questions qui se posent, *et ouvrir toutes grandes les pages de leurs journaux*, les portes de leurs assemblées à tous ceux qui veulent tenter un effort pour le salut commun.

Ils doivent unir leurs forces et non les séparer: l'action collective pourra tout, l'action individuelle sera toujours impuissante.

Ils doivent seconder les inspecteurs des pharmacies et les doyens, en leur apportant tous les renseignements nécessaires au bon fonctionnement de l'Inspection.

Ils doivent s'efforcer de demander et d'obtenir la répression des infractions aux lois sur l'exercice de la pharmacie en ce qui concerne la publicité, la préparation et la mise en vente des remèdes secrets, la formation de sociétés illégales, la prescription des remèdes secrets, la dichotomie.

Ils doivent procéder au sein de leur syndicat à une vaste enquête sur la situation des pharmaciens et, après les avoir mûrement étudiées, proposer, d'accord avec les inspecteurs des pharmacies, aux directeurs d'École, aux préfets, aux députés, aux ministres, les solutions législatives ou les sanctions judiciaires. Leur action doit être un appel constant à la légalité.

Et pourquoi l'Association générale des Pharmaciens de France ne prendrait-elle pas l'initiative d'un grand Congrès où, à côté des présidents de syndicats, les inspecteurs des pharmacies seraient convoqués pour élaborer les grandes lignes de ce statut organique que réclame depuis si longtemps le Corps pharmaceutique?

Réforme des études pharmaceutiques avec, à la base, unité de programme et comme conclusion le diplôme universitaire, donnant à son titulaire les mêmes avantages que le diplôme de docteur en médecine et de licencié ès sciences. Suppression de certaines Écoles.

Réglementation des marques de fabrique.

Réglementation de la spécialité : étiquettes, formules, composition. Approbation par l'Académie de Médecine.

Réglementation de la publicité. Libellé soumis à l'approbation d'un comité technique. Suppression de la réclame charlatanesque, etc.

Limitation du nombre des pharmacies par la limitation du nombre des diplômes décernés.

Et l'on arriverait ainsi, par voie d'extinction, à la fermeture des pharmacies qui ne trouveront pas d'acquéreurs au décès de leurs titulaires.

Il appartiendra alors au Corps pharmaceutique d'organiser une caisse de secours pour les veuves et les orphelins mineurs.

L'*action judiciaire* s'exerce au moyen des tribunaux saisis par les pharmaciens, les syndicats, les inspecteurs des pharmacies, les préfets, les directeurs d'Ecole contre toutes les infractions aux lois réglementant la publicité, la fabrication et la mise en vente des remèdes secrets. Contre toutes les infractions, non seulement des pharmaciens, mais même des spécialistes, aux lois contre la fraude et la falsification des médicaments, les tromperies sur la qualité de la marchandise vendue.

Les syndicats pourront accorder l'appoint de leur argent et de leur appui aux actions engagées, action particulière ou action publique en se portant partie civile, et en ayant recours à des tiers, si besoin est, pour introduire toute action avec l'appoint des ressources syndicales, comme cela a été fait contre la Prévoyance médicale.

Action législative. — Maintenant je sais bien que l'on m'objectera que les lois qui régissent la pharmacie sont si anciennes qu'elles sont caduques et tombées en désuétude, et que les tribunaux hésitent à les appliquer. Mais alors qu'on les amène à le proclamer de manière à faire sentir davantage la nécessité de l'intervention du législateur.

Il faut que l'on donne aux pharmaciens cette loi organique qu'ils réclament. Il faut qu'une loi nouvelle consacre définitivement les études pharmaceutiques, détermine les droits conférés au pharmacien moderne par son diplôme. Il faut que des lois nouvelles viennent réglementer la publicité, la fabrication et la mise en vente des spécialités.

En attendant, tenons des spécialités puisque le public les demande, mais luttons contre elles par tous les moyens... d'une lutte courtoise, mais de tous les instants et sans merci :

1° Parce que bon nombre de spécialités sont illégales, parfois frauduleuses ou souvent charlatanesques;

2° Parce que la spécialité n'assure pas un bénéfice suffisant aux pharmaciens;

3° Parce que la spécialité ne pourra jamais assurer un bénéfice suffisant aux pharmaciens;

4° Parce que son développement équivaut à notre expropriation;

5° Parce que tolérer la spécialité, signer des ententes avec les spécialistes, c'est donner à la spécialité une apparence de légalité, c'est aider à son développement et favoriser notre propre expropriation;

6° Parce que le Corps pharmaceutique doit rechercher par tous les moyens à obtenir du Parlement une nouvelle législation : supprimant les spécialités frauduleuses ou charlatanesques, réglementant la spécialité sérieuse, à propriétés thérapeutiques et à composition bien établie, ainsi que sa publicité;

7° Il faut que le pharmacien lutte contre la spécialité par tous les moyens sans se considérer lié par les contrats signés avec les spécialistes pour la réglementation et la vente des produits au prix marqué : parce que ce sont des contrats unilatéraux, qui ne lient que le pharmacien et que le spécialiste ne respecte presque jamais, qu'il est le premier à violer sans avoir à craindre de recours possible du pharmacien contre lui. — La réglementation est violée chaque jour sur circulaires, prospectus, prix courant, journaux; — les violations sont signalées chaque jour sans que les spécialistes agissent soit auprès des tribunaux ou par la suppression du remboursement des tickets et de la vente des produits aux pharmaciens coupables, comme ils s'y sont engagés par contrat. — Peu importe qu'on leur signale les infractions qui se commettent chaque jour dans certaines pharmacies, ils n'en ont cure.

La réglementation des spécialités sert uniquement au spécialiste par le miroitement du ticket ou de la prime :

a A obtenir la neutralité ou la collaboration du pharmacien;

b) A paralyser ou à annihiler l'action défensive du pharmacien;

c) A obtenir la collaboration des docteurs; en les trompant et en leur faisant croire que les intérêts du pharmacien sont sauvegardés par le remboursement de la prime ou du ticket.

Voilà pourquoi je crie : « Casse-cou. »

Paul GARNAL,
Inspecteur des Pharmacies du Lot.

INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

A propos des secours aux blessés sur la voie publique, dans les grandes villes et, en particulier, à Paris.

Un groupe de médecins et de pharmaciens, réunis pour étudier divers points susceptibles d'intéresser à la fois les deux professions, ont mis à l'étude ces jours derniers une question d'une constante actualité : « *L'organisation des secours à donner aux personnes blessées sur la voie publique* ».

Actuellement, les faits se présentent de la façon suivante : un accident survient, dû à l'imprudence d'un chauffeur, d'un cocher, d'un bicycliste, ou simplement d'un état maladif : congestion, cardiopathie, etc., etc... Aussitôt, rumeurs, rassemblement, cris et tumulte. Il n'y a, bien entendu, pas d'agents, ceux-ci étant occupés à préserver les chantiers en construction contre les menaces des « rouges », ceux-là faisant la baie sur le passage des souverains, hôtes éphémères, mais renouvelables, de notre fastueuse République. D'ailleurs, qu'il y en ait ou non, la foule devient maîtresse de la situation. Sur les conseils d'un électeur de passage, on emporte le blessé chez le marchand de vins du coin, où le classique vulnéraire est demandé et administré d'autorité, au grand risque de l'état du malade. D'autres fois, si les bocaux verts ou jaunes d'un pharmacien apparaissent dans le voisinage, on fait irruption dans son officine, en compagnie de la file des badauds. Le malheureux apothicaire s'empresse, donne les soins qu'il peut, mais ne pouvant garder le malade derrière son comptoir, cherche de tous côtés un agent (s'il n'en est pas survenu un pendant ce temps), heureux encore s'il a pour cet office quelqu'un à son service, ce qui n'est pas toujours le cas.

Quoi qu'il en soit, l'agent est là. Il interroge, verbalise et, en fin de compte, si la victime est un peu abîmée, il demande d'urgence une voiture d'ambulance — qui arrive Dieu sait quand! — à moins qu'il ne se détermine à arrêter un cocher en maraude. On hisse alors, tant bien que mal, au travers d'une foule compacte et embarrassante, le malheureux endommagé et, vaille que vaille, on file à l'hôpital.

— J'ai dit : à l'hôpital. Retenez bien ce mot, je vous prie.

Arrivé là, l'interne de service visite notre blessé, l'accepte, s'il y a lieu, surtout si ce blessé est un indigent; ou, si la chose est possible, le fait reconduire à son domicile, après lui avoir donné les soins nécessaires.

Tous les Parisiens se rappellent l'aventure de la belle Mme Liane de Pougy, blessée au Bois de Boulogne et conduite, en toute hâte, non à son domicile particulier, ce qui eût été trop simple, mais à l'hospice. Une telle coutume est fâcheuse, car tous les blessés de la voie publique ne sont pas obligatoirement des nécessiteux, destinés, en principe, à l'hôpital. Ils peuvent être quelqu'un occupant une situation sociale élevée, quelque voyageur, commerçant, voire même un ancien ministre. (Il y en a beaucoup.)

De plus, quel qu'il soit, ce blessé — de l'heure de son accident à l'heure de son hospitalisation — a été secoué, ballotté; un temps précieux a été perdu, et, disons les choses comme elles sont, peut-être aussi n'a-t-il pas été soigné comme il convient. Ne serait-il pas plus sage de lui donner de suite les soins avisés que nécessite son état?

Quelques praticiens ont demandé que, dès l'accident, les agents de police conduisent la victime n'importe où, dans une loge de concierge, un restaurant, un magasin quelconque, plutôt que chez un pharmacien, et fassent diligence pour trouver un médecin, sous prétexte que les pharmaciens n'étaient pas capables de donner les secours d'urgence.

Il faut bien avouer, en effet, que tous les pharmaciens ne sont pas préparés au rôle que la foule — et les habitudes — leur imposent. Ce sont des chimistes, des botanistes, des thérapeutes distingués et non des médecins, ni des chirurgiens.

Cependant le bon sens veut qu'un blessé soit mieux accueilli chez eux que chez un concierge ou chez un restaurateur. Dans une pharmacie, il y a des médicaments et le titulaire en connaît l'emploi et saura les utiliser avec prudence. N'allez pas croire, pour cela, que les pharmaciens soient très désireux de cette distinction! L'arrivée d'un blessé dans leur officine est, au contraire, une cause d'embarras pour eux et leur donne plus d'ennuis que de bénéfices. Soigner les blessés, ce n'est pas leur affaire. Néanmoins, quelques-uns d'entre eux et, en particulier, ceux qui ont passé par les hôpitaux civils, ou fait un stage comme infirmiers dans les hôpitaux militaires, possèdent quelques connaissances, précieuses dans les cas d'urgence que nous signalons. Il y aurait donc lieu de les utiliser et, pour cela, d'opérer une sélection parmi eux, en désignant ceux qui solliciteraient ce choix ou ceux qui seraient en état de le mériter, sauf certaines obligations à leur imposer et que nous allons définir.

Le groupe médico-pharmaceutique, auquel nous faisons allusion, a donc émis la double proposition suivante :

1° Les individus blessés sur la voie publique devront être, de préférence, dirigés sur les pharmacies désignées à cet effet. D'où suppression du petit verre de vulnéraire du marchand de vins et de l'aération insuffisante des loges de concierge. Certains pharmaciens, anciens internes des hôpitaux, anciens infirmiers militaires, ou étant, à la faveur de telle ou telle circonstance (Secouristes français, Dames françaises, Femmes de France, etc.), reconnus aptes à donner judicieusement les premiers soins aux blessés (pansements, respiration artificielle, etc., etc...), seront appelés à demander en ce sens leur inscription à la Préfecture de police. Ils seront désignés à l'atten tion du public et des agents par une mention spéciale sur leur devanture ou un emblème *ad hoc* fixé à leur enseigne. Ils devront posséder un brancard roulant, quelques instruments de chirurgie, une boîte de secours tenue en état et, organe indispensable, avoir chez eux le téléphone. Les demandes de ces pharmaciens seront centralisées dans les mairies. Suivant l'importance de la population et le nombre des demandes, les maires en nommeront 5, 10 ou 15 pour leur arrondissement. La liste des pharmaciens ainsi agréés sera remise aux médecins et aux agents de quartier.

2° Dans chaque arrondissement, les médecins désireux d'être appelés à donner leurs soins aux accidentés en feront la demande à la mairie. Ceux qui se spécialiseront davantage dans la chirurgie, les médecins des bureaux de bienfaisance, ceux qui sont attachés à des Sociétés de secours, analogues à celles énumérées plus haut, bénéficieront d'une certaine faveur.

Les obligations auxquelles ils seront soumis sont les suivantes : posséder le téléphone, soit dans l'immeuble, soit dans leur appartement et indiquer les jours et les heures où ils se tiendront à la disposition des circonstances : d'où roulement à établir dans les mairies. La liste de ces médecins et le roulement

en question seront remis aux pharmaciens et aux agents de police de quartier.

Avec une telle organisation, plus de confusion, plus de retards à redouter. Un accident survient-il : l'agent conduit aussitôt le blessé à la plus proche des pharmacies indiquées sur sa liste. Le pharmacien téléphone au médecin de service, qu'il sait trouver à cette heure à son cabinet. Il donne au malade, en attendant l'arrivée du médecin, les secours indispensables et, lorsque celui-ci arrive, il juge la situation, fixe son diagnostic, fait le nécessaire et ordonne, à bon escient, le transfert de la victime au domicile qu'elle habite. S'il juge utile son transport à l'hôpital, lui seul en décide en connaissance de cause. De sorte que l'encombrement des hôpitaux se trouve sensiblement diminué, ainsi que les frais qui en découlent, et les accidentés, soignés avec attention et savoir, bénéficient du temps gagné et des soins reçus. Rentrés chez eux, ils y retrouvent la présence des leurs, dont les angoisses sont moins pénibles que celles auxquelles ils sont condamnés quand il leur faut, après avoir appris l'accident, courir à l'hôpital reconnaître le malade, incommoder le voisinage par leurs doléances ou leurs exclamations et contraindre à un nouveau déplacement celui ou celle qu'ils désirent ramener à la maison.

Nous soumettons cette proposition à M. le Préfet de police. Nul doute qu'il ne l'apprécie comme elle le mérite et que le distingué et aimable M. HONNORAT, chef des Services d'Hygiène, n'y voie la solution tant désirée d'un statut qui donne à tous, aux blessés comme aux médecins, la satisfaction qu'ils réclament à juste titre.

Quant à l'attribution des honoraires dus aux médecins et aux pharmaciens, un règlement municipal en fixera l'évaluation.

L.-G. TORAUDE.

CAUSERIE MÉDICALE

La recherche de l'albumine dans les expectorations [1].

Par M. le professeur ROGER,

Membre de l'Académie de Médecine, Médecin de l'Hôpital de la Charité.

La recherche de l'albumine dans les expectorations constitue une méthode qui semble appelée à rendre en clinique les plus grands services. Je n'insisterai pas sur la technique que j'ai indiquée à plusieurs reprises et qui est extrêmement simple. Un crachat, récemment émis, est délayé dans de l'eau. On ajoute quelques gouttes d'acide acétique pour coaguler le mucus. On filtre, et dans le liquide clair qui s'écoule on recherche l'albumine par les procédés habituels. Le plus simple consiste à chauffer le liquide après l'avoir additionné de chlorure de sodium. L'opération n'est guère plus longue ni plus compliquée que la recherche de l'albumine dans les urines, et les résultats obtenus possèdent une aussi grande valeur séméiologique.

Dès notre première note, résumant les expériences que nous avions faites avec l'aide de M. LÉVY-VALENSI [2], nous avions posé les trois conclusions suivantes :

1. *Gazette médicale de Paris* (nº du 2 août 1911, p. 241-242).

2. ROGER et LÉVY-VALENSI : Analyse chimique des expectorations. Application au diagnostic. *Soc. méd. des Hôpitaux*, 23 juillet 1909. — Albumino-réaction des expectorations. *La Presse médicale*, 20 avril 1910.

Les crachats des tuberculeux renferment toujours de l'albumine ; — une réaction négative permet de rejeter le diagnostic de tuberculose pulmonaire en évolution ; — mais la réciproque n'est pas vraie : le passage de l'albumine dans les expectorations peut être lié aux affections les plus diverses.

En additionnant tous les faits publiés, depuis que nous avons appelé l'attention sur l'importance de l'*albumino-réaction*, nous trouvons un total de 1.638 observations, qui presque toutes confirment les assertions que nous avions émises.

Le nombre des tuberculeux figurant dans cette statistique s'élève à 1.354. Nous laisserons de côté trois malades atteints de granulie. Dans ces trois cas (1 observation personnelle, 1 observation de Darbasse, 1 observation de Lesieur), les crachats ne contenaient pas d'albumine, constatation négative intéressante et nullement surprenante : on conçoit que les granulations, encloses dans le parenchyme pulmonaire, ne provoquent pas d'exsudat albumineux dans les alvéoles. Si nous mettons à part 33 individus guéris ou fortement améliorés, il nous reste 1.318 cas qui se répartissent de la façon suivante :

	ALBUMINO-RÉACTION		
	Positive	Négative	TOTAL
Malades suspects	83	30	113
Tuberculose au 1er degré	268	12	280
Tuberculose aux 2e et 3e degrés	886	4	890
Tuberculose caséeuse aiguë	10	0	10
Tuberculose fibreuse	6	0	6
Emphysème et tuberculose	17	2	19
	1.270	48	1.318

Un simple coup d'œil jeté sur notre tableau fait constater que les faits négatifs ne s'observent guère que dans les cas douteux, chez les malades simplement suspects de tuberculose. Chez ceux qui sont parvenus au 2e ou au 3e degré de la maladie, sur un total de 890 sujets, il n'y en a que quatre qui ne rejetaient pas d'albumine. En examinant de plus près ces quatre faits négatifs, on apprend que dans un cas, il y eut une faute de technique, dans deux autres, le diagnostic demeura incertain, car la recherche des bacilles fut négative. Il ne reste qu'un cas. C'est celui que rapporte Smolizanski (1). L'examen bactérioscopique fit constater sur une préparation la présence de deux éléments acido-résistants, arrondis et disposés en chaînettes. Ce cas étant unique, l'auteur se demande, non sans raison, s'il ne s'agit pas d'une pseudo-tuberculose provoquée par des oospora acido-résistants, parasites dont Foullerton a démontré la fréquence.

Chez les malades qui n'ont pas dépassé le premier degré, le nombre de faits négatifs est plus considérable. Mais certains d'entre eux figurent indûment dans notre statistique. Plusieurs fois le médecin, mis en éveil par le résultat négatif qu'il avait obtenu, a soumis le malade à un examen plus attentif et est arrivé à rejeter le diagnostic qu'il avait primitivement admis. Dans d'autres cas, l'analyse avait porté sur des produits provenant non des bronches, mais du pharynx. Ou bien elle n'avait pas été pratiquée suivant une bonne technique. Bref, quand on a soumis à une critique sévère tous les faits négatifs, on ne peut en conserver que deux : celui de Smolizanski dont

1. Smolizanski. L'albumine dans les crachats des tuberculeux. *Thèse de Paris*, 1911.

nous avons déjà discuté la signification, et un autre cas relaté par COSTA et sur lequel l'auteur fait lui-même des réserves.

Quand il s'agit de porter un diagnostic chez des malades simplement suspects de tuberculose, la recherche de l'albumine peut rendre les plus grands services. C'est ce qui résulte des intéressantes observations recueillies par le médecin-major LÉVY. Chez de jeunes soldats, fatigués, facilement essoufflés, et légèrement amaigris, la recherche de l'albumine a pu donner des renseignements précieux. Une réaction négative a conduit à éloigner l'idée d'une tuberculose commençante; une réaction positive a fourni, non une certitude, mais un important élément de présomption.

Si l'albumino-réaction permet souvent de trancher un diagnostic hésitant, elle n'est pas moins utile pour déterminer si un foyer tuberculeux est en activité ou s'il est momentanément guéri.

Nous avons rapporté un fait de ce genre. Une jeune fille de quinze ans et demi conservait au sommet droit, à la suite d'une poussée tuberculeuse, une lésion légère, décelable par la percussion et l'auscultation. L'état général était excellent; l'expectoration ne contenait ni bacille ni albumine. L'injection sous-cutanée de tuberculine, à la dose de 1/10 de milligramme, provoqua une poussée de fièvre, une réaction locale intense et une expectoration albumineuse qui dura quatre jours. Puis tout rentra dans l'ordre. Il y avait eu simple congestion autour d'un foyer éteint.

Ce fait a été le point de départ de plusieurs travaux fort intéressants.

DIEUDONNÉ[1] rapporte dix-neuf observations de malades qu'on pouvait considérer comme guéris. Huit d'entre eux, dont la guérison était de date récente, rendaient des crachats renfermant encore quelques bacilles décelables par l'antiformine; l'albumino-réaction était positive. Chez sept autres, bien que les bacilles eussent disparu, les crachats contenaient encore de l'albumine. Enfin, un dernier groupe comprend quatre individus qu'on pouvait considérer comme guéris depuis deux ans : dans ces cas, il n'y avait ni bacilles ni albumine. L'auteur insiste avec juste raison sur l'importance de ces résultats. L'analyse chimique, mieux que toute autre méthode, permet d'affirmer la guérison. Elle donne un moyen très simple de différencier les sécrétions tuberculeuses des sécrétions bronchiques banales, qui survivent pendant des mois aux anciennes lésions spécifiques.

*
*

Ces conclusions ont été confirmées par les recherches ultérieures, notamment par celles de GEERAERD[2] et de SMOLIZANSKI. L'albumino-réaction apparaît comme la meilleure méthode pour suivre l'évolution de la tuberculose, reconnaître l'arrêt et affirmer la guérison du processus. En pratiquant de temps en temps la recherche de l'albumine, on sera averti, dès le début, d'une rechute, et l'on pourra prescrire le traitement et les moyens hygiéniques capables d'arrêter le mal.

Pour se faire une opinion sur la valeur clinique de la méthode, il est indispensable d'examiner par comparaison ce qui se passe chez les malades non

1. DIEUDONNÉ. Sur l'albumino-réaction. Société de Médecine de Leysin. *Revue de la Suisse romande*, 1910.

2. GEERAERD. L'albumino-réaction de l'expectoration chez les tuberculeux. *Tuberculosis*, 1910, p. 372.


Hors Concours, membre du Jury, Nancy 1909
Trois Grands Prix, Londres 1908
Deux Grands Prix, Milan 1906 — Grand Prix, Bruxelles 1904
Deux Diplômes d'Honneur, Lille et Liége 1902, 1905
Médaille d'Or, Saint-Louis 1904
LES ÉTABLISSEMENTS BYLA JEUNE A GENTILLY (Seine)
PRODUITS BIOLOGIQUES DE HAUTE GARANTIE
FERMENTS MÉDICINAUX SECS ET FLUIDES A TOUS TITRES
Envoi franco par toute quantité
SPÉCIALITÉS A FORTES PRIMES
Public | Minim. | Pharm. | Ticket.
Musculosine BYLA | 8 » | 7 » | 5 » | 2 »
Musculosine — | 4 50 | 3 75 | 2 50 | 1 25
Peptone — | 4 » | 4 » | 2 20 | 1 55
Sirop et Vin d'Hémoglobine BYLA | 4 » | 4 » | 2 50 | 1 50
Paralactine — | 3 50 | 3 50 | 2 » | 1 50
Ferment Raisin ou Figue — | 4 » | 4 » | 2 » | 2 »
Plasma de Bœuf, le litre. . 8 fr.
Plasma de Cheval, le litre . 7 fr.
Laboratoires autorisés par décret présidentiel pour la préparation des Médicaments organiques.

tuberculeux. Les observations sont moins nombreuses. Je n'ai pu en réunir que 284, qui se répartissent de la façon suivante :

	ALBUMINO-RÉACTION		
	Positive	Négative	TOTAL
Pneumonie	39	0	39
Broncho-pneumonie et congestion pulmonaire aiguë	33	0	33
Bronchite aiguë	0	38	38
Emphysème et bronchite chronique	13	83	96
Oosporose pulmonaire	0	3	3
Bronchite cardiaque	24	5	29
Bronchite albuminurique	15	5	20
Gangrène du poumon	2	1	3
Cancer pulmonaire	1	0	1
Kyste hydatique du poumon	1	0	1
Syphilis pleuro-pulmonaire	3	3	6
Pleurésie	11	2	13
Maladie d'ADDISON	2	0	2
	144	140	284

Dans les affections inflammatoires, comme la pneumonie et les broncho-pneumonies, dans les congestions pulmonaires aiguës, le processus morbide provoque un exsudat albumineux, généralement abondant, qui disparaît, plus ou moins rapidement, après la défervescence. La recherche de l'albumine n'a d'importance clinique qu'après la terminaison de l'évolution aiguë. Plusieurs fois, une résolution tardive ou traînante, la persistance de quelques signes physiques, surtout quand le processus est localisé au sommet, font redouter la tuberculose. L'absence d'albumine permet de rejeter ce diagnostic.

Dans les bronchites simples, aiguës ou chroniques, l'expectoration est purement muqueuse. Si l'on trouve de l'albumine, c'est que le processus est plus profond et plus complexe, et un examen plus attentif fera découvrir un foyer de congestion pulmonaire ou un point de broncho-pneumonie, ou bien il révélera la présence d'albumine dans les urines ou l'existence d'une cardiopathie. Notre statistique démontre, en effet, que chez les albuminuriques comme chez les cardiaques les expectorations contiennent souvent de l'albumine. Quand le résultat est négatif, c'est qu'il s'agit de manifestations banales, d'une bronchite simple, intercurrente. Quand il est positif, on doit admettre que le processus est sous la dépendance de l'affection première. La recherche de l'albumine acquiert ainsi une importance nosologique considérable.

L'interprétation du mécanisme mis en œuvre est assez délicate. S'il s'agit d'une cardiopathie, on peut incriminer la stase sanguine. En cas d'albuminurie, on est en droit de se demander s'il ne faut pas invoquer une modification des albumines du sang et une augmentation de leur diffusibilité.

Il est encore une affection dyscrasique qui peut s'accompagner d'expectoration albumineuse, c'est la maladie bronzée d'ADDISON, alors même que les lésions des capsules surrénales ne sont pas de nature tuberculeuse (obs. de CHAPEL; obs. inédite de LENOBLE).

La recherche de l'albumine peut servir aussi à différencier l'oosporose pulmonaire de la tuberculose. Dans trois observations personnelles, le résultat fut négatif. Il en est de même pour la syphilis, au moins dans certains cas. L'absence d'albumine nous a mis deux fois sur la voie du

diagnostic. La présence de l'albumine doit faire soupçonner une association syphilo-tuberculeuse comme dans l'observation de Lecaplain[1].

L'analyse des faits actuellement publiés met bien en évidence l'intérêt qui s'attache à la recherche de l'albumine dans les expectorations. Aussi, beaucoup de médecins exerçant dans les sanatoria, Roulet et Dieudonné à Leysin, Geeraerd à Bruxelles, Lesieur et Privey à Lyon, Guinard et Smolizanski à Bligny, Clemente Ferrera à Sao Paulo (Brésil), utilisent-ils actuellement la méthode; tous sont d'accord pour lui reconnaître une valeur séméiologique considérable.

Elle est même capable de fournir quelques renseignements pour le pronostic.

Bien que la règle ne soit pas absolue, on peut dire que dans la tuberculose pulmonaire, la quantité d'albumine expectorée est d'autant plus considérable que l'évolution est plus rapide ou plus avancée. Enfin, si l'on dispose d'un laboratoire, on pourra faire des dosages séparés de la globuline et de la sérine. Un excès de globuline est d'un bon pronostic : un excès de sérine doit faire craindre une évolution défavorable. Mais ces recherches exigent déjà une certaine habileté technique et ne sont plus facilement applicables à la clinique journalière. Je n'y insisterai donc pas, espérant avoir réussi à montrer qu'il suffit en pratique d'utiliser des procédés extrêmement simples et les 1.638 observations dont je viens d'exposer les résultats sont, je pense, suffisamment nombreuses et suffisamment concordantes pour établir la valeur de la méthode.

NOUVELLES

Distinctions honorifiques. — Sont promus ou nommés :

Chevaliers de la Légion d'honneur : MM. Ducoux, pharmacien-major de 2e classe; Giraud, pharmacien-major de 2e classe de réserve.

Officier d'Académie : M. Homo, à Honfleur.

Officiers du Mérite agricole : MM. Barthelat, chef de travaux à l'Ecole de Pharmacie de Paris; Demont, à Levallois-Perret (Seine); Leroy, à Sains-du-Nord (Nord); Perrimond-Tronchet, pharmacien en chef de la Marine, à Brest; Valdmann, à Pont-l'Évêque (Calvados).

Chevaliers du Mérite agricole : MM. Anssel, à Béthune (Pas-de-Calais); Casanova, à Talence (Gironde); Charles, à Auriol (Bouches-du-Rhône); Claie, à Raismes (Nord); Girard, à Nice; Harlay, à Vouziers (Ardennes); Lelarge, à Château-Thierry (Aisne); Oulès, à Pamiers (Ariège); Trouette, à Paris; Verdier, à Asnières (Seine).

Concours pour l'obtention des bourses de pharmacien de 1re classe. (*Arrêté du* 6 *septembre* 1911) :

Article premier. — L'ouverture du concours pour l'obtention des bourses

1. Lecaplain. Note sur quelques cas d'albumino-réaction des expectorations. *La Presse Médicale*, 11 mars 1911.

de pharmacien de 1re classe aura lieu au siège des Écoles supérieures de Pharmacie et des Facultés mixtes de Médecine et de Pharmacie, le vendredi 27 octobre 1911.

Art. 2. — Les candidats s'inscriront au secrétariat de l'Académie dans laquelle ils résident. Les registres d'inscription seront clos le samedi 14 octobre, à 4 heures.

Art. 3. — Sont admis à concourir :

1° Les candidats pourvus de 4, 8 ou 12 inscriptions qui ont subi avec la note « bien » les examens de fin de première et deuxième année et l'examen semestriel ;

2° Les pharmaciens de 1re classe aspirants au diplôme supérieur.

Art. 4. — En exécution des prescriptions de l'arrêté du 24 décembre 1901, les épreuves du concours consistent en compositions écrites portant sur les matières énumérées dans le programme suivant :

Elèves à 4 inscriptions : 1° Physique et chimie ; 2° Botanique.

Elèves à 8 inscriptions : 1° Chimie organique ; 2° Matière médicale et Pharmacie ;

Elèves à 12 inscriptions : 1° Pharmacie galénique ; 2° Chimie analytique et Toxicologie.

CANDIDATS AU DIPLÔME SUPÉRIEUR

Section des sciences physico-chimiques : 1° Physique ; 2° Chimie.

Section des sciences naturelles : 1° Botanique ; 2° Zoologie.

Deux heures sont accordées pour chacune de ces compositions.

Art. 5. — Les candidats qui justifient soit de la mention « bien » au baccalauréat de l'enseignement secondaire et de la mention « assez bien » à l'examen de validation de stage, soit de la mention « assez bien » au baccalauréat et de la mention « bien » à l'examen de validation, pourront obtenir sans concours une bourse de première année.

Écoles supérieures de Pharmacie. — *Montpellier*. — M. Gaucher, agrégé, est chargé en outre, pour l'année scolaire 1911-1912, d'un cours complémentaire de botanique cryptogamique.

Nancy. — M. Bruntz, pharmacien de 1re classe, docteur ès sciences naturelles, est chargé, pour l'année scolaire 1911-1912, d'un cours complémentaire d'histoire naturelle.

— M. Klobb, professeur de chimie, est chargé, en outre, pour l'année scolaire 1911-1912, d'un cours complémentaire de physique.

Facultés mixtes de Médecine et de Pharmacie. — *Alger*. — M. Mongour, agrégé libre, est chargé, pour l'année scolaire 1911-1912, d'un cours complémentaire de thérapeutique et pharmacologie.

— M. Hérail, professeur de matière médicale, est chargé, en outre, pour l'année scolaire 1911-1912, d'un cours complémentaire de thérapeutique.

Lille. — Sont nommés, pour l'année scolaire 1911-1912, chefs de travaux de pharmacie : M. Vallée, agrégé ; de chimie minérale : M. Louis, docteur en médecine, pharmacien de 1re classe ; de chimie organique : M. Riquet, pharmacien de 1re classe ; de physique : M. Demeure, licencié ès sciences physiques.

Lyon. — M. Moreau, agrégé des Facultés de Médecine, est chargé, pendant l'année scolaire 1911-1912, d'un cours de matière médicale. (Chaire de M. Beauvisage, sénateur.)

Lyon. — Sont nommés pour l'année scolaire 1911-1912, chefs de travaux de chimie générale : M. Barral, chargé de cours; de pharmacie : M. Moreau, agrégé libre; de matière médicale : M. Bretin, agrégé; de chimie organique : M. Sambuc, agrégé; de physique médicale : M. Chanoz, docteur en médecine.

Écoles préparatoires de Médecine et de Pharmacie. — *Caen.* — M. Chrétien, suppléant des chaires de physique et de chimie, est chargé, en outre, du 1er novembre au 31 décembre 1911 (durée d'un congé accordé à M. Louise), d'un cours de chimie et de toxicologie.

Grenoble. — M. Vaillant, maître de conférences à la Faculté des Sciences de Grenoble, est chargé, en outre, pour l'année scolaire 1911-1912, d'un cours de physique.

— M. Romeyer, chef de travaux de physique et de chimie, est prorogé dans ses fonctions, pour trois ans, à dater du 1er janvier 1912.

Limoges. — M. Corvisy, suppléant des chaires de physique et de chimie, est chargé, en outre, pour l'année scolaire 1911-1912, des fonctions de chef des travaux physiques et chimiques pour les élèves en pharmacie.

Poitiers. — M. Guitteau, chargé des fonctions de chef des travaux de physique et de chimie, est chargé, en outre, du service de la suppléance des chaires de physique et de chimie, pendant l'année scolaire 1911-1912 (durée d'un congé accordé à M. Taboury).

— M. Léger, docteur ès sciences naturelles, est chargé, pour l'année scolaire 1911-1912, d'un cours d'histoire naturelle.

Rouen. — M. Dumont, ancien suppléant de la chaire d'histoire naturelle, est nommé professeur honoraire.

Reims. — M. Bottu, professeur de chimie et toxicologie, est chargé, en outre, d'un cours chimie biologique.

— M. Henry, agrégé des sciences physiques, est chargé, pour l'année 1911-1912, des fonctions de chef des travaux physiques et chimiques.

Les diplômes médicaux délivrés en 1909-1910. — Au cours de l'année scolaire 1909-1910, année durant laquelle, pour la première fois, il n'a été délivré aucun diplôme d'officier de santé, il a été délivré par les Facultés françaises de Médecine, 915 diplômes d'Etat et 52 diplômes d'Université, soit au total 967 diplômes de docteurs en médecine.

Voici la répartition de ces diplômes : Paris, 450 diplômes d'Etat et 34 diplômes d'Université; Alger, 3 diplômes d'Etat; Bordeaux, 70 diplômes d'Etat; Lille, 44 diplômes d'Etat; Lyon, 109 diplômes d'Etat et 3 diplômes d'Université; Montpellier, 120 diplômes d'Etat et 13 diplômes d'Université; Nancy, 32 diplômes d'Etat et 2 diplômes d'Université; Toulouse, 55 diplômes d'Etat; Beyrouth, 32 diplômes d'Etat.

PHARMACIE MILITAIRE

Troupes métropolitaines.

Nominations. — *Au grade de pharmacien-major de 1re classe de l'armée territoriale* : M. le pharmacien-major de 1re classe de l'armée active retraité LAHACHE.

Au grade de pharmacien aide-major de 2e classe de réserve : MM. les pharmaciens de 1re classe :

1re région, DOFFOY; 8e région, SÉGUIN; 9e région, RAVAULT; 17e région, GINESTE; 5e région, PERRIER; 1re région, DESBORDES; 16e région, COURRECH; 2e région, ROBERT; 4e région, MESLIN; 6e région, BAUDET; 12e région, PERBOYRE; 8e région, CANAT et ROYER; 3e région, REGNOULT; 4e région, FERRAND; 11e région, GUIMARD.

Mutation. — M. le pharmacien aide-major de 2e classe LAFFARGUE, de l'hôpital militaire de Belfort, passe aux hôpitaux de la division d'Oran (service).

Marine.

Ecole principale du service de santé de la marine. — Les étudiants en pharmacie dont les noms suivent ont été admis, après concours, à l'Ecole principale du service de santé de la marine, à Bordeaux : MM. MERLIN, FERRÉ, KÉRUZORÉ.

Par la même décision, ont été nommés élèves du service de santé de la marine, et devront être rendus à Bordeaux le 20 octobre 1911, les jeunes gens admis à la suite du concours de 1910, et qui doivent terminer le 1er octobre 1911 leur année de service militaire : MM. BOUCHER, BOUFFARD, CORDIER, REY.

Promotions. — *Au grade de pharmacien principal* : M. GAUTRET, pharmacien de 1re classe.

Au grade de pharmacien de 1re classe : M. LIABES, pharmacien de 2e classe.

Au grade de pharmacien principal de réserve : M. ROUZIÈRES (Jacques), pharmacien principal de la marine en retraite.

Cet officier supérieur du corps de santé est affecté au port de Lorient.

Mutation. — M. le pharmacien de 2e classe SOURD (J.-M.-L.), du port de Toulon, qui remplissait les fonctions de pharmacien résident à l'hôpital de Saint-Mandrier et dont l'emploi a été supprimé par l'arrêté du 4 juillet 1911, est désigné pour aller servir à l'établissement d'Indret, en remplacement de M. le pharmacien de 2e classe PETIOT.

(*Voir page suivante* l'Office pharmaceutique.)

Le Gérant : L. PACTAT.

OFFICE PHARMACEUTIQUE

INSERTIONS : La ligne, 1 fr. 50 (gratuites pour nos Abonnés).

Sauf avis renouvelé, les annonces ne paraîtront que pendant deux mois.

612. — A 2 heures d'express de Paris, charmante sous-préfecture offrant beaucoup de ressources. Pharmacie bien installée, ancienne, bonne réputation, faisant 35.000 de bénéfices nets y compris ceux d'un laboratoire très connu dans la région. Garanties d'honnêteté désirables.

620. — A vendre de suite belle boiserie en chêne de date récente en bon état, largeur 3m,25, profondeur 4m,25 Comptoir, caisse, vitrine, 5 placards. S'adresser pharmacie Hamel, Coutances (Manche).

621. — Région Ouest. Grande ville, communications faciles et rapides avec Paris. Superbe installation, maison et jardin. Recettes 40.000. Bénéfices bien nets 13.000. Prix et comptant à discuter.

622. — Grande banlieue Ouest. Ville agréable. Etablissements d'instruction. Maison entière. Bénéfices nets 35.000. Très bonnes recettes. Prix à discuter avec 50.000 comptant.

623. — Région Centre. Très ancienne pharmacie. Bénéfices minimum 20.000. Loyer peu élevé. Prix très avantageux à discuter suivant comptant.

624. — A Paris, quartier aristocratique. Très belle installation. Affaire encore à augmenter par la création d'un laboratoire. Loyer avantageux, long bail. Prix comptant à discuter.

625. — A Paris. Après décès. Bonne situation sur beau boulevard. Recettes 40.000. Bénéfices nets 13.000. Loyer 2.600 avec appartement confortable. Prix trois fois les bénéfices à discuter avec le comptant.

627. — A vendre, bocaux, flacons, poudriers faisant double emploi, pots à pommade en porcelaine décorée (*vieux*), deux alambics Deroy. S'adresser à M. R. Brard, pharmacien, à Carrouges (Orne).

628. — On demande, d'occasion, les *Pandectes pharmaceutiques* de Laugier et Duruy, éditeur Colas, Paris, 1837. Pharmacie Hubert, Romorantin.

629. — Pharmacien de la Marne demande garçon, élève, ou professionnel sérieux. S'adresser au Journal.

630. — Après décès. Région Centre. Pays industriel. Pas de concurrence. Recettes 40.000. Très beaux bénéfices. Très bien logé. Jardin. Prix et comptant à discuter. On sera très conciliant.

631. — Très belle affaire laissant près de 50.000 de bénéfices nets sur 300.000 de recettes. Prix à discuter sur la base de 4 fois les bénéfices. Titulaire céde pour se retirer, mais prêtera son concours à l'acquéreur. Ville très agréable.

632. — Banlieue de Paris. Officine très bien située. Maison entière, vaste et confortable, avec cour et petit jardin. Fermeture le dimanche. Recettes 21.500. Loyer 2.250. Bénéfices nets 8.000. Prix demandé 25 000. Comptant 10.000. Le tout à discuter. Titulaire malade se montrera conciliant.

633. — Même région. Pharmacie seule, fournit plus de 20 communes environnantes. Affaires 25 000. Loyer 400. Bénéfices nets 13.000. Excellente affaire, recettes presque forcées. Le titulaire cède pour se reposer. Prix demandé, 2 fois 1/2 les bénéfices avec 1/2 comptant.

634. — Dans ville très agréable de la Côte d'Azur. Faculté d'association. Recettes 60.000 au minimum. Officine admirablement située. Titulaire demande apport de 40.000.

635. — Grande banlieue Est. Officine très bien située sur place du Marché. Maison seule, vaste et confortable. Recettes 41.000. Loyer 1.600. Bénéfices nets 15 000. Prix 45.000, à discuter avec le comptant.

636. — Région Nord-Est. Ville industrielle. Recettes 25.000. Loyer 2.000. Bénéfices nets 11.000. Prix trois fois les bénéfices avec 15.000 comptant, le tout à discuter.

637. — Région Nord, 190 kilomètres de Paris. Ville. Recettes 30.000. Loyer 1.000. Bénéfices nets 40 %. Peu de frais généraux. Prix 30.000.

638. — Droguerie à Paris. Recettes 150.000. Loyer 2.000. Frais généraux 12.000. Bénéfices nets 10 000. Prix 25.000, plus les marchandises. Affaire sérieuse, comptabilité bien tenue.

639. — En plein centre de Paris. Maison de vente de caoutchoucs et bandages. Loyer 2.000 seulement, long bail. Recettes 40.000. Benefices nets 15.000. Prix trois fois les bénéfices, comptant à voir.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

Lire dans la partie scientifique :

1° ***Sur une falsification des fruits de* Citrus *utilisés en confiserie***, par M. E. CABANNES.

2° ***Sur la recherche et la caractérisation de la bactéridie charbonneuse dans les eaux d'alimentation***, par M. L. LUTZ.

3° ***La fermentation du cacao***, par M. G. LAMBERT.

4° ***Le coton hydrophile craquant, défaut de fabrication,*** par M. TH. MOREUL.

5° ***Revue d'urologie de l'année 1910-1911*** (*suite et fin*), par M. R. GAUVIN.

6° ***Les Algues alimentaires d'Extrême-Orient*** (*à suivre*), par MM. ÉM. PERROT et C.-L. GATIN.

7° ***Notice nécrologique*** : H.-C. LUTZ.

8° ***Bibliographie analytique.***

BULLETIN D'OCTOBRE

... Et ne nos inducas in tentationem.

Vous vous rappelez peut-être l'histoire de ce filou qui, empruntant de l'argent à un naïf, avait ainsi libellé son reçu : « A la Saint-Glinglin, je paierai..., etc. » La Saint-Glinglin n'arrivant jamais, le malheureux créancier se présentait de temps à autre chez son peu délicat débiteur, qui lui répondait invariablement : « Mais nous ne sommes pas à la Saint-Glinglin ! Revenez ce jour-là ; ce qui est convenu est convenu, je ne réglerai pas avant. » De guerre lasse, notre naïf s'en vint trouver un avocat célèbre, qui sourit à sa requête et le rassura en lui disant : « La Saint-Glinglin n'existe pas sur le calendrier, c'est possible ; mais notre Sainte Mère l'Église a tout prévu. Pour les saints et les saintes dont la béatification fut discrète ou dont les noms sont inconnus, elle a créé la Toussaint, qui est la fête de tous les saints. Je me charge de votre affaire ; soyez sans inquiétude. » Et le 1er novembre qui suivit, il fallut bien que le filou s'exécutât, bon gré mal gré.

La fête de Sainte-Galette tombe sans doute, et pour les mêmes raisons, le jour de la Toussaint. Bien des miséreux ne la souhaitent qu'en effigie

D'autres, plus chanceux ou plus habiles, vident en ce jour la coupe joyeuse et festoient gaillardement, sans souci des morts et des pieuses pensées que nous procure ce jour de recueillement. Et c'est ainsi que je me figure le bon abbé G....., curé de la paroisse de V..., dans les Basses-Alpes. Lorsque survient le 1er novembre, il doit remercier Sainte-Galette de son appui bienveillant et lui consacrer quelque *Kyrie* de choix.

Cet excellent homme, qui connaît son prochain et en apprécie toute la naïveté, pense qu'un diplôme de pharmacien est une invention diabolique de quelque ministre en mal d'impiété. Sa pieuse mission ici-bas lui commande d'aider ses frères et les frères de ses frères. La Providence ayant jeté sur notre terrestre demeure des plantes médicinales, sinon miraculeuses, il s'est dit que son devoir lui commandait d'en répandre *urbi et orbi*, suivant les termes mêmes de la bénédiction papale, les bienfaisants effets sur les pauvres humains. Avec un esprit de charité dont on ne peut que louer l'inspiration, il cherche à soulager le sort pitoyable de ses paroissiens et des paroissiens de ses collègues, et il donne à ceux-ci... l'adresse du fabricant et les prix de vente de ses produits pharmaceutiques! Que c'est beau! Que c'est touchant! En lisant la lettre que voici, et que ce charitable ecclésiastique adresse aux prêtres de son diocèse et des diocèses voisins, nos confrères verront jusqu'où l'esprit de sacrifice peut atteindre, et ils comprendront qu'un tel document réclame toute la publicité que méritent les bonnes actions. *Lege, quæso*; lisez, je vous prie :

PAROISSE DE VALERNES

—

Diocèse de Digne
(Basses-Alpes)
—o—

« *Valernes, 19 Septembre 1911.*

« MONSIEUR ET VÉNÉRÉ CONFRÈRE,

« Vous ignorez sans doute que dans notre département pauvre et montagneux, l'appel d'un médecin est un événement auquel on ne se résigne qu'à la dernière extrémité, les accès des villages et des hameaux sont si pénibles et périlleux, surtout durant les six mois de l'hiver.

« Le prêtre, toujours enfant du terroir, supplée neuf fois sur dix aux doctes ordonnances de l'homme de l'art, et force lui est d'expérimenter, avec les moyens de fortune, ce que la Providence a prodigué merveilleusement sous ses pas.

« Il puise dans son herbier, richement approvisionné, de quoi soulager et bien souvent rétablir ceux qui viennent lui demander les secours de la religion et de ses lumières.

« Il note les résultats obtenus, élague les indifférentes plantes, éprouve les recettes de ses confrères, se réjouit des améliorations physiques et morales (c'est là surtout son but), et, pour prix de son salaire, reçoit un bienveillant avis de vouloir bien mettre sous le boisseau ses lumières qui projettent un trop brillant éclat.

« Et l'on voudrait que trente années d'études et d'expériences fussent ainsi perdues!

« La charité est essentiellement rayonnante, aussi l'humble desservant qui vous parle s'est-il adressé, pour se mettre à l'abri de la Loi, à M. E....., pharmacien chimiste, qui, sous une forme scientifique et moderne, s'est chargé de condenser les principes curatifs des plantes que je lui ai désignées et en a fait, dans une synthèse merveilleuse, un extrait dépuratif qui forme le plus puissant modificateur connu du sang et des humeurs.

« Ainsi mis à couvert, l'*Extrait dépuratif des Alpes* a pris droit de cité dans

nos villes et peut désormais affronter la publicité : les docteurs le recommandent, mais, mieux encore, ce sont les débilités devenus forts qui le propagent chez leurs amis.

« Je serais heureux, vénéré confrère, si vous vouliez bien me prêter votre concours pour aider à la vulgarisation de ce précieux remède. Son efficacité est incontestable, et son prix modique le met à la portée de tous. Tous les malades à qui vous l'aurez conseillé, je m'en porte garant, ne pourront que se féliciter d'avoir suivi vos conseils.

« Vous trouverez ci-inclus la liste des remises qui vous seraient consenties pour la vente du produit. Je voudrais, mon cher confrère, pouvoir rémunérer d'une façon très large votre précieuse collaboration; mais les frais énormes de cueillette et de préparations et le prix peu élevé de la vente ne laissant qu'un très léger bénéfice, je compte surtout sur la quantité pour augmenter, dans une certaine mesure, notre modeste budget et avoir ainsi une occasion de plus de nous rendre utiles à nos paroissiens.

« L'*Extrait dépuratif des Alpes* se fait en bouteilles de 1 litre et de 1/2 litre dont le prix est de :

« 4 fr. 85 le 1/2 litre, et 7 fr. 85 le litre, franco de port et emballage.

« Au premier abord, le médicament semble cher, mais il faut tenir compte de la concentration du produit et de ce qu'un litre suffit pour la cure complète, qui est de un mois de traitement.

« De plus, je tiendrais toujours à votre disposition quelques flacons pour indigents, si par la suite vous avez quelques personnes justiciables de cette médication réellement miséreuses et dignes d'intérêt; sur une simple demande, il vous serait envoyé une bouteille à titre purement gracieux.

« Dans l'attente d'une réponse favorable, daignez agréer, Monsieur et vénéré confrère, l'assurance de mon réel dévouement en N. S. J.-C.

« J. G..... »

A cette lettre sacerdotale est joint un prospectus où sont exposés le traitement et la guérison de toutes les altérations du sang par l'*Extrait dépuratif des Alpes*, du curé d'*Ubaye*, préparé par M. A. E..., pharmacien à G..., avec cette indication : « Toutes les commandes doivent être « exclusivement adressées à M. l'abbé G..., curé d'Ubaye (Basses-Alpes) ».

Et, comme ceci pourrait paraître insuffisant encore aux vénérés confrères du bon curé, une exhortation, imprimée en rouge, et dont voici le texte, vient enlever aux pusillanimes toute hésitation superflue :

« Par faveur de Monseigneur, ayant obtenu la cure de Valernes, prière « d'adresser, à l'avenir, toute la correspondance à ma nouvelle adresse : « M. l'abbé G..., curé de Valernes (Basses-Alpes). »

Monseigneur aurait-il été guéri par l'*Extrait dépuratif des Alpes?* Il faut le croire, car comment expliquer la faveur mentionnée ci-dessus? Quelques mécréants insinueront peut-être que la santé de la cassette épiscopale s'est ressentie de la médication du curé d'Ubaye. Mais laissons dire les mécréants; ce sont de si peu charitables esprits.

Les prix de ce produit sacré sont, comme on le pense, établis pour soulager à bon compte les malheureux. Le litre coûte 7 fr. 85, et le demi-litre 4 fr. 85. Ce sont là tout à fait des prix d'amis.

Vous remarquerez, en outre, combien ces prix sont modiques, si vous daignez considérer que l'*Extrait dépuratif des Alpes* est le produit d'une *synthèse merveilleuse*. Pauvre synthèse de la benzine! Pauvre hypothèse de M. Kékulé! Pauvres travaux de Berthelot! Qu'êtes-vous, je vous prie, simples et banales synthèses de savants, à côté de la « merveille scientifique et moderne » de notre éminent confrère de G...!

Inclinons-nous respectueusement devant la science. Ayons la foi qui sauve et ne désespérons pas d'un peuple où se rencontrent tant d'abnégation... et une si parfaite indifférence des lois. Voici la dichotomie sanctifiée. Il serait de mauvais ton de s'indigner. Courbe la tête, fier Sicambre, le remède secret est condamnable, mais honni soit qui touche au remède béni.

... Lorsque j'étais petit garçonnet, le soir, avant de grimper au lit, ma mère me faisait mettre à genoux, les mains jointes. Je me vois encore, dans ma longue chemise de nuit, les yeux levés au ciel et murmurant ma prière. Je récitais le *Pater* en latin, préparant ainsi mes études d'humaniste futur; je ne comprenais pas grand'chose à ce que je disais. Aussi, certain soir, ayant lancé d'une belle voix enfantine le *ne nos inducas in tentationem*, je me tournai vers ma mère et je lui demandai : « Qu'est-ce que ça veut dire ? » Un peu embarrassée, la chère femme me répondit : « Ça veut dire, mon enfant, qu'il « faut implorer l'aide de Dieu afin de ne pas succomber à la tentation. « Ainsi, quand tu joues aux billes avec tes petits camarades, si tu es tenté de « mettre dans ta poche les billes qui leur appartiennent, il convient de « réprimer ce vilain désir, *car c'est un gros péché que de s'approprier le bien* « *d'autrui.* »

L.-G. TORAUDE.

EN MARGE

(*Notes pour servir à l'Histoire Contemporaine.*)

Nos chers enfants !

Lorsque Bouvard et Pécuchet, les deux héros inoubliables de GUSTAVE FLAUBERT, eurent recueilli, afin de les éduquer congrûment, les deux rejetons du forçat Touache, ils eurent de longues hésitations. Emploiraient-ils la manière douce ? Useraient-ils, au contraire, de la manière forte ? — « Les châtiments corporels, disait Pécuchet, sont quelquefois indispensables. PESTALOZZI, le fameux pédagogue suisse admirateur de JEAN-JACQUES, les employait, et le célèbre MÉLANCHTON, l'ami et le disciple de LUTHER, avouait que, sans eux, il n'eût rien appris. Bouvard opinait de la tête ; mais il était sans courage et les deux vauriens adoptifs, frère et sœur, restèrent incorrigibles.

Si les deux amis avaient vécu de nos jours, ils auraient pu mettre en pratique une méthode américaine moderne, que nous exposait dernièrement la *Revue Internationale de l'Enseignement*. C'est une méthode instrumentale, s'il vous plaît ! L'instrument se nomme « le castigateur orthomatique » — ce qui signifie, en bon français, « fouet mécanique et redresseur de torts ». En voici la description :

Le castigateur se compose d'une chaise qui agrippe le délinquant dès qu'on l'y fait asseoir ; un système de coulisses et de panneaux délimite exactement la portion de son anatomie sur laquelle on doit opérer, et un mécanisme très précis règle le nombre et l'intensité des coups que lui administre un rotin de la plus grande souplesse ; en même temps, un phonographe Edison lui dévide des maximes morales, des reproches, des exhortations, le tout à un diapason assez aigu pour couvrir les cris que le patient pourrait pousser.

C'est, comme on le voit, pratique, harmonieux et familial. Pas de fatigue...

pour l'opérateur ! Un jouet mécanique, en somme, bien fait pour inspirer le jeune cerveau d'un inventeur en herbe !

Les instituteurs du pays se déclarent enchantés de l'application de cette méthode. Certains parents font chorus. Un brave Jonathan de là-bas écrit même : « Je suis tout à fait satisfait des progrès de Tom et les attribue absolument à votre « castigateur orthomatique ». Veuillez y asseoir Tom tous les samedis, le matin ; et plus souvent, s'il vous semble utile. »

Ce choix du samedi nous a laissé rêveur ; serait-ce une nouvelle preuve de loyalisme vis-à-vis des bénéfices de la semaine anglaise ?

Quant aux victimes, — qui ont aussi voix au chapitre, ce me semble, — elles ne paraissent pas aussi charmées que leurs auteurs. L'une d'elles affirme bien que depuis que l'école a fait l'acquisition de ce remarquable appareil, son maître ne la touche plus ; néanmoins, à cause des hurlements que lui arrache ce rotin (roseau pensant que n'avait pas prévu PASCAL), elle supplie qu'on la retire de cette école distinguée et qu'on l'envoie n'importe où, pourvu qu'il n'y ait pas de « castigateur orthomatique ».

Nos cœurs français se révoltent devant de semblables coutumes. Nous admettons et nous serions même heureux de voir infliger aux jeunes criminels les châtiments corporels en usage chez les Anglais, ce qui aurait un retentissement plus salutaire qu'on ne paraît le croire sur les apaches imberbes qui pullulent dans nos grandes villes ; mais de là à infliger à des écoliers des supplices aussi cruels que celui du « castigateur », il y a loin. De plus, il ne faut pas oublier que l'offense faite à sa dignité a une grande répercussion sur le caractère de l'enfant. Le sentiment de la honte qu'on lui inflige appelle promptement en lui l'idée de la vengeance et la haine peu à peu s'infiltre dans son esprit.

Néanmoins, si le système américain a lieu de nous étonner péniblement, que dire des procédés employés chez nos voisins d'outre-Rhin ? A Reugshausen, par exemple, le directeur d'une maison d'éducation, n'ayant pas en sa possession un castigateur suffisamment breveté, frappait ses élèves avec des bâtons épineux et les attachait avec des chaînes de fer dans un cachot noir, en ne leur donnant comme nourriture que du pain et de l'eau. Ses élèves, s'ils ne mouraient pas tous, se voyaient tous frappés, et l'un d'eux, mis en plein hiver dans une cellule glaciale, tenta de se suicider, après avoir eu les pieds gelés.

Cela ne nous surprend qu'à moitié. Les héroïques vainqueurs d'Agadir préparent ainsi leur progéniture aux délices des futurs tirs militaires sur cadavres, suivant la coutume en honneur à Spandau. On se rappelle que le général DE WENDEL, directeur au ministère, interpellé au Reichstag à l'occasion de cette élégante manœuvre, n'a pas nié les faits. Il a seulement répondu : « qu'il y a quelques années, des exercices de tir sur des cadavres ont en effet eu lieu à Spandau ; mais seulement dans le noble but de s'assurer de la force de pénétration des armes modernes » ; d'autant, disait-il, « que ces essais indispensables dans l'intérêt de la chirurgie en temps de guerre sont nécessaires au point de vue humanitaire ! » Savourons, comme il convient, cet amour *Kolossal* de l'humanité, et inclinons-nous. Nous avons, en France, une Ligue de protection des animaux ; quand le Comité se trouvera à court de réformes, nous lui recommandons la création d'une Ligue internationale pour la protection des cadavres humains.

Toutes ces réflexions sur l'enfance malheureuse nous sont venues à l'esprit à la nouvelle de la prochaine représentation d'une pièce, tirée du populaire

roman de DICKENS : *David Copperfield.* Nous avons revu, par la pensée, le misérable petit Trotwood, enfant martyr du monstrueux Creakle, le maître de pension de Salem-House. Nous avons tant souffert, jadis, en lisant ses misères! Et nous bénissions alors notre chère maison française, où les sévérités paternelles se tempéraient des bontés ingénues de la douce maman, aux yeux si tendres, aux mains si caressantes. Et, ma foi, puisque nous évoquons ici des souvenirs, en voici un tout frais encore à ma mémoire. Il me servira d'exemple. J'avais, étant enfant, une peur terrible du « noir », de l'ombre, de la nuit. Mon père trouvait avec raison qu'une attitude plus martiale convenait à un grand garçon de douze ans, et me morigénait sans cesse à ce sujet. Un samedi (rien de la semaine anglaise, car il était alors 8 heures du soir), mon père me dit gravement, devant ma mère qui écoutait, les yeux baissés : « En voilà assez! Tu vas me faire le plaisir d'aller de suite au jardin. Là, tu trouveras sur la table, dans le petit kiosque du fond, mon trousseau de clefs que j'y ai laissé avec intention. Tu me le rapporteras. Je t'attends. Va vite. » Nous étions en septembre. Il faisait un noir d'enfer. Je tremblais de tous mes membres, et je puis avouer que si mon père s'était éloigné, j'aurais eu vite fait d'allumer une lanterne. Mais il était là, et il me surveillait. M'armant de tout mon courage, le cœur haletant, les jambes chancelantes, je m'avançai et du plus vite que je pus, je franchis les deux cents mètres qui séparaient le fameux kiosque de l'entrée du jardin. Tâtant de mes deux mains (car vous pensez bien que j'avais *hardiment* fermé les yeux!), je sentis sur la table le trousseau de clefs et, tout à côté, un petit paquet. Je m'en emparai et revins en courant. Mon père n'avait pas bougé, et ma mère, anxieuse, se tenait à ses côtés. Je remis, triomphant, le trousseau diabolique dans les mains paternelles, et j'y déposai également le petit paquet. Mon père, surpris, l'ouvrit et s'écria :

« Qu'est-ce que cela signifie?

— C'est moi, mon ami, soupira ma mère... Ne le gronde pas! »

... Le petit paquet contenait un gâteau... CADET X.

TRIBUNE LIBRE

La réforme de l'Enseignement supérieur et les études pharmaceutiques.

La crise du recrutement des étudiants en pharmacie et la suppression nécessaire de dix-sept écoles de pharmacie [1].

La crise de la pharmacie.

Tous ceux qui s'intéressent à la *pharmacie* et suivent attentivement son évolution, constatent à l'heure actuelle une double crise :

1° *Crise des Ecoles* pour le recrutement des étudiants ;

1. En 1904, sur les 3.500 étudiants inscrits. figurent 1.802 étudiants inscrits pour le diplôme de pharmacien de 2e classe, dont 985 répartis dans les Écoles supérieures et les Facultés mixtes, et 817 dans les Écoles de plein exercice et les Écoles préparatoires.

Et, si l'on compare le nombre des étudiants en pharmacie de 1904 avec celui de

2° *Crise de la profession* où les bénéfices deviennent dérisoires ou nuls, les affaires difficiles ou impossibles pour beaucoup de pharmaciens.

Nous voudrions essayer d'analyser brièvement les causes de cette double crise et d'exposer quelles doivent en être, à notre avis, les conséquences ; rechercher enfin s'il y a possibilité d'y apporter quelque remède.

I. La crise des Écoles. — L'examen du tableau de la statistique des étudiants depuis la loi du 19 avril 1898, qui a supprimé le diplôme de pharmacien de 2e classe, permet de constater, dès 1904, une diminution importante du nombre des stagiaires par rapport à 1903. La comparaison de la statistique des étudiants en pharmacie inscrits au 15 janvier 1910 dans les diverses Facultés ou Écoles avec celle des étudiants en pharmacie inscrits au 15 janvier 1904, fait ressortir la diminution effrayante du nombre des étudiants, et le vide qui s'est fait autour de certaines Écoles de Pharmacie, aujourd'hui à peu près totalement dépourvues d'élèves, semble inexplicable.

Cette question se pose : manque-t-on d'étudiants ou y a-t-il trop d'Écoles ?

A cela, l'Association du personnel enseignant des Écoles et Facultés mixtes de Médecine et de Pharmacie répond : « Il y a pénurie d'étudiants, l'intérêt social commande d'en recruter un plus grand nombre, et il est nécessaire de rétablir l'ancien diplôme de pharmacien de 2e classe. » Mais ce qu'elles préconisent, comme solution à la crise, n'est autre que l'institution d'un nouveau diplôme de pharmacien de 2e classe aggravé et qui ne serait autre chose qu'un diplôme de pharmacien... inférieur !

Si l'intérêt social le commandait, nous serions les premiers à nous résoudre à cette regrettable détermination, mais l'intérêt des Écoles, pour aussi savam-

1903, on constate qu'il y a 26 étudiants de moins pour la première classe, et 181 de moins pour la deuxième.

Mais ce n'est qu'à l'examen de stage qu'apparait réellement *la crise du recrutement des étudiants* en pharmacie :

	1903	1904		1903	1904
Paris	180	58	Lille	41	13
Toulouse	23	8	Amiens	17	5

En 1911, cette crise est terrible : Paris, à la session de juillet 1911, n'a enregistré que 17 stagiaires.

Il faut, en effet, n'accepter que sous réserves la plupart des chiffres cités, car les secrétariats des diverses Écoles ont souvent usé d'artifices les plus ingénieux, pour arriver à faire figurer sur leur statistique des étudiants hypothétiques disparus ou ayant depuis longtemps abandonné la profession.

Statistique des Etudiants en pharmacie.

	1904	1910		1904	1910
Paris	1.307	784	*Report*	2.982	1.595
Montpellier	203	124	Amiens	38	23
Nancy	172	41	Angers	45	14
Lyon	236	148	Besançon	40	3
Bordeaux	265	135	Caen	58	23
Toulouse	178	87	Clermont-Ferrand	54	7
Lille	162	109	Dijon	39	8
Alger	61	20	Grenoble	47	14
Marseille	203	72	Limoges	39	11
Nantes	91	39	Poitiers	46	11
Rennes	104	36	Reims	23	19
			Rouen	69	22
			Tours	43	8
A reporter	2.982	1.595		3.523	1.758

TOILE VÉSICANTE
LE PERDRIEL
Action Prompte et Certaine

LA PLUS ANCIENNE

La Seule admise dans les Hôpitaux Civils

EXIGER LA COULEUR ROUGE

LE PERDRIEL — Paris.



GOUTTE, GRAVELLE RHUMATISMES

SONT COMBATTUS avec **SUCCÈS** par les

SELS DE LITHINE EFFERVESCENTS
LE PERDRIEL

Carbonate, Benzoate, Salicylate, Citrate, Glycérophosphate, Bromhydrate

Supérieurs à tous les autres dissolvants de l'acide urique par leur action curative sur la diathèse arthritique même.

L'acide carbonique **naissant** qui s'en dégage assure l'efficacité de la Lithine.

UN BOUCHON-MESURE représente 15 centigr. de **SEL ACTIF**.

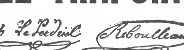
***SPÉCIFIEZ et EXIGEZ le nom* LE PERDRIEL**

pour éviter la substitution de similaires inactifs, impurs ou mal dosés.

ALB. LE PERDRIEL, 11, Rue Milton, PARIS, et toutes Pharmacies.

LE VÉRITABLE THAPSIA

doit porter les Signatures :



Veuillez les exiger pour éviter les accidents reprochés aux imitations.

LE PERDRIEL — PARIS

ment défendu qu'il soit, ne nous fera pas confondre l'intérêt social avec ce qui n'est qu'une des formes les moins louables de l'intérêt particulier.

D'ailleurs, le rétablissement du diplôme de pharmacien de 2e classe ne résoudrait pas la crise du recrutement des étudiants. La vérité ne consiste pas à soutenir qu'il y a trop peu d'étudiants, elle réside tout entière dans la constatation de ce fait qu'il y a trop d'Écoles de Pharmacie.

La solution de la crise actuelle des Écoles et du marasme actuel de nos Écoles de Pharmacie se trouve donc dans la suppression des Écoles inutiles.

La crise du recrutement des étudiants apparaît comme la conséquence de *la crise actuelle de la pharmacie.*

La pharmacie d'autrefois (avant 1880) ne connaissait que peu la *publicité*, et les *spécialistes* eux-mêmes n'étaient parvenus à lancer qu'un petit nombre de *spécialités*. La clientèle se trouvait répartie d'une façon à peu près normale entre toutes les pharmacies.

La grande pharmacie commerciale n'était pas encore apparue, qui devait concentrer un gros chiffre d'affaires, par le drainage de la clientèle dans un rayon atteignant plus de 100 kilomètres. Les bénéfices pharmaceutiques oscillaient, suivant les régions ou les officines, entre 33 °/o et 60 °/o.

II. Crise de la pharmacie. — De 1880 à 1904, la situation privilégiée du pharmacien au point de vue des bénéfices commerciaux, avait attiré vers l'exercice de la pharmacie un nombre excessif d'étudiants, et l'on n'a pas tardé à constater un nombre exagéré de fondations, qui, en avivant la concurrence, ont rendu la pharmacie tributaire de la publicité en même temps qu'elles poussaient vers l'*exploitation capitaliste et la commercialisation de la pharmacie.*

Du moment même où il y avait pléthore de pharmaciens, les Ecoles continuaient à recevoir des étudiants et à délivrer un nombre excessif de diplômes avec une indulgence qui n'est pas à l'abri de tout reproche. — Nous ne saurions mieux faire que de renvoyer nos lecteurs à la brochure que M. le professeur Brœmer a consacrée à l'exposé de l'enseignement de la pharmacie en Allemagne, et où il indique combien il est regrettable qu'en France on délivre des diplômes de pharmacien à des étudiants qui ne les méritent pas et qui sont destinés à faire des *moindres pharmaciens* et des *gâte-métiers*. Malgré le nombre excessif des pharmacies déjà existantes, bon nombre de jeunes, parmi lesquels beaucoup de ces gâte-métiers, qui n'avaient pas même les moyens d'acheter une pharmacie, ont voulu s'installer quand même et à n'importe quel prix. Manquant de capitaux (ce n'est pas là un reproche, mais une constatation), ils se sont mis au service de qui en avait ; ils sont devenus en tant que pharmaciens les auxiliaires, certains prétendent les mercenaires, des capitalistes. Et l'on a vu un beau jour dans une grande ville regorgeant de pharmacies s'ouvrir à grand renfort de publicité, à la façon d'une épicerie, un immense magasin de belle apparence sous la rubrique : *Grande pharmacie commerciale.*

Ce devait être le premier effort d'*exploitation capitaliste et de commercialisation de la pharmacie.*

Le problème qu'avait à résoudre cette première pharmacie au rabais était fort séduisant : il s'agissait, dans une ville possédant déjà un nombre de pharmacies supérieur aux besoins de la population et disproportionné avec la consommation pharmaceutique, d'arriver à drainer un chiffre d'affaires très important par rapport à celui des pharmacies les plus prospères et à réaliser en pharmacie ce qui avait déjà été fait pour l'épicerie, l'ameublement, etc., par les grands magasins modernes.

Il faut reconnaître que le problème a été résolu.

La *Grande pharmacie moderne* se distinguait de l'aucienne par sa belle apparence, sa vaste étendue, par l'abondance de son personnel, *par la richesse* et *la variété* de ses approvisionnements, par la supériorité de son organisation. Au commerce des produits pharmaceutiques proprement dits, venait s'adjoindre le commerce de tous les produits qui, directement ou indirectement, se rattachaient à la pharmacie, à la parfumerie, ou à la chimie. La division du travail y était utilisée dans tous ses détails, depuis le manœuvre jusqu'au chimiste le plus expert. L'on y tenait compte pour la première fois des habitudes que le grand commerce parisien avait données à la clientèle : la spécialisation de la présentation des produits. Tout s'y trouvait en montre et apparaissait à l'étalage; répondant aux besoins des clients ou les sollicitant Et il n'était de publicité des spécialistes dont la pharmacie commerciale ne sùt judicieusement tirer profit en faveur de ses propres spécialités. De telle sorte que cette publicité des spécialistes, qui était une cause d'appauvrissement pour les autres pharmacies devenait pour la pharmacie commerciale une source de réclame ou de profits.

Eufin tous ces avantages étaient savamment mis en valeur par une abondante publicité.

Comment lutter contre une telle concurrence : publicité du grand magasin ; publicité de l'étalage; publicité du journal; de la brochure; du prospectus? La *Commerciale* était devenue le *Printemps*, le *Louvre*, le *Bon Marché*, le *Potin*, la *Parisienne de la pharmacie*.

L'avilissement des prix de vente de certains produits, les frais de loyer, de personnel, de publicité, d'approvisionnements, tout cela était largement compensé par *l'augmentation colossale du chiffre d'affaires*, la vente des produits à bénéfices para-pharmaceutiques, et la vente des produits spéciaux et des spécialités de la pharmacie. Avec cet avantage que *les frais généraux* étaient réduits à leur minimum et bien inférieurs à ceux de l'ancienne pharmacie, et que la *division du travail* utilisée dans tous ses détails permettait pour un travail de manœuvre, de ne payer qu'un salaire de manœuvre, pour un travail de comptable, le traitement d'un comptable, pour la livraison des spécialités, le salaire d'une demoiselle de rayon pouvant à elle seule vendre par jour 600 francs de spécialités à 15 °/₀ et 20 °/₀ de bénéfice; pour le laboratoire, un chimiste. Et ajoutez à tous ces avantages que le travail des employés y était effectif et continuel et que la division du travail ne faisait qu'en augmenter le rendement.

On aurait pu croire que cette apparition *de la Commerciale* allait trouver groupés, solidairement unis, tous les autres pharmaciens menacés dans leurs habitudes et leurs intérêts par l'adaptation des nouveaux procédés commerciaux à la pharmacie. Loin de là, cette évolution les a trouvés tantôt indifférents, tantôt prêts à soutenir la lutte, à suivre l'avilissement des prix tout en conservant l'organisation ancienne. De là naquit chez beaucoup un devoir de lutte stupide, lutte à la Pyrrhus, qui n'a fait qu'aviver et généraliser la concurrence ; qui n'a été préjudiciable, on le comprend, que pour le petit pharmacien.

Mais le développement de la *publicité* n'a pas limité la concurrence pharmaceutique aux seuls pharmaciens. En même temps, avant même qu'elle ne dressât les pharmaciens les uns contre les autres, en antagonisme d'intérêts, elle opposait les intérêts du spécialiste à ceux du pharmacien. Dans la période de début, la publicité se fit timide et la spécialité s'efforça de

rester légale ; il y avait peu de spécialités et leur prix de vente était rémunérateur. Avec le développement de la publicité et la prospérité des grands journaux quotidiens, la *spécialité* a suivi le mouvement, se jouant le plus souvent de la loi et du bon sens. Et elle est devenue à ce point envahissante qu'elle a servi d'élément à la concurrence.

L'avilissement du prix de la spécialité était ruineux pour le petit pharmacien, c'est entendu, mais *il l'était bien davantage* pour la grande pharmacie. — Le corps pharmaceutique n'a pas su voir son intérêt, trompé par ceux-là mêmes qui avaient mission de diriger l'action coopérative ; il est allé vers *la réglementation*, qui a permis à la grande pharmacie de trouver dans la *spécialité réglementée un article à bénéfice commercial.*

De telle sorte qu'à l'heure actuelle les pharmacies qui ont conservé le mode d'exercice ancien se trouvent opprimées, d'un côté par la *grande pharmacie*, de l'autre par *la spécialité* : pour elles, qu'il s'agisse de spécialités vendues à prix coûtant ou vendues à 15 à 20 °/₀ de primes ou de tickets, la spécialité ne leur réserve pas un bénéfice commercial, sur lequel elles puissent récupérer leurs frais généraux.

Le développement de nos moyens de transports, la facilité des communications et des déplacements, les habitudes commerciales actuelles ont puissamment aidé cette évolution de la pharmacie et contribué à sa crise présente.

La propriété terrienne a subi une crise qui a eu à la fois pour cause et pour conséquence l'exode des paysans vers les villes.

Dans les campagnes, le paysan appauvri et resté fidèle à la terre, sollicité par la publicité, va s'approvisionner à la ville, à la recherche du meilleur marché. Et pendant que la population des campagnes diminuait et s'appauvrissait, pendant que la clientèle allait s'approvisionner à la ville, que les bénéfices pharmaceutiques diminuaient par suite de la concurrence, de la diminution du chiffre d'affaires et du développement de la spécialité, le nombre des pharmaciens de campagne augmentait d'une manière incessante.

L'évolution de la *situation de la pharmacie dans les* CAMPAGNES doit donc avoir nécessairement pour conséquence la diminution du nombre des pharmacies. Cette diminution est en train de se produire naturellement par voie d'extension.

Dans les villes, la clientèle, sollicitée par la publicité, se précipite dans les grands magasins qui étalent aux yeux du public une savante organisation, de riches approvisionnements, un bon marché alléchant et où l'abondance des marchandises habilement exposées permet de satisfaire à tous les besoins et en fait naître de nouveaux. On sait que les produits s'y renouvellent plus vite et y sont présentés d'une façon plus soignée et plus conforme aux habitudes commerciales actuelles. Enfin l'on sait aussi que l'augmentation du chiffre d'affaires, la caporalisation du travail, leur permettent de réduire leurs frais généraux, d'acheter meilleur marché en gros et de revendre de même.

La pharmacie commerciale, c'est le grand magasin, le grand bazar, et aujourd'hui une seule pharmacie commerciale satisfait aux besoins sociaux qui autrefois exigeaient 3, 4, 10 et 20 pharmacies.

La clientèle de toute une région s'est trouvée en quelque sorte drainée par ces grandes organisations, et le pharmacien de quartier des villes comme le pharmacien de campagne se sont trouvés écrasés entre l'avilissement des prix de *la grande pharmacie commerciale* et *la spécialité* qui a réduit ou supprimé ces bénéfices.

Nulle part la spécialité n'a fait plus de progrès que dans les villes, et alors

que partout ailleurs la spécialité est ruineuse pour les pharmaciens, elle devient une source de bénéfices pour *la seule grande pharmacie* qui, réalisant un chiffre d'affaires très important, peut se contenter d'un bénéfice brut de 15 à 20 °/₀ sur la spécialité, bénéfice que vient pour certains augmenter la substitution fréquente des contre-spécialités savamment présentées. De telle sorte qu'il suffit d'une seule grande pharmacie pour satisfaire aux besoins sociaux qui autrefois exigeaient 4, 6, 8, 10 et 20 officines, et pour provoquer dans toute une région une crise pharmaceutique, angoissante à ce point qu'*elle équivaut à une sorte d'expropriation du corps pharmaceutique de la région* (1).

Un autre fait social est venu accroître la crise pharmaceutique : *c'est la crise médicale.*

Si certaines Ecoles de Pharmacie se lamentent de manquer d'étudiants, les Facultés de Médecine se plaignent d'en avoir trop; elles ont déjà abandonné aux Facultés des Sciences leurs étudiants pour le P. C. N., et malgré cela continuent à souffrir du trop grand nombre d'étudiants en première année. Il y a donc trop d'étudiants en médecine, mais, fait social plus grave, il y a également plus de médecins que n'en réclament les besoins sociaux. Aussi ce nombre excessif de médecins ne permet pas à tous de parvenir à vivre de la pratique normale de leur profession. Certains d'entre eux, dans les campagnes mêmes, mais surtout dans les villes, n'ayant pas le temps ou le courage d'attendre la clientèle qui se fait rare, recourent à des expédients pour améliorer leur situation. Les procédés de dichotomie en usage entre certains docteurs et spécialistes, certains docteurs et pharmaciens, sont trop connus pour qu'il soit nécessaire d'en parler. Nous n'avons pas non plus l'intention de nous occuper ici des conséquences de cette pléthore de médecins sur la situation professionnelle et sociale du médecin; nous renvoyons nos lecteurs au magistral ouvrage que M. le professeur Grasset, avec sa science coutumière, a consacré à cette question. Nous n'en parlerons que dans la mesure où cette *crise médicale* a contribué à augmenter la *crise pharmaceutique* par l'adoption de procédés publiquement répudiés par l'ensemble du corps médical: dichotomie avec le spécialiste ou le pharmacien ; — distribution gratuite de spécialités; — vente illégale de spécialités par les docteurs.

Conclusion : La conséquence de cet état de choses, *c'est qu'il existe encore trop de pharmaciens.* Mais c'est là un mal qui porte avec lui son remède, remède lent, mais remède sûr : la disparition de certaines pharmacies inutiles est indispensable ; elle s'accomplit déjà chaque jour, et elle continuera à s'accomplir normalement par voie d'extinction à la mort des titulaires.

Le corps pharmaceutique qui est appelé à bénéficier de ces fermetures se doit à lui-même d'organiser dès aujourd'hui les œuvres de prévoyance et de solidarité nécessaires pour sauvegarder les intérêts des veuves et des orphelins.

1. Nota Bene. — *La statistique de l'exercice pharmaceutique démontre que l'augmentation du nombre actuel des praticiens du second ordre a été entièrement absorbée par quelques départements, par la Seine, notamment, qui ne comptait que* 614 *pharmaciens en* 1866, *et qui, en* 1874, *en comptait* 820, *dont* 495 *de première classe et* 325 *de seconde classe.*

En 1894, *le nombre de pharmaciens de Paris est de* 960, *alors qu'en* 1874 *il n'était que de* 820 *pour tout le département de la Seine, et en* 1910 *on atteint le chiffre de* 1.315. *Le nombre de pharmaciens exerçant à Paris a donc presque doublé depuis* 1874.

Les pharmacies ayant conservé l'ancien mode d'exploitation ne pourront parvenir à vivre que grâce à la valeur professionnelle et sociale de leurs titulaires, par la confiance qu'ils sauront inspirer au public grâce à leur tact, leur honnêteté et leur science.

Les connaissances éparpillées sur 10, 20, 30 *employés irresponsables* de la « commerciale », *le pharmacien les centralise* : il est à la fois pharmacien, commerçant, hygiéniste, chimiste, microbiologiste. Sa raison d'être, c'est sa valeur morale, fondée sur sa valeur professionnelle et scientifique, sa responsabilité. Il appartient aux Ecoles de Pharmacie d'organiser et de développer chaque jour davantage l'enseignement théorique et pratique des étudiants et de ne délivrer le diplôme qu'à celui qui a su s'en rendre digne.

Et c'est au moment où cette crise de la pharmacie provoquée par le nombre excessif de pharmaciens (*j'allais dire de gâte-métiers*) va s'atténuant, portant avec elle un remède aussi sûr que lent, c'est à ce moment que *les Écoles de Pharmacie* appelées à disparaître veulent rouvrir la crise corporative dans une pensée stupide et égoïste de conservation personnelle ! Et c'est dans ce but qu'elles réclament, par un vœu adressé le 1er mai 1911 au ministre de l'Instruction publique, par l'organe de l'Association du personnel enseignant des Ecoles et Facultés mixtes de Médecine et de Pharmacie, *l'institution d'un diplôme de moindre pharmacien* qu'elles qualifient de diplôme de pharmacien de 2e classe !

Nous pensons avoir suffisamment démontré, qu'en 1911, il y a trop de pharmacies, et que l'évolution de la pharmacie doit avoir pour conséquence la fermeture des pharmacies inutiles.

Nous avons également démontré que s'il y a, en 1911, moins d'étudiants en pharmacie qu'en 1904, c'est que les besoins sociaux n'en exigeaient pas davantage et que leur nombre s'était trouvé automatiquement réglé par la loi économique de l'offre et de la demande.

Mais s'il y a un assez grand nombre d'étudiants pour assurer l'exercice normal de la profession, et si malgré cela certaines Écoles se plaignent d'être dépourvues d'étudiants en nombre suffisant pour organiser leur enseignement théorique et pratique conformément aux lois et aux décrets, c'est donc qu'il y a actuellement trop d'Écoles.

L'organisation et le nombre de nos Ecoles de Pharmacie est toujours réglé d'après des lois très anciennes. L'enseignement de la pharmacie n'a ni suivi ni suffisamment tenu compte de l'évolution professionnelle. Un état de chose nouveau est né dont il faut qu'elles tiennent compte et auquel il faut qu'elles s'adaptent.

Il nous reste à indiquer comment il convient de résoudre *la crise des Ecoles de Pharmacie*; quelles mesures il convient de prendre pour mettre fin *au marasme* dans lequel elles se débattent pour la plupart, ce qui risque « d'aggraver *la crise* professionnelle ». — Nous examinerons ensuite dans quel sens il convient, à notre avis, d'orienter l'enseignement théorique et pratique du pharmacien, pour mieux le préparer à remplir son rôle social moderne.

Paul Garnal.

CORRESPONDANCE

Comment on nous oublie.

Il semble, malheureusement, que dans certaines administrations on ne veuille pas tenir compte des études faites par les pharmaciens. Et cependant depuis quelques années nos maîtres se sont appliqués tout particulièrement à rendre leur enseignement surtout pratique. Mais à quoi bon si, malgré leurs efforts, certaines administrations s'obstinent à vouloir ignorer les connaissances des pharmaciens !

Ces réflexions nous sont suggérées à propos d'une pièce officielle émanant de la préfecture de la Seine, et où, nous semble-t-il, les pharmaciens n'auraient pas dû être oubliés, mais au contraire placés en première ligne.

La préfecture de la Seine va mettre en effet très prochainement au concours (le 15 novembre) deux places de stagiaires-manipulateurs au service de surveillance des eaux d'alimentation (service nouveau).

Ce concours, ouvert à tous, comporte des épreuves tant de pratique que de théorie sur la chimie générale, la physique, la bactériologie et la géologie. Les conditions de ce concours très sévère qui comporte six jours d'épreuves pratiques sont cependant tempérées par une majoration de vingt points pour les candidats diplômés des Ecoles Normale, Polytechnique, Centrale, Ponts et Chaussées, Mines, École municipale de Physique et Chimie, Institut agronomique et licenciés ès sciences.

Or, étant donné le programme de ce concours, c'est aux pharmaciens surtout que l'Administration aurait dû penser. Car parmi la liste des candidats majorés, qui donc mieux qu'eux a étudié pratiquement la plupart des matières demandées?

Il en est temps encore. Que M. le préfet de la Seine les ajoute à la liste des candidats majorés. Et pour le principe même de l'équivalence de notre diplôme en ces matières, que nos professeurs, que nos groupements pharmaceutiques agissent au plus vite auprès des pouvoirs publics, pour obtenir que partout où un programme d'entrée dans une carrière comporte chimie et bactériologie, les pharmaciens aient au moins des droits égaux à ceux des diplômés des autres Écoles. G. Hubert.

JURISPRUDENCE PHARMACEUTIQUE

Nous nous proposons d'exposer dans cette revue, qui sera continuée, non des points de doctrines juridiques, d'ailleurs toujours assez conjecturaux, puisque les différents degrés de juridiction ne sont pas toujours d'accord entre eux, et qu'une Cour infirme parfois ce qu'un tribunal a jugé ; mais simplement des faits, que nous voulons reproduire afin que les pharmaciens en tirent des déductions assimilables à l'exercice de leur profession. Nous donnerons à l'occasion notre appréciation, sans toutefois en faire l'objet de discussions au point de vue des textes ou des principes du droit.

C'est pourquoi nous nous bornerons à reproduire la partie essentielle des jugements et arrêts.

Comme sujets d'actualité, nous mentionnerons d'abord quelques faits se rapportant à la loi contre les fraudes et le service de l'inspection.

Poudre de noix vomique irrégulière.

Tribunal correctionnel de Lille, 26 *novembre* 1910.

Un droguiste de Lille détenait de la poudre de noix vomique que l'inspection estima ne pas contenir la quantité d'alcaloïde exigée par le Codex; elle titrait 1,15 en moyenne, au lieu de 2 °/o minimum que prescrit la Pharmacopée officielle.

Il fut acquitté en première instance par ce motif principal :

« Attendu qu'il résulte de l'information et des débats la preuve que D..... n'a connu la falsification de la noix vomique, par lui mise en vente, qu'après un prélèvement opéré dans son magasin par l'inspecteur des pharmacies et par l'analyse de ce produit qui en a été la suite; que, dans ces conditions, la prévention ne saurait être retenue contre lui. »

En un mot, c'est la bonne foi du délinquant qui a été prise en considération; mais nous allons voir que cette appréciation ne fut pas partagée par les autres juridictions.

Cour de Douai, 14 *mars* 1910.

Sur appel, la Cour réforma le jugement du tribunal de Lille, sur les motifs ainsi résumés :

L'inculpé soutenait que, comme droguiste, il vendait ses produits à des pharmaciens à qui incombe le devoir de vérifier la qualité, et que lui n'a qu'une usine et des magasins ne vendant qu'en gros, et qu'ainsi il n'est pas tenu aux vérifications qui s'imposent dans les officines débitant au poids médicinal, et que, d'ailleurs, les pharmaciens eux-mêmes peuvent tenir hors de leurs officines des préparations non conformes au Codex.

La Cour a estimé que le régime des droguistes n'est applicable qu'à la vente des drogues simples; que D..... est pharmacien; que ce n'est qu'en cette qualité qu'il pouvait détenir et vendre le produit incriminé, et qu'ainsi il était tenu à toutes les obligations imposées aux pharmaciens. Que le mot « officine » du texte de la loi de germinal a une acception générale comprenant tous les locaux ressortissant de la pharmacie, aussi bien pour les ventes en gros que pour celles de détail ;

Que c'est à tort que les premiers juges ont acquitté le prévenu pour cause d'ignorance de la falsification, car lui-même avait antérieurement déclaré qu'une analyse opérée par lui avait fait entrevoir la non-conformité au Codex de sa poudre de noix vomique, et qu'au surplus en matière de contravention l'excuse de bonne foi n'est pas admise par la loi.

En conséquence, condamnation à 500 francs d'amende avec sursis.

L'affaire ne s'en tint cependant pas là. Malgré sa condamnation pour ainsi dire toute théorique, M. D..... porta l'instance en cassation.

Cour de cassation, Chambre criminelle, 1er *juin* 1911.

Sur le moyen nouvellement articulé par la défense, que la noix vomique a été légalement classée comme drogue simple et que la conformité du Codex n'est prescrite que pour les préparations pharmaceutiques, la Cour répondit :

« Attendu, il est vrai, que l'ordonnance du 20 septembre 1820 a classé la noix vomique râpée dans la catégorie des drogues simples... Mais qu'il n'est pas question dans cette ordonnance de la *poudre* de noix vomique.

« Attendu que la pulvérisation de la noix vomique, à raison des manipulations diverses qu'elle comporte, demande la connaissance de l'art de la pharmacie;... qu'elle est donc une préparation pharmaceuttique... (1). »

La Cour suprême a admis la doctrine de celle de Douai en ce qui concerne la distinction négative des pharmaciens de gros et de détail, et a confirmé l'arrêt de la Cour d'appel.

Tout l'intérêt de l'affaire portait sur cette distinction; nous allons voir qu'elle fut autrement interprétée par une autre Cour, et postérieurement à l'arrêt de cassation.

Poudre de scammonée de titre inférieur.

Cour d'appel de Paris, 24 *juin* 1911.

Le tribunal correctionnel de la Seine avait, par jugement du 11 mars année courante, condamné un pharmacien-droguiste, trouvé détenteur d'une poudre de scammonée ne présentant pas le titre de 7 °/₀ au moins de résine prescrit par le Codex.

L'affaire fut portée en appel, et le premier jugement infirmé sur ces motifs.

La poudre saisie ne titrait que 43 °/₀, et contenait 27 °/₀ d'amidon qui n'aurait pas dû s'y trouver.

Mais, dit encore l'arrêt, la scammonée telle qu'elle est récoltée en Asie-Mineure dans des conditions défectueuses, ne répond généralement pas au titre du Codex, et contient toujours une certaine quantité d'amidon étranger.

S'agissant ainsi d'un produit d'une teneur essentiellement variable, saisi « dans des locaux ayant un caractère industriel », les constats et l'analyse « ne sauraient suffire à établir à la charge de P..... une tentative de tromperie à l'égard de clients éventuels ». Et la « simple détention » n'est pas, à ce point de vue, équivalente à la mise en vente.

Par suite de ces considérations, le jugement de première instance fut infirmé, et le pharmacien-droguiste acquitté.

La contradiction avec les arrêts qui précèdent est ici bien nette sous deux rapports; d'abord : que le commerçant peut avoir à son insu une marchandise défectueuse, puis, que le fait que celle-ci fut saisie dans des locaux « industriels » doit être pris en considération.

Et nous insistons sur ce point, que l'arrêt a été rendu après que la Cour de cassation et une autre Cour d'appel eurent constitué des précédents de jurisprudence contraire.

Laudanum trop faible en morphine.

Tribunal de la Seine, 10e *Chambre*, 31 *mars* 1911.

Un laudanum prélevé dans une très estimable maison de droguerie est trouvé manquant de 30 °/₀ de morphine sur le titre légal. L'inculpé en est lui-même stupéfait, ayant employé un opium de première marque payé à son cours normal. Cependant il analyse, de son côté, le laudanum en cause, et aboutit au même résultat que celui de l'expertise : son produit n'a pas la proportion voulue de morphine.

1. Nous rappelons qu'il a circulé dans le commerce de la poudre de noix vomique mélangée de corrozo ou de grignons d'olives, et que d'honorables maisons de droguerie les ont ainsi débitées de bonne foi

L'expert, toutefois, convient que les procédés d'analyses de l'opium, donnés par le Codex, peuvent être fautifs et causer une erreur de 10 °/₀ sur la teneur en morphine [1].

Le tribunal a estimé que s'il n'y avait pas intention de fraude, l'inculpé est au moins coupable de négligence; et se tenant sur le seul fait qui lui est déféré, un produit médicamenteux non conforme au Codex, prononce une condamnation modérée de 50 francs d'amende.

Les conclusions pratiques à en tirer s'indiquent d'elles-mêmes : titrer l'opium que l'on emploie; titrer surtout ses principales préparations.

Sirop d'ipéca additionné d'émétique.

Tribunal d'Amiens, 26 *avril* 1910.

Ici, il s'agit d'une falsification intentionnelle et assurément très blâmable, aussi sa conclusion pénale ne pouvait être douteuse, et la défense n'a-t-elle pu qu'argumenter des excuses sans portée : erreur d'élève pris au dépourvu; intention d'améliorer les propriétés de la préparation; idée invraisemblable de cupidité vu le faible chiffre des ventes en sirop d'ipéca.

Le fait constaté même par le contre-expert de l'inculpé est que le produit vendu par le pharmacien, sous le titre, et étiqueté par lui « sirop d'ipécacuanha », contenait environ 1 gramme d'émétique par kilogramme de sirop.

Il est superflu de reproduire les « considérants » du jugement signalant les dangers de la substitution et en stigmatisant la pratique. Il dit dans sa conclusion :

« Attendu, par suite, que la falsification est bien le fait de l'inculpé, et que la mise en vente réfléchie n'est pas contestée. »

En conséquence, s'appuyant sur les articles 1 et 3, §§ 1 et 3, de la loi du 1er août 1905, le tribunal a condamné le délinquant à 500 francs d'amende, et à 50 francs de dommages-intérêts envers le Syndicat de la Somme.

C'est une affaire, en définitive, sans intérêt juridique, et que néanmoins il n'était pas inutile de signaler.

Médicaments divers non conformes au Codex.

Tribunal de la Seine, 14 *février* 1911.

Une eau de Laurier-cerise ne présentait pas le titrage de 1 °/₀ d'acide cyanhydrique prescrit par le nouveau Codex.

Le pharmacien poursuivi appelait en garantie le droguiste, son fournisseur; celui-ci répondait qu'il vend ce produit avec la mention A. C., abréviation de « Ancien Codex », et qu'il pense avoir le droit de fournir, suivant commandes, des préparations de l'ancienne ou de la nouvelle Pharmacopée.

Le tribunal n'a pas admis cet argument, attendu que lorsqu'une formule a été remplacée par une autre dans le Codex, l'ancienne devient forcément illicite, ce qui, d'ailleurs, est expressément rappelé dans la préface même du Codex de 1908.

Le jugement dit aussi : « Attendu que le déficit (en cyanyde) ne provenait pas d'une fraude, mais d'une préparation non conforme au Codex en vigueur depuis 1908 ».

1. Voir *Bulletin des Sciences Pharmacologiques*, juillet 1910, page 382 : « Dosage de la morphine dans l'opium et les préparations opiacées », par M. L. Debourdeaux, confirmant les observations sur le même sujet, de M. F. Pancier, et du nouvel article de ce dernier, même Bulletin, août 1911, page 430.

Et ainsi c'est la loi de germinal qui fut appliquée, avec l'amende irréductible de 500 francs à chacun des inculpés : pharmacien et droguiste, alors qu'avec la loi de 1905 sur les fraudes ils eussent pu s'en tirer avec 50 francs, comme dans l'affaire du laudanum.

Le Syndicat des pharmaciens de la Seine, partie civile, obtint 150 francs de dommages et intérêts; il en avait demandé 1.000. Son intervention ne nous paraissait pas s'imposer à propos d'un produit qui n'est pas vendu en nature aux consommateurs et que le pharmacien sait doser dans une prescription suivant son titre connu de lui.

Tribunal de Laon, 28 *janvier* 1911.

Ce sont encore des préparations non-Codex, mais là le tribunal a été plus indulgent.

Un pharmacien était inculpé d'avoir mis en vente : 1° des gouttes amères de Baumé; 2° de l'extrait fluide de belladone; 3° de la kola granulée, ces trois produits non conformes au Codex.

Il fut acquitté sur tous ces points d'accusation, par les motifs suivants :

1° La formule des gouttes amères a été modifiée par le Codex de 1908; les experts ne sont pas d'accord sur leur teneur en alcaloïdes[1]; il y a donc à douter de l'infraction;

2° L'extrait fluide de belladone n'est pas, en effet, réglementaire, mais l'inculpé avait, à côté, de l'extrait Codex; rien ne peut s'opposer à la coexistence de ces deux extraits. Certains médecins de la contrée prescrivent encore l'emploi de l'extrait fluide, et le pharmacien a quelquefois à renouveler d'anciennes ordonnances où figure cet extrait que « le Codex de 1908 a modifié, mais non supprimé comme il l'a fait pour certaines préparations médicinales », et qu'avant tout, il y a lieu pour un pharmacien de se conformer aux prescriptions des médecins, et de posséder chez lui, à l'avance, les matières qu'il sait être ordinairement prescrites; enfin, qu'on peut même aller jusqu'à dire que, dans l'espèce, l'extrait incriminé était véritablement, quoique préparé d'avance, un produit non officinal, mais magistral.

En ce qui concerne la kola granulée, il fallait encore répondre à des ordonnances médicales qui les prescrivent fréquemment à 5 °/₀ (au lieu de 12 °/₀, Codex), et que devant la lenteur, la complication et le coût d'une préparation spéciale à chaque ordonnance, il est admissible que l'on ait d'avance un produit répondant à ces prescriptions; que ce produit est, d'ailleurs, conforme à une spécialité portant un nom connu et se vendant partout librement.

Nous noterons particulièrement ce motif qui peut être sujet à contestation ou justement invoqué dans certains cas :

« Attendu... qu'il n'est pas non plus défendu au pharmacien de préparer en une plus grande quantité que celle prescrite par l'ordonnance un remède magistral, et de conserver le surplus en vue de satisfaire à des ordonnances subséquentes; qu'aucun délai à l'expiration duquel un remède magistral préparé en excès deviendrait officinal, n'est spécifié par la loi ; que l'affirmation qu'un remède magistral préparé à l'avance pour n'être livré que sur ordonnance, devient *ipso facto* un remède officinal, ne résulte d'aucune disposition législative... »

1. A rapprocher du cas du laudanum ci-dessus exposé.

Donc, le pharmacien fut renvoyé indemne des fins de l'instance.

Ce jugement n'est assurément pas juridique, mais il ne nous déplaît pas de voir des juges s'inspirer de l'esprit de la loi plus que de son texte absolu, lorsqu'ils ne sont en présence ni d'une fraude, ni d'une intention de tromperie; et puis, il faut considérer que nous sommes dans le département du Président MAGNAUD!...

Tribunal d'Issoudun, 16 janvier 1911.

Un pharmacien était poursuivi pour teinture d'iode ne contenant pas la proportion d'iode du Codex; il fut invité à désigner un expert, ce qu'il fit; le juge d'instruction n'en commit pas de son côté, déclarant qu'il s'en rapporterait à celui choisi par l'inculpé.

Eu audience du tribunal, le pharmacien plaida la nullité de l'action par suite de l'irrégularité de l'expertise. Le tribunal admit cette raison, et le renvoya des fins de la prévention sans dépens.

Nous relevons, dans les motifs du jugement, cette considération :

« Attendu... que si l'inculpé a le droit de restreindre les garanties que la loi lui donne en se mettant d'accord avec le juge d'instruction, un magistrat n'a pas le même droit et est tenu de laisser à l'analyse son caractère contradictoire en choisissant un expert autre que celui de l'inculpé; qu'agir autrement serait violer les droits de la défense; que, pour cette raison, l'expertise doit être déclarée nulle. »

Nous nous rangeons à cette considération, qu'une instruction en affaire pénale ne doit négliger ou excepter aucun de ses moyens pour aboutir à la manifestation de la vérité; et pour laisser entières les formes de la défense ici, nous pensons qu'elle était plutôt favorisée, qu'un expert du parquet n'avait pas été mis en opposition avec celui choisi par l'inculpé; mais enfin, qu'il y avait un vice de procédure, que le susdit a laissé se produire, et dont il a su profiter.

Observations.

Il y a bien d'autres affaires du même genre ayant donné lieu à des condamnations : par, exemple à propos d'un sirop iodo-tannique ne possédant pas sa teneur en iode. Une autre fois, c'était une eau oxygénée que le pharmacien, par crainte d'explosion du vase, avait tenue débouchée, et qui avait perdu son titre d'oxygène (nous savons, d'ailleurs, que même, en dépit de toutes précautions, l'eau oxygénée est de mauvaise conservation).

En toutes ces affaires, si nous exceptons celle du sirop d'ipéca à l'émétique, et peut-être celle de la noix vomique, nous n'y voyons que des défauts de dosages ou de titrages, et non des fraudes par mélanges ou falsifications. Ce sont, si l'on veut, des négligences, des faits de lenteur à se plier à un formulaire nouvellement remanié; et dans plusieurs cas, cela était sans influence sur la bonne exécution des formules magistrales puisque le pharmacien connaissait le titre de ses produits.

Mais il faut bien se pénétrer que la loi est la loi, et que si nous l'interprétons chacun à notre convenance, même en pensant corriger nos transgressions, il n'y aurait plus d'unité dans la pratique de la Pharmacie, plus de règle fixe dans la thérapeutique.

Et nous voyons, par les exemples cités, ce qu'il en coûte de considérer comme indifférentes des prescriptions légales auxquelles on croit pouvoir suppléer.

A. GOUILLON (fils),
Avocat.


Hors Concours, membre du Jury, Nancy 1909
Trois Grands Prix, Londres 1908
Deux Grands Prix, Milan 1906 — Grand Prix, Bruxelles 1904
Deux Diplômes d'Honneur, Lille et Liége 1902, 1905
Médaille d'Or, Saint-Louis 1904
LES ÉTABLISSEMENTS
BYLA JEUNE
A GENTILLY (Seine)
PRODUITS BIOLOGIQUES DE HAUTE GARANTIE
FERMENTS MÉDICINAUX SECS ET FLUIDES A TOUS TITRES
Envoi franco par toute quantité
SPÉCIALITÉS A FORTES PRIMES
Public Minim. Pharm. Ticket.
Musculosine BYLA. . . . . 8 » 7 » 5 » 2 »
Musculosine — 4 50 3 75 2 50 1 25
Peptone — . . . . 4 » 4 » 2 20 1 55
Sirop et Vin d'Hémoglobine BYLA. . . 4 » 4 » 2 50 1 50
Paralactine — . . . 3 50 3 50 2 » 1 50
Ferment Raisin ou Figue — . . . 4 » 4 » 2 » 2 »
Plasma de Bœuf, le litre. . 8 fr.
Plasma de Cheval, le litre . 7 fr.
Laboratoires autorisés par décret présidentiel pour la préparation des Médicaments organiques.

NOUVELLES

Légion d'honneur. — Par décret du 20 octobre 1911, sont promus ou nommés :

Au grade de commandeur : M. HALLER, professeur à la Sorbonne.

Au grade d'officier : MM. BÉLIERES, directeur de la pharmacie normale, à Paris ; FAURE, LEPRINCE, fabricants de produits pharmaceutiques, à Paris ; TRILLAT, chimiste, à Paris.

Au grade de chevalier : MM. COLLIN, chimiste-expert au ministère de l'Agriculture, à Paris ; GIRARD, fabricant de produits pharmaceutiques, à Paris ; JOUISSE, fabricant de produits pharmaceutiques, à Orléans ; PELLET, chimiste-expert, à Paris ; RADAIS, professeur à l'École supérieure de Pharmacie de Paris ; VERNADE, fabricant de produits pharmaceutiques, à Paris.

Prix de l'École supérieure de Pharmacie de Paris. — Concours de l'année scolaire 1910-1911 :

I. PRIX DE L'ÉCOLE. — 1re *année.* — 1er prix (médaille d'argent et 30 fr. de livres) : M. CHARTIER (Jean), né le 16 juillet 1890, à Paris. — 2e prix (médaille de bronze et 25 fr. de livres) : M. ROYER (Charles), né le 12 janvier 1890, à Auverse (Maine-et-Loire). — Citation honorable : Mlle CORTOT (Marcelle).

2e *année.* — 1er prix (médaille d'argent et 75 fr. de livres) : non décerné. — 2e prix (médaille de bronze et 25 fr. de livres) : M. COURAUD (Augustin), né le 16 avril 1887, à Gioux (Creuse). — Citation honorable : M. BENOIST (Marcel).

3e *année.* — 1er prix (médaille d'or de 300 fr.) : non décerné. — 2e prix (médaille de bronze et 25 fr. de livres) : M. PELTIER (Maurice), né le 22 septembre 1889, à Fresse (Vosges).

II. PRIX DES TRAVAUX PRATIQUES. — 1re *année* : *Chimie générale.* — Médailles d'argent : 1re : M. DELÉPINE (Léopold), né le 13 décembre 1890, à Gournay-en-Bray (Seine-Inférieure) ; 2e : M. BOUILLOT (Jean), né le 20 juin 1888, à Paris. — Citations honorables : MM. CLOGNE (René) ; CHARTIER (Jean) ; ANGOT (Gustave).

2e *année* : *Physique.* — Médailles d'argent : 1re : M. BLUM (René), né le 30 novembre 1889, à Vesoul (Haute-Saône) ; 2e : non décernée. — Citations honorables : MM. MONIOTTE (Maurice) ; LECLÈRE (Pierre).

3e *année* : *Chimie analytique.* — Médailles d'argent : 1re : M. PARIS (Augustin), né le 5 février 1888, à Sambourg (Yonne) ; 2e *ex æquo* : M. ORSO (Pierre), né le 8 novembre 1887, à Saint-Amour (Jura) ; M. PELTIER (Maurice), né le 22 septembre 1889, à Fresse (Vosges). — Citations honorables : MM. JOURNET (Marc) ; BUGNIOT (René) ; RAYNAUD (Félicien).

2e *et* 3e *années* : *Micrographie.* — Médailles d'argent : 1re *ex æquo* : MM. GIBERTON (Robert), né le 20 mai 1887, à Longué (Maine-et-Loire) ; M. ORSO (Pierre), né le 8 novembre 1887, à Saint-Amour (Jura) ; 2e : M. PELTIER (Maurice), né le 22 septembre 1889, à Fresse (Vosges). — Citations honorables MM. LEBOINE (René) ; PARIS (Augustin) ; THOMAS (Henri) ; BOULAY (André) ; BUGNIOT (René).

3e *année* : *Microbiologie.* — Médailles d'argent : 1re : M. BOULAY (André), né le 13 juin 1888, à Paris ; 2e : M. PARIS (Augustin), né le 5 février 1888, à Sambourg (Yonne). — Citation honorable : M. LEBOIME (René).

III. PRIX DE FONDATION. — *Prix Menier* (800 fr.). — Médaille d'argent : M. MOREL (Pierre), né le 15 novembre 1885, à Nevers (Nièvre).

Prix Laroze (900 fr.) : 500 fr. à M. Rengniez (Paul), né le 10 janvier 1870, à Sapincourt (Haute-Saône) ; 400 fr. à M. Moreau (Edmond), né le 14 décembre 1884, à Sarly (Yonne).

Prix Laillet (600 fr.) : M. Peltier (Maurice), né le 22 septembre 1889, à Fresse (Vosges).

Prix Lebeault (600 fr.) : M. Paris (Augustin), né le 5 février 1888, à Sambourg (Yonne).

Prix Desportes (525 fr.) : M. Peltier (Maurice), né le 22 septembre 1889, à Fresse (Vosges).

Prix Henri-Buignet : 1er prix (700 fr.) : M. Blum (René), né le 30 novembre 1889, à Vesoul (Haute-Saône); 2e prix (400 fr.), non décerné.

Prix Flon (900 fr.) : M. Darrigade (Daniel), né le 30 juin 1881, à Pouillon (Landes).

Prix Gobley (2.700 fr.) : 1.500 fr. à M. André (Émile), né le 3 mai 1887, au Puy (Haute-Loire); 1.200 fr. à M. Bernier (René), né le 17 février 1881, à Flers (Orne).

Concours. — *Emploi d'inspecteur et de sous-inspecteur de l'Assistance publique.* — Un concours pour les emplois d'inspecteur et de sous-inspecteur de l'Assistance publique aura lieu le 8 décembre 1911.

Les épreuves écrites et les épreuves orales seront passées à Paris, au ministère de l'Intérieur, ainsi que l'examen médical prévu par l'article premier de l'arrêté ministériel du 2 octobre 1911.

Sont seules admises à concourir les personnes ci-après qui rempliront au 1er janvier 1912, ou dans les douze mois suivants, les conditions d'âge, de services, d'emploi ou d'ancienneté de grade exigées par les articles 3 et 7 des décrets des 28 juillet 1906, 21 août 1909 et par l'article 2 de l'arrêté du 12 novembre 1902, pour être nommé soit inspecteur, soit sous-inspecteur de l'Assistance publique.

A. — Pour l'emploi d'inspecteur :

. . . .

2° Les personnes ayant exercé pendant six ans au moins les fonctions de maire dans une ville de plus de 10.000 habitants.

. . . .

Les candidats doivent être âgés de trente ans au moins et de quarante ans au plus, et justifier d'un nombre d'années de services publics admis à compter pour la retraite de l'État qui, ajoutées aux années restant à accomplir, puissent parfaire à l'âge de cinquante-cinq ans les vingt-cinq années ouvrant droit à pension, conformément aux dispositions de l'article 86 de la loi de finances du 8 avril 1910.

B. — Pour l'emploi de sous-inspecteur :

1° . . . .

Les personnes ayant exercé pendant six ans au moins les fonctions de maire dans une ville de plus de 5.000 habitants, les conseillers généraux et les conseillers d'arrondissement exerçant leur mandat depuis trois ans au moins, les candidats réunissant les conditions prévues par les dispositions relatives au concours des inspecteurs;

2° Les docteurs en médecine et en pharmacie, les titulaires du diplôme de pharmacien de 1re classe, les licenciés en droit, ès sciences ou ès lettres.

. . . .

3° Les personnes ayant exercé pendant six ans au moins les fonctions de

membre de commission administrative d'hospice dans une ville d'au moins 50.000 habitants.

Les candidats doivent être Français, avoir satisfait à la loi sur le recrutement en ce qui concerne le service actif et être âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente-cinq ans au plus. Cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs, civils ou militaires, ouvrant des droits à la retraite de l'Etat, sans pouvoir toutefois dépasser quarante ans au 1er janvier de l'année du concours. Ils doivent, en outre, justifier d'un nombre d'années de services publics admis à compter pour la retraite de l'Etat, qui, ajoutées aux années restant à accomplir, puissent parfaire, à l'âge de cinquante-cinq ans, les vingt-cinq années ouvrant droit à pension, conformément aux prescriptions de la loi des finances du 8 avril 1910.

Les candidats aux emplois d'inspecteur et de sous-inspecteur doivent adresser au ministre de l'Intérieur :

1° Une expédition authentique de leur acte de naissance;

2° Un extrait de leur casier judiciaire;

3° Des états de services, diplômes, certificats qui auraient pu leur être délivrés ou des copies de ces documents dûment certifiées;

4° Un certificat médical dûment légalisé établissant que le candidat est de constitution robuste et apte à remplir un service actif.

Ces pièces doivent être parvenues au Bureau des services de l'enfance un mois au moins avant l'ouverture des épreuves des concours.

La liste des candidats est arrêtée par le ministre de l'Intérieur.

Places d'interne en pharmacie à l'hôpital civil de Reims. — Le lundi 13 novembre, à 8 h. 1/2 du matin, un concours sera ouvert, à la Pharmacie centrale des hôpitaux de Reims, pour la nomination à quatre places d'interne en pharmacie vacantes à l'Hôpital civil.

Les élèves qui désirent prendre part à ce concours doivent se faire inscrire au *secrétariat des Hospices*, 1, place Museux. Pour avoir le programme détaillé des épreuves, s'adresser au pharmacien en chef des hôpitaux.

Les internes reçoivent un traitement de 1.200 francs par an; ils ont droit au premier déjeuner et sont nourris les jours de garde.

La durée de l'internat est de deux ans; mais l'Administration peut, si elle le juge convenable, proroger un interne dans ses fonctions pour une nouvelle période de deux années.

Places d'interne en pharmacie dans les hospices de Montpellier. — Le lundi 20 novembre 1911, il sera ouvert, à l'Hospice général, un concours pour une place d'interne titulaire et une place d'interne provisoire en pharmacie dans les hospices de Montpellier. Les internes titulaires sont nommés pour trois ans; les internes provisoires le sont pour une année seulement.

Seront admis à ce concours les candidats âgés de vingt ans au moins, célibataires et pouvant justifier de quatre inscriptions de pharmacien de 1re classe, et, s'ils sont de 2e, d'un certificat constatant qu'ils ont obtenu la mention *bien* au précédent examen de fin d'année, ou qu'ils sont lauréats de l'Ecole de Pharmacie.

Les pièces à fournir sont : 1° l'acte de naissance; 2° un certificat de bonne moralité délivré par le maire de la commune; et 3° un certificat constatant le nombre et la nature de leurs inscriptions.

Ces diverses pièces devront être déposées au secrétariat général des

Hospices, où les candidats pourront se faire inscrire jusqu'au samedi 18 novembre, 5 heures du soir.

Secrétariat international de Pharmacopées. — M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a transmis, le 13 juin dernier, à l'Académie de Médecine, une lettre de M. le Ministre de Belgique à Paris, relative à la création éventuelle d'un secrétariat international de Pharmacopées, dont le siège serait à Bruxelles.

Plusieurs gouvernements étrangers : Autriche, Danemark, Espagne, Hollande, Italie, Luxembourg, Norvège, Russie et Suisse ont déjà envoyé leur adhésion en principe à cette création, qui est destinée à poursuivre l'œuvre de la Conférence de Bruxelles.

M. Yvon, chargé d'examiner la question, a montré tout l'intérêt qu'il y aurait pour le gouvernement français à joindre son adhésion à celle des autres gouvernements.

Les conclusions du rapport de M. Yvon ont été adoptées.

Les Spécialités en Angleterre. — La vente des remèdes considérés comme secrets n'augmente pas en Angleterre. Néanmoins les droits de timbre prélevés sur la vente de ces produits ont enrichi le Trésor, cette année encore, de 7.825.000 francs. Au cours de ces dix dernières années, la vente des produits médicaux a rapporté au Trésor près de 81 millions et demi de francs. Ceci représente la vente de plus de 500 millions d'articles à un shilling (1 fr. 25) chacun.

PHARMACIE MILITAIRE

Troupes métropolitaines.

Promotions. — Ont été promus. Décret du 21 septembre 1911 :

Au grade de pharmacien inspecteur : M. Rœser, pharmacien principal de 1re classe, de l'hôpital Saint-Martin, membre du Comité technique de santé, en remplacement de M. Masson, placé dans la section de réserve. Par décision du même jour, M. Rœser a été maintenu dans les fonctions de membre du Comité technique de santé, au ministère de la Guerre.

M. l'inspecteur Rœser est chargé, pour l'année 1911, de l'inspection technique du service pharmaceutique des 3e, 4e, 5e corps d'armée, de la division d'occupation de Tunisie et de la province de Constantine.

Décret du 24 septembre :

Au grade de pharmacien principal de 1re classe : (Choix.) M. Pauleau, pharmacien principal de 2e classe, hôpital de Belfort, en remplacement de M. Rœser, promu. — Hôpital Saint-Martin (Paris) (service).

Au grade de pharmacien principal de 2e classe : (Choix.) M. Kopp, pharmacien-major de 1re classe, hôpital de Bordeaux, en remplacement de M. Pauleau, promu. — Hôpital militaire de Belfort.

Au grade de pharmacien-major de 1re classe : (Choix.) M. Pellerin, pharmacien-major de 2e classe, ministère de la Guerre (7e direction), en remplacement de M. Kopp, promu. — Maintenu.

Au grade de pharmacien-major de 2e classe : 2e tour (Choix.). M. Mancier,

pharmacien aide-major de 1re classe, hôpitaux de la division d'occupation de Tunisie, en remplacement de M. Pellerin, promu. — Maintenu.

Mutations. — Par décision du 24 septembre 1911 :

MM. les pharmaciens-majors de 1re classe : Bodard, direction du service de santé du 13e corps d'armée et hôpital de Vichy, passe à l'hôpital du camp de Châlons (service); Trubert, de l'hôpital de Rennes, passe à l'hôpital thermal de Vichy (service); Leclerc, de l'hôpital du camp de Châlons, passe à l'hôpital de Rennes (service).

Réserve et armée territoriale.

Nominations. — Décret du 4 octobre 1911 :

Au grade de *pharmacien-major de 2e classe de réserve*. MM. les pharmaciens aides-majors de 1re classe de réserve : 12e région : Leymarie; Tunisie : Luciani.

Au grade de *pharmacien-major de 2e classe de territoriale*. MM. les pharmaciens aides-majors de 1re de territoriale : 16e région, Viard; 6e, Glaize; 10e, Tilier.

Au grade de *pharmacien aide-major de 2e classe de réserve*. MM. les pharmaciens diplômés : 4e région, Chauvin; 4e, Bertrand; 5e, Chrétien; 10e, Dujardin; 16e, Cros; 9e, Coquet; 13e, Genissiaz; 8e, Bailly; 14e, Guély; 10e, Rochereau; 11e, Lapostolle; 9e, Hocquette; 18e, Cazes; 17e, Murat; 18e, Dubadie; 15e, Fidélis; 7e, Zédet; 5e, Picot; 20e, Larue; 17e, Burnouf; 10e, Reuault; 16e, Gourc; 18e, Dupuy; 3e, Corneloup; 9e, Audille; 5e, Berger; 4e, Marchal; 10e, Mouchel-Lafosse; 11e, Delaroche; 14e, Dupré; 11e, Cardialaguet; 20e, Godfrin; 16, Dey; 4e, Picon; 5e, Lantenois; 5e, Rièthe; 14e, Rival; 16e, Lavabre; 10e, Champion; 13e, Niquet; 4e, Beaufour; 10e, Lefranc (territor.).

Troupes coloniales.

Promotions. — Par décret du 24 septembre 1911, ont été promus au grade de *pharmacien-major de 2e classe*, MM. les pharmaciens aides-majors de 1re classe : Laurent, en activité hors cadres à Tahiti (emploi vacant), maintenu; Meunier, en service au Tonkin (emploi vacant), maintenu.

Marine.

Promotions. — Par décret du 5 octobre 1911, sont promus au grade de *pharmacien de 2e classe* : MM. les pharmaciens de 3e classe : Salle, rattaché au port de Toulon; Leudet de la Vallée, rattaché au port de Lorient.

(*Voir page suivante* l'Office pharmaceutique.)

Le Gérant : L. Pactat.

OFFICE PHARMACEUTIQUE

INSERTIONS : La ligne, 1 fr. 50 (gratuites pour nos Abonnés).

Sauf avis renouvelé, les annonces ne paraîtront que pendant deux mois.

622. — Grande banlieue Ouest. Ville agréable. Etablissements d'instruction. Maison entière. Bénéfices nets 35.000. Très bonnes recettes. Prix à discuter avec 50.000 comptant.

623. — Région Centre. Très ancienne pharmacie. Bénéfices minimum 20.000. Loyer peu élevé. Prix très avantageux à discuter suivant comptant.

624. — A Paris, quartier aristocratique. Très belle installation. Affaire encore à augmenter par la création d'un laboratoire. Loyer avantageux, long bail. Prix comptant à discuter.

627. — A vendre, bocaux, flacons, poudriers faisant double emploi, pots à pommade en porcelaine décorée (*vieux*), deux alambics Deroy. S'adresser à M. R. Brard, pharmacien, à Carrouges (Orne).

628. — On demande, d'occasion, les *Pandectes pharmaceutiques* de Laugier et Duruy, éditeur Colas, Paris, 1837. Pharmacie Hubert, Romorantin.

629. — Pharmacien de la Marne demande garçon, élève, ou professionnel sérieux. S'adresser au Journal.

631. — Très belle affaire laissant près de 50.000 de bénéfices nets sur 300.000 de recettes. Prix à discuter sur la base de 4 fois les bénéfices. Titulaire cède pour se retirer, mais prêtera son concours à l'acquéreur. Ville très agréable.

634. — Dans ville très agréable de la Côte d'Azur. Faculté d'association. Recettes 60.000 au minimum. Officine admirablement située. Titulaire demande apport de 40.000.

636. — Région Nord-Est. Ville industrielle. Recettes 25.000. Loyer 2.000. Bénéfices nets 11.000. Prix trois fois les bénéfices avec 15.000 comptant, le tout à discuter.

638. — Droguerie à Paris. Recettes 150.000. Loyer 2.000. Frais généraux 12.000. Bénéfices nets 10.000. Prix 25.000, plus les marchandises. Affaire sérieuse, comptabilité bien tenue.

639. — En plein centre de Paris. Maison de vente de caoutchoucs et bandages. Loyer 2.000 seulement, long bail. Recettes 40.000. Bénéfices nets 15.000. Prix trois fois les bénéfices, comptant à voir.

640. — Quartier très aristocratique. Clientèle fidèle. Pharmacie d'ordonnances. Titulaire cède après 18 ans de gestion. Recettes 30.000. Loyer 2.600. Bénéfices nets : 10.000. Prix à débattre.

641. — Dans quartier dense et commerçant. Jolie installation d'angle. Très bel appartement. Recettes 32.000. Loyer 2.800. Bénéfices 11.000. Nombreux numéros d'ordonnances. Prix bien tenus. Comptant à discuter avec un prix basé sur trois fois les bénéfices.

642. — Quartier riche de résidence agréable. Pharmacie d'angle. Recettes 40.000. Bénéfices nets 14.000. Titulaire sera très conciliant sur le prix avec un fort comptant.

643. — Bonne situation à proximité d'un carrefour commerçant et passager. Affaire très facilement susceptible d'une sérieuse augmentation. Titulaire ne s'en occupe pas. Recettes 25.000. Loyer 2.000. Bénéfices 8.000. Prix et comptant à débattre.

644. — Banlieue Nord-Ouest. Très belle affaire faisant 31.000 de recettes et laissant 11.000 de bénéfices. Loyer 1.740 avec appartement. Peu de frais. Prix à discuter avec 15.000 comptant.

645. — Banlieue Ouest à une heure de Paris, jolie localité. Recettes 25.000, laissant plus de 50 °/o nets. Loyer 400. Prix 30.000 à discuter avec assez fort comptant. Affaire très sérieuse et très bonne, fournit plus de 20 communes.

646. — Grande ville de l'Ouest. Affaire importante faisant plus de 60.000 de bonnes recettes. Faculté d'association pour permettre de se rendre compte de la valeur de l'officine. Titulaire sera peu exigeant pour le comptant. *Occasion.*

647. — Région Nord. Chef-lieu de canton important et industriel; affaires 28.000. Bénéfices nets 12.000 au minimum. Prix deux fois 1/2 les bénéfices avec 1/2 comptant.

648. — Pharmacien 1re classe, ancien élève de l'Ecole Centrale, demande à utiliser son temps et ses connaissances.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

Lire dans la partie scientifique :

BULLETIN DE NOVEMBRE

Sur la retraite des pharmaciens.

EXPOSÉ D'UN ORGANISME PROPRE A EN ASSURER UN COMMENCEMENT D'EXÉCUTION.

Dans le numéro de juin du Bulletin et sous ce titre, je m'étais attaché à démontrer la nécessité, pour le corps pharmaceutique, de coordonner les efforts qui se produisent de toutes parts pour instituer la Prévoyance pharmaceutique, de les grouper enfin sous la haute autorité morale d'un organisme que j'appelais « comité de centralisation ».

Je voudrais aujourd'hui étudier avec plus de détails ce « comité de centralisation », sa constitution et son rôle.

Je crains, en effet, que les confrères qui ont bien voulu donner leur appréciation dans les journaux professionnels ne se soient pas fait, par suite peut-être de l'insuffisance de mon exposé, une opinion assez nette de mon projet.

Qu'on veuille bien me permettre de reprendre quelques idées directrices de mon premier article.

Je prétendais que l'institution de la prévoyauce pharmaceutique pouvait s'obtenir :

1° En cherchant à « généraliser d'emblée » et de tabler d'un seul coup sur l'adhésion unanime soit des pharmaciens, soit des spécialistes;

2° En cherchant uniquement dans la spécialité les ressources nécessaires;

3° En créant *uniquement* dans ce but de nouvelles spécialités.

Dans ces trois formules se trouvent tous les projets de prévoyance préconisés à ce jour : Hess, Guéry, Gairal, Toulon, *Pharmacia*, etc...

Peut-on espérer que l'un quelconque de ces projets présentera assez d'avantages pour survivre seul et constituer enfin la prévoyance pharmaceutique?

Je crois que ce n'est pas se poser en prophète que de dire que ces projets se poseront en face les uns des autres en concurrents et réuniront chacun une clientèle.

C'est exactement ce qui se passe dans la réglementation. Pouvons-nous espérer aboutir à un système unique de réglementation? Quand?

Mais si la réglementation peut s'accommoder de différents systèmes, que peut produire en prévoyance l'éparpillement des ressources, surtout de ressources si minimes?

Je posais donc en principe, dans mon article de juin : *Si, en réglementation, la diversité des systèmes peut ne pas nuire au but recherché, en Prévoyance, c'est l'échec certain.*

Il faut donc, comme en réglementation, accepter tous les systèmes qui peuvent se présenter, à condition qu'ils soient vraiment étudiés et sérieux.

Mais il faut quelque chose de plus : il faut un organisme central qui soit le collecteur de toutes les parts de prévoyance. Cet organisme, que j'ai appelé *Comité de centralisation des remises différées*, centralisera au compte Prévoyance de chaque pharmacien les sommes qui lui reviendront des différents systèmes de prévoyance.

Je disais, de plus, que ces ressources pouvaient provenir, non seulement des spécialités, mais aussi de tous les fournisseurs de la pharmacie.

Il est donc d'un intérêt primordial, pour que la pharmacie française aboutisse à la réalisation de prévoyance GÉNÉRALISÉE, d'instituer ce Comité de centralisation.

Dans ses commentaires sur mon exposé, notre très distingué confrère M. L.-G. Toraude a bien voulu reconnaître quelque mérite à mon travail.

Malheureusement, j'ai le regret de ne pas partager son avis quant au choix qu'il fait un peu prématurément. Je demande l'étude et la constitution d'un Comité. M. Toraude ne me fait pas attendre : Il nous offre de suite le Conseil de surveillance du Système Unitaire.

Voilà où je regrette vivement d'avoir peut-être manqué de clarté dans mon article de juin. Je me serais évité d'avoir l'air de découvrir... la Méditerranée.

Mon ambition était autre et le très sympathique confrère Toraude voudra bien me pardonner.

J'ai particulièrement en estime les honorables confrères qui exercent la surveillance du Système unitaire, et je ne doute pas que sous leur autorité incontestable ce système ne fasse de grandes choses. Mais ils ne représentent *qu'un système*, et nous nous trouvons en présence de *nombreux autres systèmes* qui tous *prétendent vivre et prospérer*. Ces différents systèmes voudront-ils,

pourront-ils accepter de se placer sous la surveillance du Comité du système Unitaire?

Je pourrais prendre la contre-partie et demander si *Pharmacia*, Toulon ou MM. Guéry ou autres auteurs de projets seraient agréés comme censeurs du Système Unitaire ?

Serait-il admissible par exemple que le système de réglementation par les primes ou tout autre système de réglementation s'arrogeât le droit de sanction *pour tous* les systèmes de réglementation ?

Et pour reprendre l'exemple qui nous a déjà servi, la réglementation : Quand les différents systèmes de réglementation eurent compris la nécessité de se grouper pour faire respecter le principe de leur existence, a-t-il seulement été question de confier cette mission de surveillance à un seul groupe — par exemple à celui des primistes qui est le premier en date? — Jamais de la vie.

Il a paru, au contraire, nécessaire de constituer un Comité qui participât de tous les systèmes de réglementation et qui ne dépendît d'aucun.

De même il est indispensable que le « Comité de centralisation » soit indédépendant de tout système.

Il faut qu'il ait une autorité morale assez indiscutée pour pouvoir assumer la charge qui lui incomberait. Il faut qu'il puisse être accepté par tous les organismes qui prétendent apporter à l'œuvre de prévoyance leur concours et leurs ressources.

D'autre part, il ne faut pas que la prévoyance pharmaceutique soit liée au sort des systèmes quels qu'ils soient. Toute entreprise, aussi bien conçue, aussi bien dirigée qu'elle soit, peut péricliter, tomber même. Le Comité de centralisation, de par sa neutralité, doit toujours rester debout.

On peut facilement concevoir qu'un pharmacien soit amené à écouler des produits dépendant de différents systèmes proposés et qui ne paraissent pas incompatibles les uns avec les autres.

Au lieu de l'obliger à recevoir séparément les diverses sommes, souvent très minimes, provenant de ces sources différentes, ne serait-il pas infiniment plus simple que le Comité de centralisation réunît toutes ces ressources en un seul compte au nom de chacun? Quelle économie de comptabilité et de transport d'argent !

D'ailleurs, un semblable organisme fonctionne déjà et à la satisfaction de chacun. Et l'exemple nous en est toujours fourni par la réglementation, à laquelle il faut sans cesse se rapporter, puisqu'en somme, primes, tickets ou prévoyance-assurance ne sont que des variantes du système de vente avec remises différées.

Le bureau de M. Lorette, pour le remboursement des remises provenant des divers spécialistes du groupe des primes, ne présente-t-il pas, *au point de vue strictement matériel* s'entend, l'équivalent de notre Comité de centralisation?

On pourrait objecter l'hypothèse suivante : si, pendant plusieurs années, un seul système, le système Hess par exemple, était en fonctions, que deviendrait l'utilité de votre Comité de centralisation?

A cela je réponds : Etudions de près la question et prenons un exemple : admettons que quatre fortes spécialités (et nous nous plaçons alors dans des conditions extrêmement favorables), soit les pilules Pinck, l'histogénol Naline, la musculosine Byla, les pastilles Valda, aient adhéré au système. Je

choisis ces spécialités parce que, dans la moyenne, ce sont celles qui sont d'une vente générale et des plus demandées.

Admettons encore que la moyenne des officines, d'un chiffre moyen d'affaires, écoulent *par an* 25 unités de chaque produit. (Je crois que, là encore, je suis au-dessous de la moyenne, mais je tiens à ne pas faire un procès tendancieux.)

Chiffrons les remises annuelles pour chaque produit :

Pinck	Fr.	12 50
Histogénol		22 50
Musculosine { 12 entiers		24 »
Musculosine { 12 demis		15 »
Valda		6 25
Total	Fr.	80 25

Quelle serait, dans le cas où ces spécialités admettraient le Système Unitaire, la somme prévoyance obtenue :

80,25 à 2 1/2 % donnent 2 fr.*0625 par an.*

Décuplons ces chiffres et admettons que le Système Unitaire, d'ici un an, ait réussi, magnifique résultat, à grouper 40 spécialités de pareille importance, et nous n'obtenons encore par an, comme capital Prévoyance, que la somme de 20 fr. 625.

Or, dans les conditions les plus favorables de vingt-cinq à vingt-huit ans, l'annuité prévoyance Hess est de 24 unités ou 24 francs et, dans les conditions où nous nous plaçons, et qui sont des plus favorables, nous n'obtenons que 20 fr. 625.

Donc, en réalité, dans la pratique, le Système Unitaire pendant un, deux, trois, quatre ou cinq ans, peut-être plus, n'obtiendra pas un résultat matériel suffisant pour appliquer ses barèmes.

Il en sera de même pour tous les autres systèmes et, je le répète, car l'exemple doit toujours être là sous nos yeux, la Prévoyance n'avancera que lentement, comme la réglementation.

Faut-il donc conclure que tous ces systèmes ne mériteront d'être pris en considération par le Corps pharmaceutique, que lorsqu'ils seront en mesure de fonctionner en pleine période de réalisation? Gardons-nous-en bien. Chaque système ne réunirait-il que trois adhésions de spécialistes, mériterait d'être soutenu et encouragé. Agir autrement serait un enterrement de 1re classe pour la Prévoyance.

Le Comité de centralisation ne doit s'ingérer en rien dans l'administration des systèmes qui contribuent à la Prévoyance. Si un système vient à disparaître, un autre se crée qui, mieux étudié, vient combler la brèche.

Que serait aujourd'hui la Prévoyance si elle avait été instituée en même temps et qu'elle se fût greffée sur les primes?

Et voilà pourquoi je ne puis accepter la thèse que défend M. P. Danguy, dans un article paru dans le numéro de septembre 1911 de la *Pharmacie française,* quand il prétend *signaler tout l'intérêt que la Prévoyance et la Réglementation ont à dépendre l'une de l'autre.*

Que la Prévoyance puisse *renforcer* l'action de la réglementation, d'accord, mais *en dépendre serait un danger.*

Le Comité de centralisation permet une adaptation merveilleusement souple à l'égard de tous les projets, généraux ou individuels.

Ainsi les apports Prévoyance peuvent être faits soit par le Système

Unitaire, soit par *Pharmacia*, Toulon, etc..., soit par les fournisseurs ordinaires de la pharmacie, soit même par le spécialiste isolé qui choisit lui-même son barème suivant le concours que lui apporte le pharmacien détaillant.

Enfin, le pharmacien lui-même reste dans la liberté la plus absolue. Il peut choisir dans toutes les sociétés qui s'offrent à lui par leurs avantages soit directs, soit de remises différées-prévoyance, celles qui lui conviennent le mieux.

Dans ce cas, les remises par tickets forme Hess, ou timbre forme *Pharmacia*, ou ceux du système Guéry, qui *s'imposeront* au pharmacien comme le ticket ou la prime, formeront ce que j'appellerai le *noyau* de prévoyance pour chaque pharmacien, auquel celui-ci fera joindre, pour le grossir, les remises prévoyance qui lui reviendront des systèmes particuliers auxquels il se sera affilié librement.

En plus de ces raisons, j'en crois trouver une qui a bien son poids. Quelles économies réalisées par chaque projet! Prenons Toulon, par exemple, ou *Pharmacia*. Chacun de ces systèmes, pour son propre compte, cherche à créer un organisme de retraites dont les ressources se trouvent dans la spécialité. Quels capitaux ne faudra-t-il pas employer pour cette création, et quels frais généraux viendront grever la gérance de cette caisse?... En apportant au Comité de centralisation les sommes nettes revenant à chacun de leurs membres, ces Sociétés seront affranchies de charges colossales qu'elles n'ont peut-être pas parfaitement envisagées, et leurs membres n'y perdraient rien, au contraire.

Pour terminer, je soutiens que *seule*, la constitution de ce Comité peut réaliser la question prévoyance.

Elle commencera timidement peut-être, mais elle ira vite, et, faut-il le dire, elle forcera la main à bon nombre de confrères pour qui cette idée prend la forme d'une utopie.

Ceux qui ont pu approcher un grand nombre de pharmaciens et qui ont voulu prôner ces idées nouvelles, savent quels sourires incrédules ils ont recueillis quand ils ont affirmé leur croyance au succès.

Certain vous dira : « Mais pourquoi voulez-vous à toute force assurer mon avenir? je l'assurerai moi-même. » Celui-là ne croyait pas au succès de la réglementation. Il l'a subie, et aujourd'hui il est le plus acharné à réclamer la réglementation pour tous les réfractaires, même par le boycottage de ceux qui s'y refusent.

Que celui qui se posait en ennemi convaincu de la réglementation et qui, en conformité de son opinion, s'est refusé à toucher le montant de ces primes ou tickets, veuille bien se faire connaître.

Un autre : « Vous feriez mieux de travailler à obtenir une remise plus forte que celle que l'on nous tend comme une aumône. Nous ne voulons plus du 20 °/₀ qui ne couvre même pas nos frais généraux. »

Celui-là oublie qu'il s'est bien vu obligé il n'y a pas encore longtemps de se contenter du 0 °/₀, et que s'il a aujourd'hui du 20 °/₀ il le doit à la réglementation.

La réglementation n'est pas encore majeure, mais elle promet; je suis convaincu qu'elle tiendra ses promesses et qu'elle nous fera obtenir plus que le 20 °/₀. Mais je ne vois pas pourquoi la Prévoyance doit céder le pas à la Réglementation; toutes deux peuvent parfaitement se développer côte à côte et forcer le succès, l'une aidant l'autre.

Il est même certain que la Prévoyance posera la Réglementation sur des

bases plus solides que les bases actuelles. Et enfin, en acceptant la remise Prévoyance, nous n'abdiquons pas toutes revendications contre l'insuffisance des remises.

Mais où trouver un comité qui soit assez qualifié pour remplir une telle mission ?

Où? Mais quel est l'organisme pharmaceutique qui représente la presque unanimité des pharmaciens et qui soit autorisé à parler au nom de la Pharmacie française, si ce n'est l'Association générale?

C'est donc à l'Association générale qu'incombe le devoir de mettre à l'étude et de faire aboutir cette question du Comité de centralisation.

Les deux tiers des membres pourraient être nommés parmi les membres du conseil, et l'autre tiers parmi les représentants des pharmaciens non agrégés à l'Association générale.

Quelles seraient les formes de prévoyance? Celles que choisiraient les ayants droit, mais, dès maintenant, deux œuvres fortes et belles s'imposent : l'Association confraternelle de Versailles et la Caisse mutuelle pharmaceutique des retraites.

Nous avons tout pour aboutir à cette Prévoyance, dont on peut dire que pas une autre question n'a autant passionné le monde pharmaceutique : nous avons des caisses de Prévoyance décès et retraites qui fonctionnent, nous avons des systèmes qui prétendent tous y apporter leur obole, mais il faut un lien qui forme le faisceau. Qui nous donnera ce lien? Ce doit être l'Association générale.

Quelle autorité l'Association générale ne gagnerait-elle pas à l'institution d'un tel Comité, qui constituerait ainsi ce que je pourrai appeler un ministère de la Prévoyance pharmaceutique! Elle éviterait ainsi le grave écueil sur lequel certains, avec la meilleure intention cependant, voudraient la lancer : prendre parti pour un système particulier, au risque de créer la désunion et la concurrence dans une œuvre où il est besoin plus que dans toute autre question, d'union, de concorde et de solidarité.

Pas de patronage pour l'Association dans cette haute question ; le Comité de centralisation répond à ce vœu.

Le Comité de centralisation, une fois établi, entraînera donc la foule des hésitants en donnant une forme vivante à tous les rêves, à tous les projets. Et si, de même que la réglementation, il commence timidement, en groupant pour le début des sommes assez minimes, il ne lui faudra pas dix ans pour réaliser la plus belle institution que le corps pharmaceutique ait jamais rêvée.

A. Rouyat,
Président du Syndicat des Pharmaciens de Montluçon.

RÉPONSE A M. ROUYAT

« Pourquoi j'avais préconisé le Système Unitaire. »

J'ai fait suivre le premier article de notre distingué confrère, M. Rouyat, de commentaires dans lesquels je m'efforçais d'appeler l'attention de nos confrères sur la centralisation des bons de prévoyance entre les mains du Système Unitaire.

Les raisons qui m'y avaient amené persistent. Les arguments de mon honorable contradicteur ont une valeur incontestable, et je me plais à rendre hom-

mage à la parfaite conception de son article. Néanmoins, sa controverse est empreinte d'une telle courtoisie que je manquerais à tous mes devoirs en n'y ajoutant pas une réponse.

« *Le Comité de centralisation doit être créé par l'Association générale*, dit M. Rouyat. *Les deux tiers des membres de ce Comité pourraient être nommés parmi les membres du Conseil, et l'autre tiers parmi les représentants des pharmaciens non agrégés à l'A. G.* »

Ce vœu, qui donnerait, en effet, satisfaction à tout le Corps pharmaceutique et simplifierait de beaucoup la question, est malheureusement irréalisable. L'Association générale ne peut accepter l'union avec les pharmaciens qui n'y sont pas agrégés. Ce serait contraire à ses statuts.

C'est pourquoi, sachant cette particularité, nous avions dû, quelques confrères et moi, nous tourner vers un Comité créé en dehors de l'Association générale et où tous les pharmaciens pouvaient avoir accès. Notre choix s'était porté sur le Système Unitaire, parce que celui-ci avait établi son existence sur des bases minutieusement étudiées et que son administration répondait du succès de l'entreprise. Tous les autres systèmes, parus depuis, et tous, je m'empresse de le dire, extrêmement intéressants, n'avaient pas encore déterminé leurs moyens d'action. Le Système Unitaire dont j'avais, point par point, examiné tout l'appareil, m'était apparu et me semble encore comme l'un des meilleurs.

Il n'a pas eu de la part des pharmaciens l'accueil que ses auteurs espéraient. C'est peut-être regrettable. Il faut reconnaître, du moins, qu'il a suscité des initiatives grâce auxquelles nous arriverons quelque jour à l'accord final. Il aura donc droit à la reconnaissance pharmaceutique : ce sera la consolation de ceux qui l'ont aidé de toutes leurs forces et avec un désintéressement digne d'un meilleur sort.

Cependant, quel que soit le futur Comité de centralisation ; qu'il naisse, comme nous le souhaitons de tout cœur, de l'initiative de l'A. G. et soit patronné par elle, un point reste à fixer : comment en assurer la gestion ? En quoi consiste-t-elle ? Quels en sont les frais ? Quelles sont les dépenses nécessaires à la manutention ? Car il ne suffit pas de nommer des administrateurs, il faut aussi leur donner les moyens de mener à bien leur administration ?

Voici quelques chiffres sur lesquels les nouveaux créateurs pourront se guider; je les emprunte au Système Unitaire, qui les avait établis avec l'aide d'un chef comptable et de deux financiers, très au courant de la comptabilité des coupons et autres opérations de banque similaires.

D'une façon générale, le personnel à employer, tant pour la manipulation des tickets de retour que pour leur comptabilité, peut être estimé dans la proportion de *1* comptable pour *4* personnes employées à la manipulation.

Dans le travail de manipulation, une employée peut, approximativement, travailler 8 heures *effectives* par jour, à raison de *300* tickets par heure, soit *2.400* tickets par jour environ (mettons *2.000* en chiffres ronds).

En comptant le mois de *25* jours francs, on obtient un rendement de *50.000* tickets, soit *150.000* par trimestre.

Ceci posé, envisageons le travail de manipulation proprement dite.

Il comporte deux opérations : 1° vérification de l'envoi du pharmacien et mise en série des diverses valeurs qu'il contient, en vue d'en établir le montant; 2° reconstitution des tickets en leur série et dans leur ordre d'émission, en vue de les présenter à l'encaissement auprès du spécialiste ; ensuite, attribution aux caisses désignées par les bénéficiaires.

La comptabilité de ces tickets comporte, de son côté, deux opérations, savoir :

1° Compte des détaillants avec désignation de la caisse et de l'échéance auxquelles devront être effectués les versements ;

2° Compte des spécialistes avec le doit et avoir.

Ajoutons à cette comptabilité générale, la comptabilité spéciale relative à l'administration.

D'après les tarifs examinés et sur les renseignements pris auprès des commissionnaires et des groupements de spécialistes, il se vendrait, par an, *1 million 500.000* produits. Cela représenterait donc *1.500.000* tickets de retour, susceptibles d'être manipulés dans les conditions que nous venons d'énoncer.

Le futur Comité de centralisation devra donc considérer, avant toute autre chose, les frais d'une telle comptabilité et les frais de gestion, c'est-à-dire personnel, gérance, loyer, registres, correspondance, déplacement, éclairage, chauffage et enfin prix d'impression des tickets eux-mêmes.

Tous ces détails avaient été examinés et envisagés par le Système Unitaire. Les fonds nécessaires devaient être apportés par des commanditaires auxquels aurait été alloué un pourcentage qu'une Commission aurait fixé. Et, ce qu'il ne faut pas oublier, un capital devait être déposé en banque, pour garantir les intérêts de tous.

L'étude de ces différentes opérations avait été faite avec méthode ; rien ne restait indéterminé et l'ensemble de ce rouage très complexe avait été réglé avec soin.

... Telles sont les raisons qui m'avaient conduit à considérer le Système Unitaire comme le meilleur jusqu'à ce jour. J'étais de bonne foi. Il parait que je me suis trompé. Il ne me reste donc qu'à passer la main à mon excellent confrère, M. Rouyat : je la lui passe avec bonheur ! — et la lui serre cordialement par-dessus le marché !

L.-G. Toraude.

EN MARGE

Contre la dépopulation.

Le *Journal Officiel* a publié dernièrement le rapport de M. Levasseur sur le mouvement de la population en 1910. La France, une fois de plus, n'a pas le droit d'être fière. Si nous avons pu constater, avec joie, que la mortalité avait, l'an dernier, décru avec une importance que nous sommes heureux de signaler, la natalité, par contre, se tient toujours à un taux déplorable. Quelques bons esprits s'inquiètent et préconisent des réformes dont l'impôt doit seul faire les frais. C'est déjà quelque chose. Dans certains pays, les gouvernements accordent des primes. Il en est un, — et j'enrage de ne pas me rappeler quel il est, — où il est accordé 10 francs à chaque nouvelle naissance. Ce sacrifice est modeste autant que la somme est modique. S'il s'agissait de 10 francs par jour, passe encore ; mais 10 francs une fois donnés, c'est un peu maigre. Une idée plus heureuse est celle d'une contribution prélevée sur les célibataires. Nos voisins d'outre-Rhin sont en avance sur nous. Un impôt vient d'être établi dans la principauté de Reuss, frappant d'une taxe spéciale les personnes d'un certain âge non mariées, hommes et femmes. Le Landtag de Mecklembourg est moins draconien : il excepte les femmes et ne frappe

que les hommes. Nous pourrions l'imiter. Il est logique que ces messieurs, débarrassés des soucis énormes et des sacrifices constants qu'entraîne la charge d'une nombreuse famille, doivent apporter une compensation aux efforts de leurs contemporains, plus courageux. Leurs nuits ne sont pas troublées par les pleurs du petit dernier. Leur budget n'est pas obéré par les layettes et les frais de nourrice. Ils n'ont pas à solder les notes de la pension et se soucient fort peu de la situation à créer aux fils et de la dot à trouver aux filles. Ils ont beau jeu de soutenir, avec hypocrisie, que les gens mariés ont un foyer, et qu'une femme — la leur — est sans cesse à leurs côtés. Ils oublient que le foyer ne se chauffe pas sans feu et que, pour légitime qu'elle soit, l'épouse, si elle est couchée gratis, n'est pas nourrie et habillée au compte du gouvernement. Et Dieu sait — ou ne sait pas — ce qu'il en coûte aujourd'hui, au prix où sont les chapeaux et les indispensables chichis !

Pour ces messieurs, s'ils ont quelque maîtresse, il arrive parfois qu'elle est entretenue à frais communs. Il n'y a pas de petites économies.

Eh bien, cela n'est rien encore ! Non seulement ces gaillards-là vivent en sybarites, mais ils accaparent les emplois que bien des pères de famille seraient heureux d'occuper. Ils font même valoir auprès des employeurs leur libre situation, afin d'engager ceux-ci à leur accorder la préférence, sous prétexte qu'ils sont plus exacts étant exempts de toutes complications dans leur vie régulière et tranquille. Le comble, c'est qu'ils réussissent et que toutes les bonnes places sont pour eux. Peu à peu, ils exigent davantage et se font octroyer des faveurs et des rubans qu'ils étalent largement à leur boutonnière. Or, là est leur point faible : c'est donc là qu'il faut les frapper.

Aussi proposons-nous — certain, d'ailleurs, de n'avoir aucun succès — le petit décret suivant :

ARTICLE PREMIER. — Tous les emplois administratifs, d'État ou de municipalités, seront réservés aux hommes mariés et de préférence aux pères de famille.

ART. 2. — Aucun célibataire ne sera décoré.

Quelqu'un m'objecte : Et la liberté ?

C'est vrai. Je n'y pensais pas. « La liberté, a dit un grand politicien, est l'art de se discipliner soi-même. » Que Messieurs les célibataires commencent !

CADET X.

INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

Comptabilité pharmaceutique de l'opium.

Notre confrère, M. L.-G. TORAUDE, approuvé et encouragé par de nombreux professeurs de l'École supérieure de Pharmacie de Paris, inspecteurs des pharmacies du département de la Seine, vient de faire établir un registre de *comptabilité pharmaceutique de l'opium.*

Ce registre, de forme élégante, facile à manier, judicieusement composé, est accompagné d'une notice explicative sur *la tenue pratique du livre d'opium dans les pharmacies*, complétée par des *tableaux modèles*, le tout conforme aux prescriptions du décret du 1er octobre 1908.

« Je vous remercie cordialement de l'envoi du registre à opium que vous « avez fait éditer, écrit à notre confrère l'un des plus distingués de nos

« maîtres. Dans mes inspections de pharmacies, il m'est arrivé fort souvent « de conseiller aux pharmaciens la lecture de l'article que vous aviez publié « l'an dernier à propos de la comptabilité de l'opium, et je regrettais que cet « article n'ait pas trouvé son application dans un livre conforme à ses « indications. Maintenant, c'est chose faite et les pharmaciens auront, grâce « à vous, un guide sûr pour leur comptabilité, dont ils comprendront enfin « toute la simplicité. »

... « L'adoption de votre registre dans toutes les pharmacies, dit un autre « correspondant, sera précieuse pour les inspecteurs autant que pour les « pharmaciens, car il représente le modèle définitif de cette comptabilité... « Nous aurons ainsi une comptabilité *uniforme*, ce que nous n'avions pu « obtenir jusqu'ici, aussi facile à tenir par les intéressés que facile à vérifier « par les inspecteurs. Tous mes compliments. Vous avez fait œuvre utile. »

Nous ajouterons, qu'en effet, la tenue pratique du livre d'opium ainsi qu'elle est présentée par M. Toraude est aussi simple que possible. Elle évite les détails inutiles ou confus, dont le caractère d'imprécision risquerait, ainsi qu'il le dit lui-même, d'être préjudiciable, même aux pharmaciens dont la bonne foi est indiscutable.

Le prix de ce registre est de : 1 *fr.* 50 *franco*. En vente chez M. L.-G. Toraude, pharmacien, 23, *Grande-Rue*, *Asnières* (*Seine*), et chez les droguistes et commissionnaires.

A propos des urines normales (1).

Ceci est une requête adressée à Messieurs les pharmaciens.

Chacun de nous a reçu la visite du client ancien ou nouveau, muni de son analyse d'urines. Cette analyse a été faite à la demande du médecin et, souvent aussi, elle est apportée, sans avoir été réclamée.

Le bulletin d'analyse présente deux colonnes pleines de chiffres, juxtaposés; les uns concernent l'urine examinée, les autres concernent l'urine normale.

C'est la disparition des chiffres de la colonne réservée à l'urine normale que je réclame. Je souhaite cette suppression tout au moins sur le bulletin remis au malade ; la présence des valeurs normales se retrouverait seulement sur le duplicata, remis au médecin, qui les lirait avec plaisir, lorsque ses souvenirs cliniques sont un peu défaillants.

Je justifie mon souhait, ma demande.

Nos clients, trop et mal instruits, s'alarment toujours à la vue de chiffres qui diffèrent des résultats trouvés pour leur urine. Cette alarme, motivée ou non, peut être nuisible à cause des conséquences thérapeutiques injustifiées qu'elle entraîne souvent.

Ne savons-nous pas que, sans consulter, le malade décide souvent qu'il prendra tel ou tel produit, puisqu'il « manque dans son urine ». Il ignore que ce « manque » n'est souvent que relatif, qu'il est la conséquence de son régime alimentaire, conseillé par son médecin ou suivi sans l'avis de ce dernier.

Je n'invente rien pour les besoins de la cause ; l'histoire suivante en est une

1. Communication de la Société de Thérapeutique, 11 octobre 1911.

preuve excellente. Une de mes clientes, soumise par moi à la diète hydrique absolue durant trois jours, éliminait le troisième jour par vingt-quatre heures :

Volume	1.500 cm³
Densité	1.008
Urée	9 gr. 60
Acide urique	0 gr. 292
Chlorure de sodium	3 grammes.
Acide phosphorique	1 gr. 35

La malade avait eu l'analyse entre les mains ; elle avait comparé les valeurs des deux colonnes, valeurs trouvées et valeurs normales ; elles différaient évidemment et grandement même. Elles en avaient le droit et le devoir !

Ma cliente me réclama de l'acide phosphorique, me prouvant, analyse en mains, qu'elle aurait dû en éliminer deux fois plus, au moins.

Il me fallut lui faire une leçon de chimie urinaire pour la convaincre, ou plutôt pour la faire taire.

C'est pour éviter ces leçons, c'est pour ne pas donner au malade le moyen de faire lui-même sa thérapeutique et le plus souvent une thérapeutique fausse ; c'est pour ne pas l'alarmer inutilement, que je propose à Messieurs les pharmaciens d'avoir deux modèles de feuilles d'analyses, l'un pour nos malades, l'autre pour nous. Dr G. Leven.

*
* *

La requête adressée aux pharmaciens par mon distingué confrère le Dr G. Leven restera sans effet pour une seule et bonne raison.

Le client est très exigeant et veut savoir. C'est son droit. Souvent, comme le fait d'ailleurs remarquer le Dr G. Leven, c'est de son propre mouvement, et sans demander avis préalable à son médecin, que le client fait faire son analyse d'urines pour savoir si elles sont normales, croyant à tort évidemment que le résultat de cette analyse lui suffira, en dehors de tout autre examen clinique, pour déceler chez lui un état morbide. La comparaison des chiffres d'une urine normale avec ceux de ses urines, constitue pour lui un élément d'appréciation absolument nécessaire. Si le pharmacien supprime la colonne des chiffres réservée à l'urine normale, comme le demande le Dr G. Leven, le client l'exigera et abreuvera son chimiste de questions que ce dernier évitera à l'avenir en rétablissant la colonne supprimée.

Il est regrettable, en vérité, que « les clients, trop et mal instruits, s'alarment toujours à la vue des chiffres qui diffèrent des résultats trouvés pour leur urine ». Il est vrai que « cette alarme, motivée ou non, peut être nuisible à cause des préoccupations qu'elle détermine et aussi à cause des conséquences thérapeutiques injustifiées qu'elle entraîne souvent ».

Mais c'est à nous, médecins, qu'il appartient de faire l'éducation du public, de montrer à nos clients les dangers qu'ils courent à vouloir se soigner eux-mêmes et se passer de notre examen et de nos conseils. Je reviendrai d'ailleurs plus tard, ici ou en un autre organe professionnel, sur cette partie du rôle si mal comprise et si négligée par le médecin, et j'exposerai les moyens pratiques qui nous permettraient de le remplir.

Que si, d'autre part, nous sommes obligés de faire, au cours de notre consultation, une leçon de chimie urinaire ou de thérapeutique à notre client, eh bien ! faisons-la-lui payer. La leçon sera comprise et lui sera profitable, soyez-en sûr. Dr Ed. Desesquelle.

TRIBUNE LIBRE

La Réforme de l'Enseignement supérieur et les Etudes pharmaceutiques.

DÉBUTS ET ÉVOLUTION DE L'ENSEIGNEMENT PHARMACEUTIQUE

MISE AU POINT. — *Dans mon premier article, paru ici même en septembre dernier, je m'efforçais de démontrer combien il était regrettable et préjudiciable aux intérêts corporatifs que les colonnes de quelques-uns de nos journaux professionnels aient été occupées par de violentes discussions personnelles. J'avais cru utile à ma démonstration de citer des noms, sans toutefois songer à prendre parti dans les controverses engagées.*

Notre confrère, M. LANGRAND, *dans une lettre adressée à la direction du* B. S. P. *a cru devoir protester. Cette lettre m'a été communiquée. Je m'empresse donc de déclarer que je n'ai pas eu l'intention de tomber dans le travers que je signalais. Bien au contraire, et c'est pourquoi je me hâte de donner acte à* M. LANGRAND *de son affirmation « qu'il n'a jamais fait que défendre des intérêts collectifs mis en cause ».*

Nous espérons que cette rectification suffira pour clore, à la satisfaction générale, ce léger incident. *P. G.*

Dans un précédent article nous avons exposé, par l'examen du mouvement corporatif contemporain et de la crise professionnelle actuelle, les arguments qu'on est en droit d'invoquer en faveur d'une diminution considérable dans le nombre des Ecoles chargées de préparer les aspirants au diplôme de pharmacien.

Nous voudrions essayer dans cette nouvelle étude, forcément fort imparfaite, de démontrer que cette réforme apparaît comme la conséquence logique et comme l'aboutissement nécessaire de l'évolution de l'enseignement et de la profession pharmaceutiques.

En France, la Pharmacie, à ses débuts, fut exercée par les apothicaires, les épiciers et les herboristes, qui formaient à eux trois la *Corporation des Epiciers.* Une ordonnance de Charles le Bel, en 1321, se préoccupe de la qualité des marchandises et des fraudes qu'elle peut subir dans le commerce en général. Mais en 1336, sous Philippe VI, et en 1353, sous Jean le Bon, des ordonnances visent plus spécialement les apothicaires et les médicaments qu'ils préparent et les soumettent à l'*examen* des *maîtres de la Médecine.* La Faculté prenait sur la corporation une sorte de suzeraineté qui se traduisit, dès le XIII[e] siècle, par la prestation de serment par les apothicaires devant le *doyen de la Faculté,* assisté de deux ou trois docteurs régents.

En même temps que ce contrôle s'exerce chez eux, les épiciers-apothicaires obtiennent qu'il soit expressément défendu à toute personne étrangère à la corporation de débiter aucune drogue et médicament, et une ordonnance de Charles VII étend cette interdiction aux épiciers eux-mêmes. Epiciers et apothicaires restent toutefois unis en un même corps, dirigé par six gardes : trois épiciers et trois apothicaires, dépositaires de l'étalon royal « *lances et pondera servant* », qui sont également chargés des inspections.

Le XIV[e] et le XVI[e] siècle assistèrent à des velléités de révolte de la part des

apothicaires contre les exigences de la Faculté, querelles rendues célèbres par l'humour ardemment combattive du fameux médicastre Guy Patin, qui eut recours à la publication d'un ouvrage pour apprendre aux malades l'art de préparer eux-mêmes leurs remèdes sans avoir recours aux pharmaciens. Cette querelle des *Apothicaires* avec la *Faculté* et les *Médecins* se termina par le Concordat de 1631, qui conservait, en ce qui concernait l'enseignement, la subordination des apothicaires à la *Faculté*.

Un édit de Louis XIII, en 1638, impose aux aspirants à la Maîtrise quatre ans d'apprentissage chez un Maître et les oblige, après avoir montré qu'ils ont appris la grammaire et qu'ils sont aptes à apprendre ledit art, à servir *six ans* dans une officine, subir deux examens et faire cinq préparations; après quoi, l'aspirant sera déclaré « *Maître* ».

Le XVI[e] et le XVII[e] siècle furent pleins de contestations nombreuses entre les épiciers et les apothicaires, lesquelles se poursuivirent jusqu'en 1777.

De 1705 à 1723, des cours de chimie furent professés par les maîtres apothicaires : Rouvière, Geoffroy, Boulduc, etc..., et, vers 1763, furent organisés des cours de botanique et d'histoire naturelle. Mais la Faculté fit opposition à cet enseignement et il fallut, jusqu'en 1777, en revenir aux vieux errements.

Jusqu'à la création du Collège de Pharmacie en 1777, la *Faculté* ne toléra pas le droit d'enseigner en dehors d'elle. Il fallait étudier la Botanique sur les plantes du jardin, à l'aide d'un catalogue publié par le jardinier, la Matière médicale dans la collection des drogues et écouter les lectures faites à la Faculté de Médecine par le professeur de Pharmacie.

Mais les sciences chimiques et naturelles progressaient à pas de géant, révolutionnées par les découvertes de Priestley, Scheele, Lavoisier, Buffon, Fourcroy, Vauquelin, Balard, Brongniart, etc. Les apothicaires eux-mêmes participaient pour une large part au développement des sciences et aux découvertes dans les sciences chimiques, et les membres de la corporation sentaient la nécessité de donner aux élèves un enseignement public.

C'est pour répondre à cette nécessité des études scientifiques que Louis XVI fonda en 1777, le Collège de Pharmacie.

L'établissement du Collège de Pharmacie émancipait les apothicaires, les séparait des épiciers, les débarrassait en partie du joug des médecins[1] et les rendait maîtres de la direction et de l'enseignement de leurs élèves.

Les statuts du Collège de Pharmacie, rédigés par les maîtres mêmes de ce Collège et reconnus d'abord par l'arrêté du 11 septembre 1778, depuis confirmé par l'ordonnance royale de février 1780, établissent que les aspirants devront justifier de *trois années* de présence chez des maîtres en pharmacie et subir trois examens, dont *deux d'ordre théorique* et un d'ordre pratique.

Le 2 mars 1791, pendant la Révolution, les maîtrises et jurandes disparaissent et, à la faveur de la loi des patentes, on décide que l'exercice de la pharmacie sera libre désormais : mesure vite rapportée par l'Assemblée nationale, quelques semaines après le 17 avril 1791, à la suite de nombreux inconvénients signalés et d'accidents multiples survenus pendant cette courte période.

1. *Nota Bene*. — Toute cette partie intéressante de l'évolution scientifique de la pharmacie est consignée dans des publications spéciales, parmi lesquelles nous citerons : les notes érudites de G. Planchon sur l'enseignement au jardin des apothicaires, le magistral exposé de M. Guignard dans le superbe volume édité à l'occasion du centenaire de l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris, et l'ouvrage de notre distingué confrère André Pontier sur l'histoire de la Pharmacie.

C'est alors que les membres du Collège de Pharmacie, craignant de voir leur enseignement emporté par la tourmente révolutionnaire, se groupèrent sous le couvert de la loi de vendémiaire an IV (23 septembre 1795) en *Société libre de Pharmacie* de Paris, dont la fondation date du 2 ventôse an IV (20 mars 1796). Ils sauvegardèrent aussi le *Collège de Pharmacie*, établissement d'instruction professionnelle qui fut reconnu légal le 3 prairial an V (22 mai 1797) sous le nom d'*Ecole gratuite de Pharmacie* et qui fonctionna ainsi jusqu'à la loi, actuellement en vigueur, du 21 germinal an XI.

La loi du 21 germinal an XI (11 avril 1803) vint mettre fin à cet état anarchique de l'enseignement et de l'exercice de la profession. Avec elle commence la période moderne de la Pharmacie. Elle constitue la première et la seule loi organique de la Pharmacie.

Elle détermine l'organisation de trois Ecoles supérieures de Pharmacie : Paris, Montpellier et Strasbourg, chargées de délivrer l'enseignement et les diplômes de pharmacien de 1re classe, aux candidats bacheliers ayant accompli *trois ans de stage* et *trois ans d'école*.

Elle institue dans chaque département des *Jurys médicaux* chargés de l'Inspection des pharmacies et épiceries, et de l'examen des candidats à la 2e classe ayant accompli *huit ans* de stage. Le diplôme de pharmacien de 2e classe contraint les titulaires à ne s'établir que dans le ressort du Jury médical qui leur a délivré le diplôme, et leur interdit de s'établir dans le ressort des Écoles supérieures; la jurisprudence décide qu'ils ne pourront changer de département sans subir de nouveaux examens.

Sous ces réserves, *les examens* seront les mêmes pour tous : pour les étudiants de 1re classe comme pour ceux de 2e classe, *parce qu'il n'y a qu'une bonne manière de préparer les médicaments.*

Il y a deux modes de réception, mais un seul ordre de praticiens.

Cependant la loi du 11 avril 1803 qui fortifiait la surveillance de l'exercice, organisait incomplètement l'enseignement public de la pharmacie, et abandonnait aux examinateurs le soin de maintenir le niveau des études. — On avait pu, en 1803, *à une époque où toute officine était une école*, croire que tous les besoins de l'enseignement étaient satisfaits par la création de trois grands établissements. Mais l'officine perdait peu à peu son caractère enseignant; *les Jurys médicaux* n'avaient pas toujours la compétence ni la fermeté nécessaires, et les deux modes de réception que la loi avait créés, établissaient, entre les deux catégories de diplômés, une distance qui allait toujours s'accentuant. Cette distance, la différence des milieux où s'opérait le recrutement aurait suffi à l'expliquer. Les élèves des trois Ecoles avaient seuls à justifier qu'ils avaient reçu une instruction classique.

Comment maintenir dans de telles conditions le principe posé par le législateur, de l'identité des épreuves pour les deux classes? Comment empêcher *l'affluence* vers les *Jurys* dont les diplômes n'offraient à la Société que d'incomplètes garanties? Pour y parvenir, l'Administration eut recours à une jurisprudence très ferme et peu favorable à la seconde classe :

Privilège exclusivement accordé aux diplômés des Ecoles supérieures, de s'établir dans la Seine, l'Hérault et le Bas-Rhin; limitation à un seul département de la sphère d'exercice des diplômés de 2e classe; obligation pour les aspirants à la 2e classe, ayant déjà subi les deux premiers examens en vue de s'établir dans un département déterminé et changeant de visée, de subir à nouveau les deux examens auxquels ils avaient été déjà admis et qui, roulant sur la théorie, exigeaient toujours une laborieuse préparation. De même,

l'obligation pour tout pharmacien de 2e classe, déjà installé dans un département, de subir, à nouveau, toutes les épreuves déjà subies, pour être autorisé à changer de département.

Sous l'empire de telles règles, le nombre des pharmaciens de 2e classe diminua graduellement.

Pendant ce temps, un enseignement public se constituait de lui-même : l'arrêté consulaire du 22 prairial an XI avait reconnu l'enseignement donné dans les hôpitaux, et l'ordonnance du 18 mai 1820 avait placé ces cours sous la discipline universitaire. Ces études obtinrent bientôt des garanties nouvelles. Chaque hôpital de grande ville, ayant besoin d'aides pour ses chefs de service, se transforma ainsi assez naturellement en *École secondaire*.

Mais des difficultés s'élevèrent bientôt entre ces Ecoles secondaires et les Jurys médicaux, qui rendirent nécessaire le vote d'une loi nouvelle.

En 1840, les Écoles secondaires de Médecine et de Pharmacie, établissements municipaux, recevaient une organisation régulière sous la dénomination d'*Écoles préparatoires*, et les *Écoles supérieures* qui jusque-là avaient gardé une certaine autonomie rentraient dans l'Université. En même temps, le *caractère scientifique* de la profession était nettement affirmé.

En outre, le titre II de l'ordonnance du 27 *septembre* 1840 déterminait le programme des études et des épreuves, programme *unique pour les deux classes*. Tous les candidats au titre de pharmacien *devaient justifier* du GRADE DE BACHELIER ÈS LETTRES.

Et l'ordonnance du 13 *octobre* 1840 stipulait :

ART. Ier. — Les Écoles, actuellement établies sous le titre d'*Écoles secondaires* de Médecine, et qui seront réorganisées conformément aux dispositions prescrites par la présente ordonnance, prendront le titre d'*Écoles préparatoires* de Médecine et de Pharmacie.

ART. II. — (Établissant le programme de l'enseignement pharmaceutique.)

ART. IX. — L'administration des hospices de chaque ville où une *Ecole préparatoire* sera établie, fournira pour le service de la clinique médicale et chirurgicale de ladite Ecole une salle de cinquante lits.

ART. X. — Les Ecoles préparatoires de Médecine et de Pharmacie sont *des établissements communaux*.

Les villes où elles sont ouvertes pourvoiront à toutes les dépenses soit du personnel, soit du matériel.

Les hospices et les conseils généraux des départements pourront continuer à voter des subventions pour l'entretien des Ecoles préparatoires. Ces subventions viendront en déduction des sommes qui doivent être allouées par les villes.

ART. III. — Le produit des inscriptions prises dans chaque École sera versé dans la caisse soit de la ville, soit du département, soit des hospices, jusqu'à concurrence des sommes allouées par les Conseils municipaux, départementaux ou des hospices pour l'entretien de l'établissement.

Sous l'empire de cette loi, le recrutement devient meilleur et le niveau *scientifique monte rapidement*. La période de dix ans qui s'ouvre par la loi de 1840 est la plus honorable que la pharmacie ait connue depuis 1803. L'on crut même un instant que devant l'obligation de produire le diplôme de bachelier ès lettres, les aspirants à la 2e classe allaient disparaître, et que l'ordonnance de 1840 réaliserait le vœu du législateur « d'un ordre unique de praticiens ».

Mais le décret du 20 avril 1852 qui substitua au baccalauréat ès lettres le baccalauréat ès sciences, vint ralentir le mouvement ascensionnel de la *pre-*

mière classe, et le décret du 22 *août* 1854 lui porta un coup mortel et provoqua un véritable réveil de la 2e classe.

L'article 14 de ce décret du 22 août 1854 conférait aux Ecoles supérieures le droit de recevoir des aspirants au titre de pharmacien de 1re classe pourvus du baccalauréat ès sciences, et de leur délivrer le diplôme de 1re classe après trois années de stage et trois années d'études dans une École supérieure.

L'article 17 supprimait les Jurys médicaux, et le baccalauréat ès sciences n'était plus exigé pour la 2e classe. Les Écoles supérieures et les Écoles préparatoires étaient autorisées à délivrer un *certificat d'aptitude* aux aspirants pharmaciens de 2e classe, justifiant de six ans de stage et de quatre inscriptions dans une Ecole supérieure (*un an*), ou six inscriptions dans une Ecole préparatoire (*dix-huit mois*) *article* 20. *L'article* 19 établissait qu'ils ne pouvaient exercer leur profession que dans le département pour lequel ils avaient été reçus.

A partir de 1854, les pharmaciens de 2e classe ne sont plus tenus aux mêmes études que les pharmaciens de 1re classe, comme sous le régime de la loi de 1840.

La loi de 1854 eut pour conséquence de placer les pharmaciens de 2e classe dans une situation analogue à celle qu'ils occupaient avant 1840. La jurisprudence administrative, observée pendant les quelques années qui suivirent, abaissa les barrières dressées contre la *deuxième* classe, et la *circulaire ministérielle du* 2 *février* 1867 autorisa les candidats à la 2e classe à n'indiquer le département dans lequel ils veulent exercer que lorsqu'ils vont subir leur dernier examen. L'arrêté du 30 *novembre* 1867 ouvre aux aspirants de 2e classe les départements où existent des Écoles supérieures. Enfin, le décret du 23 août 1873 permet de dispenser des deux premiers examens les pharmaciens de 2e classe qui veulent changer de département.

De telle sorte qu'en 1875, les privilèges de la 1re classe ont été amoindris à ce point, que ce sont les pharmaciens de 2e classe qui ont réellement une situation privilégiée. Aussi, la 1re classe tend-elle à disparaître; les Écoles supérieures perdent leurs étudiants au profit des Écoles préparatoires, qui regorgent d'étudiants de 2e classe. L'École supérieure de Paris elle-même voit le nombre des étudiants de 1re classe diminuer au profit des étudiants de 2e classe.

C'est l'abaissement du niveau scientifique des études et le triomphe de la médiocrité.

La statistique comparative de l'exercice de la pharmacie en 1866 et en 1874 présente à cet égard les résultats suivants :

	1re CLASSE	2e CLASSE	TOTAL
1866.	2.457	3.346	5.803
1874.	2.101	4.069	6.170

D'où il résulte que de 1866 à 1874 le nombre total des praticiens a augmenté de 367, celui des pharmaciens de 1re classe ayant baissé de 356 et celui des pharmaciens de 2e classe ayant augmenté de 723. De pareils chiffres se passent de commentaires.

Ces totaux ne comprennent que des pharmacies régulières, qui sont les seules sur lesquelles on puisse absolument compter; car, si des tolérances sont accordées à certaines officines charitables ou philanthropiques, la rigoureuse application des lois aurait, en 1875, fait disparaître tous ces secours. Il est juste pourtant de tenir un certain compte des officines irrégulièrement

ouvertes à cette époque. D'après des informations qu'on a lieu de croire exactes, elles ne pourraient s'être élevées au delà du nombre de 1.500 à 1.800 : le total maximum des pharmacies se trouverait ainsi porté à 8.000 environ, ce qui était largement suffisant.

La statistique de l'exercice pharmaceutique démontre encore que l'augmentation du nombre des praticiens du second ordre, en 1875, a été entièrement absorbée par quelques départements, par la Seine notamment, qui ne comptait que 614 pharmaciens en 1866, et qui, en 1874, compte 820 pharmaciens, dont 495 de 1re classe et 325 de 2e classe. Ce département a donc englouti presque toute l'augmentation du personnel qui, de 1866 à 1874, ne fut que de 367.

Exercice de la profession en 1875. — On constatait déjà, en 1875, que le niveau de la profession devait être élevé et combien il était nécessaire de s'entourer de toutes les précautions pour remédier à la médiocrité du recrutement d'une partie des étudiants.

Il arrivait trop souvent, dans les grandes villes surtout, que les pharmaciens, presque tous de 2e classe, descendaient volontiers à l'indigne métier de *prête-nom* et se faisaient les gens à gage d'industriels éhontés qui, sans titre, sans capacité, dirigeaient les pharmacies et compromettaient gravement la santé publique. Ces diplômés qui, d'ordinaire sans éducation première, et sans ressources pécuniaires pour former un établissement, se louaient à un commanditaire, tantôt ne prêtaient que leur diplôme, tantôt donnaient à la fois leur diplôme et leur service personnel. Dans les deux cas la santé publique était exposée à des dangers souvent mortels.

Le commanditaire est un industriel qui ne voit dans la pharmacie que les profits qu'on en peut tirer, et il ne manque pas de les accroître par la mauvaise qualité des médicaments, achetés au rabais, quelquefois même par l'exécution infidèle des ordonnances. Si le prête-nom ne réside pas à la pharmacie, tout est livré à la cupidité du commanditaire ; s'il y réside, il n'empêche le mal que rarement, car il n'a pas droit de remontrance ; il est payé pour se taire.

Dans le seul département de la Seine, trente ou quarante pharmaciens de 2e classe, convaincus d'avoir avili le diplôme, sont condamnés en police correctionnelle. En dix ans, il y a 300 condamnations ; 200 personnes au moins, car il y a les récidivistes, sont déclarées indignes de la confiance publique dans un seul département et parmi les titulaires d'une classe qui ne comptait guère au delà de 4.000 membres ! Il était temps d'aviser.

Cours et exercices pratiques. — Avant la loi de 1875, certains cours se faisaient en deux ans, et les étudiants de 2e classe n'avaient pas le temps de les suivre. D'autre part, les travaux pratiques étaient organisés de telle sorte qu'ils ne pouvaient servir à la 2e classe.

Examens. — Avant le vote de la loi de 1875, on adressait aux Écoles préparatoires deux griefs essentiels, les mêmes qu'on adressait en 1854 aux *Jurys médicaux* et qui avaient été la cause de leur suppression :

1° L'abaissement des études et l'abaissement du niveau des examens. Les épreuves étaient absolument insuffisantes et il y avait néanmoins 90 % d'admissions. Les professeurs étaient trop indulgents ;

2° Les professeurs, recrutés en dehors de la profession, paraissaient insuffisants ou mal préparés à donner l'enseignement qui leur était confié.

Tel est l'état de choses auquel devait remédier, dans la pensée du législateur, le vote de la loi *du 14 juillet* 1875.

La loi du 14 juillet 1875 stipulait :

Article premier. — Les études pour obtenir le diplôme de pharmacien de 2e classe durent six années, dont trois années de stage officinal et trois années de cours suivis dans une École supérieure de Pharmacie ou dans une École préparatoire de Médecine et de Pharmacie.

Art. 2.— Avant de prendre leur première inscription, soit de stage, soit de scolarité, les aspirants devront produire un certificat délivré par le Recteur de l'Académie constatant qu'ils ont justifié, devant un jury constitué à cet effet, des connaissances enseignées dans la classe de quatrième des lycées.

Cette loi présentait bien des lacunes qui ne devaient pas tarder à apparaître à l'usage, et à nécessiter l'intervention du législateur, qui l'amenda et la compléta par le vote de la *loi du 26 juillet* 1885.

La loi du 26 juillet 1885 déterminait les conditions d'études exigées des aspirants aux grades de pharmaciens de 1re et de 2e classe.

Les uns et les autres devaient accomplir trois ans de stage et trois ans d'études (scolarité) et fournir, avant l'inscription de stage, leur diplôme de *bachelier* pour la 1re classe et le certificat d'études secondaires pour la *deuxième*.

Elle déterminait le programme des études, la nature et le nombre des examens et les conditions dans lesquelles l'étudiant devait y satisfaire.

Le fonctionnement de la loi de 1875, modifiée et complétée par la loi de 1885, ne devait pas tarder à apporter d'importantes modifications à la situation des Écoles de Pharmacie et au recrutement des étudiants, et déjà, en 1898, apparaissent les conséquences heureuses de l'application de ces deux lois.

Si l'on compare la statistique des étudiants en 1875 et en 1898, la situation est la suivante :

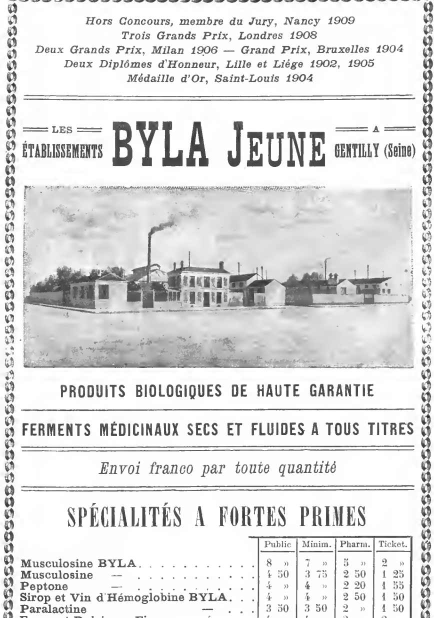
	1875		1898	
	1re classe	2e classe	1re classe	2e classe
Écoles supérieures et Facultés mixtes . .	459	387	1.657	761
Écoles préparatoires.	82	439	247	592
	1.367		3.257	

De telle sorte qu'on est obligé de reconnaître que, de 1875 à 1898, le développement de l'enseignement secondaire et l'accroissement du nombre des bacheliers, d'une part; le vote de la loi de 1875, qui imposait aux pharmaciens de 1re et de 2e classe la même durée de stage et de scolarité, d'autre part, ont eu pour conséquence d'accroître le nombre des aspirants à la 1re classe. Le nombre des aspirants à la 1re classe a quadruplé de 1875 à 1898, tandis que celui des aspirants à la 2e classe n'a pas doublé. En 1898, il y a, pour la 1re classe, 1.400 étudiants de plus qu'en 1875, tandis que pour la 2e classe on n'en trouve que 500 de plus qu'en 1875.

	1re CLASSE	2e CLASSE
1875.	541	826
1898.	1.904	1.356

D'autre part, le nombre des étudiants en pharmacie inscrits pour la *première classe* dans les Écoles préparatoires s'élève, de 82 en 1875 à 247 en 1898.

L'évolution de l'enseignement pharmaceutique tendait donc bien vers l'augmentation du nombre des aspirants à la 1re classe et à la diminution des



aspirants à la 2e classe : en 1875, sur 5 pharmaciens reçus, il y avait 3 pharmaciens de 2e classe et 2 de 1re classe ; en 1898, 3 pharmaciens de 1re classe et 2 de 2e classe ; la proportion était inverse.

La loi du 19 *avril* 1898 ne fit donc que donner à cette évolution force de loi en stipulant :

ART. Ier. — Désormais il ne sera plus délivré qu'un seul diplôme « de pharmacien, « correspondant au diplôme de 1re classe existant lors de la promulgation de la pré- « sente loi. »

(*A suivre.*)

PAUL GARNAL,
Pharmacien de 1re classe, à Cahors.

LES EFFECTIFS DES PHARMACIENS DU CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 7 novembre 1911.

Monsieur le Président,

Le décret du 8 septembre 1906, qui a fixé les effectifs du corps de santé des troupes coloniales, ne répond plus à l'organisation actuelle des services médicaux fonctionnant dans nos diverses colonies, organisation qui, au cours de ces dernières années, a subi des modifications importantes.

Il y a donc lieu de procéder à la revision de cet acte.

A cette intention, nous avons préparé, d'entente avec le ministre des Finances, le décret ci-joint que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute sanction.

L'économie de ce nouveau décret peut se résumer de la façon suivante :

Il a principalement pour objet d'améliorer la situation précaire dans laquelle s'est trouvé jusqu'à ce jour le corps de santé des troupes coloniales au point de vue des obligations du service colonial, et d'établir entre les divers grades, aussi bien pour le cadre normal que pour le personnel hors cadres, une proportion qui assure aux officiers de ce corps un avancement légitime.

La proportionnalité établie entre les divers grades de la totalité de l'effectif est celle indiquée dans les tableaux compris dans le décret, et toute augmentation ou diminution devra être effectuée en tenant compte de cette proportionnalité, notamment dans le cas où des réductions ou suppressions d'emplois hors cadres viendraient à se produire aux colonies.

D'autre part, les mesures financières prévues par la loi de finances du 13 juillet 1911 ont eu pour objet de mettre à la charge des budgets des services employeurs non seulement l'entretien des officiers du corps de santé hors cadres employés par eux, mais encore celui du personnel qui est affecté, en France, à leur relève.

Une des conséquences de cette mesure est qu'en cas de réduction des emplois hors cadres outre-mer, les budgets employeurs devront supporter l'entretien complet du personnel correspondant aux emplois supprimés et à sa relève, jusqu'à sa réintégration dans les cadres, conformément aux règles fixées par l'ordonnance du 16 mars 1838.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

Le ministre des Colonies, A. LEBRUN. *Le ministre de la Guerre,* MESSIMY.

Le Président de la République française,

Vu la loi du 7 juillet 1900, portant organisation des troupes coloniales;

Vu le troisième alinéa de l'article unique de la loi du 14 avril 1906, relative à la transformation du commissariat des troupes coloniales en intendance militaire des troupes coloniales;

Vu l'article 27 de la loi du 13 juillet 1911, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1911;

Vu le décret du 11 juin 1901, portant règlement d'administration publique sur l'administration des troupes coloniales, modifié par les décrets des 4 juillet 1902 et 6 mai 1904;

Vu les décrets du 4 novembre 1903 et du 21 juin 1906, portant organisation du corps de santé des troupes coloniales;

Vu le décret du 8 septembre 1906, fixant les effectifs dudit corps,

Décrète [1] :

ARTICLE PREMIER. — Les effectifs des pharmaciens du corps de santé des troupes coloniales sont donnés par le tableau ci-dessous :

	RÉPARTITION		TOTAUX
	France	Colonies	
Pharmaciens principaux de 1re classe	"	1	1
Pharmaciens principaux de 2e classe	2	2	4
Pharmaciens-majors de 1re classe	4	5	9
Pharmaciens-majors de 2e classe	8	11	19
Pharmaciens aides-majors de 1re et 2e classe	4	7	11
Totaux	18	26	44

ART. 2. — . . . .

ART. 3. — Les pharmaciens qu'il est nécessaire d'entretenir hors cadres pour assurer des services autres que ceux des troupes ou des hôpitaux ne sont pas compris dans le tableau ci-dessus.

Les effectifs sont déterminés ainsi qu'il suit :

	RÉPARTITION		TOTAUX
	France	Colonies	
Pharmaciens-majors de 1re classe	1	1	2
Pharmaciens-majors de 2e classe	2	7	9.
Pharmaciens aides-majors de 1re et 2e classe	1	4	5
Totaux	4	12	16

Les effectifs contenus dans les tableaux ci-dessus sont des maxima; ils seront réalisés au fur et à mesure des besoins et des crédits disponibles.

ART. 4. — Constituent des dépenses obligatoires à la charge des budgets locaux des colonies :

1. Nous ne rapportons ici que ce qui concerne les pharmaciens.

1° L'entretien du personnel militaire du corps de santé hors cadres mis à la disposition des services locaux sur la demande de ces services; ces dépenses, qui comprennent les frais de passage, l'indemnité de départ colonial, la solde et les accessoires de solde à compter du jour inclus de l'embarquement au départ en France au jour exclu du débarquement, sont ordonnancées directement sur les fonds des budgets locaux;

2° L'entretien, en France, du personnel de relève correspondant; ces dernières dépenses font l'objet d'une contribution forfaitaire ordonnancée au profit du Trésor public et fixée à 1.600 francs par officier employé aux colonies et par an.

Le budget du ministère des Colonies supporte, en ce qui concerne les officiers placés hors cadres pour servir dans les établissements pénitentiaires, les mêmes dépenses d'entretien que celles visées sous le n° 1 ci-dessus. L'entretien du personnel de relève correspondant est remboursé au ministre de la Guerre en prenant pour base le chiffre forfaitaire fixé au paragraphe précédent pour le personnel détaché dans les services locaux.

Art. 5. — Sont abrogées les dispositions antérieures contraires à celles du présent décret, en particulier les dispositions prévues au dernier alinéa de l'article 3 du décret du 4 novembre 1903.

Art. 6. — Les ministres de la Guerre, des Colonies et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret (1) annulant et remplaçant celui du 8 septembre 1906, et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 7 novembre 1911.

A. Fallières.

Par le Président de la République :

Le ministre de la Guerre,
Messimy.

Le ministre des Colonies,
A. Lebrun.

Le ministre des Finances,
L.-L. Klotz.

NOUVELLES

Distinctions honorifiques. — Par décret du 21 octobre, M. Perrin de la Touche, directeur de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Rennes, a été nommé *chevalier de la Légion d'honneur.*

Officiers de l'Instruction publique : MM. Boutron, professeur à l'École de Médecine et de Pharmacie de Nantes; Chauchy, pharmacien à Loué (Sarthe).

Officiers d'Académie : MM. Bo, pharmacien à Axat (Aude); Homo, à Honfleur; Jamet, à la Guerche-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine); Labley, à Caumont-l'Eventé (Calvados); Thibault, à Nevers.

1. Nous nous réservons, dans l'un de nos prochains numéros, de donner notre appréciation critique de ce décret si attendu qui donne enfin une satisfaction réelle à nos confrères des colonies; ce décret fait honneur à l'esprit d'équité des ministres qui l'ont signé et des hauts fonctionnaires qui se sont préoccupés de cette situation si particulièrement digne d'intérêt. — Ém. P.

Conseil d'hygiène et de salubrité du département de la Seine. — M. Guignard, membre de l'Institut, est nommé membre de ce Conseil.

Service de la répression des fraudes. — Nous sommes heureux d'apprendre la nomination de M. Roux, chef de service de la répression des fraudes au ministère de l'Agriculture, à la fonction de directeur des services sanitaires et scientifiques et de la répression des fraudes. Nous lui adressons, à cette occasion, nos sincères félicitations.

Concours. — *Emploi de suppléant de la chaire de chimie à l'École de Médecine et de Pharmacie de Reims.* — Un concours s'ouvrira, le 29 avril 1912, devant l'Ecole supérieure de Pharmacie de Nancy, pour l'emploi de suppléant de la chaire de chimie à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Reims. Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

École de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Marseille. — Sont chargés, pour l'année scolaire 1911-1912, des cours complémentaires ci-après désignés : MM. Moitessier, chimie biologique; Jacob de Cordemoy, histoire naturelle coloniale; Reynaud, hygiène, climatologie et épidémiologie coloniales.

Écoles préparatoires de Médecine et de Pharmacie. — *Besançon.* — M. Maldiney est chargé, pour l'année scolaire 1911-1912, d'un cours de physique.

— M. Secrétant, suppléant de la chaire de pharmacie et de matière médicale, est prorogé dans ses fonctions pour trois ans, à partir du 27 novembre 1911.

Caen. — M. Danjou, suppléant de la chaire de pharmacie et de matière médicale, est chargé, en outre, pendant l'année scolaire 1911-1912, d'un cours de pharmacie et de matière médicale.

Rouen. — M. Guerbet, pourvu du diplôme supérieur de pharmacie, suppléant d'un cours de pharmacie et de matière médicale, est nommé, à partir du 1er novembre 1911, professeur de pharmacie et matière médicale.

PHARMACIE MILITAIRE

Troupes métropolitaines.

Mutations. — Par décision ministérielle du 25 octobre 1911, les pharmaciens majors de 2e classe dont les noms suivent passent :

M. Vallet, de l'hôpital militaire d'Amélie-les-Bains, à la place de Verdun; M. Chaput, des hôpitaux de la division d'Alger, à l'hôpital thermal d'Amélie-les-Bains; M. Thomassin, de la place de Verdun, aux hôpitaux de la division d'Alger.

Réserve et territoriale.

Mutations. — Par décision ministérielle du 26 octobre 1911, les mutations suivantes ont été effectuées dans le cadre auxiliaire du service de santé, savoir:

Pharmaciens aides-majors de 2e classe de réserve. — MM. de Fuenthès, passe de la 18e à la 19e région; Grachet, passe de la 11e à la 14e région; Hélin, passe

de la 20ᵉ à la 9ᵉ région; HERRIER, passe de la 7ᵉ à la 4ᵉ région; PAUMIER, passe de la 5ᵉ à la 4ᵉ région.

Pharmacien aide-major de 2ᵉ classe territoriale. — M. SALASCA passe de la 11ᵉ à la 19ᵉ région.

Troupes coloniales.

Légion d'honneur. — MM. DUREIGNE et PICHAUD, pharmaciens-majors de 2ᵉ classe au Tonkin, sont nommés *chevaliers de la Légion d'honneur.*

Affectations. — Par décision ministérielle du 24 octobre 1911, ont été affectés : *au Tonkin,* M. le pharmacien aide-major de 1ʳᵉ classe OLIVIER; *en Cochinchine,* M. le pharmacien-major de 1ʳᵉ classe MIRVILLE; *en Afrique occidentale,* M. le pharmacien-major de 1ʳᵉ classe MUEL; *en Afrique équatoriale,* M. le pharmacien-major de 2ᵉ classe JARD.

Par décision du 9 novembre 1911, les pharmaciens aides-majors de 2ᵉ classe élèves ci-après, sortis de l'École d'application du service de santé des troupes coloniales, ont reçu les affectations suivantes comportant la mention « service » : MM. BALLOT, hôpital militaire de Marseille; DELLYS, hôpital militaire de Marseille.

Mutations. — Par suite de mutations prononcées par l'autorité militaire et approuvées par le ministre :

Les pharmaciens-majors de 2ᵉ classe passent : M. PICHAUD, à l'hôpital de Quang-Yen, et M. MOUSQUET, à la pharmacie principale d'Hanoï (Indo-Chine).

Le pharmacien-major de 1ʳᵉ classe EHRHART passe à la pharmacie d'approvisionnements de Diégo-Suarez (Madagascar) et le pharmacien-major de 2ᵉ classe LEGAULT à la pharmacie de Dakar (Afrique occidentale).

Marine.

Mutations. — M. le pharmacien de 2ᵉ classe VALLERY, en service au port de Rochefort, est appelé à continuer ses services au port de Toulon.

M. le pharmacien de 2ᵉ classe DELEURME, du port de Cherbourg, est autorisé, pour raisons de santé, à servir temporairement au port de Brest à l'expiration du congé de convalescence dont il est actuellement titulaire.

Nominations. — Par décision ministérielle du 4 novembre 1911, MM. les pharmaciens de 1ʳᵉ classe dont les noms suivent ont été nommés à l'emploi de professeur aux écoles annexes de médecine navale de Rochefort et de Toulon, pour une période de cinq ans, à compter du 1ᵉʳ novembre :

École de Rochefort : Chaire de chimie biologique, M. LASSALLE; Chaire de physique biologique, M. PERDRIGEAT.

École de Toulon : Chaire de physique biologique, M. CHAIX.

Le Gérant : L. PACTAT.

OFFICE PHARMACEUTIQUE

INSERTIONS : La ligne, 1 fr. 50 (gratuites pour nos Abonnés).

622. — Grande banlieue Ouest. Ville agréable. Etablissements d'instruction. Maison entière. Bénéfices nets 35.000. Très bonnes recettes. Prix à discuter avec 50.000 comptant.

631. — Très belle affaire laissant près de 50.000 de bénéfices nets sur 300.000 de recettes. Prix à discuter sur la base de 4 fois les bénéfices. Titulaire cède pour se retirer, mais prêtera son concours à l'acquéreur. Ville très agréable.

634. — Dans ville très agréable de la Côte d'Azur. Faculté d'association. Recettes 60.000 au minimum. Officine admirablement située. Titulaire demande apport de 40.000.

640. — Quartier très aristocratique. Clientèle fidèle. Pharmacie d'ordonnances. Titulaire cède après 18 ans de gestion. Recettes 30.000. Loyer 2.600. Bénéfices nets : 10.000. Prix à débattre.

641. — Dans quartier dense et commerçant. Jolie installation d'angle. Très bel appartement. Recettes 32.000. Loyer 2.800. Bénéfices 11.000. Nombreux numéros d'ordonnances. Prix bien tenus. Comptant à discuter avec un prix basé sur trois fois les bénéfices.

646. — Grande ville de l'Ouest. Affaire importante faisant plus de 60.000 de bonnes recettes. Faculté d'association pour permettre de se rendre compte de la valeur de l'officine. Titulaire sera peu exigeant pour le comptant. *Occasion.*

648. — Pharmacien 1re classe, ancien élève de l'Ecole Centrale, demande à utiliser son temps et ses connaissances.

649. — Aux portes de Paris. Affaire sérieuse, très susceptible d'augmentation, très bien située dans quartier dense. Bénéfices nets 9.000, Loyer 1.725. Bel appartement, petit jardin.

650. — Paris, quartier populeux et dense. Recettes 30.000. Loyer 2.700. Bénéfices nets 10.000. Prix et comptant à discuter.

651. — En plein centre, très bonne situation. Affaire susceptible d'être augmentée, titulaire âgé ne s'en occupe plus. Recettes 50.000. Loyer 4.000. Bénéfices nets 13 à 14.000. Prix à discuter selon comptant.

652. — Ville fort agréable de la région Sud-Ouest. Bonne situation. Installation superbe. Boiserie luxueuse, vraie pièce de musée. Recettes 42 000. Loyer 2.600. Bénéfices nets 15.000. Prix 50.000. Comptant à voir.

653. — Grande banlieue Ouest, pharmacie seule laissant 10.000 de bénéfices nets. Loyer 850. Maison entière, jardin. Pays très agréable. Prix 25.000 avec comptant à discuter.

654. — Grande ville du Centre. Affaire importante, après décès. Bénéfices nets 20.000 (minimum). Prix à discuter selon comptant. Pharmacie la mieux réputée de la ville, très ancienne.

655. — Ville du Midi, résidence très recherchée. Climat excellent. Recettes 32.000. Bénéfices nets 10.000. Loyer 1.500. Vaste pharmacie avec beau laboratoire bien installé. Situation exceptionnelle dans rue très passante. Prix et comptant à discuter.

656. — Plage de la Manche très fréquentée. Excellente affaire très sérieuse en progression et faisant actuellement 34.000 de recettes et laissant 14.000 de bénéfices nets. Loyer 1.400. Peu de frais. Prix et comptant à discuter.

657. — Affaire à relever, très bonne situation dans grande ville du Nord. Loyer 2.400. Belle installation, appartement et grandes dépendances. Prix demandé 10.000 seulement, y compris un gros stock de marchandises avec très faible comptant.

658. — Région Nord-Ouest. 2 heures de Paris. Pharmacie très bien située sur place principale de chef-lieu de canton très commerçant. Beau et vaste logement. Recettes 34.000. Loyer 1.700. Bénéfices nets 16.000. Prix à discuter suivant le comptant.

659. — A vendre à un bon prix, 8 kilos de kobalt oxyd GKO en boites sous cachets de la Kouig. Sachs. Faire offres Calvet, pharmacien, à Valence d'Agen (Tarn-et-Garonne).

660. — Pharmacien, Licencié ès sciences en Sorbonne, Chimiste diplômé de la Faculté des Sciences de Paris, Elève de l'Institut Pasteur, Etudiant en médecine cherche : 1° à utiliser ses diplômes dans spécialités, drogueries pharmaceutiques, etc., etc.; 2° à acheter des actions de la Pharmacie Centrale de France (même un grand nombre).

661. — On demande, d'occasion, un mortier en marbre, contenant de 10 à 15 litres, avec ou sans pilon. Faire offres pharmacie Thiot, Lezay (Deux-Sèvres).

662. — A céder, aux Colonies, pays très sain, pharmacie laissant 15.000 fr. de bénéfices nets. Très belle situation pour un jeune homme ; conditions exceptionnelles. Installation magnifique et très confortable.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

A NOS ABONNÉS

Nous prions ceux de nos abonnés dont l'abonnement expire à la fin de l'année de nous adresser le montant de leur souscription par mandat-poste.

A partir du 10 février 1912, les quittances seront présentées par la poste, augmentées des frais de recouvrement, soit 0,60 *pour la province et* 0,25 *pour Paris.*

Lire dans la partie scientifique :

1° ***Emploi de la saponine pour homogénéiser les échantillons de lait destinés à l'analyse***, par M. ALB. FROUIN.

2° ***Le saponoïde de*** **Primula officinalis**, par M. G. MASSON.

3° ***Les acides aminés chez les végétaux. Application de la méthode de titration au formol à leur dosage***, par M. O. BAILLY.

4° ***Les Algues alimentaires d'Extrême-Orient*** (*suite et fin*), par MM. ÉM. PERROT et C.-L. GATIN.

5° ***Étude des phénomènes d'oxydation. Rôle des enzymes oxydants. Oxydases à base de fer. Application des idées nouvelles aux maladies de la nutrition*** (*suite et fin*), par M. J. SARTHOU.

6° ***Bibliographie analytique.***

BULLETIN DE DÉCEMBRE

Les lois sur la pharmacie.

I. — LA RESPONSABILITÉ

Une loi complète sur l'exercice de la pharmacie va, dit-on, revenir en discussion devant le Parlement. La nouvelle n'est pas neuve; souhaitons toutefois que le projet de loi n'ait pas trop vieilli.

« Si la loi doit consacrer les tolérances, sans plus, disait un de nos aimables présidents syndicaux, à quoi bon cette loi, dont la santé publique se passe et où nous-mêmes n'avons pas grand' chose à gagner, sinon quelques libertés perdues? »

« Sera-t-elle libérale? questionnent d'autres. Sera-t-elle restrictive, protectionniste ou simplement conservatrice?... »

« Elle sera ce que furent ses tranches : étroite, tracassière, imbue de réglementarisme. »

Et parmi des milliers de pharmaciens les conversations pourraient continuer de s'échanger variées, sans que de ce chaos il sorte un projet homogène, fortement constitué, accepté par un nombre respectable de pharmaciens — un projet viable, en un mot.

D'ailleurs, la vieille charpente de Germinal reste intangible. On la veut réparer, recouper, compléter, rajuster au goût du jour, sans se soucier autrement de la solidité générale. On croirait que nous avons peur de l'effort, de l'idée hardie mais sage, qui veut, il est vrai, l'utilisation des vieux matériaux, mais ne craint pas de les agencer à la moderne par une transformation radicale.

Venons aux faits, et prenons comme exemple la responsabilité.

Le pharmacien « jouit » d'une responsabilité spéciale, pour laquelle s'est créée une assurance spéciale, dite de *responsabilité civile des pharmaciens*. Cette responsabilité lui confère le « droit » d'être incriminé pour tous ennuis causés accidentellement au malade, du fait des médicaments. Sa personne en est tellement débordée que souvent il dut répondre d'erreurs que raisonnablement il n'avait pu connaître.

Ajoutons que dans ces divers cas, il est généralement condamné. Vous souvient-il de ce confrère qui, à l'heure précise où il convolait en justes noces devant M. le Maire, était poursuivi parce qu'il n'avait pas surveillé à l'officine son remplaçant qui, sur la foi d'une ordonnance oubliée, délivrait à cet instant 4 gr. de laudanum à une pauvre femme? Il est vrai que la femme se suicidait une demi-heure après — elle se pendit — laissant côte à côte sur la table le flacon de laudanum et l'ordonnance. Il est vrai également que le pharmacien fut condamné correctionnellement... avec application de la loi de sursis.

Vous souvient-il de l'armoire aux poisons, qui fit tant peur à nos jeunes cerveaux d'apprentis, des recommandations et des contes macabres du premier élève, de votre première pesée de chlorhydrate de morphine, le jour anniversaire de votre entrée en stage?

D'analogues histoires, des souvenirs de jeunesse, il en est d'autres, et je passe. Nos modernes stagiaires, d'un an d'ailleurs, ne connaîtront plus ces affres.

Bref, la responsabilité caractérisait le pharmacien, comme la forge le forgeron, comme la hache le bûcheron... et je me demande ce qu'en fera la nouvelle loi. Est-ce à dire qu'elle soit compromise? Peut-être, et je m'explique.

On va, dit-on, « reconnaître » la spécialité. Chacun sait que la spécialité, généralement illégale, est cependant « tabou ». Chacun sait qu'elle est intangible, incoercible et invulnérable, parce que, n'existant pas, on ne saurait en parler légalement sans la faire naître légalement. Or, on va la reconnaître, lui donner un état civil; état civil plus ou moins compliqué dont je ne veux pas ici discuter la forme. Mais, ce qui m'inquiète dans cette législation, c'est la façon dont jouera, vis-à-vis d'elle, *la responsabilité*.

Le pharmacien spécialiste, tout comme le pharmacien de comptoir, est sujet à des faiblesses, erreurs, négligences, maladies, difficultés financières, qui venues au malade par le canal du détaillant, peuvent accidentellement causer des ennuis à ce malade. Qui sera responsable alors? Le pharmacien détaillant, c'est entendu. Mais le flacon cacheté se défend contre son contrôle, beaucoup mieux sans doute que le remplaçant du pharmacien jeune marié (voir plus haut). C'est possible, me répondez-vous, mais le détaillant aura recours contre

le fabricant, ce qui, d'ailleurs, n'empêchera pas le détaillant d'être condamné... avec application de la loi de sursis. Quant au fabricant, directeur important, commerçant avisé, il impliquera les intermédiaires, les fournisseurs, et au besoin fera analyser cent flacons qui tous donneront un résultat de bon aloi. Je ne parle pas des petits moyens.

Quoi qu'il en soit, et en mettant les choses au mieux, la responsabilité apparaît dans notre cas régulièrement nomade, et si peu qu'on la discute, progressivement relâchée. Une responsabilité fragmentée, même hiérarchisée, perd sa force par son émiettement. Quand tout le monde est responsable, chacun l'est bien peu.

Ou bien retirons logiquement la responsabilité au pharmacien de détail, et reportons-la, toute, sur le spécialiste, qui désormais « jouira » légalement de l'entière responsabilité civile. C'est alors un renversement des situations, et le pharmacien ne sera plus qu'un subordonné du fabricant, un dépositaire, un commissionnaire, un employé, une main-d'œuvre, en un mot un personnage quelconque, puisque irresponsable, et la pharmacie, une boutique quelconque. La spécialité, logiquement, abandonnera l'officine du détaillant pour aller librement chez le commerçant quelconque, et c'en sera fait d'une des raisons d'être du pharmacien détaillant, malgré les règlements artificiels que l'on pourra forger.

Si je me suis permis de signaler cette crise possible de la responsabilité, c'est, sans doute, parce que nous sommes en pleine crise vécue d'une responsabilité spéciale, de celle instituée par la loi sur les fraudes.

Vous souvient-il, en effet, d'une tranche de loi qui, il y a peu d'années, rejeta le pharmacien, commerçant privilégié, dans le droit commun? Le pharmacien, disait-on fort à propos, n'est pas un commerçant quelconque; son éducation, ses études, ses diplômes l'obligent à connaître la composition de ce qu'il achète et de ce qu'il vend. Au regard de la loi sur les fraudes, il doit donc être seul responsable, et il n'est pas en droit d'accuser son fournisseur, le cas échéant. Et comme on avait affaire à un commerçant exceptionnel, jouissant d'une extraordinaire compétence, on lui appliqua... la jurisprudence commune, celle qui était destinée également aux ignorants, à ceux qui, par ce seul fait d'être ignorants, ne pouvaient «jouir» de la responsabilité absolue. C'était illogique, — on s'en aperçut plus tard, — et, par un singulier renversement de l'ordre établi, ce fut le fournisseur de produits pharmaceutiques qui «recueillit» la responsabilité effective. De recours en recours, il y eut même des histoires bizarres, tel ce sirop iodé saisi dans une officine qui vit son pourcentage manquant remonter au commissionnaire, au fabricant de produits pharmaceutiques, au fabricant de produits chimiques, et, d'atténuations en divisions, alla se perdre chez le pourvoyeur d'algues et jusque dans la mer elle-même. Et c'est ainsi que la responsabilité venue de la loi sur les fraudes s'est morcelée d'autant plus qu'on s'adressait à gens plus retors, par conséquent à gens suspects. On dut, pour sauver le principe, revenir à plus de logique et proposer une amélioration, qui déjà fonctionne officieusement dans certaines villes, je veux dire la création de conseils d'inspection, sortes de tribunaux exceptionnels à l'usage des incriminés exceptionnels que sont les pharmaciens.

D'ailleurs, si la responsabilité civile, venue des erreurs, est lourde pour le pharmacien, disons qu'il n'en abuse pas. Le dernier bilan de la Société d'assurance, organisée de ce chef à l'Association générale, le démontre d'abondance. Sans doute aussi, la responsabilité venue des fraudes est

effrayante par ses sanctions correctionnelles, mais reconnaissons que la fraude avérée est l'exception dans le corps des pharmaciens. Assurément, on peut reprocher aux pharmaciens des négligences coupables, des habitudes à cause initiale peut-être imposée, des *quiproquos* ataviques, et bien d'autres travers qui relèvent de la loi de Germinal, et dont le public a certes sa part de responsabilité. Mais parce qu'il est plus instruit, est-il plus coupable? S'il est plus instruit, il est aussi plus dévoué, et ses services publics réclament la bienveillance. Plus sentimental que commerçant — les deux se complètent en s'excluant — il doit être traité avec douceur, et s'il est des taches trop noires, qu'on les lave en famille. Le pharmacien, pour ces raisons, a plus de droit à être grandi qu'à être diminué.

La responsabilité est une des grosses pièces de la charpente professionnelle. Il ne faudra pas l'oublier quand viendra l'heure d'ajourer les bois, d'affiner les détails, de rédiger les articles et les paragraphes de la loi.

EN MARGE

Simple histoire.

(A propos d'un fait divers récent.)

Le dîner avait été aussi succulent que copieux. Et comme le jeune amphitryon avait grandement fait les choses, l'enterrement de sa « vie de garçon », un véritable enterrement de 1re classe, avec fleurs quoique sans couronnes, s'achevait dans le brouhaha des toasts définitifs et chaotiques.

L'un des dix convives, chef de clinique à l'hôpital N..., dont la voix stridente dominait le tumulte, se fit entendre tout à coup : « — Guérison certaine, clamait-il, mais à condition de suivre ma méthode, parfaitement éprouvée. Ceux qui soutiennent le contraire ne savent ce qu'ils disent. Songez donc, mes amis, aux résultats que les théories microbiennes nous ont apportés! Plus d'échec possible. L'argyrol, le cyanure d'Hg, sans dédaigner ce vieux permanganate de KO, telle est la Trinité dressée contre l'indomptable gonocoque de nos aïeux, dont je salue ici la gloire immortelle! Ah! le pôvre! Que voudriez-vous qu'il fît contre eux trois?...

« — Qu'il mourût! hurla notre hôte, auquel une ultième coupe de champagne venait de raviver les réminiscences attardées de ses classiques.

« — D'ailleurs, la science est une, bien qu'infinie, continuait le clinicien, et le paradoxe furieux de sa faillite prochaine est une monstruosité! »

Un silence suivit ces paroles, silence employé à vider les coupes, mais que troubla bientôt cette exclamation brutale : « — Et maintenant, les enfants, allons voir ces dames! »

Ils y allèrent, l'amphitryon comme les autres, son inconscience l'empêchant de discerner le bien du mal, le vrai du faux, l'ombre de la lumière.

Cinq jours après, — cinq jours exactement, hélas! — il se présentait au cabinet de son ami et lui confessait son épouvante et son infortune.

« — Ne nous frappons pas, dit sentencieusement celui-ci; dans trois semaines, ma méthode aidant, tu seras redevenu le plus pur des Adonis. La science ne trompe jamais!

« — Ça, c'est entendu; mais, mon bon, je me marie la semaine prochaine!... Alors?

« — Diable! Eh bien! C'est tout simple : remets la cérémonie au mois suivant. Raconte à ta future que tu as un deuil, une affaire à régler, que sais-je, moi! Dis-lui que tu souffres d'une dent gâtée et que ton dentiste te conseille... Enfin, c'est ton affaire! »

Mais la future ne l'entendit pas ainsi et, malgré l'intervention d'un dentiste complaisant, malgré même un certificat en règle, elle rompit les pourparlers, mit l'infidèle à la porte et, de dépit, se maria deux mois après, avec un vague cousin, maigre, étique et quelque peu notaire.

. . . .

Six mois plus tard, le triste héros de cette aventure mémorable rencontrait notre praticien qui, disons-le à sa louange, l'avait guéri dans les délais prévus. Un sourire joyeux illuminait son visage; le bonheur éclatait dans ses yeux :

« — Ah! mon ami, s'écria-t-il, en lui tendant les deux mains, vive la science! Jamais je n'ai été aussi gaillard. Je te dois une vie nouvelle et ma reconnaissance...

« — J'entends bien, dit le docteur; mais cette joie?... Je ne comprends pas...

« — Apprends donc, ô morticole de mon cœur, que je suis le plus heureux des hommes. J'ai retrouvé, en ma fiancée perdue, une maîtresse aussi exquise qu'inespérée. De soupirant infidèle, je suis devenu le plus aimé des Roméos! Nous parlons ensemble du passé; nous profitons du présent et nous divaguons en songeant à l'avenir. Enfin, comble des béatitudes, je suis resté célibataire! »

...D'où je conclus, — moralité :
Contre le sort à quoi bon geindre!
Accepter la fatalité
Vaut-il pas mieux que de se plaindre?

Cadet X.

TRIBUNE LIBRE

La Réforme de l'Enseignement supérieur et les Études pharmaceutiques [1].

(Suite et fin.)

La loi du 19 avril 1898 consacrait d'une manière, qui semblait définitive, ce principe des législateurs « qu'il n'y a qu'une seule façon de bien exercer la pharmacie et qu'il ne doit y avoir qu'un seul mode de réception parce qu'il ne doit y avoir qu'un seul mode de praticien ».

Cette loi fut exécutoire deux ans après sa promulgation, en 1900. Quelles en ont été les conséquences pour l'enseignement et pour la profession?

En 1901, 1902, 1903, l'on observe une légère diminution du nombre des étudiants aspirants à la *première classe*, qui de 1.688 en 1899, tombe à 1.394 en 1903, tandis que le nombre des étudiants aspirants à la deuxième classe semble progresser d'une façon inquiétante : en 1899 il est de 1.542; en 1903 il est de 1.953 et en 1904 de 1.802.

Mais, à partir de 1904, tandis que l'augmentation excessive du nombre des

1. Voir *Bull. Sc. Pharm.* (Annexes), novembre 1911, p. 252.

pharmaciens de 2e classe fait peser sur la profession une crise terrible, les conséquences de la loi de 1898 se manifestent dans l'enseignement :

1° Par la diminution du nombre des étudiants, qui de 3.300 en 1898 tombe a 1.493 en 1910;

2° Par la disparition des aspirants à la 2e classe, qui de 1.953 en 1903 ne sont plus que 228 en 1910;

3° Par la concentration des étudiants dans les Ecoles supérieures et les Facultés mixtes:

	1900		1910	
	1re classe	2e classe	1re classe	2e classe
Ecoles supérieures et Facultés mixtes . .	1.486	904	1.084	114
Ecoles préparatoires et de plein exercice.	202	638	181	114

4° Par la désertion des Ecoles préparatoires et de plein exercice dont le nombre des étudiants tombe, de 840 en 1900, à 295 en 1910.

Et tout à coup l'on s'aperçoit que l'évolution scientifique de la profession est arrêtée par la diminution du nombre des étudiants et leur dissémination dans un si grand nombre d'Ecoles. L'on sent que la pensée du législateur est mise en échec par l'Ecole préparatoire et que nous assistons à une rétrogradation de l'enseignement. Et l'on se demande si l'on ne va pas revoir l'enseignement de la pharmacie et la profession elle-même placés à nouveau dans la situation défavorable de la loi de 1854.

Au point de vue de l'exercice de la pharmacie il y a pléthore, le nombre des pharmacies a subi un mouvement ascensionnel exagéré, qu'est venu aggraver le mode d'exploitation capitaliste des *grandes pharmacies commerciales* qui ont donné un chiffre d'affaires considérable. Il y a, à l'heure actuelle, 11.299 pharmacies, parmi lesquelles il faut comprendre 200 pharmacies dites commerciales, absorbant le chiffre d'affaires de 2.000 pharmacies de moyenne importance.

Le tableau ci-dessous donnera une idée de ce mouvement ascensionnel :

1876. . . .	6.232 pharmacies	1900. . . .	9.406 pharmacies
1886. . . .	8.100 —	1910. . . .	11.300, dont 200 organisées sur le type dit commercial.
1896. . . .	8.900 —		

De telle sorte qu'il y a beaucoup trop de pharmaciens sans clientèle.

Les Ecoles préparatoires et les Ecoles de plein exercice sont dépourvues d'élèves; elles sont 15 à se partager 295 étudiants, dont 181 de 1re classe et 114 de 2e classe, et elles savent que bientôt elles n'auront plus à compter sur les étudiants de 2e classe, puisque ceux qui restent arrivent au terme de leurs études.

Les pharmaciens de 2e classe inscrits dans les Ecoles préparatoires et Ecoles de plein exercice sont, en 1910 : en 1re année, 10; en 2e année, 16; en 3e année, 88; et d'autre part elles n'ont plus à compter sur les aspirants à la 1re classe, qui préfèrent l'enseignement des Ecoles supérieures ou des Facultés mixtes.

Les Ecoles préparatoires se signalent par l'infériorité d'une partie de leur personnel enseignant (un candidat au professorat de chimie ignorait l'analyse d'urine et les bases puriques), par l'infériorité réelle de leur enseignement et du recrutement de leurs étudiants. Elles en sont réduites à l'emploi des petits moyens pour le recrutement de leurs élèves ; on m'affirmait dernièrement, et la preuve pourrait en être faite, que pour conserver dans les Ecoles prépara-

toires les étudiants de 1[re] classe, aspirants perpétuels à un diplôme qu'ils ne peuvent décrocher, certaines écoles préconisaient le transfert des inscriptions en 2[e] classe, sous la promesse que la transformation inverse de 2[e] en 1[re] classe serait effectuée après le dernier examen définitif. De telle sorte que les diplômes qu'elles délivrent ne sont plus que de nouveaux diplômes déguisés et amoindris de 2[e] classe.

En 1898, les Ecoles préparatoires se trouvent, au point de vue de l'enseignement, dans la situation des jurys médicaux en 1854 et on se demande, à juste titre, si elles ne vont pas subir le même sort.

Mais tandis que la loi de 1898 avait des conséquences désastreuses pour les Ecoles préparatoires, elle avait une heureuse influence sur le recrutement des étudiants et sur le niveau des études dans les quelques Ecoles de pharmacie destinées à bénéficier du retrait de l'enseignement de la pharmacie aux Ecoles inutiles.

Voici comment s'exprimait le directeur de l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris, dans un rapport adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique en 1907 :

« La suppression, décidée en principe, du diplôme de pharmacien de « 2[e] classe, a amené, depuis 1898, une diminution constante, particulièrement « sensible en 1905-1906, du nombre des étudiants, qui de 1.318 est tombé à « 1.150, dont 26 étrangers. Le nombre des examens, surtout de fin d'année, a « fléchi dans des proportions plus grandes encore. Il a été de 1.662. En « revanche, *la proportion des ajournés diminue également, et les notes obtenues « sont plus satisfaisantes.*

« Le nombre des diplômes de pharmaciens, décernés au cours de l'année « scolaire, 252, est même supérieur de 38 unités au chiffre de l'année « précédente.

« Au doctorat de l'Université, 11 candidats ont présenté comme thèse des « travaux qui ont mérité les éloges des examinateurs ».

Le 25 *mars* 1909, au nom de la Commission de réforme judiciaire et de législation civile et criminelle, M. Andrieu déposait un rapport, sur la proposition de M. Bussière, concernant *le vote d'une loi organique* sur *l'exercice de la pharmacie*, auquel le corps pharmaceutique opposa *le projet dit des Ecoles.*

L'abondance des controverses, la multiplicité des tendances opposées au projet Bussière firent craindre de longues et laborieuses discussions et, devant la crainte d'un échec du vote d'une loi transactionnelle, l'on décida de s'en tenir à la *Réforme des études pharmaceutiques.*

Le 9 *décembre* 1908, M. Delaunay était chargé de présenter un rapport au nom de la Commission de la Réforme des Etudes pharmaceutiques et, *le* 26 *juillet* 1909, le *Journal officiel* publiait un décret sur la Réforme des Etudes pharmaceutiques.

Le rapport joint au projet de décret, adressé par le ministre de l'Instruction publique au Président de la République, faisait ressortir que « *la scolarité ne « s'était pas accrue en proportion de la somme de connaissances scientifiques que le « pharmacien* doit posséder pour être à la hauteur du rôle qui lui incombe « dans le milieu social ». Il indiquait les nécessités sociales contemporaines qui exigent « des pharmaciens familiarisés avec les méthodes souvent les plus délicates de l'analyse chimique et capables de contrôler avec soin la nature et la pureté des produits que la pharmacie demande à l'industrie ». Ce rapport faisait enfin ressortir que des sciences nouvelles étaient venues s'ajouter aux

anciennes, qui devaient figurer dans les programmes d'enseignement pharmaceutique : chimie biologique, bactériologie, hygiène.

La loi sur l'hygiène a rendu obligatoire la présence du pharmacien dans toutes les commissions sanitaires, d'où la nécessité pour le pharmacien de posséder les connaissances indispensables pour lui permettre d'accomplir sa mission ; enfin la nouvelle loi de 1905 sur les fraudes et falsifications en matière médicamenteuse et alimentaire amènera la désignation fréquente du pharmacien comme expert.

Il y a donc toute une série de connaissances, en même temps qu'une multitude de procédés spéciaux de recherches, que le pharmacien ne peut plus ignorer et qui exigeront forcément des études plus longues.

C'est pour mettre le pharmacien en mesure de remplir toutes ces obligations nouvelles que fut institué le décret du 26 juillet 1909 :

ART. 1er. — Les aspirants au diplôme de pharmacien devront être pourvus du diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire et accomplir avant la scolarité *un an de stage* dans une pharmacie dont le titulaire aura été agréé par le recteur, après avis des Ecoles ou Facultés mixtes.

Les aspirants au diplôme de pharmacien de 1re classe devront faire *quatre ans de scolarité*, chaque examen de fin d'année devant comporter une épreuve pratique et une épreuve orale.

C'était là la reconnaissance formelle de *la nécessité de développer l'enseignement du laboratoire* et de mieux organiser, et d'une façon plus complète, les travaux pratiques.

Enfin la fameuse synthèse (épreuve antique de la préparation de dix médicaments) se trouve avantageusement remplacée par des recherches portant sur la *chimie biologique*, *la microbiologie*, *la toxicologie* et par des essais de substances médicamenteuses.

Le décret de 1909 stipule, en outre, que les cours doivent être coordonnés par année dans toutes les Ecoles ou Facultés; et que les travaux pratiques relatifs à l'enseignement sont obligatoires pendant les quatre années d'études. Cours et travaux pratiques doivent être accompagnés d'interrogations parallèles, destinées à tenir l'étudiant en haleine pendant le cours de l'année scolaire.

L'enseignement de la pharmacie est élevé à un niveau scientifique qui lui permet de rivaliser avec l'enseignement des autres Facultés. Chimie minérale, chimie organique, chimie analytique, toxicologie; physique, minéralogie, géologie et hydrologie; botanique, matière médicale; chimie biologique, microbiologie, hygiène; essais des matières alimentaires; pharmacie chimique et pharmacie galénique, tel est, brièvement énuméré, l'ensemble des connaissances que doit posséder le pharmacien moderne.

Un tel enseignement exige un personnel enseignant nombreux et érudit, des étudiants bien recrutés et en nombre suffisant, des crédits pour l'organisation des laboratoires et des ressources pour le fonctionnement des travaux pratiques. Aussi, comme il était à prévoir que bien des Ecoles seraient inférieures à leur tâche, le décret du 26 juillet 1909, qui abandonnait l'enseignement de la pharmacie aux Ecoles existantes, ouvrait aux quinze Ecoles préparatoires ou Écoles mixtes un large crédit.

M. Delaunay terminait son rapport par ces réflexions :

« Les Ecoles préparatoires sont-elles, au point de vue du matériel et du « personnel enseignant, dans la possibilité de réaliser ces desiderata? »

« Si elles ne le sont pas, il s'impose à l'esprit deux solutions : ou leur « donner les moyens par des sacrifices matériels consentis soit par les muni- « cipalités, soit par l'Etat, soit par les deux à la fois, *ou bien les supprimer « simplement.*

« On ne saurait, dorénavant, tolérer un régime où l'instruction serait donnée « d'une façon insuffisante. La Commission n'a pas cru *devoir entrer dans « l'examen de la situation de chacune des Ecoles préparatoires*; elle a laissé ce « soin à l'autorité compétente, avec la conviction que l'administration saura « faire respecter les dispositions précédentes. »

Les Écoles préparatoires semblent avoir épuisé ce crédit.

Examinons dans quelle situation elles se trouvent en 1910 et quelles ont été pour elles les conséquences de l'évolution de l'enseignement et des progrès scientifiques qui ont modifié et accru le rôle social du pharmacien moderne:

	1900		1910	
	1re classe	2e classe	1re classe	2e classe
	—	—	—	—
Ecoles supérieures et Facultés mixtes . .	1.486	904	1.084	114
Ecoles préparatoires et de plein exercice.	202	638	181	114

Les étudiants en pharmacie ont logiquement déserté les Écoles préparatoires pour les Écoles supérieures ou les Facultés mixtes; c'est donc que leur raison d'être ne se justifie même plus par ces simples considérations d'ordre géographique qui avaient été celle des primitives Écoles secondaires. Les étudiants et leurs familles sont d'accord pour préférer à la médiocre organisation de nos Ecoles régionales, les études faites dans les grands centres universitaires riches en enseignements de toutes sortes. Et notre mentalité moderne ne nous permet pas de séparer l'enseignement des choses des leçons des hommes; c'est par leur association que s'élargissent les programmes et que s'acquiert cette culture générale indispensable au pharmacien moderne. Parents et élèves l'ont fort bien compris et cet état d'esprit nouveau s'est manifesté par la désertion des Ecoles préparatoires.

C'est sous la poussée de cette mentalité et de cette évolution que nous avons été amené à la conclusion de notre étude actuelle : *nécessité de retirer l'enseignement de la pharmacie aux Ecoles préparatoires.*

Elle fut l'objet d'un vœu adopté par le Syndicat des pharmaciens du Lot, dont nous avons déjà eu l'occasion d'exposer les considérants, d'une façon fort imparfaite, dans nos journaux professionnels. Ce vœu fut successivement discuté devant le Congrès de la Fédération des pharmaciens du Sud-Ouest en 1909, à Agen, et, en 1910, à Pau et au Conseil de l'Association générale des Pharmaciens de France. La discussion devant ce Parnasse pharmaceutique fut assez laborieuse, et ne se serait certainement pas produite sans nos confrères Mouliets et Boutes, qui voulurent bien seconder nos efforts. Notre action eut pour résultat, le 20 février 1911, l'adoption par le Conseil de l'Association générale d'un vœu, adressé au Ministre de l'Instruction publique, tendant à ce que toutes les Ecoles de Pharmacie soient mises en demeure d'organiser uniformément les cours et les travaux pratiques conformément aux lois et décrets et que l'enseignement de la pharmacie soit retiré aux Ecoles de Pharmacie incapables de se soumettre aux obligations légales.

Le 28 mars 1911, M. le professeur Motais, de l'Ecole d'Angers, présentait devant l'Académie de Médecine un long et fort habile plaidoyer en faveur de l'enseignement de la *médecine* dans les Ecoles préparatoires de Médecine,

dans lequel il faisait une allusion discrète « aux Ecoles préparatoires « présentant les signes avant-coureurs d'un trépas plus ou moins proche ». Mais le mémoire laissait entièrement de côté les conditions dans lesquelles les Ecoles préparatoires de Pharmacie donnaient l'enseignement de la pharmacie et délivraient les diplômes.

Cette lacune n'empêchait pas l'Association du personnel enseignant des Ecoles de Facultés mixtes de Médecine et de Pharmacie de se réunir le *1er mai* et de s'approprier, en faveur de l'enseignement de la pharmacie dans les Ecoles préparatoires de Pharmacie, le vœu de l'Académie de Médecine, qui *ne concernait exclusivement que l'enseignement médical*, pour demander au Ministre et au Conseil supérieur de l'I. P. l'*augmentation des prérogatives des Ecoles* PRÉPARATOIRES pour la durée de séjour des étudiants dans les Ecoles *préparatoires*, la délivrance des diplômes de pharmacien et le rétablissement d'une nouvelle catégorie *de moindres pharmaciens*. Mais le vœu ne contenait pas trace de tentative de relèvement du niveau scientifique de l'enseignement de la pharmacie dans les Ecoles préparatoires.

Cette tentative parut au corps pharmaceutique si audacieuse, si exagérée, si inconsidérée, qu'il ne jugea pas nécessaire de la relever et de la réfuter.

Pour la première fois, depuis le vote de la loi de 1898, au cours de l'année 1909-1910 les Facultés de Médecine n'ont délivré aucun diplôme d'*officier de santé*. Les Ecoles préparatoires de Pharmacie conserveront le privilège de continuer, pendant un an ou deux encore, à délivrer des diplômes de pharmaciens de 2e classe supprimés malheureusement plusieurs années de suite. Il nous revient que certains aspirants perpétuels à la 1re classe seraient incités à demander la transformation de leurs inscriptions en 2e classe, sous la promesse que la transformation inverse de 2e en 1re classe serait effectuée après le dernier définitif.

Mais sans chercher à élucider ce point sombre, tenons-nous-en à la constatation des faits. Dans un an ou deux il n'y aura plus d'étudiants aspirants à la 2e classe, et seulement 180 étudiants aspirants à la 1re classe (et leur nombre va chaque jour diminuant dans les Ecoles préparatoires) seront répartis dans les 15 Ecoles préparatoires. Les faits ne sont-ils pas suffisamment démonstratifs pour *que l'autorité compétente intervienne*, et quel argument nouveau de fait ou de doctrine faudra-t-il invoquer pour que le législateur prononce le retrait de l'enseignement de la pharmacie aux Ecoles préparatoires?

Les arguments de doctrine n'ont cessé d'être exprimés depuis lors avant 1840; ce sont les mêmes qui furent invoqués contre les Jurys médicaux jusqu'en 1854, contre les Ecoles préparatoires jusqu'en 1875.

Ce retrait est dans les faits, le gouvernement doit demander au législateur de l'enregistrer.

Quelle est en effet la situation en 1911?

Sur *1.500 étudiants en pharmacie* inscrits dans les diverses Ecoles ou Facultés de Pharmacie, *1.200* poursuivent leurs études dans les Ecoles supérieures ou la Faculté mixte de : Paris, Montpellier, Bordeaux, Lille, Lyon, Toulouse, et *300 seulement* sont inscrits dans les autres Ecoles.

On ne saurait soutenir avec quelque apparence de raison que l'intérêt social commande de laisser subsister *16* Ecoles de Pharmacie pour donner l'enseignement à *300* étudiants. Car l'intérêt social ne saurait tolérer qu'il puisse y avoir en France 300 étudiants destinés à recevoir un enseignement incomplet et à faire des moindres pharmaciens.

Les Ecoles et Facultés auxquelles doit être conservé l'enseignement de la pharmacie, sont celles que parents et étudiants ont choisies. Parents et étudiants préfèrent aux Ecoles préparatoires les Ecoles supérieures et les Facultés mixtes, parce que seules elles sont en situation de se conformer aux lois et décrets pour l'organisation moderne de l'enseignement théorique et pratique; parents et étudiants ont parfaitement compris que seule l'organisation intégrale de l'enseignement de la pharmacie dans les Ecoles supérieures et les Facultés mixtes peut donner au pharmacien les connaissances indispensables pour exercer sa profession et pour le mettre en situation de remplir le rôle social auquel le destine la législation moderne.

Seules l'unité et l'intégralité de l'enseignement pharmaceutique peuvent donner à la société toute garantie.

Enfin, il est une autre conséquence qui apparaît non seulement comme le corollaire de cette réforme, mais également et surtout comme la *conclusion moderne* de l'évolution de l'enseignement et de la profession pharmaceutiques: c'est *l'autonomie complète de l'enseignement et de la profession pharmaceutiques.*

On conçoit difficilement que cette autonomie existe à Paris, Montpellier, Nancy, tandis que dans les autres Facultés et Écoles l'enseignement et la profession se trouvent placés, *comme en* 1764, sous la *tutelle de l'École de Médecine.* Personne ne songe à disputer aux Écoles supérieures de Pharmacie leur autonomie et à réclamer leur mise en tutelle, et dès lors qui songera, et en vertu de quels arguments, à refuser l'autonomie aux six Écoles de Pharmacie qui, érigées en Facultés, collaboreront à l'organisation et à la diffusion de l'enseignement pharmaceutique?

Cette autonomie est également rendue nécessaire pour obtenir la séparation *complète* des budgets. La Faculté de Médecine emploie tous ses efforts pour le vote des crédits indispensables à l'organisation de ses laboratoires et de son enseignement et l'*École de Pharmacie* qui vit sous sa tutelle, qui ne dispose d'aucun organe direct de transmission, ne peut rien tenter pour solliciter les crédits nécessaires à l'outillage de ses laboratoires et à l'organisation de son enseignement.

Sans vouloir médire de la Faculté de Médecine si justement honorée dans tous les pays, sans songer à discuter l'utilité des crédits qu'elle a si longtemps sollicités et enfin obtenus pour l'organisation de ses laboratoires et de son enseignement,— nous avons à craindre que l'École de Pharmacie, placée sous sa tutelle, ne parvienne à organiser son action pour démontrer à son tour l'utilité de l'organisation moderne de ses laboratoires et de son enseignement.

Si l'École de Médecine française a largement payé son tribut à la Science, l'École de Pharmacie n'a rien à lui envier. Il suffira de renvoyer le lecteur à la préface écrite, il y a soixante ans, par Dorvault, en tête de son *Officine*, pour donner une faible mesure de ce que le *progrès scientifique*, le développement de notre richesse industrielle, doivent à la pharmacie. L'on verra avec quel outillage rudimentaire et au prix de quels efforts la pharmacie a payé son tribut. Et il est nécessaire de rappeler, pour le présent, que notre illustre Moissan dut avoir recours aux laboratoires étrangers pour poursuivre ses recherches sur le fluor et le four électrique.

Pour autant de prestige qu'ait acquis la médecine, il ne faut pas oublier pour cela que, dans les temps modernes, la pharmacie fut plus que sa collaboratrice: sa devancière; — il ne faut pas oublier que, sans la chimie et sans Pelletier et Caventou, nous serions impuissants contre la fièvre ; — que les

sciences chimiques et naturelles, que le progrès industriel seraient de plusieurs siècles en arrière sans la contribution des pharmaciens.

A l'inconvénient de l'accaparement des crédits par la Faculté de Médecine, en régime de tutelle, vient s'en ajouter un autre aussi grave, l'accaparement d'un certain ordre d'enseignements et de services. Déjà, dans les hôpitaux, le service médical a accaparé à son profit les laboratoires de bactériologie et de chimie biologique. Il ne doit en être ainsi ni dans les hôpitaux, ni à l'école, ni dans l'exercice de la profession. Cet enseignement doit être donné à tous, c'est entendu, médecins et pharmaciens, mais il trouve plus normalement sa place dans les études pharmaceutiques. L'étudiant en médecine, suffisamment absorbé par ses études médicales, par ses stages hospitaliers, est dans l'impossibilité de devenir un chimiste et un homme de laboratoire. A l'hôpital, comme dans l'exercice de la profession, le laboratoire de bactériologie et de chimie biologique ne doivent pas être accaparés par les étudiants en médecine et le service médical, l'étudiant en pharmacie ne doit pas en être exclu. Il doit y avoir entre eux collaboration étroite et non concurrence ou exclusion. L'exercice de la profession doit faire rentrer chacun dans son rôle : le médecin à l'examen du malade, le pharmacien au laboratoire.

Le régime actuel présente encore une anomalie : ce n'est pas la fusion des budgets, puisqu'en réalité ils sont distincts, mais bien le manque de coordination des budgets, aboutissant, du côté médical, à une organisation moderne et satisfaisante du service; du côté pharmaceutique, à un simulacre d'organisation. De telle sorte, qu'en régime de tutelle, la pharmacie subit tous les inconvénients et ne bénéficie d'aucun des avantages de cette association purement administrative des deux ordres d'enseignements.

Enfin le retrait de l'enseignement de la pharmacie aux Écoles préparatoires aurait des conséquences budgétaires heureuses. D'une part, en rendant aux six Écoles de Pharmacie les trois cents étudiants disséminés dans les seize Écoles préparatoires [1], on leur procurerait des ressources nouvelles qui constitueraient un appoint sérieux pour l'organisation de leurs laboratoires. D'autre part, l'on atténuerait le gaspillage des crédits affectés au service de l'enseignement pharmaceutique par les municipalités, hospices, départements qui entretiennent des Écoles préparatoires totalement dépourvues d'étudiants en pharmacie.

D'autre part, comme la réforme des Etudes pharmaceutiques ne peut être réalisée dans le sens du décret du 26 juillet 1909, sans nécessiter des dépenses nouvelles pour l'outillage des laboratoires, l'organisation des cours et des travaux pratiques, il est nécessaire de placer toutes les Facultés de Pharmacie sous la direction et sous le contrôle de l'École supérieure de Paris. C'est à elle qu'il appartiendra de déterminer le montant des crédits à solliciter du Parlement pour l'outillage de nos laboratoires scientifiques et l'organisation moderne de l'enseignement pharmaceutique.

Il devrait appartenir également à l'École supérieure de Paris de délivrer les diplômes de chimiste et de prendre en mains la direction du service de l'inspection des pharmacies et de la répression des fraudes pour coordonner ces services, leur donner une unité de direction, fixer des règles générales et leur enlever le caractère local qu'ils tendent à s'attribuer.

1. Tout en laissant, de la façon la plus absolue, la responsabilité de ses idées à notre correspondant, faisons-lui remarquer qu'il serait peut-être bon de mettre hors de cause les Écoles dites de plein exercice, Marseille, Nantes, Rennes, dont l'organisation et les ressources sont comparables à celles des Facultés mixtes. — N. D. L. R.

Le mode de recrutement actuel du personnel enseignant devrait être également atteint par la réforme. Seule l'École de Paris aurait qualité pour recevoir les agrégés et les chefs de travaux pratiques et les répartir suivant les besoins du service, ainsi que pour présenter les professeurs à l'agrément du ministre. L'on n'assisterait plus au spectacle écœurant de jurys d'examens recevant, comme professeur de chimie dans une École préparatoire, un candidat incapable de faire une analyse d'urine et ignorant l'urée et les bases puriques, sous le fallacieux prétexte qu'il est candidat unique et que son succès importe à l'honneur de l'École préparatoire qui le présente.

Enfin, cette réforme devrait avoir également une répercussion heureuse sur le mode d'exercice actuel de la profession. De même que l'on conçoit difficilement deux modes d'enseignements et d'études différents pour la délivrance et l'obtention d'un même diplôme suivant l'École qui le délivre, de même l'on conçoit difficilement deux modes différents d'exercice de la pharmacie.

Toutes les sciences figurant dans le nouveau programme sont étudiées en vue de leurs applications dans l'exercice moderne de la profession et doivent se manifester dans l'organisation intérieure de la pharmacie.

L'École supérieure de Paris devrait déterminer les conditions minima d'organisation des Pharmacies, tant en ce qui concerne la tenue de la pharmacie proprement dite, qu'en ce qui touche à l'outillage du laboratoire pour la préparation des médicaments, leurs essais et l'analyse chimique et microbiologique. Les méthodes de stérilisation ont pris une trop grande importance pour que toutes les pharmacies n'en retirent pas le bénéfice et pour que certains médicaments puissent être préparés et délivrés aux clients en dehors d'elle.

De pareilles exigences ne sauraient se comprendre sans un relèvement de la situation matérielle des pharmaciens. L'École de Pharmacie ne doit pas s'en désintéresser.

Depuis plus de soixante ans, le corps pharmaceutique préconise, entre autres mesures de nature à améliorer la situation matérielle du pharmacien, la *limitation* du nombre des pharmacies. Cette limitation est en voie de réalisation ; il appartient au législateur de ne pas y apporter d'entraves, et de n'intervenir que pour diriger l'évolution de la profession et de l'enseignement dans un sens favorable aux intérêts du corps pharmaceutique et du corps social.

PAUL GARNAL,
Inspecteur des Pharmacies du Lot.

INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

« Ce vin n'est pas un médicament. »

Quel est le confrère qui, dans sa clientèle, n'a pas eu à souffrir de la concurrence illicite et déloyale qui nous est faite chaque jour par Messieurs les distillateurs, liquoristes et Cie ? Qui ne connaît la série des fameux élixirs aux vins de Coca, de Kola, de Quinquina, etc..., « qui ne sont pas des médicaments » et que ces commerçants débitent à grande journée?

J'ai dit concurrence *illicite*, parce que ces vins sont, en dépit de la suscription, médicamenteux (plus ou moins et plutôt moins que plus) et toujours

payés comme tels par ceux qui les utilisent. Donc, ces vins ne devraient être livrés à la consommation qu'en passant par la porte d'une officine. J'ai ajouté *déloyale*, parce que tous ces vins ne renferment qu'une très faible quantité de principe actif, et, partant de là, qu'il y a tromperie sur la qualité, puisque le vulgaire les confond avec les vins pharmaceutiques.

Ainsi, n'étant pas pharmacien, il suffit de mettre sur un produit pharmaceutique « ce produit n'est pas un médicament » pour que le premier venu puisse le délivrer sans aucun contrôle de qualité ou de quantité du principe médicamenteux! Quand un Monsieur quelconque achète par exemple du vin de quinquina, il croit (comme cela devrait être réellement) qu'il n'y en a pas de deux façons, et que celui du distillateur X... est le même que celui des pharmaciens Y... ou Z... Or, il n'en est rien, et ces vins baptisés de noms plus ou moins pompeux ne sont souvent que des mélanges très complexes ne renfermant qne juste la proportion de quinquina pour ne pas faire mentir l'étiquette.

Alléché souvent par le prix relativement bas de ces vins, le client ne se rend évidemment aucun compte de la qualité du produit, et c'est souvent chez le marchand de vin du coin qu'il se précipite dès que son médecin lui a prescrit ou que de lui-même il désire prendre l'un de ces vins.

Il me semble pourtant qu'il serait facile de supprimer tous ces abus, abus qui empiètent fortement et illégalement sur la pharmacie. Pour cela, nous avons avec nous la loi de 1905, sur les fraudes. Il suffit d'appeler, par exemple, vin de quinquina un vin préparé d'après les indications du Codex, car en principe c'est le seul vin de quinquina qui ait une existence légalement reconnue. De même pour tous les autres vins médicamenteux inscrits au Codex. Or, si ces vins sont préparés selon le Codex, leur préparation et leur vente rentrent dans le domaine de la pharmacie ; par suite, tout commerçant, autre qu'un pharmacien, qui se livrerait à la vente de ces vins, tomberait sous le coup de la loi et serait poursuivi pour exercice illégal de la pharmacie. D'autre part, si ces vins ne sont pas préparés selon le Codex, le vendeur tombe sous le coup de la loi de 1905. Il est impossible de sortir de ce dilemme.

Ainsi serait définitivement tranchée cette question des vins médicamenteux.

PAUL MALAQUIN.

VARIÉTÉS

Une ferme d'autruches en Europe [1].

L'idée de fonder une ferme d'autruches sous une latitude aussi élevée que celle de Hambourg semble au premier abord tout au moins imprévue, si ce n'est téméraire. Aussi M. HAGENBECK, propriétaire de l'établissement dont nous allons parler, n'a-t-il entrepris cette fondation qu'après une série d'expériences encourageantes. Dès 1903, frappé des nombreuses pertes en autruches qu'il avait subies, les hivers précédents, il se demanda si ces pertes n'étaient pas dues à ce que ces animaux, parqués au chaud dans les locaux de dimen-

1. Nous sommes heureux de remercier ici M. HAGENBECK pour les nombreux renseignements qu'il a bien voulu nous fournir.

sions réduites où ils ne pouvaient pas prendre l'exercice nécessaire, devenaient, par cela même, trop délicats. A partir de ce moment, toutes les autruches qu'il recevait à son établissement zoologique de Stellingen furent abritées dans des locaux non chauffés, disposés de telle sorte que les oiseaux pouvaient, s'ils le désiraient, sortir au grand air, ce dont ils ne se faisaient pas faute, même en temps de neige. Les autruches traitées de cette façon ne présentèrent jamais de symptômes de maladie, leur état de santé étant, au contraire, toujours florissant. Etant donnés ces résultats, l'organisation d'un élevage d'autruches fut vite décidée, et la ferme rapidement construite.

Le 20 juin 1909, le premier autruchon sortait de l'œuf, et, depuis ce moment, les résultats obtenus, tant comme nombre d'œufs fécondés que comme éclosions, ont dépassé toutes les espérances. Les autruchons, fort vigoureux, s'élèvent très facilement ; nous en donnerons une idée en disant qu'on a constaté, chez des autruchons de quatre à cinq semaines, une augmentation de poids d'une livre par jour !

M. Hagenbeck attache du reste la plus grande importance à n'utiliser, pour la reproduction, que des oiseaux sélectionnés parmi les plus vigoureux ; il espère arriver ainsi, en produisant des sujets de tout premier choix, à éviter l'importation souvent aléatoire et toujours coûteuse et à constituer un noyau de reproducteurs hors ligne, contrastant avec ceux qu'on rencontre parfois dans certaines fermes, et qui ne fournissent que des produits dégénérés.

La ferme de Stellingen, qui occupe un emplacement de 2 hectares 1/2, a été organisée de la façon suivante : une grande écurie, de 42 mètres sur 8 mètres, munie de 3 portes à claire-voie et de fenêtres que l'on ouvre suivant la direction du vent, sert d'abri à 120 autruches en moyenne ; non loin de cette écurie, et au milieu de la prairie dont elle est entourée, on a élevé un hangar de 30 mètres de longueur, permettant de mettre à l'abri des intempéries la nourriture des animaux. De plus, une petite pièce d'eau fournit aux autruches l'occasion de se baigner, ce qu'elles font fréquemment.

Des écuries plus petites, au nombre de dix, sont réservées au logement des couples de reproducteurs. Ceux-ci sont, comme nous l'avons dit plus haut, choisis avec le plus grand soin : nous citerons par exemple un mâle et plusieurs femelles, âgés de deux ans à peine, et destinés à servir plus tard de reproducteurs, qui mesurent de 1 m. 50 à 1 m. 60 !

Les autruches malades sont immédiatement isolées ; il en est de même pour celles qui viennent seulement d'être importées ; ces dernières, toujours affaiblies par la traversée, n'étant incorporées au troupeau que lorsqu'elles ont repris assez de vigueur pour s'assurer la part de nourriture qui leur revient.

Les œufs fécondés, dont chaque autruche fournit, en moyenne, une trentaine par an, sont placés aussitôt après la ponte dans une couveuse artificielle où ils restent de quarante à quarante-deux jours, durée de l'incubation. Les autruchons frais éclos séjournent pendant vingt-quatre heures dans la couveuse, de façon à les bien sécher. Ils sont ensuite réunis dans un local chauffé, sorte de serre au sol garni de sable, communiquant avec un emplacement semé de trèfle et de luzerne où on les laisse s'ébattre lorsque le soleil donne, la pluie et l'humidité leur étant funestes durant les deux premiers mois. On commence ensuite à les habituer à la nourriture des adultes : foin haché mélangé de maïs, de son et d'orge, en même temps qu'on cesse de chauffer le local dans lequel ils se trouvent. L'acclimatation se fait ainsi peu à peu et on peut bientôt laisser les oiseaux au grand air par tous les temps.

Les résultats obtenus sous ce climat de Hambourg, en même temps qu'ils

démontrent que l'autruche est loin d'être aussi délicate qu'on a pu le croire, sont certes tels qu'ils encouragent à multiplier les centres d'élevage dans nos colonies africaines, pays d'origine de l'autruche où les difficultés sont encore réduites. Quelques tentatives ont été déjà faites ; nous souhaitons vivement que leur nombre augmente encore, et nous ne doutons point qu'elles ne soient couronnées de succès.

R. ET B.

RÉUNION SANITAIRE PROVINCIALE DE 1911

La IIIe Réunion sanitaire provinciale a eu lieu les 2, 3 et 4 novembre dans le grand amphithéâtre de l'Institut Pasteur, sous la présidence du Dr Vaillard, médecin inspecteur général de l'armée, Directeur de l'Ecole d'Application du Val-de-Grâce, membre de l'Académie de Médecine.

La Société de Médecine publique et de Génie sanitaire à qui l'on devait, comme les années précédentes, l'organisation de cette Réunion, avait plus spécialement convoqué les fonctionnaires chargés de l'application de la loi de 1902 pour la protection de la santé publique.

Un grand nombre de Directeurs de bureaux d'hygiène, d'inspecteurs et de vétérinaires sanitaires départementaux avaient répondu à son appel; aussi, les discussions qui ont suivi la lecture des rapports ont-elles présenté le plus vif intérêt.

Parmi ces rapports nous citerons les suivants :

Sur le choix, le captage, la protection et la surveillance des eaux d'alimentation, par M. Diénert, chef du service de surveillance des eaux de la Ville de Paris ;

L'hygiène de la viande, par M. Martel, chef du service sanitaire du département de la Seine ;

L'hygiène du lait, par M. Porcher, professeur à l'Ecole vétérinaire de Lyon.

Le fonctionnement des bureaux d'hygiène a fait l'objet de plusieurs rapports et communications par les Drs Loir, Zipfel, Lacomme, Broquin-Lacombe, Despeignes, Lafosse, Delon et M. Georges Risler. A signaler encore une conférence avec travaux pratiques sur la fièvre typhoïde par le Dr Marchoux, de l'Institut Pasteur.

Enfin, les adhérents à la Réunion sanitaire provinciale ont pu visiter : le frigorifique de la Bourse du Commerce, le laboratoire du service sanitaire aux halles centrales et les abattoirs, sous la direction de M. Martel.

Au cours de la discussion du rapport de M. Diénert, il nous a été agréable d'entendre à plusieurs reprises les orateurs, notamment le Dr Mosny et le Dr Granjux, demander le concours des pharmaciens pour effectuer le contrôle des eaux publiques d'alimentation dans toute municipalité ne possédant pas de bureau d'hygiène ou d'institution similaire.

Nous engageons nos confrères à profiter de ces bonnes dispositions.

E. Tassilly,

Professeur agrégé à l'Ecole de Pharmacie de Paris,
Membre de la Société de Médecine publique
et de Génie sanitaire.

CURIOSITÉS PHARMACEUTIQUES[1]

Menthenon.

La firme SCHIMMEL et Cie, de Miltitz, présente le Menthenon, extrait de l'essence de Menthe. Ce produit, d'après les indications de SCHIMMEL, est un liquide d'un goût désagréablement amer, non irritant cependant; comme l'essence de Menthe même, caractérisé par une sensation de froid sur la langue, dans le cas où on aspire fortement l'air avec la bouche. Comme il est prouvé que l'essence de Menthe possède une action narcotique et antiseptique, il est intéressant de savoir si le Menthenon a des propriétés semblables.

Il résulte des essais d'inhalations entrepris, que 2 gouttes de Menthenon, sur le passage de la respiration, peuvent plonger dans une profonde anesthésie une Grenouille moyennement grosse et aussi une Grenouille des champs, un Crapaud, pendant quelques heures. Les animaux anesthésiés reviennent complètement à eux dans à peu près le même temps, toutes proportions gardées.

Le Menthenon doit être indiqué, pour les Amphibies, comme inhalations anesthésiques. Chez les animaux à sang chaud, par contre, on n'obtient pas un semblable résultat. Les expériences sur la puissance antiseptique du Menthenon mènent à ce résultat que cette préparation possède une forme antiseptique absolue, qui surpasse de beaucoup celle de l'essence de Menthe américaine. (*Pharmazeutische Zeitung*, n° 28, 8 avril 1911.)

Laudanum diurétique de Michel.

(*Extrait d'opium avec la Réglisse.*)

Prendre :

Extrait aqueux d'opium	2 drachmes.
Suc de réglisse	1 once 1/2.
Extrait de fruit d'Alkekenge	1/2 once.
Térébentbine de Venise	1/2 once.
Camphre	1 scrupule.
Safran	4 scrupules.
Gomme adragante	1/2 scrupule.
Mastic	1/2 scrupule.

Réduire en poudre très fine les substances dures, dissoudre l'extrait d'opium et le suc de Réglisse dans une quantité d'eau suffisante et réduire à consistance de miel. Incorporer dans cette pâte la térébenthine, puis ajouter les autres produits pour former une masse pilulaire.

Action et usages. — Active le cours de l'urine, apaise les douleurs qui causent la dysurie et la strangurie. Il est encore recommandé dans les coliques néphrétiques.

Doses et mode d'emploi. — 13 grains de cette préparation contiennent environ 1 grain d'opium. On peut administrer de 10 à 30 grains.

Un distingué collègue nous communique la formule suivante, pour la pré-

1. Voir *Bull. Sc. Pharm.*, 1911 (Annexes), n° 1, p. 10; n° 4, p. 80; n° 5, p. 109.

paration du laudanum urinaire de Michel, assurant qu'il fournit un produit meilleur :

Suc de réglisse	45 gr.
Térébenthine cultivée	15
Mastic	15
Gomme adragante	15
Résidu de laudanum	10
Camphre	3,50
Safran oriental	5
Eau distillée	Q. S.

Dissoudre le suc de réglisse dans une quantité d'eau suffisante, y ajouter la térébenthine et agiter le tout à douce chaleur, retirer du feu et laisser refroidir. Ajouter les autres substances et faire une masse pilulaire.

N. B. — Selon l'opinion générale, le mot laudanum aurait été inventé par Paralcese, pour que les malades ne retrouvent pas l'emploi de l'opium dans la formule.

On obtient la conservation du laudanum liquide de Sydenham ou du laudanum de Rousseau (teinture d'opium fermentée), préparés d'après la Pharmacopée belge, au moyen du miel fermenté avec la levure de bière. (*Bolletino Chimico farmaceutico.* 49e année, n° 18, 2e quinzaine de septembre 1910.)

Sève de Bouleau.

La sève fraîche de Bouleau est utilisée dans la préparation du vin de Bouleau et de l'eau capillaire de Bouleau.

Pour la préparation du vin de Bouleau, on place dans un récipient :

Suc de Bouleau	100 litres.
Acide citrique	350 gr.
Sucre	10 kos.

qu'on laisse bien fermenter, après addition, si possible, de lie de vin fraîche.

Le nouveau vin filtré est logé dans des bouteilles à vin mousseux. (*Pharmazeutische Zeitung*, n° 28, 8 avril 1911). H. Honnorat.

NOUVELLES

Distinction honorifique. — Parmi les récentes promotions au grade d'*Officier de l'Instruction publique*, nous sommes heureux de relever le nom de M. le Dr H. Thézée, professeur à l'École de Médecine et de Pharmacie d'Angers, à qui nous adressons nos félicitations empressées.

Prix de l'Académie de Médecine. — Dans sa séance annuelle du 12 décembre, l'Académie de Médecine a procédé à la distribution des prix de 1911. Nous sommes heureux de mentionner les récompenses suivantes, accordées à nos confrères :

Prix Henri Buignet (1.500 francs) : Décerné à MM. A. Villiers, professeur de chimie analytique à l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris, M. Fayolle, directeur de laboratoire à la même Ecole, et Eug. Collin, commissaire expert


Hors Concours, membre du Jury, Nancy 1909
Trois Grands Prix, Londres 1908
Deux Grands Prix, Milan 1906 — Grand Prix, Bruxelles 1904
Deux Diplômes d'Honneur, Lille et Liége 1902, 1905
Médaille d'Or, Saint-Louis 1904
LES ÉTABLISSEMENTS BYLA JEUNE A GENTILLY (Seine)
PRODUITS BIOLOGIQUES DE HAUTE GARANTIE
FERMENTS MÉDICINAUX SECS ET FLUIDES A TOUS TITRES
Envoi franco par toute quantité
SPÉCIALITÉS A FORTES PRIMES
	Public	Minim.	Pharm.	Ticket.
Musculosine BYLA	8 »	7 »	5 »	2 »
Musculosine —	4 50	3 75	2 50	1 25
Peptône —	4 »	4 »	2 20	1 55
Sirop et Vin d'Hémoglobine BYLA	4 »	4 »	2 50	1 50
Paralactine —	3 50	3 50	2 »	1 50
Ferment Raisin ou Figue —	4 »	4 »	2 »	2 »
Plasma de Bœuf, le litre. . 8 fr.
Plasma de Cheval, le litre . 7 fr.
Laboratoires autorisés par décret présidentiel pour la préparation des Médicaments organiques.

près le Ministère du Commerce, pour leur mémoire : *Traité des falsifications et altérations des substances alimentaires.*

SERVICE DES ÉPIDÉMIES. — *Médaille d'argent* : M. BARNSBY, pharmacien en chef honoraire de l'hôpital général, directeur honoraire de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Tours, pour son travail : *Statistique des cas de maladies transmissibles déclarées à la préfecture et aux sous-préfectures de Loches et de Chinon pendant l'année* 1909 et une série de rapports au Conseil départemental d'hygiène.

Rappel de médaille d'argent à M. BAUDRAN, docteur en pharmacie à Beauvais, pour son *Rapport sur les travaux du Conseil central d'Hygiène et de Salubrité du département de l'Oise pendant l'année* 1909.

PRIX A DÉCERNER EN 1912. — Prix concernant notre profession :

Prix Leveau (Anonymat facultatif. Partage autorisé. 1.200 francs, annuel). — Ce prix est destiné à récompenser les élèves en médecine ou en pharmacie, les médecins ou pharmaciens qui auraient trouvé des moyens nouveaux et bons pour soulager ou guérir des maladies, notamment la migraine et les coliques néphrétiques.

Prix Nativelle (Anonymat facultatif. Partage interdit. 300 francs, annuel). — Ce prix sera décerné à l'auteur du meilleur mémoire ayant pour but l'extraction du principe actif, défini, cristallisé, non encore isolé, d'une substance médicamenteuse.

Election à l'Académie des Sciences. — Dans sa séance du 4 décembre dernier, l'Académie des Sciences a élu au siège vacant à la suite du décès de M. TROST M. le professeur MOUREU, de l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris. Nous lui adressons nos cordiales félicitations.

Suppression du diplôme de pharmacien de 2e classe. — Par décret du 24 novembre 1911, le diplôme de pharmacien de 2e classe cessera d'être délivré à partir du 1er novembre 1917.

Conseil d'hygiène et de salubrité du département de la Seine. — M. le professeur GUIGNARD est nommé membre de ce Conseil, en remplacement de M. TROOST, décédé.

Commission permanente des stations hydrominérales et climatiques. — M. le professeur H. GAUTIER, directeur de l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris, est nommé membre de cette Commission.

Ecole supérieure de Pharmacie de Nancy. — Par décret du 30 novembre 1911, M. BRUNTZ, pharmacien de 1re classe, docteur ès sciences, chargé d'un cours complémentaire d'histoire naturelle à l'Ecole supérieure de Pharmacie de l'Université de Nancy, est nommé, à partir du 1er décembre 1911, professeur de matière médicale à ladite école.

Ecoles préparatoires de Médecine et de Pharmacie. — *Angers* : Sont chargés des fonctions de chef de travaux : MM. les professeurs ALLANIC (chimie) ; THÉZÉE (histoire naturelle).

Clermont : M. PERRIN, docteur en médecine, docteur ès sciences naturelles, a été nommé, à partir du 1er novembre 1911, professeur d'histoire naturelle.

Nantes : M. COL, professeur de matière médicale, est chargé, en outre, pour l'année scolaire 1911-1912, des fonctions de chef des travaux d'histoire naturelle.

Rennes : M. PERRIN DE LA TOUCHE est nommé directeur pour trois ans.

Reims : M. Grau, agrégé des sciences physiques, chargé, pour l'année scolaire 1911-1912, des fonctions de chef des travaux chimiques (pharmacie), remplira, pour la même année scolaire, les fonctions de chef des travaux de chimie (P. C. N.), en remplacement de M. Henry, appelé à d'autres fonctions.

Concours. — *Internat en pharmacie des Asiles de la Seine.* — Un concours pour la nomination aux places d'interne titulaire en pharmacie dans les Asiles publics d'aliénés du département de la Seine : Asile clinique, Asiles de Vaucluse, Ville-Evrard, Villejuif et Maison-Blanche, sera ouvert le lundi 8 janvier 1912, à 1 heure précise, à l'Asile clinique, rue Cabanis, n° 1, à Paris.

Emploi de suppléant de la chaire de pharmacie et matière médicale à l'Ecole de Rouen. — Un concours s'ouvrira, le 10 juin 1912, devant l'Ecole supérieure de Pharmacie de l'Université de Paris, pour l'emploi de suppléant de la chaire de pharmacie et matière médicale à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Rouen.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

VIIIe Congrès international de chimie appliquée. — Le Comité français d'organisation de ce Congrès s'est réuni, le 11 novembre dernier, dans la salle de la Société d'encouragement, place Saint-Germain-des-Prés, sous la présidence de M. Lindet, professeur à l'Institut national agronomique, ancien président du IIe Congrès international de chimie appliquée, tenu à Paris, en 1896. Il a nommé les présidents des 24 sections du Congrès.

Nous ne mentionnerons que les présidents des sections qui intéressent plus particulièrement nos lecteurs.

Section de Chimie inorganique : M. Chesneau, professeur à l'École nationale des Mines.

Section de Chimie organique : M. Henriot, membre de l'Académie de Médecine.

Section d'Hygiène : M. Trillat, président de l'Association des chimistes de sucrerie.

Section de Chimie pharmaceutique : M. Moureu, professeur de pharmacie chimique à l'Ecole de Pharmacie.

Section de Chimie physiologique : M. G. Bertrand, professeur à la Faculté des Sciences.

Le Comité fait appel à tous les chimistes et à tous les fabricants de produits chimiques et pharmaceutiques pour adhérer au Congrès. Pour tous renseignements, il convient de s'adresser au Secrétaire général du Comité, M. François Dupont, 6, place Malesherbes, Paris.

Les importations de produits chimiques et pharmaceutiques dans la région de Valence. — Pendant l'année 1910, le groupe produits chimiques et pharmaceutiques a gagné près de 1.100 tonnes sur l'année précédente. La France vient au troisième rang, précédée par l'Allemagne et l'Angleterre.

Les produits chimiques livrés en grande quantité par la France sont : le chlorure de chaux (324 tonnes) et les chlorates (39 tonnes, contre 8 tonnes en 1909, plus-value considérable). Ces deux articles sont pour ainsi dire monopolisés par la France.

Viennent ensuite les colles (25 tonnes). L'Autriche est notre principale rivale

pour cet article. Elle en importe, en effet, 36 tonnes, alors que l'Allemagne et la Belgique n'en fournissent que 8 tonnes chacune.

Les carbonates donnent, dans la répartition, 59 tonnes à la France; mais l'Allemagne en expédie 1.005 tonnes, la Hollande 436 tonnes, l'Angleterre 154 tonnes et la Belgique 132. C'est le produit chimique de la plus grande acceptation à Valence et la facture d'ensemble est de 1.789 tonnes.

Citons encore les insecticides et le sulfate de cuivre qui, sur un total introduit de 206 tonnes, ne nous réservent que 18 tonnes. L'Angleterre domine le marché avec 187 tonnes.

Les données précédentes ne visent que les introductions par voie maritime. Si nous ajoutons à ces chiffres le montant des importations par terre qui sont presque toutes à l'actif de la France, nous arrivons en première ligne, mais notre action va en diminuant graduellement.

« Il ne faut pas s'en étonner, écrit M. DE VALICOURT, consul de France à Valence, car les Français ne se livrent à aucune propagande en comparaison de leurs concurrents. »

Les voyageurs allemands et anglais, ceux des États-Unis même, occupent la place et finissent par entraîner la clientèle; c'est l'Allemagne qui a réalisé le plus de bénéfice avec les carbonates. Son apport total s'est élevé de 56 tonnes en 1909 à 100 tonnes en 1910.

Les Allemands vendent à meilleur compte que nous et proposent eux-mêmes jusqu'à six mois de crédit.

En règle générale, l'on expédie par mer, franco port Valence, et les paiements se font à 90 jours.

A 30 jours, l'on accorde 2 °/₀ d'escompte.

Les frets Marseille-Valence sont de 7 à 8 francs la tonne, notamment pour le chlorure de chaux.

Nos exportateurs, ajoute notre consul, devront accepter l'expédition franco port Valence si elle est réclamée; sinon, ils se trouveront en état d'infériorité. Ils n'oublieront pas qu'un dépôt sur place est le facteur le plus sûr de la réussite.

Enfin, l'agent sur les lieux, appuyé par un voyageur qui passe périodiquement, est devenu indispensable pour lutter contre les efforts de la concurrence.

Henry de LAMONT.

L'importation des sels de quinine en Italie. — L'Italie, où le paludisme est encore très répandu, fait une grande consommation de sels de quinine. Naturellement, les plus fortes quantités sont vendues par l'Etat, qui a rendu obligatoire la vente de ce produit dans tous les bureaux de la régie, aussi bien dans les zones indemnes de « malaria » que dans celles où cette maladie fait encore trop de victimes.

Les sels de quinine sont en très grande partie fournis par l'étranger, et spécialement par l'Allemagne. Voici, en effet, les chiffres de l'importation pendant les dernières années :

	TOTAL.	IMPORTATION d'Allemagne	IMPORTATION de France
	—	—	—
1905	22.378 k	13.480	1.918
1906	28.949	15.138	956
1907	36.358	18.969	2.034
1908	78.805	53.882	1.021
1909	25.289	23.246	994
1910	38.011	25.179	1.472

Comme on le voit, la France qui, dans les produits pharmaceutiques en général, fait un chiffre considérable, reste en arrière pour les sels de quinine, dont l'importation totale, en valeur, a atteint presque 3 millions en 1908.

Après la baisse qui s'est produite l'année suivante, une reprise a eu lieu en 1910, et s'est accentuée pendant les premiers mois de cette année.

C'est donc un article intéressant sur lequel le *Bulletin de la Chambre de Commerce française* de Milan attire l'attention de nos industriels exportateurs, qui devraient essayer d'obtenir les grosses fournitures à l'Etat.

Les sels de quinine sont soumis au droit de douane de L. 5 les 100 K° (*Gaz. des Hôp.*).

PHARMACIE MILITAIRE

Troupes métropolitaines.

Mutation. — Par décision ministérielle du 24 novembre 1911, M. Marceau, pharmacien aide-major de 2e classe, passe de l'hôpital militaire de Belfort à l'hôpital militaire de Bourges.

Troupes coloniales.

Affectations. — Par décision ministérielle du 26 novembre 1911, ont été affectés :

En Afrique équatoriale (*Gabon*) : M. le pharmacien-major de 2e classe Authier, en service à l'hôpital militaire de Marseille.

En France (en résidence libre) : MM. les pharmaciens aides-majors de 1re classe Ventre, rentré du Dahomey, et Micheli, rentré des établissements français dans l'Inde.

Par décision ministérielle du 4 décembre 1911, ont été affectés :

A Madagascar : M. le pharmacien aide-major de 2e classe Ballot, de l'hôpital de Marseille.

A la Guyane : M. le pharmacien aide-major de 1re classe Torcket, en résidence libre; M. le pharmacien aide-major de 2e classe Dellys, de l'hôpital militaire de Marseille.

Marine.

Commissions de classement. — Les commissions de classement, chargées de dresser, pour 1911, les tableaux d'avancement en grade et de concours pour la Légion d'honneur des officiers du corps de santé de la marine, seront constituées comme suit pour la ligne pharmaceutique :

MM. les pharmaciens en chef de 1re classe Sauvaire et Bourdon.

Membre suppléant, M. le pharmacien en chef de 1re classe Billaudeau.

ASSOCIATIONS ET SYNDICATS

Chambre syndicale des Fabricants de Produits pharmaceutiques. — Dans son Assemblée générale tenue le 5 décembre 1911, la Chambre syndicale a composé, pour l'année 1912, à partir de janvier, son Bureau de la façon suivante :

Président : M. Faure, 4, rue Brunel; Vice-Présidents : MM. J. Castanet, 205, boulevard Saint-Denis (Courbevoie), et E. Galbrun, 18, rue Oberkampf; Secrétaire général : M. A. Landrin, 20, rue de la Rochefoucauld; Secrétaire des séances : M. P. Fumouze, 78, faubourg Saint-Denis; Trésorier : M. L. Surun, 165, rue Saint-Honoré.

Association générale des Syndicats pharmaceutiques de France. — Conseil d'administration pour 1911-1912 :

Bureau : Président d'honneur, M. A. Petit; président, M. Vaudin, 58, boulevard Saint-Michel, Paris; vice-présidents, MM. Boutes, à Muret, H. Martin, à Paris, Masse, à Vendôme; secrétaires, MM. Crinon, à Paris, et Collard, à Paris, au siège de l'Association, 5, rue des Grands-Augustins; trésorier, M. Gamel, à Nimes.

Membres : MM. Baldy, à Castres; Barruet, à Orléans; Bérard, à Villeneuve-sur-Lot; Boge, à Lyon; Camet, à Nancy; Charpentier, à Nantes; Chevret, à Saint-Etienne; Combaud, à Mâcon; Cordier, à Paris; Decramer, à Lille; Dubourg, à La Loupe (Eure-et-Loir); Dubuis, à Falaise; Dufau, à Paris; Fortuné, à Béziers; Grotard, à Vermelles (Pas-de-Calais); Guiollot, à Villeneuve-l'Archevêque (Yonne); Huguet, à Clermont-Ferrand; Infray, à Rouen; Labussière, à Marseille; Languepin, à Angoulême; Laurencin, à Paris; Le Bail, à Brest; Leclerc, à Ambérieu; Loisy, à Tauriac-le-Moron (Gironde); Martin (L.), à Grenoble; Merlhe, à Port-Bail; Mouliets, à La Teste; Pégurier, à Nice; Petit, à Nevers, Postel, à Paris; Richard, à Charleville; Sarcos, à Carcassonne; Valentin, à Lille; Vigneron, à La Fère (Aisne); Villette, à La Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne).

BIBLIOGRAPHIE

Guide scolaire et administratif de l'Étudiant en Pharmacie (1). — Comme chaque année, M. E. Musson, le distingué et très aimable secrétaire de l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris, vient de publier une édition nouvelle de son *Guide administratif*. A cette époque de transformations dans les études, le *Guide* de M. Musson est indispensable aux étudiants, aux stagiaires, aux pharmaciens agréés pour le stage, ainsi qu'à tous ceux qui s'intéressent au développement de notre profession.

Rappelons qu'on y trouve tous renseignements concernant les concours d'internat, de pharmacien des hôpitaux, du service de santé militaire, etc.

Egalement les étudiants pourront y lire le texte des lois du 21 mars 1905 et 15 juillet 1889 sur le service militaire, etc., etc.

1. Librairie générale de Droit, 20, rue Soufflot, 17e année, 1911-1912. En vente également chez le concierge de l'Ecole.

Le Gérant : L. Pactat.

OFFICE PHARMACEUTIQUE

INSERTIONS : La ligne, 1 fr. 50 (gratuites pour nos Abonnés).

622. — Grande banlieue Ouest. Ville agréable. Etablissements d'instruction. Maison entière. Bénéfices nets 35.000. Très bonnes recettes. Prix à discuter avec 50.000 comptant.

651. — En plein centre, très bonne situation. Affaire susceptible d'être augmentée, titulaire âgé ne s'en occupe plus. Recettes 50.000. Loyer 4.000. Bénéfices nets 13 à 14.000. Prix à discuter selon comptant.

657. — Affaire à enlever, très bonne situation dans grande ville du Nord. Loyer 2.400. Belle installation, appartement et grandes dépendances. Prix demandé 10.000 seulement, y compris un gros stock de marchandises avec très faible comptant.

659. — A vendre à un bon prix, 8 kilos de kobalt oxyd GKO en boîtes sous cachets de la Konig. Sachs. Faire offres Calvet, pharmacien, à Valence-d'Agen (Tarn-et-Garonne).

660. — Pharmacien, licencié ès sciences en Sorbonne, chimiste diplômé de la Faculté des Sciences de Paris. élève de l'Institut Pasteur, étudiant en médecine, cherche : 1° à utiliser ses diplômes dans spécialités, droguerie, gérance de pharmacie, industrie pharmaceutique; 2° à acheter des actions de la Pharmacie Centrale de France; 3° à vendre automobile marque Richard-Brasier, sacrifiée à 800 francs, ayant coûté 8.000 fr., 10 cehv., 2 cylindres, 4 places, capote, phare, lanternes, etc., etc. S'adresser ou écrire, M. Albert Candau, 101, avenue du Maine, Paris.

661. — On demande, d'occasion, un mortier en marbre, contenant de 10 à 15 litres, avec ou sans pilon. Faire offres pharmacie Thiot, Lezay (Deux-Sèvres).

662. — A céder, aux Colonies, pays très sain, pharmacie laissant 15.000 fr. de bénéfices nets. Très belle situation pour un jeune homme; conditions exceptionnelles. Installation magnifique et très confortable.

663. — Excellente situation. Très bel angle, quartier très agréable, dense et commerçant de Paris. Recettes 60.000. Bénéfices nets 15.000. Affaire en progression très sensible. Titulaire céde pour raisons personnelles.

664. — A Paris, quartier très recherché et riche. Très coquette installation avec appartement très confortable. Recettes 45.000 francs. Prix exceptionnel au comptant.

665. — A l'angle de deux rues très passantes et très commerçantes, en plein centre de Paris. Installation confortable avec laboratoire. Prix très avantageux avec comptant à débattre. Affaire susceptible d'augmentation ; recettes actuelles 40.000 francs.

666. — A proximité des grands boulevards. Très bonne situation. Affaire très sérieuse en progression. Recettes 45.000. Loyer 5.000. Bénéfices 15.000. Prix demandé 45.000 avec moitié comptant.

667. — Après décès, aux portes de Paris, affaire importante faisant 70.000 fr. de bonnes recettes et laissant plus de 20.000 francs de bénéfices nets. Loyer 2.400, pharmacie et appartement. Prix à discuter avec 40 à 50.000 fr. comptant.

668. — A un quart d'heure de Paris, pays d'un séjour très agréable, affaire sérieuse. Recettes, 45.000; bénéfices, 15.000. Loyer 2.000 pour une maison seule avec jardin. Pharmacie d'angle. Prix et comptant à discuter.

669. — Grande banlieue Est, à 100 km. de Paris, communications faciles et rapides. Petite ville d'un séjour très agréable. Affaire très sérieuse en augmentation appréciable, laissant actuellement 18.000 francs de bénéfices nets. Peu de frais. Loyer 1.100. Prix demandé 50.000, comptant à débattre.

670. — Grande banlieue Nord, à 80 km. Ville importante. Pharmacie bien installée avec laboratoire. Recettes 36.000 fr. Bénéfices 14.000. Maison entière vaste et confortable, loyer 1.500. Prix 40.000 fr., dont moitié comptant.

671. — Région Nord. Grande ville industrielle. Recettes 25.000. Loyer 1.000. Bénéfices 12.000. Prix : seulement deux fois les bénéfices, avec comptant à discuter. Titulaire pressé de céder se montrera conciliant.

672. — Dans chef-lieu de canton important de la région Ouest; pharmacie très sérieuse laissant de très beaux bénéfices à céder dans des conditions avantageuses pour raisons tout à fait particulières.

673. — Docteur en pharmacie, trente-sept ans, demande gérance ou association avec confrère âgé ou fatigué.

674. — Occasion exceptionnelle. Changement de situation. Pharmacie d'ordonnances, seule, très bien située, campagne agréable, laissant très bons bénéfices, à céder dans d'excellentes conditions. Maison, cour, jardin, dépendances. Loyer 300 fr. ; peu de frais. Prix à débattre suivant comptant. Affaire de confiance: *pressé.*